REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT

COORDINATION GÉNÉRALE DU PA-PSGOUV

Programme Social du Gouvernement 2019-2020

Le social au cœur de l'action gouvernementale

COMPOSANTE A : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SOCIALES ET RENFORCEMENT DE LA SECURITE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 135 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT-SASSANDRA, DE LA MARAHOUE, DU BELIER, DU GBEKE, DE L'AGNEBY-TIASSA, DE L'INDENIE-DJUABLIN, DE LA NAWA, DE SAN-PEDRO, DU TONKPI, DU KABADOUGOU, DU PORO, DU TCHOLOGO, DU DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO ET DE LA BAGOUE EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE.

SOUS-MISSION 5 : CONSTRUCTION DE 19 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LA REGION DU PORO

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIES-S)

Rapport Final

Septembre 2025

SUIVI QUALITÉ

Description du Sous-Projet	
Sous-Projet	Réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué, (Sous-mission 5 : construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la région du Poro en Côte d'Ivoire)
Prestation	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S)
Maître d'Ouvrage	Etat de Côte d'Ivoire, Cabinet du Premier ministre, Chef du gouvernement
Coordination du Sous-Projet	Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv)
Localisation du Sous-Projet	Sous mission 5 (Départements de Korhogo et Dikodougou).
Type de document	Rapport Final

Liste des révisions		
Version n°	**Date**	**Description / Objet de la révision**
Rapport Provisoire1	06/05/2025	Rapport initial
Rapport Provisoire 2	29/07/2025	Rapport provisoire intégrant les observations et commentaires du PA-PSGouv et de la BAD
Rapport Final	22/09/2025	Rapport provisoire validé par l'ANDE avec prise en compte totale des recommandations des membres de la commission de validation.

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 7
LISTE DES TABLEAUX 8
LISTE DES FIGURES ET CARTES 10
LISTE DES PLANCHES 10
LISTE DES ANNEXES 11
RESUME NON TECHNIQUE 12
I.Contexte et objectif de l'étude 13
II.Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet 13
III.Alternatives du projet 15
a. Description de l'état initial du sous-projet 17
b. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale 26
V.Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet 28
a. Exigences législatives et règlementaires 28
b. Parties prenantes institutionnelles 29
VI.Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées 30
a. Phase Chantier 30
b. Phase d'Exploitation 30
VII.Consultations 30
VIII.Plan de gestion environnementale et sociale 31
a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts 31
b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux 32
c. Matrice du PGES 32
d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi 43
e. Plan de surveillance et de suivi 43
f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication 43
IX..Coût des mesures environnementales et sociales 43
X.Mécanisme de gestion des plaintes 45
EXECUTIVE SUMMARY 52
(i)Background and Purpose of the Study 53
(ii)Description of the project components including sub-project alternatives 53
(iii)Project alternatives 54
(iv)Brief description of the sub-project sites and the major environmental and social impacts of the sub-project area and its area of influence 57
(v)Legal and institutional framework for the implementation of the project 67
(vi)Significant potential impacts of the sub-project and proposed mitigation and enhancement measures 68
(vii)Consultations 69
(viii)Environmental and Social Management Plan 70
(ix)Cost of environmental and social measures 81
(x)Grievance Management Mechanism (GMM) 82
INTRODUCTION 89
1.Contexte, justification et nécessité de l'étude 90
2.Objectifs de l'étude 91
3.Procédure et portée de l'étude 91
a.Procédure de l'étude 91

b. Portée de l'étude 92
4.Principaux acteurs responsables de l'étude..... 92
a.Maitre d'ouvrage.....92
5.Méthodologie de l'étude 93
a.Différentes étapes de l'étude.....93
a.1. Première étape 94
a.2. Deuxième étape 94
a.3. Troisième étape..... 94
b. Articulation du rapport de l'étude.....94
b.1. Collecte des données..... 94
b.2. Recherche documentaire 95
b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain 95
b.4. Entretiens avec les parties prenantes 95
c. Synthèse de l'information 96
d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données 96
6.Plan du rapport de l'étude 96
SECTION 1 :ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET 98
1.1.Présentation de l'initiateur et du partenaire financier 99
1.1.1.Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV.....99
1.1.2.Présentation du partenaire financier : la BAD 100
1.1.3.Localisation géographique 101
1.1.4.Descriptif du sous-projet.....108
1.1.4.1.Présentation générale 108
1.1.4.2.Alternatives du sous-projet.....108
1.1.4.2.1.Situation « sans le sous-projet » 108
1.1.4.2.2.Situation « sous-projet retardé » 108
1.1.4.2.3.Situation « avec le sous-projet » 109
1.1.4.3.Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives 109
1.1.4.4.Description du processus de mise en œuvre..... 110
1.1.4.4.1.Phase Chantier..... 110
1.1.4.4.2.Phase de Construction 112
1.1.4.4.3.Repli du chantier..... 114
1.1.4.5.Rejets et nuisances 115
1.1.4.6.Mode de gestion 115
1.1.4.7.Gestion des déchets solides 116
1.1.4.8.Gestion des rejets liquides 116
1.1.4.9.Gestion des émissions atmosphériques 116
1.1.4.10.Gestion des nuisances sonores 117
1.1.4.11.Gestion des nuisances olfactives 117
1.2.Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet
Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet 117
1.2.1.Description des différentes composantes de l'environnement initial.....118
1.2.1.1.Zone d'Influence Indirecte 118
1.2.1.2.Zone d'influence Directe..... 164
1.2.2.Presentation des resultats de mesure..... 173
1.2.3.Enjeux environnementaux..... 178
1.2.4.Enjeux sociaux 179
1.2.5.Enjeux techniques 180
SECTION 2 :CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET 181
2.1.Cadre politique 182

2.1.1.Politique en matière de protection de l'environnement 182
2.1.2.Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 182
2.1.3.Politique nationale sur les changements climatiques.....183
2.1.4.Politique sanitaire et d'hygiène du milieu 183
2.1.5.Politique Genre et équité 184
2.1.6.Politique de lutte contre la pauvreté 184
2.1.7.Politique de décentralisation 184
2.1.8.Plan National de Développement (PND).....185
2.1.9.Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD) 185
2.1.10.Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène.....185
2.1.11.Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) 185
2.1.12.Stratégie Nationale de Protection Sociale.....186
2.1.13.Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique 187
2.2.Cadre juridique en lien avec le Sous-Projet 187
2.2.1.Cadre juridique national 187
2.2.2.Cadre juridique international 219
2.3.Cadre institutionnel en lien avec le Sous-Projet..... 222
2.3.1.Cadre institutionnel national 222
2.3.2.Cadre institutionnel international 238
2.4.Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes..... 248

SECTION 3 :CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 266

3.1.Objectifs..... 267
3.2.Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes 268
3.3.Calendrier de la consultation des parties prenantes 268
3.4.Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes 274
3.4.1.Séances d'information et de Consultation publique 275
3.4.2.Rencontres avec les responsables techniques et administratifs déconcentrés.....276
3.5.Consultations communautaires avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet…… 278
3.6.Point des consultations organisées avec les associations des femmes 293

SECTION 4 :IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET 294

4.1.Méthodologie 295
4.1.1.Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels 295
4.1.2.Source d'Impact.....295
4.1.3.Récepteur d'Impacts.....296
4.1.4.Détermination de l'impact.....296
4.1.4.1.Nature d'un impact 296
4.1.4.2.Types d'impact 296
4.1.4.3.Evaluation de l'importance des impacts 296
4.2.Identification des Impacts 300
4.2.1. mpacts positifs 300
4.2.2.Impacts négatifs 304

SECTION 5 :GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS 312

5.1.Méthodologie 313
5.2.Identification et Analyse des risques 313
5.3.Gestion des risques et accidents 317
5.4.Mesures de sécurité 317
5.4.1.Mesures générales.....318

5.4.2.Mesures particulières 318
5.5.Matrice de gestion des risques et accidents 320

SECTION 6 :RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS..... 323

6.1.Mesures générales 324
6.2.Mesures générales de bonification des impacts positifs 324
6.3.Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs 325
6.4.Mesures spécifiques 325
6.4.1.Phase Chantier (Travaux) 325
6.4.2.Phase d'exploitation et d'entretien.....329
6.5.Matrice de synthèse des mesures préconisées 330

SECTION 7 :CHANGEMENTS CLIMATIQUES 335

7.1.Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique 336
7.2.Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique 337
7.3.Méthodologie de quantification des GES 337
7.4.Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet 337
7.4.1.Identification des sources d'émission de GES du sous-projet 337
7.4.2.Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet 338
7.5.Synthèse des émissions..... 341
7.6.Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs 341

SECTION 8 :PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 343

8.1.Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs 344
8.2.Mécanisme de suivi-évaluation du PGES 344
8.2.1.Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES.....344
8.2.1.1.Rôles et responsabilités des entreprises des travaux..... 344
8.2.1.2.Rôles et responsabilités des autres acteurs 345
8.2.2.Procédure de suivi.....346
8.3.Matrices de synthèse du PGES 347

SECTION 9 :ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES..... 358

9.1.Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet 359
9.1.1.Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique 359
9.1.2.Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain.....359
9.2.Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet 359
9.2.1.Formation des acteurs impliqués dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet…… 359
9.2.2.Coût de mesures de formation et de sensibilisation 359
9.3.Estimation des coûts du PGES 359
9.4.Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques…… 361
9.4.1.Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 361
9.4.1.1.Principes du MGP.....361
9.4.1.2.Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 361
9.4.2.Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes 362
9.4.3.Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes. 364
9.4.4.Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes 364
9.4.5.Réception et enregistrement des plaintes.....365

CONCLUSION…… 368

BIBLIOGRAPHIE 370

ANNEXES…….. 373

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNETD	:	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
EIESS	:	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DREER	:	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier
EC	:	Équipe de Conformité
EIE	:	Étude d'Impact Environnemental
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
EPC	:	Équipement de Protection Collective
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
HSE	:	Hygiène, Sécurité et Environnement
IEPP	:	Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	:	Mission De Contrôle
MINEDD-TE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique
MIRAH	:	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OH	:	Ouvrage Hydraulique
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PA-PSGOUV	:	Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSS	:	Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé
PMH	:	Pompe à Motricité Humaine
PPSPS	:	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PSGOUV	:	Programme Social du Gouvernement
PV	:	Procès-Verbal
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
TDR	:	Termes De Référence
USEP-ER	:	Unité Sectorielle d'Exécution des Projets – Entretien Routier
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Localisation des 19 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région du Poro 13
Tableau 2 : Comparaison des alternatives 16
Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 19
Tableau 4 : Matrice du PGES 33
Tableau 5 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales 44
Tableau 6: Location of the 19 hydraulic structures to be built in the Poro Region 53
Tableau 7: Comparison of alternatives 56
Tableau 8: Detailed characteristics of hydraulic works sites in the direct influence zone of the sub-project 58
Tableau 9 : GGP Matrix 72
Table10 : ESMP cost estimate 82
Tableau 11: Localisation des 19 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région du Poro 102
Tableau 12 : Comparaison des alternatives 109
Tableau 13 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques 113
Tableau 14 : Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser 114
Tableau 15 : Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet 115
Tableau 16 : Pluie annuelle (mm) à Korhogo de 2011 à 2020 119
Tableau 17 : Insolation mensuelle à Korhogo de 2015 à 2020 119
Tableau 18: Répartition des sous-préfectures et des communes par département 125
Tableau 19 : Superficie et nombre de villages par sous-préfecture 125
Tableau 20 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région du Poro 126
Tableau 21 : Population de la région du Poro par département et par sous-préfecture 127
Tableau 22 : Répartition des infrastructures sanitaires publiques selon le département en 2021 134
Tableau 23 : Répartition du personnel médical et paramédical des infrastructures sanitaires publiques selon le département en 2021 135
Tableau 24 : Profil épidémiologique dans les districts sanitaires de la région du Poro 136
Tableau 25: Répartition de la population du Département de Korhogo par sous-préfecture 137
Tableau 26: Statistiques de l'élevage par type selon le département de Korhogo 139
Tableau 27 : infrastructures sanitaires du Département de Korhogo 140
Tableau 28: Répartition du personnel de santé dans le Département Sanitaire de Korhogo 141
Tableau 29: Statistiques des établissements scolaires du Département de Korhogo 142
Tableau 30 : Population du département de Dikodougou par sous-préfecture 142
Tableau 31 : Infrastructures sanitaires du département de Dikodougou 145
Tableau 32 : Ressources humaines en santé 145
Tableau 33 : Profil épidémiologique dans le district sanitaire de Dikodougou 145
Tableau 34 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet 166
Tableau 35: Résultat de mesure de particules en suspension 173
Tableau 36: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 174
Tableau 37: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 175
Tableau 38 : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet 175
Tableau 39 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet 177
Tableau 40 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- projet 189
Tableau 41: Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire 219
Tableau 42 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet 223
Tableau 43 : Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet 241
Tableau 44 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD .. 249
Tableau 45 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunion publiques réalisé(e)s 269
Tableau 46 : Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée 280
Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes à Korhogo 282
Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes à Dikodougou 284
Tableau 49 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Korhogo 285
Tableau 50 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Dikodougou 292

Tableau 51 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau 298
Tableau 52 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 299
Tableau 53 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau) 299
Tableau 54 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts 300
Tableau 55 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet 301
Tableau 56 : Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du sous-projet 307
Tableau 57 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels 313
Tableau 58 : Grille d'évaluation des risques 313
Tableau 59 : Moyens de secours à prévoir sur les sites 320
Tableau 60 : Matrice de gestion des risques et accidents 321
Tableau 61 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés 331
Tableau 62 : Sources d'émission de GES du sous-projet 338
Tableau 63 : Facteurs d'émission de référence 338
Tableau 64 : Besoins en termes de matériaux de construction 339
Tableau 65 : Besoins en équipements 339
Tableau 66 : Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux 341
Tableau 67 : Principales activités du suivi environnemental 346
Tableau 68 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 348
Tableau 69 : Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales 360

LISTE DES FIGURES ET CARTES

Figure 1: Diagramme des acteurs 46
Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 48
Figure3 : Stakeholder diagram 83
Figure4 : Sub-project GMM stages 85
Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet 92
Figure 6: Diagramme des acteurs 362
Figure 7 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet 364

Carte 1 : Carte d'occupation du sol de la région du PORO 27
Carte 2 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire 28
Carte 3: Land use map of the PORO region 66
Carte 4: Location map of hydraulic structures to be built 67
Carte 5 : Situation géographique des départements et localités concernée par le sous-projet 103
Carte6 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Zéfiguékaha 126
Carte 7 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kolokaha 104
Carte 8 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kakouovogo 104
Carte9 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Pleuro 127
Carte 10 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Zienkolokaha 105
Carte11 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Diadonkaha 128
Carte 12 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone Kassounbgaraga 105
Carte13 :: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Diegon 128
Carte 14 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Tieroniakaradougou 106
Carte15 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dikodougou 129
Carte 16 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Famankaha 106
Carte17 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kafa 129
Carte 18 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Sohouo 107
Carte19 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dagba 130
Carte 20 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de N'ganon 107
Carte 21 : Relief de la région du PORO 121
Carte 22 : Carte pédologique de la région du PORO 122
Carte 23 : Carte géologique de la région du PORO 123

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Illustration des équipements et infrastructures de Sohouo 146
Planche 2 : Illustration des infrastructures présentes dans la localité de N'Ganon 148
Planche 3: Illustration de la localité de Blaouara 149
Planche 4 : Illustration de quelques infrastructures du village de Diadonkaha 150
Planche 5 : Illustration des infrastructures du village de Ziefiguekaha 151
Planche 6 : Illustration des infrastructures de la localité de Dikodougou 164
Planche 7 : Consultation avec les autorités préfectorales des départements de Korhogo et Dikodougou 274
Planche 8 : Rencontre avec quelques Sous-préfets 274
Planche 9 : Illustration des séances de consultations publiques dans les Départements de Korhogo et Dikodougou 276
Planche 10 : Illustration des rencontres avec quelques structures techniques et administratives 276
Planche 11 : Quelques illustrations de consultations communautaires réalisées dans la région du Poro 278

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes 374
Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email) 411
Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) 469
Annexe 4 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.) 505
Annexe 5:Mesures Environnementales et Sociales pour DAO 512
Annexe 6 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO 515
Annexe 7: Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit 522

RESUME NON TECHNIQUE

I. Contexte et objectif de l'étude

L'étude actuelle concerne le sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro, qui s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) initié en 2018. L'objectif principal du PA-PSGouv est d'accroître l'impact des actions sociales du gouvernement en renforçant les services sociaux de base et en améliorant les conditions de vie en milieu rural pour lutter contre la pauvreté.

Ce sous-projet s'inscrit spécifiquement dans la Composante A du PA-PSGouv, qui se concentre sur le développement d'infrastructures sociales, l'amélioration de l'accessibilité des zones rurales, et la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable. Il relève de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER, chargée de la construction d'ouvrages hydrauliques.

La réalisation des ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro est une réponse aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. Plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques.

Cette étude a été réalisée conformément à la réglementation ivoirienne, notamment la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, ainsi qu'au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

II. Description des composantes du sous-projet y compris les alternatives du sous-projet

Le sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro, précisément dans les départements de Dikodougou et de Korhogo, s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries.

Les ouvrages prévus sont de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 3 × 4,00 × 3,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales (Tableau 1).

Tableau 1: Localisation des 19 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région du Poro

Ouvrages hydrauliques	Départements	Dimensions	Localités	Coordonnées géographiques (UTM zone 29N)	
				Coord X	Coord Y
Dalots	Korhogo	2 X 3,00 X 2,00	Zienkolokoro	209267	1023168
		3 X 3,00 X 3,00	Zefiguekaha	212955	1037249
		3 X 4,00 X 3,00	Kolokaha	214930	1036523
		3 X 4,00 X 3,00	Kakouovogo	197619	1040465
		2 X 3,00 X 2,00	Diadonkaha	226426	1022900
		2 X 4,00 X 3,00	Dagba	174466	1022693
		2 X 3,00 X 3,00	Siolokaha	208781	995895
		2 X 4,00 X 3,00		208137	997837
		2 X 3,00 X 3,00	Diegon	204390	1002408
		2 X 3,00 X 2,00		204400	1003188
		1 X 3,00 X 2,00		201989	1002655
		2 X 3,00 X 3,00	Blouara	208877	991270
		2 X 3,00 X 2,00	Kafa	195745	1061610

Ouvrages hydrauliques	Départements	Dimensions	Localités	Coordonnées géographiques (UTM zone 29N)	
				Coord X	Coord Y
		1 X 3,00 X 2,00	Kassoungbaraga	201420	1058130
		2 X 2,00 X 2,00	N'ganon	172071	1070810
		2 X 3,00 X 3,00		170884	10739970
		2 X 4,00 X 3,00	Sohouo	208991	1064753
	Dikodougou	1 X 3,00 X 2,00	Dikodougou	197023	1003333
		2 X 3,00 X 2,00	Dalangbo	194532	990795

Source : UC-PSgou

- La phase chantier (installation de la base chantier, recrutement des manœuvres, dégagement des emprises, construction, repli de chantier).
    - **La phase préparatoire**
        - installation de la base de chantier,
        - recrutement des manœuvres,
        - dégagement des emprises ;
        - Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
        - L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
        - La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
        - L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
        - Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
        - La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;
        - Et l'aménagement des zones de remblai.
    - L**a phase de construction**
        - travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage,
        - construction des ouvrages hydrauliques
        - L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
        - La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
        - Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
        - La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel.
    - **Le repli du chantier**
        - démobilisation des engins
        - démantèlement des équipements de chaque base chantier et atelier de travaux ;
        - nettoyage général du chantier.
- La phase d'exploitation et d'entretien :
    - L'exploitation et l'entretien des OH (dalot dans le cas précis) concernent le contrôle de l'ouvrage après chaque saison pluvieuse et après chaque crue importante afin de détecter les anomalies ou dégradations éventuelles. L'entretien consiste en la réparation des dégradations diverses qui peuvent se produire sur le radier, ses protections (amont ou aval) et le remblai d'accès. Il faut surtout enlever régulièrement tous les détritus (terres, branchages, ...) qui se déposent à l'entrée du dalot et qui peuvent peu à peu diminuer la section d'écoulement et rendre l'ouvre inefficace.

Les équipements nécessaires pour ces travaux incluent des pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, vibreurs à béton, groupes électrogènes et véhicules de

service. L'analyse des alternatives a considéré trois scénarios : la situation "sans sous-projet", la situation "sous-projet retardé" et la situation "avec sous-projet". La comparaison détaillée de ces alternatives sur les plans environnementaux, sociaux et techniques a clairement démontré la supériorité de l'option "avec sous-projet", malgré quelques inconvénients temporaires.

III. Alternatives du projet

L'analyse des alternatives a considéré trois scénarios : la situation "sans sous-projet", la situation "sous-projet retardé" et la situation "avec sous-projet". La comparaison détaillée de ces alternatives sur les plans environnementaux, sociaux et techniques a clairement démontré la supériorité de l'option "avec sous-projet", malgré quelques inconvénients temporaires.

Les alternatives sont suivantes :

- **Situation « sans le sous-projet »** : Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 2.
- **Situation « sous-projet retardé »** : Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 2.
    - Aspects Environnementaux : Lorsque les travaux sont retardés, cela peut avoir des répercussions environnementales inattendues. Par exemple, l'équipement de construction et les matériaux peuvent être stockés pendant une période prolongée, ce qui peut entraîner des risques potentiels de pollution des sols et des eaux en raison de fuites d'huiles et de produits chimiques. De plus, le report des travaux signifie que les améliorations environnementales prévues, telles que la réduction de la pollution de l'air et de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sont retardées, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'environnement.
    - Aspects Sociaux : Les retards dans les travaux peuvent entraîner des inconvénients sociaux, notamment la frustration des populations des localités qui attendent depuis longtemps l'amélioration du trafic routier. Les perturbations temporaires liées aux travaux peuvent également durer plus longtemps que prévu, ce qui affecte le déplacement des communautés.
- **Situation « avec le sous-projet »** : Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des 19 ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. La mise en œuvre du sous-projet est décrite, et les impacts environnementaux et sociaux potentiels qui y sont associés sont identifiés. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après :
    - Aspects Environnementaux : Durant la phase de travaux, plusieurs contraintes environnementales peuvent émerger. Les chantiers peuvent engendrer des niveaux sonores élevés en raison des machines et des véhicules de construction, ainsi que des émissions de poussières, générant des perturbations temporaires pour les résidents locaux des sites des OH et des usagers des routes abritant ces OH.
    - Aspects Sociaux : Pendant la phase de travaux, des inconvénients sociaux temporaires peuvent survenir. Les perturbations liées aux travaux, telles que la perturbation du trafic routier, les niveaux élevés de bruit, peuvent affecter la qualité de vie des populations locales. Cependant, il est essentiel de noter que ces perturbations sont généralement temporaires et qu'elles sont nécessaires pour réaliser faciliter la circulation routière. Jusqu'à ce jour, aucun plan de maintien des activités ne nous a été transmis par la CG

PA-PSGOUV, aucune analyse détaillée n'a pu être ainsi réalisée. Néanmoins, dans l'éventualité d'une déviation :

- Communication et sensibilisation : Informer, les usagers de ces itinéraires et les parties prenantes des changements à venir. Organiser des séances d'information pour expliquer les raisons des travaux et les avantages à long terme pour la communauté ;
- Continuité des services : Mettre en place un plan détaillé pour assurer le trafic routier pendant la phase de travaux.

Un avantage significatif est perçu au niveau des potentiels emplois locaux et les diverses opportunités d'emploi qui seront créés pendant la phase de travaux. Cela peut stimuler l'économie locale en offrant des opportunités d'emploi et d'affaires, réduisant ainsi la pauvreté et renforçant les communautés.

En phase d'exploitation OH construits, les avantages sociaux sont nombreux. Les conditions de déplacements de la population s'améliorent considérablement grâce à des routes praticables.

En somme, lorsqu'il s'agit de décider des travaux de construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques dans la région du Haut Sassandra en Côte d'Ivoire, il est impératif d'examiner attentivement les différentes alternatives disponibles. Cette analyse comparative est essentielle pour évaluer les impacts environnementaux, sociaux et techniques de chaque option. Les trois principales alternatives considéré dans le cadre de cette étude sont les suivantes : "Sans-Sous-projet ou Sans Travaux", "Travaux ou Sous-Sous-projet Retardé", et "Avec Sous-Sous-projet ou Avec Travaux". Le tableau ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

Tableau 2 : Comparaison des alternatives

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages:** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients:** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages:** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients:** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages:** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients:** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux	**Avantages:** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois

	- Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	- Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages:** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients:** - Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	**Avantages:** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients:** - Aggravation de la dégradation - Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Avantages:** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables **Inconvénients:** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

Source : EasyManagement/ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

IV. Brève description des sites du sous-projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence

a. Description de l'état initial du sous-projet

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs voies d'accès immédiates. Le tableau ci-dessous, nous montre la description de l'état initial de l'environnement biophysique et socioéconomique directe du sous-projet.

L'ensemble des voies d'accès des OH à construire sont des routes en terres en mauvais état. Ceci montre bien l'insuffisance de l'entretien routier ou d'un reprofilage régulier. Le mauvais état de praticabilité des voies d'accès est accentué pendant la saison des pluies où les OH existants sont quasiment inondés.

❖ Zone d'influence Directe

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot).

Tableau 3 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	Dalangbo – Dikodougou	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant BA 2*1000 PER Ouvrage en bonne état, mais submerge en saison des pluies	**N°OUVRAGE :** PK 630 **PK :** 1,5 **COORDONNEES :** X: 197 023 Y: 1 003 333 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 1,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 396 met signes d'érosion **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Le site se situe à proximité de la sous-préfecture de Dikodougou. Le chemin est praticable en saison sèche, malgré un trafic routier soutenu. Le cadre environnant se caractérise par des dépôts illégaux de déchets. Niveau sonore moyen causé par le trafic routier.	Département de Dikodougou; (Nangakaha, Dikodougou)	 Vue de l'ouvrage existant
2	Diégon – Siolokaha	**OUVRAGE EXISTANT:** PAS DE OH, **:**	**N°OUVRAGE:** PD59 **PK:** 0,9 **COORDONNEES:** X: 204 390 Y: 1 002 408 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 0,9 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plateau avec altitude de 339 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore** : Ficus sycomorus, Colatier (Cola cordifolia), Acacia farnesiana.	Inexistence de cultures dans l'emprise du sous-projet, mais la voie d'accès à l'OH à réaliser est un chemin rural envahi par les herbes et bordée de quelques cultures d'anacarde (environ 1 km**).**	Département : Korhogo Diégon	 Absence d'ouvrage, zone impraticable en zone saison sèche
3	Diégon – Siolokaha	**OUVRAGE yEXISTANT :** Pas d'OH,	**N°OUVRAGE:** PD55 **PK :** 7,9 **COORDONNEES :** X: 208 137 Y: 997 837 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 7,9 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plateau avec altitude de 365 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : granite. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : Néré, Karité, Djeka, raphia.	L'ouvrage hydraulique est situé dans un bas-fond. Présence de quelques cultures à 150 m du site.	Département : Korhogo Siolokaha	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
4	Diégon – Siolokaha	**OUVRAGE EXISTANT : Pas d'OH,**	**N°OUVRAGE :** PD54 **PK :** 9,1 **COORDONNEES :** X: 208 781 Y: 995 895 **:** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 9,1 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateau avec altitude de 372 m et signes d'érosion. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore**: Néré, Karité, Palmier, Colatier (Cola cordifolia).	La zone présente un environnement sonore paisible, avec des bruits réduits à la circulation d'engins, aux chants d'oiseaux et aux meuglements.	Département : Korhogo Siolokaha	 Absence d'ouvrage hydraulique, zone impraticable en toute saisosn
5	Kafa – Kassoungbaraga	**OUVRAGE EXISTANT :** Présence d'une buse, bas-fond	**N°OUVRAGE :** PK 1630 **PK :** 0,4 **COORDONNEES :** X: 195 745 Y: 1 061 610 **:** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 0,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 376 m. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers naturels. Roche dominante : latérite. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Karité, Baobab, Néré.	Le site de construction est situé à l'entrée de Kafa. La voie d'accès est praticable en saison sèche. À environ 150 m du site, on trouve quelques pieds d'anacardiers. Le trafic routier est faible.	Département : Korhogo Kafa	 Vue de la buse qui est submergée pendant la saison des pluies.
6	Kassoungbaraga-Famankaha,	**OUVRAGE EXISTANT :** Pas d'ouvrage point de traversée Coline en amont	**N°OUVRAGE :** PKO 1714 **PK :** - **COORDONNEES :** X: 201 420 Y: 1 058 130 **:** Dalot 1 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès: Inexistant** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateau culminant à 397 m. **Sol**: Rouge de type sableux avec texture sablo - argileuse, parsemé de graviers et de feuilles. Roche dominante : latérite. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Arbres de teck et vitex doniana.	L'ouvrage à construire est situé sur une piste rurale qui est au demeurant une voie abandonnée reliant les localités de Kassoungbaraga et Famankaha. Le trafic routier est faible, et l'ambiance sonore est paisible. Présence de quelques cultures à 100 m du site.	Département : Korhogo Kassoungbaraga, Famankaha	 Vue de l'état dégradé de la voie, avec absence d'ouvrage d'hydraulique

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
7	B310 – Kakouovogo	**OUVRAGE EXISTANT :** Présence d'une buse défaillante, bas-fond **(**précarité de l'ouvrage**)**	**N°OUVRAGE :** PKO281 **PK :** 0,2 **COORDONNEES :** X: 197 619 Y: 1 040 465 **:** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 0,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 386 m, marqué par des signes d'érosion **Sol**: Sablonneux, brun avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante: latérite. **Hydrographie**: Nappe phréatique située à 5 m de profondeur. Aucun cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Teck (Tectona grandis), Karité (Vitellaria paradoxa).	La zone du sous-projet est située dans un bas – fond. Lors de nos investigations, nous avons observés quelques cultures d'anacardier à 100 m du site de construction de l'ouvrage.	Département : Korhogo Kakouovogo	 Vue de la précarité de l'ouvrage existant
8	Lamékaha – Zienkolokoro	**OUVRAGE EXISTANT :** Pésence d'un dalot, bas-fond **:**	**N°OUVRAGE :** PKO1605 **PK :** 2,7 **COORDONNEES :** X: 209 267 Y: 1 023 168 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 2,7 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 338 m. **Sol**: Latéritique, rouge avec texture sableuse et présence de gravier. **Hydrographie** : Cours d'eau SOLOMOUGOU à 3 km environ du site. **Flore**: Savane arborée avec baobab (Adansonia digitata), Néré (Parkia biglobosa), Teck (Tectona grandis), Karité (Vitellaria paradoxa).	La zone immédiate qui abrite le sous-projet se situe à l'entrée du village de Zienkolokoro. On note la présence d'un dalot à deux compartiments. Très peu d'activités anthropiques sont constatées dans l'emprise du sous-projet. Le site se trouve dans un bas – fond.	Département : Korhogo Zienkolokoro	 Vue du dalot existant
9	Dagba – Kadjoa	**OUVRAGE EXISTANT :** deux buses, , Rizière, brousse	**N°OUVRAGE :** PK 678 **PK :** 0,4 **COORDONNEES :** X: 174 466 Y: 1 022 693 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 0,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau atteignant 391 m et montrant des signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Rouge et argileux, présente texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**: Acacia farnesiana, Karité (Vitellaria paradoxa), Colatier (Cola cordifolia), Dattier (Phoenix reclinata), Dalium guineense.	La zone immédiate du sous-projet est caractérisée par une faible présence d'activités économiques à environ 100 m. L'ouvrage est matérialisé par une buse métallique hors d'usage sur une piste rurale en état de dégradation avancée. En saison pluvieuse, l'eau s'étend sur plus de 10 m des jours avant de s'écouler.	Département : Korhogo Dagba, Sindja	 Vue de la précarité de la buse

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
10	Kolokaha – Blagbokaha	**OUVRAGE EXISTANT :** Pas d'OH	**N°OUVRAGE :** PKO 392 **PK :** 1 **COORDONNEES :** X: 214 930 Y: 1 036 523 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant création d'un passage traversant des plantations **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateau culminant à 339 m avec des signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Jaune orangé, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore**: Végétation dégradée, Neem (Azadirachta indica), Néré (Parkia biglobosa), Manguier (Mangifera indica).	La zone du sous-projet se trouve dans une zone marécage ; Présence de quelques cultures à environ 80 m du site	Département : Korhogo Kolokaha, Blagbokaha	 Pas d'ouvrage hydraulique
11	Gbodonon – Tongon	**OUVRAGE EXISTANT:** Existant 1x2,00x2,00 Entretien fait par la société minière de Tongon, forêt, bas-fond	**N°OUVRAGE :** PK 296 **PK :** 5,1 **COORDONNEES :** X: 208 991 Y: 1 064 753 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 5,1 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plateau avec altitude de 360 m. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argileuse, parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore** : Karité, colatier, Néré.	Le site comporte un dalot de type 1x2x2 qui sera réaménagé. Il se situe à la sortie de la Sous - préfecture de Sohouo, au sein d'un bas - fond. La zone est fréquentée par des engins de diverses sortes circulant densément (véhicules poids lourds, personnel, tricycles, motos).	Département : Korhogo Sohouo	 Vue du dalot existant
12	Tarato - Niofoun - N'Ganon – Tangafla	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant 2*1000, bas-fond rizière, pk 0,4 nganon tangafla **:**	**N°OUVRAGE :** PK 368 **PK :** 27,1 **COORDONNEES :** X: 172 071 Y: 1 070 810 Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 27,1 **Etat voie d'accès :** Voie en mauvaise état mais accéssible en voiture **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 366 m et signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Type argileux avec couleur brune et texture argilo - sableuse. Roche dominante : latérite. **Végétation** : Très dégradée.	Le site est un bas - fond servant à abreuver les troupeaux de bœufs. Il est situé à la sortie de la localité de N'Ganon. La circulation est de faible ampleur (motos, tricycles et véhicules personnels).	Département : Korhogo N'Ganon, Tangafla	 Vue du dalot existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13	N'Ganon – Katiali	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant 3*1000 BA,, brousse	**N°OUVRAGE :** PK 370 **PK :** 2,2 **COORDONNEES:** X: 170 884 Y: 1 073 970 **:** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 2,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau atteignant 363 m avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Rouge de type argileux, présente texture argileuse avec graviers. Roche principale: latérite. **Hydrographie** : Aucun cours d'eau à proximité. **Flore**: Néré, fromager, djeka, Anogeissus leiocarpus, bauhinia aculeata.	L'occupation du sol est naturelle et la voie d'accès est praticable en saison sèche. La circulation dans la zone est d'ampleur moyenne, avec passage majoritaire de motos et tricycles et occasionnellement des véhicules poids lourd.	Département : Korhogo N'Ganon, Katiali	 Vue du dalot existant
14	Siolokaha – Blaouara	**OUVRAGE EXISTANT :** BA 1000	**N°OUVRAGE :** PD92 **PK :** 2,1 **COORDONNEES :** X: 208 877 Y: 991 270 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 2,1 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :**	**Relief** : Plateau avec altitude de 368 m et ravinement. **Sol** : Type argileux, couleur brune avec texture argileuse. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau dans la zone.	Le site est situé à l'entrée de Blaouara sur un bas – fond. Aucune culture n'a été constatée sur le site et aucun site sacré n'est présent aux environs.	Département : Korhogo Blaouara	 Présence d'une forte retenue d'eau en saison des pluies
15	Dialokaha-Kolokaha	**OUVRAGE EXISTANT :** 3 BM **(**précarité de l'ouvrage**)** **:**	**N°OUVRAGE :** PKO 1387 **PK :** 11,3 **COORDONNEES :** X: 226 426 Y: 1 022 900 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 11,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage traversant des champs d'anacardiers **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateaux atteignant 333 m, avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Couleur brune, argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : latérite. **Flore**: Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, ronier.	Le site est situé sur le tronçon Diadonkaha - Bandama. La voie d'accès est accessible seulement par des engins à deux roues. Le site ne comporte aucune culture.	Département : Korhogo Diadonkaha	 Vue de la précarité de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
16	Carrefour Tioroniaradougou – Zefiguekaha	**OUVRAGE EXISTANT :** Ouvrage emporté, voie abandonnée, à ouvrir (précarité de l'ouvrage)	**N°OUVRAGE :** PKO 1679 **PK :** 2,3 **COORDONNEES :** X: 212 955 Y: 1 037 249 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 au PK 2,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage traversant les plantations **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateaux culminant à 364 m avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Jaune, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche prédominante: latérite. **Hydrographie**: Aucun cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata,	Le site comporte un dalot défaillant depuis 2003, situé sur le tronçon Ziefiguekaha - Sekonkaha, une voie abandonnée du fait de la défaillance du dalot. Le site est un bas - fond. Présence de quelques cultures à environ 150 m du site.	Département : Korhogo Ziefiguekaha, Sekonkaha	 Vue de la précarité de l'ouvrage existant
17	Dikodougou – Dalangbo	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant BA	**N°OUVRAGE :** PK 635 **PK :** 7 **COORDONNEES :** X: 201 989 Y: 1 002 655 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 349 m et signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Rouge et de type sableux, présente texture sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**: Néré, Teck, Ronier.	Le site est à proximité d'un bas - fond. La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen à cause du trafic routier intense. Pas de cultures dans l'emprise du site.	Département : Korhogo Diégon, Dikodougou	 Vue de l'état de dégradation de la buse
18	Dikodougou – Dalangbo	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant un dalot , brousse, PER	**N°OUVRAGE :** PK 638 **PK :** 17,3 **COORDONNEES :** X: 204 400 Y: 1 003 188 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 17,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 357 m et signes d'érosion. **Sol**: Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**: Néré, Karité, anacarde, Chromolaena odorata.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de cultures). La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen à cause du trafic routier intense.	Département : Korhogo Dalangbo, Dikodougou	 Vue du dalot existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
19	Dikodougou - Dalangbo (DREER)	**OUVRAGE EXISTANT :** BA	**N°OUVRAGE :** (Information non disponible dans le tableau source) **PK :** **COORDONNEES :** X : 204400 Y : 1003188 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plateau avec altitude de 348 m et signes d'érosion. **Sol** : Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec abondance de graviers. Roche principale : latérite. **Flore** : Néré, colatier.	L'occupation du sol autour du site de construction du dalot est un bas-fond. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense. Présence de quelques cultures à environ 150 m du site.	Département : Korhogo Dalangbo, Dikodougou	 Vue de la buse existant

Source : Id Sahel / EasyManagement / SEM International, mars 2025

b) Présentation des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et sa zone d'influence incluant les composantes environnementales et sociales valorisées dans le contexte sans réalisation du projet.

b.1) Les principaux impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

- **Sur le plan environnemental**

✓ Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

✓ Réduction des risques d'inondation

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

- **Sur le plan social**

✓ Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités

En construisant des dalots, ces ouvrages contribuent à la réduction des accidents sur les voies ou sont réalisées ces ouvrages. D'un point de vue générale, la réalisation de ces ouvrages hydrauliques vont améliorer la qualité de vie des habitants des localités bénéficiaires du sous-projet,

✓ Facilitation d'écoulement des produits agricoles

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux producteurs locaux de pouvoir écouler plus facilement leurs productions agricoles saisonnières ou annuelles.

✓ Facilitation de l'interconnexion des localités dans la zone du sous-projet

La réalisation de ces ouvrages hydrauliques permettra aux populations locales de pouvoir rallier plus facilement d'autres localités en toute tranquillité et en toute quiétude et de réduire considérablement les couts de la vie.

b.2) Analyse de la sensibilité environnementale et sociale

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faut accorder une attention particulière pendant l'exécution du sous-projet. Il s'agit notamment de :

✓ **Le Risque d'accidents sur les chantiers**

La nécessité de gérer et de maîtriser tous les risques liés au sous-projet notamment ceux liés à la sécurité du personnel des entreprises en charge de réaliser les travaux et des usagers des routes. Pour éviter tout risque d'accident, des dispositions particulières doivent être prises.

✓ **Risques de déversements accidentels de produits dangereux**

Les activités de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre des travaux nécessiteront l'utilisation de produits potentiellement dangereux pour l'environnement, comme des hydrocarbures (gasoil, huiles de moteurs, etc.) ainsi que d'autres produits chimiques (peintures, solvants, etc.). Des déversements accidentels pourraient survenir suite à des fuites des cuves de stockage, lors des opérations de ravitaillement des engins ou véhicules, ou en cas de mauvaise manipulation des produits. Ces déversements sont susceptibles de contaminer les sols et les eaux souterraines ou de surface.

Des précautions devront être prises par les entreprises en charge des travaux pour prévenir ces risques et, en cas d'incident, intervenir rapidement afin de limiter les dommages environnementaux et les risques pour les populations. Des procédures et moyens d'intervention d'urgence devront être prévus par ces entreprises.

En outre, il ressort un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

- la préservation de la qualité de l'air, de l'état acoustique, des sols et des eaux souterraines sur le chantier ;
- la gestion du chantier ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier ;
- la gestion de l'écoulement normal des cours d'eau abritant les OH ;
- la gestion du trafic routier pendant les travaux.

C) Occupation du sol

La distribution des classes d'occupation du sol au niveau de la région du PORO en 2024 est dominée par les forêts secondaires ou forêts dégradées, qui occupent 37 % de la superficie totale de la région, soit 23 178 ha en 2024. Les cultures pérennes telles que l'anacarde et d'hévéa sont largement représentées avec une superficie respective de 178 777 ha et 2,96 ha (Bnetd, 2020). La carte suivante illustre l'occupation du sol dans la région du Poro.

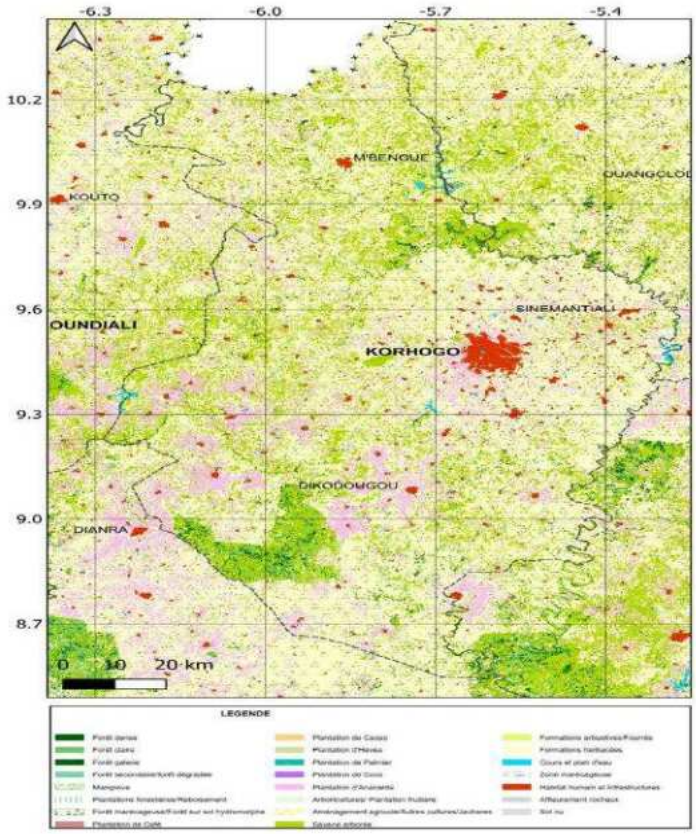

Carte 1 : Carte d'occupation du sol de la région du PORO

La plupart des constructions hydrauliques sont entourées d'une végétation de type forêt clairsemée, principalement composée d'arbustes qui ne figurent pas sur la liste rouge de l'UICN. Elle est aussi composée de forêts détériorées où prédominent les herbes et les chiendents. On observe quelques plants d'anacardier et de teck à peu près à 100 mètres des zones où sont prévues les constructions des infrastructures hydrauliques. On n'a observé aucune espèce menacée, en péril ou en danger critique d'extinction dans la zone du sous-projet.

La figure ci-dessous montre la carte de localisation des sites du sous-projet.

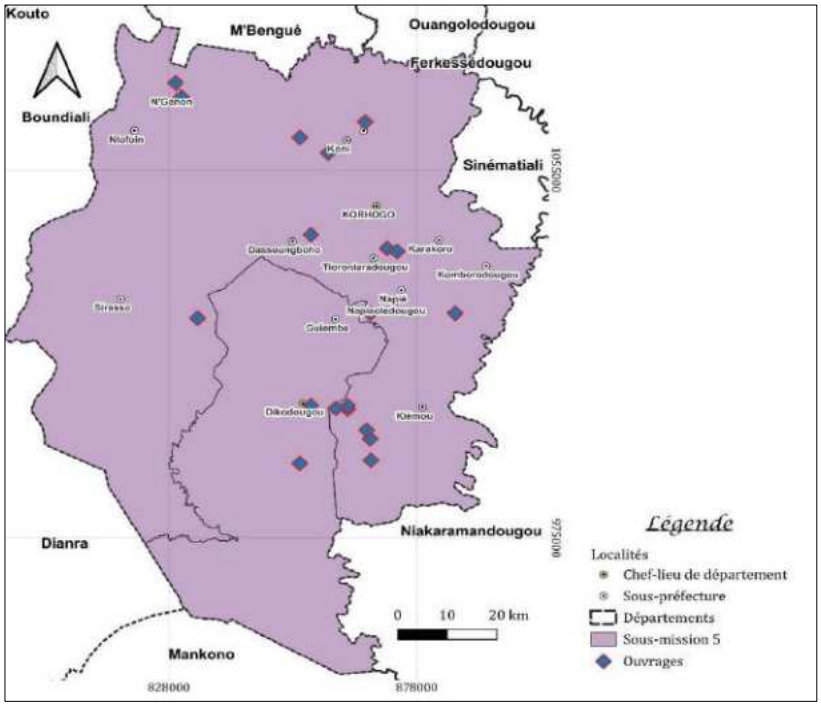

Carte 2 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques à construire

V. Cadre légal et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

a. Exigences législatives et règlementaires

❖ ***Nationales*** *:*

- Les textes législatifs et réglementaires ivoiriens pertinents incluent la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement, le Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air, le Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage, le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales et la Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ; Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire ; Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable ; Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national ; Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ; Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques. loi nº 2023-899 du 23 novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité ; décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté no131 MSHP/CAB/DGHP/DRHP/ du 03 juin 2009 portant règlementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire, Arrêté interministériel MSHP/CAB/MSHP/MINEF du 03 août 2020

fixant les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source.

❖ ***Internationales*** *:*

- Le sous-projet doit respecter les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire concernant la gestion durable des ressources, la prévention de la pollution, la protection de la biodiversité, du climat et du patrimoine culturel ;
- Il doit également se conformer au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement ;

Les Sauvegarde E&S Opérationnelle (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- sous-projet sont les suivantes :

❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatifs aux droits humains et conditions de travail doivent être respectés.

b. Parties prenantes institutionnelles

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : instance de supervision du sous-projet ; Le comité de pilotage a pour mission de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre.

La Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGouv) : chargée de la coordination et de la mise en œuvre quotidienne des activités ;

Le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier : USEP-Entretien Routier assure la coordination de la mise en œuvre du sous-projet ;

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : chargé de l'approbation du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social et du suivi de la conformité ;

Les Entreprises des travaux : responsables de l'exécution des travaux et de l'application des mesures environnementales et sociales ;

Agence de Gestion des Routes (Ageroute) qui assure la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) des opérations du sous-projet ;

Les Consultants / Bureaux de contrôle : chargés du suivi environnemental des travaux.

VI. Impacts potentiels significatifs du sous-projet et mesures d'atténuations puis de bonifications proposées

a. Phase Chantier

Impacts positifs :

- Création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées ;
- Développement circonstanciel des activités économiques locales ;
- Stabilisation des sols au niveau des points critiques traités ;
- Amélioration progressive de la gestion des eaux de ruissellement ;
- Renforcement des compétences locales grâce à la formation sur le tas ;

Impacts négatifs :

- Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux ;
- Nuisances sonores et pollution atmosphérique ;
- Perturbation du trafic routier lors des travaux ;
- Accident de circulation ;
- Augmentation de l'incidence des IST-VIH/SIDA ;
- Discrimination basée sur le genre lors du recrutement ;
- Violences basées sur le genre ;
- Pollution et perturbation des sols et des eaux de surface et souterraines ;
- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Blessure ;
- Morsure de serpent ;
- Accident ;
- Perturbation des habitats fauniques ;
- Destruction d'espèces végétales à valeur médicinale.

b. Phase d'Exploitation

Impacts positifs :

- Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse ;
- Amélioration des activités économiques ;
- Amélioration des conditions de transport des produits agricoles ;
- Amélioration des conditions d'évacuation des malades ;
- Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base ;
- Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion.

Impacts négatifs :

- Augmentation de l'insécurité routière ;
- Erosion en aval des ouvrages ;
- Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant

VII. Consultations

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), un processus de consultation des parties prenantes a été mené. Cette démarche s'inscrit également dans le respect des Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO10 qui considère la mobilisation des parties prenantes comme un processus inclusif à mener tout au long du cycle de vie du sous-projet.
Les consultations se sont déroulées de février à mars 2025 et ont permis de mobiliser au total six-cent-trente (630) participants dont trois-cent-vingt-neuf (329) hommes et trois-cent-un (301) femmes à travers différentes méthodes :

- Des semi-entretiens avec les autorités préfectorales de Korhogo et Dikodougou ;
- Des semi-entretiens avec les autorités administratives et responsables des directions Régionales et Départementales des services déconcentrés ;

- Des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires ;
- Des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence des Préfets ;

Ces consultations ont couvert l'ensemble des 15 localités bénéficiaires du sous-projet, réparties dans deux départements (Korhogo et Dikodougou).

Principales préoccupations et craintes exprimées :

- Craintes liées à la concomitance du sous-projet avec d'autres projets routiers en cours dans la région ;
- Insuffisance du nombre de dalots prévus sur certains itinéraires (Siolokaha-Blaouara, Diégon-Dikodougou) ;
- Inquiétudes concernant le risque de profanation des lieux sacrés pendant les travaux ;
- Craintes relatives aux violences basées sur le genre (VBG) et aux risques de harcèlement sexuel, particulièrement exprimées dans la localité de Kafa ;
- Problèmes d'accès à l'eau potable et d'approvisionnement en eau pour les cultures maraîchères ;
- Absence ou défaillance d'infrastructures sociales de base (centres de santé, écoles, logements des enseignants) ;
- Mauvais état des voies d'accès vers certains villages bénéficiaires.

Principales attentes et recommandations formulées :

- Recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux ;
- Construction de dalots supplémentaires sur certains itinéraires (trois dalots entre Dalangbo et Dikodougou, trois dalots complémentaires sur l'itinéraire Siolokaha-Blaouara) ;
- Respect et protection des sites sacrés pendant les travaux ;
- Réorientation des ouvrages sur d'autres points critiques pour certaines localités (comme à Sohouo, où la construction sur l'axe Gbodonon-Sohouo-Tawara fait doublon avec un projet de bitumage en cours) ;
- Construction de barrages à proximité des jardins maraîchers pour faciliter les activités agricoles des femmes ;
- Installation de points d'eau et construction de châteaux d'eau dans plusieurs localités ;
- Sensibilisation contre les VBG durant la phase des travaux ;
- Entretien et pérennisation des ouvrages après leur construction.

Une attention particulière a été accordée aux associations de femmes lors des consultations. Organisées principalement autour d'activités agricoles et maraîchères, ces associations ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant les violences basées sur le genre, les risques de grossesses non désirées et la destruction potentielle de leurs us durant les travaux.
Les résultats de ces consultations ont été pris en compte dans la conception du sous-projet et l'élaboration des mesures d'atténuation et de bonification. Des procès-verbaux détaillés de l'ensemble des consultations ont été établis et sont annexés au rapport complet de l'EIES-S.

Le maintien d'un dialogue permanent avec les communautés locales est prévu tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, notamment à travers le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place.

VIII. Plan de gestion environnementale et sociale

a. Mesures spécifiques de gestion des risques / impacts

Gestion des opportunités et risques socioéconomiques : promotion du développement local, égalité des chances dans le recrutement, amélioration des conditions de travail, soutien au développement d'activités génératrices de revenus ;

Gestion environnementale et sociale : préservation des droits fonciers, minimisation des nuisances sonores, prévention des accidents ;
Santé et sécurité : lutte contre les IST/MST/SIDA, les maladies respiratoires (Covid 19, Tuberculose, grippe) formation à la sécurité, prévention des accidents ;

b. Clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux

- Règles générales d'hygiène et de sécurité sur les chantiers ;
- Sensibilisation au MST-VIH et aux maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose, grippe) ;
- Gestion des relations employés-communautés ;
- Prise en compte du genre et prévention des VBG/EAS.

c. Matrice du PGES

La matrice du PGES présente pour chaque impact identifié les mesures d'atténuation ou de bonification correspondantes, les responsables de leur mise en œuvre, les indicateurs de suivi et les coûts associés. Les principaux indicateurs de suivi incluent :

- Nombre de sessions de formation en santé-sécurité dispensées ;
- Taux d'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- Nombre d'incidents de sécurité signalés ;
- Taux de satisfaction des usagers des infrastructures réalisées.

Le tableau ci-après illustre la matrice du PGES.

Tableau 4 : Matrice du PGES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	-Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Construction effective des ouvrages hydrauliques (OH) pour stabiliser la structure du sol ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux.	Rapports de surveillance environnementale ; - PV de visites de chantier ; -Photos avant/après des zones réhabilitées	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux	Rapports de surveillance environnementale ; -	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de stockage des terres végétale	PV de visites de chantier ; -Photos	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Assurer une gestion appropriée des déchets.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites pollués	Rapports de surveillance environnementale ;	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
			Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdire de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Etat de propreté du chantier	Rapports de surveillance environnementale; *Enquête auprès des riverains*	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Transporter les produits de déblais et autres déchets vers une zone de dépôt dédiée	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Etat de propreté du chantier	Rapports de surveillance environnementale; *Enquête auprès des riverains*	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites perturbés	Volume de terre végétale stockée et réutilisée	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction à proximité des bas-fonds	Travaux de terrassement, déversements accidentels	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche)	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de dispositifs de protection des eaux installés	Rapports de surveillance environnementale	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
									-Nombre d'incidents de pollution des eaux	- Registre des incidents environnementaux	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	-Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail.	Entreprise / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Fréquence d'arrosage des pistes	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ; - Fiches d'entretien des véhicules	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Fréquence de poussière	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ; -Fiches d'entretien des véhicules	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions non bâchés constatés	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Résultats des mesures de qualité de l'air	Rapports de surveillance environnementale	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Milieu Biophysique											
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Braconnage	- Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Intégrer l'interdiction de chasse dans le règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre d'infractions constatées ;	- Règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sanctions appliquées ;	- Rapports de surveillance environnementale ; - Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
									- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Registre des infractions	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Prévoir des sanctions dissuasives en cas d'infraction.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre d'infractions constatées ;	- Règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sanctions appliquées ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	; Feuilles de présence des sessions de sensibilisation -	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Organiser des sessions de sensibilisation spécifiques sur la protection de la faune ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre d'infractions constatées ;	- Règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sanctions appliquées ;	- Rapports de surveillance environnementale ; - Feuilles de présence des sessions de sensibilisation	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	; - Registre des infractions	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Milieu humain											
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (au moins 50% des emplois non qualifiés).	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre locale recrutée ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ; - Fiches de paie ; - Rapports de formation ; - PV des séances d'information	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des		- Nombre de personnes formées et le nombre d'emplois créés par catégorie ;	Journal de chantier	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	Choix de la main d'œuvre locale autant que possible pour les raisons à la fois de développement local, d'efficacité et de coûts de réalisation	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'entreprises locales participant à la réalisation du sous-projet	Contrat des prestataires	200 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre d'activités créées par les femmes	Journal de chantier	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Sensibiliser les intervenants à un renforcement des compétences.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de personnes formées	Journal de chantier	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	- Taux de port des EPI ;	-Registre de distribution des EPI ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Nombre d'accidents de travail ;	Registre des accidents ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	Attestations de formation	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ; Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Fiches de visites médicales ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Signer un contrat avec une formation sanitaire locale pour les cas graves	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	- Existence du contrat avec une clinique locale	- Contrat avec la clinique	7 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	-Nombre de panneaux de signalisation installés	Journal de chantier	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de zones balisées	Journal de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de passages créés	Journal de chantier	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de campagnes organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des bases-chantier	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains.	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	-Nombre de contrats écrits établis ;	Contrats de location.	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Impliquer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières.	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	-Nombre de comités locaux de suivi mis en place ;	- PV des réunions des comités de suivi.	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					-Délimiter physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis.	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	-Nombre de terrains délimités physiquement ;	Photos des délimitations physiques	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	Montant des compensations versées ;	-Reçus des compensations (	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Nombre de plaintes liées au foncier	Registre des plaintes	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Journal de chantier	- Planning des travaux ;	200 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h).	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de plaintes liées au bruit ;	- Registre des plaintes ;	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Niveau sonore mesuré aux abords des zones sensibles ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Fréquence d'arrosage des pistes dans les zones habitées.	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Planning des interruptions de trafic ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou	ANDE	- Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;	- Schémas de déviation ;	5 000 000	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
							déviations de trafic					
					Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Contrats des agents de circulation	5 000 000	
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de balises installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h)	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Respect des limitations de vitesse	Rapports des contrôles de vitesse	500 000	
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de passages sécurisés aménagés	Rapports de surveillance environnementale ;	300 000	
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	-Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ;	Cabinet IEC (Informations ; Education et Communication)	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	Conventions avec les centres de santé	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Adapter les horaires et conditions de travail pour faciliter la participation des femmes.	Entreprise des travaux	Lors du recrutement et pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre de mesures d'adaptation mises en place ;	Documents des mesures d'adaptation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
PHASE D' EXPLOITATION					- Organiser des sessions de formation technique spécifiquement pour les femmes	Entreprise des travaux	Lors du recrutement et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de femmes ayant reçu une formation technique ;	Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA-PSGOUV, qui traite les questions relatives aux VBG.	Entreprise des travaux	Lors du recrutement et pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre de points focaux féminins désignés ;	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	1 700 000	
									-Nombre de plaintes VBG reçues et traitées ;	- Rapports de traitement des plaintes ;	1 500 000	
	Milieu Physique											
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	- Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant chaque saison des pluies	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Semestriellement, particulièrement avant et après la saison des pluies	ANDE	-Fréquence des surveillances réalisées ;	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
									-Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;	- PV d'entretien des ouvrages ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages.	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois ; USEP	Semestriellement, particulièrement avant et après la saison des pluies	ANDE	Superficie de talus végétalisés	Photos des talus végétalisés ; -	1 000 000	
					- Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois ; USEP	Semestriellement, particulièrement avant et après la saison des pluies	ANDE	Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	Contrats des comités villageois	2 000 000	
	Milieu Biologique											
	Bas-fond et cours d'eau	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	-Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier /	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale des Eaux et Forêts						
	Milieu humain											
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois. USEP	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Fréquence des entretiens réalisés ;	- PV d'entretien des voies ;	3 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	- Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Existence du système de surveillance	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois ; ESEP	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois ; USEP	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de séances de sensibilisation ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois / Collectivités locales. USEP	Dès la mise en service des ouvrages	ANDE	Existence des plans de maintenance ;	Documents des plans de maintenance ;	2 500 000	Budget d'entretien routier
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois /	Dès la mise en service des ouvrages	ANDE	Fréquence des inspections techniques ;	Rapports d'inspection ;	2 500 000	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						Collectivités locales ; USEP						
					-Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence.	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois / Collectivités locales ; USEP	Dès la mise en service des ouvrages	ANDE	Existence du protocole d'intervention ;	États financiers du fonds d'entretien ;	3 000 000	Budget d'entretien routier

d. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi

Maîtrise d'ouvrage : État de Côte d'Ivoire représenté par le Cabinet du Premier Ministre

Comité de Pilotage : instance décisionnelle réunissant les principaux acteurs du Projet

Coordination Générale : assurée par la Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG PA-PSGOUV)

Cellule de suivi et d'accompagnement : équipe dédiée au suivi opérationnel

Entreprises de construction, avec mise à disposition de Responsables HSE

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour le suivi environnemental

e. Plan de surveillance et de suivi

Surveillance : **Entreprises de construction**, avec mise à disposition de Responsables HSE

Supervision : assurée par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et Sociale.

Suivi : réalisé par l'ANDE, avec la participation des services de la Direction Régionale de Protection Civile et de la Direction départementale de la Construction.

f. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Ce plan comprend :

- L'information et la sensibilisation sur les travaux
- La formation et la sensibilisation sur la santé et la sécurité au travail
- L'appui dans le cadre du suivi environnemental et social
- L'appui dans le cadre de la supervision environnementale et sociale

IX. Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet s'élève à **119 300 000 (Cent dix-neuf millions trois cent mille) Francs CFA**, soit environ **207 000 (Deux cent sept mille) Dollars américains**.

Il est important de noter que plusieurs coûts des mesures environnementales et sociales ainsi que les coûts des mesures techniques à mettre en œuvre sont inclus dans le marché de l'entreprise des travaux. Les coûts des experts en environnement de la CG PA-PSGOUV et de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà sur des budgets en fonctionnement.

Avec une mise en œuvre rigoureuse des mesures préconisées dans le PGES, le sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro contribuera significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, tout en préservant l'environnement naturel et le patrimoine culturel de la région.

*Tableau 5 : **Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales***

N°	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	**Protection de l'air**	**3 300 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
2	**Acquisition des Équipements de Protection**	**7 750 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
3	**Gestion des déchets**	**3 700 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
4	**Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)**	**9 250 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
5	**Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES**	**7 450 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
6	**Gestion de la circulation routière**	**8 250 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
7	**Recrutement des spécialistes HSE (Pour Chaque site, un spécialiste HSE doit être mobilisé)**	**28 800 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
8	**Protection des ressources en eau**	**9 600 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
9	**Prévention et gestion des conflits sociaux**	**7 700 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
10	**Surveillance et suivi environnemental et social par l'ANDE**	**13 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
11	**Mesures de bonification des impacts positifs**	**20 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	COÛT TOTAL DU PGES	**119 300 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

X. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Acccessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité ;

Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures de Korhogo et Dikodougou et sous-préfecture de Tioroniaragougou, Dassoungboho, Napié, Sirasso, Kiemou, Komi, N'Ganon, Sohouo et Dikodougou, collectivités locales et le Conseil Régional du Poro ;
- Pilier 4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

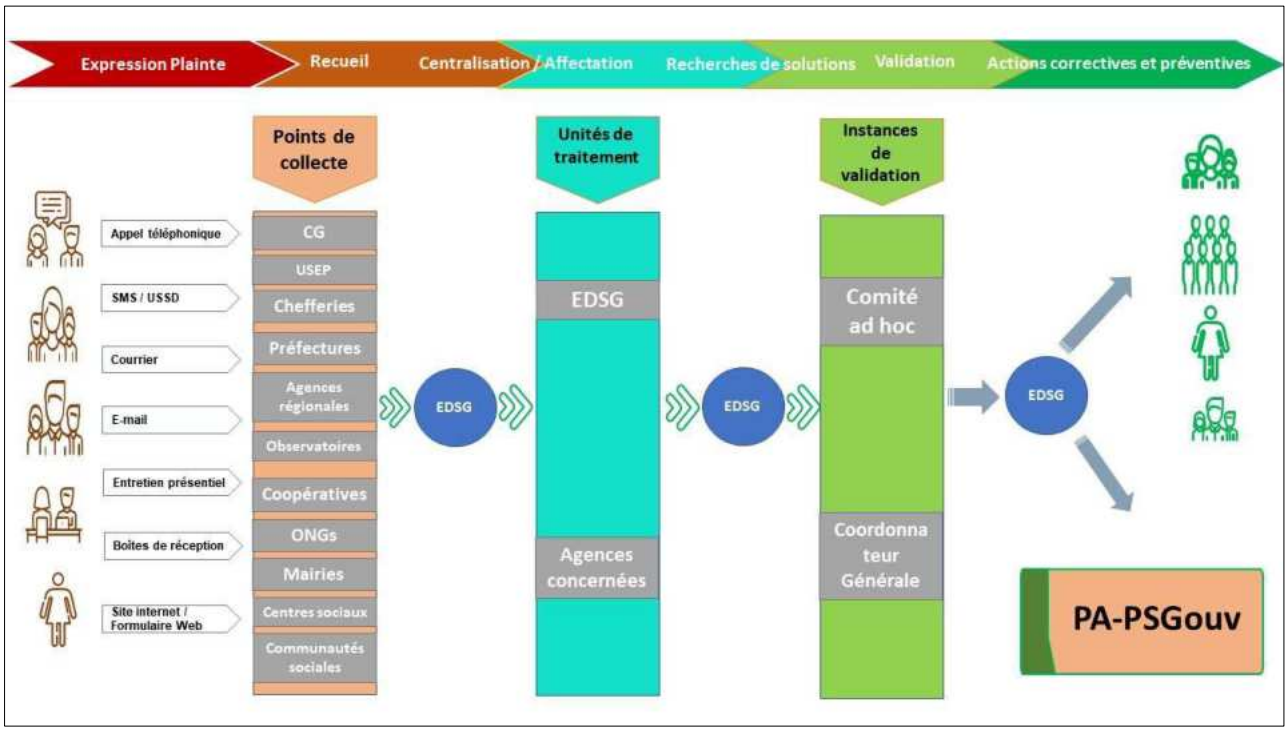

Figure 1: Diagramme des acteurs

Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes,
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes,
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais,
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus,
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions,
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations,
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette

procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le

Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (09) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (03) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

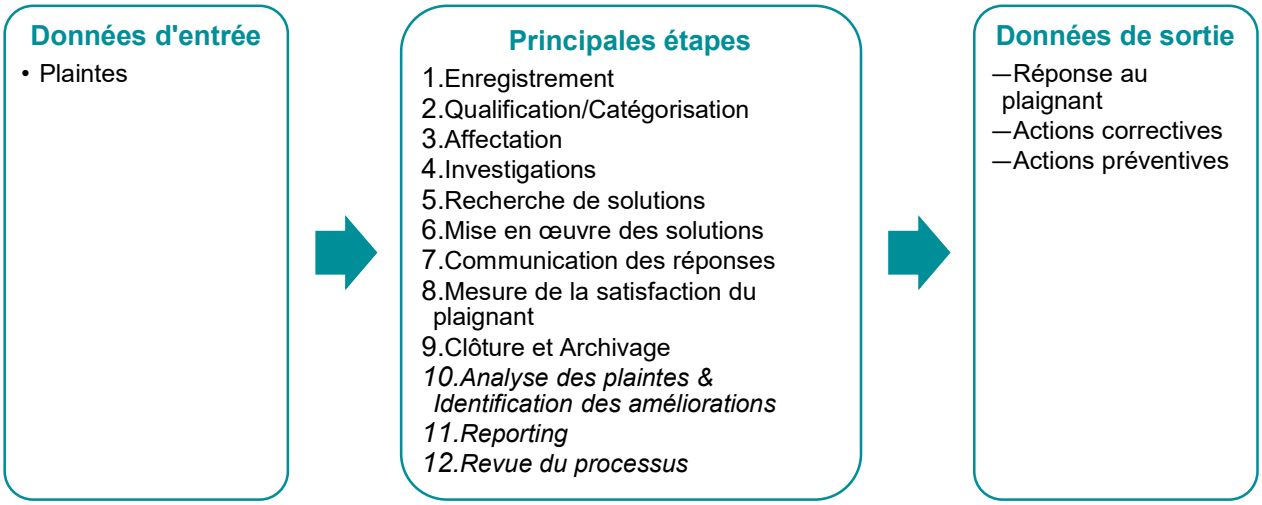

Figure 2 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;

- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;

- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;

- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;

- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer

directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de Korhogo et Dikodougou
- Sous-préfectures de Tioroniaragougou, Dassoungboho, Napié, Sirasso, Kiemou, Komi, N'Ganon, Sohouo et Dikodougou ;
- Mairies de Napié et Dikodougou ;
- Conseil Régional du Poro ;

❖ **Centres sociaux ;**

✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
✓ Entreprises en charge des travaux ;
✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

-Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

-Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de

manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1.Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.

2.L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.

3.Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.

4.Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.

5.Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).

6.Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.

7.Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.

8.Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- ✓ enregistrer les raisons de son refus,
- ✓ fournir les informations complémentaires,
- ✓ Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- ✓ Représailles suite aux dénonciations ;
- ✓ Délai moyen de traitement ;
- ✓ Variété des sources des plaintes ;
- ✓ Taux des plaintes éligibles ;
- ✓ Taux de réponses ;
- ✓ Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes.

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

- ❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

EXECUTIVE SUMMARY

(i) Background and Purpose of the Study

The current study concerns the sub-project for the construction of 19 hydraulic structures in the Poro Region, which is part of the Government's Social Program (PSGouv) initiated in 2018. The main objective of the PA-PSGouv is to increase the impact of the government's social actions by strengthening basic social services and improving living conditions in rural areas to fight poverty.

This sub-project is specifically part of Component A of the PA-PSGouv, which focuses on the development of social infrastructure, the improvement of accessibility in rural areas, and the satisfaction of basic drinking water needs. It is part of Mission 4/USEP ROAD MAINTENANCE, which is responsible for the construction of hydraulic structures.

The construction of hydraulic structures in the Poro Region is a response to the recurring problems of flooding and cutting off communication routes during the rainy season. Several sections of road in the region become impassable during heavy rainfall, isolating some localities and hampering socio-economic activities.

This study was carried out in accordance with Ivorian regulations, in particular Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code, as well as the Integrated Safeguard System (ISS) of the African Development Bank (AfDB).

(ii) Description of the project components including sub-project alternatives

The sub-project for the construction of 19 hydraulic structures in the Poro Region, specifically in the departments of Dikodougou and Korhogo, is part of a larger program of 135 hydraulic structures spread over different regions of Côte d'Ivoire. These hydraulic structures to be built are mainly culverts and nozzle passages, intended to improve rainwater drainage and strengthen the resilience of road infrastructure to bad weather.

The planned structures are of different sizes, ranging from simple nozzled passage (1000 mm in diameter) to multicellular culverts of varying sizes (up to 3 × 4.00 × 3.00 m). These dimensions were determined according to the hydraulic flows to be evacuated, the geometric characteristics of the roads and the local topographical constraints (Table 6).

Tableau 6: Location of the 19 hydraulic structures to be built in the Poro Region

Type of works	Départements	Dimensions	Locality	GPS coordinates	
				Coord X	Coord Y
Dalots	Korhogo	2 X 3,00 X 2,00	Zienkolokoro	209267	1023168
		3 X 3,00 X 3,00	Zefiguekaha	212955	1037249
		3 X 4,00 X 3,00	Kolokaha	214930	1036523
		3 X 4,00 X 3,00	Kakouovogo	197619	1040465
		2 X 3,00 X 2,00	Diadonkaha	226426	1022900
		2 X 4,00 X 3,00	Dagba	174466	1022693
		2 X 3,00 X 3,00	Siolokaha	208781	995895
		2 X 4,00 X 3,00		208137	997837
		2 X 3,00 X 3,00	Diegon	204390	1002408
		2 X 3,00 X 2,00		204400	1003188
		1 X 3,00 X 2,00		201989	1002655
		2 X 3,00 X 3,00	Blouara	208877	991270
		2 X 3,00 X 2,00	Kafa	195745	1061610
		1 X 3,00 X 2,00	Kassoungbaraga	201420	1058130
		2 X 2,00 X 2,00	N'ganon	172071	1070810
		2 X 3,00 X 3,00		170884	10739970

Type of works	Départements	Dimensions	Locality	GPS coordinates	
				Coord X	Coord Y
		2 X 4,00 X 3,00	Sohouo	208991	1064753
	Dikodougou	1 X 3,00 X 2,00	Dikodougou	197023	1003333
		2 X 3,00 X 2,00	Dalangbo	194532	990795

Source : UC-PSgouv

The sub-project implementation process comprises two (2) phases and activities:

- The site phase (installation of the site base, recruitment of laborers, clearing of rights-of-way, construction, site withdrawal)
  - **The preparatory phase**
    - installation of site base,
    - recruitment of laborers,
    - right-of-way clearance;
    - Clearing bushes and shrubs;
    - Felling and stump removal of shrubs;
    - Possible detour of watercourses through the construction of dykes;
    - Disposal of felling and stump removal products outside the right-of-way,
    - Compacted backfilling of holes where stumps are located.
    - Placement of topsoil on embankment slopes;
    - And landscaping the backfill areas.
  - **Construction phase**
    - preparatory work specific to each structure,
    - construction of hydraulic structures
    - Removal of soil around the structure;
    - Demolition of headwalls, slabs and pedestals;
    - Transporting and depositing non-reusable materials at the location indicated by the project manager, it being understood that all salvaged materials will remain the property of the public authorities;
    - Demolition of foundations of removed structures down to the riverbed or to 0.30 m below natural ground level;
  - **Withdrawal of worksite**
    - demobilization of machinery
    - dismantling of equipment at each site base and workshop;
    - general site clean-up.
- Operation and maintenance phase:
  - Operation and maintenance of the Hydraulic Structure (dalot in this case) involves checking the structure after each rainy season and after each major flood in order to detect any anomalies or damage. Maintenance involves repairing any damage to the invert, its protection (upstream or downstream) and the access embankment. Above all, all detritus (soil, branches, etc.) deposited at the gutter entrance must be regularly removed, as this can gradually reduce the flow cross-section and render the opening ineffective.

The equipment required for this work includes hydraulic excavators, backhoe loaders, loaders, compactors, truck mixers, concrete vibrators, generators and service vehicles.

(iii) Project alternatives

The alternatives analysis considered three scenarios: the "no sub-project" situation, the "delayed sub-project" situation and the "with sub-project" situation. A detailed environmental, social and technical comparison of these alternatives clearly demonstrated the superiority of the "with sub-project" option, despite some temporary disadvantages.

The alternatives are as follows:

- **Situation "without the sub-project"**: This scenario corresponds to the maintenance of the current situation, with no intervention for the construction of hydraulic structures. Its main characteristics are presented in Table 7.
- **Delayed sub-project" situation**: This scenario envisages a postponement of sub-project implementation to a later period, or a temporary slowdown or cessation of activities due to a number of potential factors (delay in the release of funds by donors, need for further studies to ensure the sustainability of infrastructure, extreme weather conditions making construction temporarily impossible, political instability or security problems in the intervention zones, etc.). The main characteristics of these are presented in Table 7
    - Environmental aspects: When work is delayed, it can have unexpected environmental repercussions. For example, construction equipment and materials may have to be stored for an extended period of time, leading to potential risks of soil and water pollution from leaking oils and chemicals. In addition, postponing work means that planned environmental improvements, such as reducing air and water pollution and cutting greenhouse gas emissions, are delayed, which can have a negative impact on the environment.
    - Social aspects: Delays in construction work can lead to social inconvenience, in particular the frustration of local populations who have been waiting a long time for improved road traffic. Temporary disruptions associated with the work may also last longer than expected, affecting community displacement.
- **Situation "with the sub-project"**: This scenario corresponds to implementation of the sub-project as planned, with construction of the 19 hydraulic structures on schedule. The implementation of the sub-project is described, and the potential environmental and social impacts associated with it are identified. Its main features are presented in theTable below :
    - Environmental aspects: During the construction phase, a number of environmental constraints may arise. Construction sites may generate high noise levels from construction machinery and vehicles, as well as dust emissions, causing temporary disruption for local residents of Hydraulic Structure sites and users of Hydraulic Structure roads.
    - Social aspects: During the construction phase, temporary social inconveniences may arise. Disruptions associated with the works, such as disruption to road traffic and high noise levels, may affect the quality of life of local populations. However, it is essential to note that these disruptions are generally temporary and are necessary to facilitate road traffic. To date, no business continuity plan has been provided by CG PA-PSGOUV, so no detailed analysis has been carried out. Nevertheless, in the event of a detour :
        - **Communication and awareness-raising**: Inform users of these routes and stakeholders of upcoming changes. Organize information sessions to explain the reasons for the work and the long-term benefits for the community;
        - **Continuity of services**: Implement a detailed plan to maintain road traffic during the construction phase.

      A significant benefit is seen in the potential local employment and the various job opportunities that will be created during the works phase. This can stimulate the local economy by providing employment and business opportunities, reducing poverty and strengthening communities.
      During the Hydraulic Structure construction phase, the social benefits are numerous. Travel conditions for the population improve considerably thanks to passable roads.

In short, when it comes to deciding on the construction of Nineteen (19) hydraulic structures in the Haut Sassandra region of Côte d'Ivoire, it is imperative to carefully examine the various alternatives available. This comparative analysis is essential to assess the environmental, social and technical impacts of each option. The three main alternatives considered in this study are: "Without Subproject or Work", "Work or

Delayed Subproject", and "With Subproject or Work". The table below provides a comparative summary of the three alternatives:

Tableau 7: Comparison of alternatives

Appearance	Without Sub-Project	Sub-Project Delayed	With Sub-Project
Environmental aspects	Advantages: - No direct disruption to ecosystems - No extraction of materials - Preservation of existing vegetation Disadvantages: - Continuous soil erosion - Sedimentation of watercourses - Risk of flooding - Pollution at ford crossings	Advantages: - Postponement of environmental impacts - Potential improvement of impact studies Disadvantages: - Extension of existing problems - Potential worsening of damage - Persistent flood risks	Advantages: - Reduced erosion - Reduced sedimentation - Reduced flood risk - Improved water quality Disadvantages: - Temporary impacts during construction - Risk of accidental pollution - Temporary disruption to ecosystems - Material extraction
Socio-economic aspects	Advantages: - No disruption to local activities Disadvantages: - Continued isolation - Difficulty accessing social services - High transportation costs - Limited economic opportunities - Persistent accident risks	Advantages: - Better preparedness of the population - Potential resolution of land disputes Disadvantages: - Prolonged access difficulties - Persistent constraints on the economy - Increased costs - Disillusionment of the population - Continued risk of accidents	Advantages: - Permanent opening up - Better access to services - Reduced transportation costs - Economic stimulation - Job creation Disadvantages: - Temporary disruptions - Risk of construction site accidents - Impact on certain activities - Risk of social conflict
Technical aspects	Advantages: - No construction constraints - No resource requirements Disadvantages: - Continuous network deterioration - Recurring and inefficient maintenance - Frequent interruptions in continuity - Longer journey times	Advantages: - Potential optimization of studies - Integration of new technologies Disadvantages: - Worsening of deterioration - Complicating future work - Increased costs - Costly emergency interventions	Advantages: - Sustainable solution - Reduced maintenance costs - Guaranteed network continuity - Sustainable infrastructure Disadvantages: - Significant resource commitment - Potential technical constraints - High quality requirements - Periodic maintenance requirements

Source: / EasyManagement/ID Sahel/ SEM International, March 2025

(iv) Brief description of the sub-project sites and the major environmental and social impacts of the sub-project area and its area of influence

a. Description of the initial state of the sub-project

The project's direct area of influence includes all the sites where the hydraulic structures will be built, as well as their immediate access roads.

- **Direct Zone of Influence**

The direct zone of influence of the sub-project includes all sites where the hydraulic structures will be built, as well as their access embankments (approximately 10 m on either side of the longitudinal axis of the culvert).

Tableau 8: Detailed characteristics of hydraulic works sites in the direct influence zone of the sub-project

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environmen	Nearby village(s)	Illustrations
1	Dalangbo – Dikodougou	EXISTING STRUCTURE: Existing BA 2*1000 PER Structure in good condition, but submerges during the rainy season	STRUCTURE NO.: PK 630 PK: 1.5 COORDINATES : X: 197 023 Y: 1 003 333 Sullage 1 X 3.00 X 2.00 at PK 1.5 Access road condition: Access road good during the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an altitude of 396 meters and signs of erosion. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture and some gravel. Hydrography: No rivers in the immediate vicinity. Flora: Presence of mango trees, nere, ficus capensis, and syzigium guineensis.	The site is located near the Dikodougou sub-prefecture. The road is passable during the dry season, despite heavy road traffic. The surrounding area is characterized by illegal waste dumping. Average noise level caused by road traffic.	Département de Dikodougou; (Nangakaha, Dikodougou)	 View of the existing structure
2	Diégon – Siolokaha	**: EXISTING WORK: NO OH,**	STRUCTURE NO.: PD59 PK: 0.9 COORDINATES: X: 204 390 Y: 1 002 408 Sculptor 2 X 3.00 X 3.00 at PK 0.9 Access road status: Need to open an access road: Yes	Relief: Plateau with an elevation of 339 m. Signs of erosion are present. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel. Hydrography: No streams in the immediate vicinity. Flora: Ficus sycomorus, Cola tree (Cola cordifolia), Acacia farnesiana.	No crops exist within the sub-project area, but the access road to the OH to be built is a rural road overgrown with grass and bordered by a few cashew crops (approximately 1 km).	Département : Korhogo Diégon	 Lack of work, impassable area in dry season zone
3	Diégon – Siolokaha	EXISTING WORK: No OH,	STRUCTURE NO.: PD55 PK: 7.9 COORDINATES: X: 208 137 Y: 997 837 Sculptor 2 X 4.00 X 3.00 at PK 7.9 Access road status: Need to open an access road: Yes	Relief: Plateau with an altitude of 365 m. Signs of erosion are present. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel. Dominant rock: granite. Hydrography: No nearby streams. Flora: Néré, shea, djeka, raffia.	The hydraulic structure is located in a lowland. There are a few crops 150 m from the site.	Département : Korhogo Siolokaha	 View of the existing structure

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environmen	Nearby village(s)	Illustrations
4	Diégon – Siolokaha	EXISTING WORK: No OH,	STRUCTURE NO.: PD54 PK: 9.1 COORDINATES: X: 208 781 Y: 995 895 : Culvert 2 X 3.00 X 3.00 at PK 9.1 Access road status: Need to open an access road: Yes	Relief: Plateau with an elevation of 372 m and signs of erosion. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture and gravel. Dominant rock: laterite. Hydrography: No nearby streams. Flora: Néré, Shea, Palm, Cola tree (Cola cordifolia).	The area provides a peaceful sound environment, with noise reduced to vehicle traffic, birdsong and mooing.	Département : Korhogo Siolokaha	 Lack of hydraulic works, area impassable in all seasons
5	Kafa – Kassoungbaraga	EXISTING STRUCTURE: Presence of a culvert, shallows	STRUCTURE NO.: PK 1630 PK: 0.4 COORDINATES: X: 195 745 Y: 1 061 610 : Culvert 2 X 3.00 X 2.00 at PK 0.4 Access road condition: Passable during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an altitude of 376 m. Soil: Red clayey soil with a clayey-sandy texture and natural gravel. Dominant rock: laterite. Hydrography: No rivers in the immediate vicinity. Flora: Shea, baobab, and nere.	The construction site is located at the entrance to Kafa. The access road is passable during the dry season. About 150 meters from the site, there are a few cashew trees. Road traffic is light.	Département : Korhogo Kafa	 View of the nozzle which is submerged during the rainy season.
6	Kassoungbaraga-Famankaha,	EXISTING STRUCTURE: No structure at the Coline crossing point upstream	STRUCTURE NO.: PKO 1714 PK: - COORDINATES: X: 201 420 Y: 1 058 130 : Culvert 1 X 3.00 X 2.00 Access road status: Non-existent Need to open an access road: Yes	Relief: Plateau culminating at 397 m. Soil: Red, sandy loam with a sandy-clayey texture, interspersed with gravel and leaves. Dominant rock: laterite. Hydrography: No streams in the immediate vicinity. Flora: Teak and vitex doniana trees.	The work to be constructed is located on a rural track that is actually an abandoned road connecting the towns of Kassoungbaraga and Famankaha. During the work, road traffic is low, and the noise level is peaceful. There are a few crops 100 m from the site.	Département : Korhogo Kassoungbaraga, Famankaha	 View of the degraded state of the track, with no hydraulic works

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environmen	Nearby village(s)	Illustrations
7	B310 – Kakouovogo	EXISTING STRUCTURE: Presence of a faulty culvert, shallow water (precariousness of the structure)	STRUCTURE NO.: PKO281 PK: 0.2 COORDINATES: X: 197 619 Y: 1 040 465 : Culvert 3 X 4.00 X 3.00 at PK 0.2 Access road status: Passable Need to open an access road: No	Relief: Plateau at an altitude of 386 m, marked by signs of erosion. Soil: Sandy, brown with a clayey-sandy texture and scattered with gravel. Dominant rock: laterite. Hydrography: Groundwater table located at a depth of 5 m. No watercourses in the immediate vicinity. Flora: Grassy savanna, Nere (Parkia biglobosa), Teak (Tectona grandis), Shea (Vitellaria paradoxa).	The sub-project area is located in a lowland. During our investigations, we observed some cashew tree crops 100 m from the construction site of the structure.	Département : Korhogo Kakouovogo	 View of the precariousness of the existing work
8	Lamékaha – Zienkolokoro	EXISTING STRUCTURE: Presence of a culvert, low ground	STRUCTURE NO.: PKO1605 PK: 2.7 COORDINATES: X: 209 267 Y: 1 023 168 Sculptor 2 X 3.00 X 2.00 at PK 2.7 Access road condition: Passable Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an altitude of 338 m. Soil: Lateritic, red with a sandy texture and some gravel. Hydrography: Solomougou River approximately 3 km from the site. Flora: Wooded savannah with baobab (Adansonia digitata), nere (Parkia biglobosa), teak (Tectona grandis), and shea (Vitellaria paradoxa).	The immediate area housing the sub-project is located at the entrance to the village of Zienkolokoro. There is a two-compartment culvert. Very little human activity has been observed within the sub-project area. The site is located in a lowland..	Département : Korhogo Zienkolokoro	 View of the existing culvert
9	Dagba – Kadjoa	EXISTING WORK: two nozzles, rice field, bush	STRUCTURE NO.: PK 678 PK: 0.4 COORDINATES: X: 174 466 Y: 1 022 693 Sculptor 2 X 4.00 X 3.00 at PK 0.4 Access road condition: Passable Need to open an access road: No	Relief: Plateau reaching an altitude of 391 m (1,240 ft) and showing signs of erosion (gullying). Soil: Red and clayey, with a clayey-sandy texture with gravel. Main rock: laterite. Flora: Acacia farnesiana, Shea (Vitellaria paradoxa), Cola (Cola cordifolia), Date (Phoenix reclinata), Dalium guineense.	The immediate area of the subproject is characterized by a low level of economic activity. The structure is represented by an out-of-use metal culvert on a rural track in an advanced state of degradation. During the rainy season, the water extends over 10 meters for days before flowing away.	Département : Korhogo Dagba, Sindja	 View of the precariousness of the nozzle

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environmen	Nearby village(s)	Illustrations
10	Kolokaha – Blagbokaha	EXISTING WORK: No OH	STRUCTURE NO.: PKO 392 PK: 1 COORDINATES: X: 214 930 Y: 1 036 523 Sculptor 3 X 4.00 X 3.00 at PK 1 Access road condition: Access road in poor condition requiring the creation of a passage through the plantations Need to open an access road: Yes	Relief: Plateau culminating at 339 m with signs of erosion (gullying). Soil: Orange-yellow, clayey with a clayey-sandy texture and scattered with gravel. Dominant rock: laterite. Flora: Degraded vegetation, Neem (Azadirachta indica), Néré (Parkia biglobosa), Mango tree (Mangifera indica).	The sub-project area is located in a marshland area; Presence of some crops approximately 80 m from the site	Département : Korhogo Kolokaha, Blagbokaha	 No hydraulic works
11	Gbodonon – Tongon	EXISTING WORK: Existing 1x2.00x2.00 Maintenance carried out by the Tongon mining company, forest, lowland	STRUCTURE NO.: PK 296 PK: 5.1 COORDINATES: X: 208 991 Y: 1 064 753 Sculptor 2 X 4.00 X 3.00 at PK 5.1 Access road condition: Passable road Need to open an access road: No	. Relief: Plateau with an altitude of 360 m. Soil: Red clay with a clayey texture, interspersed with gravel. Dominant rock: laterite. Flora: Shea, cola tree, Néré	The site includes a 1x2x2 culvert that will be redeveloped. It is located at the exit of the Sohouo sub-prefecture, in a lowland. The area is frequented by various types of vehicles circulating densely (heavy goods vehicles, personnel, tricycles, motorcycles).	Département : Korhogo Sohouo	 View of the existing culvert
12	Tarato - Niofoun - N'Ganon – Tangafla	EXISTING WORK: Existing 2*1000, lowland rice field, pk 0.4 nganon tangafla:	STRUCTURE NO.: PK 368 PK: 27.1 COORDINATES: X: 172 071 Y: 1 070 810 Sculptor 2 X 2.00 X 2.00 at PK 27.1 Access road condition: Road in poor condition but accessible by car Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an elevation of 366 m and signs of erosion (gullying). Soil: Clay type with a brown color and a clayey-sandy texture. Dominant rock: laterite. Vegetation: Very degraded.	The site is a lowland used to water herds of cattle. It is located at the exit of the town of N'Ganon. Traffic is low (motorcycles, tricycles, and personal vehicles).	Département : Korhogo N'Ganon, Tangafla	 View of the existing culvert

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environmen	Nearby village(s)	Illustrations
13	N'Ganon – Katiali	EXISTING WORK: Existing 3*1000 BA, bush	STRUCTURE NO.: PK 370 PK: 2.2 COORDINATES: X: 170 884 Y: 1 073 970 : Culvert 2 X 3.00 X 3.00 at PK 2.2 Access road condition: Passable during the dry season Need to open an access road: No	Relief: Plateau reaching 363 m (1,200 ft) with signs of erosion (gullying). Soil: Red clayey soil, with a clayey texture and gravel. Main rock: laterite. Hydrography: No nearby streams. Flora: Néré, fromager, djeka, Anogeissus leiocarpus, Bauhinia aculeata.	The land use is natural, and the access road is passable during the dry season. Traffic in the area is moderate, with the majority of motorcycles and tricycles passing through, and occasional heavy goods vehicles.	Département : Korhogo N'Ganon, Katiali	 View of the existing culvert
14	Siolokaha – Blaouara	EXISTING WORK: BA 1000	STRUCTURE NO.: PD92 PK: 2.1 COORDINATES: X: 208 877 Y: 991 270 Sculptor 2 X 3.00 X 3.00 at PK 2.1 Access road status: Need to open an access road:	. Relief: Plateau with an elevation of 368 m and a ravine. Soil: Clay type, brown in color with a clayey texture. Dominant rock: laterite. Hydrography: No rivers in the area	The site is located at the entrance to Blaouara on a lowland. No cultures have been observed on the site, and no sacred sites are present in the surrounding area.	Département : Korhogo Blaouara	 Presence of a large amount of water retention during the rainy season
15	Dialokaha-Kolokaha	EXISTING WORK: 3 BM (precariousness of the work) :	STRUCTURE NO.: PKO 1387 PK: 11.3 COORDINATES: X: 226 426 Y: 1 022 900 Sculptor 2 X 3.00 X 2.00 at PK 11.3 Access road condition: Access road in poor condition requiring a passage opening through cashew fields Need to open an access road: Yes	Relief: Plateaus reaching 333 m (1,100 ft), with signs of erosion (gullying). Soil: Brown, clayey with a clayey-sandy texture and gravel. Dominant rock: laterite. Flora: Grassy savanna, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Shea (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, and Palmyra palm.	The site is located on the Diadonkaha-Bandama section and is therefore within the Diadonkaha territory. The access road is only accessible by two-wheeled vehicles. The site does not contain any crops.	Département : Korhogo Diadonkaha	 View of the precariousness of the existing work

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environmen	Nearby village(s)	Illustrations
16	Carrefour Tioroniaradougou – Zefiguekaha	EXISTING STRUCTURE: Structure removed, track abandoned, to be opened (precariousness of the structure)	STRUCTURE NO.: PKO 1679 PK: 2.3 COORDINATES : X: 212 955 Y: 1 037 249 Sculptor 3 X 3.00 X 3.00 at PK 2.3 Access road condition: Access road in poor condition requiring a passage opening through the plantations Need to open an access road: Yes	Relief: Plateaus culminating at 364 m with signs of erosion (gullying). Soil: Yellow, clayey with a clayey-sandy texture and scattered with gravel. Predominant rock: laterite. Hydrography: No watercourses in the immediate vicinity. Flora: Grassy savannah, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Shea (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata,	The site has had a culvert that has been failing since 2003, located on the Ziefiguekaha - Sekonkaha section, a road abandoned due to the culvert's failure. The site is a lowland. There are a few crops about 150 m from the site.	Département : Korhogo Ziefiguekaha, Sekonkaha	 View of the precariousness of the existing work
17	Dikodougou – Dalangbo	EXISTING WORK: Existing BA	STRUCTURE NO.: PK 635 PK: 7 COORDINATES: X: 201 989 Y: 1 002 655 Sullage 1 X 3.00 X 2.00 at PK 7 Access road condition: Access road good during the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an elevation of 349 m and signs of erosion (gullying). Soil: Red and sandy, with a sandy texture and gravel. Main rock: laterite. Flora: Nere, Teak, Palmyra.	The site is located near a lowland. Access is good during the dry season and road traffic is heavy, with easy access by car. The noise level is moderate due to heavy road traffic.	Département : Korhogo Diégon, Dikodougou	 View of the nozzle's state of degradation
18	Dikodougou – Dalangbo	EXISTING WORK: Existing culvert, bush, PER	STRUCTURE NO.: PK 638 PK: 17.3 COORDINATES: X: 204 400 Y: 1 003 188 Sculptor 2 X 3.00 X 2.00 at PK 17.3 Access road condition: Access road good during the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an elevation of 357 m and signs of erosion. Soil: Brown and clayey with a clayey-sandy texture and gravel. Main rock: laterite. Flora: Néré, shea, cashew, Chromolaena odorata	The land use around the construction site is natural (no crops). The access road is good during the dry season, and traffic is heavy, with easy access by car. Noise levels are moderate due to heavy traffic.	Département : Korhogo Dalangbo, Dikodougou	 View of the existing culvert

N°	Itinerary	Characteristics of the existing work	Characteristics of the work to be carried out	Description of the physical and biological environment	Description of the socio-economic environmen	Nearby village(s)	Illustrations
19	Dikodougou - Dalangbo (DREER)	EXISTING WORK: BA	STRUCTURE NO.: (Information not available in the source table) PK: COORDINATES: X: 204400 Y: 1003188 Sullage 2 X 3.00 X 2.00 Access road condition: Access road good in the dry season, heavy road traffic Need to open an access road: No	Relief: Plateau with an elevation of 348 m and signs of erosion. Soil: Brown and clayey with a sandy-clay texture and abundant gravel. Main rock: laterite. Flora: Néré, cola tree.	The land use around the culvert construction site is lowland. Access is good during the dry season with heavy road traffic. There are a few crops about 150 m from the site.	Département : Korhogo Dalangbo, Dikodougou	 Vue de la buse existant

b) Presentation of the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence, including the environmental and social components valued in the absence of the project.

b) Major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence

- Environmental impact

Improved drainage and reduced erosion

When the hydraulic structures are commissioned, runoff water will be better channelled, thereby reducing soil erosion. This improvement will be particularly significant at the critical points identified on the various sub-project routes, where signs of erosion are already present.

Reducing flood risks

Properly dimensioned hydraulic structures will facilitate the flow of rainwater, thereby reducing the risk of flooding that currently affects several areas of the sub-project, notably the lowlands used for agriculture. This improvement will help protect farmland and homes located near flood-prone areas.

- Social benefits

Reduced accidents and flooding of roads in localities

By building scuppers, these structures help to reduce accidents on the roads where they are built. From a general point of view, the construction of these hydraulic structures will improve the quality of life of the inhabitants of the localities benefiting from the sub-project,

Facilitating the sale of agricultural products

The construction of these hydraulic structures will make it easier for local producers to sell their seasonal or annual agricultural produce.

Facilitating the interconnection of localities in the sub-project area

The construction of these hydraulic structures will make it easier for local populations to reach other localities in complete peace and quiet, and considerably reduce the cost of living.

b. Environmental and social sensitivity analysis

The analysis of the biophysical and socio-economic environment revealed a number of issues that require particular attention during sub-project implementation. These include

- ✓ **The risk of accidents on construction sites**

The need to manage and control all the risks associated with the sub-project, particularly those relating to the safety of the personnel of the companies in charge of carrying out the work, and of road users. Special measures must be taken to avoid any risk of accident.

- ✓ **Risks of accidental spills of hazardous products**

The construction and rehabilitation activities planned as part of the works will require the use of products that are potentially hazardous to the environment, such as hydrocarbons (diesel, engine oils, etc.) and other chemicals (paints, solvents, etc.). Accidental spills may occur as a result of leaks from storage tanks, during refuelling operations for machinery or vehicles, or in the event of mishandling of products. Such spills are likely to contaminate soil, groundwater or surface water.

Precautions will have to be taken by the companies in charge of the works to prevent these risks and, in the event of an incident, to intervene rapidly in order to limit environmental damage and risks to the population. Emergency response procedures and resources must be provided by these companies.

In addition, there are a number of issues that require particular attention during the construction phase. These include :

- preservation of air quality, acoustics, soil and groundwater on the site ;
- site management;

- management of solid and liquid waste on site;
- management of the normal flow of watercourses hosting Hydraulic Structure ;
- road traffic management during construction.

C) Land Use

The distribution of land use classes in the PORO region in 2024 is dominated by secondary forests or degraded forests, which occupy 37% of the region's total area, or 23,178 ha in 2024. Perennial crops such as cashew and rubber are widely represented, with an area of 178,777 ha and 2.96 ha respectively (Bnetd, 2020). The following map illustrates land use in the Poro region.

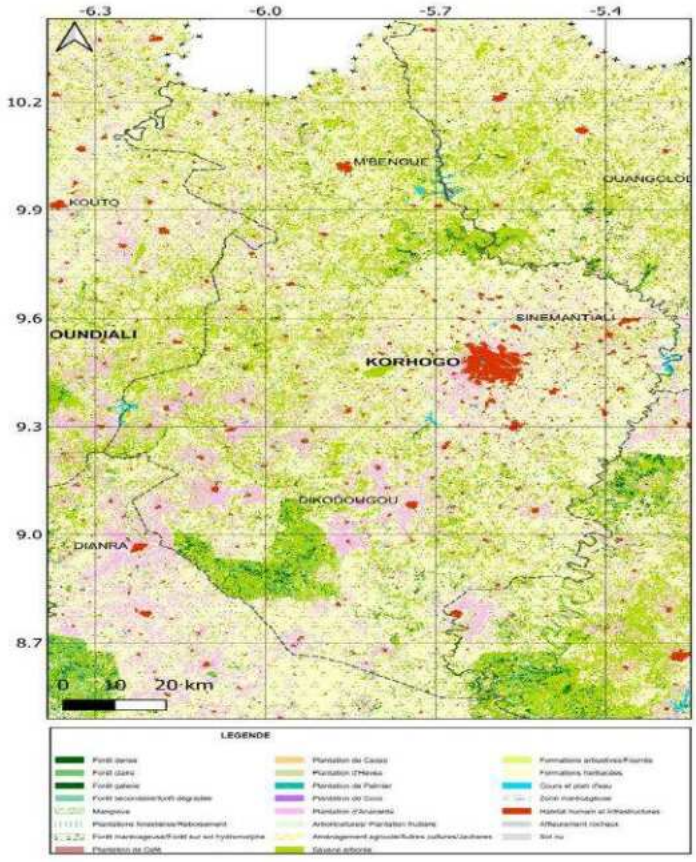

Carte 3: Land use map of the PORO region

Most of the hydraulic structures are surrounded by grasses not included in the IUCN Red List. There are also degraded forests dominated by grasses and couch grass. A few cashew and teak trees are observed approximately 100 meters from the areas where the construction of hydraulic infrastructure is planned. No threatened, endangered, or critically endangered species have been observed in the sub-project area.

The figure below shows the location map of the subproject sites.

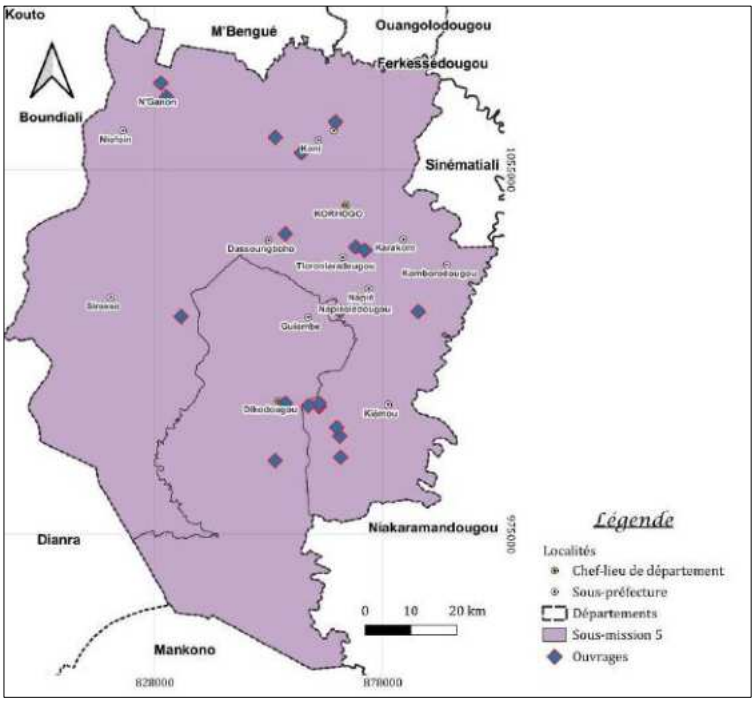

Carte 4: Location map of hydraulic structures to be built

(v) Legal and institutional framework for the implementation of the project

a. Legislative and regulatory requirements

National :

Relevant Ivorian legislative and regulatory texts include Law No. 2023-900 of 23 November 2023 on the Environmental Code, Decree No. 2017-125 of 22 February 2017 on air quality, Decree No. 2016-791 of 12 October 2016 on neighbourhood noise emissions, Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments and Law No. 2015-532 of 20 July 2015 on the Labour Code ; Constitutional Law No. 2020-348 of 19 March 2020 on the Constitution of Côte d'Ivoire ; Law No. 2014-390 of 20 June 2014 on Sustainable Development Guidelines ; Law No. 2023-595 of June 7, 2023 on the protection of national cultural heritage ; Law No. 2023-902 of November 23, 2023 on the Water Code ; Decree No. 2013-440 of June 13, 2013 determining the legal regime for water resource protection areas, hydraulic developments and structures.

International :

- The project must comply with the international conventions ratified by Côte d'Ivoire concerning the sustainable management of resources, the prevention of pollution, the protection of biodiversity, the climate and cultural heritage ;
- It must also comply with the African Development Bank's Integrated Safeguards System (ISS);
- The ILO's fundamental principles on human rights and working conditions must be respected.

b. Institutional stakeholders

- The Project Steering Committee (PC): the supervisory body of the sub-project;
- The General Coordination of the Government Social Program Support Project (CG PA-PSGouv): in charge of the coordination and day-to-day implementation of activities;

- The Ministry of Equipment and Road Maintenance : the Sectoral Project Implementation Unit (USEP) Road Maintenance ensures technical coordination ;
- The Ministry of Environment and Sustainable Development, through the National Environment Agency (ANDE): responsible for approving the environmental and social impact assessment report and monitoring compliance;
- Works companies : responsible for the execution of the works and the application of environmental and social measures ;

The Operational E&S Safeguards (OS) that may apply to the sub-sub-project are as follows :

- ❖ Operational E&S Safeguard 1 (OS1): Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- ❖ Operational E&S Safeguard 2 (OS2): Labor and working conditions;
- ❖ Operational E&S Safeguard 3 (OS3): Efficient use of resources and pollution prevention and management;
- ❖ Operational E&S Safeguard 4 (SO4): Health, Safety, and Security of the Population;
- ❖ Operational E&S Safeguard 5 (SO5): Land Acquisition, Restrictions on Access and Use of Land, and Involuntary Resettlement;
- ❖ Operational E&S Safeguard 6 (SO6): Conservation of Habitats and Biodiversity, Sustainable Management of Living Natural Resources
- ❖ Operational E&S Safeguard 7 (SO7): Vulnerable Groups ;
- ❖ Operational E&S Safeguard 10 (SO10): Stakeholder Engagement and Information Dissemination.

Consultants/Control Offices: responsible for the environmental monitoring of the work.

(vi) Significant potential impacts of the sub-project and proposed mitigation and enhancement measures

a. Construction phase

- ✓ **Positive impacts:**

- Creation of direct and indirect jobs in the localities concerned;
- Business opportunities for land owners of borrowing siteCircumstantial development of local economic activities;
- Stabilization of soils at the critical points treated;
- Gradual improvement of stormwater management;
- Building local skills through on-the-job training.

- ✓ **Negative impacts:**

- Exposure of workers to work-related accident risks;
- Noise and air pollution ;
- Risk of land speculation and social conflicts;
- Disruption of road traffic during the works;
- Risks of traffic accidents;
- Risks of increasing incidence of STI-HIV/AIDS;
- Risks of desecration of sacred sites;
- Risks of recruitment of minor children;
- Gender-based discrimination in recruitment;
- Risks of gender-based violence;
- Pollution and disturbance of soils and surface and groundwater;
- Deterioration of air quality;
- Disturbance of wildlife habitats;

- Destruction of plant species of medicinal value.

b. Operation phase

Positive impacts:

- Opening up of beneficiary localities during the rainy season;
- Improvement of economic activities;
- Improvement of the conditions of transport of agricultural products;
- Improvement of the conditions for the evacuation of the sick;
- Improved access to markets and basic social services;
- Improved drainage and reduced erosion.

✓ **Negative impacts:**

- Risk of increased road safety;
- Risk of erosion downstream of the structures;
- Modification of aquatic habitats;
- Risk of damage to structures in the event of insufficient maintenance

(vii) Consultations

As part of the Simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), a stakeholder consultation process was conducted. This approach is also in line with the African Development Bank's (AfDB) Operational Environmental and Social Safeguards (OS), in particular the SO10, which considers stakeholder mobilization as an inclusive process to be carried out throughout the life cycle of the project.

The consultations took place from February to March 2025 and mobilized a total of 630 participants (329 men and 301 women) through different methods:

- Semi-interviews with the prefectural authorities of Korhogo and Dikodougou;
- Semi-interviews with the administrative authorities and those in charge of the Regional and Departmental Directorates of the decentralised services;
- Community meetings with customary authorities, social groups and populations in all beneficiary localities;
- Consultation and public information sessions bringing together all stakeholders, under the chairmanship of the Prefects;

These consultations covered all 19 beneficiary localities of the sub-project, spread over two departments (Korhogo and Dikodougou).

Main concerns and fears expressed:

- Risk of destruction of agricultural crops, especially cashew trees, during the work;
- Fears related to the concomitance of the sub-project with other road projects underway in the region;
- Insufficient number of culverts planned on certain routes (Siolokaha-Blaouara, Diégon-Dikodougou);
- Concerns about the risk of desecration of sacred places during the works;
- Fears about gender-based violence (GBV) and the risk of sexual harassment, particularly expressed in the locality of Kafa;
- Problems of access to drinking water and water supply for vegetable crops;
- Absence or failure of basic social infrastructure (health centres, schools, teachers' housing);
- Poor condition of access roads to some beneficiary villages.

Key expectations and recommendations:

- Priority recruitment of local labour for the execution of the work;
- Construction of additional culverts on certain routes (three culverts between Diégon and Dikodougou, three additional culverts on the Siolokaha-Blaouara route);
- Respect and protection of sacred sites during the works;
- Reorientation of structures to other critical points for certain localities (such as in Sohouo, where construction on the Gbodonon-Sohouo-Tawara axis is duplicating an ongoing asphalting project);
- Construction of dams near market gardens to facilitate women's agricultural activities;
- Compensation for the owners of the crops that will be impacted by the sub-project;
- Installation of water points and construction of water towers in several localities;
- Raising awareness against GBV during the construction phase;
- Maintenance and sustainability of structures after their construction.

Particular attention was paid to women's associations during the consultations. Organized mainly around agricultural and market gardening activities, these associations expressed specific concerns about gender-based violence, the risks of unwanted pregnancies and the potential destruction of their agricultural crops during the work.

The results of these consultations were taken into account in the design of the sub-project and the development of mitigation and enhancement measures. Detailed minutes of all consultations have been prepared and are annexed to the full EHSSE report.

The maintenance of a permanent dialogue with local communities is planned throughout the implementation of the sub-project, in particular through the complaint management mechanism that will be put in place.

(viii) Environmental and Social Management Plan

a. Specific risk/impact management measures

- Management of socio-economic opportunities and risks : promotion of local development, equal opportunities in recruitment, improvement of working conditions, support for the development of income-generating activities;
- Environmental and social management : preservation of land rights, minimisation of noise pollution, prevention of accidents;
- Health and safety : fight against STI/STD/AIDS, safety training, accident prevention;

b. Specific Environment, Health and Safety (EHS) clauses to be included in works contracts

- General rules of health and safety on construction sites ;
- Awareness of the STI-HIV ;
- Employee-Community Relations Management ;
- Gender mainstreaming and prevention of GBV/SEA ;
- Management of Incidental Discoveries of Cultural Artifacts.

c. GGP Matrix

The GGP matrix presents the corresponding mitigation or enhancement measures for each identified impact, those responsible for their implementation, the monitoring indicators and the associated costs. Key monitoring indicators include:

- Number of health and safety training sessions provided;
- Rate of use of personal protective equipment;

- Number of reported security incidents;
- User satisfaction rate of the infrastructure built.

Tableau 9 : GGP Matrix

Sub-project phase	Area concerned	Activities/Source of impact	Affected environmental component	Potential impact	Recommended mitigation or improvement measures	Execution Manager/Monitoring	Deadline for completion of the measure	Monitoring manager	Environmental monitoring indicators	Verification Source	Cost (FCFA)	Source of Funding
Physical Environment												
	All construction sites of the works	Earthworks and construction of hydraulic structures	Ground	- Reduction of erosion phenomena; - soil stabilization at critical treated points	Effective construction of hydraulic works (OH) to stabilize the soil structure ;	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Report on the state of erosion before, during and after the work	Environmental monitoring reports; - Site visit reports; - Before/after photos of rehabilitated areas	3 000 000 F	AfDB & State of Ivory Coast
					Restrict machinery traffic to pre-defined access roads and work areas. Store stripped topsoil separately.	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Report on the state of erosion before, during and after the work	Environmental monitoring reports; - Site visit reports; - Before/after photos of rehabilitated areas	4 000 000 F	AfDB & State of Ivory Coast
	All construction sites of the works	Accidental spills of polluting products	Floors	Soil pollution	Ensure proper waste management.	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of polluted sites	; Environmental monitoring reports	3 000 000 F	AfDB & State of Ivory Coast
	All construction sites of the works	Earthworks, excavation and compaction work	Soil structure	Disturbance of soil structure	-Store stripped topsoil separately.	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of sites disrupted	Volume of topsoil stored and reused	1 700 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Construction sites near lowlands and wetlands	Earthworks, accidental spills	Surface and groundwater	Pollution of surface and ground water	- Plan the work according to the season (prefer the dry season)	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of water protection devices installed	Construction site log	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of water pollution incidents	- Environmental incident register	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Construction sites and surrounding areas	Machinery movements, earthworks, handling of powdered materials	Air quality	Deterioration of air quality	-. Regularly water access roads and work areas	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Frequency of watering the tracks	Environmental monitoring reports; - Complaint log; - Vehicle maintenance records	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					-; Limit vehicle speed to 30 km/h on unpaved roads	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of dust-related complaints	Environmental monitoring reports; - Complaint log; - Vehicle maintenance records	2 300 000	AfDB & State of Ivory Coast

					- Systematically cover trucks transporting powdery materials;	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of uncovered trucks observed	Environmental monitoring reports; - Complaints register;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Prohibit the burning of waste on the construction site.	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Results of air quality measurements	Environmental monitoring reports	300 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Biophysical Environment											
	Areas of high biodiversity	Increased human presence	Wildlife		- Raise staff awareness about the protection of local wildlife	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of awareness sessions carried out;	- Environmental monitoring reports	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Violations observed (poaching)	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Schedule of land clearing work;	- Environmental monitoring reports;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	- Attendance sheets for awareness sessions;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Infractions constatées (braconnage)	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
				Poaching	- Include the hunting ban in the site's internal regulations and code of conduct	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of violations noted;	; - Internal site regulations and code of conduct	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									; - Number of sanctions applied	- Environmental monitoring reports; - Attendance sheets for awareness sessions;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions conducted; - Testimonials from local populations on the evolution of poaching	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Provide for dissuasive sanctions in the	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	-Number of violations noted;	- Internal site regulations and code of conduct;	5 000 000	AfDB & State of Ivory Coast

					event of an infringement				- Number of sanctions applied;	- Environmental monitoring reports; -	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	; Attendance sheets for awareness sessions-	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Organize specific awareness sessions on wildlife protection;	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Number of violations noted;	- Internal site regulations and code of conduct;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of sanctions applied;	- Environmental monitoring reports; - Attendance sheets for awareness sessions	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	- Register of offenses	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Human environment											
	All construction sites of the works	Recruitment of local labor	Human	Creation of direct and indirect jobs	Prioritize the recruitment of local labor (at least 50% of unskilled jobs).	Works company	Before and throughout the duration of the work	ANDE	- Percentage of local workforce recruited;	- Employment contracts; - Personnel register; - Pay slips; - Training reports; - Minutes of information sessions	3 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Establish a transparent and fair recruitment procedure;	Works company	Before and throughout the duration of the		- Number of people trained - Number of jobs created by category	Construction site log	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Borrowing areas and deposit sites	Acquisition of private land for the opening of borrowing areas and deposit zones	Economic activities	Business opportunities for borrow site landowners	Choosing local labor whenever possible for reasons of local development, efficiency, and implementation costs	Works company	Before and throughout the duration of the work	ANDE	Number of local companies participating in the projec	Service Provider Contract	200 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Localities bordering construction sites	Creation of jobs for the local workforce, creation of new income-generating activities	Human	Circumstantial development of local economic activities	Inform and introduce women in the localities surrounding the sub-project to this type of activity	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of activities created by women	Construction log	4 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Construction sites and	Recruitment and training of staff	Local skills	Strengthening local skills	Raise awareness	Works company	Before the start of the work and	ANDE	Number of people trained	Construction log	5 000 000	AfDB & State of Ivory Coast

	construction sites				among stakeholders about skills building.		throughout its duration					
	Construction sites	Execution of tasks in the field	Workers	Exposure of workers to work-related accident risks	Provide PPE suitable for the work (vests, helmets, safety shoes, etc.);	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	- Rate of wearing PPE;	- - PPE distribution register;	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of work accidents;	Accident register;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of staff trained in first aid;	Training certificates	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					Ensure regular medical monitoring of workers; Provide a first aid kit at each site	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	- Number of medical visits carried out	- Medical visit records;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									; - Availability and contents of first aid boxe	ournal de chantier	1 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Sign a contract with a local health facility for serious cases	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	- Existence of a contract with a local clinic	- Contract with the clinic	7 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					-declare staff to the CNPS	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	-Number of workers declared to the CNPS	Site report	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Localities bordering construction sites	Circulation and movement of machinery and truck	Housing and equipment, air quality	Noise pollution and air pollution	Install road signs along all routes.	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	-Number of traffic signs installed	Construction site log	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Set up markers to isolate the work area.	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Marked areas	Construction site log	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h).	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of trucks that respected the speed limit		1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					-; Create safe crossings for pedestrians and livestock	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of passages created	Construction site log	3 000 000	AfDB & State of Ivory Coast

					- Organize awareness campaigns on road safety	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Number of campaigns organized	Construction site log	2 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Construction site sites and borrow areas	Choice of the site for the base camp and the opening of storage areas	Land	Potential for land speculation and social conflicts	. Establish written contracts for all temporary land acquisitions	Works company	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	- Number of written contracts established;	Rental contracts.	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Systematically involve village chiefs and notables in land negotiation	Works company	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	- Number of local monitoring committees set up;	- Minutes of the monitoring committee meetings.	3 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Physically demarcate (marking, staking out) the boundaries of temporarily acquired land.	Works company	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	Number of physically demarcated plots;	Photos of the physical boundaries	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Pay the agreed compensation before any occupation of the land;	Works company	Before the installation of the construction sites and the opening of the borrow areas	ANDE	Amount of compensation paid;	-Receipts of compensation	5 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of land-related complaints	Register of complaints	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Localities bordering construction sites	Vehicle traffic/Noise and noise pollution	Human	Disturbance of the peace of the population	Adapt the schedule of noisy work according to local activities	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Respect for working hours;	- Work schedule;	200 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Carry out noisy work during conventional hours (8 a.m. to 6 p.m.).	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of noise complaints;	Complaints register;	300 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Avoid night work and inform the population in advance if necessary	Works company	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Sound level measured near sensitive areas	Environmental monitoring reports;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Use good quality machinery and equipment that emits little noise	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Frequency of watering of tracks in inhabited areas.	Environmental monitoring reports	500 000	AfDB & State of Ivory Coast

	Hydraulic works sites	Road traffic	Human	Disruption of road traffic during construction work	Plan for total traffic shutdowns during low traffic periods.	Works company	During works requiring traffic interruptions or diversions	ANDE	- Number and duration of total traffic interruptions;	- Planning of traffic interruptions;	2 500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Develop diversion routes taking into account local uses.	Works company	During works requiring traffic interruptions or diversions	ANDE	- Number and quality of diversion routes provided	- Deviation diagrams;	5 000 000	
					Recruit and train local traffic officers;	Works company	During works requiring traffic interruptions or diversions	ANDE	- Number of traffic officers recruited and trained;	Traffic warden contracts	5 000 000	
	Localities bordering construction sites	Traffic, movement of machinery and trucks on the road, use of vibrating equipment	Security	Traffic accident during construction work	. - Set up markers to isolate the work area	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	- Construction site signage diagram;	- Construction site signage diagram;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Establish and enforce a speed limit (30 km/h	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Respect speed limits	Speed Control Reports	500 000	
					- Install speed control points at the entrances to work zones	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE		; Environmental monitoring reports	500 000	
					- Create safe crossings for pedestrians and livestock	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of awareness campaigns carried out	Attendance sheets for awareness sessions;	300 000	
					- Organize awareness campaigns on road safety.	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	; Number of awareness campaigns carried out	Attendance sheets for awareness sessions	2 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Locations affected by the project	Arrival of construction site personnel and recruitment of foreign labor	Human	Increase in the incidence of STIs-HIV/AIDS	- Inform and raise awareness among local populations and site personnel about HIV/AIDS;	Works company	Throughout the duration of the work	ANDE	Number of partnerships established with health centers;	Agreements with health centers	4 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
	Sacred sites near intervention areas	Cohabitation of workers and communities	Culture	Desecration of sacred sites	Clearly mark the perimeters of sacred sites with prohibition signs;	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Company / Control Mission / Traditional Authorities	Number of physically demarcated sites;	3 500 000	AfDB & State of Ivory Coast

					- Train staff on the cultural importance of sacred sites;	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Company / Control Mission / Traditional Authorities	Number of training sessions completed	2 000 000	
					- Établir un protocole en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Works company	Before the start of the work and throughout its duration	ANDE	Company / Control Mission / Traditional Authorities	Number of designated people integrated into the teams	4 000 000	
	Construction sites	Employment of female labor	Gender	Gender discrimination in the recruitment of local labor	Adapt working hours and conditions to facilitate women's participation.	Works company	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	- Number of adaptation measures implemented;	Documents of adaptation measures;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Organize technical training sessions specifically for women	Works company	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	; Number of women who received technical training	Training certificates;	1 000 000	AfDB & State of Ivory Coast
					- Collaborate with local women's groups to provide services;	Works company	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	- Number of services provided by women's groups;	Contracts with women's groups;	500 000	
	Locations affected by the project	Presence of a predominantly male workforce	Gender	gender-based violence (GBV)	Comply with the PA-PSGOUV complaints management mechanism, which addresses issues relating to GBV.	Works company	During recruitment and throughout the duration of the work	ANDE	-Number of designated female focal points;	GBV Complaint Management Mechanism Documents;	500 000	AfDB & State of Ivory Coast
									- Number of awareness sessions carried out;	- Attendance sheets for awareness sessions;	1 700 000	
									- Number of GBV complaints received and processed;	- Complaints processing reports;	1 500 000	
	Physical Environment											
	Critical points addressed	Operation of hydraulic structures	Floors	Improved drainage and reduced erosion	- Preventively maintain drainage structures before each rainy season	Company / Control Mission/ Customary authorities	Biannually, especially before and after the rainy season	ANDE	Frequency of monitoring carried out;	Monitoring reports;	1 000 000	Road maintenance budget
									-; Number of structures maintained before the rainy season	; Maintenance report for the works	1 000 000	Road maintenance budget

				- Reinforce the vegetation of the slopes around the structures.	Company / Control Mission/ Customary authorities	Biannually, especially before and after the rainy season	ANDE	Surface area of vegetated slopes	- Photos of the vegetated slopes;	1 000 000	
				- Involve local communities in monitoring signs of erosion	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees ; USEP	Biannually, especially before and after the rainy season	ANDE	Number of communities involved in monitoring	Village committee contracts	2 000 000	
Biological Environment											
Wetlands and waterways	Operation of hydraulic structures	Aquatic ecosystems	Preservation of aquatic ecosystems	- Strictly limit maintenance interventions likely to disrupt ecosystems;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Regional Directorate of Water and Forests	From the commissioning of the works and annual monitoring	ANDE	- Number and type of maintenance interventions carried out;	- Minutes of maintenance interventions	4000000	Road maintenance budget
Human environment											
Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Road traffic	Opening up of beneficiary localities during the rainy season	- Ensure regular maintenance of roads and hydraulic structures ;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Frequency of interviews carried out;	- Track maintenance report;	3 000 000	Road maintenance budget
Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improvement of economic activities	- Establish a system for monitoring road conditions, particularly after heavy rains;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees ; USEP	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	- Existence of the monitoring system	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Road maintenance budget
Agricultural areas of the beneficiary localities	Commissioning of hydraulic structures	Economic activities	Improving the conditions for transporting agricultural products during the rainy season	- Train village committees in the routine maintenance of roads;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees ; USEP	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Number of village committees formed and operational.	Training certificates;	1 000 000	Road maintenance budget
Localities benefiting from the sub-project	Commissioning of hydraulic structures	Health	Improvement of patient evacuation conditions	- Raise awareness among users about the responsible use of infrastructure ;	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees, USEP	Regular maintenance and continuous monitoring	ANDE	Number of awareness sessions;	Attendance sheets for awareness sessions;	1 000 000	Road maintenance budget
Hydraulic works	Insufficient maintenance	Infrastructure	Damage to structures due to insufficient maintenance	- Develop a preventive maintenance plan for each structure	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees / Local Authorities ; USEP	As soon as the works are put into service	ANDE	Existence of maintenance plans;	Maintenance plan documents	2 500 000	Road maintenance budget
				- Schedule biannual technical inspections by the relevant departments	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees / Local Authorities ; USEP	As soon as the works are put into service	ANDE	Frequency of technical inspections;	Inspection reports;	2 500 000	

					- Establish a clear protocol for emergency interventions.	Regional Directorate of Equipment and Road Maintenance / Village Committees / Local Authorities ; USEP	As soon as the works are put into service	ANDE	Existence of the intervention protocol;	Financial statements of the maintenance fund;	3 000 000	Road maintenance budget

d. Institutional implementation and monitoring system

The following organization is proposed for implementation of the sub-project's ESMP:

Contracting authority: State of Côte d'Ivoire represented by the Prime Minister's Office

Steering Committee: decision-making body bringing together the sub-project's key players

General Coordination: provided by the General Coordination of the Government Social Program Support Subproject (CG PA-PSGOUV)

Monitoring and support unit: team dedicated to operational monitoring

Construction companies, with provision of HSE managers

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) for environmental monitoring.

e. Monitoring and follow-up plan

Monitoring: **Construction companies**, with provision of HSE Managers

Supervision: by Environmental and Social Safeguards specialists

Monitoring: carried out by ANDE, with the participation of the Direction Régionale de Protection Civile and the Direction Départementale de la Construction.

f. Capacity-building, information and communication plan

This plan includes

- Information and awareness-raising on the works
- Training and awareness-raising on health and safety at work
- Support for environmental and social monitoring
- Support for environmental and social supervision.

(ix) Cost of environmental and social measures

The cost of implementing the subproject's environmental and social measures amounts **to 119,300,000 (One hundred and nineteen million three hundred thousand) CFA francs, or approximately 207,000 (Two hundred and seven thousand) US dollars.**

It is important to note that several environmental and social measure costs, as well as the costs of the technical measures to be implemented, are included in the construction company's contract. The costs of environmental experts from CG PA-PSGOUV and ANDE are not included as they are already included in operating budgets.

With rigorous implementation of the measures recommended in the ESMP, the subproject to construct 19 hydraulic structures in the Poro Region will significantly contribute to improving the living conditions of local populations, while preserving the region's natural environment and cultural heritage.

Table10 : ESMP cost estimate

N°	Mitigation or reinforcement measure	Cost (FCFA)	Source of funding
1	Air protection	**3 300 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB
2	Acquisition of protective equipment	**7 750 000**	State of Ivory Coast /ADB
3	Waste management	**3 700 000**	State of Côte d'Ivoire /
4	Information and awareness campaigns (STIs, HIV/AIDS, GBV, road safety) and respiratory diseases (Covid-19, Tuberculosis and Flu)	**9 250 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB
5	Training of local players in the implementation of the ESMP	**7 450 000**	State of Côte d'Ivoire /
6	Road traffic management	**8 250 000**	State of Ivory Coast /ADB
7	Recruitment of HSE specialists (For each site, an HSE specialist must be mobilized)	**28 800 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB
8	Protection of water resources	**9 600 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB
9	Prevention and management of social conflicts	**7 700 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB
10	Environmental and social monitoring (ANDE)	**13 500 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB
11	Measures to enhance positive impacts	**20 000 000**	State of Côte d'Ivoire /AfDB
	TOTAL COST OF PGES	**119 300 000**	State of Côte d'Ivoire /ADB

(x) Grievance Management Mechanism (GMM)

The complaints management mechanism is defined as the preferred channel through which a person who feels aggrieved or the victim of an injustice can make himself heard. This mechanism is intended for all those involved in the hydraulic works construction sub-project, including the beneficiary localities.

GMM principles

The present GMM, while taking into account certain international principles and giving them a contextualized content, has been drawn up on the basis of the following specific principles:

- Complainant accessibility and autonomy
- Efficiency ;
- Transparency and accountability ;
- Admissibility and admissibility ;
- Fairness ;
- Centralization of complaints, capitalization of organizational learning;
- Security ;

Organization, composition and operation of the Complaints Mechanism

Organization

The actors below represent the entities involved in the various committees:

- Pillar 1 - General Coordination PA-PSGOUV with its administrative services (RAF), Accounting Agency, Financial Control;
- Pillar 2 - General Coordination PA-PSGOUV and USEP;

- Pillar 3 - Prefectures of Korhogo and Dikodougou sub-prefecture, Tioroniaragougou, Dassoungboho, Napié, Sirasso, Kiemou, Komi, N'Ganon, Sohouo and Dikodougou, local authorities and the Poro Regional Council;
- Pillar 4 - Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
- Pillar 5 - Community Leaders/Social Communities/NGOs;
- Pillar 6 - Users & Beneficiaries.

Composition

The figure below schematically presents the stages at which each stakeholder will be involved.

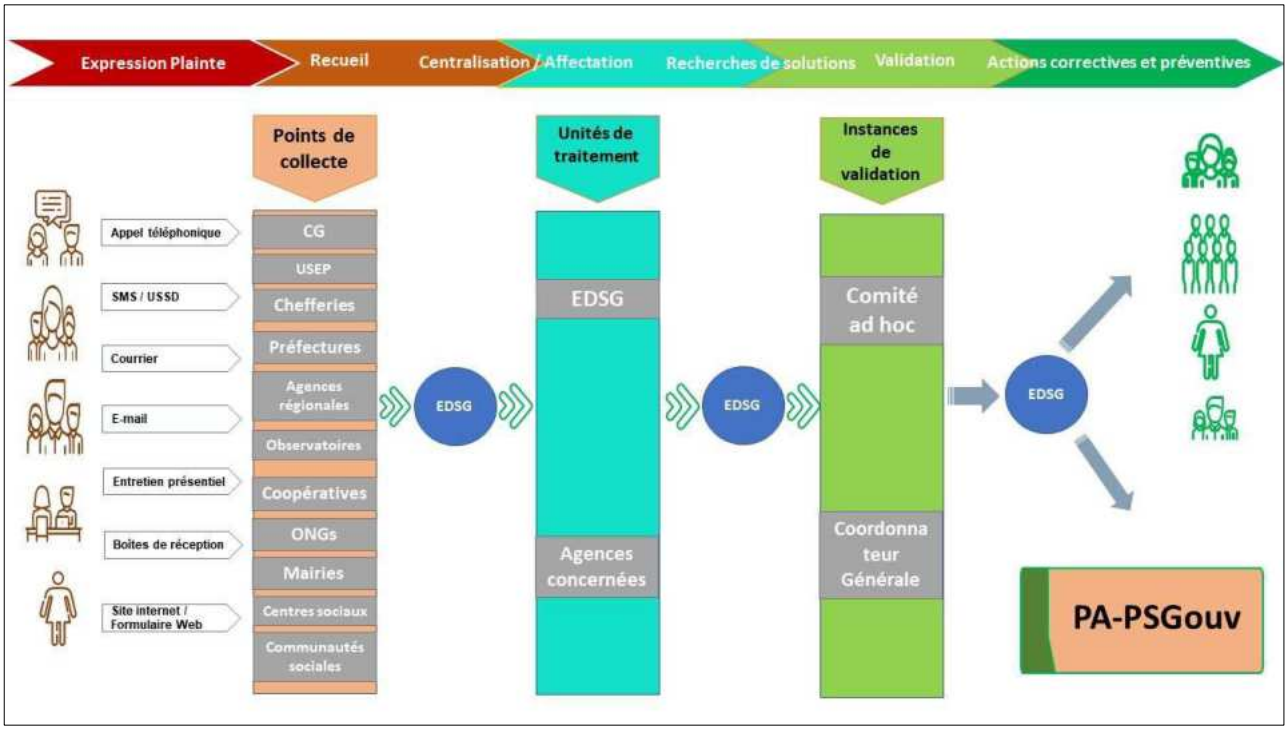

Figure3 : Stakeholder diagram

Functioning of the Complaints Mechanism

The Complaints Management Mechanism is coordinated by the GMM's pilot, PA-PSGouv's Gender and Social Development Expert. His duties include :

- centralize all complaints,
- handle or coordinate the handling of certain complaints,
- follow up on timely processing,
- ensure complainant satisfaction at the end of the process,
- periodically analyze complaints received and their resolution,
- identify service improvements,
- draw up a periodic report.

All complaints are therefore forwarded to the pilot, who follows up according to whether the complaint concerns the General Coordination or a USEP Entretien routier unit. Complaints received are recorded and an acknowledgement of receipt is given to the agent who lodged the complaint. A weekly update is

sent by e-mail to the Bank's Environmental and Social Safeguarding Expert. All serious and/or sensitive complaints are systematically reported to the Bank.

As a general rule, a conflict resolution strategy favoring amicable solutions is drawn up for all complaints except those of a high and/or sensitive nature. However, it should be noted that the complainant is not obliged to wait for the whole GMM process before taking the matter to a legal authority, but the GMM must be sufficiently efficient and rapid in resolving complaints to discourage the complainant from going to court.

During the verification visit, the sub-project may, with the agreement of the sub-prefectural and prefectural committees, appoint investigators to better define the various aspects of the problem. These investigators are independent individuals. They must have the following aptitudes: competence, transparency, confidentiality and impartiality. For the purposes of this procedure, and in the interests of transparency, people affected by the sub-project may use the telephone, in particular the PSGouv toll-free number, to contact the sub-project's General Coordination and ensure that the complaint is passed on.

- **If the complaint concerns the General Coordination**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the internal Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, and the Environmental Specialist, the Procurement Specialist and the Administrative and Financial Manager are the vice-chairmen. The Gender and Social Development Expert acts as secretary.

- **If the complaint concerns the scope of a USEP Entretien routier:**

The GMM pilot, under the supervision of the General Coordinator, convenes the Enlarged Complaints Management Committee. The members of this committee are appointed by the General Coordinator of the PA-PSGouv. The General Coordinator is the chairman of the committee, the Environmental Specialist, the Procurement Specialist, the Administrative and Financial Manager and the Gender and Social Development Expert are the vice-chairmen. USEP Entretien Routier provides the secretariat. Implementing partners, consultancy firms, the IEC consultant and other experts deemed necessary by the Coordinator will form part of the Management Committee.

In the event of a regional complaint, an ad 'hoc committee is set up at sub-prefectoral (level 1) or prefectoral (level 2) level to manage the complaint. The proposed solution must always be validated by the sub-project's General Coordinator after the enlarged committee has met. The frequency with which the committee meets will depend on the frequency of complaints. Otherwise, a monthly meeting will be systematized for complaint management.

Level 1: Sub-prefectoral level

At local level, complaints of a minor nature, although forwarded to the General Coordination pilot, are handled under the coordination of the Head of USEP Entretien routier, by the local authorities (village/neighborhood/religious leaders, Sub-Prefect, Departmental Director, Branch Manager, etc.) in conjunction with the entities in question (companies, inspection office, etc.). Community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) can be involved in complaint management. The Sub-Prefect chairs the local committee, and the Departmental Director of USEP Entretien routier acts as secretary.

People who find it difficult to put their complaints to the management bodies in writing will be heard, and their complaints will be recorded in complaints register. Special arrangements will be made in the event of an expressed need for assistance from a third party (sign language interpreter, etc.). A maximum of 30 days is acceptable for processing a complaint at level 1.

Level 2: Prefectural level

All complaints not resolved at level 1 are escalated to the GMM pilot by the Head of USEP. A committee at the General Coordination will rule on the complaint and give directions to the USEP for further processing or investigation. Complaints of medium gravity forwarded to the pilot follow the same process, but at a prefectural level. Specialized structures, such as the police, gendarmerie and social services, may be called upon in addition to leaders (village/neighborhood/religious leaders) and community players (women's associations, youth associations, cooperatives, producer groups, etc.) to help resolve the complaint. In view of the nature of the work to be carried out and the various complaints likely to be received, a maximum period of 60 days is acceptable for processing a complaint at prefectoral level. The Préfet chairs the prefectural committee, and the USEP Entretien Routier Regional or Departmental Director acts as secretary.

If the complaint is not resolved at this level, the request escalates and is registered and forwarded to the General Coordination for orientation by the pilot.

Stages in the operation of the Complaints Management Mechanism

PA-PSGouv's complaint management mechanism comprises twelve stages, the first nine (09) of which relate to the management of complaints themselves and the last three (03) to the steering of the mechanism itself.

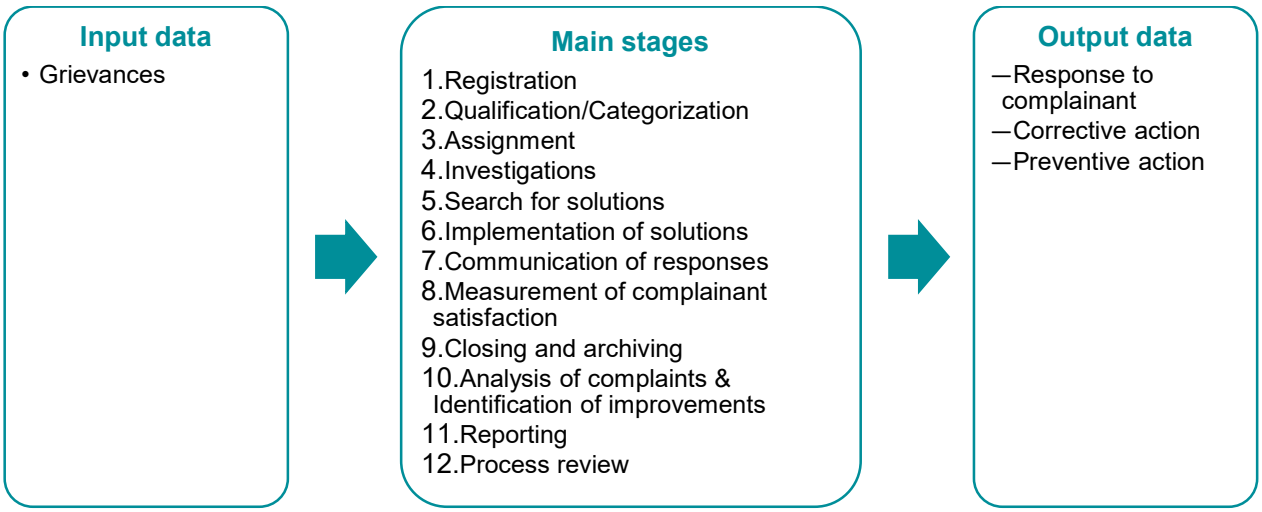

Figure4 : Sub-project GMM stages

Transmission channels for the Complaints Mechanism

In keeping with the principle of accessibility and contextualization, the way in which complaints are submitted will be diversified. Thus, complaints will be received in several forms and in several ways:

- Interview: a user or beneficiary of PA-PSGouv's services may address a complaint verbally to an agent of an entity authorized by PA-PSGouv for this purpose. The latter will then refer the complaint to the person in charge of the GMM for written translation. In some cases, the agent himself will complete the form on the basis of the complainant's statements (illiterate person);

- Mail (physical): a complaint may take the form of a letter addressed to the PA-PSGouv Coordinator or to a Complaints Assistance or Dispute Resolution Unit that may be set up to implement the GMM;

- Mail: an e-mail address through which any user can formulate a complaint will be available and displayed at points of contact with users (all PA-PSGouv communication media, worksite signs, event announcement banners, etc.). A complaint handling form or a dedicated application form will be completed based on the content of the e-mail;

- Telephone: at least one telephone line will be dedicated to receiving complaints. Information relating to the complaint obtained by telephone (call or SMS) will have to be transcribed on the complaint processing form or registered in the complaint management platform;

- Website and web platform form with a single number: on the PA-PSGouv website, a form will be implemented to collect complaints, claims and appeals from people affected by the sub-project. This channel will be interfaced with the web platform to send complaints directly to the same database, and the form will be identical to that integrated into the platform.

Receiving and recording complaints

❖ **Reception**

Complaints can be registered at each level of the complaints management mechanism through the following bodies:

- PA-PSGouv General Coordination (gatehouse, secretariat, any agent);
- USEP Entretien routier ;
- Korhogo and Dikodougou prefectures ;
- Sub-prefectures of de Tioroniaragougou, Dassoungboho, Napié, Sirasso, Kiemou, Komi, N'Ganon, Sohouo et Dikodougou ;
- town halls Napié and Dikodougou;
- Poro Regional Council.

❖ **Social centers;**

✓ Implementing agencies, companies, IEC and consultancy firms, Regional and Departmental Management, Observatories;
✓ Community leaders/Social communities/NGOs;
✓ Places of worship (religious leaders) ;
✓ Companies in charge of the works;
✓ Inspection offices.

❖ **Acknowledgement of receipt of complaints**

An acknowledgement of receipt will be systematically issued on receipt of the complaint. This acknowledgement will include the following information: the complaint number, the date, the reason for the complaint, the process and deadlines for handling the complaint, the contact details and signature of the person registering the complaint, etc.

In the case of electronic complaints, an automatic reply is sent to the complainant, containing the same information as above.

If complaints are expressed during a meeting, they are recorded in the minutes of the meeting, which are then officially forwarded to the complainant.

Complainants are informed of the stages in the process and the deadlines for handling their complaints. Deadlines must be respected, and in the event of non-compliance, complainants will be informed of the reasons and proposed new deadlines.

❖ **Validity of a complaint**

Once a complaint has been lodged, the person designated to receive it must initiate the complaint handling procedure within 7 days of the complaint being lodged.

❖ **Registration of complaints**

All complaints received will be recorded as soon as they are received. Their progress will then be traced.

❖ **Nature of complaints**

Complaints can be categorized into two groups:

- Non-sensitive complaints concerning the sub-project implementation process, or the company's activities, i.e. choices made, methods used, results obtained, etc.

- Sensitive complaints concerning personal faults such as gender-based violence (GBV: rape, sexual abuse, etc.), corruption, discrimination or whistle-blowing. Users should be assured that sensitive complaints will be treated as confidential, so as to avoid any reprisals or gratuitous attacks on the dignity of the individuals concerned.

All complaints must relate to PA-PSGOUV's commitments, activities or matters within its operational scope.

❖ **Processing complaints**

The steps for handling complaints are as follows:

1.The appeal period will be 10 days, i.e. the complainant must appeal within 7 days of the incident. The appeal must be made to the PA-PSGOUV General Coordination.

2.The company in charge of the work must forward the complainant's written request to the PA-PSGOUV General Coordination within 24 hours. After assessing the relevance of the matter, the General Manager will forward a copy to the Management Committee.

3.After receiving the written claims, the management committee will analyze the file in detail. If the content of the complaint complies with the requirements of the complaint system, the complaint will be forwarded to the relevant department, and the appeal will be accepted. Otherwise, the Management Committee will inform the complainant that the complaint has been rejected.

4.The department concerned, in conjunction with the Management Committee, will carry out investigations to verify the veracity of the information and report back to the Managing Director within 7 days.

5.The General Manager will validate the actions proposed by the department concerned, or decide to hear the complainant, depending on the relevance of the complaint (discrimination, sexual harassment, etc.).

6.Once the proposals have been validated by the Director, the appeal is accepted. The management committee must investigate and collect the complaints within 7 days, and reach a final conclusion with the complainant.

7.If the complainant is not satisfied with the conclusion, he/she must make a second appeal within 7 days of the date of receipt of the letter concerning the conclusion of the first appeal. If the complainant does not return within 7 days, it will be considered that the complainant accepts the conclusion.

8.During the second appeal, the management committee will carry out further investigations (parents, witnesses, neighbors, etc.).

❖ **Eligibility of the complaint for the mechanism**

This stage ensures that the complaint is relevant. The link between the facts complained of and the sub-project's activities must be investigated. The assessment of eligibility will also determine whether the case should be handled within the framework of complaints management or by other mechanisms (internal audit, anti-fraud unit, police, etc.).

After the investigations, a final result will be communicated to the complainant by the PA-PSGOUV General Coordination. If the complainant agrees, the proposed responses will be implemented, i.e. direct action by the Complaints Management Committee, in-depth investigation or transfer of the file. If the

complainant does not believe that his or her grievance is ineligible, or rejects the proposed resolution measures, the Complaints Management Committee should proceed as follows:

- ✓ record the reasons for refusal,
- ✓ provide additional information,
- ✓ if possible, review the proposed approach.

If the disagreement persists, refer the complainant to the legal department and leave it at that.

❖ **Follow-up**

To assess the effectiveness of the complaints management mechanism, a monitoring system will be set up, with the following quarterly performance indicators:

- ✓ Reprisals following denunciations;
- ✓ Average processing time;
- ✓ Variety of complaint sources;
- ✓ Rate of eligible complaints ;
- ✓ Response rate;
- ✓ Recusal of complaint management team members.

It will also be necessary to track the number of complaints by complainant identity, origin, period, theme and final outcome.

❖ **Recourse to justice**

If the complainant is not satisfied, recourse to the courts should be the last resort. If the disagreement persists at all levels of the management mechanism, recourse to the courts will be made by the complainant if he or she deems it necessary.

INTRODUCTION

1. Contexte, justification et nécessité de l'étude

En 2018, le gouvernement ivoirien, conscient de l'urgence d'améliorer les conditions de vie, en particulier en milieu rural, a pris la décision de mettre en place un programme social multisectoriel appelé Programme Social du Gouvernement (PSGouv) pour la période 2019-2020. L'objectif principal de ce programme est d'accroître l'action sociale du gouvernement afin d'avoir un impact plus significatif sur la vie quotidienne de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables. Il vise à répondre aux attentes des Ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus accessibles et en améliorant considérablement leur pouvoir d'achat pour lutter plus efficacement contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du gouvernement ivoirien, soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), est appelé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv) et se compose de deux (02) composantes principales :

- **Composante A :** Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publics sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.

- **Composante B** : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Le sous-projet est classé en catégorie B selon l'article 28 du decret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (EES).
Dans le cadre de la sous-composante 2 de la composante A du PA-PSGouv, il est prévu six (06) sous-missions :

- **Sous-Mission 1 :** Construction de 21 ouvrages hydrauliques dans la région du Haut - Sassandra ;
- **Sous-Mission 2 :** Construction de 22 ouvrages hydrauliques dans les régions de Marahoué, Bélier, Gbêkê et du District Autonome de Yamoussoukro ;
- **Sous-Mission 3 :** Construction de 32 ouvrages hydrauliques dans les régions de Agneby-Tiassa, Indenié-Djuablin, Nawa et San-Pédro ;
- **Sous-Mission 4 :** Construction de 27 ouvrages hydrauliques dans les régions de Tonkpi, Kabadougou et Bagoué ;
- **Sous-Mission 5 :** Construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la région du Poro ;
- **Sous-Mission 6 :** Construction de 20 ouvrages hydrauliques dans les régions de Poro et Tchologo.

En raison de la nature, des caractéristiques, et de l'ampleur des travaux envisagés dans le cadre de ces missions, il a été classé en catégorie 2 conformément aux dispositions de l'annexe II, qui place ce sous-projet dans la catégorie des « Projets d'Infrastructures (XIII) », du décret n° 2024-595 daté du 26 juin 2024. Ce décret détermine les règles et les procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Cette catégorisation est conforme au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement: SO1: Évaluation et gestion des risques et impacts

environnementaux et sociaux ;SO2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;SO3 : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations ;SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;SO7 : Groupes vulnérables ;SO8 : Patrimoine culturel ;SO9 : Intermédiaires financiers ;SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations. . En conséquence, il est nécessaire de réaliser d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) spécifiquement pour les travaux prévus dans le cadre de la Composante A du PA-PSGouv.

Le présent document constitue le rapport de l'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE (EIESS) relative à la sous-mission 5 de la Mission 4/USEP ENTRETIEN ROUTIER : portant sur les travaux de construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques sur les routes rurales dans les Départements de Dikodougou et de Korhogo dans la Région du Poro.

2. Objectifs de l'étude

L'étude vise principalement à déterminer les mesures qui peuvent être mises en place afin de prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs à des niveaux acceptables avant le démarrage des travaux de construction de 19 ouvrages hydrauliques de la Côte d'Ivoire, conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement en Côte d'Ivoire, et en accord avec les Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

De manière spécifique, cette démarche impliquera la mise en place de mesures lors de la phase de chantier (comprenant la préparation, l'installation et la construction) ainsi que pendant la phase d'exploitation et d'entretien, et ce, dans le but de :

- Identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet sur les différents milieux naturels, tels que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore ;
- Évaluer l'ampleur et la portée de ces impacts, en utilisant des méthodes et des indicateurs pertinents ;
- Proposer des mesures pour minimiser ou atténuer ces impacts, ainsi que des mesures pour compenser les perturbations inévitables ;
- Examiner les impacts cumulatifs potentiels du sous-projet en combinaison avec d'autres projets ou activités dans les régions cibles ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux projetés ;
- Assurer la conformité aux lois et aux réglementations environnementales applicables.

3. Procédure et portée de l'étude

a. Procédure de l'étude

La procédure de l'élaboration du présent EIESS obéit à la procédure réglementaire du Code de l'Environnement, la loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et du Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales.

Elle se déroule de la manière suivante :

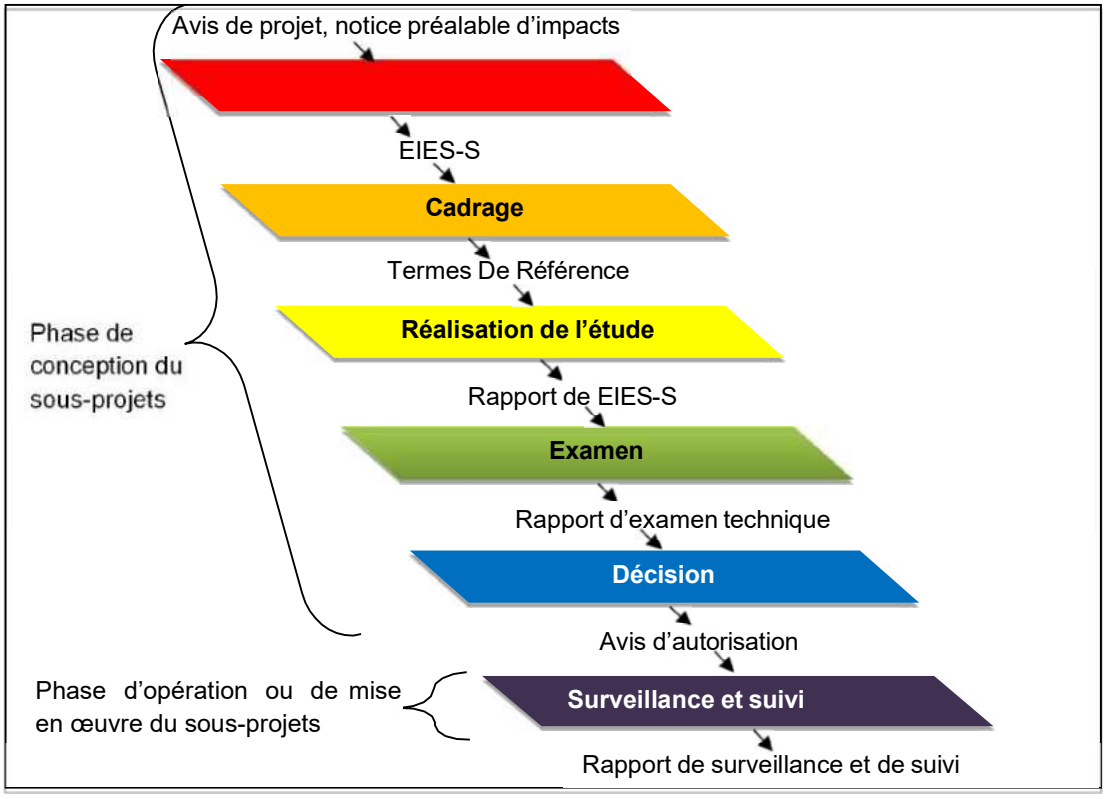

Figure 5 : Procédure de l'EIES-S du sous-projet

b. Portée de l'étude

La portée d'une évaluation environnementale soulève des questions concernant l'étendue et la temporalité de l'étude, ainsi que les éléments du milieu récepteur à prendre en considération dans cette étude.

En ce qui concerne la durée, elle peut être soit ponctuelle ou temporaire, soit permanente en fonction de la durée des impacts environnementaux et sociaux potentiels. Dans le cas de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S), elle est ponctuelle car les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au sous-projet concerneront uniquement la perturbation due à la construction. Quant à l'étendue d'une étude, elle est définie par son échelle géographique, qui peut être locale, nationale, régionale ou internationale. Pour le présent EIES-S, nous pouvons dire que l'étendue est régionale, car il couvre diverses localités réparties dans la région du Poro. Ainsi, la portée de cette étude est donc ponctuelle et régionale.

4. Principaux acteurs responsables de l'étude

a. Maitre d'ouvrage

L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Cabinet du Premier Ministre, est le Maître d'Ouvrage principal du sous-projet. Ainsi, par le biais du Cabinet du Premier Ministre, l'État ivoirien, assume la responsabilité de la supervision et de la réalisation de 141 ouvrages hydrauliques dont 19 dans la région du Poro.

b. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et comprend le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier. Il examine au préalable, les

rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.

c. Coordination Générale

La Coordination Générale est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés pour le sous-projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts.

La CG-PSGouv est chargé de coordonner et de superviser la mise en œuvre opérationnelle du sous-projet au nom du Maître d'Ouvrage (l'État de Côte d'Ivoire). Elle assure le suivi, la gestion administrative, financière, et technique des travaux de construction des 19 ouvrages hydrauliques. Elle travaille en étroite collaboration avec l'USEP Entretien routier pour s'assurer que les objectifs du Programme sont atteints.

d. Cellule de suivi et d'accompagnement

La Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier du sous-projet, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.

La cellule de suivi et accompagnement du Programme Social du gouvernement est représenté dans le cadre de la présente étude par l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier. Composé d'agents du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et de l'AGEROUTE, l'USEP Entretien Routier assume la responsabilité de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques dans le contexte du Programme Social du Gouvernement. Ses principales tâches englobent notamment :

- La surveillance et la supervision des activités de construction des ouvrages ;
- La gestion des ressources allouées aux sous-projets, y compris les fonds et les contrats associés construction ;
- La passation de marchés publics pour les travaux de construction ;
- Le suivi de l'évolution physique et financière du sous-projet ;
- La préparation de rapports périodiques sur l'avancement des travaux, destinés à être soumis à la Coordination Générale du Programme d'Appui au Programme Social du Gouvernement.

5. Méthodologie de l'étude

a. Différentes étapes de l'étude

L'EIES-S se déroule avant toute prise de décision ou engagement significatif dans un projet. Son objectif est d'évaluer et de documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et humains pour faciliter la planification du développement et la prise de décision générale. Il vise également à anticiper et à gérer les impacts, tant positifs que négatifs, ainsi que les conséquences des propositions d'aménagement, en particulier la construction des 19 Ouvrages Hydrauliques.

L'approche de l'EIES-S et le format du rapport seront conformes aux critères définis dans les Termes De Référence (TDR) présentés en annexe, tout en s'inspirant des directives énoncées dans ces TDR.

a.1. Première étape

Cette étape commence par la définition de l'étendue et du cadre de l'étude conformément aux Termes De Référence (TDR). Elle est suivie d'une phase de collecte de données visant à établir l'état initial de la zone d'étude. Sur la base de cet état initial, l'évaluation des impacts est réalisée, et des mesures d'atténuation sont proposées. Enfin, la première étape implique la tenue de réunions publiques formelles organisées pour la participation du public.

a.2. Deuxième étape

Cette étape consiste à recueillir toutes les données nécessaires pour :

- Définir le projet, ce qui englobe la détermination des contraintes techniques, l'identification des technologies de construction optimales et la logistique requise pour la réalisation du sous-projet. Sur la base de ces éléments, une évaluation des impacts et des risques est effectuée.
- Établir le profil environnemental du sous-projet, en d'autres termes, définir l'état initial environnemental et social de la zone d'étude. La description de l'état initial doit être suffisamment détaillée pour :
  - Identifier l'état initial et la sensibilité des zones potentiellement touchées par les travaux ;
  - Fournir des données de base pour évaluer la situation actuelle ;
  - Offrir une base de données adéquate pour faciliter l'identification et l'évaluation des impacts possibles ;
  - Établir des liens en vue de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées ;
  - Fournir un état initial pour pouvoir évaluer les changements et mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation.

À partir des informations recueillies au cours des deux premières étapes, l'identification et l'évaluation des impacts sont réalisées en quatre (4) phases successives :

- Identification des impacts potentiels sur les écosystèmes et les populations ;
- Évaluation des impacts en se basant sur des critères prédéfinis ;
- Proposition de solutions et de moyens pour réduire l'impact du sous-projet sur l'environnement et les populations ; cette phase identifie et décrit à la fois les impacts positifs et négatifs ;
- Enfin, identification et mesure des impacts résiduels.

a.3. Troisième étape

Cette étape consiste à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu du EIES-S aux autorités de l'environnement et à mener une communication autour du sous-projet grâce à des consultations publiques.

b. Articulation du rapport de l'étude

b.1. Collecte des données

La collecte des données a été précédée de l'appropriation des Termes de Références (TdR) de l'étude, de l'inventaire des données à collecter, de l'identification des parties prenantes (institutions, personnes-ressources, groupes d'intérêt, communautés, etc.) et de l'élaboration des outils de collecte (guides d'entretien et questionnaires).

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante. Les documents que nous avons exploités sont les suivants :

- Les Termes De Références de l'étude ;
- La documentation existante sur les travaux projetés fournie par la CG-PSGOUV ;
- Recherches bibliographiques (climatologie, géologie, hydrologie, hydrogéologie, etc.) ;
- Les rapports d'études environnementales et sociologiques réalisées dans les zones cibles du sous-projet ;
- Les fiches monographiques des régions, départements et communes cibles du sous-projet ;

- Les rapports du recensement général de la population et de l'habitation de 2021.

b.2. Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à collecter auprès de la Coordination du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (CG-PSGOUV), de l'Unité Sectorielle d'Exécution des Projets (USEP) Entretien Routier et aussi à partir d'études antérieures et d'internet, les informations de base relatives à la description du sous-projet et de toutes ses composantes. Il était également question de passer en revue la législation et la réglementation applicables dans le cadre du sous-projet, les caractéristiques biophysiques et humaines des zones d'insertions des travaux projetés, etc.

b.3. Visites de sites et enquêtes de terrain

Les visites des sites se sont déroulées du 20 Février au 06 Mars 2025 et ont consisté à reconnaître l'emprise des travaux, situer et cerner les limites des emprises des dalots cibles et les activités susceptibles d'être affectés par les travaux, valider ou infirmer certaines données collectées lors de la revue documentaire, et apprécier la sensibilité environnementale et sociale des emprises des ouvrages à réaliser. Elles ont été couplées à des enquêtes environnementales et socio-économiques, dont les principaux résultats ont été intégrés dans ce document.

b.4. Entretiens avec les parties prenantes

Les enquêtes de terrain ont également permis d'organiser et de réaliser des entretiens avec l'ensemble des parties prenantes identifiées. Ces entretiens se sont déroulés en plusieurs étapes bien définies, présenté comme suit :

- **Interviews**

Dans cette première phase, des entretiens ont été menés auprès des partenaires clés du sous-projet, en l'occurrence, les structures administratives publiques, le directeur régional du ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et la CG-PSGouv. Ces entretiens visaient à recueillir des informations cruciales et à établir une base de compréhension des enjeux du sous-projet.

- **Réalisation d'enquête socio-économique**

Cette enquête avait pour objectif de mettre en lumière les structures et infrastructures de développement déjà présentes dans les zones d'influences du sous-projet. Elle cherchait également à identifier le potentiel socio-économique de ces zones. Ces données sont essentielles pour comprendre le contexte et les opportunités liés au sous-projet.

- **Information et consultation du public**

Cette étape visait à garantir la participation des populations locales à la réalisation du sous-projet. Elle impliquait la collecte d'opinions et l'évaluation du niveau d'acceptation du sous-projet par les communautés. Le public a été informé de tous les aspects du sous-projet, y compris les questions environnementales et sociales, pour assurer une compréhension complète. La participation du public est considérée comme un élément crucial de l'étude.

- **Organisation et déroulement des enquêtes**

L'ensemble du processus d'enquête a été organisé en deux étapes distinctes : l'organisation pratique et le déroulement des enquêtes proprement dit.

L'organisation pratique a commencé par l'envoi de courriers aux autorités préfectorales des régions ciblées pour le sous-projet. Ces autorités ont, à leur tour, diffusé des circulaires aux parties prenantes pertinentes, les conviant à des rencontres avec les enquêteurs.

Pour la collecte des données, des questionnaires ont été utilisés. Ces questionnaires contenaient des questions fermées ou semi-ouvertes et étaient destinés à toutes les personnes ayant un intérêt dans

les différentes zones du sous-projet. Ils ont permis de recueillir des informations quantitatives et qualitatives.

Les entretiens ont été menés avec des acteurs sociaux et administratifs, en utilisant un guide d'entretien structuré. L'analyse de ces entretiens a permis de mieux comprendre l'environnement social du site, les interactions du sous-projet sur les communautés locales, et d'identifier leurs attentes.

Les procès-verbaux des consultations publiques et communautaires, avec les listes de présence respectives, figurent aux annexes.

c. Synthèse de l'information

La synthèse de l'information s'est axée sur le traitement et l'analyse des données, ainsi que la rédaction du rapport EIES-S.

Le traitement des données a porté sur le réassemblage des informations recueillies permettant d'identifier les réponses aux différentes questions issues de la collecte des données.

L'analyse des données a consisté à identifier les impacts à travers des listes de contrôle, à les évaluer avec la grille d'évaluation de l'importance des impacts, à proposer des mesures de réduction basées sur des études similaires dans le monde entier et à proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Elle a aussi consisté à identifier les risques, à les analyser et à les évaluer, de manière à proposer des mesures sécuritaires en vue de réduire les risques et aboutir à un niveau acceptable de ces risques.

La rédaction du rapport EIES-S s'est fait conformément aux Termes de Références (TdR) de l'étude, à partir des informations qui ont résulté du traitement et de l'analyse des données.

d. Difficultés rencontrées dans la collecte des données

Les difficultés peuvent être organisées en deux catégories : institutionnelles et organisationnelles.

Difficultés Institutionnelles :

- Réception des courriers d'informations au niveau des préfectures ;
- Indisponibilité des personnes à rencontrer (consultations publiques) ;
- Indisponibilité des parties prenantes au sous-projet (autorités préfectorales et administratives).

Difficultés Organisationnelles :

- Accessibilité et localisation des localités cibles du sous-projet (problèmes liés à l'orthographe des noms des localités, état des routes, etc.) ;
- Problèmes de mobilité dus à des véhicules inadaptés à l'état des routes.

Toutefois, ces difficultés ont été surmontées et le consultant a pu obtenir les données nécessaires à l'élaboration du présent rapport.

6. Plan du rapport de l'étude

Le rapport de la présente étude s'articule autour de neuf (09) sections, comme suit :

Introduction ;

- **Section 1 :** Analyse et développement du sous-projet
- **Section 2 :** Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;
- **Section 3 :** Consultation des parties prenantes ;

- **Section 4 :** Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous-projet ;
- **Section 5 :** Gestion des risques et des accidents ;
- **Section 6 :** Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- **Section 7 :** Changements Climatiques ;
- **Section 8 :** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- **Section 9** : Estimation monétaire de la mise en œuvre du PGES ;

Conclusion.

SECTION 1 : ANALYSE ET DEVELOPPEMENT DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation de l'initiateur et du partenaire financier

1.1.1. Présentation de l'initiateur du sous-projet : PSGOUV

Organisation

Le cadre institutionnel de gestion des projets de l'appui multisectoriel de la BAD au Gouvernement ivoirien prend appui sur le Décret N° 2019-184 du 06 mars 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PSGouv. Ce dispositif est également soutenu par l'Arrêté n°083/PM/CAB du 21 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du PA-PSGouv.

A ce titre, les activités du PA-PSGouv sont coordonnées et exécutées par les organes ci-après :

- le Comité de Pilotage qui est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre comprend les Directeurs de Cabinet des Ministères Techniques impliqués dans la mise en œuvre des activités. Il examine au préalable, les rapports d'avancement préparés par la Coordination Générale avant présentation en Conseil des Ministres et se réunit pour examiner toute question dont l'urgence nécessite l'avis du Comité.
- la Coordination Générale qui est l'organe de pilotage opérationnel du PSGouv. Elle élabore des notes mensuelles destinées au Premier Ministre, sur la base des rapports mensuels préparés par chaque projet. Le Coordonnateur Général, dans le cadre du suivi des activités, a pour interlocuteurs au sein des Ministères, les Directeurs de Cabinet qui sont assistés de points focaux techniques. La Coordination Générale est appuyée dans son action par un Contrôleur Financier, un Agent Comptable et une Cellule constituée d'Experts, comme indiqué ci-après.
- la Cellule de suivi et d'accompagnement des Unités Sectorielles d'Exécution des Projets (USEP) assiste l'ensemble des USEP dans les tâches quotidiennes, notamment pour l'élaboration de documents financiers, la gestion de marchés publics, le suivi de l'état d'avancement physique et financier des projets, de même que l'élaboration de rapports à l'attention de la Coordination Générale. Cette Cellule comprend un Spécialiste en Suivi-Evaluation, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Environnement et un Spécialiste en Développement Social et du Genre.
- les USEP veillent à l'exécution quotidienne des activités du PA-PSGouv. Elles sont au nombre de sept (7) et interviennent dans les domaines de la Santé, de la Protection Sociale, de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique, de l'Entretien Routier, de l'Hydraulique et de l'Emploi des Jeunes.

Chaque USEP est animée par une équipe de cinq (5) Experts, à savoir un Chef d'Unité, point focal de la Coordination Générale, un Spécialiste en gestion Administrative et Financière, un Spécialiste en Passation de Marchés, un Responsable des Opérations et un Représentant des Structures Techniques impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Par ailleurs, les membres du Gouvernement, dans le cadre des réunions de Cabinet internes, font des points d'avancement hebdomadaires de l'évolution des mesures et supervisent la mise en œuvre opérationnelle des activités. Ainsi, chaque Chef d'Unité, sous la responsabilité du Directeur de Cabinet de son Ministère de tutelle, s'assure de l'exécution effective des mesures relevant de son secteur et coordonne l'élaboration des rapports mensuels et trimestriels sectoriels.

Axes stratégiques du PSGouv

Le processus d'élaboration du Programme Social du Gouvernement (PSGouv) a été guidé par le principe du ciblage du sous-projet à impact significatif et rapide sur les populations, notamment celles du milieu rural et des zones péri-urbaines.

Les projets ont été retenus sur la base de 5 axes stratégiques :

- Fournir aux populations des services de santé de proximité et améliorer la protection sociale, à travers (i) le renforcement du programme de gratuité ciblée en faveur des femmes enceintes et des enfants âgés de 0 à 5 ans, (ii) le renforcement du programme élargi de vaccination, (iii)

l'opérationnalisation de la couverture maladie universelle (CMU) et (iv) l'intensification et l'élargissement de la couverture des bénéficiaires du programme de filets sociaux productifs ;

- Renforcer les conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants de 6 à 16 ans, notamment les jeunes filles, et améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants, notamment avec (i) l'amélioration des conditions d'études et d'encadrement des élèves à travers le recrutement d'enseignants et l'acquisition de tables-bancs, ainsi que (ii) la construction de latrines dans les écoles des villages et au niveau des habitations villageoises ;
- Favoriser l'accès des populations à l'électricité et aux logements, en procédant (i) à la baisse du tarif social de l'électricité, au renforcement du programme de branchements sociaux et à l'intensification de l'électrification rurale, de même que (ii) la poursuite du programme de logements sociaux pour les populations bénéficiant de revenus modestes, dans le respect des conditions d'habitabilité ;
- Accroître l'accès des jeunes ainsi que des femmes, piliers de nos familles et de nos communautés, à des revenus et à un emploi décent et stable, avec notamment le développement d'activités génératrices de revenus, les travaux à haute intensité de main-d'œuvre, des programmes de mises en stages, le développement de compétences et l'autonomisation des femmes dans le cadre du sous-projet SWEED ;
- Créer les conditions pour le bien-être des populations en milieu rural et assurer la sécurité alimentaire, grâce à l'amélioration de l'accès à l'eau potable à travers (i) la maintenance et la réhabilitation des pompes villageoises, ainsi que (ii) le reprofilage des routes de terre et pistes rurales.

Initialement, 12 projets majeurs découlant de ces 5 axes constituaient le champ du PSGouv, pour un coût de 727,5 milliards.

Toutefois, au regard des premiers résultats encourageant, observées sur le terrain, et surtout de la volonté du Président de la République d'accentuer l'impact du Programme, de nouveaux projets ont été intégrés dans le champ du PSGouv avec l'appui de certains partenaires techniques et financiers. Ces projets concernent, en l'occurrence :

- l'adduction en eau potable dans certaines villes ;
- la réhabilitation de centres de santé et de centres sociaux ;
- la construction de lycées de proximité et le programme de cantines scolaires ;
- le renforcement du programme de nutrition ;
- divers projets dans les secteurs de l'agriculture vivrière et maraichère, ainsi que la pêche et l'élevage.

La prise en compte de ces nouveaux projets porte ainsi le budget global ajusté du PSGouv à 1 010,6 milliards de F CFA sur la période 2019-2020.

Le Programme Social (PS Gouv2) s'étend sur la période 2022-2024.

1.1.2. Présentation du partenaire financier : la BAD

Le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement comprenant trois entités distinctes : la Banque africaine de développement (BAD), l'institution mère du Groupe, et deux institutions affiliées, le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds Spécial du Nigeria (FSN). Le Groupe de la BAD est la première institution de financement du développement en Afrique. Il fait partie des cinq principales Banques Multilatérales de Développement (BMD).

La Banque africaine de développement a été créée le 4 août 1963 à Khartoum au Soudan, où 23 pays africains qui venaient d'accéder à l'indépendance ont signé l'Accord portant création de l'institution. Le 10 septembre 1964, l'Accord est entré en vigueur avec la souscription par 20 pays membres de 65 % du capital de la Banque, qui s'élevait alors à 250 millions de dollars EU. L'assemblée inaugurale du Conseil des gouverneurs (essentiellement des ministres des Finances) s'est tenue du 4 au 7 novembre 1964 à Lagos au Nigeria.

Le siège de la BAD a été ouvert à Abidjan en Côte d'Ivoire en mars 1965. La BAD a démarré ses activités en juillet 1966 avec 10 membres du personnel. À la création de la Banque, seuls les pays africains indépendants pouvaient devenir actionnaires. Ainsi, pendant 19 ans, la BAD dépendait des pays africains pour ses ressources en capital. En 1982, le capital de la Banque a été ouvert aux pays non africains.

À ce jour, elle compte parmi ses actionnaires, 54 pays africains (pays membres régionaux) et 27 pays non africains (pays membres non régionaux). Sa mission principale est de promouvoir une croissance économique et une réduction de la pauvreté durables en Afrique.

1.1.3. Localisation géographique

Le sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques s'inscrit dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv), spécifiquement dans sa composante A relative au développement d'infrastructures sociales et au renforcement de la sécurité alimentaire. Ces ouvrages seront réalisés dans la Région du Poro, précisément dans les départements de Dikodougou et de Korhogo.

La Région du Poro est située dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire, entre les latitudes 9°10' et 10°20' Nord et les longitudes 5°10' et 6°20' Ouest. Elle est limitée au Nord par le Burkina Faso, à l'Est par la région du Tchologo, à l'Ouest par la région de la Bagoué et au Sud par la région du Béré.

Le tableau 6 et les cartes ci-dessous présentent la répartition géographique détaillée des ouvrages hydrauliques à construire :

*Tableau 11: **Localisation des 19 ouvrages hydrauliques à construire dans la Région du Poro***

Région	Départements	Sous-préfectures	Localités	Itineraire	Coordonnées géographiques	
					Coord X	Coord Y
PORO	Korhogo	Tioroniaragougou	Zienkolokoro	Lamekaha-Zienkolokoro	209267	1023168
			Zefiguekaha	Carr.Tioroniaradougou-Zefiguekaha	212955	1037249
			Kolokaha	Kolokaha-Blagbokaha	214930	1036523
		Dassoungboho	Kakouovogo	B310 – Kakouovogo	197619	1040465
		Napie	Diadonkaha	Napié-Nowokaha-Penafiguekaha-Kolokaha-Kotokaha-Bandama	226426	1022900
		Sirasso	Dagba	Dagba-Kadjoa	174466	1022693
		Kiemou	Siolokaha	Diégon-Siolokaha	208781	995895
				Diégon-Siolokaha	208137	997837
			Diegon	Diégon-Siolokaha	204390	1002408
				Dikodougou - Dalangbo	204400	1003188
				Dikodougou - Dalangbo	201989	1002655
			Blouara	Siolokaha- Blaouara	208877	991270
		Koni	Kafa	Kafa-Kassingbaraga	195745	1061610
			Kassoungbaraga	Koni - Famankaha - Dananbolo - Oumouvogo - Madinin - Kafa	201420	1058130
		N'ganon	N'ganon	Tarato-Niofoun-N'ganon-Tangafla	172071	1070810
				N'ganon – Katiali	170884	10739970
		Sohouo	Sohouo	Gbodonon-Tongon	208991	1064753
	Dikodougou	Dikodougou	Dikodougou	Dikodougou - Dalangbo	197023	1003333
			Pleuro	Oulelokaha – Pleuro	194532	990795

Source : UC-PSgouv

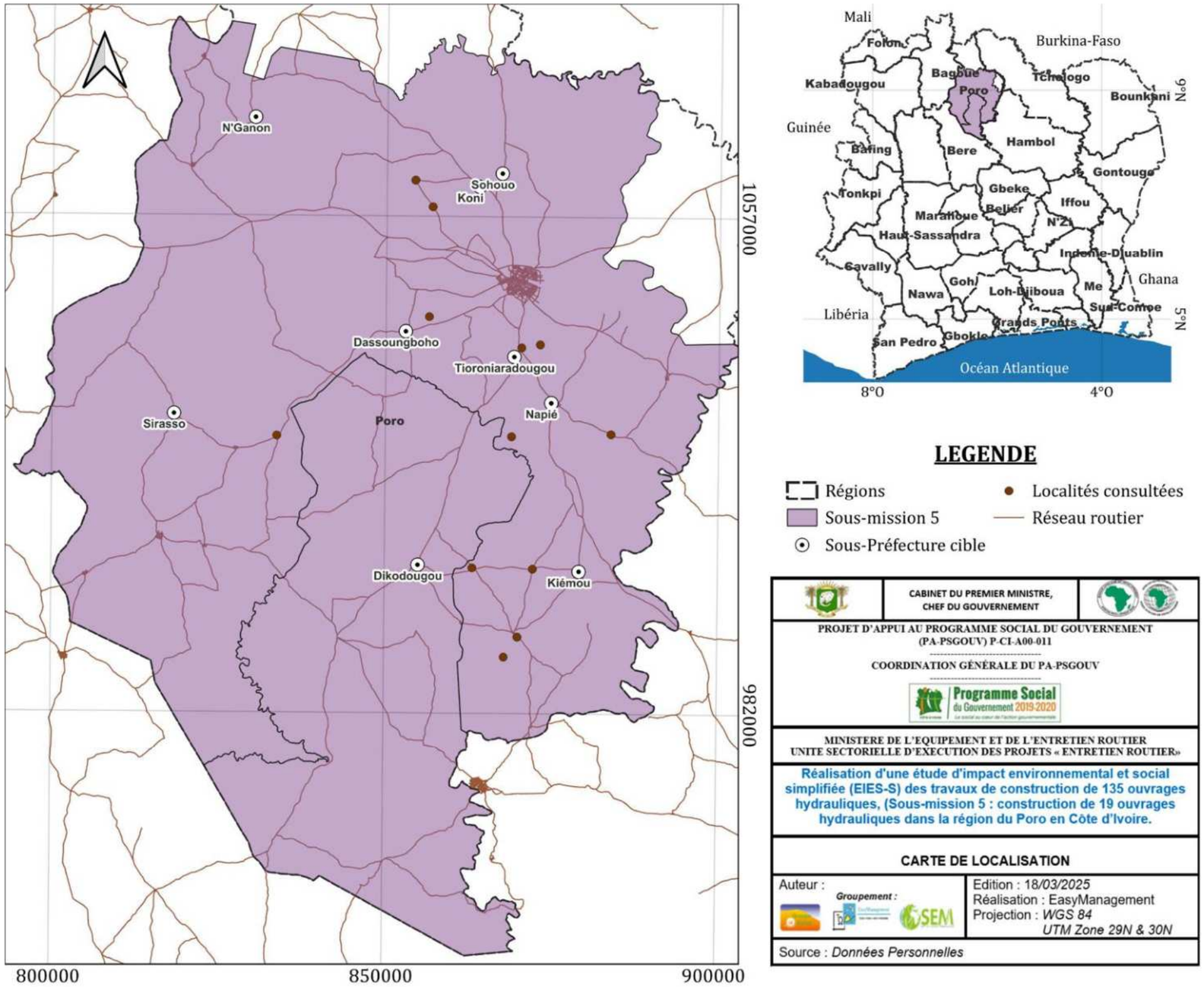

Carte 5 : Situation géographique des départements et localités concernée par le sous-projet

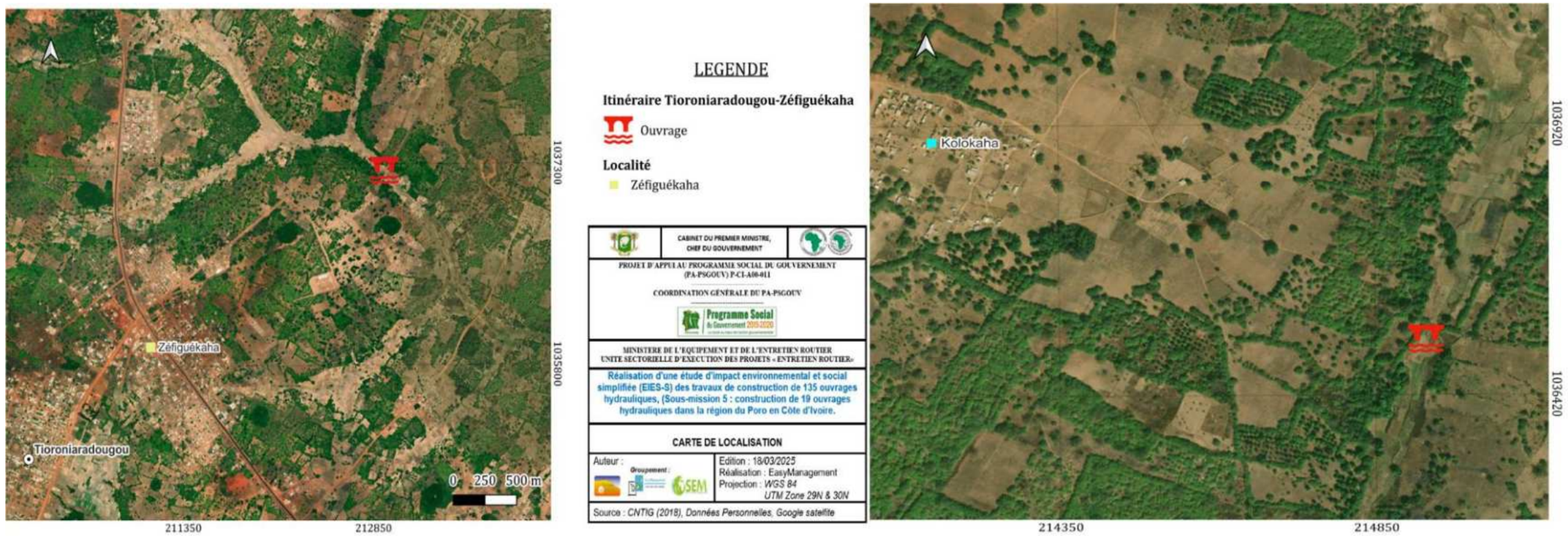

Carte 6 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Zéfiguékaha

Carte 7 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kolokaha

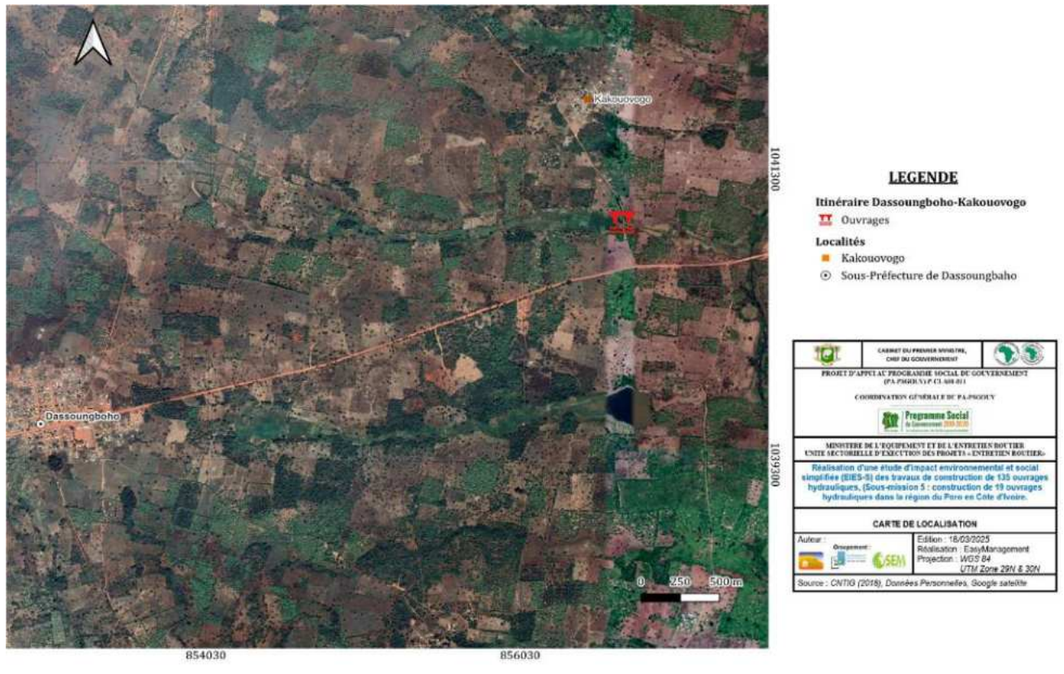

Carte 8 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kakouovogo

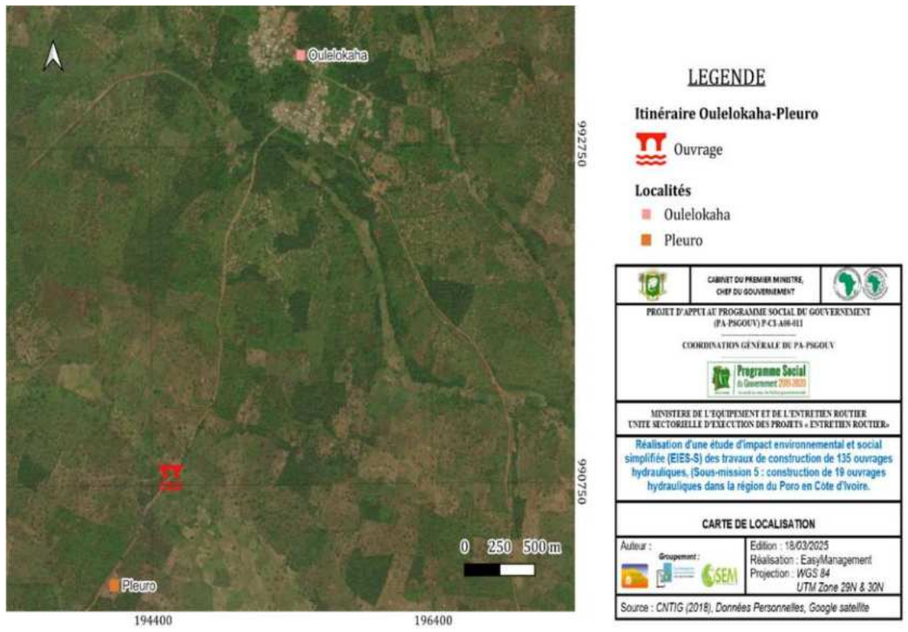

Carte 9 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Pleuro

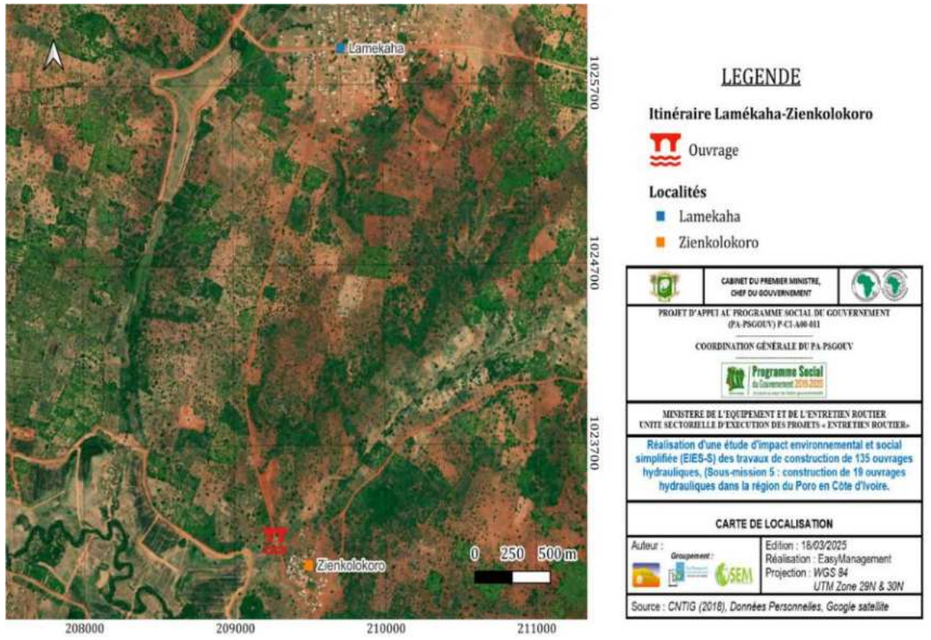

Carte 10 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Zienkolokaha

Carte 11 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Diadonkaha

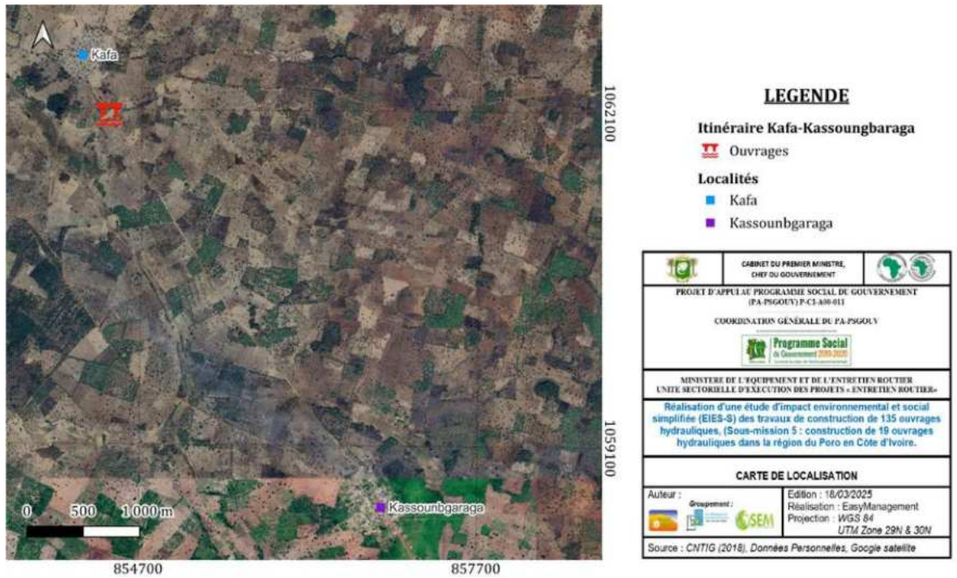

Carte 12 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone Kassounbgaraga

Carte 13 :: Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Diegon

Carte 14 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Tieroniakaradougou

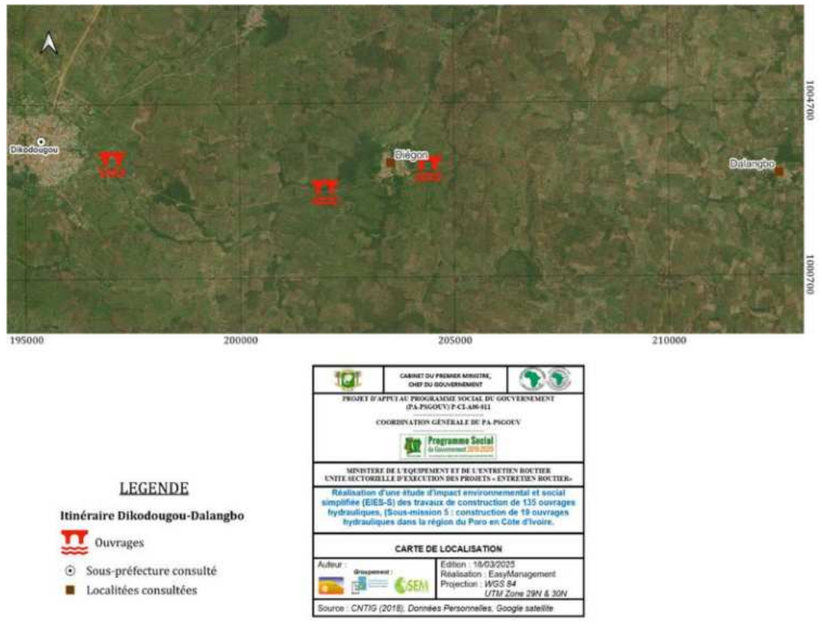

Carte 15 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dikodougou

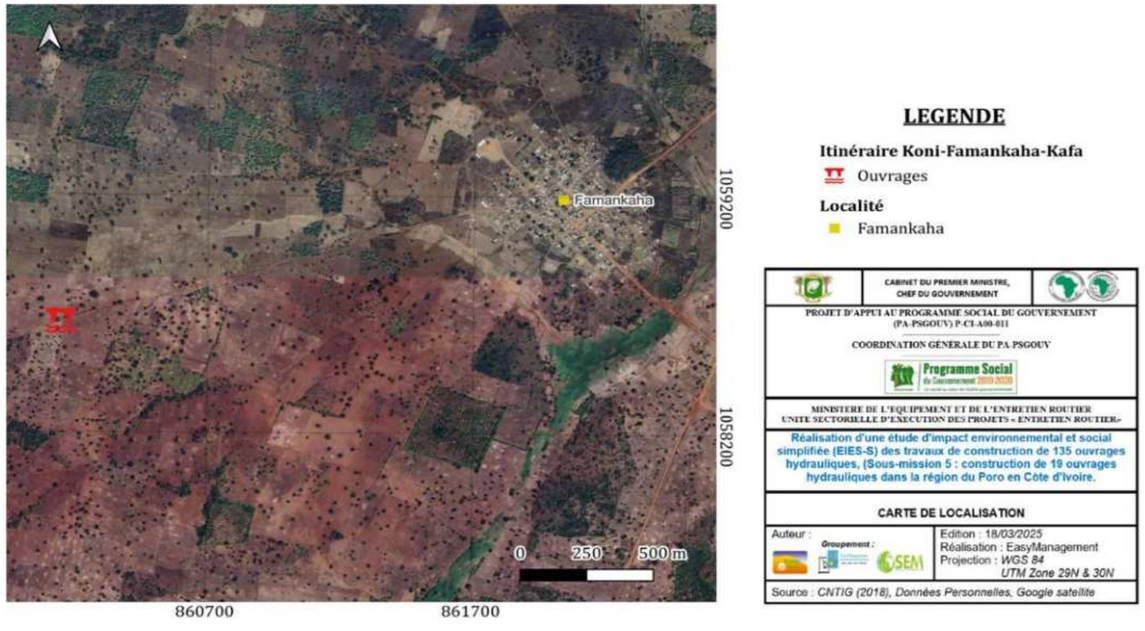

Carte 16 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Famankaha

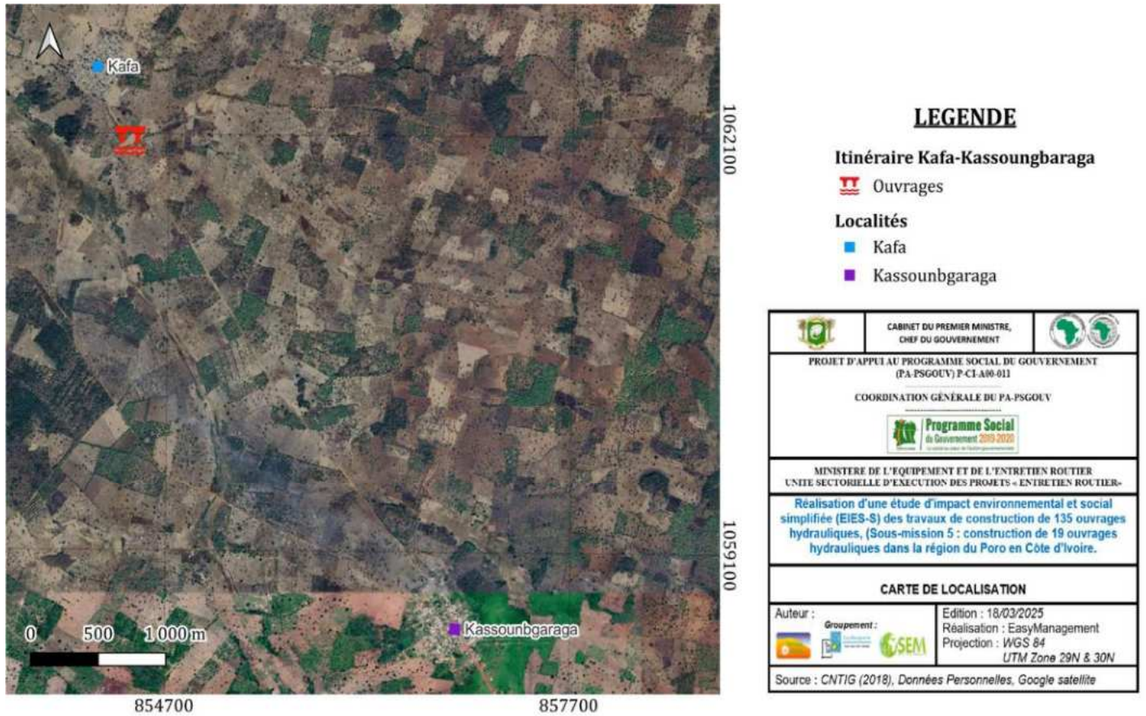

Carte17 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Kafa

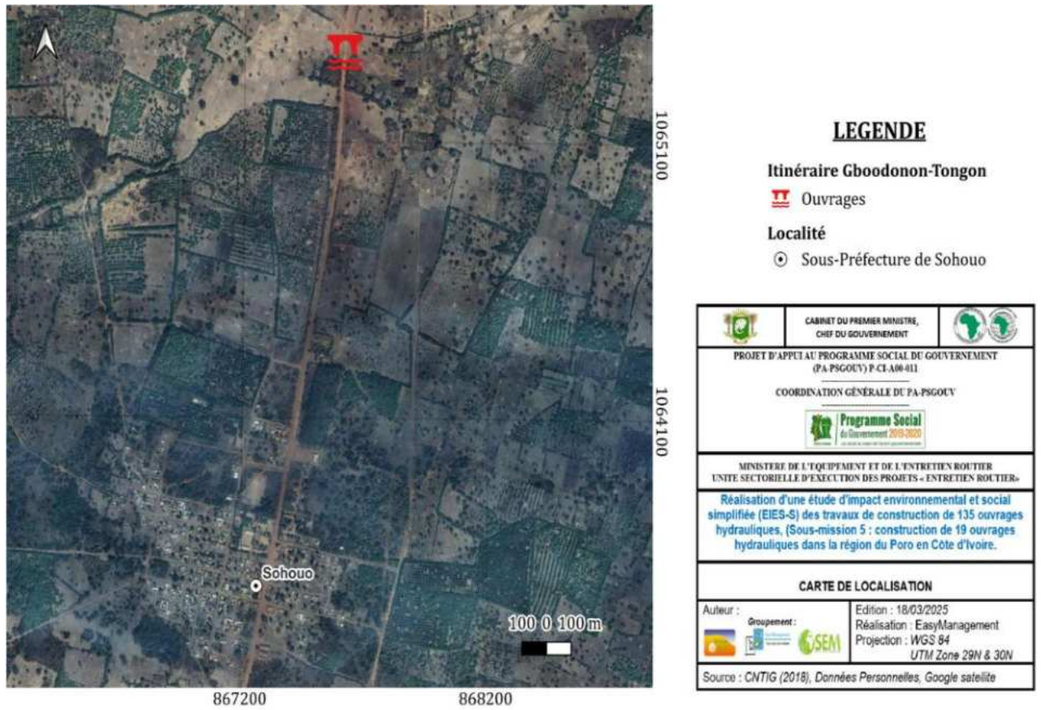

Carte 18 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Sohouo

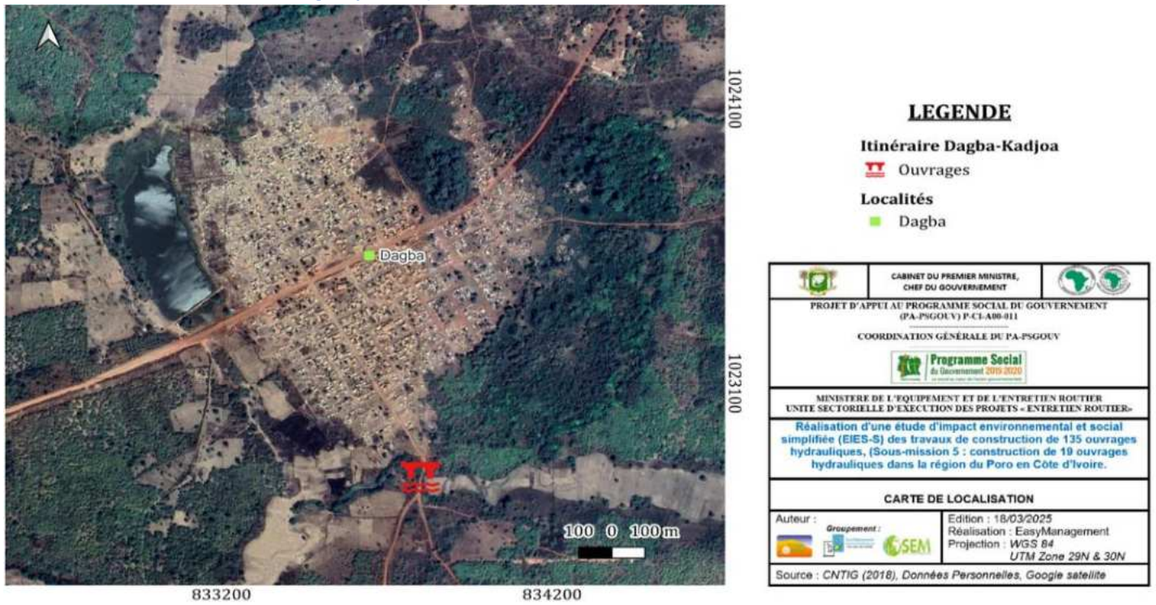

Carte 19 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de Dagba

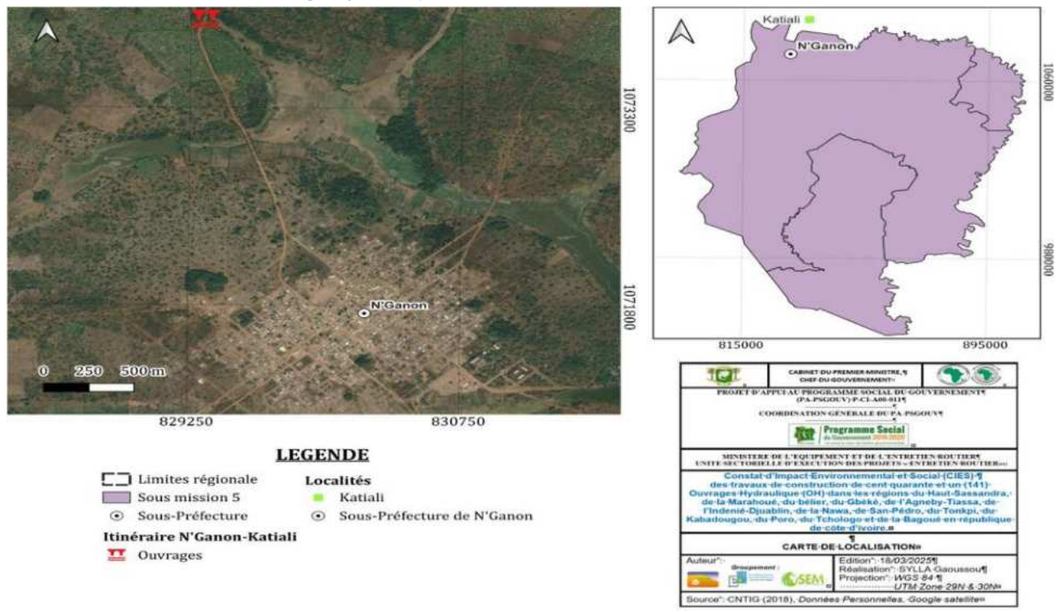

Carte 20 : Localisation de l'ouvrage hydraulique à réaliser dans la zone de N'ganon

1.1.4. Descriptif du sous-projet

1.1.4.1. Présentation générale

Le sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques relativement à la sous-mission 5 dans la Région du Poro s'intègre dans un programme plus vaste de 135 ouvrages hydrauliques répartis dans différentes régions de la Côte d'Ivoire. Ces ouvrages hydrauliques à construire sont principalement des dalots et des passages de buses, destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales et à renforcer la résilience des infrastructures routières face aux intempéries. Ces infrastructures sont essentielles pour garantir la praticabilité des routes rurales tout au long de l'année, facilitant ainsi les déplacements des populations et l'acheminement des produits agricoles vers les centres urbains.

La construction de ces ouvrages hydrauliques vise à répondre aux problématiques récurrentes d'inondation et de coupure des voies de communication pendant la saison des pluies. En effet, plusieurs tronçons routiers dans la région deviennent impraticables lors des fortes précipitations, isolant certaines localités et entravant les activités socioéconomiques. Les ouvrages prévus permettront de canaliser efficacement les eaux pluviales et de prévenir les dégradations prématurées des routes.

Ce sous-projet répond aux objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la circulation des personnes et des biens dans les zones rurales ;
- Désenclaver les zones de production agricole ;
- Réduire les temps de parcours entre les localités ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Prévenir les inondations et la dégradation prématurée des routes ;
- Renforcer la résilience des infrastructures face aux effets du changement climatique ;
- Favoriser le développement économique local par une meilleure accessibilité.

Les ouvrages hydrauliques à construire sont des dalots et de différentes dimensions, allant du simple passage busé (1000 mm de diamètre) à des dalots multicellulaires de dimensions variables (jusqu'à 3 × 4,00 × 3,00 m). Ces dimensions ont été déterminées en fonction des débits hydrauliques à évacuer, des caractéristiques géométriques des routes et des contraintes topographiques locales.

1.1.4.2. Alternatives du sous-projet

L'analyse des alternatives constitue une étape cruciale dans la conception du sous-projet, permettant d'identifier et d'évaluer différentes options pour atteindre les objectifs fixés. Cette analyse a été conduite selon trois scénarios principaux : la situation « sans sous-projet », la situation « sous-projet retardé » et la situation « avec sous-projet ». Pour chacun de ces scénarios, une évaluation comparative a été réalisée en considérant les aspects environnementaux, socioéconomiques et techniques.

1.1.4.2.1. Situation « sans le sous-projet »

Ce scénario correspond au maintien de la situation actuelle, sans intervention pour la construction des ouvrages hydrauliques. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 2.

1.1.4.2.2. Situation « sous-projet retardé »

Ce scénario envisage un report de la mise en œuvre du sous-projet à une période ultérieure ou un ralentissement ou cessation temporaire des activités au regard de plusieurs facteurs potentiels (Retard dans le déblocage des fonds par les bailleurs, Besoin d'études complémentaires pour assurer la durabilité des infrastructures, Conditions climatiques extrêmes rendant temporairement impossible la construction, Instabilité politique ou problèmes de sécurité dans les zones d'intervention, etc.). Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 7.

1.1.4.2.3. Situation « avec le sous-projet »

Ce scénario correspond à la mise en œuvre du sous-projet tel que planifié, avec la construction des 19 ouvrages hydrauliques dans les délais prévus. Ses principales caractéristiques sont présentées dans le tableau 7.

1.1.4.3. Synthèse et conclusion de l'analyse des alternatives

Le tableau 7 ci-dessous présente une synthèse comparative des trois alternatives envisagées :

*Tableau 12 : **Comparaison des alternatives***

Aspect	Sans Sous-Projet	Sous-Projet retardé	Avec Sous-Projet
Aspects environnementaux	**Avantages :** - Pas de perturbation directe des écosystèmes - Pas d'exploitation de matériaux - Préservation de la végétation existante **Inconvénients :** - Érosion continue des sols - Sédimentation des cours d'eau - Risques d'inondation - Pollution aux traversées à gué	**Avantages :** - Report des impacts environnementaux - Amélioration potentielle des études d'impact **Inconvénients :** - Prolongation des problèmes existants - Aggravation potentielle des dégradations - Persistance des risques d'inondation	**Avantages :** - Réduction de l'érosion - Diminution de la sédimentation - Réduction des risques d'inondation - Amélioration de la qualité des eaux **Inconvénients :** - Impacts temporaires pendant la construction - Risques de pollution accidentelle - Perturbation temporaire des écosystèmes - Exploitation de matériaux
Aspects socio-économiques	**Avantages:** - Aucune perturbation des activités locales **Inconvénients:** - Maintien de l'enclavement - Difficultés d'accès aux services sociaux - Coûts de transport élevés - Opportunités économiques limitées - Persistance des risques d'accidents	**Avantages:** - Meilleure préparation des populations - Résolution potentielle de conflits fonciers **Inconvénients:** - Prolongation des difficultés d'accès - Contraintes persistantes sur l'économie - Augmentation des coûts - Désillusion des populations - Risques d'accidents maintenus	**Avantages:** - Désenclavement permanent - Meilleur accès aux services - Réduction des coûts de transport - Stimulation économique - Création d'emplois **Inconvénients:** - Perturbations temporaires - Risques d'accidents de chantier - Impacts sur certaines activités - Risques de conflits sociaux
Aspects techniques	**Avantages:** - Absence de contraintes de construction - Pas de mobilisation de ressources **Inconvénients:**	**Avantages:** - Optimisation potentielle des études - Intégration de nouvelles technologies **Inconvénients:** - Aggravation de la dégradation	**Avantages:** - Solution durable - Réduction des coûts d'entretien - Continuité garantie du réseau - Infrastructures durables

	- Dégradation continue du réseau - Entretien récurrent et inefficace - Ruptures fréquentes de continuité - Allongement des temps de parcours	- Complexification des travaux futurs - Augmentation des coûts - Interventions d'urgence coûteuses	**Inconvénients:** - Mobilisation importante de ressources - Contraintes techniques potentielles - Exigences de qualité élevées - Besoins d'entretien périodique

L'analyse comparative des trois alternatives démontre clairement la supériorité de l'option « avec sous-projet » en termes d'impact global. Bien que cette option présente certains inconvénients, notamment des impacts environnementaux temporaires pendant la phase de construction et la nécessité de mobiliser des ressources importantes, ses avantages à moyen et long terme l'emportent largement sur ces aspects négatifs.

La situation « sans sous-projet » perpétuerait les problèmes actuels d'accessibilité et d'isolement des populations rurales, entravant significativement le développement socioéconomique de la région. Quant à l'option « sous-projet retardé », elle ne ferait que reporter les bénéfices attendus tout en aggravant potentiellement les conditions existantes et en augmentant probablement les coûts futurs d'intervention.

En conclusion, la mise en œuvre du sous-projet de construction des 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro représente l'alternative optimale pour répondre aux besoins d'accessibilité et de développement durable de la région. Cette option permettra de résoudre durablement les problèmes de franchissement des cours d'eau, d'améliorer les conditions de vie des populations locales et de favoriser le développement économique régional.

1.1.4.4. Description du processus de mise en œuvre

1.1.4.4.1. Phase Chantier

- **Phase préparatoire**

ACQUISITION DES SITES / SITUATIONS FONCIÈRES

- Les ouvrages hydrauliques seront construits majoritairement sur des emprises déjà existantes, le long des routes rurales concernées ;
- L'installation des bases temporaires de chantier se feront en dehors de l'emprise des routes sur des terres agricoles.

Par ailleurs, étant donné que certains points ciblés se trouvent dans des endroits difficilement accessibles par des engins à deux roues, l'ouverture de voies d'accès temporaires pourrait s'avérer nécessaire, notamment sur les axes Diegon-Siolokaha et Kassoungbaraga-Famakaha. Ces ouvertures de voies seront réalisées en étroite concertation avec les autorités locales et les communautés riveraines.

Les travaux de construction des ouvrages se feront inclusivement dans l'emprise des voies qui sont de 25 m. Cette bande relève du Domaine Public de l'Etat en matière routière et est suffisante pour accueillir la route et ses aménagements connexes.

L'entreprise des travaux sollicitera un espace auprès de la chefferie pour établir une base chantier, où ils pourront installer des conteneurs pour entreposer les équipements nécessaires aux travaux.

- ✓ **Zones d'emprunts**

L'approvisionnement en matériaux de construction se fera dans les carrières existantes aux alentours des localités concernées par les sous-projets et disposant des autorisations d'exploitation de carrières en vigueur. Ces matériaux seront transportés par des camions sur les chantiers. Il est aussi envisagé l'utilisation de certains matériaux sur site.

✓ **Zones de dépôts**

L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux trouvera des zones de dépôts en fonction de l'avancée des travaux. Elles seront temporaires, car tous les déchets seront confiés par la suite à une entreprise agréée pour leurs enlèvements et transfert à la décharge la plus proche. Ces zones de dépôts seront situées loin de tout site sensible (cours d'eau, forêts, plantations, etc.).

INSTALLATION DE LA BASE DE CHANTIER

L'installation de la base de chantier constitue la première étape opérationnelle de la phase préparatoire. Compte tenu de la dispersion géographique des 19 ouvrages à construire, plusieurs bases secondaires pourraient être nécessaires, en plus d'une base principale.

L'implantation des bases de chantier respectera les critères environnementaux suivants :

- Distance minimale de 30 m de la route ;
- Distance minimale de 100 m des cours d'eau permanents et 50 m des cours d'eau intermittents ;
- Distance minimale de 100 m des habitations ;
- Évitement des zones écologiquement sensibles (forêts, cours d'eau) ;
- Préférence pour les terrains déjà perturbés ou de faible valeur agricole ;
- Pente légère favorisant le drainage naturel.

Ces sites feront l'objet d'un aménagement préalable comprenant le débroussaillage, le décapage et le nivellement, ainsi que la mise en place d'un système de drainage périphérique pour éviter l'érosion et la stagnation des eaux.

Aussi, l'installation de la base de chantier comprend essentiellement :

- la préparation de l'aire des installations ;
- l'aménagement des surfaces au sol pour l'implantation et la construction des aires de stockage des matériaux ; et des aires de stationnement des engins et des véhicules ;
- etc.

Les fosses septiques sont composées généralement d'une cuve enterrée, souvent en béton ou en plastique renforcé, qui reçoit les eaux usées des toilettes ou de l'ensemble des eaux de la maison (eaux-vannes et eaux ménagères). Le volume minimal recommandé est de 3 m^3, avec une profondeur de 1,5 m.

RECRUTEMENT DES MANŒUVRES

Des dispositions seront prises afin que l'entreprise s'engage à embaucher prioritairement en dehors de la main d'œuvre qualifiée les travailleurs issus des localités concernées par le sous-projet, selon une procédure transparente et équitable.

DÉGAGEMENT DES EMPRISES

Le dégagement des emprises constitue une étape préalable indispensable à la construction des ouvrages hydrauliques. Ces opérations seront réalisées progressivement, en fonction de l'avancement des travaux, et porteront notamment sur :

- Le débroussement des buissons et d'arbustes ;
- L'abattage et le dessouchage d'arbustes ;
- La déviation éventuelle de cours d'eau à travers la réalisation des digues ;
- L'évacuation hors de l'emprise des produits d'abattage et de dessouchage,
- Le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.

- La mise en place de terre végétale sur les talus de remblai ;
- Et l'aménagement des zones de remblai.

1.1.4.4.2. Phase de Construction

La phase de construction proprement dite représente le cœur du sous-projet et comprendra plusieurs étapes pour chacun des 19 ouvrages hydrauliques. La méthodologie de construction a été élaborée conformément aux normes techniques en vigueur et en tenant compte des spécificités locales.

- **Durée de réalisation des travaux**

La durée de réalisation des travaux ou le chronogramme est de : 10 à 12 mois.

La démolition d'ouvrages maçonnés ou bétonnés existants

La démolition d'ouvrages consiste à :

- L'enlèvement des terres autour de l'ouvrage ;
- La démolition des murs de têtes, de la dalle et des piédroits de l'ouvrage ;
- Le transport et la mise en dépôt au lieu indiqué par le maître d'œuvre des matériaux non réutilisables, étant entendu que tous les matériaux de récupération resteront propriété de l'administration publique ;
- La démolition des fondations des ouvrages enlevés jusqu'au lit de la rivière ou à 0,30 m au-dessous du terrain naturel ;
- Si les fondations existantes sont situées dans l'emprise d'un nouvel ouvrage, elles seront démolies de manière à permettre la construction des fondations du nouvel ouvrage ;
- Le remblaiement des tranchées et puits nécessités par la démolition des ouvrages

Travaux préparatoires spécifiques à chaque ouvrage

Avant le démarrage des travaux de construction, des interventions préparatoires spécifiques seront nécessaires sur chaque site, les travaux suivants seront réalisés :

- Implantation topographique ;
- Dérivation temporaire des écoulements ;
- Installation de barrage provisoire.

Ces travaux préparatoires permettront d'assurer des conditions optimales pour la construction des ouvrages, notamment en travaillant à sec dans les zones normalement submergées ou humides.

Construction des ouvrages hydrauliques

La construction des ouvrages hydrauliques suivra une séquence logique d'opérations, garantissant la qualité et la durabilité des infrastructures :

- Terrassements :
- Fondations :
- Construction des piédroits :
- Réalisation de la dalle supérieure :
- Construction des ouvrages annexes (murs en aile à l'amont et à l'aval, têtes d'ouvrage, enrochements de protection, etc.) ;
- Travaux de finition (remblaiement autour de l'ouvrage, mise en place des dispositifs de drainage, raccordements à la route, traitement des abords et des talus, etc.)

Pour les passages busés, l'entreprise travaux procèdera à la réalisation des fouilles aux dimensions requises, la mise en place d'un lit de pose en sable ou gravillon, installation des buses en béton armé préfabriquées, construction des têtes d'ouvrage en béton armé.

INTRANTS

La phase de construction nécessitera divers intrants et générera différents types de rejets et nuisances identifié comme suit :

Tableau 13 : Récapitulatif des intrants nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques

Catégorie	Intrant
Matériaux de construction	Ciment (CEM I 32,5 et CEM I 42,5)
	Sable
	Granulats
	Aciers pour béton armé (FeE 400)
	Eau
	Adjuvants pour béton
	Bois de coffrage
	Produits de cure
	Produits d'étanchéité
	Buses préfabriquées
	Enrochements pour protection
Carburants et lubrifiants	Gasoil
	Huiles hydrauliques
	Huiles moteur
	Graisses

Ci-dessous le listing des matériaux, matériels, engins légers et lourds ainsi que la localisation d'une base-chantier dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques (dalots).

LISTE DES MATERIAUX

Ciment ; Gravier, Sable, Poutre, Bois, Goudron, Étais, Contre-plaqué ;

LISTE DES MATERIELS

Acier, Pelle, Fer, Pioche, Chalumeau, Pinceau, Truelle, Scie, Meuleuse, Serre joint, Ligatureuse…..

LISTE DES ENGINS LEGERS

- Véhicule 4X4 ;
- Bâchées de liaison.

LISTE DES ENGINS LOURDS

- Pelle hydraulique
- Chargeuse ou bulldozer
- Compacteur
- Tractopelle
- Niveleuse
- Benne
- Bétonnière
- Graders
- Camions malaxeur (si le béton est prêt à l'emploi)
- Pompe à béton (si le béton doit être coulé à distance).

LOCALISATION DE LA BASE CHANTIER

L'entreprise des travaux sollicitera un espace auprès de la chefferie pour établir une base chantier, où ils pourront installer des conteneurs pour entreposer les équipements nécessaires aux travaux. Elle embauchera un gardien pour la surveillance. Le nombre d'employés varie entre 15 et 20 par site de construction.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS À MOBILISER

Pour la réalisation des travaux, divers équipements seront mobilisés. Leurs caractéristiques et fonctions sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 14 : **Caractéristiques des principaux équipements à mobiliser***

Équipement	Caractéristiques techniques	Nombre estimé
Pelle hydraulique	- Puissance: 100-120 CV - Capacité godet: 0,8-1,2 m³ - Profondeur de fouille: 4-6 m	3
Tractopelle	- Puissance: 80-100 CV - Capacité godet avant: 1 m³ - Capacité pelle arrière: 0,3 m³	2
Chargeuse	- Puissance: 100-130 CV - Capacité: 1,5-2 m³ - Charge utile: 3-4 tonnes	2
Compacteur à rouleau	- Puissance: 80-100 CV - Poids: 8-12 tonnes - Largeur de compactage: 1,5-2 m - Fréquence de vibration: 30-40 Hz	2
Compacteur à main	- Puissance: 4-8 CV - Poids: 80-120 kg - Fréquence de vibration: 60-90 Hz	4
Camion malaxeur	- Capacité: 6-9 m³ - Alimentation: diesel	2
Vibreur à béton	- Puissance: 2-3 kW - Diamètre aiguille: 40-60 mm - Alimentation: électrique	8
Groupe électrogène	- Puissance: 60-100 kVA - Alimentation: diesel	2
Véhicules de service	- Pick-up 4x4 - Camionnettes	6

Ces équipements seront mobilisés en fonction du calendrier d'exécution et des besoins spécifiques de chaque site.

ZONES D'EMPRUNTS ET DE DÉPÔT

Les matériaux de construction (graviers, sables, latérites, moellons, etc.) seront achetés dans les carrières commerciales agréées par le ministère en charge des Mines et soumises déjà à une évaluation environnementale et sociale.

Concernant **l**es déblais excédentaires et les matériaux impropres au remblaiement, ils seront évacués vers des zones de dépôt spécifiquement aménagées.

1.1.4.4.3. Repli du chantier

Le repli du chantier interviendra après l'achèvement complet des travaux sur chaque site. Cette phase est cruciale pour garantir la remise en état des lieux et minimiser l'empreinte environnementale du sous-projet. Elle comprendra les activités suivantes démontage des installations temporaires, nettoyage des sites, remise en état des terrains, réhabilitation des voies d'accès.

Le sous-projet nécessitera la prise en compte des types d'entretien à effectuer et de leurs échéanciers, des plans de contrôle et d'urgence pour déceler et corriger les problèmes le long des voies d'accès et sur les ouvrages, en vue de prévenir tout problème environnemental.

1.1.4.5. Rejets et nuisances

Identification

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des différents types de rejets et nuisances susceptibles d'être générés pendant les phases de chantier et d'exploitation :

*Tableau 15 : **Synthèse des Rejets et nuisances du sous-projet***

Catégorie	Phase de Chantier	Phase d'Exploitation et d'entretien
Rejets		
Solides	- Déblais d'excavation ; - Débris de construction (coffrage, ferraillage) ; - Emballages (ciment, adjuvants) ; - Déchets ménagers de la base-chantier - Végétation issue du débroussaillage ; - Souches d'arbres abattus	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Liquides	- Eaux de lavage des équipements (bétonnières, outils) ; - Laitance de béton ; - Huiles usagées des engins ; - Eaux usées domestiques de la base-chantier ; - Eaux de ruissellement potentiellement contaminées	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien.
Atmosphériques	- Poussières liées aux travaux de terrassement - Émissions des véhicules et engins (CO, NOx, particules, SO2) - Vapeurs de produits chimiques (adjuvants, produits de cure) - Émissions liées à la production de béton	les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien
Nuisances		
Sonores	- Bruit des engins de chantier - Vibrations dues aux opérations de compactage - Bruits de manipulation des matériaux - Alarmes de recul des engins	Les ouvrages hydrauliques eux-mêmes n'en génèrent pas. Elle demeure négligeable en cas d'entretien

Pour les travaux, le nombre d'employés varie de 15 à 20 personnes par site de construction.

1.1.4.6. Mode de gestion

La gestion des ouvrages hydrauliques pendant la phase d'exploitation relèvera principalement de la responsabilité du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, à travers ses directions régionales. Toutefois, un système de gestion participative sera encouragé, impliquant les communautés villageoises (vigilance et alerte précoce).

Durant la phase d'exploitation, les rejets et nuisances seront considérablement réduits voire négligeable par rapport à la phase de construction. Ainsi pour prévenir et gérer certains aspects, des sensibilisations des communautés riveraines à la protection des ouvrages pourraient être réalisés.

En phase chantier, le mode de gestion des rejets et nuisances prévu se présente comme suit :

1.1.4.7. Gestion des déchets solides

La gestion efficace des déchets solides produits durant la phase chantier constitue un enjeu environnemental majeur pour le sous-projet. En premier lieu, une approche préventive sera adoptée afin de limiter la production de déchets à la source. Pour ce faire, les commandes de matériaux seront optimisées pour éviter les surplus inutiles, tandis que les emballages seront réduits au strict nécessaire en privilégiant les achats en vrac lorsque possible. En outre, les coffrages en bois seront conçus pour être réutilisés plusieurs fois sur différents ouvrages, ce qui permettra de diminuer considérablement les déchets de bois.
Par ailleurs, un système de tri sélectif sera mis en place sur l'ensemble des sites de construction et des bases-chantier. Ce système comprendra des bacs de couleurs différentes clairement identifiés pour séparer les catégories de déchets suivantes : déchets inertes (béton, gravats), déchets recyclables (métal, bois, plastique), déchets dangereux (peintures, produits chimiques, filtres usagés) et déchets ménagers. De plus, des zones de stockage temporaire des déchets seront aménagées sur chaque site, avec des plateformes imperméable et couvertes pour les déchets dangereux afin d'éviter tout risque de contamination du sol et des eaux.
Concernant l'évacuation et le traitement des déchets issus du béton (Débris de dalles, murs, fondations) ; de métal (Ferraillage, profilés, pièces métalliques diverses) ; de Bois (Coffrages, supports) ; de Gravats (Terre, pierres, matériaux de remblai) et d'emballages (Palettes, protections, sacs). etc, des contrats seront établis avec des prestataires agréés par les autorités environnementales » pour assurer leur gestion conforme à la réglementation. Ainsi, les déchets inertes seront prioritairement réutilisés sur le chantier comme matériaux de remblai ou dirigés vers des sites de dépôt autorisés. Parallèlement, les déchets recyclables seront acheminés vers des filières de valorisation locales lorsqu'elles existent, tandis que les déchets dangereux seront confiés à des entreprises spécialisées disposant des autorisations nécessaires pour leur traitement.

1.1.4.8. Gestion des rejets liquides

La gestion des rejets liquides exige une attention particulière compte tenu de la proximité des cours d'eau pour la plupart des ouvrages hydrauliques à construire. Au niveau de la base chantier les eaux de lavage des bétonnières et équipements, seront dirigées vers des bassins de décantation spécifiquement dimensionnés.
Les huiles et hydrocarbures usagés feront l'objet d'une gestion stricte. Ils seront collectés dans des récipients étanches, clairement étiquetés, puis stockés temporairement sur des aires imperméabilisées et équipées de bacs de rétention.
Ces déchets seront régulièrement évacués par des sociétés spécialisées pour être recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur.
Concernant les eaux usées domestiques produites, elles seront traitées par des systèmes d'assainissement autonomes composés de fosses septiques suivies de champs d'infiltration, dimensionnés en fonction du nombre d'utilisateurs. Ces installations feront l'objet d'un entretien régulier comprenant la vidange périodique des fosses par des entreprises agréées. De plus, pour les sites isolés et les interventions ponctuelles, des toilettes mobiles seront mises à disposition.

1.1.4.9. Gestion des émissions atmosphériques

La maîtrise des émissions atmosphériques constitue un aspect essentiel de la gestion environnementale du chantier, particulièrement en ce qui concerne les poussières et les gaz d'échappement. Dans un premier temps, pour limiter les émissions de poussières, un arrosage régulier des pistes et des zones de travail sera effectué, notamment pendant la saison sèche. En complément, les tas de matériaux pulvérulents (sable, ciment) seront bâchés ou confinés, tandis que les camions transportant ces matériaux seront systématiquement bâchés avant de quitter le chantier.
Par ailleurs, les émissions de gaz d'échappement seront minimisées grâce à un entretien régulier des véhicules et engins de chantier. Cet entretien comprendra des contrôles périodiques des moteurs et des systèmes d'échappement, ainsi que le respect des calendriers de maintenance recommandés par

les fabricants. De surcroît, la politique d'acquisition privilégiera les équipements récents conformes aux normes d'émission en vigueur, et les périodes de ralenti des moteurs seront strictement limitées.
En outre, l'utilisation de produits chimiques volatils (peintures, solvants, produits de cure) sera optimisée pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV). À cet effet, les contenants seront maintenus fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

1.1.4.10. Gestion des nuisances sonores

La gestion des nuisances sonores vise à minimiser l'impact des travaux sur les riverains et la faune locale. À cet égard, plusieurs mesures complémentaires seront mises en œuvre. Tout d'abord, les horaires de travail seront adaptés pour éviter les nuisances aux heures sensibles, en limitant les activités bruyantes à la période diurne (7h-18h). De plus, les engins et équipements utilisés seront sélectionnés en tenant compte de leurs caractéristiques acoustiques, et leur bon fonctionnement sera régulièrement vérifié pour éviter les niveaux sonores anormalement élevés dus à des dysfonctionnements.
Par ailleurs, les chauffeurs et opérateurs d'engins seront sensibilisés aux pratiques permettant de réduire le bruit, comme éviter les accélérations brutales, limiter l'utilisation du klaxon aux situations d'urgence, et éteindre les moteurs lors des arrêts prolongés.

1.1.4.11. Gestion des nuisances olfactives

Bien que moins préoccupantes que d'autres nuisances, les odeurs désagréables seront également gérées de manière proactive. En premier lieu, les installations sanitaires des bases-chantier feront l'objet d'un entretien rigoureux comprenant un nettoyage quotidien, une désinfection régulière et une vidange périodique. Cette approche préventive permettra d'éviter les dégagements d'odeurs nauséabondes souvent associés aux installations mal entretenues.
En second lieu, le stockage des déchets organiques sera optimisé pour limiter les nuisances olfactives. Ces déchets seront collectés dans des conteneurs fermés, vidés fréquemment et nettoyés après chaque vidange. Par ailleurs, les zones de stockage seront situées à distance des lieux de vie et de travail, sous le vent dominant pour minimiser l'impact des éventuelles odeurs.
Enfin, concernant les produits chimiques malodorants (certains solvants, adjuvants pour béton, produits d'étanchéité), leur manipulation sera réalisée dans des zones bien ventilées, et les contenants seront refermés immédiatement après usage.

1.2. Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet Délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet

L'état initial de l'environnement des sites du sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques représente une situation de référence qui sera ultérieurement impactée par les travaux et l'exploitation de ces infrastructures. Cette situation est principalement caractérisée par sa sensibilité, qui dépend à la fois de la nature de ses composantes et de la nature du sous-projet lui-même.

L'objectif de la description de l'état initial des sites est de fournir une connaissance approfondie des composantes des écosystèmes susceptibles d'être affectées par les travaux prévus. Cette description repose sur des données documentaires et bibliographiques, ainsi que sur des relevés de terrain et des mesures in situ effectuées lors des visites des différents sites d'implantation des ouvrages hydrauliques.

La zone d'étude englobe l'ensemble des zones d'influence du sous-projet, où l'impact, qu'il soit direct ou indirect, sera perceptible. En conséquence, elle s'étend bien au-delà des zones spécifiques d'implantation des ouvrages hydrauliques. Les limites des zones d'influence ont été établies de manière à englober l'ensemble des activités prévues, y compris toutes les activités connexes liées aux travaux, et à circonscrire tous les effets directs, indirects et cumulatifs à long terme sur les environnements physiques, biologiques et humains.

- **Zone d'influence indirecte**

La zone d'influence indirecte est constituée par la Région du Poro, particulièrement les départements de Dikodougou et de Korhogo, qui accueilleront les 19 ouvrages hydrauliques. Elle comprend l'ensemble des localités situées le long des axes routiers concernés par le sous-projet, ainsi que les localités reliées à ces axes, qui bénéficieront indirectement de l'amélioration des conditions de circulation.

Les principales localités concernées sont :

- Dans le département de Dikodougou : Komborodougou, Siolokaha et Belekaha ;
- Dans le département de Korhogo : Sirassogama, Dalangbo, Dikodougou, Guiembé, Tarato, Niofoun, N'ganon, Tangafla, N'galon, Katiali, Dagba et Kadjoa.

La zone d'influence indirecte (ZII) est constituée de la région, du département et des localités bénéficiaires du sous-projet.,.

La zone d'influence directe comprend :

- Les emprises directes des 19 ouvrages hydrauliques à construire (environ 15-30 m de part et d'autre de chaque ouvrage) ;
- Les zones d'emprunt de matériaux (environ 4-5 hectares au total) ;
- Les zones de dépôt de matériaux excédentaires (environ 1,5 hectare au total) ;
- Les bases de chantier et bases-vie temporaires ;
- Les voies d'accès temporaires à créer, notamment sur les axes Diegon-Siolokaha et Kassoungbaraga-Famakaha.

Cette zone d'influence directe correspond aux espaces qui subiront directement les impacts des travaux (défrichement, excavation, perturbation temporaire du régime hydraulique) et qui seront transformés de manière permanente par la présence des ouvrages.

1.2.1. Description des différentes composantes de l'environnement initial

1.2.1.1. Zone d'Influence Indirecte

- **Environnement physique**

✓ Climat

La région du Poro appartient au système climatique tropical de type soudano-sahélien dont le rythme des saisons est réglé par le déplacement de la Zone de Convergence Intertropicale. Le climat de la région du Poro est caractérisé par deux saisons distinctes et un harmattan qui dure 3 à 5 mois :

- une saison sèche de Novembre à avril;
- une saison des pluies, d'avril à Octobre, pendant laquelle les précipitations sont abondantes et fréquentes (supérieures à 1000 mm par mois) notamment de Juillet à septembre.

✓ Pluviométrie

En général, la saison des pluies s'étend d'avril à octobre. Avec le retrait du Front Intertropical, les pluies s'interrompent assez brutalement et, aux vents de la mousson du Sud-Ouest, se substitue l'Harmattan du Nord-Est, chaud et sec, qui prend son maximum d'amplitude vers les mois de février – mars. Avec le phénomène de réchauffement climatique constaté ces dernières décennies, on assiste à une perturbation profonde des saisons climatiques. Les calendriers agricoles sont par conséquent difficiles à maîtriser et cela a un impact négatif sur la production agricole.

Tableau 16 : **Pluie annuelle (mm) à Korhogo de 2011 à 2020**

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Janvier	4,0	0	0	0	0	0	9,8	0	0	0
Février	25,8	72,3	1	0	62,1	37	0	31,4	28,3	0
Mars	51,4	30,5	71,3	5,2	12	15,6	48,3	88	10	32
Avril	88,4	85,1	118,9	90	24,2	75,7	97,5	69	48,5	112,4
Mai	126,9	198,9	218,9	121,5	157,2	90,2	74,3	88,8	128,2	81,9
Juin	134,5	247,5	112,5	127,9	71,5	124,9	178,1	128,7	192,8	132,4
Juillet	271,1	177,4	109,2	201,3	43	206,4	175,5	159,2	114,8	205,7
Août	168,2	266,4	284,7	445,2	190,3	180,6	206,8	235,0	228,0	181,2
Septembre	194,0	266,4	374,4	389,3	125,7	163,5	296,1	195,9	310,3	185,0
Octobre	146,9	111,8	77,2	78,2	162,3	59,6	45,8	150,7	94,6	151,2
Novembre	66,9	7,8	6,8	73,2	18,4	15,1	11,7	14	7	2,1
Décembre	0	1,3	1,6	0	0	0	0	0	0	0
Total	**1278**	**1465**	**1377**	**1532**	**867**	**969**	**1144**	**1161**	**1163**	**1084**

Source : SODEXAM, Mars 2021

✓ Température

Les températures de cette zone varient d'une année à une autre. Toutefois, on note une tendance à la hausse des températures depuis 1986. L'évolution des températures diurnes est marquée par un maximum (36°) en Mars, avant la saison des pluies, et un minimum estival en Août (29°). Le rafraîchissement hivernal est peu sensible et se traduit par un palier en Décembre (34°). Les températures nocturnes sont maximales en Avril (23°) et nettement plus faibles en Décembre et Janvier (16°). Les écarts diurnes de température sont maximaux de Décembre à Février (I7 à 18°) et minimaux pendant la saison des pluies (8 à 9° de Juillet à Septembre) Source : SODEXAM, mars 2021.

✓ Humidité relative de l'air

L'humidité relative moyenne mensuelle varie de 35 à 79%. La plus faible valeur (35%) est obtenue en janvier au cours de la saison sèche et la plus forte (79%) en août au cours de la saison pluvieuse.

INSOLATION

Les valeurs de l'insolation varient de 160,6 heures (mois de juillet) à 273,8 heures (mois de janvier). L'analyse du graphe montre que les plus faibles valeurs d'insolation sont obtenues au cours des mois de la saison pluvieuse (juillet, août et septembre) et les plus fortes pendant les mois de la saison sèche.

Tableau 17 : ***Insolation mensuelle à Korhogo de 2015 à 2020***

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Janvier	280,2	270,5	267,2	205,3	303,7	292,7
Février	234,2	258,9	267,2	252,8	259,2	289,5
Mars	247,8	269,6	276,8	277,3	280,3	272,9
Avril	261,7	251,3	247,8	240,1	243,3	260,0
Mai	279,7	251,3	241,8	251,4	205,3	268,8
Juin	173,2	194,3	201,3	219,3	195,1	189,6
Juillet	177,2	168,6	165,8	165,7	168,0	163,6
Août	105,8	130,0	138,0	141,5	137,3	135,3
Septembre	179,9	177,0	176,0	189,1	166,3	172,7

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Octobre	230,9	236,0	237,6	234,8	220,8	257,3
Novembre	273,3	277,4	278,8	263,8	275,8	296,8
Décembre	273,3	291,9	298,0	293,4	313,0	287,7
Total	**2717,2**	**2776,7**	**2796,5**	**2734,5**	**2768,1**	**2886,9**

Source : SODEXAM, Mars 2021

✓ Hydrographie et hydrologie

La région du Poro est largement drainée par le Bandama et ses affluents qui sont : le Yoréloro, le Badénou, le Badéni, le Lokpoho, le Solomougou et le Lofigué. Le Bandama décrit un arc de cercle de 36 km de rayon environs autour de Korhogo avant de prendre la direction Nord-sud. Son lit comporte beaucoup de méandres et des plaines d'inondation larges de 1 à 1,5 km. Chaque affluent est alimenté par de nombreuses rivières dont le cours supérieur est souvent intermittent. Le réseau hydrographique apparaît comme un dense chevelu de cours d'eau, surtout en saison des pluies (Jourda, 2005). Il est à tendance curviligne et parfois rectangulaire. Le réseau hydrométrique du bassin de la région du Poro comprend six (6) stations de jaugeages installés sur les principaux affluents. Il s'agit des stations de Tawara, Séguékiélé, Yoréloro, Pont Ferké, Solomougou et Tortiya amont. Seule cette dernière station, située à l'exutoire du bassin du Poro, possède une série chronologique de longue durée de 1960 à 1995 (35 ans).

Le régime hydrologique des différents affluents de la région du Poro est caractérisé par une crue unique en septembre, suivie d'un tarissement rapide en octobre - novembre, puis d'une longue période de basses eaux de décembre à mai, pendant laquelle le débit tombe à une très faible valeur. On y distingue une période de faibles écoulements (étiage) allant de décembre à juin et une période de forts écoulements (crue) allant de juillet à novembre. La crue la plus importante est enregistrée en septembre avec un débit de 300 m3/s. On remarque que le régime hydrologique est calqué sur celui des précipitations de la zone. Ouvrages de mobilisation des ressources en eau.

✓ Hydrogeologie

Les études géologiques et hydrographiques ont montré que le réseau hydrographique est plus dense dans les zones de schistes que dans les zones de granites (Jourda, 2005). Ceci est lié à l'infiltration en profondeur des eaux dans un sol et un sous-sol granitiques altérés et fracturés. Ces eaux d'infiltration constituent les aquifères de fissures et d'altérites. Ces réservoirs d'eaux souterraines sont captés en grande partie par les forages et puits réalisés dans la zone. Signalons que les aquifères d'altérites renferment des réserves d'eau dont l'importance du volume dépend de l'épaisseur, de la perméabilité et de l'extension des arènes granitiques. Ces aquifères sont généralement captés par les puits paysans et les puits modernes. Le niveau d'eau de ces nappes est fortement influencé par les conditions climatiques. Les eaux souterraines sont prospectées et exploitées par des programmes d'hydraulique villageoise à travers la création de points d'eau (forages et puits), le plus souvent équipés de pompes manuelles. Les infrastructures hydrauliques de la région du Poro comprennent plusieurs points d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable.

✓ Relief

Le relief de la région du Poro est caractérisé par une succession de collines et de plaines avec une dominance de plateaux dont les altitudes varient de 300 à 400 mètres. Cet ensemble est entrecoupé de bulles de cuirasses latéritiques et de montagnes isolées, de chaînes de montagnes granitiques dont le point culminant est le Mont Gnambelgué (Mont Korhogo) de 603 mètres ; situé dans la zone géographique du village de Waraniéné. De type semi-accidenté, le relief est issu de formations géologiques extrêmement anciennes ; notamment les granites et les schistes. Il est caractérisé entre autres par :

- Des plateaux légèrement ondulés de 300 à 400 mètres d'attitude, aux pentes généralement faibles. Aussi, par la fréquence de buttes à sommets tabulaires, à altitude plus modeste qui s'élargissent en de véritables plateaux ;

- Des collines aux parois lisses et abruptes ;
- Des vallons larges en zones granitiques et plus étroits en zones schisteuses. Cette topographie de la zone rend difficile par endroit certains travaux, notamment l'aménagement des pistes rurales ; d'où la difficulté d'évacuation des produits agricoles. Toutefois, la présence de nombreux thalwegs favorise la pratique et le développement de la riziculture de bas-fond et des cultures de contre-saison.

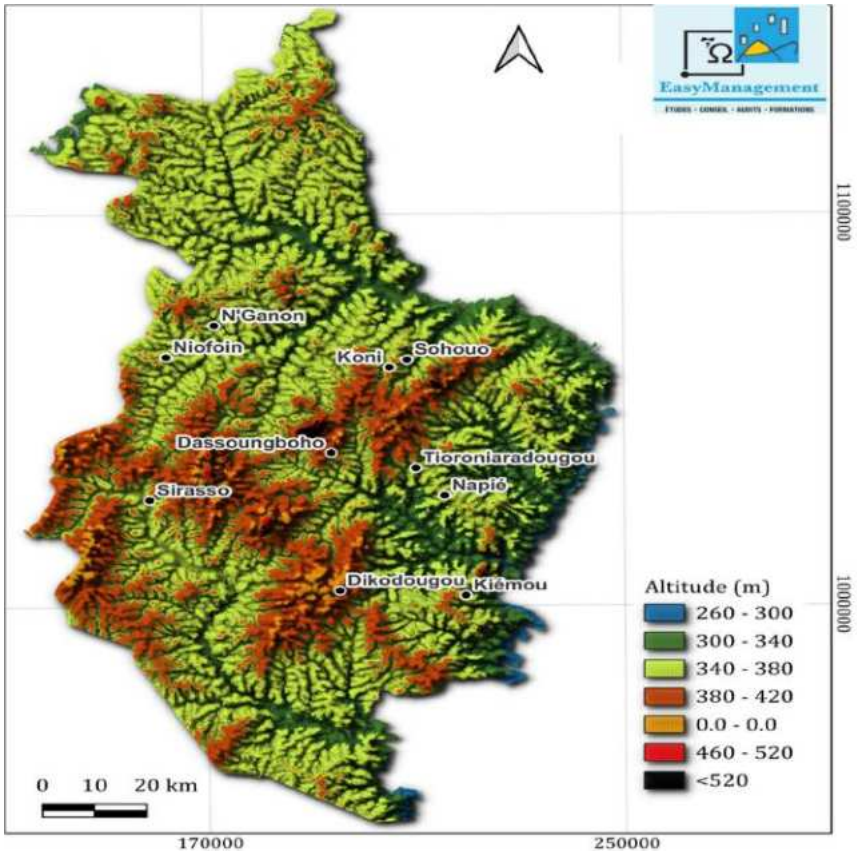

Carte 21 : Relief de la région du PORO

✓ Pédologie (structure, texture des sols)

Du point de vue pédologique, la région du Poro présente des sols essentiellement de type ferrallitiques (sols remaniés et appauvris et sols remaniés indurés) et ferrugineux tropicaux ou fersiallitiques étroitement imbriqués. A ces deux types principaux, sont associés par endroit des sols hydromorphes (dans les bas-fonds), des sols bruns eutrophes (sur les pentes) et des lithosols résultant de conditions particulières de drainage des roches ou de l'érosion (Jourda, 2005).

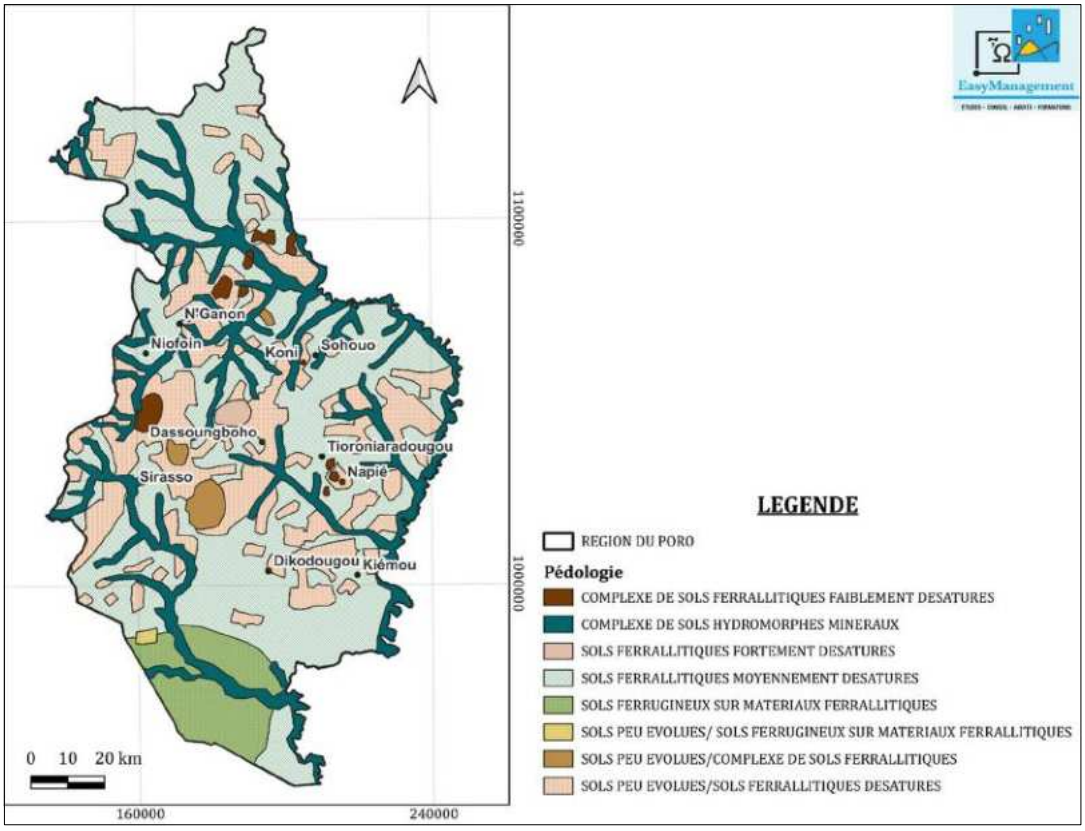

Carte 22 : Carte pédologique de la région du PORO

- ✓ Géologique (formations géologique)

Plusieurs auteurs ont mené des travaux (Jourda, 2005 ; Touré, 2007), portant sur la géologie et la tectonique de l'environnement de la zone d'étude (département de Korhogo) qui s'intègrent dans l'histoire du craton ouest africain. Il ressort de ces études que la tectonique est polyphasée et a abouti à la mise en place d'une fracturation très développée dans ces formations. La carte 19 donne un aperçu de la géologie de la zone d'étude. Du point de vue lithologique, deux grands ensembles peuvent être distingués :

- ✓ les formations Birrimiennes qui sont des formations volcaniques, volcano-sédimentaires et sédimentaires, métamorphisées déposées dans les sillons intracratoniques. Ces formations sont plus localisées dans la partie ouest de la région (Tagini, 1971).
- ✓ les formations granitoïdes éburnéennes, qui sont des massifs granitiques au sein desquels on y distingue plusieurs générations de granites et les migmatites (Jourda, 2005). Il faut noter que les alluvions anciennes et récentes des cours d'eau du bassin ont une texture très variable, allant des argiles compactes aux sables grossiers graveleux.

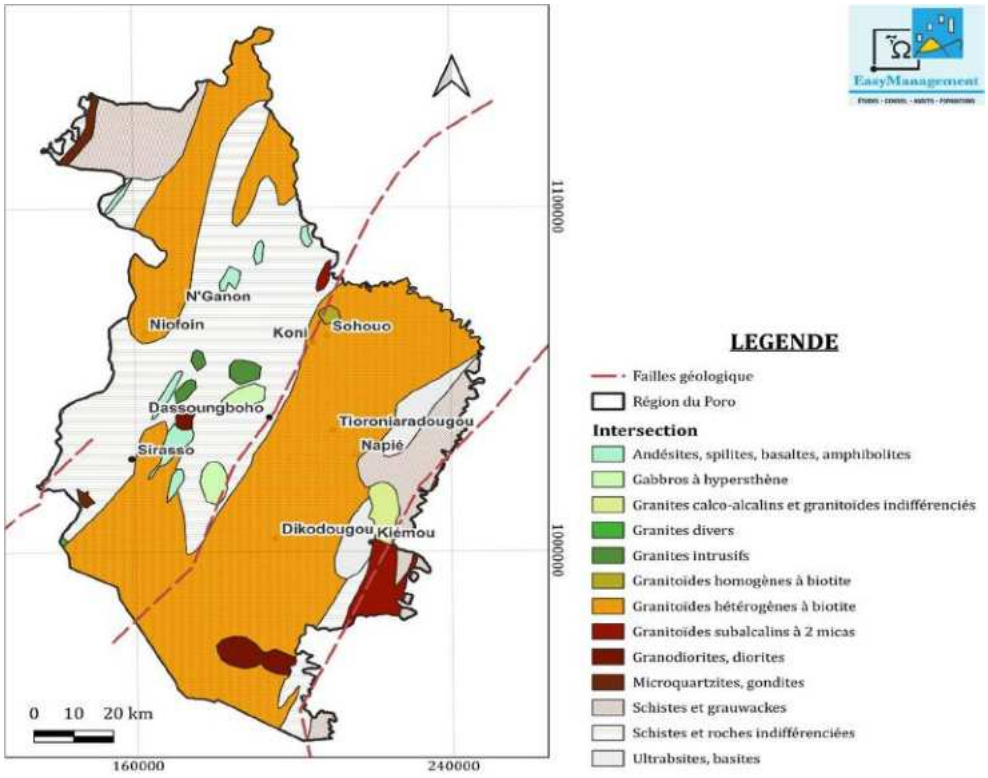

Carte 23 : Carte géologique de la région du PORO

❖ **Environnement Biologique**

✓ Faune

La grande faune est encore présente, quoiqu'en faible quantité. Elle se rencontre surtout dans les forêts classées. Les principales espèces présentes dans le département sont :

- Les grands mammifères : le Cob de buffon, le Guib harnaché, le Bubale, le Phacochère, le céphalophe, l'Ourébi, le Cob defassa. L'hippopotame et l'hippotrague sont assez fréquents ;
- Les céphalophes (Cephalophus spp.), les guib harnaché (Tragelaphus scriptus), les aulacodes (Thryonomys swinderianus), les porcs-épics et les athérures (Atherurus africanus) sont encore relativement abondants.

L'avifaune est très riche. On y rencontre couramment les francolins (Francolinus spp), les pigeons (Columba spp, Treron australis), les touracos (Tauraco macrorhynchus), les calaos (Tockus semifasciatus, Bycanites spp), les tourterelles (Streptopelia semitorquata, Turtur tympanistria, Turtur brehmeri), les poules de rochers (Ptilapachus petrosus). En revanche, la pintade (Numida meleagris) est en diminution à cause de la chasse.

✓ Flore

La région est essentiellement couverte d'une formation végétale de type savane arborée ou arbustive, avec une tendance herbeuse plus au Nord. On y rencontre par endroit des ilots forestiers, des petites forêts sacrées aux abords des villages, ainsi que des galeries forestières le long des cours d'eau. L'espèce forestière la plus dominante est le fromager. On trouve également le Karité et le Néré dont les fruits sont consommés et commercialisés par les populations. Du fait des activités agricoles et du déboisement, les formations végétales naturelles sont en train d'être remplacées progressivement par des vergers (mangue, anacarde, etc.) et par des espèces forestières telles que le teck, principalement aux alentours des villages.

✓ Écosystèmes sensibles et zones protégées

Aucune aire protégée officielle (parc national, réserve naturelle, forêt classée) ne se trouve dans la zone d'influence directe du sous-projet. Cependant, certains écosystèmes sensibles ont été identifiés :

- **Zones humides temporaires** : Présentes dans plusieurs bas-fonds, elles jouent un rôle important dans la régulation hydrologique et constituent des habitats pour de nombreuses espèces.
- **Forêts-galeries** : Ces corridors boisés le long des cours d'eau sont des refuges pour la biodiversité et jouent un rôle crucial dans la protection des berges contre l'érosion.
- **Bois sacrés** : Quelques petits bosquets préservés pour des raisons culturelles et religieuses ont été identifiés ;

❖ **Environnement humain (socio-économique)**

Au niveau humain, la zone d'influence concernera la circonscription administrative de premier niveau (Région) cible du sous-projet. Une brève description de l'environnement humain de cette circonscription sera fournie, suivie d'un examen socio-économique approfondi des départements, localités et sites qui abritent les ouvrages hydrauliques concernés par la présente étude.

RÉGION DU PORO

A. Situation géographique et administrative de la région du Poro

Situé à 635 km d'Abidjan au Nord de la Côte d'Ivoire, la région du Poro est limitée au Nord par le Mali, à l'Est par la région du Tchologo et du Hambol, au Sud par la région du Béré et à l'Ouest par la région de la Bagoué. Il a pour chef-lieu, le département de Korhogo.

La région du Poro couvre une superficie totale de 13.400 kilomètres carrés. Elle est située à l'extrême nord de la Côte d'Ivoire et est limitée au :

- Nord par la République du Mali ;
- Sud par la région du Béré ;
- Est par les régions du Tchologo et du Hambol et
- Ouest par la région de la Bagoué.

La région compte quatre (04) départements à savoir Korhogo, Sinématiali, Dikodougou et M'Bengué.

L'organisation administrative de la Région du Poro est tributaire de celle en vigueur sur toute l'étendue de la Côte d'Ivoire, à savoir selon les principes d'une administration déconcentrée et une administration décentralisée, hiérarchisée comme suit :

- Une (1) région du Poro dirigée par un Préfet de région qui assure la représentativité des institutions Nationales ;
- Quatre (4) départements administrés par quatre (4) Préfets de département ;
- Vingt-sept (27) sous-préfectures ;
- Huit cent trente-sept 837 villages.

L'administration décentralisée de la région du Poro est assurée par les collectivités territoriales suivantes :

- Un (1) Conseil régional présidé par un président du Conseil Régional ;
- Onze (11) communes de plein exercice dirigées respectivement par un maire élu, assisté d'un Conseil municipal.

Tableau 18: Répartition des sous-préfectures et des communes par département

Département	Nombre de Sous-préfectures	Communes
Dikodougou	03	02
Korhogo	16	07
M'Bengué	04	01
Sinématiali	04	01
Ensemble région	**27**	**11**

Source : INS (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales)

Tableau 19 : Superficie et nombre de villages par sous-préfecture

Département	Sous-Préfecture	Superficie	Nombre de village
DIKODOUGOU	Sous-Préfecture de BORON	735	6
	Sous-Préfecture de DIKODOUGOU	1254	29
	Sous-Préfecture de GIEMBE	483	22
	Total	2472	57
KORHOGO	Sous-Préfecture de DASSOUNGBOHO	122	21
	Sous-Préfecture de KANOROBA	933	16
	Sous-Préfecture de KARAKORO	224	74
	Sous-Préfecture de KIEMOU	852	24
	Sous-Préfecture de KOMBOLOKOURA	150	18
	Sous-Préfecture de KOMBORODOUGOU	278	44
	Sous-Préfecture de KONI	318	10
	Sous-Préfecture de KORHOGO	645	70
	Sous-Préfecture de LATAHA	334	66
	Sous-Préfecture de NAFOUN	390	5
	Sous-Préfecture de NAPIE	362	62
	Sous-Préfecture de N'GANON	67	4
	Sous-Préfecture de NIOFOIN	1168	25
	Sous-Préfecture de SIRASSO	661	14
	Sous-Préfecture de SOHOUO	219	11
	Sous-Préfecture de TIONIARADOUGOU	194	27
	Total	6917	491
M'Bengué	Sous-Préfecture de BOUGOU	410	6
	Sous-Préfecture de KATIALI	263	5
	Sous-Préfecture de KATOGO	466	14
	Sous-Préfecture de M'BENGUE	1583	32
	Total	2722	57
SINEMATIALI	Sous-Préfecture de BAHOUAKAHA	51	9
	Sous-Préfecture de KAGBOLODOUGOU	83	14
	Sous-Préfecture de SIEDIOGO	53	28
	Sous-Préfecture de SINEMATIALI	323	90

Département	Sous-Préfecture	Superficie	Nombre de village
	Total	510	141
Ensemble		12621	695

Source : INS (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales)

Tableau 20 : Localités bénéficiaires du sous-projet dans la région du Poro

REGION	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	LOCALITES	ITINERAIRES	CONSISTANCE DU SOUS-PROJET
PORO	KORHOGO	DASSOUNGBOHO	KAKOUOVOGO	B310-KAKOUOVOGO	CONSTRUCTION D'OUVRAGE HYDRAULIQUE
		TIORONIARAGOUGOU	ZIEFIGUEKAHA	CARREFOUR TIORONIARADOUGOU – ZIEFIGUEKAHA-SEKONGAHA	
			ZIENKOLOKORO	LAMEKAHA-ZIENKOLOKORO	
			KOLOKAHA	KOLOKAHA-BLAGBOKAHA	
		NAPIE	DIADONKAHA	NAPIE-NOWOKAHA-PENAFIGUEKAHA-KOLOKAHA-BANDAMA	
		SIRASSO	DAGBA	DAGBA-KADIOA	
		KIEMOU	BLAOUARA	SIOLOKAHA-BLAOUARA	
			DALANGBO	DIKODOUGOU-DALANGBO	
			DIEGON		
			SIOLOKAHA	DIEGON-SIOLOKAHA	
		N'GANON	N'GANON	TARATO-NIOFOIN-N'GANON-TANGAFLA	
				N'GANON-KATIALI	
		KONI	KASSINGBARAGA	KONI - FAMANKAHA - DANANBOLO - OUMOUVOGO - MADININ -KAFA	
			KAFA	KAFA - KASSINGBARAGA	
		SOHOUO	SOHOUO	GBODONON-TONGON (M'BENGUE)	
	DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	DIKODOUGOU-DALANGBO (PK 1,5)	

Source : Groupement EasyManagement/ID Sahel/SEM International, mars 2025

B. Situation démographique de la région du Poro

La région du Poro, selon les chiffres publiés par l'Institut National des Statistiques (INS) en 2021, est peuplée de 1 040 461 habitants dont 524 531 hommes et 515 929 femmes, majoritairement Sénoufos autochtones. La région compte une population rurale, composée en majorité d'autochtones Sénoufo (groupe Voltaïque) qui représentent environ 75 % de la population et Dioula (Mandé, du Nord) qui pèsent pour 19,6 % de la population. Le peuple Sénoufo est composé d'une cinquantaine de sous-groupes. Ces populations autochtones cohabitent avec des communautés allogènes à savoir les

Yacouba et les autres ressortissants de la CEDEAO, particulièrement les Maliens et les Burkinabés. Ces ethnies ont noué des alliances avec d'autres grands groupes ethniques du pays, à l'instar des Mandé du Sud et des Akan ainsi qu'avec des ethnies des pays frontaliers. Ces alliances composent le socle de la cohabitation entre les différentes ethnies. Ces liens ont permis aux peuples de cohabiter pacifiquement. A cet effet, un pacte de non-agression et d'assistance mutuelle est ainsi signé entre les Yacouba et Sénoufo, Sénoufo et Matou, Sénoufo et Gouro.

Tableau 21 : Population de la région du Poro par département et par sous-préfecture

	Population de l'année 2021			Rapport de masculinité
	Homme	Femme	Total	
Département de DIKODOUGOU				
Sous-Préfecture de BORON	16 609	16 069	32 678	103
Sous-Préfecture de DIKODOUGOU	25 916	27 427	53 343	94
Sous-Préfecture de GIEMBE	10 681	11 930	22 611	90
Ensemble département de DIKODOUGOU	53 206	55 426	108 632	96
Département de M'BENGUE				
Sous-Préfecture de BOUGOU	9 646	9 444	19 090	102
Sous-Préfecture de KATIALI	5 962	5 984	11 946	100
Sous-Préfecture de KATOGO	10 131	9 905	20 036	102
Sous-Préfecture de M'BENGUE	34 026	33 285	67 311	102
Ensemble département de M'BENGUE	59 765	58 618	118 383	102
Département de KORHOGO				
Sous-Préfecture de DASSOUNGBOHO	3 961	4 617	8 578	86
Sous-Préfecture de KANOROBA	12 340	12 675	25 015	97
Sous-Préfecture de KARAKORO	12 051	13 892	25 943	87
Sous-Préfecture de KIEMOU	15 146	15 083	30 229	100
Sous-Préfecture de KOMBOLOKOURA	4 023	3 714	7 737	108
Sous-Préfecture de KOMBORODOUGOU	7 913	8 741	16 654	91
Sous-Préfecture de KONI	7 884	8 224	16 108	96
Sous-Préfecture de KORHOGO	198 963	186 714	385 677	107
Sous-Préfecture de LATAHA	19 137	22 312	41 449	86
Sous-Préfecture de NAFOUN	5 449	5 323	10 772	102
Sous-Préfecture de NAPIE	14 460	16 948	31 408	85
Sous-Préfecture de N'GANON	3 573	3 688	7 261	97
Sous-Préfecture de NIOFOIN	17 893	17 794	35 687	101
Sous-Préfecture de SIRASSO	18 902	19 062	37 964	99
Sous-Préfecture de SOHOUO	10 451	11 159	21 610	94
Sous-Préfecture de TIONIARADOUGOU	9 455	11 421	20 876	83
Ensemble département de KORHOGO	361 601	361 367	722 968	100
Département de SINEMATIALI				
Sous-Préfecture de BAHOUAKAHA	3 757	3 933	7 690	96

	Population de l'année 2021			Rapport de masculinité
	Homme	Femme	Total	
Sous-Préfecture de KAGBOLODOUGOU	5 967	6 646	12 613	90
Sous-Préfecture de SIEDIOGO	3 641	4 120	7 761	88
Sous-Préfecture de SINEMATIALI	24 669	26 285	50 954	94
Ensemble Département de SINEMATIALI	38 034	40 984	79 018	93

Source : INS, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, projection à partir du RGPH 2021

C. Activités économiques de la région du Poro

L'activité économique dans la région du Poro repose sur l'agriculture, la production animale, le commerce (vivriers, produits artisanaux, etc.) et les services.

Deuxième secteur d'activité après l'agriculture, le commerce bénéficie d'une animation relativement dynamique grâce à un réseau routier assez dense (3 600 km) mais qui reste quelque peu dégradé (seulement 169 km de bitume).

Agriculture

La région dispose, selon la monographie de 2022, d'une surface agricole développée estimée à 661 853 hectares avec plus de 62% en cultures vivrières et maraîchères (maïs, riz, sorgho) et près de 38% de culture de rente (principalement coton, anacarde et mangue).

❖ ***Culture de rente***

La région du Poro en tant que zone savanicole se prête à la culture du coton et de l'anacarde. Le premier est la principale culture industrielle. L'anacarde fait plutôt office de culture secondaire dans la très grande majorité des localités. Le karité qui ne fait pas encore l'objet d'une culture (produit de cueillette) et la mangue pourraient s'inscrire dans cette même optique à moyen terme. Malgré cette vocation agricole, les cultures de rente ne drainent que 40 000 millions de FCFA majoritairement portés par le coton (77%) et l'anacarde (19%) alors que ces spéculations génèrent au total près de 120 000 millions de FCFA au niveau national.

- *Coton*

Dans le but de créer une filière intégrée du textile en Côte d'Ivoire, avec la présence d'exploitations cotonnières au nord et d'unités de transformation et de fabrication de textiles au centre, de nombreuses subventions étatiques ont été mises en place dans les années 70 à travers la Compagnie Française pour le Développement des fibres Textiles (CFDT). A partir du début des années 80 et de la crise économique, la réduction des subventions étatiques s'est imposée comme un impératif, menant à la restructuration de la filière. Le regain de la production ces dernières années relève de l'amélioration du rendement, de l'accroissement du nombre des Groupements à Vocation Coopérative (GVC). Ces groupements jouent un rôle important dans la structuration du secteur puisqu'ils procèdent pour le compte des paysans coopérateurs, à la collecte du coton, la distribution des intrants, et l'achat et la vente des produits phytosanitaires et du matériel agricole. Toutefois, la filière connaît, à l'instar des autres cultures pratiquées localement, de nombreux facteurs limitants. La presque totalité des exploitations travaille de façon manuelle, et les intrants chimiques sont utilisés dans une faible proportion. Dans ce type de climat, le mode manuel de culture et semi-intensif ne permet pas d'améliorer de façon sensible le rendement du coton et donc le niveau de vie des ruraux. L'attelage, la mécanisation et l'usage des intrants agricoles apparaissent comme les seules solutions pérennes faute de structure de crédit apte à préfinancer les campagnes. En 2013, le coton a généré un revenu de 34 205 millions de F CFA (prix bord champ 2013 de 145 F CFA/kg).

- *Mangue*

Depuis son introduction dans le district à la suite de la dévaluation du FCFA en 1994, la mangue s'est démarquée en devenant le produit agricole du chef-lieu de la région, connaissant la plus forte progression à l'exportation. La superficie estimée des manguiers en 2014 est de 14 768 hectares dans le district des savanes soit 58% de la superficie nationale de manguier. Les vergers de manguiers sont concentrés dans les régions du Poro (29%) et du Tchologo (19%). Le département de Korhogo concentre plus de 12% de la production nationale à Sinématiali, considérée comme capitale ivoirienne de la mangue, grâce à la présence dans cette sous-préfecture des vergers des plus grands exportateurs du pays.

- *Anacarde*

Dans le but de lutter contre la dégradation des ressources végétales de la zone nord du pays, l'Etat de Côte d'Ivoire a pris la décision d'introduire, à la veille de l'indépendance, la culture de l'anacardier. Entre 1960 et 1970, 8 215 ha d'anacardiers ont été plantés dans le nord du pays, le département de Korhogo représentant à lui seul l38% des surfaces exploitables. A partir de 1972, cette fonction de l'anacardier est abandonnée au profit de l'exploitation commerciale de ses noix avec l'appui de la SODEFOR. Les premières parcelles appartenant à la SODEFOR ont été cédées aux communautés villageoises pour exploitation. La culture de l'anacarde se fait souvent avec l'igname ou le coton et occupe le terrain après la récolte de cette dernière une année plus tard. Le semi de noix de cajou se fait au flanc de chaque butte. Ceci aboutit à une forte densité, préjudiciable à la productivité, même si elle permet une maîtrise des adventices. Le district des savanes concentre 11% des champs d'anacardiers avec 41 247 ha. La production associée s'établit à 47 847 T soit 11% de la production nationale.

❖ ***Cultures vivrières***

Considéré comme le grenier de la Côte d'Ivoire, la région du Poro est l'un des premiers producteurs de cultures vivrières avec une superficie estimée à 409 291 hectares où est cultivé le riz, le maïs, le mil, le sorgho, l'arachide, etc.

- *Riz*

De toutes les cultures vivrières, la plus importante est le riz, cultivé sur les plateaux (pluvial) ou dans les bas-fonds (irrigué). Les exploitants font une culture mécanisée et intensive, utilisant des tracteurs et des intrants chimiques. Les paysans, encadrés par l'ANADER pratiquent plutôt le mode manuel et traditionnel de culture : usage d'outils traditionnels pour les labours, absence d'intrants chimiques. En 2012, le District comptait 85 167 hectares de riz pluvial (10% du total national) et 12 974 hectares de riz irrigué (11% du total national). Les champs de riz sont majoritairement situés dans la région du Poro et de la Bagoué qui concentre respectivement 4,4% et 3,6% de la superficie nationale de riz. Les performances de la riziculture au niveau local sont liées d'une part à la pluviométrie, principal déterminant de l'agriculture de type traditionnel, mais également à l'utilisation de semences sélectionnées par l'Agence pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) et le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA).

- *Maïs*

Dédié principalement à la commercialisation, le maïs se caractérise par un taux de mise sur le marché de l'ordre de 80%. Cette quantité qui sert à l'approvisionnement de la commune de Korhogo permet également de ravitailler les zones frontalières en cas de tensions au Mali. La superficie estimée des cultures de maïs en 2014 est de 141 621 hectares soit 46% de la superficie nationale dédiée à cette spéculation. Concernant 57% de la production nationale, les zones de Korhogo, M'bengué et Sinématiali sont les principales zones de production du District qui génère 372 702 tonnes de Maïs par an.

- *Igname*

L'igname est une ressource vivrière incontournable dans la région du Poro. Les variétés que sont «Bété », « Florido », « Kengle » représentent plus de 70% de la production brute nationale. L'aire principale de production de l'igname se situe dans la sous-préfecture de Dikodougou. La culture de l'igname se

fait de façon manuelle sur des terres fertiles venant d'être défrichées ou ayant des apports en engrais après une récolte de riz ou de maïs et sans apport en intrants industriels. La production d'ignames dans la région a été estimée en 2007 à 175 167 tonnes soit 3% de la production nationale.

- Mil, fonio et sorgho

Le mil, le fonio et le sorgho sont des cultures traditionnelles du nord qui concentre 63% de la surface agricole nationale dédiée au mil et 80% de celle dédiée au sorgho. Les régions du Poro et du Tchologo concentrent près de la moitié des champs de mil et la région du Tchologo abrite plus de 40% des surfaces de sorgho. Malgré les revenus modestes estimés à 5 650 millions de FCFA, la production de mil et de sorgho se caractérise par une marge élevée en raison de la faiblesse des pertes sur les récoltes et de l'absence d'intrants utilisées et de l'emploi de matériels de production sur moins de la moitié des surfaces.

- *Arachide*

Destinée principalement à la commercialisation, l'arachide est produite de façon traditionnelle et se caractérise par un rendement de l'ordre de 1 tonne par hectare. La superficie estimée des cultures d'arachide en 2012 était de 49 448 hectares, principalement dans la région du Poro qui concentre près de 30% de la surface agricole nationale dédiée à cette spéculation.

❖ *Cultures maraîchères*

Dans la zone du sous-projet, plusieurs parcelles sont exploitées en cultures maraîchères, notamment par des jeunes et des femmes éprouvant des difficultés à accéder à des terres cultivables en céréales ou tubercules. La culture maraîchère de type extensif est pratiquée pendant la saison sèche dans les bas-fonds. Les intrants chimiques sont utilisés en faible quantité et la fumure organique obtenue le plus souvent à titre gracieux auprès des éleveurs est très souvent utilisée pour améliorer la productivité. Les surfaces cultivées sont occupées par la tomate, la laitue, l'aubergine, l'oignon, le chou, la patate douce, etc. Alors que la tomate et l'aubergine possèdent des rendements sur une longue durée avec une mise en valeur annuelle. La laitue occupe une grande superficie du fait de son cycle court qui permet une exploitation intensive des parcelles.

Production animale

❖ Elevage de bovins

L'élevage des bovins représente plus de 900 000 têtes dans la région du Poro, soit le plus grand cheptel de Côte d'Ivoire. Il se caractérise pour l'essentiel par :

- une forte prédominance de l'élevage dit de transhumance opérée par des éleveurs ivoiriens et maliens ;
- une forte concentration de petits élevages au niveau de Korhogo et de ses alentours (25 km), due à la pression foncière. La région du Poro compte plus de 500 000, soit 32% de l'effectif national estimé à 1583 725 têtes.

Ces chiffres sont révélateurs de l'importance stratégique que revêt Korhogo dans la filière nationale de production de viande : en 2012, la région produit plus de 1 800 tonnes de viandes et 1 800 tonnes de lait, soit 60% de la production nationale. La filière de l'élevage bovin souffre d'une sous-exploitation monétaire et doit bénéficier de mesures visant la sensibilisation des propriétaires aux opportunités de la filière et la mise en place d'unités de valorisation de sous-produit de l'élevage.

❖ Elevage des petits ruminants

L'élevage des petits ruminants concerne les ovins et les caprins. Il est pratiqué en ville et se caractérise par effectif réduit de 15 têtes maximum. Les animaux sont souvent gardés dans des enclos aménagés dans la cour familiale. Plus de 80% des ovins et caprins sont élevés dans les villages de manière traditionnelle. L'élevage d'ovins-caprins est fortement représenté dans la région avec près de 400 000 têtes dans le District. Ce qui constitue également le plus grand cheptel de Côte d'Ivoire avec 17% du cheptel national. Ces bêtes sont majoritairement dans la région du Poro (qui concentre plus de 60% des bêtes du District) et plus particulièrement au nord près des frontières avec le Mali.

- Elevage des porcins

La région concentre le plus grand cheptel de porcins du pays avec 72 144 bêtes (20% du cheptel national). Les bêtes sont majoritairement présentées dans la région du Poro (60% des bêtes du District sont dans les environs de Korhogo).

- Aviculture

L'élevage villageois ou traditionnel représente l'essentiel de la production de volailles de la région. Il est pratiqué dans tous les villages. Les animaux sont en liberté sans surveillance. L'aviculture moderne ou industrielle est très peu développée localement et ne se pratique que dans les fermes proches de la ville de Korhogo. La région concentre ainsi 6% des poules pondeuses et 9% des poules traditionnelles.

Secteur halieutique

La pêche dans la région est essentiellement pratiquée de façon artisanale. Elle constitue une activité secondaire pour les riverains du Bandama et des différents cours d'eau qui drainent le district. Ce sont surtout les ressortissants maliens communément appelés « bozos » qui font de la pêche une activité principale sans réglementation. La capture moyenne par sortie varie entre 9kg et 27 kg selon la saison de pêche, en dessous de la moyenne nationale qui varie entre 15 kg et 40 kg, classant ainsi le district parmi les moins rentables. En moyenne annuelle, le district réalise une capture avoisinant les 2000 tonnes. Les ménages pratiquant une activité dans le secteur halieutique représentent 0,36% de la population du district, dont la majorité est impliquée dans la pêche et la transformation ou le commerce de poisson. La plus grande partie des captures est revendue directement par les pêcheurs (44%) ou remise à la famille pour vente (12%). Seulement 2% des captures sont transformées, principalement via fumage ou fermentation. Le taux de transformation est ainsi très en deçà de la moyenne nationale qui s'établit à 8%. Tout comme dans le département, dans la zone du sous-projet, la pêche est artisanale. Les produits de la pêche sont destinés en général à l'autoconsommation et à la vente locale, ce qui permet d'avoir quelques ressources financières. La pêche est pratiquée surtout en saison sèche. Les espèces pêchées sont généralement des silures, les carpes et les mâchoirons.

Industrie

Le secteur industriel est essentiellement constitué d'unité d'égrainage de coton (COIC et SICOSA) et de conditionnement et séchage de mangue. La mine de Tongon, exploitée par la Société Rand Gold fait partie des plus grandes mines d'or de Côte d'Ivoire. Elle est entrée en exploitation dans la région du Poro depuis 2007. Le secteur industriel constitue à l'heure actuelle le maillon faible des potentialités économiques de la région. Il existe cependant quelques petites unités de transformation, mais très largement insuffisantes. Ce secteur doit donc faire l'objet d'une promotion vigoureuse pour exister véritablement.

Tourisme

Le tourisme occupe aussi une place importante dans la vie économique à travers l'hôtellerie et l'artisanat d'art dominé par les tisserands de Waraniéné et également les sculpteurs regroupés à Koko.

D. Infrastructures et équipements collectifs

- **Adduction en eau potable**

La région du Poro affiche des disparités dans l'accès à l'eau potable. La région est confrontée à une pénurie d'eau potable due à la rareté des pluies et à la longueur des saisons sèche et au tarissement du barrage de Korhogo alimentant la ville et les localités de la région. L'eau prise sur le Bandama ne suffit pas à desservir la population qui s'est accrue. Par ailleurs, la vétusté des équipements d'hydraulique villageoise pousse certaines populations à consommer l'eau des puits de fortune. La consommation d'eau potable s'élève à 5 149 903 m^3 pour une production annuelle de 5 440 617,05 m^3.

- **Electricité**
  - ✓ Production

Le département n'est pas producteur d'énergie électrique et importe la totalité de sa production dans des Districts limitrophes notamment à travers une ligne très haute tension (HT) de 225kv. Cette dernière assure également la liaison du Burkina Faso au réseau électrique ivoirien. La construction d'une autre ligne du même type est prévue pour relier le Mali provoquant régulièrement des délestages dans le District.

  - ✓ Electrification

Avec 200 localités électrifiées sur les 1 200 localités recensées, le District des savanes est en dessous de la moyenne nationale de 34%. L'électrification du District connaît des disparités géographiques assez marquées, notamment entre l'ouest, plus dense en infrastructures électriques et l'est ne contenant que quelques localités électrifiées. La région du Poro affiche un taux de couverture de 15%.

- **Hydraulique urbaine (HU)**

La région compte 45 HVA et 1735 pompes à motricité humaine (PMH) installées pour répondre aux besoins de la population.

E. Droit et gestion foncière

La gestion du foncier, en ce qui concerne la commune de Korhogo est réservée aux autorités coutumières qui sont détentrices de la tradition et aux structures de l'Etat détentrices de la légalité républicaine. Korhogo est soumis à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies.

Mais, lorsque l'Etat s'acquitte de la purge des droits coutumiers sur une portion de terre bien délimitée et procède à un lotissement, alors celle-ci relève du droit moderne et relève de la compétence du Ministère chargé de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ou des autorités municipales. Dans l'ensemble, rares sont les conflits signalés dans la gestion de l'espace urbain entre les propriétaires terriens, les Sénoufos, et les acquéreurs privés.

F. Organisation sociale et politique

Les villages constituent l'unité politique de base dans le Département. Le village est organisé autour du chef du village assisté du conseil des anciens issus des lignages. La désignation des chefs de village est effectuée sur la base du patrilignage. La chefferie traditionnelle est héréditaire et est exercée à vie. Seules les personnes issues de la lignée du chef fondateur y sont éligibles.

Dès l'âge de sept ans, les Sénoufos sont initiés, dans des bois sacrés ou "sinzang", et éduqués. La théologie Sénoufo est basée sur la croyance en Koulotiolo, dieu puissant et Katielo, déesse mère. Les sociétés initiatiques, dont le Poro est la plus importante, jouent un rôle déterminant dans la vie des Sénoufos. La région est également organisée socialement par cantons. Le canton est un groupement de villages de la même ethnie ou affinité qui a, à sa tête, un chef accepté comme tel par ces communautés et reconnu par l'autorité étatique.

Le système de parenté est la clé de voûte du système social au niveau de l'ensemble des populations du Département. La famille ou le groupement en tant qu'unité de fonctionnement socio-économique repose sur une forte solidarité et un communautarisme économique entre partenaires du groupe familial.

G. Situation spécifique à l'aspect genre de la région du Poro

Les sociétés africaines surtout au sud du Sahara sont marquées par un enrichissement social des mœurs. Cette situation contribue à renforcer les inégalités axées sur le genre : différence entre l'homme et la femme ; masculinité et féminité ; apte et handicapé ; du riche au pauvre ; du noble et l'esclave ; etc.

Ces inégalités sont socialement construites et collectivement partagées à des degrés divers par la société et ses membres. La région du nord de la Côte d'Ivoire, n'échappe malheureusement pas à cette logique de domination d'une partie de la société sur les autres.

De plus, la situation de la femme reste toujours précaire et celle-ci demeure dépendante économiquement et socialement de l'homme (époux ou parent masculin). La femme est considérée comme une force productrice ; une aide aux travaux champêtres. Dans la vie de famille de la femme Sénoufo, elle reçoit des instructions de son mari concernant l'éducation, la santé des enfants, des biens à acquérir, etc. Elle ne reçoit qu'une portion de terre cédée par son mari pour y cultiver des cultures saisonnières dont l'usufruit est pour la subsistance familiale.

Concernant l'héritage, la femme n'y a droit que s'il y a absence d'hommes dans la lignée. Ainsi, peu de femmes sont propriétaires de plantations de cultures de rente (manguiers, anacardiers) dans la région. Il est donc évident qu'il y ait une séparation du travail social dans la société Sénoufo avec des activités typiques aux femmes et aux hommes.

Toutefois, la femme Sénoufo tient une place très importante dans la société Sénoufo. Son rôle premier est de donner la vie et de la préserver. Elle joue également un rôle essentiel dans la production et dans l'apport monétaire au niveau de l'économie de la famille. Sur le plan de la production agricole, la femme reste une main d'œuvre précieuse pour le chef d'exploitation. En effet, en dehors des travaux masculins comme le labour, le buttage, elle participe aux autres travaux champêtres au même titre que les hommes : semis, sarclage, récolte. En dehors des travaux sur le champ collectif et/ou le champ du ménage, la femme cultive toujours ses champs privés : jardins potagers, parcelle de fonio, de maïs ou sorgho. La riziculture de bas-fonds est presque entièrement entre les mains de la femme. Ces champs privés sont cultivés en dehors des heures normales de travail effectuées dans le champ commun. Très effacée, mais très efficace, c'est la femme en réalité qui gère la famille ou le ménage.

Les violences basées sur le genre sont sous-tendues par différentes perceptions. Il s'agit de besoins fondés sur le statut de subordination des femmes au sein de la société ; c'est une manifestation de rapports de force historiquement inégaux et sert à maintenir un déséquilibre des forces.
Nous pouvons enregistrer différents types de VGB tels que :

- les violences économiques ; la violence physique (les femmes battues) ;
- les violences sexuelles ;
- les violences sociales (traditions, coutume, les exclusions pour allégation de sorcellerie) ;
- les violences psychologiques ;
- le mariage forcé et précoce ;
- le lévirat.

Les causes des violences faites aux femmes et jeunes filles sont de dimensions culturelles et traditionnelles, sociales, religieuses et économiques.

Les violences à l'égard des femmes demeurent courantes et préoccupantes. Les violences sexuelles et physiques se sont accrues avec la crise. Le taux des femmes victimes de violences sexuelles dans la région de Korhogo a enregistré 26 %. En effet, selon une étude du FNUAP (2022), la pratique de l'excision est plus répandue à l'Ouest (74 % à Man, 68 % à Danané, 56 % à Duékoué) et au Nord (62 % à Korhogo) qui représentent les zones traditionnellement reconnues comme favorables à la pratique. L'Ouest et le Nord constituent en effet les régions d'origine des populations des groupes ethniques Mandé et Gur dont la culture reste très favorable à l'excision.

Aujourd'hui, la pratique de l'excision dans le Poro, bien qu'elle soit rejetée par les jeunes générations, est acceptée encore comme pratique culturelle par les femmes et hommes adultes. Pour certaines personnes, l'excision comporte des risques liés à la santé de la reproduction. Cependant, pour eux, c'est une pratique valorisante pour la femme en termes d'initiation. Elle lui donne une identité culturelle et des vertus cardinales de la société d'appartenance.

En règle générale, les mutilations génitales féminines sont réprimées par la loi n°98/757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes. Elles continuent pourtant d'être pratiquées malgré leurs conséquences sur la santé de la femme. Cette pratique touche environ 36 % des femmes de 15 à 49 ans (Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 2023). Cependant, en raison de l'absence de plaintes de la part des victimes et de leurs familles, les cours et tribunaux ivoiriens connaissent très rarement des affaires relatives aux mutilations génitales féminines.

H. Situation socioéducative de la région du Poro

La région du Poro bénéficie d'une importante couverture scolaire qui comprend des établissements préscolaires et primaires. Concernant le niveau secondaire, la région dispose, à l'instar des autres régions de la Côte d'Ivoire, des établissements d'enseignement général et technique ainsi qu'une université publique (Université PELEFORO GON COULIBALY).

Selon les Statistiques scolaires de Poche (2023-2024), établies par la Direction des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), la situation socioéducative de la région du Poro se présente comme suit :

- 249 établissements préscolaires avec 16 119 élèves dont 8 129 filles ;
- 719 écoles primaires avec 167 487 élèves dont 88 133 filles et 3 481 enseignants ; le taux brut de scolarisation est de 85,73% dont 91,09% pour les filles et 80,48% pour les garçons ;
- 129 établissements dans le secondaire général avec un effectif de 116 378 dont 60 348 filles et 56 030 garçons ;
- 14 élèves dans les structures islamiques au préscolaire et 70 au primaire ;
- 1 058 centres d'alphabétisation.

La région du Poro bénéficie d'un CAFOP implanté à Korhogo.

I. Situation du système sanitaire de la région du Poro

Les matrices suivantes présentent la situation socio sanitaire de la région du Poro.

Tableau 22 : Répartition des infrastructures sanitaires publiques selon le département en 2021

Infrastructures sanitaires	DIKODOUGOU	KORHOGO	M'BENGUE	SINEMATIALI	TOTAL REGION
Centre hospitalier régional (CHR)	0	1	0	0	**1**
Hôpital Général (HG)	1	0	1	1	**3**
Institut national de l'hygiène publique (INHP)	0	1	0	0	**1**
Centre de sante urbain	0	0	0	0	**0**
SSSU (service de santé scolaire et universitaire)	0	1	0	0	**0**
Centre antituberculeux	0	1	0	0	**0**
Infirmerie de prison	0	1	0	0	**0**

Source : Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique, Poro 2021

Tableau 23 : Répartition du personnel médical et paramédical des infrastructures sanitaires publiques selon le département en 2021

Personnel médical et paramédical	DIKODOUGOU	KORHOGO	M'BENGUE	SINEMATIALI	TOTAL REGION
Médecins généralistes	4929	7371	6702	9965	28967
Médecins spécialistes	205	152052	2744	0	155001
Gynécologues	**0**	2	**0**	**0**	2
Ophtalmologues	**0**	1	**0**	**0**	1
Chirurgiens	**0**	3	**0**	**0**	3
Radiologue	**0**	1	**0**	**0**	1
Dentistes	**2**	**6**	**2**	**0**	10
Pharmaciens	**3**	**8**	**2**	**2**	15
Ingénieurs sanitaires	**0**	**2**	**0**	**0**	2
Sage-femmes diplômées d'Etat	**17**	**140**	**17**	**24**	198
Sage-femmes spécialistes	**0**	**4**	**0**	**0**	4
Infirmiers diplômes d'état (IDE)	**19**	**239**	**17**	**25**	**300**
Infirmiers (IDE) spécialistes	**1**	13	**1**	**0**	**15**
Aides-soignants (es)	**2**	**197**	**6**	**4**	209

Source : Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique, Poro 2021

Tableau 24 : Profil épidémiologique dans les districts sanitaires de la région du Poro

District	Cas d'IRA chez la population Générale		Cas d'IRA chez les enfants de moins de 5 ans		Cas de paludisme chez la population Générale		Cas d'anémie chez les enfants de moins de 5 ans		Cas de diarrhée dans la population 2020		Cas de diarrhéeenfants de moins de 5 ans		Cas d'IST chez la population générale		Nombre de clients dépistés positifs au VIH	
PORO	Nombre	‰	Nombre	‰	Nombre	‰	Nombre	‰	Nombre	‰	Nombre	‰	Nombre	‰	Nombre	‰
	68 324	70,79	29 820	178,59	98 057	101,60	17222	103,14	15577	16,14	7 294	43,68	10894	20,22	919	3,2
Dikodougou	15 539	152,63	6 532	352,70	13 102	128,69	1652	89,20	1744	17,13	980	52,92	2167	39,88	64	1,9
Korhogo 1	34 852	62,14	15 323	169,23	48 944	87,26	8735	96,47	8920	15,90	3 848	42,50	5713	17,59	741	4,3
Korhogo 2	6 331	53,92	2 938	142,00	10 462	89,11	937	45,29	1726	14,70	947	45,77	1364	21,17	54	2,7
M'Bengue	4 875	43,94	2 269	95,83	13 493	121,62	3339	141,02	1350	12,17	660	27,88	1056	18,90	37	1,6
Sinematiali	6 727	90,84	2 758	203,63	12 056	162,80	2559	188,94	1837	24,81	859	63,42	594	15,12	23	0,5

Source : RASS, 2020

DÉPARTEMENT DE KORHOGO

J. Situation géographique et administrative

Situé à 560 km d'Abidjan au nord de la Côte d'Ivoire, le Département de Korhogo est le chef-lieu de la région du Poro et le chef-lieu du District autonome des Savanes. Il fait limite avec 11 départements et un pays voisin :

- Au Nord, par le Département de Tengrela et la République du Mali.
- Au Nord-est, par les Départements de Ouangolodougou, Ferkessédougou et Sinématiali.
- Au Sud-est, par le Département de Niakaramadougou
- Au Sud, par les Départements de Dikodougou et Mankono
- A l'Ouest, par les Départements de Kouto et Boundiali.

K. Composition démographique

Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021, la population totale du département de Korhogo est de 748 393 habitants, constitués de 377 466 hommes et 370 927 femmes, soit un rapport de masculinité de 102.
À l'image de la région du Poro, la démographie du Département constitue une mosaïque socio-ethnique majoritairement composée du peuple Sénoufo qui accueille les populations allogènes venues des autres régions de la Côte d'ivoire. A ceux-ci s'ajoutent une importante communauté de non nationaux originaires des pays de la CEDEAO. Le tableau suivant présente en détails la population du département par sous-préfecture.

Tableau 25: Répartition de la population du Département de Korhogo par sous-préfecture

DEPARTEMENT	SOUS-PRÉFECTURE	POPULATION RÉSIDENTE			
		ENSEMBLE LOCALITÉ			RAPPORT DE MASCULINITÉ
		HOMMES	FEMMES	TOTAL	
KORHOGO	DASSOUNGBOHO	4 289	4 414	8 703	97
	KANOROBA	12 488	12 060	24 548	104
	KARAKORO	10 759	12 223	22 982	88
	KIEMOU	17 156	14 801	31 958	116
	KOMBOLOKOURA	4 465	4 465	8 930	100
	KOMBORODOUGOU	8 105	8 598	16 703	94
	KONI	8 347	8 708	17 054	96
	KORHOGO	225 190	215 736	440 926	104
	LATAHA	12 875	14 020	26 895	92
	NAFOUN	5 087	5 119	10 206	99
	NAPIELEODOUGOU	14 516	16 488	31 004	88
	N'GANON	4 599	4 581	9 181	100
	NIOFOIN	18 900	17 872	36 772	106
	SIRASSO	14 919	14 714	29 633	101
	SOHOUO	5 447	5 987	11 434	91
	TIORONIARADOUGOU	10 323	11 141	21 464	93
	377 466	370 927	748 393	102 133	102

Source : INS, RGPH 2021

L. Organisation sociopolitique

Vu dans son contexte socioculturel, le Département de Korhogo prend son assise dans une organisation sociale régie fondamentalement par la tradition du peuple Sénoufo. En effet, la société Sénoufo connait une organisation sociale qui découle d'un modèle traditionnel aussi bien horizontal que vertical. Du point de vue horizontal, les liens entre habitants sont des relations organisées autour du régime matrilinéaire. Toutes les familles reconnaissent une parenté qui part de la priméité de la sœur du chef de famille comme la base de la consanguinité.

Du point de vue vertical, la société Sénoufo est lignagère. En d'autres termes, tous les villages reconnaissent leur appartenance à un clan qui sous l'autorité d'un patriarche. De cela découle un modèle traditionnel selon lequel le pouvoir est détenu par un chef qui est le dépositaire de la tradition ancestrale. Sa désignation est tributaire d'un mode héréditaire qui confère le pouvoir au fils de la sœur du chef de village qui est de fait, le dépositaire du fétiche du village. Dans ses fonctions, le chef désigné par le vocable ''*Kafôl*'' *en sénoufo*, est le descendant de la famille du fondateur incarne la justice et le propriétaire du foncier. La gestion de la terre se fait donc sous son arbitrage.

Ainsi, selon les générations, les hommes sont tous soumis à ce rite de socialisation qui leur donne droit au bois sacré. L'équilibre social du village se fonde sur le vitalisme exercé à partir de la croyance et la pratique au sein du bois sacré (''*zang*''). La pratique de ce bois sacré n'empêche pas la fréquentation des églises et mosquées au sein du village. La société désigne la terre comme une unité de pouvoir qui est sous la responsabilité du chef du village qui assure sa distribution et garantit son inviolabilité.

M. Organisation du foncier

La gestion du foncier, en ce qui concerne la commune de Korhogo est réservée aux autorités coutumières qui sont détentrices de la tradition et aux structures de l'État détentrices de la légalité républicaine.

Korhogo est soumis à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies.

Mais, lorsque l'État s'acquitte de la purge des droits coutumiers sur une portion de terre bien délimitée et procède à un lotissement, alors celle-ci relève du droit moderne et relève de la compétence du Ministère chargé de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ou des autorités municipales. Dans l'ensemble, rares sont les conflits signalés dans la gestion de l'espace urbain entre les propriétaires terriens, les Sénoufos, et les acquéreurs privés.

N. Economie locale et activités sources de revenus

L'économie locale du Département de Séguéla est tributaire des trois grands secteurs de Côte d'Ivoire, à savoir les secteurs primaires, secondaire et tertiaire. L'activité majeure demeure l'agriculture en raison de la végétation favorable.

Le secteur primaire

- L'agriculture

L'économie du département est essentiellement dominée par un secteur primaire qui met en exergue les activités agricoles qui constituent le principal générateur de ressources. Les activités agricoles pratiquées sous leur diversité complexe, comprenant les cultures de rente, notamment le coton, l'anacarde et la mangue.

Le département constitue un vivier pourvoyeur d'une importante production de cultures vivrières notamment la banane plantain, le riz, l'igname et l'aubergine qui constituent à la fois des produits d'économie de marché et de subsistance.

Les cultures maraîchères dans le Département de Korhogo sont constituées de patates, tomates, laitues, aubergines, oignons, gombos et choux ; elles jouent un rôle important dans les zones de bas-fonds. En effet, plusieurs parcelles sont exploitées en cultures maraîchères, notamment par les femmes constituées en associations locales dans les villages. La culture maraîchère de type extensif est pratiquée pendant la saison sèche. Les intrants chimiques sont utilisés en faible quantité et la fumure

organique obtenue le plus souvent à titre gracieux auprès des éleveurs est très souvent utilisée pour améliorer la productivité.

- L'élevage

Les conditions climatiques et de végétation sont favorables à l'activité d'élevage et surtout des ruminants dans la localité. A côté des ruminants, notons la présence de quelques élevages de porcins et de volailles. L'élevage dans le Département est de type traditionnel et semi moderne. Cette activité tend vers une amélioration avec l'appui des structures d'encadrement dont l'ANADER et les Services vétérinaires de la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques.

Tableau 26: Statistiques de l'élevage par type selon le département de Korhogo

Type d'élevage	Production
Bovins (d'élevage ; bovin de culture attelés)	114241
Caprins	55296
Ovins	96016
Porcins	51067
Volaille traditionnelle (poulet)	9934936
Volaille moderne (poulet pondeuse et poulet de chair)	972608
Autres animaux d'élevage y compris lapins, chevaux et ânes	103781

Source : Annuaire des statistiques régionales du Poro (2021)

- **Les ressources halieutiques**

La pêche dans le Département est essentiellement pratiquée de façon artisanale. Elle constitue une activité secondaire pour les riverains du Bandama et des différents cours d'eau qui drainent le district des savanes. Les produits de la pêche sont destinés en général à l'autoconsommation et à la vente locale, ce qui permet d'avoir quelques ressources financières. La pêche est pratiquée surtout en saison sèche. Les espèces pêchées sont généralement des silures, les carpes et les machoirons.

Le Secteur secondaire

Le domaine industriel ne connait pas un essor important dans le département de Korhogo, en raison de la rareté d'entreprise ou d'unité de transformation. Malgré une économie industrielle faible le Département enregistre à son compte un domaine aurifère exploité par la multinationale Tongon gold mine. L'exploitation des énergies est par contre, bénéficie d'un niveau de développement plus important, avec la présence de plusieurs stations de distribution d'essence, telles que Star oil, IDC, Total Energies, Shell, Orix Energy, etc.

Le secteur tertiaire

- ***Le commerce***

Le commerce représente une branche d'activité importante de l'économie du Département de Korhogo. Le marché local est dominé par le commerce des produits issus de l'agriculture et de l'élevage. En dehors de ce commerce, la région connait un essor considérable des chaines de distribution installées par divers supermarchés à l'instar de CDCI, KING CASH, BON PRIX, etc. Le commerce est également tenu par les détaillants qui exercent dans les boutiques et magasins dans les localités et zones urbaines.

- ***Les établissements bancaires***

Le Département de Korhogo est couvert par les services bancaires assurant la thésaurisation des biens économiques et financiers. A ce titre, on identifie plusieurs établissements tels que la BNI, la Société Générale, BICICI, AFG BANK, NSIA. Les populations souscrivent également dans les microfinances qui sont installées à leur proximité. Ainsi, des établissements tels que COOPEC, CEPCI, BAOBAB, MicroCred ont leurs représentations dans la zone communale.

- ***L'artisanat***

LA ville de Korhogo regorge un riche potentiel en matière d'activités artisanales. Au cœur de la région du Poro, les populations locales ont conservé une culture matérielle transmise d'une génération à une autre. Ainsi, l'art vestimentaire à l'instar des autres régions de la Côte d'Ivoire connait une particularité que les tisserands Sénoufo valorisent par une pluralité de créations qui contribue à l'essor du tourisme et à la génération des revenus. A ce titre, les villages de Waraniéné et de Fakaha situés respectivement dans les sous-préfectures de Korhogo et de Napié sont des capitales départementales de l'artisanat.

O. Les infrastructures et équipements

- ***Le réseau routier***

Le département de Korhogo n'est pas suffisamment desservi par l'un aménagement routier. La voirie moderne est longue de seulement 87 kilomètres de route bitumée. Pour le reste, la majorité des localités est caractérisée par 1415 kilomètres de routes et de pistes non couvertes par le bitume.

- ***Adduction en eau potable***

Dans le Département de Korhogo, l'accès à l'eau potable est garanti aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale. Il existe un système fiable d'adduction en eau potable qui est matérialisée par la présence d'un système d'hydraulique améliorée et d'eau courante. Les ménages. En outre, la majorité des villages disposent d'au moins un point d'eau avec pompe manuelle, c'est-à-dire une pompe hydraulique à motricité humaine. La rrépartition des centres de production en eau potable est de 19 dans l'ensemble des sous-préfectures

- ***Couverture électrique***

Le taux de couverture du département en électricité a évolué de 27,44% (1960-2011) à 68,90% (2011-2018). Les prévisions projettent une couverture de 84,15% pour la période 2019-2020. Les statistiques fournies par le Conseil Régional font état de 148 villages sur 213 qui sont reliés au réseau électrique.

P. Situation sanitaire

Du point de vue de la cartographie sanitaire, le Département de Korhogo constitue une aire sanitaire composée de Districts. La prise en charge des besoins sanitaires est assurée par un ensemble d'infrastructures équipées selon la population sanitaire et ses besoins.

Tableau 27 : infrastructures sanitaires du Département de Korhogo

INFRASTRUCTURES / SERVICES	KORHOGO 1	KORHOGO 2
Centre Hospitalier Régional	1	0
Total Hôpitaux de références (Publics+Privés Confessionnels)	1	0
Service de Maternité en 2021 (structure avec local de Maternité)	31	19
Pharmacie Publique en 2021 (structure avec local de Pharmacie, avec pharmacien ou PGP)	7	1
Pharmacie Privée (officine)	15	0
Structures Sanitaires Publiques – ESPC	46	18
PMI	1	0
INHP	1	0
Centre de Médecine Traditionnelle Africaine	1	0

Source : Annuaire statistique de la Région du Poro, 2021

Tableau 28: Répartition du personnel de santé dans le Département Sanitaire de Korhogo

PERSONNEL SOIGNANT	KORHOGO 1	KORHOGO 2
Médecins	43	5
Pharmaciens	7	1
Chirurgiens-Dentistes	6	0
Infirmiers	222	34
Sages Femmes	117	23
Techniciens Superieur En Sante	62	2
Ingénieurs (Ingénieur Des Techniques Sanitaires, Ingénieur Génie Sanitaire, Ingénieur Principal Génie Sanitaire)	10	1
Aides-Soignants	195	2
TOTAL	662	68

Source : Annuaire statistique de la Région du Poro, 2021

Photo 1 : Vue d'un établissement sanitaire à Korhogo

Source : Groupement EasyManagement/Id Sahel /SEM International, mars 2025

Q. Situation de l'éducation

Le système éducatif dans le Département de Korhogo est régi par une Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique (DREN-ET). Dans l'ensemble, la couverture scolaire est caractérisée par :

- Une prédominance des établissements publics ;
- Une forte concentration des établissements primaires ;
- Une dispersion des établissements en zone rurale.

Tableau 29: Statistiques des établissements scolaires du Département de Korhogo

Types d'établissements	Préscolaire	Primaire	Secondaire général	Secondaire technique	Supérieur
Public	109	68	57	00	1
Privé	35	362	24	12	00
Communautaire	33	17	00	00	00
TOTAL	177	447	81	12	1

Source : Annuaire statistique de la Région du Poro, 2021

DEPARTEMENT DE DIKODOUGOU

R. Situation géographique et administrative du département de Dikodougou

Le département de Dikodougou est situé au nord de la Côte d'Ivoire, dans la région du Poro, à 630 Km de la ville d'Abidjan. Issu de l'ex-région des Savanes, le département de Dikodougou a été créé par le décret N° 2009-408 du 31 décembre 2009 après scission de celui de Korhogo. Il comprend trois sous-préfectures :

- la sous-préfecture de Dikodougou créée par le décret N° 61-16 du 3 janvier 1961 et ouverte en 1963 : elle compte 29 villages ;
- la sous-préfecture de Guiembé créée par le décret N°75-772 du 29 octobre 1975 : 22 villages ;
- la sous-préfecture de Boron créée par le décret 2005-315 du 06 octobre 2005 : 06 villages.

Le département couvre une superficie de 2472 Km² et est limité au nord, au nord-est et à l'ouest par le département de Korhogo, au sud-est par le département de Niakaramandougou et au sud par Mankono. Une des limites naturelles avec la ville de Korhogo est le grand bas-fond du Solomougou. Le département s'étire en longueur sur plus de 100 Km de Solomougou à Mara, un village de la sous-préfecture de Boron.

S. Situation démographique du département de Dikodougou

La population du département de Dikodougou s'élève à 108 632, dont 53 206 hommes et 55 426 femmes, avec un rapport de masculinité qui s'élève à 96.

Le groupe ethnique dominant est le sénoufo. Il cohabite en bonne intelligence avec les malinkés qui sont majoritaires à Boron et y représentent même la population autochtone. Ces différents peuples sont également en harmonie avec des allogènes ressortissants de la CEDEAO et allochtones originaires de diverses régions de la Côte d'Ivoire, notamment les Akan, Dan, Wê les Krou. On y rencontre deux sous-groupes d'autochtones Sénoufo, à savoir les Koufolo et les Fodonon.

Tableau 30 : Population du département de Dikodougou par sous-préfecture

	Population de l'année 2021			Rapport de masculinité
	Homme	Femme	Total	
Département de DIKODOUGOU				
Sous-Préfecture de BORON	16 609	16 069	32 678	103
Sous-Préfecture de DIKODOUGOU	25 916	27 427	53 343	94
Sous-Préfecture de GIEMBE	10 681	11 930	22 611	90
Ensemble département de DIKODOUGOU	53 206	55 426	108 632	96

Source : INS, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, projection à partir du RGPH 2021

T. Activités socio-économiques du département de Dikodougou

L'activité économique dans le Département de Dikodougou repose essentiellement sur le secteur primaire, auquel s'ajoutent les activités des secteurs secondaire et tertiaire.

❖ **Agriculture**

Dans le cadre du secteur primaire, l'agriculture occupe la place plus prépondérante. Au nombre ces activités, les populations sont abonnées aux cultures de rente telles que l'anacarde et le coton dont la filière est la principale pourvoyeuse de revenus dans la région nord de la Côte d'Ivoire en général et dans le département de Dikodougou en particulier.

Le département de Dikodougou est une grande zone productrice de coton, d'anacarde, de mangue et de cultures vivrières, comme toutes les autres localités du district des Savanes. La végétation favorable à la culture de ces produits, est constituée de savanes herbeuse et arborée. L'on note même la présence de forêt dans la zone de Boron (à une cinquantaine de kilomètres de Dikodougou) vers Mankono. On y rencontre deux principaux types de sol : un ferrugineux et un ferralitique, propre aux cultures.

Pendant longtemps, Dikodougou a été le grenier de l'ex-région des Savanes (devenu district des Savanes), en matière de production d'igname. C'était la grande culture du peuple Koufolo (Sénoufo autochtone). Aujourd'hui, les choses ont évolué. On ne trouve plus d'ignames produites dans la zone sur le marché local.

- ***Elevage***

En effet, le climat, favorisant le développement de l'élevage, a attiré les éleveurs de sorte qu'à ce jour, l'on a un potentiel en élevage qui est très développé dans la zone. Les difficultés de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs seraient à l'origine d'une migration des producteurs d'igname vers des départements voisins tels que Mankono et Séguéla, à la recherche de terres fertiles. Les terres en jachère commencent à régénérer. De plus en plus, ceux qui étaient partis seraient en train de revenir. Mais il faut résoudre le problème de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs pour que la production reprenne.

Dikodougou est un département de transit qui relie régulièrement Korhogo, Mankono et Vavoua. Il y existe quatre (04) marchés hebdomadaires qui se tiennent dans le département, sans compter les campagnes de mangue, d'anacarde et de coton.

L'on note, par ailleurs, que Dikodougou a l'avantage d'avoir encore des terres cultivables. La superficie des terres cultivables varie en fonction des sous-préfectures.

Plusieurs bas-fonds sont enregistrés dans le département, dont le plus grand est le Solomougou, situé sur l'axe Guiembé et Korhogo, avec une superficie de 10.000 hectares. A l'époque, 95 étangs piscicoles étaient exploités dans ce périmètre. Aujourd'hui, ce barrage est inopérant.

- *Anacarde*

Dikodougou est aussi une grande zone productrice d'anacarde, mais les producteurs ne tirent pas meilleur profit de leur travail parce qu'ils ne sont pas organisés. Il règne une certaine anarchie dans la commercialisation, ayant pour conséquence le non-respect des prix fixés.

- *Cultures maraîchères et vivrières*

La culture vivrière est également développée dans le département avec la production de riz, d'arachide, de maïs et de maraîchers, assurée par des femmes organisées en groupements coopératifs et qui travaillent dans les bas-fonds.

Industrie

Le département n'est doté d'aucune unité industrielle. Avant la crise post-électorale, il y avait une ferme semencière de l'Office des semences et plan (OSP) qui produisait du soja dans le département. Ce sous-projet a été abandonné du fait de la crise.
La société IVOGRAIN ambitionnerait de développer un projet de production de maïs dans le département.

❖ **Equipements et infrastructures**

Eau potable

La couverture en eau potable est assurée par 04 centres de production en eau potable dont 02 situés au niveau de la sous-préfecture de Dikodougou et 02 dans celle de Guiembe. La production d'eau s'élève à 137 685 m^3.

Electricité

Le département connaît un réel problème en infrastructures électriques. La plupart des villages ne sont pas électrifiés. Le chef-lieu de département a certes bénéficié de travaux d'électrification, mais beaucoup reste encore à faire. Certains quartiers de la ville ne bénéficient pas d'électricité et force est de constater qu'il existe des délestages réguliers dans la circonscription.

U. Organisation sociale et politique

Les villages constituent l'unité politique de base dans le Département. Le village est organisé autour du chef du village assisté du conseil des anciens issus des lignages. La désignation des chefs de village est effectuée sur la base du patrilignage. La chefferie traditionnelle est héréditaire et est exercée à vie. Seules les personnes issues de la lignée du chef fondateur y sont éligibles.

Dès l'âge de sept ans, les Sénoufos sont initiés, dans des bois sacrés ou "sinzang", et éduqués. La théologie Sénoufo est basée sur la croyance en Koulotiolo, dieu puissant et Katielo, déesse-mère. Les sociétés initiatiques, dont le Poro est la plus importante, jouent un rôle déterminant dans la vie des Sénoufos.

Le Département est également organisé socialement par cantons. Le canton est un groupement de villages de la même ethnie ou affinité qui a, à sa tête, un chef accepté comme tel par ces communautés et reconnu par l'autorité étatique.

Le système de parenté est la clé de voûte du système social au niveau de l'ensemble des populations du Département. La famille ou le groupement en tant qu'unité de fonctionnement socioéconomique repose sur une forte solidarité et un communautarisme économique entre partenaires du groupe familial.

Religion

Hormis, les malinkés qui sont traditionnellement musulmans, la majorité de la population autochtone est animiste. Le christianisme se dilue dans cette frange de la population avec deux (02) principales composantes dont le catholicisme et le protestantisme.

V. Situation socioéducative du département de Dikodougou

La couverture scolaire du département de Dikodougou est en plein essor avec les infrastructures suivantes :

- 07 écoles préscolaires ;
- 08 écoles primaires ;
- 01 lycée moderne et 03 collèges privés.

Nonobstant ces infrastructures, l'on note un faible taux de scolarisation et un manque d'enseignants dans le département.

W. Situation du système sanitaire du département de Dikodougou

La situation sanitaire du département de Dikodougou est présentée à travers les matrices suivantes.

Tableau 31 : Infrastructures sanitaires du département de Dikodougou

District Sanitaire	ESPC	Service maternité	PharmaEIESS		HG	CHR	CHU	Total structure sanitaire (ESPC, HG, CHR, CHU)
			Publique	Privée				
Dikodougou	10	0	2	1	1	0	0	11

Source : Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique, Poro 2021

*Tableau 32 : **Ressources humaines en santé***

District Sanitaire	Médecin	Pharmacien	Chirurgien-dentist	Total infirmiers	Total sage femmes
Dikodougou	4	3	2	23	17

Source : Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique, Poro 2021

Tableau 33 : Profil épidémiologique dans le district sanitaire de Dikodougou

District	Cas d'IRA chez la population Générale		Cas de paludisme chez la population Générale		Cas de diarrhée dans la population 2020		Cas d'IST chez la population Générale		Nombre de clients dépistés positifs au VIH	
Dikodougou	15 539	152,63	13 102	128,69	1744	17,13	2167	39,88	64	1,9

Source : RASS,2020

LOCALITES RURALES CIBLES

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE SOHOUO

Géographie et démographie

La localité de Sohouo est un chef-lieu de sous-préfecture, située situé à 18 km du département de Korhogo auquel elle est rattachée. Elle est limitée au nord par la localité de Tawara, au sud par celle de Gbodonon, à l'est Lataha-Kotchemi et à l'ouest, la localité de Karafigué. Celle-ci est accessible par une route en terre en bon état, comportant quelques points critiques en saison pluvieuse.

Sa population est estimée à 6.000 habitants. On observe une mixité ethnique importante au sein de la population, entre l'ethnie autochtone sénoufo (tchebara) et des minorités allogènes composées des yacouba, baoulé, koulango. La population connait également une intrusion des éleveurs maliens (peulhs), installées dans le village dans le cadre de leurs activités.

Histoire et peuplement

Un chasseur nommé ZIE venu de la localité de Masséré (vers M'Bengué), étant à la recherche de gibier, a constaté une abondance de biches noire dans la zone. Il décida ainsi, de s'installer sur ce site qu'il baptisa ''SOHOUO'', qui signifie ''biche noire'' en sénoufo.

Economie

Les ressources économiques de Sohouo reposent majoritairement sur l'agriculture. On trouve de grandes exploitations orientées vers des cultures de rente, notamment celle de l'anacarde.

Parallèlement, une part importante de l'agriculture reste consacrée aux cultures maraîchère et vivrière réalisées essentiellement par les femmes de la localité (choux, patate, laitue, tomate, concombre...).

L'élevage, notamment de bovins, d'ovins, de caprins ou de volailles est une autre activité significative pour bon nombre de familles et essentiellement pour les peulhs maliens installés dans la zone.

Par ailleurs, on dénombre également certaines activités commerciales qui se concentrent au niveau du marché du village ou des échoppes procurant des revenus à la population.

Infrastructures et équipements communautaires

En termes d'infrastructures scolaires, la Sous-préfecture de Sohouo est dotée d'un établissement d'enseignement primaire avec un préscolaire, composé de 12 salles de classe et 09 enseignants essentiellement bénévoles. On y trouve également un établissement d'enseignement secondaire.

Sohouo dispose d'un centre de santé rural (CSR) avec une maternité et un dispensaire, qui assure un suivi médical pour toute sa population, ainsi que celle des localités environnantes.

Pour répondre aux autres besoins de la vie quotidienne, Sohouo dispose d'un marché qui réunit plusieurs échoppes de produits divers et variés et constitue un pôle commercial attractif pour les populations des environs.

Les infrastructures classiques sont également présentes sur le territoire : réseau électrique alimenté par la CIE, un château d'eau non fonctionnel, une PMH et des puits permettant l'adduction en eau potable.

Réseau routier

La route principale reliant Korhogo à la Sous-préfecture de Sohouo n'est pas bitumée mais en bon état grâce à l'entretien régulier de la mine de Tongon. Les rues et ruelles sont accessibles le trafic sur la voie principale est intense.

Planche 1 : Illustration des équipements et infrastructures de Sohouo

Vue de la cour de l'école primaire de Sohouo

Vue du type d'habitat dans la zone

Vue de quelques activités économiques

Vue de quelques équipements électriques

Source : EasyManagement/Id Sahel/SEM International, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE N'GANON

- **Géographie et démographie**

N'Ganon est un chef-lieu de Sous-préfecture situé dans le département de Korhogo à 75 km de celui-ci. Il est limité par les localités suivantes : Tangafla-Issoufkaha (nord) ; Korhogo (sud) ; Tolman (est) et Katiali (ouest). La localité appartient au canton de Kassambélé et est accessible par une route en terre en bon état, comportant quelques points critiques en saison pluvieuse.

Sa population est estimée à 3000 habitants, avec comme peuple autochtone les sénoufos. On y trouve également des minorités allogènes notamment malinkés. La communauté autochtone est composée de cinq (05) grandes familles, dont les YEO, SORO, SILUE, SEKONGO et TUO.

N'Ganon accueille également des populations immigrées en provenance du Niger et du Burkina Faso qui y viennent pour exercer leurs activités économiques de manière temporaire et parfois permanente.

Histoire et peuplement

L'histoire a débuté avant l'époque de Samory TOURE, avec un agriculteur du nom de PENEGON qui a installé un allochtone du nom de ZAMBLE pour ses activités agricoles. Ce dernier était originaire de Niofouin. Ainsi, lorsqu'il était sollicité dans sa localité d'origine, il estimait fréquemment être autochtone (''Kanon'' en sénoufo) de son actuel site où il pratiquait désormais des activités agricoles. Au fil du temps, le nom ''Kanon '' subi une déformation pour prendre désormais l'appellation de N'Ganon.

Economie

Les activités économiques sont axées principalement sur l'agriculture. Plusieurs cultures y sont pratiquées dont principalement la culture d'anacarde et les cultures maraîchères et vivrières.

Infrastructures et équipements communautaires de base

Plusieurs infrastructures communautaires de base sont présentes à N'Ganon. Elles sont réparties comme suit :

- trois (03) écoles primaires de 06 classes chacune ; un (01) préscolaire de 03 classes et un (01) établissement d'enseignement secondaire ;
- un (01) Centre de Santé Rural (CSR) comportant une (01) maternité ;
- un (01) château d'eau (dont le service d'approvisionnement est limité) ; cinq (05) PMH dont deux (02) fonctionnelles) ; plusieurs puits
- un réseau électrique desservant les habitations ;
- un marché fonctionnel tous les samedis, et desservant les populations de la localité et celles environnantes.
- **Réseau routier**

La route principale reliant N'ganon à Katiali au village n'est pas bitumée mais peu praticable. Les rues et ruelles du village sont praticables par les véhicules et les engins à deux (2) roues. Celle reliant N'ganon à Tangafla est non bitumé et très dégradée Praticable en saison sèche mais pas en saison pluvieuse.

Planche 2 : Illustration des infrastructures présentes dans la localité de N'Ganon

Vue d'un établissement préscolaire

Vue de la maternité de N'Ganon

Vue de quelques activités économiques

Vue d'un édifice religieux

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE BLAOUARA

Géographie et démographie

Blaouara est situé dans le département de Korhogo et est rattaché à la sous-préfecture de Kiémou avec laquelle elle distante de 18 km. Elle se situe à 68 km du département et est limitée par les localités suivantes : Petonkaha (nord), Siolokaha (sud), Kafiné (est) et Sandonakaha (ouest). La localité de Blaouara appartient au canton de Kiémou et est accessible par une route en terre qui en mauvais état.

Estimée à 1500 habitants, la population de Blaouara est composée essentiellement du peuple autochtone Sénoufo (Fodônon). L'on note la présence d'un seul allogène provenant du Mali, installé dans le village dans le cadre de ses activités économiques (élevage de bovins).

Histoire et peuplement

A l'origine, le village était nommé ''Tchan'' et situé près de celui de ''Naméssérika'' à quelques kilomètres de l'actuel site. Cependant, les bœufs du village venaient régulièrement s'abreuver sur l'actuel site, qui se situe près d'une multitude de fromagers. C'est ainsi que les populations du village ont décidé de se déplacer sur ce site et lui ont donné l'appellation de ''Blaouara'', qui signifie ''village autour des fromagers''.

Economie

Les ressources économiques des populations de Blaouara reposent en grande partie sur l'agriculture. On trouve des exploitations agricoles dédiées aux cultures de rente comme l'anacarde et le coton.

L'agriculture vivrière est également très présente avec la production de riz, maïs ; arachide, igname, etc. Certains habitants s'adonnent également à l'élevage de bovins et caprins.

A côté de ces activités économiques, la localité est également réputée pour la pratique de la médecine traditionnelle. Celle-ci accueille régulièrement des malades qui y séjournent, afin de recevoir des soins traditionnels dans le cadre de diverses maladies.

Infrastructures et équipements communautaires de base

Sur le plan éducationnel, la localité de Blaouara compte un (01) établissement primaire de six (06) classes dont un (01) préscolaire qui est, à ce jour, non fonctionnel.

Pour les besoins sanitaires, la localité ne compte pas de centre de santé, hormis une infirmerie privée qui y est implantée.

Par ailleurs, le village bénéficie d'un réseau électrique alimentant l'ensemble des ménages à l'exception de l'école primaire. Trois (03) PMH permettent l'alimentation en eau potable des populations. Pour se ravitailler en denrées alimentaires et autres produits de première nécessité, les populations se rendent dans le village de Siolokaha à 2,5 km, puisqu'elle ne comporte pas de marché en son sein.

Réseau routier

La route principale reliant Siolokaha à Blaouara n'est pas bitumée et est peu praticable. Les rues et ruelles du village sont dégradées et praticable par les engins à deux (2) roues.

Planche 3: Illustration de la localité de Blaouara

Vue de l'école primaire

Vue d'un lieu sacré au sein du village

Vue des équipements électriques

Vue d'une PMH au sein du village

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DIADONKAHA

Géographie et démographie

Diadonkaha est une localité située dans le département de Korhogo et rattachée à la sous-préfecture de Napiélédougou. Elle est limitée par les localités de Kolokaha au nord, Pénafiguiekaha au sud, Dobelakaha à l'est et Tiolokaha à l'ouest.

Sa population, estimée à 1500 habitants, est majoritairement constituée des autochtones Sénoufos (Fodônon, Forgeron et Nafara) avec lesquels cohabitent quelques communautés allogènes burkinabées et maliennes.

La population autochtone est composée de trois (05) grandes familles dont les SILUE, SEKONGO, SORO, TUO et YEO.

Histoire et peuplement

Le fondateur du village nommé DIADON, vivait auparavant dans le village de Pehokaha, situé dans la circonscription de Karakoro. Cependant, il commit un délit au sein de ce village. Ainsi, Pour échapper au châtiment qui lui était réservé, il s'enfuit et trouva refuge sur l'actuel site du village qu'il baptisa Diadonkaha, qui signifie ''village de DIADON''.

Economie

Les activités économiques reposent principalement sur l'agriculture. Les cultures de rente comme l'anacarde et le coton ainsi que les cultures vivrières telles que le riz, le maïs, l'arachide ; etc. y sont pratiquées par les populations de la localité.

A côté de l'agriculture, l'activité d'élevage de caprins, bovins, porcins, volaille, etc., occupe une place de choix au sein de l'économie du village.

Infrastructures et équipements communautaires de base

Le village dispose de trois (03) PMH alimentant les ménages en matière d'adduction en eau potable. Il dispose également d'un réseau électrique fonctionnel depuis l'année 2020.

Réseau routier

La route principale est dégradée et non bitumée. Les rues et ruelles du village sont très dégradées et difficilement praticable.

Planche 4 : Illustration de quelques infrastructures du village de Diadonkaha

Vue du type d'habitat dans la localité

Vue d'une PMH

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

PRESENTATION DE LA LOCALITE DE ZIEFIGUEKAHA

Géographie et démographie

Ziéfiguekaha est une localité située dans le département de Korhogo et rattachée à la sous-préfecture de Tioroniaradougou. Elle est limitée par les localités de Zanapkôkaha au nord, Nabolokaha au sud, Nidôgôkaha à l'est et la Sous-préfecture de Tioroniaragougou à l'ouest. Elle est distante de 9km du département de Korhogo et de 1,5 km de la Sous-préfecture à laquelle elle est rattachée.

Sa population, estimée à 1500 habitants, est majoritairement constituée essentiellement des autochtones Sénoufos (Tchebara).

La population autochtone est composée de trois (05) grandes familles dont les sokpodala, Gnininbanga, Nagneledala, Flassonda et Wolodala.

Histoire et peuplement

Le premier habitant était un handicapé physique nommé ZIEFIGUE. En quête de guérison, celui-ci décida d'aller s'installer auprès d'un guérisseur logé près d'un bois sacré situé à proximité du site de l'actuel village. C'est ainsi qu'il créa le village qui porte désormais son nom, ZIEFIGUEKAHA.

Economie

Les activités économiques reposent principalement sur l'agriculture. Les cultures de rente comme l'anacarde et le coton ainsi que les cultures vivrières telles que le riz, le maïs, l'arachide ; etc. y sont pratiquées par les populations de la localité.

A côté de l'agriculture, l'activité d'élevage de caprins, bovins, porcins, volaille, etc., occupe une place de choix au sein de l'économie du village.

Infrastructures et équipements communautaires de base

Le village dispose d'une (01) PMH alimentant les ménages en matière d'adduction en eau potable. Il dispose également d'un réseau électrique fonctionnel depuis l'année 2009.

Réseau routier

La route principale reliant Siolokaha à Blaoura n'est pas bitumée et est peu praticable. Les rues et ruelles du village sont dégradées et praticable par les véhicules.

Planche 5 : Illustration des infrastructures du village de Ziefiguekaha

Vue du type d'habitat

Vue de la PMH

Vue des voies à l'intérieur du village

Vue d'une ligne de moyenne tension traversant le village

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DALANGBO

Situation Géographique et démographique

La localité de Dalangbo est située dans le ressort territorial de la sous-préfecture de Kiémou, dans le Département de Korhogo. Distancé de 59 km du département et de 9 km de la sous-préfecture, la localité connait plusieurs campements qui lui sont rattachés en l'occurrence Laminekaha, Siénakaha, Alikaha, etc.

Histoire et peuplement

La création du village de Dalangbo date du XIXe siècle et se confond avec les avènements des razzias de Samory Touré. A cette époque, le village antérieurement à Sémin a été détruit. Suite à plusieurs migrations, les survivants de la guerre se sont installés dans la zone rocheuse située au lieu actuel. En référence de la roche désignée par « *Dalangbo »* en langue Sénoufo, le village fut nommé comme tel.

Partant du RGPH de 2021, la population de Dalangbo est estimée à 1500 habitants qui découlent de six grandes familles qui sont les Dioulas, les Yépien, les Toupien, les Djélisso, les Silué ou Silipien. Ces derniers accueillent sur leur terre d'autres communautés allogènes venues des autres cantons de la région du Poro. On cite par exemple les Kouflo, les Nafara, les Tchégbara. A cette population s'ajoutent une communauté de Peulh originaire du Mali voisin.

Organisation sociopolitique

La Société Sénoufo de Dalangbo tire son organisation de la structure sociale Sénoufo en général, basée sur le modèle politique de chefferie traditionnelle. Ainsi, la gouvernance est assurée par un chef coutumier qui est reconnu à partir du système matrilinéaire selon lequel, ne peut succéder au chef que son neveu utérin, c'est-à-dire le fils de la sœur de celui-ci. Cette gestion politique est souveraine dans tous les ressorts sociaux de l'espace villageois. Au niveau du foncier, la terre est la propriété coutumière de la famille du fondateur du village qui procède du don ou cession provisoire à tous les demandeurs. Ce dernier procède également de la gestion des litiges fonciers à laquelle associe les chefs terriens et les notables pour un règlement à l'amiable.

Economie

Sur le plan économique, le village de Dalangbo vit essentiellement du secteur primaire avec l'agriculture sous les formes de production de rente et la production vivrière. Les exploitations de rente sont pour la plupart pratiquées à travers la culture de l'anacarde, du coton et de la mangue. Quant aux cultures vivrières, elles bénéficient d'un intérêt important avec le riz, le maïs, l'arachide, l'igname. Ces cultures constituent pour les ménages, la ressource principale de l'économie de subsistance.

Outre l'agriculture, le secteur primaire dans la localité bénéficiaire du sous-projet est basé sur l'activité pastorale qui est caractérisé par un élevage de type artisanal et rudimentaire. Cette activité existence à travers l'élevage de porc, de volailles et bovins au sein de des ménages et dans le village.

Infrastructures sociales

Dans la localité de Dalangbo, l'habitat est caractérisé par diverses formes architecturales. On note que les maisons sont construites selon un standing traditionnel pour certaines et selon un mode semi traditionnel pour d'autres, construites à partir de matériaux. En termes de services communautaires, la localité de Dalangbo bénéficie du réseau d'électrification nationale qui profite à tous les ménages. Du point de vue de l'adduction en eau potable, les populations s'abreuvent à partir d'une pompe à motricité humaine. Un seul établissement scolaire assure l'éducation au niveau primaire. Au titre de la voie d'accès, la localité ne bénéficie pas de bitume. Son accès est caractérisé par une piste rurale qui s'avère impraticable en saison pluvieuse. L'observation de terrain permet de remarquer la présence d'un dalot qui est dans un état de délabrement et hors d'usage en saison pluvieuse.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et dégradée. Les rues et ruelles du sont couvertes de broussailles et d'ordures par endroit.

Planche 6 : Vue de quelques équipements sociocommunautaires à Dalangbo

Pompe à motricité humaine

Eclairage public

Vue de l'école primaire de Dalangbo

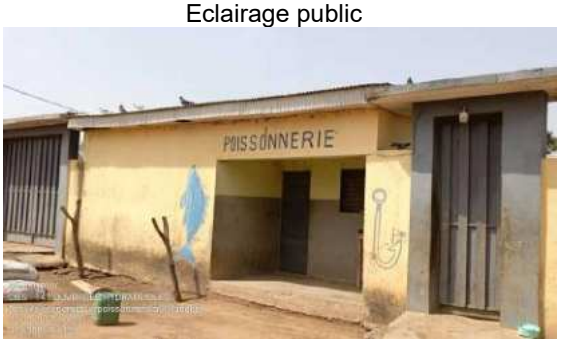

Activité commerciale

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DIEGON

Situation géographique et démographique

Diégon est une localité qui jouit du statut de village, couverte par la sous-préfecture de Kiémou, dans le Département de Korhogo. Sa situation géographique place cette localité à 16 km de la sous-préfecture et à 66 km du chef-lieu de Département. Le RGPH de 2021 estime la population à 1500 habitants qui sont à majorité des Sénoufos.

Histoire et peuplement

La tradition orale situerait la genèse du village de Diégon au XIXe siècle. Le syntagme *Diégon* titré de la phonétique Sénoufo se rapporte à la traduction littérale signifiant : *« il faut qu'on se repose ».* En effet, un grand chasseur à la recherche d'un gibier s'étant vu abandonné par ses forces a vu la nécessité de se reposer sur l'actuel site d'accueil qui est devenu son lieu de vie, puis un village.

Economie

L'économie locale dans le village de Diégon est basée sur le travail de la terre. Selon les conditions climatiques et le relief qui prévaut dans la zone du sous-projet, les populations sont abonnées à l'agriculture avec les cultures de rente et les cultures vivrières. On observe une abondance de champs d'anacarde dont les bénéfices de la vente constituent une source importante de revenus. La culture du maraicher constitue également l'objet d'un intérêt pour les populations en général et les femmes en particulier qui constituent des associations de travail pour un rendement plus important. Ainsi, les femmes cultivent le piment, la patate, l'arachide, l'aubergine.

Pour la commercialisation de ces produits, les femmes se rendent dans la sous-préfecture voisine de Dikodougou située à 8 km.

Hormis ces activités, l'élevage est un moyen de subsistance qui est prisé dans la localité, bien que pratiqué sous une forme rurale et domestique. Cette activité existe sous la forme de l'élevage de bovins, de caprin et de volaille.

Infrastructures sociales

Le niveau de développement de la localité est marqué par la présence d'infrastructures sociales qui desservent les populations locales. Ainsi, on note l'existence de la couverture électrique depuis l'an 2000. A ces équipements s'ajoute la présence d'une école primaire pour assurer l'éducation des enfants. Par ailleurs, la localité bénéficie d'un forage et de deux (2) pompes hydrauliques villageoises au titre de l'adduction en eau potable. Toutefois, la localité manque d'une couverture sanitaire et la voie est caractérisée par l'absence de bitume, rendant difficile le trafic.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et dégradée Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles par endroit et accessible par les engins à deux (2) roues.

Planche 7 : Vue de quelques équipements sociocommunautaires à Diégon

Ecole primaire de Diégon

Forage à Diégon

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE SIOLOKAHA

Situation géographique et démographique

Situé dans la sous-préfecture de Kiémou et à 65 km de Korhogo, Siolokaha bénéficie du statut administratif de village dans la sous-préfecture de Kiémou. Il est peuplé d'une population de 2 000 habitants. Cette démographie est tributaire d'une forte population Sénoufo qui y sont originaire et d'une mixité de peuples allogènes issus de autres localités de la région, en l'occurrence les Malinké et aussi d'autochtones originaires de Mali et du Burkina Faso.

Histoire et peuplement

L'histoire de Siolokaha est ancienne de deux (2) siècles, débutant au XIXème siècle avec la migration de son fondateur, ***Siôlô*** qui fut un chasseur de grande réputation dans cette partie de la région septentrionale de la Côte d'Ivoire. A la recherche de terre favorable à ses activités de chasse, ***Siôlô*** traversa toute la zone du nord et s'installa au lieu actuel où il décida de vivre. Le lieu accueillit plus tard une population plus grande et il lui fit attribuer le nom de Siôlôkaha, de la racine Siôlô et du suffixe ***kaha*** qui se rapporte au village en langue Sénoufo.

Organisation sociopolitique

La société Sénoufo vivant à Sénoufo vivant à Siolokaha une organisation sociale qui découle d'un modèle traditionnel aussi bien horizontal que vertical. Du point de vue horizontal, les liens entre habitants sont des relations organisées autour du régime matrilinéaire. Toutes les familles reconnaissent une parenté qui part de la priméité de la sœur du chef de famille comme la base de la consanguinité.

Du point de vue vertical, le village de Siolokaha est régi par un modèle de traditionnel selon lequel le pouvoir est détenu par un chef qui est le dépositaire de la tradition ancestrale. Sa désignation est tributaire d'un mode héréditaire qui confère le pouvoir au fils de la sœur du chef de village. Dans ses attributs de pouvoir, le chef du village, descendant de la famille du fondateur incarne la justice et le propriétaire du foncier. La gestion de la terre se fait donc sous son arbitrage.

A vie sociale est régie par l'observance de lois non écrites axées autour du culte ancestral qui commande certaines actions interdites telles que la culture du mil dans l'espace villageois, la chasse

du chimpanzé. Le religieux occupe également une part importante de la vie sociale avec la présence de cinq bois sacrés. En outre, on note la pratique de religions révélées, notamment l'islam et le christianisme.

Economie

L'activité économique la plus répandue dans la localité est l'agriculture. Les populations de Siolokaha investissent leurs efforts dans les cultures agricoles que sont l'anacarde, le coton, la mangue cultivées à titre de produits de rente. Cette activité se pratique également à travers les cultures vivrières qui constituent la base de l'économie de subsistance pour les différents ménages. Ceux-ci ont pour cultures de prédilection le riz, l'arachide, le maïs et la patate qui sont cultivés dans les bas-fonds et les jardins. En outre, l'élevage constitue une activité économique non moins importante dans la localité de Siolokaha. Par ailleurs, l'économie connait une diversification dans ce sens où le marché local dispose de station d'essence, de services de transfert d'argent et de boutiques.

Infrastructures sociales

La localité de Siolokoha dispose de plusieurs infrastructures et équipements communautaires qui assurent aussi bien les besoins dans divers domaines sociaux. Au niveau scolaire, quatre (4) établissements sont construits, dont trois écoles primaires et un (1) collège de proximité. La couverture maladie universelle est assurée au moyen d'un Centre de Santé Rural et deux dépôts e pharmacie. En outre, la localité bénéficie d'une large couverture électrique reliée au réseau national. Toutefois, la localité reste enclavée en raison de l'absence d'un réseau routier.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et dégradée Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles et d'ordures par endroit.

Planche 8 : Vue de quelques infrastructures communautaires et activités économiques à Siolokaha

Collège de proximité

Centre de Santé Rural

Vue d'une station d'essence

Vue de culture d'anacarde

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KAFA

Situation géographique et démographique

On situe la localité de Kafa dans la sous-préfecture de Koni, à 25 km du Département de Korhogo. Du point de vue administratif, Kafa jouit d'un statut de village situé dans le canton de Korhogo avec plusieurs campements qui sont rattachés, notamment Nanandala, Zénifodala, Kawadala, Tchélidala. La

population est estimée 1500 habitants avec une majorité de Sénoufo qui constituent la population d'origine et des communautés allochtones composées de burkinabé et de maliens.

Histoire et peuplement

L'histoire de Kafa prend sens dans un récit construit autour du lien entre son fondateur, le chasseur Soro Toungbara et une antilope – en Sénoufo ***''Ka-fa-w''***. Dans un passé reculé que l'on situe bien avant la guerre de Samory Touré, Soro Tougbara se rendait à la chasse dans un bas-fond où il se trouva face à une antilope sans défense qui le supplia de ne pas lui ôter la vie, puis disparu subitement. Après consultation des mages, ces derniers vont lui révéler que cette antilope était un génie protecteur qu'il se devra d'adorer comme un animal totémique. Dans l'application de cette orientation, Soro Toungbara nomma son village ***'Ka-fa-w''.***

Organisation sociopolitique

L'organisation sociale dans le village prend son sens dans le contexte général de la société traditionnelle Sénoufo se fonde sur le lignage matrilinéaire et dont tous les domaines procèdent. La société traditionnelle est régie par le pouvoir ancestral transmis par héritage et exclusivement réservé aux Soro qui sont les descendants du fondateur du village de Kafa. Dans ses fonctions, le chef désigné par le vocable ‘*'Kafôl'' en sénoufo,* est accompagné par Coulibaly, les Yéo et les Sékongo qui sont les notables.

S'identifiant comme des descendants de Kafa, les habitants du village adressent pratique culte ancestral autour du Poro qui constitue le point de départ de toute socialisation. Ainsi, selon les générations, les hommes sont tous soumis à ce rite de socialisation qui leur donne droit au bois sacré. Ainsi, l'équilibre social du village se fonde sur le vitalisme exercé à partir de la croyance et la pratique au sein du bois sacré (‘*'zang'*'). La pratique de ce bois sacré n'empêche pas la fréquentation des églises et mosquées au sein du village.

La société désigne la terre comme une unité de pouvoir qui est sous la responsabilité du chef du village qui assure sa distribution et garantit son inviolabilité.

Economie

L'économie locale dans le village de Kafa est essentiellement basée sur le secteur primaire, c'est-à-dire l'agriculture. Les conditions climatiques et le relief permettent qui dominent la zone du sous-projet permettent aux populations de s'abonner aux cultures de rente et vivrières. On observe donc une abondance de champs d'anacarde dont les bénéfices de la vente constituent une source importante de revenus. La culture du maraicher constitue également l'objet d'un intérêt pour les populations en général et les femmes en particulier qui constituent des associations de travail pour un rendement plus important. Ainsi, les femmes cultivent le piment, la patate, l'arachide, l'aubergine.

Hormis ces activités, l'élevage est un moyen de subsistance qui est prisé dans la localité, bien que pratiqué sous une forme rurale et domestique. Cette activité existe sous la forme de l'élevage de bovins et de caprins.

Infrastructures sociales

Le village de Kafa est électrifié à travers la présence du réseau national qui profite à tous les ménages. On note également que l'adduction en eau est assurée par une pompe à motricité humaine. La couverture scolaire est également une réalité avec une école primaire de trois (3) classes. Toutefois, la localité manque d'une couverture sanitaire et la voie est caractérisée par l'absence de bitume, rendant difficile le trafic.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et dégradée Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles et d'ordures par endroit.

Planche 9 : vue d'activités économiques à Kafa

Culture maraichère

Vue d'un moulin

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KASSOUNGBARAGA

Situation géographique et démographique

Situé dans la sous-préfecture de Koni et à 20 km du Département de Korogo, la localité se Kassoungbaraga est forte d'une démographie estimée à 1 500 habitants qui se constitue dans leur majorité de la population Sénoufo.

Histoire et peuplement

Le village Kassoungbaraga est à l'origine un petit campement fondé par Naguin Soro. Après la création de la ville de Korhogo dont il était l'un des fondateurs, Naguin s'éloigna de la métropole pour fonder un autre campement. Depuis la création de cette nouvelle localité vers le XVIè siècle, ce dernier nourrissait l'aspiration d'en faire un gros village que nul ne pourrait contourner. A tous ses concitoyens, il s'exprimait selon les termes « singbaraga » : incontournable et « kaha » : village qui désigne donc « le village qu'on ne peut contourner ». Dans son entendement, il voulait village pays qui accueillerait tout le monde, d'où le nom de Kaha-soungbaraga.

Organisation sociopolitique

Le village de Kassougbaraga, à l'instar de toutes les sociétés Sénoufo est régi par les normes du régime matrilinéaire. Dans son organisation sociale, le village de Kassougbaraga s'inspire du modèle macrosocial de la Société Sénoufo. Au sommet de la pyramide sociale, la population est dirigée par une chefferie traditionnelle dont le pouvoir est incarné par un chef. Ce chef coutumier est désigné à travail le canal d'une filiation qui se fonde sur les règles du lignage matrilinéaire. Selon ces normes, ne peut succéder au chef que son neveu utérin, c'est-à-dire le fils de la sœur de celui-ci. Cette gestion politique est souveraine dans tous les ressorts sociaux de l'espace villageois. Au niveau du foncier, la terre est la propriété coutumière de la famille du fondateur du village qui procède du don ou cession provisoire à tous les demandeurs. Ce dernier procède également de la gestion des litiges fonciers à laquelle associe les chefs terriens et les notables pour un règlement à l'amiable.

Economie

L'économie dans le village de Kassoungbaraga est essentiellement basée sur les activités du secteur primaire, à savoir l'agriculture et en partie l'élevage. L'agriculture est omniprésente avec les cultures pérennes telles que l'anacarde, la mangue et le coton qui sont des ressources adaptées au contexte climatique de la zone du sous-projet. Outre ces cultures, l'économie est également pratiquée à travers le maraicher qui se cultive par les femmes. A ce titre, les femmes du village sont organisées en groupe de travail sur de zone qu'elles utilisent pour des jardins d'où ressortent les cultures de tomates, patates, piments, etc.

Infrastructures sociales

La localité de Kassougbaraga est établie sur la base d'un habitat qui se caractérise par diverses formes architecturales. D'une part, les ménages sont partagés entre un habitat de type rural composé de

structure en banco et semi-moderne. D'autre part, les populations sont logées dans des maisons faites selon un standard commun à la zone urbaine avec une structure en brique de ciment et couvertes de toiture métallique ou de tuile.

Les services de besoin communautaire sont représentés dans la localité. En la matière, la localité bénéficie d'une école primaire de six (6) classes qui accueillent 150 élèves et 6 enseignants dont trois affectés et 3 bénévoles. Au niveau de la couverture maladie, on enregistre un centre de santé rural qui réunit un dispensaire et une maternité. Pour couvrir les besoins électricité, le village est connecté au réseau national depuis 2018. Quant aux besoins en hydraulique, les populations s'alimentent à partir de deux pompes à motricité humain sur cinq qui sont installés dans la localité. Au titre de la voirie, l'observation permet de noter une absence de bitume pour accéder au village. Le village Au titre de la voie d'accès, la localité ne bénéficie pas de bitume. Son accès est caractérisé par une piste rurale qui s'avère impraticable en saison pluvieuse.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et dégradée. Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles par endroit.

Planche 10 : Vue d'infrastructures communautaires à Kassoungbaraga

Centre de Santé Rural

Ecole primaire publique

Une PMH

Vue d'une plantation de coton

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KAKOUOVOGO

Situation géographique et démographique

Kakouovogo est un village qui se situe dans le ressort territorial de la sous-préfecture de Dassougboho, à 10 km de la ville de Korhogo. Il est mitoyen à la voie B3109 et partage ses frontières avec les localités voisines de Sarassovogo à l'ouest et Kahouovogo au nord. La population est estimée à 800 habitants avec une majorité de Sénoufo du canton Tchébara qui constituent la population d'origine et des communautés allochtones composées de burkinabé et de maliens.

Histoire et peuplement

Le village de Kouovogo doit sa création à un chasseur du nom de Kakouo qui vivait sur le site dans la période du XIXe siècle. Pendant la guerre livrée par Samory Touré dans la partie nord de la Côte d'Ivoire, Kakouo avait eu refuge dans le village de Sologbô avant regagner définitivement son site initial qu'il baptisa Kakouovogo, qui signifie ''le village de Kakouo''.

Economie

Kakouovogo est un village où l'agriculture constitue la principale ressource économique aussi bien pour l'économie de marché que pour celle de subsistance. Les conditions climatiques et le relief qui dominent la zone du sous-projet permettent aux populations de s'abonner aux cultures de rente et vivrières. On observe donc une abondance de champs d'anacarde dont les bénéfices de la vente constituent une source importante de revenus. La culture du maraicher constitue également l'objet d'un intérêt pour les populations en général et les femmes en particulier qui constituent des associations de travail pour un rendement plus important. Ainsi, les femmes cultivent le piment, la patate, l'arachide, l'aubergine.

Hormis ces activités, l'élevage est un moyen de subsistance qui est prisé dans la localité, bien que pratiqué sous une forme rurale et domestique. Cette activité existe sous la forme de l'élevage de bovins et de caprins.

Infrastructures sociales

Le village dispose de la couverture électrique, est électrifié à travers la présence du réseau national qui profite à tous les ménages. On note également que l'adduction en eau est assurée par deux pompes à motricité humaine. Au niveau de l'éducation, on note une absente d'infrastructures scolaires dans le village. Il en est de même pour la couverture sanitaire qui est inexistante. Néanmoins, en cas de maladie, les populations ont recours au CSU situé dans la sous-préfecture, à 5 km.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et peu dégradée. Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles par endroit.

Planche 11 : vue d'activités du secteur primaire à Kakouovogo

Culture de rente

Elevage itinérant

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE ZIENKOLOKORO

Situation géographique et démographique

La localité de Zienkolokoro appartient à la circonscription de Tioroniradougou. Elle est située à 14 km du chef-lieu de sous-préfecture et à 24 km du Département de Korhogo. De son statut de village, plusieurs campements sont rattachés à Zienkolokoro, tels que Lamékaha, Kafiné, Tamankaha, Yiékaha et bien d'autres localités qui font partie du canton Tioroniaradougou. Du point de vue de sa démographie, la population est estimée à 2000 habitants qui sont à majorité composés des Sénoufo qui constituent le peuple originaire de la localité du sous-projet. Ceux-ci accueillent une communauté allochtone dominée par les peuls venus du Burkina Faso.

Histoire et peuplement

Les sources orales interrogées sur l'origine du village de Zienkolokoro rapportent que le nom Zienkoloro tire son sens de la racine Sénoufo ''Zienkolo'' qui traduit l'arbre du Baobab. Après la création de Tioroniaradougou, le chef de ce canton a donné l'ordre à ses sujets de s'installer autour d'un grand

baobab qui symbolise aujourd'hui l'épicentre du village. Ainsi, depuis l'an 1800, les habitants ont vécu auprès du baobab auquel ils identifient la genèse de leur village.

L'arbre social de Zienkolokoro s'enracine à partir de trois (3) grandes familles qui sont les Sékongo, les Silué et les Soro autour desquels gravitent sept (7) familles secondaires que sont les Siriki, les Kpinhinkpégué, les Nadiala, les Wonnaga, les Yéo pôronan, les Dowo et les Sangafôlô. Toutes ces familles se reconnaissent en une seule et unique tradition ressource qui est le Poro, à l'instar de tous les villages se Korhogo.

Economie

La vie économique de la localité est axée autour des activités du secteur primaire. Les populations pourvoient aux besoins économiques de base à partir de l'agriculture pratiquée à partir de deux mamelles nourricières qui sont d'une part la production de rente à travers l'anacarde, le coton, la mangue et d'autres part les cultures vivrières notamment l'arachide, le piment le riz, le maïs. Par ailleurs, les femmes investissent une importante partie de leur organisation dans les cultures maraichères pratiquées à partir d'un barrage. Cependant, la commercialisation de ces produits demeure difficile à cause de l'absence d'un marché local. Celles-ci se rendent donc dans la sous-préfecture de Napié (situé à 8 km) pour évacuer leurs produits. A côté du domaine économique principal qu'est l'agriculture, l'activité pastorale est pratiquée par les populations à travers un élevage de niveau artisanal et domestique.

Infrastructures sociales

Le développement local dans la localité est de niveau sommaire avec une couverture électrique nationale depuis 2019. Pour les autres besoins, les populations ont recours aux moyens rudimentaires. En effet, pour l'adduction en eau, la localité dispose de deux (2) PMH qui connaissent des pannes récurrentes. L'éducation et la santé constituent un vide à combler, car le village ne bénéficie ni d'école, ni de centre de santé rural. Pour combler ces besoins sociaux de base, les populations se rendent dans localité voisine de Lamékaha. La voirie moderne est inexistante dans la localité. En saison pluvieuse, l'accès au village est problématique en raison d'un dalot qui s'avère inopérant et inadapté.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et dégradée. Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles et d'ordures par endroit et accessible par les engins à deux (2) roues.

Planche 12 : vue d'équipements communautaire à Zienkolokoro

Une pompe à motricité humaine

Présence de la moyenne tension

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE DAGBA

Situation géographique et démographique

Dagba est une localité de la sous-préfecture de Sirasso. Situé à 40 km du chef-lieu de Département et à 13 km du chef-lieu de sous-préfecture, Dagba jouit du statut administratif de village dont dépendent trois campements que sont Solobogo, Sambokaha, Lopèh et Sakpèlè.

Du point de vue de sa démographie, la population est estimée à 4000 habitants qui sont à majorité composés des Sénoufos qui constituent le peuple originaire de la localité du sous-projet. Ceux-ci accueillent une communauté allochtone dominée par les peuls venus du Burkina Faso.

Histoire et peuplement

Les traditions orales transmises de générations en générations situent la création du village de Dagba au XIXème, dans une période antérieure à l'invasion de Samory Touré dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire.

La création du village est liée à la migration d'un grand chasseur nommé *Lissa* dont la réputation couvrait toute la région. Dans sa migration depuis la localité de Fafa, ce dernier installa un quartier non loin d'un marigot où chaque passant marquait un arrêt pour s'abreuver d'eau. Ainsi, l'expression Sénoufo ''*Dagba''* qui signifie ''*je veux boire'',* fut attribuée au village. Le peuplement du village part donc de son fondateur *Lissa* qui est le patriarche de la famille Soro. Il accueillera ensuite six autres familles qui sont les Yéo, les Silué, les Tuo, les Konaté, les Sékongo et les Kamagaté.

Economie

L'activité économique dans la localité de Dagba repose sur l'agriculture et le commerce (vivriers, produits artisanaux, etc.). A la base, les populations acquièrent leurs revenus à partir des cultures de rente et des cultures vivrières. Les produits sont commercialisés à travers le circuit du marché national. Au niveau local, un marché permet d'opérer les échanges commerciaux entre le village et les autres populations voisines.

Infrastructures sociales

Le village de Dagba bénéficie de plusieurs équipements communautaires de base. Du point de vue de l'éducation et de la formation de base, deux écoles primaires et un collège de proximité desservent la localité. Pour assurer l'adduction en eau, le village s'approvisionne à partir d'un forage privé, moyennant une facture selon la consommation bimestrielle de chaque ménage. Le coût du m3 est fixé à 400 francs CFA.

L'accès à l'électricité est une réalité dans le village qui est desservi par la moyenne tension et l'éclairage public. A ces services, les besoins en santé sont assurés par la présence d'un CSR où interviennent 3 infirmiers et une (1) sage-femme.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et praticables par les véhicules (voiture et moto). Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles par endroit.

Planche 13 : vue d'équipements communautaire à Dagba

Centre de Santé Rural

Activité commerciale

Vue d'un habitat moderne

Marché de Dagba

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA LOCALITE DE KOLOKAHA

Situation géographique et démographique

La localité de Kolokaha fait partie du ressort territorial de la sous-préfecture de Tioronagadougou. Située à 5 km de la sous-préfecture et à 15 km du Département de Korhogo, le village est en zone communale. Du point de vue de sa démographie, Kolokaha est peuplé de 400 habitants tous issus du groupe ethnolinguistique Sénoufo originaire de Korhogo.

Histoire et peuplement

Le village de Kolokaha connait sa genèse dans un contexte historique que l'on situe au XVIème siècle, lors des premières migrations de la zone du Mandé. A l'origine, le guerrier Kolo originaire de la zone qui est aujourd'hui la sous-préfecture de Sirasso est sollicitait le chef guerrier Kanigui afin de se réfugier contre les envahisseurs qui tentaient de conquérir son territoire. Venu avec ses deux frères en asile, Kolo versait régulièrement un tribut au chef Kanigui qui décida de le rendre propriétaire d'une partie du territoire. Le campement fut donc baptisé au nom de Kolo avec le suffixe de ''Kaha'' qui signifie *village*. En plus des Silué qui constituent les propriétaires terriens, Kolokaha connut son peuplement avec la venude deux autres familles ; en l'occurrence les Soro (N'tio) et les Tuo (Ziéplé).

Economie

L'économie locale à Kolokaha repose sur l'agriculture et le commerce (vivriers, produits artisanaux, etc.). Les conditions climatiques permettent aux populations de cultiver l'anacarde dont la commercialisation est la plus rependue dans la région. Le coton et la mangue sont également des cultures de prédilection pour les populations. En outre, on constate la présence d'un élevage qui est plus pratiqué pour renforcer la mise en jachère des terres cultivables.

Infrastructures sociales

L'observation de terrain fait noter la présence de couverture électrique à partir du réseau national dont les ménages bénéficient. Le village dispose d'une pompe hydraulique villageoise qui est la seule source d'approvisionnement en eau. Du point de vue de la couverture sanitaire et de l'éducation, aucune infrastructure n'est constatée dans la localité.

Réseau routier

La route principale reliant la localité est non bitumée et dégradée Les rues et ruelles du village sont couvertes de broussailles par endroit.

Planche 14 : vue de quelques activités économiques et d'équipements communautaires à Kolokaha

Activité pastorale

Champs de patate

Une pompe à motricité humaine

Présence d'une ligne de moyenne tension

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

❖ PRESENTATION DE LA SOUS-PREFECTURE DE DIKODOUGOU

Géographie et démographie

La sous-préfecture de Dikodougou est située dans le département de Dikodougou. Sa population est estimée à 47.035 habitants, selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat.

On y trouve majoritairement le peuple autochtone sénoufo avec qui cohabitent certains allogènes tels que les malinkés, akan, dan, wê, krou et une importante représentation des ressortissants en provenance de la sous-région.

Histoire et peuplement

L'histoire débuta avec un chasseur du nom de ''DIKO'' qui décida de créer un petit village (Koplê). Par la suite, les allogènes malinkés venus s'installer dans le village, rajoutèrent le suffixe ''Dougou'' au nom du fondateur, ce qui donna l'appellation de ''Dikodougou''.

Economie

Les activités économiques reposent en grande partie sur l'agriculture. On trouve plusieurs exploitations agricoles cultivant l'anacarde, le coton, le riz et les cultures maraîchères et vivrières.

Le commerce au niveau local, notamment au niveau du marché qui rassemble des commerçants et vendeurs, ainsi que quelques échoppes dans le village, constituent un autre pan de l'économie locale.

Infrastructures communautaires

La Sous-préfecture dispose de huit (08) établissements primaires et sept (07) préscolaires, trois (03) établissements secondaires, un centre de santé rural dont une maternité et plusieurs dépôts de

pharmaEIESS et quelques infirmeries privées. Le centre de santé rural (CSR) est la principale infrastructure sanitaire, disposant d'un dispensaire et d'une maternité pour assurer l'accès aux soins de base.

Par ailleurs, la Sous-préfecture de Dikodougou bénéficie des équipements tels qu'un réseau électrique qui n'est cependant pas suffisant pour les populations, un château d'eau (ne permettant pas d'alimenter tous les ménages) et un marché local hebdomadaire, rassemblant toutes les localités environnantes.

Réseau routier

Les routes reliant Dikodougou sont praticables mais pas bitumées. Les rues et ruelles du département sont propres

Planche 15 : Illustration des infrastructures de la localité de Dikodougou

Vue d'une école primaire

Vue du marché

Vue d'une station-service

Vue du commissariat de police de la ville

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

1.2.1.2. Zone d'influence Directe

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'ensemble des sites où seront réalisés les ouvrages hydrauliques, ainsi que leurs remblais d'accès (environ 10 m de part et d'autre de l'axe longitudinal du dalot). Cette zone est caractérisée par une diversité de milieux physiques, biologiques et socio-économiques qui méritent une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Les sites identifiés sont principalement situés dans des zones de plateaux d'altitude variable (entre 333 m et 397 m), présentant généralement des sols argileux ou argilo-sableux de couleur rouge ou brune, avec une présence notable de graviers et de latérite. La plupart des zones présentent des signes d'érosion, principalement sous forme de ravinement.

Sur le plan biologique, la flore est dominée par des espèces typiques de savane arborée, notamment le Néré (Parkia biglobosa), le Karité (Vitellaria paradoxa), le Colatier (Cola cordifolia), et le Teck (Tectona grandis). La faune est représentée par diverses espèces de petits mammifères (agoutis, rats, écureuils), d'oiseaux (hérons, hiboux, calaos, perdrix), et de reptiles (serpents, varans).

Du point de vue socio-économique, les zones d'influence directe sont caractérisées par la présence d'activités agricoles diverses, notamment la culture d'anacarde qui constitue une source importante de revenus pour les populations locales, les cultures maraîchères (tomates, aubergines, choux), et la riziculture dans les bas-fonds. Certains sites sont également utilisés pour l'élevage, comme en témoignent les passages fréquents de troupeaux de bœufs.

Le tableau ci-après présente en détail les caractéristiques de chaque site, incluant la localisation, les paramètres techniques des ouvrages existants et à réaliser, la description du milieu physique et biologique, ainsi que les aspects socio-économiques pertinents.

Tableau 34 : Caractéristiques détaillées des sites d'ouvrages hydrauliques dans la zone d'influence directe du sous-projet

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
1	Dalangbo – Dikodougou	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant BA 2*1000 PER Ouvrage en bonne état, mais submerge en saison des pluies	**N°OUVRAGE:** PK 630 **PK :** 1,5 **COORDONNEES :** X: 197 023 Y: 1 003 333 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 1,5 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 396 met signes d'érosion **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et présence de graviers. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore** : Présence de manguiers, néré, ficus capensis, syzigium guineensis.	Le site se situe à proximité de la sous-préfecture de Dikodougou. Le chemin est praticable en saison sèche, malgré un trafic routier soutenu. Le cadre environnant se caractérise par des dépôts illégaux de déchets. Niveau sonore moyen causé par le trafic routier	Département de Dikodougou; (Nangakaha, Dikodougou)	 Vue de l'ouvrage existant
2	Diégon – Siolokaha	**OUVRAGE EXISTANT:** PAS DE OH, **:**	**N°OUVRAGE :** PD59 **PK:** 0,9 **COORDONNEES :** X: 204 390 Y: 1 002 408 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 0,9 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plateau avec altitude de 339 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore** : Ficus sycomorus, Colatier (Cola cordifolia), Acacia farnesiana.	Inexistence de cultures dans l'emprise du sous-projet, mais la voie d'accès à l'OH à réaliser est un chemin rural envahi par les herbes et bordée de quelques cultures d'anacarde (environ 1 km**).**	Département : Korhogo Diégon	 Absence d'ouvrage, zone impraticable en zone saison sèche
3	Diégon – Siolokaha	**OUVRAGE EXISTANT:** Pas d'OH,	**N°OUVRAGE:** PD55 **PK :** 7,9 **COORDONNEES:** X: 208 137 Y: 997 837 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 7,9 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief** : Plateau avec altitude de 365 m. présence de signes d'érosion. **Sol** : Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : granite. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore** : Néré, Karité, Djeka, raphia.	L'ouvrage hydraulique est situé dans un bas-fond. Présence de quelques cultures à 150 m du site.	Département : Korhogo Siolokaha	 Vue de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
4	Diégon – Siolokaha	**OUVRAGE EXISTANT : Pas d'OH,**	**N°OUVRAGE :** PD54 **PK :** 9,1 **COORDONNEES :** X: 208 781 Y: 995 895 **:** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 9,1 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateau avec altitude de 372 m et signes d'érosion. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante : latérite. **Hydrographie** : Pas de cours d'eau à proximité. **Flore**: Néré, Karité, Palmier, Colatier (Cola cordifolia).	La zone présente un environnement sonore paisible, avec des bruits réduits à la circulation d'engins, aux chants d'oiseaux et aux meuglements.	Département : Korhogo Siolokaha	 Absence d'ouvrage hydraulique, zone impraticable en toute saisosn
5	Kafa – Kassoungbaraga	**OUVRAGE EXISTANT :** Présence d'une buse, bas-fond	**N°OUVRAGE :** PK 1630 **PK :** 0,4 **COORDONNEES :** X: 195 745 Y: 1 061 610 **:** Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 0,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 376 m. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argilo - sableuse et graviers naturels. Roche dominante : latérite. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Karité, Baobab, Néré.	Le site de construction est situé à l'entrée de Kafa. La voie d'accès est praticable en saison sèche. À environ 150 m du site, on trouve quelques pieds d'anacardiers. Le trafic routier est faible.	Département : Korhogo Kafa	 Vue de la buse qui est submergée pendant la saison des pluies.
6	Kassoungbaraga-Famankaha,	**OUVRAGE EXISTANT :** Pas d'ouvrage point de traversée Coline en amont	**N°OUVRAGE :** PKO 1714 **PK :** - **COORDONNEES :** X: 201 420 Y: 1 058 130 **:** Dalot 1 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès: Inexistant** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateau culminant à 397 m. **Sol**: Rouge de type sableux avec texture sablo - argileuse, parsemé de graviers et de feuilles. Roche dominante : latérite. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Arbres de teck et vitex doniana.	L'ouvrage à construire est situé sur une piste rurale qui est au demeurant une voie abandonnée reliant les localités de Kassoungbaraga et Famankaha. Lors des travaux. Le trafic routier est faible, et l'ambiance sonore est paisible. Présence de quelques cultures à 100 m du site	Département : Korhogo Kassoungbaraga, Famankaha	 Vue de l'état dégradé de la voie, avec absence d'ouvrage d'hydraulique

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
7	B310 – Kakouovogo	**OUVRAGE EXISTANT:** Présence d'une buse défaillante, bas-fond **(**précarité de l'ouvrage**)**	**N°OUVRAGE :** PKO281 **PK :** 0,2 **COORDONNEES :** X: 197 619 Y: 1 040 465 **:** Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 0,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 386 m, marqué par des signes d'érosion **Sol**: Sablonneux, brun avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante: latérite. **Hydrographie**: Nappe phréatique située à 5 m de profondeur. Aucun cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Teck (Tectona grandis), Karité (Vitellaria paradoxa).	La zone du sous-projet est située dans un bas – fond. Lors de nos investigations, nous avons observés quelques cultures d'anacardier à 100 m du site de construction de l'ouvrage.	Département : Korhogo Kakouovogo	 Vue de la précarité de l'ouvrage existant
8	Lamékaha – Zienkolokoro	**OUVRAGE EXISTANT :** Pésence d'un dalot, bas-fond **:**	**N°OUVRAGE :** PKO1605 **PK :** 2,7 **COORDONNEES:** X: 209 267 Y: 1 023 168 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 2,7 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 338 m. **Sol**: Latéritique, rouge avec texture sableuse et présence de gravier. **Hydrographie** : Cours d'eau SOLOMOUGOU à 3 km environ du site. **Flore**: Savane arborée avec baobab (Adansonia digitata), Néré (Parkia biglobosa), Teck (Tectona grandis), Karité (Vitellaria paradoxa).	La zone immédiate qui abrite le sous-projet se situe à l'entrée du village de Zienkolokoro. On note la présence d'un dalot à deux compartiments. Très peu d'activités anthropiques sont constatées dans l'emprise du sous-projet. Le site se trouve dans un bas – fond.	Département : Korhogo Zienkolokoro	 Vue du dalot existant
9	Dagba – Kadjoa	**OUVRAGE EXISTANT :** deux buses, , Rizière, brousse	**N°OUVRAGE :** PK 678 **PK :** 0,4 **COORDONNEES :** X: 174 466 Y: 1 022 693 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 0,4 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau atteignant 391 m et montrant des signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Rouge et argileux, présente texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale: latérite. **Flore**: Acacia farnesiana, Karité (Vitellaria paradoxa), Colatier (Cola cordifolia), Dattier (Phoenix reclinata), Dalium guineense.	La zone immédiate du sous-projet est caractérisée par une faible présence d'activité économique. L'ouvrage est matérialisé par une buse métallique hors d'usage sur une piste rurale en état de dégradation avancée. En saison pluvieuse, l'eau s'étend sur plus de 10 m des jours avant de s'écouler.	Département : Korhogo Dagba, Sindja	 Vue de la précarité de la buse

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
10	Kolokaha – Blagbokaha	**OUVRAGE EXISTANT :** Pas d'OH	**N°OUVRAGE :** PKO 392 **PK :** 1 **COORDONNEES :** X: 214 930 Y: 1 036 523 Dalot 3 X 4,00 X 3,00 au PK 1 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant création d'un passage traversant des plantations **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateau culminant à 339 m avec des signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Jaune orangé, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche dominante : latérite. **Flore**: Végétation dégradée, Neem (Azadirachta indica), Néré (Parkia biglobosa), Manguier (Mangifera indica).	La zone du sous-projet se trouve dans une zone marécage; Présence de quelques cultures à environ 80 m du site	Département : Korhogo Kolokaha, Blagbokaha	 Pas d'ouvrage hydraulique
11	Gbodonon – Tongon	**OUVRAGE EXISTANT:** Existant 1x2,00x2,00 Entretien fait par la société minière de Tongon, forêt, bas-fond	**N°OUVRAGE :** PK 296 **PK :** 5,1 **COORDONNEES :** X: 208 991 Y: 1 064 753 Dalot 2 X 4,00 X 3,00 au PK 5,1 **Etat voie d'accès :** Voie praticable **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 360 m. **Sol**: Rouge de type argileux avec texture argileuse, parsemé de graviers. Roche dominante: latérite. **Flore**: Karité, colatier, Néré.	Le site comporte un dalot de type 1x2x2 qui sera réaménagé. Il se situe à la sortie de la Sous - préfecture de Sohouo, au sein d'un bas - fond. La zone est fréquentée par des engins de diverses sortes circulant densément (véhicules poids lourds, personnel, tricycles, motos).	Département : Korhogo Sohouo	 Vue du dalot existant
12	Tarato - Niofoun - N'Ganon – Tangafla	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant 2*1000, bas-fond rizière, pk 0,4 nganon tangafla **:**	**N°OUVRAGE :** PK 368 **PK :** 27,1 **COORDONNEES :** X: 172 071 Y: 1 070 810 Dalot 2 X 2,00 X 2,00 au PK 27,1 **Etat voie d'accès :** Voie en mauvaise état mais accéssible en voiture **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 366 m et signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Type argileux avec couleur brune et texture argilo - sableuse. Roche dominante: latérite. **Végétation**: Très dégradée.	Le site est un bas - fond servant à abreuver les troupeaux de bœufs. Il est situé à la sortie de la localité de N'Ganon. La circulation est de faible ampleur (motos, tricycles et véhicules personnels).	Département : Korhogo N'Ganon, Tangafla	 Vue du dalot existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
13	N'Ganon – Katiali	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant 3*1000 BA,, brousse	**N°OUVRAGE :** PK 370 **PK :** 2,2 **COORDONNEES:** X: 170 884 Y: 1 073 970 **:** Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 2,2 **Etat voie d'accès :** Voie praticable en saison sèche **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau atteignant 363 m avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Rouge de type argileux, présente texture argileuse avec graviers. Roche principale: latérite. **Hydrographie**: Aucun cours d'eau à proximité. **Flore**: Néré, fromager, djeka, Anogeissus leiocarpus, bauhinia aculeata.	L'occupation du sol est naturelle et la voie d'accès est praticable en saison sèche. La circulation dans la zone est d'ampleur moyenne, avec passage majoritaire de motos et tricycles et occasionnellement des véhicules poids lourd.	Département : Korhogo N'Ganon, Katiali	 Vue du dalot existant
14	Siolokaha – Blaouara	**OUVRAGE EXISTANT :** BA 1000	**N°OUVRAGE :** PD92 **PK :** 2,1 **COORDONNEES :** X: 208 877 Y: 991 270 Dalot 2 X 3,00 X 3,00 au PK 2,1 **Etat voie d'accès :** **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :**	**Relief**: Plateau avec altitude de 368 m et ravinement. **Sol**: Type argileux, couleur brune avec texture argileuse. Roche dominante: latérite. **Hydrographie**: Pas de cours d'eau dans la zone.	Le site est situé à l'entrée de Blaouara sur un bas – fond. Aucune culture n'a été constatée sur le site et aucun site sacré n'est présent aux environs.	Département : Korhogo Blaouara	 Présence d'une forte retenue d'eau en saison des pluies
15	Dialokaha-Kolokaha	**OUVRAGE EXISTANT :** 3 BM **(**précarité de l'ouvrage**)** **:**	**N°OUVRAGE :** PKO 1387 **PK :** 11,3 **COORDONNEES :** X: 226 426 Y: 1 022 900 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 11,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage traversant des champs d'anacardiers **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateaux atteignant 333 m, avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Couleur brune, argileux avec texture argilo - sableuse et graviers. Roche dominante: latérite. **Flore**: Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata, Hytrix, ronier.	Le site est situé sur le tronçon Diadonkaha - Bandama et est donc sur le territoire de Diadonkaha. La voie d'accès est accessible seulement par des engins à deux roues. Le site ne comporte aucune culture.	Département : Korhogo Diadonkaha	 Vue de la précarité de l'ouvrage existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
16	Carrefour Tioroniaradougou – Zefiguekaha	**OUVRAGE EXISTANT :** Ouvrage emporté, voie abandonnée, à ouvrir (précarité de l'ouvrage)	**N°OUVRAGE :** PKO 1679 **PK :** 2,3 **COORDONNEES :** X: 212 955 Y: 1 037 249 Dalot 3 X 3,00 X 3,00 au PK 2,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès en mauvais état nécessitant une ouverture de passage traversant les plantations **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Oui	**Relief**: Plateaux culminant à 364 m avec signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Jaune, argileux avec texture argilo - sableuse et parsemé de graviers. Roche prédominante: latérite. **Hydrographie**: Aucun cours d'eau à proximité immédiate. **Flore**: Savane herbacée, Néré (Parkia biglobosa), Colatier (Cola cordifolia), Karité (Vitellaria paradoxa), Flueggea virosa, Chromolaena odorata,	Le site comporte un dalot défaillant depuis 2003, situé sur le tronçon Ziefiguekaha - Sekonkaha, une voie abandonnée du fait de la défaillance du dalot. Le site est un bas - fond. Présence de quelques cultures à environ 150 m du site.	Département : Korhogo Ziefiguekaha, Sekonkaha	 Vue de la précarité de l'ouvrage existant
17	Dikodougou – Dalangbo	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant BA	**N°OUVRAGE :** PK 635 **PK :** 7 **COORDONNEES :** X: 201 989 Y: 1 002 655 Dalot 1 X 3,00 X 2,00 au PK 7 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 349 m et signes d'érosion (ravinement). **Sol**: Rouge et de type sableux, présente texture sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**: Néré, Teck, Ronier.	Le site est à proximité d'un bas - fond. La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen à cause du trafic routier intense.	Département : Korhogo Diégon, Dikodougou	 Vue de l'état de dégradation de la buse
18	Dikodougou – Dalangbo	**OUVRAGE EXISTANT :** Existant un dalot , brousse, PER	**N°OUVRAGE :** PK 638 **PK :** 17,3 **COORDONNEES:** X: 204 400 Y: 1 003 188 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 au PK 17,3 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief**: Plateau avec altitude de 357 m et signes d'érosion. **Sol**: Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec graviers. Roche principale : latérite. **Flore**: Néré, Karité, anacarde, Chromolaena odorata.	L'occupation du sol autour du site de construction est naturelle (pas de culture). La voie d'accès est bonne en saison sèche et le trafic routier est intense avec un accès aisé en voiture. Le niveau de bruit est moyen à cause du trafic routier intense.	Département : Korhogo Dalangbo, Dikodougou	 Vue du dalot existant

N°	Itinéraire	Caractéristiques de l'ouvrage existant	Caractéristiques de l'ouvrage à réaliser	Description du milieu physique et biologique	Description du milieu socio - économique	Village(s) proche(s)	Illustrations
19	Dikodougou - Dalangbo (DREER)	**OUVRAGE EXISTANT :** BA	**N°OUVRAGE :** (Information non disponible dans le tableau source) **PK :** **COORDONNEES :** X : 204400 Y : 1003188 Dalot 2 X 3,00 X 2,00 **Etat voie d'accès :** Voie d'accès bonne en saison sèche, trafic routier intense **Nécessité d'ouvrir une voie d'accès :** Non	**Relief** : Plateau avec altitude de 348 m et signes d'érosion. **Sol** : Brun et de type argileux avec texture argilo - sableuse avec abondance de graviers. Roche principale : latérite. **Flore** : Néré, colatier.	L'occupation du sol autour du site de construction du dalot est un bas-fond. La voie d'accès est bonne en saison sèche avec un trafic routier intense. Présence de quelques cultures à environ 150 m du site.	Département : Korhogo Dalangbo, Dikodougou	 Vue de la buse existant

Source : Id Sahel / EasyManagement / SEM International, mars 2025

1.2.2. Presentation des resultats de mesure

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones.

✓ Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 35: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*15,7*	*49,8*	*0,205*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*19,8*	*22,7*	*0,0415*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*20,7*	*39,4*	*0,197*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*21,4*	*44,5*	*0,974*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*17,4*	*48,9*	*0,137*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*16,8*	*21,5*	*0,0942*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*9,8*	*37,8*	*0,75*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*10,8*	*41,8a*	*0,64*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du sous-projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10 (50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.
Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m³** et **24,2 µg/m³** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m³)
- **21,2 µg/m³** et **49,8 µg/m³** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m³)
- **0,0415 mg/m³** et **0,974 mg/m³** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m³)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

✓ Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 36: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*00*	*00*	*900*	*00*
Décret N°2017-125 du 22 février 2017		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***-***	***10000 µg/m³***
OMS		***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***5000*** *ppm (VEM)* ***50000*** *ppm*	***10000 µg/m³***

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du sous-projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

✓ Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC.

Tableau 37: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		Valeurs moyennes de niveau sonore		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
KORHOGO	**Kiémou** (x :9,06403 y : -5,61305)	38,4	44,2	24,2
	Tioroniaradougou (x : 9.24634 y : -5.64352)	31,7	39,5	45,4
	Dassoungboho (x : 9.40921 y : -5.75607)	39,4	44,6	37
	Sirrasso (x : 9.25294 y : -5.95739)	35,4	38,1	35,9
	Sohouo (x : 9.60647 y : -5.65459)	29,9	29,9	49,1,
	Koni (x : 9.59623 y : -5.77289)	38,1	37,2	49,8
	N'ganon (x : 9.67877 y : -6.00616)	31,3	37,4	44
	Napié (x : 9.24851 y : -5.50712)	37,6	35,4	53,8
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		-	**45**	-
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		-	**55**	-

❖ ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du sous-projet varient entre **24,2 dB(A)** et **53,8 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

✓ Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux

Les résultats d'analyse des mesures *in situ* et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 38 : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	***Cours d'eau 1***	***Cours d'eau 2***	***Valeur guide OMS (2017)***	***Conformité***
Couleur (mgPtCo/l)	264	205	*20 Pt*	*Non*
Température (°)	31,02	30,9	*25 < T < 30°C*	*Oui*
pH	8,67	8,81	*6,5 - 8,5*	*Oui*
Turbidité (NTU)	42,6	50,5	*5,0*	*Non*

Oxygène dissous (mg/l)	8,34	8,6	*≥ 9*	*Non*
Salinité (PSU)	0,21	0,27	-	-
Conductivité (µs/cm)	497	468	*1500*	*Oui*
Total des solides dissous (mg / l)	317	341	*1000*	*Oui*
DCO (mg / l)	325	308	*< 20mg/l*	*Non*
DBO5 (mg / l)	217	231	*< 3 mg/l*	*Non*
Matières en suspension (mg/L)	81	94	-	-
Azote total (Nmg / l)	30,5	0,33	*50*	*Oui*
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	5,8	0,21	*10*	*Oui*
Phosphore total (mg / l)	8,6	0,89	*15*	*Oui*
Orthophosphate (mg / l)	17,1	12,7	*5,0*	*Oui*
Fer (mg / l)	2,51	3,89	*0,5-50*	*Oui*
Magnésium (mg / l)	15,3	10,21	*50*	*Oui*
Nickel (µg / l)	< 5	5,9	*0,07 mg/l*	*Oui*
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	*0,001*	*Oui*
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	*0,006*	*Oui*
Zinc (mg / l)	0,78,	0,7	*3*	*Oui*
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	*0,003*	*Oui*
Chrome (µg / l)	4,7	14,8	*0,05 mg/l*	*Oui*
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	*0,01 mg/l*	*Oui*
Silice (µg / l)	53,4	28,2	*250*	*Oui*
Calcium (µg / l)	24,26	31,3	*150*	*Oui*
Cuivre (mg / l)	0,03	0,02	*0,05*	*Oui*
Sodium (mg / l)	5,17	8,9	*200*	*Oui*
Manganèse (mg / l)	0,20	0,39	*0,50*	*Oui*
HAP (µg/l)	18,7	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 1	< 1	< 1	< 1

Coliformes totaux (UFC / 100ml)	6000	10000	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1000	1000	*0*	*Non*
E. Coli (UFC / 100ml)	500	700	*0*	*Non*
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	900	1000	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	600	400	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	500	500	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	*0*	*Non*

❖ ***Commentaires***

Les résultats d'analyses des échantillons d'eaux dans la zone du sous-projet en comparaison avec les **Directive de l'OMS 2017**, ont donné les états de conformité suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres**. Il s'agit des paramètres présentés dans le ci-après : *Couleur*, *Turbidité*, *Oxygène dissous, DCO*, *DBO5*, *Coliformes totaux, Coliformes fécaux, E. Coli*, *Streptocoque Fécaux, Spores Clostridium, P.A et Salmonella.*

Les eaux de la zone du sous-projet sont colorées, fortement contaminées par les bactéries, pauvres en oxygène et chargées de matières organiques. En fait la présence d'organismes microbiologiques et bactériologiques est due aux dépôts sauvages de déchets d'animaux et de fèces. Ces déchets d'origine humaine et animale sont transportés par les eaux de ruissellement ou le vent dans ces eaux. Par la communication avec les eaux de ruissellements, les eaux de surface sont contaminées par des bactéries issues de fèces libérés dans la nature par les populations environnantes.
L'importance de la DBO5 et de la DCO traduit l'état de pollution organique des eaux. Cela se traduit par la pauvreté en oxygène du fait de la décomposition de la matière organique par les microorganismes.

✓ Contraintes techniques, environnementales et sociales

Le sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques, dans sa phase de réalisation, sera confronté à des enjeux environnementaux et sociaux. Par conséquent, il faudra prendre des dispositions nécessaires pour les éviter si possible ou réduire au mieux les impacts sur ces éléments durant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures. Le détail de ces enjeux est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39 : Matrice des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
Préservation des cours d'eaux	Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques devront être préservés durant les travaux. L'Entrepreneur devra éviter de les polluer et de les obstruer (Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages hydrauliques sont utilisés pour l'irrigation des cultures, l'abreuvement du bétail. Des prélèvements ont été effectués sur ces cours d'eau, qui ont ensuite été analysés et annexé au rapport (Annexe 7).).
Protection des sols contre l'érosion	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et stabiliser les fossés, talus et les accotements soit par des perrés maçonnés, des enrochements, soit par la revégétalisation.
Protection des milieux humides, de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'Entrepreneur doit éviter de porter atteinte aux milieux humideslors de l'exploitation des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se réimplanter.
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques	L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.
Préservation des parcelles agricoles.	En phase des travaux, l'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des parcelles agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces parcelles devront être identifiés conformément à la règlementation en vigueur, pour une compensation.

Préservation du trafic routier	Durant les travaux, les mouvements des populations riveraines seront perturbés. Par conséquent, l'Entrepreneur devra aménager des voies de déviation provisoires pour assurer le trafic.
Préservation de la sécurité et de la santé	Durant les travaux, l'Entreprise doit assurer la sécurité et la santé de son personnel de chantier et celle des populations riveraines.

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution du sous-projet :

- la préservation des cours d'eau ;
- la préservation des sols contre l'érosion ;
- la protection des sites cultuels ;
- le maintien du trafic routier ;
- la préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines.

1.2.3. Enjeux environnementaux

✓ **Protection des bas-fonds**

Les sites de construction des ouvrages hydrauliques sont, pour la plupart, situés dans des zones de bas-fonds qui constituent des écosystèmes sensibles. En effet, ces zones abritent une biodiversité spécifique et jouent un rôle crucial dans la régulation des écoulements d'eau. L'installation d'ouvrages hydrauliques dans ces milieux comporte donc un risque d'altération des fonctions écologiques. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des mesures adaptées pour maintenir l'équilibre hydrologique et préserver la biodiversité aquatique et semi-aquatique de ces écosystèmes particuliers.

✓ **Préservation de la végétation à usage médicinal et alimentaire**

De nombreux sites d'implantation des ouvrages hydrauliques, notamment sur les itinéraires Siolokaha-Blaouara et Tarato-Niofoun-N'Ganon-Tangafla, comportent une diversité de plantes médicinales utilisées par les populations locales. Ces plantes constituent une ressource importante pour la pharmacopée traditionnelle locale. Par exemple, sur l'itinéraire Siolokaha-Blaouara, on note la présence de plantes comme le Kafagninmin (détecteur de maladie), Sissafô (traitement des rêves récurrents liés aux défunts), Waha (traitement des maux oculaires), ou encore l'Acacia (traitement du paludisme). Ainsi, la préservation de cette flore revêt une importance capitale pour le maintien des services écosystémiques culturels et d'approvisionnement fournis aux communautés locales.

✓ **Protection des espèces fauniques présentes dans les zones du sous-projet**

Les observations réalisées sur les différents sites du sous-projet révèlent la présence d'une faune diversifiée incluant des mammifères (agoutis, écureuils, biches), des oiseaux (calaos, hérons, hiboux, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens (grenouilles). Cette biodiversité pourrait être affectée par les travaux de construction, notamment par la perturbation des habitats, l'augmentation du bruit et la présence humaine accrue. Par conséquent, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour limiter les impacts sur cette faune locale et maintenir l'équilibre écologique des milieux traversés.

✓ **Gestion des impacts liés à l'érosion des sols**

La majorité des sites d'intervention présente déjà des signes d'érosion (ravinements), comme observé à Dikodougou-Dalangbo, Diégon-Siolokaha et Lamékaha-Zienkolokoro. Les travaux de terrassement et de construction pourraient exacerber ces phénomènes érosifs, en particulier pendant la saison des pluies. De plus, les sols majoritairement argileux ou argilo-sableux rencontrés sur les sites sont particulièrement sensibles à l'érosion hydrique. Par conséquent, la mise en œuvre de techniques anti-érosives et la planification adéquate des travaux en fonction des saisons s'avèrent essentielles pour minimiser ces impacts.

✓ **Préservation de la qualité de l'air**

Bien que les relevés environnementaux montrent actuellement une bonne qualité de l'air dans les zones d'intervention, avec des concentrations de polluants inférieures aux valeurs limites nationales et internationales, les travaux de construction pourraient temporairement dégrader cette qualité. En effet, les mouvements d'engins, les excavations et la manipulation de matériaux génèrent inévitablement des émissions de poussières et de gaz d'échappement. Cette situation pourrait affecter tant les travailleurs que les populations riveraines. Il est donc crucial de mettre en place des mesures d'atténuation comme l'arrosage régulier des zones de travaux et l'utilisation d'équipements en bon état technique pour limiter ces émissions atmosphériques.

1.2.4. Enjeux sociaux

✓ **Maintien des activités agricoles dans les bas-fonds**

De nombreux sites d'intervention sont utilisés pour des activités agricoles, notamment la riziculture dans les bas-fonds et le maraîchage. Ces activités constituent des sources importantes de revenus et d'alimentation pour les populations locales. Par conséquent, il est essentiel de minimiser les perturbations de ces activités pendant les travaux et de garantir leur reprise rapide après la construction des ouvrages hydrauliques.

✓ **Gestion de la mobilité et de l'accessibilité pendant les travaux**

Les ouvrages à construire sont situés sur des voies de communication importantes pour les communautés locales, servant tant aux déplacements quotidiens qu'aux échanges commerciaux. La fermeture ou la restriction d'accès à ces voies pendant les travaux pourrait engendrer des difficultés significatives pour les populations. Par exemple, sur l'itinéraire Kafa-Kassougbaraga, le site constitue la voie d'accès principale à la localité, et sa fermeture même temporaire aurait des répercussions importantes sur la vie quotidienne des habitants. Il est donc crucial de mettre en place des voies de déviation ou d'adopter des méthodes de construction permettant de maintenir partiellement la circulation pendant les travaux.

✓ **Protection des ressources en eau utilisées par les populations**

Certains sites d'intervention abritent des points d'eau utilisés par les communautés, comme le puits artisanal observé sur l'itinéraire B310-Kakouovogo, qui sert à l'irrigation des cultures maraîchères. Ces ressources hydriques sont essentielles pour les activités agricoles et parfois pour les besoins domestiques des populations. Leur protection contre la pollution et les dommages physiques durant les travaux constitue donc un enjeu majeur pour préserver la qualité de vie et les moyens de subsistance des communautés locales.

✓ **Prévention des risques sanitaires et sécuritaires**

La présence de facteurs de risques sanitaires et sécuritaires a été relevée sur plusieurs sites, notamment des risques de morsures de serpents à Gbodonon-Tongon, des risques de piqûres de termites et d'abeilles à Napié-Nowokaha-Penafiguekaha-Kolokaha -Bandama. Par ailleurs, les nuisances sonores et la pollution atmosphérique temporaires liées aux travaux pourraient affecter la santé et le bien-être des populations riveraines. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives adaptées pour protéger tant les travailleurs que les communautés locales contre ces risques potentiels.

1.2.5. Enjeux techniques

✓ **Adaptation des ouvrages aux conditions hydrologiques locales**

Les sites d'intervention sont majoritairement situés dans des bas-fonds sujets à des inondations saisonnières, comme observé à Dagba-Kadjoa où, en saison pluvieuse, l'eau s'étend sur plus de 10 mètres et met plusieurs jours à s'écouler. Cette particularité hydrologique exige une conception adaptée des ouvrages pour garantir leur résistance aux variations de débit et prévenir les phénomènes d'affouillement et d'érosion. Par conséquent, le dimensionnement adéquat des ouvrages et le choix de techniques constructives appropriées constituent un enjeu technique majeur pour assurer la durabilité et l'efficacité des infrastructures.

✓ **Gestion des matériaux et approvisionnement du chantier**

L'accès difficile à certains sites d'intervention, notamment sur les itinéraires Napié-Nowokaha-Penafiguekaha-Kolokaha-Bandama et Diégon-Siolokaha, où les voies sont en mauvais état et praticables uniquement par des engins à deux roues, complique l'approvisionnement du chantier en matériaux de construction. Cette contrainte logistique nécessite une planification minutieuse des approvisionnements et potentiellement l'aménagement temporaire des voies d'accès. De plus, l'utilisation de matériaux locaux pourrait représenter une solution pour réduire les difficultés d'approvisionnement tout en diminuant l'empreinte environnementale du sous-projet.

✓ **Prise en compte des conditions climatiques dans la planification des travaux**

Les conditions climatiques, notamment l'alternance entre saison sèche et saison des pluies, influencent significativement la faisabilité et la qualité des travaux de construction. Les fortes précipitations peuvent compromettre la stabilité des ouvrages en cours de réalisation, tandis que la chaleur excessive peut affecter la qualité des bétons et autres matériaux. Par ailleurs, plusieurs voies d'accès sont décrites comme praticables uniquement en saison sèche, comme à Dalangbo-Dikodougou et Kafa-Kassoungbaraga. Il est donc essentiel de planifier soigneusement le calendrier des travaux en fonction des conditions climatiques locales pour optimiser la qualité des ouvrages et minimiser les risques d'incidents.

SECTION 2 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

2.1. Cadre politique

Inquiets des signes préoccupants du changement climatique, les autorités de Côte d'Ivoire ont, depuis de nombreuses décennies, fait de la protection de l'environnement une priorité centrale lors de la création et de la réalisation de leurs politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement. En effet, la détérioration constante des ressources naturelles a poussé le gouvernement à mettre en place des mesures visant à préserver l'environnement.

2.1.1. Politique en matière de protection de l'environnement

Depuis son accession à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a instauré diverses réglementations en matière environnementale. Les premières étapes de ce processus incluent la création du Comité National de la Protection de la Nature par le décret n°60-355 du 02 novembre 1960, suivi de sa réorganisation conformément au décret n°64-415 du 04 novembre 1964.

Le tournant majeur dans la politique environnementale ivoirienne a été marqué par la participation du pays à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain à Stockholm en 1972. Cette participation a conduit à la création du tout premier ministère de l'Environnement en 1981-1983. La Conférence sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992 a donné naissance à l'Agenda 21 et au Plan National d'Action Environnemental (PNAE) en 1996. Ce plan englobe dix programmes orientés vers :

(i) Le développement agricole durable ;
(ii) La préservation de la diversité biologique ;
(iii) La gestion des établissements humains ;
(iv) La gestion de la zone littorale ;
(v) La lutte contre les pollutions et les nuisances industrielles ;
(vi) La gestion intégrée de l'eau ;
(vii) L'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ;
(viii) La recherche, l'éducation, la formation ;
(ix) La gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, et ;
(x) L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

D'autres mesures ont également été mises en place, telles que le Code de l'Environnement et le Code de l'Eau, en plus de programmes dédiés à la gestion des déchets urbains et à la réduction de la pauvreté. Ces plans et programmes intègrent des considérations environnementales cruciales dans le processus de développement, mais le principal défi réside dans leur mise en œuvre cohérente.

Cette politique environnementale exige la prise en compte de l'impact environnemental du sous-projet et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles. Par conséquent, dans le cadre des travaux construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques, l'CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures appropriées pour préserver les ressources naturelles telles que les eaux souterraines, la flore, la faune, etc.

2.1.2. Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025

Le Plan National de Développement Routier (PNDR) 2016-2025 a été initié par le gouvernement ivoirien en août 2016 afin de faire face à la situation préoccupante dans laquelle se trouve le réseau routier national. Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDR sur la période 2016-2025, le gouvernement ivoirien a prévu un important investissement de 3.760 milliards de FCFA. Dans l'exécution dudit programme, une priorité est accordée aux routes interurbaines pour faciliter les déplacements par la route entre les chefs-lieux de département.

Ces efforts contribuent à faciliter la circulation des personnes et des biens et à soutenir la transformation structurelle et sociale de l'économie. Sur la période programmatique 2021-2025, le Gouvernement à

travers le secteur, entend faire passer le taux de satisfaction des usagers du réseau routier de 44% en 2017 à 60% en 2025. La proportion de la population vivant à moins de deux (02) kilomètres de routes praticables toute l'année connaitrait une amélioration significative et passera de 60% en 2020 à 75% en 2025.

Les travaux de construction des 19 ouvrages hydrauliques permettront au Gouvernement de se rapprocher des objectifs en termes de couverture routier au niveau national.

2.1.3. Politique nationale sur les changements climatiques

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le Gouvernement ivoirien, par le biais du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), a entrepris des actions majeures, dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. La Stratégie Nationale de Changement Climatique repose principalement sur sept (07) axes stratégiques, lesquels englobent les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007, à savoir : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Ces axes stratégiques se détaillent comme suit :

- Axe stratégique 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;

- Axe stratégique 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du Programme National CC ;
- Axe stratégique 3 : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;
- Axe stratégique 4 : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;
- Axe stratégique 5 : Promouvoir la recherche, le développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Axe stratégique 6 : Gérer les risques de catastrophes naturelles ;
- Axe stratégique 7 : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

À la lumière de cette stratégie, l'CG PA-PSGOUV est tenue de prendre des mesures spécifiques pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique. En d'autres termes, Elle doit aligner ses actions sur les objectifs de la politique nationale de changement climatique et prendre des mesures concrètes pour préserver l'environnement et contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ses projets de développement.

2.1.4. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est arrimée au Plan National de développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025) et est gérée par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la couverture maladie universelle (MSHP-CMU). Au niveau régional, cette politique est déployée par les Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Le ministère accorde une attention particulière aux domaines de la santé et de l'hygiène, incluant des initiatives telles que l'élimination des excréta et des déchets, y compris les déchets médicaux, la sensibilisation des communautés aux bienfaits de l'hygiène environnementale, la promotion de solutions d'assainissement abordables, la diffusion et l'application des règles d'hygiène, et bien d'autres encore.

Dans le cadre des travaux actuels, les organes locaux du ministère seront sollicités pour encourager les meilleures pratiques en matière d'hygiène et de santé. L'objectif est de prévenir les maladies et les accidents professionnels en sensibilisant la population et en favorisant des conditions de vie plus saines.

2.1.5. Politique Genre et équité

La Politique Nationale du Genre a abouti à l'adoption de la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur le Genre (SNVBG). Cette stratégie a pour but de prévenir efficacement les violences basées sur le genre, de poursuivre les auteurs de ces violences, de réformer le secteur de la sécurité et le DDR pour y intégrer la prévention et la répression de ces violences, de fournir une prise en charge multisectorielle aux survivants, et de recueillir des données éthiques, fiables et à jour sur les VBG. Elle repose sur cinq axes prioritaires visant à instaurer l'égalité en droits et en dignité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 4 de la constitution ivoirienne qui consacre l'égalité entre les sexes, principe également retrouvé dans plusieurs lois (Code du travail, loi portant statut général de la fonction publique, loi sur le mariage, loi relative aux successions).

En un mot, cette stratégie vise à promouvoir l'égalité en droits et en dignité pour tous les citoyens, ainsi qu'un partage équitable des ressources et des responsabilités entre les femmes et les hommes. Les principaux axes et effets de cette stratégie sont les suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention
- Effet : Prévention efficace des violences basées sur le genre par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité
  Effet : Poursuite en justice des auteurs de VBG et exécution des jugements.
- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles
  Effet : Intégration de la prévention et de la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre dans la réforme du secteur de la sécurité et le DDR.
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle
  Effet : Les survivants ont accès à des services médicaux, psychosociaux, juridiques et judiciaires, ainsi qu'à un soutien pour une réintégration socio-économique de qualité adaptée à leur âge.
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données
  Effet : Disponibilité de données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG.

Dans le cadre du sous-projet en cours, il est impératif de se conformer aux dispositions de cette stratégie afin de contribuer à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

2.1.6. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre l'amélioration des conditions de vie des populations par le biais de plusieurs priorités gouvernementales. Ces priorités englobent l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique, la transformation de l'économie ivoirienne, le renforcement du capital humain, l'instauration d'un équilibre économique et social, ainsi que la stabilité budgétaire.

La mise en œuvre du sous-projet contribuera d'une manière ou d'une autre à concrétiser ces objectifs. En effet, la construction des ouvrages hydrauliques fournit des services essentiels, renforcent les compétences, créent des emplois locaux, favorisent l'inclusion sociale et stimulent le développement économique local, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

2.1.7. Politique de décentralisation

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) est responsable de la mise en place et du suivi de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire. À travers ce processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien poursuit plusieurs objectifs fondamentaux, notamment : (i) assurer un partage des pouvoirs entre l'État et les collectivités locales, (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) renforcer la démocratie locale, et (iv) encourager une approche participative du développement.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, il est impératif d'intégrer toutes les parties prenantes au niveau communal et sous-préfectoral, tout en respectant la politique de décentralisation du pays. Cette démarche consiste à engager les *autorités locales, la population et les acteurs concernés, dans le but de promouvoir une approche participative et collaborative en vue d'atteindre les objectifs du sous-projet.*

2.1.8. Plan National de Développement (PND)

Le Plan National de Développement (PND) pour la période 2026-2030 intègre la préservation de l'environnement au sein de son cinquième axe, intitulé "Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique". Le PND accorde une grande importance à la protection de l'environnement, à la promotion d'une économie verte, et à la réduction de la déforestation. Dans le cadre de son objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, l'axe stratégique 5 se concentre sur la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les travaux de construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques, ainsi que la construction d'un nouveau centre social, doivent être exécutés en conformité avec les normes environnementales pour préserver la qualité de vie des populations locales et protéger les ressources naturelles.

2.1.9. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)

La vision de la SNGD est de gérer les déchets de manière intégrée, durable, et en partenariat, assurant ainsi la protection de l'environnement et le bien-être des populations d'ici 2020, en favorisant la récupération, le recyclage, et le réemploi des déchets valorisables.

LA CG PA-PSGOUV devra établir un système de gestion des déchets qui favorise la récupération, le recyclage et le réemploi des déchets valorisables. En outre, des partenariats pour promouvoir une gestion responsable des déchets doivent être envisagés. Cela garantit une gestion écologique des déchets du chantier de construction des ouvrages hydrauliques.

2.1.10. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène

Cette stratégie vise à créer des conditions propices à la vie et au travail dans un environnement sain, conforme à la loi fondamentale et aux valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité, et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'Ivoirien nouveau.

La CG PA-PSGOUV en collaboration avec le MEER devra veiller à mettre en place des conditions d'hygiène, sensibiliser le personnel et les usagers à l'importance de l'hygiène, et promouvoir des pratiques d'hygiène et de civisme au sein des centres sociaux. Cela garantira un cadre de vie propre et sain pour tous.

2.1.11. Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), adoptée en décembre 2011, vise à initier la promotion du développement durable en créant les conditions propices à son avancement. Son objectif est de définir des mesures et des moyens pour intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales, tout en inversant la tendance à l'appauvrissement des ressources environnementales. Cette stratégie cherche également à assurer une croissance économique équitable avec un impact social positif, tout en préservant l'environnement pour les générations futures.

La SNDD repose sur sept orientations stratégiques, dont les objectifs sont les suivants :

1. Orientation stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation et gouvernance.

- Faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble de la société.
- Créer des conditions favorables à la participation du public dans le processus décisionnel, à l'accès à l'information, et à l'accès à la justice.

2. Orientation stratégique 2 : Éducation et formation.

- Intégrer l'Éducation pour le développement durable dans le système éducatif formel.
- Favoriser la prise en compte du développement durable dans le système éducatif non formel.
- Renforcer les capacités des professionnels.

3. Orientation stratégique 3 : L'État, avant-garde du développement durable.

- Mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau.
- Améliorer la cohérence des politiques.
- Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle.

4. Orientation stratégique 4 : Villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire.

- Intégrer les principes du développement durable dans la gestion des collectivités territoriales.
- Intégrer le développement durable dans l'aménagement du territoire.

5. Orientation stratégique 5 : Environnement réglementaire, financier, fiscal et institutionnel porteur.

- Consolider le cadre juridique et les normes du développement durable.
- Actualiser le dispositif institutionnel.
- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires.
- Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable.

6. Orientation stratégique 6 : Engager la société dans une économie respectueuse de la planète.

- Mettre en place les conditions pour que les entreprises assument leurs responsabilités écologiques et sociétales.
- Développer les « filières vertes ».
- Promouvoir les achats publics durables.

7. Orientation stratégique 7 : Coopération régionale et internationale.

- Défendre les intérêts nationaux au niveau régional et international.
- Participer à la solidarité régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'environnement et de développement durable nécessite la collaboration des acteurs relevant du MINEDDTE ainsi que des acteurs des départements sectoriels concernés par les questions d'environnement et de développement durable.

2.1.12. Stratégie Nationale de Protection Sociale

La Stratégie Nationale de Protection Sociale, adoptée en 2013, repose sur des dispositions constitutionnelles, les priorités nationales définies dans le Plan National de Développement, ainsi que sur les engagements régionaux et internationaux, notamment l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et le Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine, pris par la Côte d'Ivoire.

La vision de la Stratégie est la suivante : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, équitable et prospère, dotée d'un système de protection sociale qui protège ses populations, en particulier les plus vulnérables, des risques économiques et sociaux, tout en renforçant leur capacité à s'auto-suffire de manière autonome et durable ».

L'objectif général est de progressivement établir un système de protection sociale renforçant la résilience des ménages et individus les plus vulnérables, et leur permettant de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques sont définis pour atteindre cet objectif : (i) améliorer le niveau de vie des plus pauvres, (ii) faciliter l'accès aux services sociaux essentiels et investir dans le capital humain, (iii) accompagner les groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques

d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion, et (iv) progressivement parvenir à des niveaux de protection sociale plus élevés.

LA CG PA-PSGOUV devrait veiller à la mise en place d'une véritable inclusion sociale en réduisant les risques d'abus, de violence, d'exploitation, de discrimination et d'exclusion. Cela pourrait se traduire par la création de programmes de sensibilisation et de prévention pendant la construction.

2.1.13. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

La CG PA-PSGOUV devrait veiller à la conservation des ressources naturelles et la diversité biologique

2.2. Cadre juridique en lien avec le Sous-Projet

2.2.1. Cadre juridique national

La Côte d'Ivoire a établi un corpus de lois en vue de la protection de son environnement. Ces lois englobent divers aspects, tels que la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la préservation de zones sensibles, la réglementation de l'occupation des sols, la gestion des ouvrages, ainsi que le contrôle des produits chimiques. Ces dispositions législatives fournissent un cadre juridique essentiel pour la réalisation d'évaluations environnementales en général, et spécifiquement pour la réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S).de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-S).

Les Termes de Référence (TDR) ont été édités, offrant des directives et un modèle indicatif pour la rédaction de l'EIES-S, servant ainsi de référence précieuse pour l'élaboration de l'EIES-S des divers travaux à réaliser. L'ensemble de ces textes légaux et réglementaires, y compris les TDR, ont guidé la mise en œuvre du sous-projet et la rédaction du rapport de l'EIES-S. En particulier, les réglementations pertinentes applicables au contexte des travaux sont présentées comme. Exigences en matière de permis.

Les exigences environnementales et sociales en matière de permis et de réglementation pertinentes pour les travaux de construction *dix-neuf (19)* ouvrages hydrauliques dans la région du Poro en Côte d'Ivoire sont décrites ci-dessous.

- **Réglementation environnementale et délivrance de permis**

Une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée est exigé avant d'entreprendre les travaux, tel que prescrit par **la loi 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement**. Cette loi établit le cadre général pour le renforcement des dispositions légales et institutionnelles en matière d'environnement. Elle stipule, en son article 61, que " Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles."

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), relevant du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), joue un rôle prépondérant dans le processus d'autorisation environnementale en Côte d'Ivoire. L'ANDE assume la supervision des

évaluations environnementales nationales depuis leur demande initiale et la sélection des domaines concernés jusqu'à la détermination de leur portée, leur évaluation, leur examen.

- **Dans le cadre de l'examen de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES-S), un comité technique interministériel sera mis en place par l'ANDE. Ce comité regroupera des ministères concernés ayant une connexion logique avec le sous-projet, des experts qualifiés, ainsi que des organismes ivoiriens tels que l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) Autres exigences en matière de permis environnementaux et sociaux.**

Un certain nombre d'autres permis environnementaux et sociaux devraient être requis dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet. Les permis et autorisations prévus requis pour entreprendre des activités liées au sous- projet sont énumérés ci-dessous :

❖ ***Prélèvement et utilisation de l'eau***

La **loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau** prévoit en son article 12 une autorisation de prélèvement d'eau dans le domaine hydraulique public. Une autorisation d'exploitation de forage privé est également prévue conformément au **décret n°86-961 du 30 août 1989 relatif à la taxe d'exploitation pour le prélèvement d'eau dans les nappes aquifères.**

En cas de prélèvement de l'eau d'une ressource naturelle dans le cadre de l'exécution des travaux, les entreprises en charge des travaux devront disposer de toutes les autorisations nécessaires pour le prélèvement de l'eau.

❖ **Évacuation de l'eau**

La norme sur les eaux usées de la Côte d'Ivoire (**Arrêté n° 01164/ MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 : réglemente le contrôle des rejets et émissions des installations classées** - en particulier, l'élimination des eaux usées et boues (article 6), les émissions de gaz (article 7) et la surveillance des rejets et émissions (article 10)) prévoit des normes spécifiques sur la qualité des effluents d'eau.

A la livraison des travaux, la CG PA-PSGOUV devra veiller à s'assurer que le système d'évacuation des eaux usées issues de la construction des ouvrages hydrauliques est conforme aux normes locales et aux réglementations en vigueur.

- **Autres exigences applicables au sous-projet**

En plus des règlements officiels et des exigences liées à l'obtention de divers permis ou autorisation pour l'exécution de certaines activités de sous-projet, il est important de noter que la Côte d'Ivoire dispose d'autres textes juridiques pertinents qui s'appliquent également lorsqu'il s'agit de mener des travaux de construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques dans la région du Poro en Côte d'Ivoire. Ces textes juridiques complémentaires sont présentés dans la matrice d'analyse ci-après.

Tableau 40 : Matrice d'analyse du cadre juridique et réglementaire applicable au sous- projet

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
CONSTITUTION		
Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 portant constitution de Côte d'Ivoire	La Constitution ivoirienne de novembre 2016 telle que modifiée par la Loi constitutionnelle du 19 mars 2020 énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien- être de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. **Article 4** : Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental **Article 9 : « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ». Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.** **Article 27** :« Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». **Article 40** : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les Collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les Collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». **Article 40 :** « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ». L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et	Préservation de l'environnement et cadre de vie des populations riveraines du sous-projet. Il est donc important de prendre des dispositions pour préserver l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes, dont les biens, sont impactés par les travaux.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.	
LOIS		
Loi n° 64-291 du 1er août 1964 portant code douanier	**Article 6 :** «1) Les droits d'importation constituent le tarif d'entrée. 2) Le tarif d'entrée comprend : le droit de douane et des droits fiscaux. 3) Le tarif des droits de douane comprend, un tarif général, des tarifs intermédiaires, un tarif minimum et des tarifs privilégiés. 4) Le tarif général est applicable aux marchandises qui ne sont pas admises aux tarifs intermédiaires, au tarif minimum ou aux tarifs privilégiés. 5) Les exonérations et les réductions des droits de douane résultent des accords internationaux ». **Article 7 :** « L'octroi des exonérations et des réductions de droits est subordonné au transport direct des marchandises et à la justification de leur origine privilégiée ».	Les entreprises en charge des travaux devront payer les taxes liées aux importations.
Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et des substances nocives	La Loi n°88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit, sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives En son **article 1**, cette Loi énonce que : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». **L'article 3** quant à lui précise que : « Lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui de par ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ».	Cette Loi fixe les pénalités encourues par les responsables du sous-projet en cas de non-respect de leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations riveraines lors de la réalisation des travaux La CG PA-PSGOUV devra prendre les dispositions en vue du respect des dispositions de cette loi.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par	Cette loi dispose en son **article 1** que « Le service public de la Prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière (i) d'accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de maternité, (iii) de retraite, d'invalidité et de décès (...) ». L'article de cette loi précise que « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à **l'Article 2**	Il est impératif que tous les employeurs soient déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Cette déclaration se fait dès

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié ». Sur la base cette Loi, « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de l'accident » (**article 71**). Et l'employeur est tenu, dès la survenue de l'accident, (i) de faire assurer les soins de première urgence et (ii) d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à défaut, le médecin le plus proche (**Article 73**).	le premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.
Loi n°2001-476 du 09 Août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale	La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont entre autres : - la Loi n°95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation générale de l'administration territoriale ; - la Loi n°2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ; - la Loi n°2001-478 du 09 août 2001 portant création du District d'Abidjan	L'implication des autorités communales, facilitera la sensibilisation des populations et la diffusion d'informations fiables.
Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	Cette loi régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.	Il est impératif de prendre en compte les intérêts des Sous-Préfectures cibles du sous-projet, avec une attention particulière portée aux localités abritant les ouvrages hydrauliques
Loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la	Article 27: « l'évaluation de la conformité aux normes est assurée par les organismes d'évaluation de la conformité aux normes que sont : les organismes de certification, les organismes d'inspection et les laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage. »	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer que les dispositions pertinentes de cette loi soient appliquées et s'assurer que les

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
promotion de la qualité	Article 28 : « les organismes d'évaluation de la conformité aux normes délivrent les certificats de qualité et les attestations de conformité aux normes selon les modalités déterminées par décret. »	entreprises des travaux et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment en faisant réaliser les vérifications et inspections réglementaires dans le cadre des travaux ; etc. Selon les dispositions de ce texte, les entreprises en charge des travaux devront respecter les normes applicables de leurs cahiers de charge dans le cadre du sous-projet. Il est recommandé à l'entreprise des travaux de disposer d'un Plan d'Assurance Qualité (PAQ).
Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	**Article 3 :** Toutes les substances minérales, toutes les eaux minérales et tous les gites géothermiques contenus dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, la zone économique exclusive et sur le plateau continental ainsi que son extension au-delà de deux cents miles marins jusqu'aux limites conventionnelles internationalement reconnues de la Côte d'Ivoire, sont propriétés de l'État de Côte d'Ivoire. **Article 76 :** Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales ; l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Pour chaque catégorie de carrière, il existe deux types d'autorisations : l'autorisation pour les carrières permanentes, dite autorisation d'exploitation de substances de carrière ; l'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation d'extraction de matériaux de carrière. **Article 89 :** L'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'intervient qu'après liquidation de la taxe d'extraction afférente au cubage pour lequel elle est demandée. Tout occupant légitime ou occupant du sol est tenu d'obtenir une autorisation avant toute exploitation de carrières sur son terrain. **Article 127 (**paragraphe 2) : L'occupation des terrains donne droit à une juste indemnité au profit de l'occupant et de l'occupant légitime du sol. Les modalités de cette indemnisation sont définies par décret. **Article 140 :** Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité	Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'ouverture et l'exploitation de carrière devront se faire conformément aux conditions éditées par la loi portant code minier.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.	
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable	Cette loi définit les objectifs fondamentaux, des acteurs du développement durable ainsi que les principes du développement durable. Elle vise entre autres à (i) préciser les outils de politique en matière de développement durable, (ii) intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés (iii) concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social et (iv) créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. **Article 5 : 5.11 :** le principe de précaution lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement. **5.13 :** le principe de prévention en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. **5.17** : le principe du respect de la capacité de support des écosystèmes Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes afin d'en assurer la pérennité**. 5.18** : le principe de santé et de qualité de vie Toute personne a droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et qui prend en compte les préoccupations relatives au développement durable. **Article 37 :** Le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par : - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable répondant aux exigences du développement durable ; - des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs du développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente sur leur gestion environnementale ;	Le présent sous-projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par les différents chantiers. La CG PA-PSGOUV veillera à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	
Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale	**Article 1 :** « l'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale. » **Article 2 :** « l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : • les Régions ; • les Départements ; • les Sous-Préfectures ; • les Villages. » **Article 32 :** « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont : - les Régions ; - les Communes. ; - les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ; - la modernisation du monde rural ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. »	Les différentes institutions administratives cibles (Préfectures, Sous -préfecture) doivent être consultées dans le cadre du processus de participation du public du présent EIES-S et être impliquées dans la mise en œuvre du PGES du sous-Projet.
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. **Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 :** (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à **l'Article 42.1** du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises	Elle réglementera les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». **Article 41.2 :** « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » **Articles 41.3 :** « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »	
Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	L'objectif de la loi est d'éviter la répétition des violences qui aboutit parfois à cas extrêmes comme les pertes de vie humaines	Cette loi règlementera les questions relatives aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques
Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	**Article 1er** : « Au sens de la présente loi, on entend par : …. Patrimoine archéologique, l'ensemble des sites archéologiques et des biens culturels matériels constitués à l'issue de recherches ou de fouilles archéologiques ; patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel, généralement hérités du passé et transmis de générations en générations » **Article 2** : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à la protection du patrimoine culturel national, en vue de favoriser la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel national. **Article 4** : La protection et la sauvegarde des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel sont assurées suivant leur intérêt historique, artistique, technique, scientifique ou ethnologique, ainsi qu'en raison de leur état de conservation, à travers les mesures suivantes : ■ l'inventaire ■ l'inscription ; ■ le classement :	La CG PA-PSGOUV veillera à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion de vestiges, en cas de découverte fortuite. Il en sera de même pour les rites et coutumes. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;(ii) aviser

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	■ la déclaration de sauvegarde. **Article 8** : Tout bien du patrimoine ne peut être dénaturé. Toute modification par le propriétaire fait l'objet d'une autorisation du propriétaire, des communautés détentrices et du ministère de la culture. **Article 15** : Toute pratique tendant à pervertir le patrimoine culturel immatériel est interdite. L'auteur d'un tel acte est tenu responsable et doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réhabilitation dudit élément.	immédiatement le chef du village/quartier (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de du département ou de la région]; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement	**Article 7** : Sont notamment soumis aux dispositions de la présente loi ; les installations classées telles que définies dans leur nomenclature : les usines, les dépôts, les mines, les plateformes pétrolifères, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains ou en surface, les magasins et les ateliers ; les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, soit pour la sûreté et la sécurité, la santé et la salubrité publiques ; les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. **Article 10** : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants :	Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que toutes ces activités se déroulent conformément aux dispositions de la présente loi. Le PGES qui en sera issu, comprendra un ensemble de mesures anticipatrices visant à éviter, minimiser ou compenser les aspects négatifs des travaux sur toutes les composantes du milieu physique et biologique et humain dont le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la CG PA-PSGOUV. Par ailleurs, la CG PA-PSGOUV devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	1- Principe de précaution 2- Principe de non-régression 3- Principe de prévention 4- Principe de la gestion intégrée 5- Principe de subsidiarité 6- Principe de la responsabilité élargie du producteur 7- Principe pollueur-payeur 8- Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières 9- Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique 10- Principe de substitution 11- Principe de la redevabilité 12- Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. **Article 11** : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national. **Article 12** : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes, notamment sur les changements climatiques, la	parties prenantes au sous-projet a été mené dans les règles de l'art. Vu l'article 16, le sous-projet sera exempt d'enquête publiques. Les entreprises des travaux devront promouvoir le développement durable et l'éducation environnementale. Les entreprises des travaux devront contrôler et maitriser les émissions sonores de leurs activités ainsi que les rejets de tout type : atmosphériques, liquides.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat. **Article 16** : Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives. **Article 17** : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous. A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, l'éveil écologique, la formation, la recherche développement en matière d'environnement. **Article 18** : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. **Article 43** : Le secteur privé promeut la pratique de la responsabilité sociétale. **Article 44** : Le secteur privé collabore avec les autorités publiques à la protection de l'environnement et à la réalisation du développement durable. À cet effet, il dresse un rapport périodique de développement durable. **Article 45** : Le secteur privé élabore des plans de gestion de l'environnement ou met en place des systèmes de management environnemental dans l'exercice de ses activités. **Article 46** : Le secteur privé participe à la collecte, au stockage, à l'enlèvement, au transport, au traitement, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination des déchets par son implication dans la mise en place d'éco-organisme en application du principe de la responsabilité élargie du producteur. L'éco-organisme est reconnu par les pouvoirs publics sur la base d'une convention d'agrément.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 47 : Le secteur privé contribue à la mobilisation des ressources financières et matérielles pour la protection de l'environnement et la réalisation du développement durable par la mise en place entre autres de l'écocontribution. **Article 48** : Le secteur privé prend des mesures pour assurer le contrôle de conformité de son organisation. Il suit la démarche de responsabilité sociétale en veillant au respect des normes de comportement en vue de la réalisation du développement durable. **Article 49** : Le secteur privé est responsable du financement de la gestion des déchets provenant de ses propres produits. **Article 50** : Le secteur privé contribue à l'éducation environnementale. **Article 60** : L'Etat rend d'application obligatoire les normes techniques anti-pollution dans les domaines de l'air, de l'eau, du sol et du bruit. Ces normes, fixées par les structures compétentes, sont établies en fonction des innovations technologiques et des capacités d'absorption des réceptacles. Ces normes servent de base à l'élaboration des attributions spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. Les normes de rejet, d'émission et de dépôt sont rendues d'application obligatoire par voie règlementaire. **Article 61** : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles. **Article 68** : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale. **Article 69** : L'évaluation environnementale et sociale s'applique aux politiques, aux plans, aux programmes et aux projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement naturel et humain.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 70 : Tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet soumis à une évaluation environnementale et sociale doit recourir librement au service d'un Bureau d'Etudes ou d'un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement en vue de la réalisation de l'évaluation. Les conditions de délivrance de l'agrément aux Bureaux d'Etudes ou aux consultants indépendants sont définies par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 71** : Les principaux outils d'évaluation environnementale et sociale sont : L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ; L'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) ; L'Audit Environnemental et Social (AES). **Article 73** : Les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique peuvent être assujettis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social détaillée ou simplifiée, ou encore d'un constat d'exclusion catégorielle. **Article 74** : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes. Les projets concernés sont classés en fonction de l'ampleur des impacts anticipés. Ils sont recensés sur une liste établie par décret pris en conseil des Ministres. **Article 75** : Les projets, dont les impacts sur les milieux naturel et humain, sont facilement identifiables ou limités et dont les moyens d'atténuation sont généralement connus, sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou notice d'impact environnemental et social.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 76 : L'exécution de toute opération réalisée dans le cadre d'un projet, d'une politique, d'un plan, d'un programme soumis à une évaluation environnementale fait l'objet d'un Audit Environnemental et Social (AES). **Article 77** : L'Audit Environnemental et Social vise à évaluer la conformité d'une activité par rapport à la réglementation en vigueur en déterminant les impacts que tout ou partie de cette activité génère, directement ou indirectement, sur l'environnement naturel et humain. **Article 78** : Sont soumis à l'Audit Environnemental et Social périodique, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci assujettis à l'évaluation environnementale et sociale. Il en est de même pour les activités, projets en phase de cessation. **Article 85** : Les évaluations environnementales des politiques, des plans, des programmes et des projets doivent inclure les stratégies de l'adaptation et de l'atténuation aux changements climatiques. **Article 91** : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. **Article 114** : L'Etat crée et consolide un réseau d'aires protégées. Elles font l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion. **Article 120** : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes. **Article 121** : L'Etat prend des mesures appropriées pour fixer les valeurs limites sonores admises. Il met en place des systèmes de mesures et les moyens de contrôle. Ces mesures sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 125 : L'Etat fixe par voie règlementaire des normes de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation spécifique qui prennent en compte les exigences du milieu récepteur, la qualité de l'environnement et les considérations socio-économiques, culturelles et techniques.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 126 : Les autorisations spéciales de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation y compris les rejets et effluents radioactifs, indiquent notamment : la dénomination des matières dont le rejet ou le dépôt est autorisé ; le lieu de dépôt ou d'occupation ; la quantité globale du rejet ou du dépôt; la quantité par unité de temps ou de surface ainsi que toutes les prescriptions techniques appropriées pour supprimer ou réduire les effets nocifs que le rejet ou le dépôt autorisé peut avoir sur le milieu récepteur, les êtres vivants, l'alimentation ou la santé publique ; la date limite de validation de l'autorisation et le montant de la redevance annuelle de rejet, d'émission, de dépôt ou d'occupation. **Article 127** : L'utilisation des polluants atmosphériques et des substances qui dégradent la couche d'ozone ou susceptibles de causer des changements climatiques est soumise à autorisation du Ministre chargé de l'environnement. Une liste des polluants atmosphériques et des substances est établie par voie règlementaire. **Article 128** : Sont soumises aux dispositions de la présente loi les installations classées pour la protection de l'environnement telles que définies dans leur nomenclature. Cette nomenclature est établie en fonction de la nature des activités et des inconvénients ou dangers générés. **Article 129** : Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. Elles fournissent aux services d'inspection des installations classées des rapports périodiques sur la situation environnementale, hygiénique et sanitaire de leurs activités ou des déclarations semestrielles de leurs déchets.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 134 : Les activités de recherches minières, les carrières, les installations électriques, les antennes radioélectriques doivent préalablement être autorisées dans le respect des exigences environnementales et sanitaires. Leur exploitation doit se faire selon la méthode de la gestion écologiquement rationnelle en tenant compte de la santé humaine et des intérêts des populations riveraines. **Article 137** : Les installations classées doivent réaliser tous les cinq (5) ans des études de danger. Les études de danger indiquent soit un plan d'opération interne soit un plan d'urgence simplifié. Les plans d'opération interne font l'objet de test de situation d'urgence impliquant les autorités compétentes. Les modalités d'application de cette disposition sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 140** : Toutes les opérations de collecte, de stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préalable du Ministère en charge de la salubrité. **Article 141** : La collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés doivent être structurés et identifiés par des étiquettes visibles et distinctes. Le transport de ces déchets à partir des sites de production ne peut être effectué que si les emballages et les conteneurs prévus à cet effet portent des étiquettes identifiantes clairement et visiblement ces déchets. **Article 148** : Conformément à l'application du principe pollueur-payeur, le coût de l'élimination des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, déduction faite de leur valorisation éventuelle, doit être supporté par le détenteur qui remet des déchets à un collecteur ou à une entreprise agrée. **Article 150** : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitement des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets. **Article 151** : Les sites contaminés par des déchets industriels sont considérés comme des installations classées. Ils sont soumis aux règles applicables aux installations classées des produits dangereux et font	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	l'objet d'un inventaire précis. Ils sont aussi soumis à des contrôles piézométriques, à l'analyse du contenu des déchets et leur résorption. **Article 152** : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agrées par l'autorité nationale compétente. **Article 153** : L'Etat impose aux responsables des sites contaminés leur remise en état à la fin de leur exploitation. **Article 158** : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. **Article 159** : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agrées par les autorités nationales compétentes. **Article 160** : L'exportation, le transport, le stockage ou le transit des déchets dangereux sont subordonnés à une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'environnement conformément aux dispositions des conventions internationales. Le transit, l'importation, le transport, le stockage et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. **Article 161** : Les conditions d'exportation, de transport et de transit des déchets dangereux sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 162** : Les déchets dangereux produits sur le territoire national ne peuvent être éliminés ou valorisés que dans des installations spécialisées et agrées conformément aux dispositions fixées par décret pris en Conseil des Ministres. **Article 163** : Tous les produits, y compris les produits d'origine animale et végétale, sont considérés dangereux dès lors qu'ils ont été en contact avec des déchets dangereux.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 201 : La gestion intégrée et durable du littoral ainsi que la prévention de toute dégradation de ses ressources sont soumises à des dispositions spéciales. **Article 202** : L'exploration, l'exploitation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables de la mer, des fleuves et autres étendues d'eau s'exercent conformément aux exigences de l'économie bleue et sont soumises à l'autorisation préalable des autorités compétentes. **Article 212** : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau. Les points de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine doivent prévoir un périmètre de protection.	
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	**Article 3** : Sont soumis aux dispositions de la présente loi : Les personnes : physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ; Les aménagements et ouvrages hydrauliques ; Les installations classées conformément : aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé et entrainant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou Iles eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. **Article 5** : Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. **Article 7** : L'eau fait partie du patrimoine commun national. Sa protection, sa mobilisation et sa mise en valeur, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle ne peut faire l'objet d'approbation que dans ls conditions déterminées pas les dispositions de la présente loi.	La CG PA-PSGOUV doit veiller à ce que les travaux envisagés dans le cadre de ce sous-projet ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau des localités traversées par le sous-projet. La CG PA-PSGOUV doit veiller au respect des normes de qualité par l'eau qui sera produite. Les captages d'eau et les ouvrages hydrauliques doivent faire l'objet de déclaration et d'obtention d'autorisations auprès de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) Des périmètres de protection seront nécessaires à la protection des points de prélèvements.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou la déclaration préalable. **Article 13** : Toute autorisation doit : préserver le patrimoine national ; prendre en compte les droits et usages antérieurement établis ; concilier les intérêts des diverses catégories d'usagers. **Article 18** : les droits d'usage s'exercent dans toutes les ressources en eau, sauf les nappes aquifères et les ressources en eau faisant l'objet d'appropriation pour un usage domestique. Les prélèvements au titre des droits d'usage doivent se faire dans le respect des principes de gestion durables des eaux. Elles ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance les droits d'usages sur les ressources en eau sont limités : Au prélèvement d'eau de consommation ; À l'accès aux portions sacrées des ressources en eau ; Au lavage de linge et matériel roulant ; A l'abreuvage d'animaux domestiques ; À l'exercice d'activités agricoles, aquacoles et de loisirs.	Des sensibilisations devront être menées auprès des populations sur le gaspillage de l'eau et la gestion responsable des ouvrages

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 30 : L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 31 et 33 de la présente loi: L'implantation est précédée de l'intervention : d'un expert hydrologue ou hydrogéologue pour les ouvrages et aménagements hydrauliques soumis à autorisation ; des services du Ministère en charge des ressources en eau et des Ministères compétents pour les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis à déclaration **Article 31** : Sont soumis à autorisation préalable, les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Sont soumis à déclaration préalable, les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur. **Article 32** : Les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact environnemental, social, culturel ou archéologique préalable. **Article 33** : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 34: Tout exploitant d'un aménagement ou ouvrage hydraulique doit notifier sans délai, par écrit, à l'autorité compétente : les événements importants et accidents survenus ; le changement d'exploitant ; la cessation d'activité. **Article 37** : Toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le Ministère en charge de la gestion des ressources en eau **Article 38** : En vue de protéger les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques, li est institué des normes et des périmètres de protection. Les normes telles que précisées à l'alinéa précédent sont : les normes de qualité des ressources en eau) les normes de rejet ; les normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces normes sont déterminées en fonction des différents usages, en tenant compte notamment : des données scientifiques les plus récentes en la matière ; de l'état du milieu récepteur ;	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de la capacité d'auto-épuration de l'eau ; des impératifs du développement économique et social national : des contraintes de rentabilité financière. Ces normes sont fixées par voie réglementaire. **Article 40** : Toute activité autre que celle pour laquelle le périmètre de protection immédiat a été défini est interdite. **Article 42** : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques. **Article 44** : Le stockage, l'enfouissement et le déversement de déchets de toute nature sur le bassin sédimentaire du territoire national sont interdits. **Article 47** : Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. **Article 49** : Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante. **Article 50** : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits **Article 51** : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 52 : L'usage d'explosifs, de drogues, de produits dangereux comme appât dans les eaux de surface est interdit. **Article 53** : il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou, une explosion **Article 57** : I est interdit, sauf cas de force majeure de dégrader, d'endommager, de détruire ou d'enlever les aménagements et ouvrages hydrauliques les ouvrages provisoires réalisés en vue de la construction ou de l'entretien de ceux visés ci-dessus. **Article 58** : Les installations classées ou non, les aménagements ou ouvrages, sources de pollution, sont soumis à un audit environnemental dans les conditions précisées par décret pris en Conseil des Ministres. Les résultats de l'audit environnemental sont transmis à l'autorité compétente et communicables aux tiers. **Article 60** : Le recyclage, la réutilisation et l'exploitation des eaux usées, des boues d'épuration et des boues d'eau potable sont autorisées, sans préjudice des dispositions de l'article 61. Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités de délivrance et de retrait de l'autorisation de recyclage, de réutilisation et d'exploitation ainsi que les normes de qualité requises. **Article 61** : Les eaux usées épurées ne doivent pas être réutilisées à la boisson, à la préparation, au conditionnement ou à la conservation de produits ou denrées alimentaires ou à l'approvisionnement de bassins piscicoles. La réutilisation des eaux usées épurées ne doit pas être autorisée pour le lavage ou le refroidissement des récipients ou autres objets destinés à contenir des produits ou denrées alimentaires ou à servir à leur préparation leur conditionnement ou leur conservation. **Article 73** : Toute plantation ancienne, tout dépôt ou toute construction sur les digues ou sur un terrain compris entre les cours d'eau ou en bordures immédiates d'un cours d'eau ou d'une digue, qui fait ou est susceptible	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	de faire obstacle à l'écoulement des eaux, qui restreint ou est susceptible de restreindre d'une façon nuisible le champ d'inondation, peut faire l'objet de destruction, sur autorisation conjointe du Ministre chargé des ressources en eau, et du Ministre chargé de l'assainissement, contre indemnisation: **Article 87** : Toute personne qui a connaissance d'un incident ou d'un accident présentant un danger pour la qualité, la circulation ou la conservation des ressources en eau doit en informer, dans les meilleurs délais, l'autorité compétente. L'autorité compétente informe les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets et des mesures prises ou à prendre pour y remédier. **Article 88** : Toute personne à l'origine d'un incident ou d'un accident et tout exploitant ou tout propriétaire sont tenus, selon les cas, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles, pour faire cesser le danger ou l'atteinte au milieu. Ils doivent également prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. **Article 101** : L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la règlementation en vigueur. **Article 102** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur. **Article 103** : L'usage de l'eau pour la consommation et la préparation de toute denrée et marchandise destinées à l'alimentation tant humaine qu'animale doit répondre aux normes d'hygiène et de santé publique. **Article 104** : Dans les zones pourvues d'un service de distribution publique d'eau, il est interdit aux personnes physiques ou morales, et notamment aux restaurateurs et hôteliers, de livrer pour l'alimentation et pour tous les usages ayant un rapport avec l'alimentation, toute eau autre que l'eau potable fournie par les services précites.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 107 : Toute correction des eaux doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. **Article 111** : L'usage des eaux à des fins agro-sylvo-pastorales, industrielles, minières et pour la satisfaction d'autres besoins, notamment, la pêche. l'agriculture, l'aquaculture, les loisirs, les transports et l'énergie nécessite des servitudes et doit respecter les textes et normes en vigueur ainsi que les impératifs visés par la présente loi. S'il survient des questions sectorielles spécifiques, le Ministère en charge des ressources en eau et les autres Ministères intéressés sont autorisés a les traiter par voie règlementaire. **Article 122** : Toute personne utilisant de l'eau dans le domaine public hydraulique est soumise au paiement de redevance, dans les conditions fixées par la présente loi et ses textes d'application. L'Etat fixe les redevances. **Article 123** : Les redevances telles que prévues à l'article visé ci-dessus sont la redevance relative à la qualité ; la redevance relative à la quantité prélevée ; la redevance relative à l'utilisation de la force motrice de l'eau ; la redevance relative à l'utilisation de l'eau pour la navigation ; la redevance relative à la mobilisation des ressources en eau ; la redevance relative au contrôle métrologique légal. D'autres types de redevances peuvent être instituées, en tant que de besoin.	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	Article 140 : Quiconque prélève des eaux du domaine public, au-delà du seuil autorisé par voie réglementaire est passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cent mille à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'auteur est une personne morale, l'amende est de cinq millions à cinquante millions de francs CFA. En cas de récidive, la peine sera portée au double. **Article 150** : Quiconque produit, importe, exporte ou commercialise, les eaux minérales, les eaux de source, les eaux de table et les eaux minéralisées non conformes aux normes en vigueur est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix millions à cent millions de francs CFA ou de lune de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article 151** : Quiconque entreprend des activités de recherches, d'exploitation, d'importation, de production, ou de commercialisation des eaux minérales, des eaux de source, des eaux de table et des eaux minéralisées sans autorisation est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de dix à cent millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. Le juge ordonne la confiscation et la destruction de ces produits et des outils de production. **Article152** : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine ou animale, à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, est passible d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement.	
DÉCRETS		
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	**Article 1 :** « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée : - pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée	La CG PA-PSGOUV veillera à se conformer aux prescriptions de ce décret.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	
Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 relative à l'indemnisation pour destruction de cultures.	Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que toutes les personnes dont les cultures pourraient être impactées soient dédommagées
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	**Article 2 :** les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. **Article 7 :** « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour » En claire, les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs dans la réalisation et l'exploitation du projet.	Selon ce texte, la CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent pour leurs travailleurs de locaux (ou site) propres et tenus en bon état
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	**Article 1** : le « Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institués à l'Article91-15 du nouveau Code du travail (loi°2015-532 du 20juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ». **Article 6 :** « le Secrétariat du comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'inspection médicale du travail devenue dans le nouveau Code du travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail ».	La CG PA-PSGOUV devra veiller à la mise en place d'un service médical au niveau des bases-chantier des entreprises travaux, ainsi qu'à la réalisation d'un examen médical des employés.
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités - d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96- 766 du	**L'article 3**, le principe pollueur-payeur (PPP) a pour effet de mettre à la charge du pollueur les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement. Selon **l'article 20** : « Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. »	La CG PA-PSGOUV doit en accord avec les autorités compétentes disposer de moyens de lutte contre les pollutions environnementales et éventuellement s'engager à payer pour des cas de pollution causés par

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
03 octobre 1996 portant code de l'environnement	**L'article 28** précise quant à lui que lorsque la pollution accidentelle provient d'une installation dangereuse, les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle, sont imputés à l'exploitation, conformément au PPP.	ses travaux dans la mise en œuvre du sous-projet.
Décret n°2013-440 du 13 Juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques	**Article 5** : « L'exercice de toute activité souterraine ou de sondage à l'intérieur d'un périmètre de protection est soumis à autorisation préalable du Ministre chargé des ressources en eau. » **Article 11** : « Les limites du périmètre de protection éloigné ne peuvent excéder une distance de dix kilomètres autour de la ressource en eau, de l'aménagement et de l'ouvrage hydrauliques. Le périmètre de protection éloigné vise à renforcer le périmètre de protection rapproché et peut couvrir une superficie très variable. Il peut être étendu à un bassin versant hydrographique ou à tout un système aquifère. ».	La CG PA-PSGOUV doit s'assurer du respect des dispositions de ce décret, par les Entreprise des travaux.
Décret n° 2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores.	La CG PA-PSGOUV devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux disposent de mesures pour empêcher, sinon réduire les nuisances sonores pouvant provenir des différents travaux.
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Ce décret fixe les normes d'émission de substances ou autres polluants dans l'air et précise en son **article 16** que « Toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté ».	Les valeurs limites des émissions atmosphériques devront être respectées à toutes les phases du sous-projet
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations	Le décret portant règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales des projets, dispose : **Article 28 :** « Les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction de leur type, de leur localisation, de la sensibilité environnementale du milieu récepteur, de l'échelle, de la nature et de l'ampleur des impacts négatifs suspecté : Catégorie A : un projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans	L'EIES-S doit être élaborée conformément à ce décret relatif aux études environnementales

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
environnementales et sociales	une zone plus vaste que le site d'implantation du projet. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie ; Catégorie B : un projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifié ; Catégorie C : un projet est classé dans cette catégorie si la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable. Après l 'Examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas échéant. Ce type de projet fait l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales » **Article 30 :** « Sont soumis à études d'impact environnemental et social simplifiée, les projets énumérés à l'annexe I du décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs. **Article 31 :** « Le Ministre chargé de l'Environnement peut, même en l'absence de liens entre le projet et les listes établies en annexes I et II, saisir la structure chargée des évaluations environnementales et sociales pour exiger du promoteur ou maître d'ouvrage la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie ou simplifiée » **Article 33 :** « Lorsqu'un projet classé en catégorie C ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I et II, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense à priori d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée et d'une étude d'impact environnemental et social approfondie » L'annexe I du décret précise les projets soumis à EIES-A et EIES-S, l'annexe II spécifie les projets soumis à l'EIESA, l'annexe III donne les projets soumis à l'exclusion catégorielle et faire l'objet d'une étude et l'annexe IV donne un modèle indicatif de rapport d'EIES. Conformément à la catégorisation précisée aux annexes I, II et III, les projets peuvent faire l'objet : • soit d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), l'équivalent de « Risque élevé » de la classification de la BAD ; • soit d'un Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS), l'équivalent de « Risque modéré » de la classification de la BAD ;	

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	• soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « Risque faible » de la classification de la BAD	
ARRÊTÉ		
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	- **Article premier :** « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. •Concernant les extincteurs et agents extincteurs •ISO7203-3 : Agents extincteurs ; Émulseurs •Partie3 : spécifications pour les émulseurs de bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; •EN 3-5/AC : Extincteurs d'incendie portatifs •Partie 5 : spécifications et essais complémentaires ; Amendement AC •NF EN 615 : Protection contre l'incendie ; Agents extincteurs ; Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). •Concernant les gants de protection industrielle •NF EN 388 : Gants de protection contre les risques mécaniques ; •NF EN 50237 : Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ; •NF EN 60903 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; •NF EN CEI 60903/A11 : Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement Al I •Concernant les casques de protection •ISO 3873 : Casques de protection pour l'industrie ; •NF EN 1080 : Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; •NF EN 397 : Casques de protection pour l'industrie. » - **Article 2 :** « Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à **l'article premier** sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. » - **Article 3 :** « Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de	La CG PA-PSGOUV veillera à ce que les entreprises en charge de réaliser les travaux mettent à la disposition des travailleurs, des équipements de protection individuelle et collective répondant aux exigences de cet arrêté sur la base d'une étude fiable, et ce, à toutes les phases du sous-projet.

Textes	Dispositions majeures en rapport avec la présente étude	Aspects liés aux activités du sous-projet
	démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : • des équipements de production ; • des équipements de contrôle de la qualité du produit ; • des matières premières, consommables et emballages ; • des méthodes de travail ; • du personnel technique ; • de l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication»	
ORDONNANCES		
Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale modifiant la Loi n°99-477 du 02 Août 1999	La Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales. L'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 en modifie les Articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter et complète l'Article 168.	Dans le cadre de ce sous-projet, tous les employeurs doivent être obligatoirement affiliés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. L'affiliation prend effet à compter du premier contrat d'embauche d'un travailleur salarié.

Source : EasyManagement / ID Sahel / SEM International, Mars 2025

2.2.2. Cadre juridique international

Le contexte réglementaire international se concentre sur les accords et les normes mondiales. Les traités et les conventions internationales ont force de loi au niveau national lorsqu'ils ont été officiellement ratifiés. Dans cette situation particulière, les conventions internationales suivantes sont pertinentes pour le Sous-Projet :

Tableau 41: Matrice d'analyse des conventions signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Accord international à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1997 (Protocole de Kyoto)	23/04/2007	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, résultants de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes, mais différenciées. » En vertu du Traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales.	Les activités du sous-projet entraîneront des destructions des couvertures végétales et des décapages des solslors de l'ouverture et l'utilisation des zones d'emprunts. LA CG PA-PSGOUV est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	15/06/1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Utilisation des ressources naturelles
Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO) adoptée le 16 novembre 1972	09/01/1981	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national	Respect de l'intégrité des sites culturels des communautés
Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence adoptée le 23 mars 1981	1983	Concerne la mise en commun des moyens d'intervention.	Gestion des pollutions accidentelles

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Protocole de MONTRÉAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Pollution de l'air que pourraient engendrer les travaux à la suite des émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions dans l'air dues à l'émission de COV ou NO ou à un incendie, et de gestion de l'état de santé des individus
Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1985	26/10/1993	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	Gestion de manière responsable des déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses, etc.) et limitation de leur production, voire suppression de leur production
ConventiondeRiosurla diversitébiologique(1992).Convention-cadredesNationsUniessurla diversité biologique	21/11/1994	Élaborer des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapter à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ; et intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.	Libération de l'emprise et exploitation des zones d'emprunts pour les travaux de construction pouvant conduire à la destruction d'espèces biologiques

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	09/06/1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelques raisons que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	Protection de la santé humaine et de l'environnement, avec adoption de mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) Adoptée le 9mai 1992 à New-York	29/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques	Lutte contre la pollution atmosphérique
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23/07/2003	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Protection de l'environnement et de populations contre les polluants nuisibles
La Convention OPRC1990(Oil Pollution Preparedness, Response and Coopération) et son Protocole de 2000	2007	Cette convention porte sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les Hydrocarbures (Convention OPRC 1990), elle a pour but d'engager les Parties à prendre toutes les mesures appropriées, conformément pour se préparer à la lutte et lutter contre un événement de pollution par les hydrocarbures.	Risque de déversement (accidentel) d'hydrocarbures dû à l'utilisation d'engins fonctionnant avec des hydrocarbures.
Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	1960 ;1961 et2003	Cette convention exige le respect des droits humains au travail, quel que soit le niveau de développement de chaque Etat Membre, en vue de permettre aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de travail individuelles et collectives.	Recrutement de la main d'œuvre liée aux travaux.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	10 juillet 2003	Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement.	Réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités liées aux travaux.
Convention de Rotterdam	2003	Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux.	Achat de produits chimiques.
Accords de Paris sur le changement	2016,2017,2018, et 2019	L'accord de Paris vise à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Il	Pollution de l'air que pourrait engendrer les travaux suite aux

Intitulé de la convention ou de l'accord	Date de signature/ ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du sous-projet
climatique COP21(2016)		vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.	émissions de COV, de NO ou à un incendie.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Le sous-projet devront garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.
Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail (1985)	1er avril 2016	Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du projet en vue de la protection de la santé des travailleurs	Cette convention exige que la CG PA-PSGOUV puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux

Source : EasyManagement /ID sahel / SEM International, Mars 2025

2.3. Cadre institutionnel en lien avec le Sous-Projet

2.3.1. Cadre institutionnel national

Les principales institutions et structures sous tutelles impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 42 : Missions et attributions des institutions nationales en lien avec le Sous-Projet

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Primature/ Cabinet du Premier Ministre	La Primature de Côte d'Ivoire est l'organe gouvernemental chargé de coordonner les activités gouvernementales sous l'autorité du Premier Ministre, qui est le chef du gouvernement. Ses principales missions comprennent la coordination du gouvernement, la formulation des politiques, l'exécution des décisions gouvernementales, le conseil au Président de la République, et la direction générale de l'action gouvernementale. Les attributions de la Primature incluent l'élaboration de projets de lois et de décrets, la représentation du gouvernement, la gestion des relations avec le Parlement, la gestion des situations de crise, et la communication gouvernementale. La Primature joue un rôle central dans la gouvernance du pays en veillant à la cohérence et à l'efficacité de l'action gouvernementale.	Cabinet du Premier Ministre / Comité de Pilotage du Projet (CP)	Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre assisté par un Conseiller Spécial du Premier Ministre. Il est composé i) des Directeurs de cabinet des différents Ministères impliqués dans le Programme ; ii) de deux représentants des Collectivités Territoriales ; iii) de trois représentants du secteur privé ; iii) d'un représentant des organisations de la société civile ; et iv) de deux représentants des partenaires techniques et financiers. Ce comité a pour mission d'assurer la bonne conduite du PA-PSGouv, de veiller au renforcement de l'impact de l'action sociale du Gouvernement, de la faire connaître et apprécier par les populations, de soutenir la performance de l'offre sociale et d'accélérer la mise en œuvre des mesures et actions du PA-PSGouv.		Toutes les phases
		CG PA-PSGOUV	LA CG PA-PSGOUV est composée d'un Coordonnateur de projet et d'une équipe composée de personnes ayant une expérience dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD). LA CG PA-PSGOUV a pour but d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du Projet. Ces experts en sauvegarde environnementale et sociale assureront la supervision de la mise en œuvre du PGES pendant la phase des travaux et se chargeront de la préparation des rapports trimestriels qui sont transmis à la BAD,		Toutes les phases
Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Le ministère de l'hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions	Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de la Lutte contre les Nuisances (DGSULN)	Ses missions : - approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures et déchets industriels ou ménagers, en zones urbaines et suburbaines ; - supervision et suivi de la gestion des déchets domestiques ;	Elle veille à ce que les infrastructures d'élimination des déchets, les normes de gestion des déchets, et la réglementation environnementale soient respectées pour assurer	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. À ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : **- En matière d'Assainissement,** • élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ; • assistance aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur et de l'Urbanisme ;		- réglementation et contrôle de la salubrité urbaine, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets domestiques et industriels ; - participation à l'élaboration de la réglementation en matière de voiries et de l'assainissement en milieu urbain, en liaison avec le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ; - prévention et alertes en matière de pollutions urbaines ; - promotion de la Propreté et l'esprit civique en matière de salubrité et de confort de vie en cité ; - échanges d'expériences internationales en matière de Salubrité Urbaine.	la qualité de vie des citoyens.	
	• contrôle du bon fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville et de l'Environnement ; • élaboration, approbation et promotion des schémas directeurs d'assainissement et de drainage, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Intérieur. **- En matière de Salubrité,** • élaboration des lois et règlements en matière de salubrité ;	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de gestion de tous types de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir une économie circulaire - la régulation de la gestion de tous types de déchets solides	l'ANAGED jouerait un rôle essentiel dans la gestion des déchets solides produits par la construction des ouvrages hydrauliques, en veillant à ce qu'ils soient collectés, traités et éliminés de manière responsable, tout en favorisant la valorisation des déchets et une économie circulaire.	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	• maîtrise d'ouvrage, approbation et suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et assimilées et tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministères concernés ; • supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux, en liaison avec les ministres chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement ; • réglementation et contrôle de la salubrité, notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers ; • élaboration de la réglementation en matière de propreté, en liaison avec les ministres chargés de la Justice, de l'Intérieur et de la Ville ; • prévention et alerte en matière de pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Environnement, de l'Industrie et des Mines ; • lutte contre les nuisances et pollutions, en liaison avec les ministres chargés de l'Intérieur, de la Ville, de l'Industrie, de l'Environnement et des Mines ;				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladies Universelle (MSHP-CMU)	Au titre du décret n°2016-598 du 3 août 2016, le MSHP-CMU est chargé de : **En matière de santé :** - protection sanitaire des populations **En matière d'hygiène publique :** - Élaboration et suivi de la réglementation en matière d'hygiène Il intervient en tant que maître d'ouvrage du sous-projet	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnement (DHPSE)	- promouvoir l'hygiène publique et l'hygiène de l'environnement - évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité - sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement - élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires	La DHPSE participera à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique sur les sites du sous-projet.	Phase Chantier
		Institut National d'Hygiène publique (INHP)	L'INHP créé par le décret n°91-656 du 9 octobre 1991 est chargé notamment de l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène générale. Elle est en outre chargée de la prophylaxie et du contrôle des endémies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires.	L'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) procèdera aux contrôles sanitaires afin de vérifier les conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les activités de l'entreprise dans l'intérêt de la santé des travailleurs et des riverains du sous-projet.	Phase Chantier
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Au titre de l'Environnement : - planification et contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan - mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement - mise en place des services environnementaux du réseau des parcs	Direction Générale de l'Environnement	Elle assure : - la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation	Dans le cadre du sous-projet, la DGDD a pour rôle de veiller à la prise en compte des exigences environnementales dans la mise en œuvre du sous-projet, de valider le rapport EIESS et d'assurer le contrôle du	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	nationaux et réserves naturelles en liaison avec les ministres du Tourisme et des eaux et forêts ; - protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et - gestion des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles en collaboration avec le ministre des Eaux et forêts - contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - coordination de la gestion des risques naturels majeurs - participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et drainage, en liaison avec le ministre de la Construction de l'assainissement et de l'urbanisme Au titre du Développement Durable : - élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine du développement durable - préparation et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation		énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie	suivi environnemental des activités	
		La Direction Générale du Développement Durable (DGDD)	La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) est chargée d'une double mission : 1/ de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. 2/ de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. La DGDD a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du EIESS. Elle est également chargée de l'approbation du rapport validé par l'ANDE. Elle veillera à l'intégration des principes de protection de l'environnement et de développement durable dans l'exécution du sous-projet	Toutes les phases
		Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution)	Le CIAPOL (Centre ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	énergétique en liaison avec le ministre du Pétrole et de l'Énergie - élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique - promotion d'une gestion durable des ressources rares - participation aux négociations internationales sur le climat - veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration ainsi qu'à leur évaluation environnementale		de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	(atmosphérique, sol, eau, etc.).	
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	Elle assure - la coordination de l'exécution des Projets de développement à caractère environnemental - le suivi et de procéder à l'évaluation des Projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) - la constitution et la gestion du portefeuille de Projets d'investissement environnementaux -la garantie de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Projets et programmes de développement -la mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques -la mise en œuvre des conventions internationales dans le domaine de l'environnement	- Valider les TDR du EIESS - Évaluer le rapport EIESS - Suivre la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale assorti	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère d'Etat, ministère de la Défense	- Application et suivi de la réglementation en matière de prévention, de sensibilisation des populations et du secourisme - Organisation, direction et coordination des secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine - Coordination et suivi des plans techniques d'urgences - Planification des secours et des équipements	Ministère d'État, ministère de la Défense	Ce Ministère est chargé de l'exécution de la politique de Défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. En clair, il leur revient la charge d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que des populations.	Planification et maintien de l'ordre en cas de sinistre et, déclenchement immédiat du plan ORSEC, en cas de sinistre (catastrophe naturelle) en général et, inondation particulièrement.	Phase d'exploitation
		Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Il est chargé d'assurer la protection des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national à l'occasion d'événements nécessitant l'intervention immédiate de ses personnels et la mise en œuvre de ses matériels spécifiques. Pour ce faire, il doit : - Prévenir et évaluer les risques ; - Préparer les mesures de sauvegarde et organiser les secours ; -Protéger les personnes, les biens et l'environnement ; - Porter secours d'urgence aux victimes de sinistres ou de catastrophes	Le GSPM interviendra pour secourir les personnes en cas de besoin et pour circonscrire les sinistres sur les différents sites du sous-projet.	Toutes les phases
		Gendarmerie Nationale	Conformément à la Loi N°67-331 du 1er août 1967, portant règlement sur le service de la Gendarmerie Nationale, la Gendarmerie Nationale de Côte d'Ivoire	Assurer la sécurité publique et le maintien de l'ordre, en particulier lors	Toutes les phases

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			est une force militaire instituée pour veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois, dans le but de protéger les institutions, les personnes et les biens. Placée sous l'autorité directe du Ministre de la Défense, elle accomplit trois types de mission	des situations d'urgence ou de catastrophe.	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le ministère de l'Intérieur est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Le MIS est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales qui lui sont rattachées. Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Préfecture de la région du Poro Préfecture des départements de Dikodougou et Korhogo Sous-Préfecture des localités cible	En tant que division administrative territoriale est créée pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale	Elle est chargée de faire des rapports au ministère de l'Intérieur sur le déroulement du sous-projet dans le cadre de l'administration du territoire.	Phase Chantier
		Police nationale	Ils concourent, sur l'ensemble du territoire, à la garantie des libertés et à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du sous-projet dans le but de la protection des personnes et des biens.	Phase Chantier
		L'Office National pour la Protection civile (ONPC)	L'ONPC a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles	L'ONPC participera à la validation du plan d'urgence des installations le cas échéant de la base chantier des travaux et sera également mis à contribution pour la gestion d'éventuels sinistres qui surviendraient lors de la	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
				mise en œuvre du sous-projet	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	- promotion, mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale - mise en œuvre de la couverture maladie universelle	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	- gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé - contrôle les conditions d'hygiène, de sécurité, etc. des employés et pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales	Réguler et apporter son assistance pour les questions relatives à l'emploi, à la sécurité sociale et à la santé/sécurité des travailleurs	Toutes les phases
Ministère des Eaux et forêts	**En matière de gestion durable des forêts, de la faune et de la flore :** - mise en œuvre du code forestier **En matière de gestion durable et de protection des eaux :** - mise en œuvre du code de l'eau, en liaison avec les ministres chargés de l'hydraulique, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques **En matière de protection de la faune et de la flore :** - mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore	Direction générale des ressources en eau	Cette direction est chargée : - de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau - de coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques - d'assurer la mise en œuvre du code l'eau - de mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau - de promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau - de promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux	Cette direction interviendra dans la protection et la gestion des ressources en eau pendant la mise en œuvre du sous-projet	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	- protection des sols et des eaux, en liaison avec les ministres chargés de l'agriculture et de ressources animales et halieutiques		- d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau - de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau - d'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques - d'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ; d'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau - d'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants - d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets - d'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau de veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau. -la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ;		

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
			- l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et la mise en œuvre du Code de l'Eau ; - l'évaluation, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau ;		
Ministère des Transports	- promotion, organisation, réglementation et contrôle des transports routiers, ferroviaires, aériens, fluvio-lagunaire et maritimes - initiation, application et contrôle de la réglementation relative à la sécurité des transports routiers, aériens, ferroviaires, fluvio-lagunaires et maritimes	Office de la Sécurité Routière (OSER)	Lutte contre les accidents de la route.	Ce ministère interviendra notamment pour la gestion de la fluidité, de la sécurité routière et du contrôle des travaux de réhabilitation du bitume endommagé	Phase Chantier
		Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Suivi et mis en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute la chaîne de transport en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec les transports.		Phase Chantier
Ministère des Finances et du Budget, et Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	**En matière budgétaire :** - gestion financière du patrimoine administratif et du domaine de l'État - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances - gestion du portefeuille de l'État et représentation de l'État dans les assemblées constitutives, les assemblées générales et les conseils d'administration	Direction Générale des Douanes	Mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire	Dans le cadre du sous-projet, ce ministère interviendra via la direction générale des douanes pour les taxes liées à l'importation des équipements et des produits.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	des sociétés à participation financière publique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État et des sociétés d'économie mixte en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances et, pour les biens immobiliers, en liaison avec le Ministre chargé de la Construction - participation aux négociations et signatures de tous les accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'État, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'État en liaison avec le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances **En matière fiscale :** - élaboration et mise en œuvre de la législation et de la réglementation fiscale et parafiscale - préparation, négociation et mise en œuvre des conventions fiscales internationales - conservation de la propriété foncière et des hypothèques - promotion du civisme fiscal				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	En matière douanière - élaboration et mise en œuvre des projets de textes législatifs et réglementaires en matière douanière - préparation et suivi des accords douaniers bilatéraux et multilatéraux **En matière de gestion du portefeuille de l'État :** - exercice de la tutelle financière sur les établissements publics nationaux, les sociétés d'État et les sociétés à participation financière publique et les personnes morales de droit privé - suivi et gestion de l'endettement des sociétés d'État, des sociétés à participation financière publique, des établissements publics nationaux et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances - suivi des opérations de privatisation et de post privatisation des sociétés d'État, des Sociétés à participation financière publique et des personnes morales de type particulier, en liaison avec le ministre chargé de l'Économie et des Finances et les Ministres chargés de la tutelle technique - gestion de la liquidation des établissements publics nationaux, des sociétés d'État, des sociétés à				

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
	participation financière publique et des personnes morales de type particulier,				
Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Ce ministère est chargé de : − la promotion, la protection et la défense des Droits de l'Homme : − le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relative aux droits humains ; − la promotion de l'assistance judicaire	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme	La Direction de la Protection des Droits de l'Homme est chargée de : - créer un cadre de lutte contre l'impunité et du suivi de son application ; - procéder à des enquêtes non judiciaires relatives à la protection et la défense des droits de l'homme ; -veiller au respect des personnes vulnérables.	Ce ministère veillera à la promotion, à la protection et à la défense des Droits de l'Homme à toutes les phases du sous-projet	Toutes les phases
		Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire (CNDHCI).	La commission doit : - rendre compte, en tant que besoin, de la situation des Droits de l'Homme sur le territoire national - recevoir les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violations des Droits de l'Homme - interpeller toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des Droits de l'Homme et proposer les mesures pour y mettre fin		
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	Le MMG assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines des mines et géologies. L'exploitation des carrières ne peut se faire sans l'autorisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à travers la Direction Générale des Mines et Géologies.			les entreprises des travaux consulteront le Ministère des Mines et de la Géologie pour avoir la liste des exploitations de carrières agréées et l'autorisation pour l'ouverture des zones d'emprunt.	Phase Chantier

Institutions	Missions et attributions du ministère en lien avec le Sous-Projet	Structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Missions et attributions des structures sous tutelle ou directions impliquées dans le Sous-Projet	Rôle / lien avec le Sous-Projet	Niveaux d'Interventions
Ministère des Finances et du Budget	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'État. Enfin, sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques.			ce ministère s'occupera du contrôle des décaissements et de la gestion efficace de la trésorerie des activités en cours.	Toutes les phases
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du sous-projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en sauvegarde Environnementale et Sociale, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la CG PA-PSGOUV. Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Ajouter le reporting sur l'état de mise en œuvre des mesures E&S préconisées et la transmission de ce rapport à la CGP				Phase Chantier
Entreprise des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la qualité des ouvrages et de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées. Elle doit avoir en son sein un Expert en sauvegarde environnementale et sociale. Elle est donc tenue d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le personnel, la fourniture des équipements, de matériel et de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et de veiller au strict respect des recommandations décrites dans le PGES chantier pour préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet. Rapport mensuel à transmettre au bureau de contrôle sur l'état de mise en œuvre des aspects E&S			Elles sont chargées de la réalisation des travaux du sous-projet.	Phase Chantier
Organisations Non Gouvernementales (ONG)	Les 12 communes cibles comptent plusieurs ONG intervenant dans les sensibilisations et éducation des populations, notamment sur les questions de santé et d'environnement. Une ONG pourra être recrutée par appel d'offres pour assurer les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation des populations.			Sensibilisation et éducation en matière de santé et environnement	Toutes les phases

Source : EasyManagement / ID sahel /SEM International, Mars 2025

2.3.2. Cadre institutionnel international

La Banque Africaine de Développement (BAD), en tant que principal bailleur de fonds, assure le financement de l'ensemble des activités prévues dans le cadre du présent sous-projet de la Mission M4/USEP ENTRETIEN ROUTIER relatives à la construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques dans la région du Poro en Côte d'Ivoire. Dans cette optique, le sous-projet doit non seulement respecter les normes nationales, mais également se conformer à la politique environnementale et sociale du groupe de la Banque Africaine de Développement, en particulier en ce qui concerne les Sauvegardes environnementales et sociales Opérationnelles (SO) de la BAD.

De plus, la BAD doit donner son approbation à la présente Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIESS) élaboré pour ces travaux. Elle exercera également une surveillance pour s'assurer que les recommandations et les mesures d'atténuation sont respectées tout au long de la mise en œuvre des travaux.

Les travaux de construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques dans la région du Poro en Côte d'Ivoire sont donc tenus de se conformer strictement aux Sauvegardes E&S opérationnelles (SO) applicables à ce type de sous-projet.

Vue d'ensemble du Système de Sauvegarde Intégré (SSI), de la politique E&S et les Sauvegardes E&S Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

En décembre 2013, la Banque africaine de développement a adopté le système de sauvegardes intégré (SSI 2013) pour promouvoir le développement durable. Le 12 Avril 2023, une mise à jour du SSI 2013, approuvée par le conseil d'administration de la BAD, a été publié. Cette mise à jour vise à répondre aux nouvelles préoccupations, comme l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique. Elle intègre désormais dix (10) sauvegardes E&S opérationnelles dans les processus de la Banque, clarifie les rôles des parties impliquées, et encourage les pays membres à renforcer leurs systèmes de sauvegardes.

Les dix Sauvegardes E&S opérationnelles définissent les exigences pour les emprunteurs en matière d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elles visent à protéger les communautés et l'environnement tout en réduisant la pauvreté de manière durable. Ces normes aident les emprunteurs à respecter les bonnes pratiques internationales, leurs obligations nationales et internationales, et à améliorer la gouvernance, la participation des parties prenantes, ainsi que les bénéfices durables des projets. Les Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, selon besoin, dans les projets, activités et initiatives soutenus par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations, à savoir :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à tous les projets financés par la Banque, exige une évaluation environnementale et sociale intégrée, l'engagement des parties prenantes, et une gestion continue des risques environnementaux et sociaux, y compris le climat. Tous les risques et impacts, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, doivent être pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale conformément à la SO1. Les SO 2 à 10 complètent la SO1 en définissant les obligations de l'emprunteur pour identifier et traiter les risques et impacts environnementaux et sociaux, en visant à maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs, en compensant les impacts résiduels significatifs, si nécessaire.

Bien que les Termes de Référence fassent référence aux SSI de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est essentiel de souligner que le présent ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE (EIESS) a été élaboré en stricte conformité avec la mise à jour datant d'avril 2023 du SSI de la BAD. En effet, l'application de cette mise à jour qui répond à des préoccupations actuelles liées à la durabilité, telles que l'amélioration de la gouvernance, la lutte contre la discrimination et les impacts du changement climatique, renforcera la protection des communautés et de l'environnement tout au long du cycle de vie du sous-projet.

De plus, il convient de souligner que les cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles du SSI 2013 s'intègrent de la manière suivante dans la version 2023 du SSI :

- Le SO1 de la version 2013 (Évaluation Environnementale et Sociale) correspond directement à la nouvelle SO1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) de 2023 ;
- Le SO2 de la version 2013 (Réinstallation Involontaire) est intégré dans la nouvelle SO5 (Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire) de 2023 ;
- Le SO3 de la version 2013 (Biodiversité, Ressources Renouvelables et Services Écosystémiques) peut être intégré dans la nouvelle SO6 (Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes) de 2023 ;
- Le SO4 de la version 2013 (Prévention et Contrôle de la Pollution, Matières Dangereuses et Utilisation Efficientes des Ressources) trouve une correspondance dans la nouvelle SO3 (Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution) de 2023 ;
- Le SO5 de la version 2013 (Conditions de Travail, Santé et Sécurité) peut être aligné avec la nouvelle SO4 (Santé, sûreté et sécurité des populations) de 2023.

Sauvegardes E&S Opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous-projet, les Sauvegardes E&S Opérationnelles (SO) qui peuvent s'appliquer au sous- projet sont les suivantes :

- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ❖ Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;

- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Seule la SO n°9 portant « Intermédiaires financiers » ne s'appliquent pas au sous-projet.

La matrice suivante récapitule les exigences des Sauvegardes E&S opérationnelles applicables aux présents travaux et leurs pertinences avec le sous-projet à l'étude.

Tableau 43 : Sauvegardes E&S opérationnelles de la BAD applicables au sous- projet

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La SO1, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux liés aux projets et activités financés par la Banque. Les principaux aspects environnementaux comprennent la gestion des ressources naturelles, la biodiversité, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, la gestion des déchets, Elle couvre une gamme variée d'aspects, y compris l'évaluation des impacts environnementaux, la gestion des risques sociaux, la protection des droits des communautés locales, la prévention de la violence basée sur le genre, et l'assurance de l'égalité des sexes. Les principaux objectifs de la SO1 sont de garantir que les projets sont conçus, mis en œuvre et surveillés de manière à minimiser leur impact environnemental et social, à prévenir les conflits et les tensions, et à protéger les droits des populations locales. Elle vise à assurer la conformité aux normes et réglementations en matière d'environnement et de droits de l'homme, à promouvoir l'égalité des sexes, à garantir la transparence et la redevabilité, et à prévenir les conséquences négatives potentielles pour les communautés vulnérables. *La SO1 est déclenchée lorsque les projets nécessitant un financement ou un soutien de la part d'une institution multilatérale ou d'une banque, qui suit les politiques environnementales et sociales de cette institution, doivent passer par un processus d'évaluation détaillé de leurs impacts environnementaux et sociaux. Ce processus d'évaluation est requis pour garantir que le projet est en conformité avec les normes et les directives établies, qu'il minimise les risques potentiels pour l'environnement et les communautés locales, et qu'il inclut des mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs identifiés. En d'autres termes, la SO1 est activée dès qu'un projet potentiel entre dans le processus de financement ou de soutien par une institution multilatérale, car l'évaluation environnementale et sociale est une étape essentielle pour s'assurer que le projet respecte les critères et les engagements en matière de protection de l'environnement et des droits des communautés locales.*	**OUI**	Les travaux sont interpelés par cette SO, car les travaux envisagés vont générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la santé et la sécurité des populations locales, l'égalité des sexes, et la gestion des déchets en raison des travaux La SO1 est déclenchée, pour garantir une mise en œuvre responsable du sous-projet et s'assurer de la conformité environnementale et sociale lors de la réalisation de la présente étude u constat d'impact environnemental et social et des travaux
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	La SO2, couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux dans le contexte de projets de développement. Ces aspects comprennent : 1. Travail et conditions de travail : La SO2 aborde les normes de travail, y compris l'âge minimum d'embauche, la non-utilisation du travail forcé et de l'esclavage moderne, et la mise en place de mécanismes de gestion des réclamations pour les travailleurs. 2. Santé et sécurité au travail (SST) : Les projets doivent mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail pour identifier, prévenir et atténuer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cela inclut la formation des travailleurs, la fourniture d'équipements de protection individuelle, le suivi des accidents et des maladies professionnelles, et la mise en place de procédures pour permettre aux travailleurs de signaler des situations dangereuses.	**OUI**	Pour l'exécution des travaux, il est prévu un recrutement de travailleurs (qualifiés et non qualifiés). La SO 2 est ainsi déclenchée en raison de l'implication potentiels des travailleurs contractuels, des travailleurs communautaires, et des travailleurs de la chaîne

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	3. Travailleurs contractuels : La SO2 exige que les tiers qui emploient des travailleurs contractuels respectent les normes en matière de travail, et elle prévoit des mécanismes de règlement des griefs pour ces travailleurs. 4. Travailleurs communautaires : Les projets qui engagent des travailleurs communautaires doivent s'assurer que le travail est effectué de manière volontaire, conformément aux exigences de la SO2. 5. Travailleurs de la principale chaîne d'approvisionnement : Lorsqu'il y a un risque de travail des enfants, de travail forcé ou d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail parmi les principaux fournisseurs du projet, l'emprunteur doit prendre des mesures pour identifier et atténuer ces risques. Les objectifs de la SO2 sont les suivants : - Assurer que les travailleurs sont employés dans des conditions sûres et éthiques, conformément aux normes internationales du travail. - Réduire les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le cadre des projets de développement. - Établir des mécanismes de règlement des griefs pour permettre aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations en milieu de travail. - Garantir que les travailleurs communautaires sont engagés de manière volontaire dans le cadre du projet. - Identifier et atténuer les risques liés aux principaux fournisseurs en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et d'autres problèmes de santé et de sécurité au travail. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet ou l'initiative présente des circonstances spécifiques, telles que des impacts environnementaux et sociaux significatifs, des risques importants de travail des enfants ou de travail forcé, des incidents graves en matière de santé et de sécurité au travail, des problèmes majeurs en matière de droits de l'homme, ou d'autres problèmes graves, exigeant la mise en place de mesures de sauvegarde pour atténuer ces risques et prévenir les violations des normes environnementales et sociales.*		d'approvisionnement, ainsi que pour garantir la prévention du travail des enfants, du travail forcé, et la sécurité au travail dans le cadre de ce sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	La SO3 traite principalement des aspects environnementaux et sociaux liés aux projets de développement. Elle aborde des questions essentielles telles que l'utilisation efficiente des ressources, la prévention et la gestion de la pollution, ainsi que la gestion des déchets, des produits chimiques et des nuisibles. Cette sauvegarde s'applique tout au long du cycle de vie des projets, de la planification à la conception, en passant par la construction, la mise en service, l'exploitation et le déclassement. Les objectifs de la Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 sont les suivants : - Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières	**OUI**	Les travaux impliquent des aspects liés à l'énergie (électricité, carburant, etc.), à la gestion des déchets de construction, à l'utilisation de produits chimiques. La CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects de cette

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	premières. - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution résultant des activités du projet. - Limiter ou réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux projets. - Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides. *La SO3 est déclenchée lorsque les projets financés par la Banque impliquent la génération de déchets dangereux ou non dangereux, l'utilisation de produits chimiques ou de matières dangereuses en quantités significatives, ou la nécessité de mettre en place des mesures de gestion des parasites.*		SO en vue de d'assurer une mise en œuvre durable et socialement responsable du sous-projet.
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	La SO4 est conçue pour traiter les aspects environnementaux et sociaux liés à la santé, à la sûreté et à la sécurité des communautés affectées par un projet. Elle se déclenche lorsque des évaluations environnementales et sociales identifient des risques potentiels pour ces aspects. La SO4 vise à atteindre plusieurs objectifs essentiels : - Anticiper et prévenir les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés tout au long du cycle de vie du projet, y compris dans des situations exceptionnelles. - Promouvoir la santé et la sécurité dans la zone d'influence du projet en soutenant des programmes visant à prévenir la propagation de maladies contagieuses. - Intégrer la qualité, la sécurité et les considérations liées aux changements climatiques dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - Réduire l'exposition des communautés aux risques liés à la circulation, à la sécurité routière, aux maladies et aux substances dangereuses associées au projet. - Mettre en place des mesures de réponse aux urgences efficaces. - Assurer la protection du personnel et des biens en conformité avec les normes internationales de protection des droits de la personne. - Prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs du projet. *Cette Sauvegarde opérationnelle est déclenchée lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (E&S) du projet, conformément à la Sauvegarde opérationnelle E&S 1, identifie des risques potentiels pour la santé, la sécurité et la sûreté des communautés affectées par les activités du projet.* *L'activation de la Sauvegarde E&S 4 vise à garantir que des mesures adéquates sont prises pour anticiper, prévenir et atténuer les impacts défavorables sur la santé, la sécurité et la sûreté des populations locales tout au long du cycle de vie du projet.*	**OUI**	La CG PA-PSGOUV doit répondre aux exigences de la SO4 pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des communautés locales et des travailleurs, tout en minimisant les risques liés aux travaux. Cela contribuera à la durabilité du sous-projet et à la réduction de leurs impacts négatifs sur l'environnement et les populations locales.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	La SO5 couvre une gamme d'aspects environnementaux et sociaux cruciaux. Sur le plan environnemental, elle traite des impacts potentiels sur les ressources naturelles, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que la gestion des déchets. Du côté social, la SO5 aborde les questions liées au déplacement physique involontaire de populations, aux pertes de terres, de logements et d'actifs, aux conséquences socio-économiques sur les communautés touchées, ainsi qu'à l'impact sur les groupes vulnérables comme les minorités ethniques, les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés. Les objectifs essentiels de la SO5 sont les suivants : - Assurer la planification et la mise en œuvre adéquate de la réinstallation des populations déplacées, en veillant à minimiser les impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et leur qualité de vie. - Garantir la participation significative des communautés affectées dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation, ainsi que dans le suivi et l'évaluation continues. - Évaluer et gérer les répercussions environnementales du projet, notamment la perte de biodiversité et les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau, et mettre en place des mesures d'atténuation appropriées. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs pour les personnes touchées, offrant un recours accessible en cas de litiges ou de préoccupations liées à la réinstallation ou aux impacts environnementaux. *Cette Sauvegarde Opérationnelle (SO) est déclenchée dès lors que le projet de développement financé par une institution de financement du développement implique un déplacement physique involontaire de personnes ou de communautés, entraîne la perte de terres, de logements ou d'autres actifs essentiels pour les moyens de subsistance des personnes touchées, génère des répercussions sociales et économiques importantes sur ces personnes, affecte des groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, les personnes sans terre, les femmes ou les peuples autochtones, et ce, à un stade précoce de la mise en œuvre du projet, avant que les activités de réinstallation ne commencent, afin de garantir une planification adéquate.*	**NON**	Les travaux de constructions se limitant dans les emprises de la servitudes routières n'engendreront l'acquisition de nouvelles terres
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO vise à garantir que ces projets n'entraînent pas de dommages significatifs à l'environnement et aux communautés locales. Elle couvre plusieurs aspects environnementaux et sociaux essentiels, notamment : 1. Protection de la biodiversité : La SO6 exige une évaluation minutieuse des impacts potentiels sur les habitats naturels, notamment les espèces en danger critique d'extinction, les espèces endémiques, les espèces migratrices, et les écosystèmes uniques. L'objectif est d'éviter autant que possible des impacts négatifs et, si nécessaire, de mettre en place des mesures d'atténuation pour parvenir à une absence de perte nette de biodiversité.	**OUI**	Les interventions prévues comportent des activités qui peuvent toucher des habitats naturels et la biodiversité.

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	2. Gestion des habitats critiques : Les habitats considérés comme ayant une grande importance en termes de biodiversité sont spécifiquement protégés. Les projets ne peuvent être mis en œuvre dans ces zones que si certaines conditions strictes sont remplies, notamment l'absence d'alternatives viables, le respect des obligations internationales et nationales, et l'absence de réduction nette de la population d'espèces menacées. 3. Zones protégées et zones de grande valeur : Lorsque les projets se situent dans des zones légalement protégées ou internationalement reconnues pour leur valeur en matière de biodiversité, des mesures sont prises pour prévenir les impacts négatifs sur ces zones et garantir la conformité avec les objectifs de conservation. 4. Gestion des espèces exotiques envahissantes : L'introduction d'espèces étrangères potentiellement envahissantes est réglementée pour éviter des menaces pour la biodiversité indigène. 5. Gestion durable des ressources naturelles vivantes : Les projets liés à la production primaire et à la récolte de ressources naturelles vivantes, tels que l'agriculture, la foresterie, et la pêche, sont tenus de suivre des pratiques durables. Cela s'applique également aux petits producteurs et aux exploitations à grande échelle. 6. Organismes génétiquement modifiés (OGM) : La SO6 respecte les lois et politiques nationales et internationales concernant les OGM, et s'aligne sur le Protocole de Carthagène sur la biosécurité en l'absence de réglementations spécifiques. *Cette Sauvegarde opérationnelle (SO) est déclenchée lorsqu'un projet financé par la BAD identifie des habitats naturels dans le cadre de son évaluation environnementale, présente des impacts potentiels sur des habitats naturels, concerne des habitats critiques, se situe dans des zones légalement protégées ou reconnues de grande valeur en matière de biodiversité, implique l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, englobe la gestion des ressources naturelles vivantes, ou implique l'approvisionnement de produits de base en ressources naturelles provenant de zones à risque de conversion importante ou de dégradation des habitats naturels.*		
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Cette sauvegarde se concentre principalement sur la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables au sein des communautés affectées par les projets. Les principaux aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO7 incluent la gestion des impacts négatifs sur ces groupes, la consultation, la participation, et, si nécessaire, l'obtention du consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des MRTV concernées. La SO7 prend également en compte des domaines spécifiques tels que les impacts sur les terres et les ressources traditionnellement détenues, la réinstallation de communautés, les impacts sur le patrimoine culturel des MRTV, et les projets visant à apporter des avantages exclusivement à ces	**OUI**	Au regard des exigences de la SO7, la présente étude devra : - identifier les groupes vulnérables, notamment les MRTV, susceptibles d'être affectés par le sous-projet. - analyser les potentiels

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	groupes vulnérables. *Cette SO est déclenchée lorsque les projets financés ou mis en œuvre présentent des caractéristiques ou des circonstances spécifiques nécessitant une attention particulière pour garantir la protection des droits et des intérêts des minorités rurales très vulnérables (MRTV) et d'autres groupes vulnérables, ainsi que pour assurer leur consultation, leur participation et, si nécessaire, leur consentement libre, éclairé et préalable (CLEP).*		impacts sur ces groupes, prenant en compte leur sensibilité et leur capacité d'adaptation. - s'assurer de la participation de ces groupes au processus de participation du public
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	La SO8 vise à protéger et préserver le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, dans le contexte de la mise en œuvre de projets. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO8 incluent la conservation des sites archéologiques, des bâtiments historiques et des structures, des artefacts naturels ayant une signification culturelle, du patrimoine culturel mobilier (tels que des objets d'art et des objets historiques), et du patrimoine culturel immatériel, qui englobe les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances, les savoir-faire, ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés aux communautés et aux groupes. Les objectifs de la SO8 sont les suivants : 1. Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet, en veillant à ce qu'aucun dommage ne soit causé au patrimoine culturel. 2. Traiter le patrimoine culturel comme un élément essentiel du développement durable, reconnaissant son importance en tant que reflet de l'identité culturelle et en tant que source de connaissances précieuses. 3. Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel, en impliquant les communautés locales et les groupes ayant des liens historiques et culturels dans l'identification et la gestion des risques et des impacts liés au patrimoine culturel. 4. Assurer un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel, en particulier lorsque le projet envisage une utilisation commerciale de ces ressources culturelles. *Cette SO est déclenchée lorsque le projet présente des risques ou des impacts potentiels sur le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, lors de son cycle de vie.*	**NON**	La réhabilitation/construction des anciennes /nouvelles installations et anciens / nouveaux bâtiments nécessiteront des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Des mesures de précaution doivent ainsi être envisagées dans cette étude, notamment en cas de découverte pour sécuriser le bien.
Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers	La Sauvegarde opérationnelle Environnementale et Sociale 9 (SO9) se concentre sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un soutien financier de la Banque. Les principaux aspects couverts par la SO9 incluent l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets financés par les IF, la promotion de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans ces sous-projets, l'encouragement d'une gestion environnementale et sociale responsable au sein des IF eux-mêmes, et la promotion de normes élevées de gouvernance d'entreprise et de responsabilité d'entreprise.	**NON**	Cette SO n'est pas pertinente pour le sous-projet du fait qu'ils ne bénéficient pas de financement émanant du marché financier au titre de prêt fourni par un intermédiaire financier. En

Sauvegarde E&S opérationnelle	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts & Facteur de déclenchement	Déclenchée	Pertinence pour le Sous-Projet
	La SO9 vise à assurer que les IF évaluent et gèrent efficacement les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs opérations. Elle encourage également les IF à adopter des pratiques internes responsables en matière d'environnement et de ressources humaines. De plus, la SO9 incite les entreprises soutenues par la Banque à suivre des normes élevées de gouvernance d'entreprise et de gestion d'entreprise, conformément aux exigences des Sauvegardes opérationnelles 1 à 10. Enfin, la SO9 encourage la prise en compte des questions de gouvernance environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux. *Cette SO est déclenchée lorsque des intermédiaires financiers (IF) reçoivent un soutien financier de la Banque, que ce soit directement de la Banque ou par l'intermédiaire de l'Emprunteur, dans le cadre de financements spécifiques ou à des fins générales.*		effet, le présent sous-projet est directement financé par la BAD.
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Cette sauvegarde couvre une gamme d'aspects essentiels, notamment la participation des parties prenantes, la diffusion appropriée d'informations, l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, et la gestion des plaintes. Les aspects environnementaux et sociaux couverts par la SO10 incluent l'identification des parties prenantes, la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera, la diffusion d'informations sur le projet, la consultation des parties prenantes, le traitement des plaintes, et la mise en place de mécanismes pour prévenir les représailles. La sauvegarde vise à évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes, à promouvoir leur participation active et sécurisée, à améliorer les avantages du projet pour les communautés locales, et à veiller à ce que les informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées en temps opportun et de manière accessible. *La SO10 peut être déclenchée lorsque des parties prenantes, en particulier celles affectées par le projet, expriment des préoccupations ou des griefs concernant le projet, nécessitant ainsi une attention spécifique pour garantir une participation efficace et la diffusion appropriée d'informations tout au long du cycle de vie du projet.*	**OUI**	La mise en œuvre du sous-projet devra être la plus inclusive possible en ce qui concerne l'information, la prise en compte des préoccupations et les avis des parties prenantes lors processus de participation des parties prenantes.

Source : EasyManagement/ ID Sahel/ SEM International, Mars 2025

2.4. Analyse comparative des exigences des Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales applicables au sous-projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales qui s'appliquent au sous- projet illustré dans le tableau ci-après vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées.

Le Code couleur pour l'analyse des principales disparités entre la réglementation nationale et les SO auxquelles le sous-projet est soumis est présenté ci-après.

- **Pas d'écart, Appliquer la réglementation nationale ;**
- **Réglementation nationale moins contraignante, Appliquer les exigences de la SO ;**
- **Absence de Réglementation nationale, Appliquer les exigences de la SO.**

Tableau 44 : Comparaison de la législation nationale Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
Politique environnementale et sociale de la BAD	***Classification du risque environnemental et social*** Le Groupe de la Banque classera toutes les opérations (y compris celles concernant des intermédiaires financiers (IF) et des entités non souveraines) dans l'une des trois classifications E&S : - Risque élevé (catégorie 1), - Risque modéré (Catégorie 2) ou, - Risque faible (Catégorie 3). Pour déterminer la classification appropriée des risques E&S du projet, la Banque prendra en compte les questions pertinentes, telles que la catégorisation E&S du projet conformément à la législation du pays, le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et l'engagement de l'Emprunteur (y compris toute autre entité responsable de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec les SO.	La Législation environnementale ivoirienne (la loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96- 894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit • Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIESA • Annexe II : il donne les catégories de projets soumis aux EIESS • -Annexe III : Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I et II bénéficie d'un CEC. Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.	La Loi nationale satisfait cette disposition de la Politique environnementale et sociale de la BAD. Ainsi dans le cas des présents travaux, l'annexe I correspond aux projets à risque élevé (catégorie 1) et risque modéré (catégorie 2) de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque élevé (catégorie 1). La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (catégorie 3).
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	***Générales*** L'emprunteur doit évaluer, gérer et surveiller ces risques et impacts de manière à satisfaire aux exigences des SO de la Banque, dans des délais acceptables. Cela implique la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale du projet, la participation des parties prenantes, la mise en place	La loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout projet	La loi nationale satisfait aux exigences de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le suivi des performances par rapport aux SO. De plus, si le PGES exige des mesures spécifiques pour minimiser les impacts négatifs, l'emprunteur ne peut entreprendre aucune activité liée au projet tant que ces mesures n'ont pas été mises en œuvre.	susceptible de porter atteinte à l'environnement. Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.	
	Évaluation environnementale et sociale L'emprunteur doit réaliser une évaluation complète en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels tout au long du cycle de vie du projet, impliquant la participation des parties prenantes et préparée par des professionnels qualifiés.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.
	Appui à la mise en œuvre du projet et rapportage L'emprunteur est chargé de surveiller les performances environnementales et sociales du projet, adaptant le suivi en fonction de sa nature, de ses risques, et des exigences de conformité. Il doit mettre en place des ressources et des mécanismes de suivi appropriés, pouvant faire appel à des parties prenantes et des tiers au besoin.		La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Plan de gestion environnementale et sociale L'emprunteur doit veiller à la mise en œuvre diligente du PGES, à la conformité des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs aux exigences du PGES, et utiliser des outils de gestion flexibles pour maintenir la conformité tout au long du projet.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO1. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles. Article 140 : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur. Article 141 : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Étude d'impact Environnemental et Social, en abrégé EIES. L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnemental et Social fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines	

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		et de l'Administration de l'Environnement	
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	***Conditions de travail et gestion des relations avec les travailleurs*** Tout d'abord, l'emprunteur doit élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) écrites, conformes aux lois nationales et aux exigences du document, pour gérer les travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs et les entités tierces. Les modalités et conditions d'emploi, y compris les droits des travailleurs en matière de travail, de rémunération, d'avantages et de congés, doivent être clairement communiqués. En cas de licenciement, un plan de licenciement non discriminatoire doit être établi après analyse des alternatives. Il est interdit de prendre des décisions discriminatoires basées sur des caractéristiques personnelles, et les travailleurs doivent être protégés contre la discrimination, le harcèlement, l'intimidation et l'exploitation. De plus, les travailleurs doivent avoir la possibilité de former et de rejoindre des organisations de travailleurs, de s'engager dans des négociations collectives, et l'emprunteur ne doit pas interférer avec ces droits, mais au contraire, coopérer avec les représentants des travailleurs.	La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » Article 41.3 « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO2. Néanmoins, une procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) devra être élaborée. LA CG PA-PSGOUV devra strictement à la production d'un code de conduite pour combler l'insuffisance de la loi nationale.
		La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux articles 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Dans le cas de ces sous-projets à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
			les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
	Protection de la main d'oeuvre Les exigences de la SO2 relatives à la protection de la main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et l'âge minimum. Il stipule qu'aucun enfant en dessous de l'âge minimum de 14 ans (sauf si la législation nationale impose un âge plus élevé) ne peut être employé ou engagé dans un projet. De plus, les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés que si le travail n'est pas dangereux, s'il y a eu une évaluation des risques préalable, et si l'emprunteur surveille régulièrement les conditions de travail. En ce qui concerne le travail forcé et l'esclavage moderne, ces pratiques sont strictement interdites, et aucune personne victime de traite ne peut être employée dans le cadre des projets.	Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 et Loi n°2016-111 de 2010 interdit et luttent contre la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des enfants et des adultes, le Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 fixe les modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 qui interdit la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants, Le Décret n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 fixe une liste des travaux Légers autorisés pour les enfants âgés de treize (13) à seize (16) ans ; et Le Décret n°2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 qui fixe la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.	La loi et les décrets nationaux qui visent à lutter contre le travail interdit aux enfants, la traite et le travail forcé des enfants satisfait les exigences pour la protection des enfants.
	Mécanisme de gestion des réclamations Il doit être conçu pour traiter rapidement les préoccupations, en utilisant un processus transparent et compréhensible, tout en garantissant la protection contre les représailles. Le mécanisme peut s'appuyer sur les mécanismes existants s'ils sont appropriés, mais il ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours légaux ou administratifs, ni remplacer les mécanismes de recours prévus par les conventions collectives. Les travailleurs doivent être informés de l'existence du mécanisme et des mesures de protection contre les représailles pour son utilisation.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015- 532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 sur les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toute enquête, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la SO2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	Santé et sécurité au travail (SST) Les mesures doivent inclure l'identification et la prévention des dangers, la formation des travailleurs, la fourniture d'équipement de protection individuelle, la documentation des incidents de travail, les mesures d'urgence, et des recours en cas d'impacts négatifs sur la santé et la sécurité des travailleurs. Les parties employant des travailleurs dans les projets doivent collaborer avec les travailleurs pour promouvoir la SST. Les travailleurs doivent avoir le droit de signaler des situations dangereuses au travail, de se retirer en cas de danger imminent, sans subir de représailles. Les installations appropriées, y compris l'hébergement, doivent être fournies, et les parties collaboreront pour assurer la SST lorsque les travailleurs sont employés par plus d'une partie. Enfin, un système de suivi régulier de la performance en matière de SST sera établi pour identifier les dangers, mettre en place des mesures efficaces et évaluer les résultats.	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO2. Un code de conduite sera produit et mis en œuvre en vue d'obtenir l'engagement des prestataires et des travailleurs à veiller au respect des Mesures de Sécurité et de Protection de la Santé
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	***Utilisation efficiente des ressources*** Les emprunteurs doivent prendre des mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer l'efficacité de leur consommation de ces ressources, en intégrant des principes de production plus propre et en considérant le cycle de vie des produits pour réduire les déchets. En ce qui concerne l'énergie, des mesures spécifiques doivent être prises pour optimiser son utilisation. De même, des mesures doivent être mises en place pour limiter la consommation d'eau, particulièrement dans les projets ayant un impact significatif sur la qualité de l'eau. De plus, l'emprunteur doit évaluer et gérer les débits environnementaux pour préserver la	La n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 6 stipule que : La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code. La loi définit les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. La loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau a pour objectif la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de	Les dispositions nationales en matière d'utilisation rationnelle des ressources sont en conformité avec les objectifs de la présente SO3.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	biodiversité et les services écosystémiques. Enfin, pour les projets consommant beaucoup de matières premières, des mesures visant à améliorer leur utilisation efficace doivent également être adoptées, conformément aux référentiels techniques appropriés.	surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau. Il détermine de fixer par voie réglementaire des normes de qualité des ressources en eau ; des normes de rejet, des normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet	
	Prévention et gestion de la pollution Les emprunteurs doivent mettre en place des mesures de contrôle et de prévention de la pollution conformes aux législations nationales, aux normes internationales, et aux bonnes pratiques reconnues. Lorsque les réglementations nationales sont plus strictes que les normes internationales, les emprunteurs doivent se conformer aux normes les plus strictes, sauf s'ils peuvent justifier des alternatives appropriées. Les emprunteurs doivent éviter ou réduire les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, en se basant sur les normes les plus strictes. De plus, en cas de pollution historique, les emprunteurs doivent identifier les responsables et financer toute remédiation nécessaire. Ils doivent également prendre en compte les impacts potentiels sur la santé humaine, l'environnement, et les effets du changement climatique. Enfin, les déchets dangereux et non dangereux doivent être gérés de manière responsable, en minimisant leur production et en recyclant ou éliminant de manière écologiquement rationnelle. Les matières dangereuses doivent être réduites et contrôlées, et	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereuses 1) La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement (articles 140 à 163 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Les lois nationales sont alignées aux exigences de la SO3. Les dispositions nationales seront appliquées au sous- projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	des substituts moins dangereux doivent être envisagés lorsque cela est possible.	Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire, en ses articles 27 et 40. Article 27 : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national » Article 40 « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale » Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981 instituant le Code Pénal en son article 328 : « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui souille ou pollue directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout produit ou élément naturel, nécessaire à la vie ou à la santé des populations » Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives prévoit en son Article 1er : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives »	
	Gestion des vecteurs et nuisibles Les emprunteurs doivent privilégier l'approche de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) en combinant diverses méthodes pour gérer les parasites, en respectant des normes écologiques strictes. Ils doivent évaluer les risques liés à l'utilisation des	Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement : Cette loi établit le Code de l'Environnement de Côte d'Ivoire, qui comprend des dispositions liées à la protection de l'environnement, notamment à la gestion des ravageurs et des vecteurs.	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO3. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	pesticides, n'utilisant que des produits conformes aux normes internationales et nationales les plus strictes. Des critères spécifiques régissent la sélection et l'utilisation des pesticides, y compris leur impact sur la santé humaine et l'environnement. De plus, ils doivent garantir que tous les pesticides respectent les normes internationales et les codes de conduite pertinents. Pour les projets confrontés à des problèmes de gestion des nuisibles, un plan de lutte contre les ravageurs (PMP) est requis.	Plan de Gestion des Pestes (PGP) : Ce document fournit des orientations sur la gestion des ravageurs en Côte d'Ivoire. Il fait référence au Décret n° 89-02 du 4 janvier 1989 comme principal texte juridique relatif à l'utilisation des pesticides, et comprend un tableau des principaux ravageurs affectant les cultures dans différentes régions du pays.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations	***Santé et sécurité des communautés*** L'emprunteur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, élaborer un plan de gestion de la santé et de la sécurité, intégrer ces exigences dans les documents d'acquisition et de contrats, concevoir les infrastructures en tenant compte des risques, et promouvoir la santé publique. De plus, il doit identifier, gérer et atténuer les risques associés à l'afflux de travailleurs, préparer des plans de prévention et de réponse aux urgences, et collaborer avec les autorités locales et les communautés pour garantir une réponse coordonnée en cas de situations d'urgence. La sécurité des matières dangereuses et la protection des communautés contre les maladies font également partie de ces exigences.	La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement en son article 4 : La présente loi ne fait pas obstacle à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant l'urbanisme et la construction, la santé, l'hygiène, la sécurité et la tranquillité publique, la protection des écosystèmes et d'une manière générale à l'exercice des pouvoirs de police. Et en son article 122 : L'Etat prend des mesures pour lutter contre les habitats insalubres et les logements dont l'état expose les occupants ou le voisinage à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé Aussi, en son article 120, elle dit : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation établie par les autorités compétentes.	Les lois nationales satisfont cette exigence de la SO4. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.
	Personnel chargé de la sécurité L'emprunteur doit évaluer les risques pour la sécurité des travailleurs et des communautés dus aux dispositions de sécurité, élaborer un plan de gestion de la sécurité si nécessaire, et garantir que toutes les dispositions de sécurité, qu'elles soient	La loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte	La loi nationale satisfait les exigences de la SO4. Toutefois, des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et un code de conduite sera mis en place par le sous-projet

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	publiques ou privées, respectent les principes des droits de l'homme, des Nations Unies et des BPII. Les dispositions de sécurité doivent refléter la proportionnalité et la légalité, et aucun recours à la force n'est autorisé sauf à des fins préventives et défensives. De plus, l'emprunteur doit former adéquatement le personnel de sécurité, examiner les allégations d'actes illicites ou abusifs et prendre des mesures pour les prévenir et les signaler aux autorités compétentes.	d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	
Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	***Généralités*** Elle présente les exigences relatives à la classification de l'éligibilité des personnes affectées par un projet. Il stipule que les personnes peuvent être classées en trois catégories en fonction de leurs droits légaux sur la terre ou d'autres actifs, de leurs revendications en vertu du droit coutumier, ou de leur absence de droits légaux ou de revendications. Le recensement détermine le statut des personnes affectées. La SO5 inclut également des exigences pour la conception du projet visant à minimiser l'acquisition de terres, l'indemnisation et à évaluer d'autres solutions. Il précise des normes d'indemnisation, la possibilité d'offrir une terre de remplacement, des mécanismes de gestion des	***Concernant la Classification de l'éligibilité*** La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	plaintes, la participation communautaire, l'analyse des impacts sur le genre et les groupes vulnérables, et la prise en compte des communautés d'accueil. Le suivi, l'évaluation et l'achèvement du plan de réinstallation sont également abordés, ainsi que les procédures en cas de déplacement imprévu.	que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	
		Concernant la Date limite d'éligibilité La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecte au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la SO5. LA CG PA-PSGOUV devra veiller aux respects des exigences de la présente norme
		Concernant le Mécanisme de gestion des plaintes L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué. Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
		Concernant les Groupes vulnérables Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. En cas de réinstallation involontaire, il serait important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
		Concernant la Participation communautaire Selon l'article 12 de la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule : toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement. Ce libre accès à l'information environnementale comprend la publication des rapports nationaux sur l'état de l'environnement y compris les données techniques brutes notamment sur les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources marines, la couche d'ozone sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5. La disposition nationale sera appliquée au sous- projet
		Concernant le Suivi et évaluation La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO5.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
		Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation. Selon le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAR. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'impact Environnemental et Social approfondie.	La disposition nationale sera appliquée au sous- projet En cas de réinstallation, un suivi - évaluation du processus de réinstallation des PAP devra être réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
	Déplacement Les principaux éléments à retenir incluent la nécessité d'élaborer un plan complet pour atténuer les impacts négatifs des déplacements physiques, en protégeant les droits fonciers des femmes et des groupes vulnérables, et en offrant des options de réinstallation appropriées. De plus, les déplacements économiques doivent être accompagnés d'un plan visant à restaurer les revenus et les moyens de subsistance des personnes affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Enfin, il est	***Concernant la Compensation en espèces ou en nature*** Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la SO5 car ne privilégie pas l'indemnisation en nature et ne rend pas la réinstallation obligatoire. Dans le cadre de ces sous-projets, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	essentiel de respecter les droits des personnes affectées, d'éviter les déguerpissements forcés et de prendre en compte les préférences des personnes déplacées tout en veillant à ne pas nuire aux communautés d'accueil.	***Concernant l'Assistance à la réinstallation des personnes déplacées*** Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre de ce sous-projet, en cas d'expropriation, une étude au cas par cas des appuis divers dont bénéficieront les PAP devra être réalisée.
		Concernant le l'Évaluations des compensations L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO5. Dans le cadre du présent sous-projet, en cas de réinstallation involontaires, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité,	***Évaluation des risques et des impacts*** Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'emprunteur identifie les risques et impacts sur les habitats et la biodiversité, en tenant compte des espèces et de leur statut de conservation. L'évaluation proportionnelle examine les habitats	Le code de l'environnement stipule : Article 91 : Les ressources de la diversité biologique font partie du patrimoine national. Article 92 : L'Etat élabore un plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la SO. Des mesures de gestion des habitats naturels et de la biodiversité seront préconisées et exécutées si l'éventualité de risques et d'effets

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
gestion durable des ressources naturelles vivantes	affectés, leur fonction écologique, et inclut des consultations d'experts et analyses sur le terrain. Une gestion adaptative et des mesures d'atténuation sont ensuite mises en place pour minimiser les impacts identifiés	biologique. Article 93 : L'Etat constitue un réseau de conservation in situ et ex-situ de la diversité biologique.	néfastes substantiels sur la biodiversité est relevée lors des évaluations environnementales
	Conservation de la biodiversité et des habitats L'habitat abrite des organismes vivants et leurs interactions avec l'environnement non vivant. Les habitats, essentiels à la biodiversité, varient selon leur sensibilité et les enjeux de conservation qui leur sont associés. La perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats étant une menace majeure pour la biodiversité, leur préservation ou leur restauration est une priorité. Une gestion différenciée des habitats est nécessaire, impliquant des compensations en dernier recours pour les impacts résiduels, dans le respect des principes écologiques. Ces mesures doivent impliquer experts, parties prenantes et communautés locales pour garantir des résultats durables.	Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers. Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts y compris les décrets et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, l'exploitation forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	
	Organismes génétiquement modifiés La Banque adopte une approche alignée sur les lois	Loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux contient des dispositions	La loi relatif à l'exploitation forestière est conforme aux exigences de la SO6

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
	et politiques des PMR et des entités sous-régionales concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). En l'absence de dispositions spécifiques sur l'évaluation des risques, elle se réfère	visant à éviter l'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces exotiques de flore dans des zones où on ne les trouve pas habituellement et qui peut présenter une grave menace pour la biodiversité.	en matière de gestion durable du bois. Cependant, un renforcement de l'application des textes y relatifs peut être éventuellement soutenu dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet vue l'absence d'un système de certification nationale
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables	Les exigences de la SO7 établissent un cadre complet pour l'identification précoce des groupes vulnérables, notamment les minorités rurales très vulnérables (MRTV), dans le contexte de projets de développement. Elles exigent une analyse approfondie de la vulnérabilité et de la discrimination subies par ces groupes, ainsi que des mesures spécifiques pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les avantages pour les MRTV. De plus, ces exigences mettent l'accent sur la consultation et la participation significative des MRTV dans la conception et la mise en œuvre des projets, et elles reconnaissent l'importance du consentement libre, éclairé et préalable dans certaines circonstances. En outre, elles abordent la protection du patrimoine culturel des MRTV et la résolution des conflits potentiels. Enfin, ces exigences encouragent le soutien au développement des MRTV à travers diverses initiatives, soulignant l'importance de renforcer leur participation dans le processus de développement.	Pas été spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérables est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la SO7. Le EIES-S devra veiller à identifier les groupes vulnérables, analyser leur situation, et mettre en place des mesures d'atténuation, de consultation, et de soutien au développement pour se conformer aux exigences de la SO7 lors de la mise en œuvre du sous-projet
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes	Les emprunteurs doivent garantir la participation tout au long du cycle de vie du projet, en commençant tôt et en fournissant des informations pertinentes de manière accessible. Les parties	Concernant Consultation des parties prenantes Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales stipule en son Article	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Cependant, dans le cadre de

Thème	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations & Propositions
et diffusion d'informations.	prenantes doivent être consultées de manière culturellement appropriée et sans coercition. Le processus de participation doit inclure l'identification des parties prenantes, la planification, la diffusion d'informations, la consultation, le traitement des plaintes, et un budget adéquat. Un registre documenté de la participation doit être tenu, et des mesures doivent être prises pour permettre la participation des groupes vulnérables. Les informations sur le projet doivent être diffusées dans les langues locales, et la consultation doit être continue. Un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques doit être mis en place, avec des dispositions pour la médiation si nécessaire. Enfin, l'Emprunteur doit désigner un personnel compétent pour mettre en œuvre ces activités conformément à la politique.	35 : L'Elaboration du rapport de l 'Etude d'impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. Aussi la loi 2024-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement stipule en son article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives	l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, des séances de consultation et d'information des communautés sont réalisées. Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, une consultation des parties prenantes sera réalisée lors de la conduite de l'EIESS. En outre, des séances d'informations sur le sous-projet seront réalisées par les entités en charge de la mise en œuvre du Sous-Projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans les localités et zones cibles du sous-projet tout au long de l'exécution du sous-projet. La mise en œuvre du sous-projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
		Concernant Diffusion d'information La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO10 La disposition nationale sera appliquée au sous- projet

Source : EasyManagement/ ID Sahel/SEM International, Mars 2025

SECTION 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que la sauvegarde de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation du public dans le processus de planification et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

En Côte d'Ivoire, la participation du public dans le processus d'évaluation des projets environnementaux a été instituée depuis 1996 par le décret n°96-894 datant du 8 novembre 1996. En 2023, cette disposition est renforcée par le nouveau code basé sur la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 et le décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Le décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 établit les règles et les procédures à suivre lors de l'examen des répercussions environnementales des projets de développement.

En outre, la réglementation de la consultation publique est également encadrée par les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la (SO) 10 qui désigne la mobilisation des parties prenantes et l'information comme étant un processus inclusif qui doit être mené tout au long du cycle de vie du sous-projet. Cela commande donc que l'importance soit axée sur la participation du public. Le principe de la consultation est de s'assurer que les opinions du public soient prises en compte durant l'étude socioéconomique, notamment en ce qui a trait aux mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Dans son application, la consultation du public comprend plusieurs éléments essentiels :

- L'obligation d'informer au préalable les autorités compétentes et les communautés concernées par le projet. Cette étape vise à garantir que toutes les parties prenantes sont au courant de l'initiative et de ses implications potentielles.
- La nécessité de consulter activement les individus directement affectés par le projet. Cette consultation est essentielle pour recueillir leurs points de vue, leurs attentes et leurs préoccupations.

Cette procédure de participation publique revêt une grande importance, car elle permet de présenter le présent sous-projet de manière transparente aux parties prenantes, d'évaluer ses possibles impacts sur les communautés locales et l'environnement, tout en recueillant les avis des personnes concernées. Les résultats de ces consultations doivent être soigneusement pris en compte dans le processus de conception du sous-projet ainsi que dans la préparation de la documentation du sous-projet. Il est essentiel de noter que la consultation doit être menée en parallèle avec la diffusion d'informations environnementales et sociales pour garantir une transparence totale dans le processus décisionnel.

3.1. Objectifs

L'objectif global de la consultation des parties prenantes pour la présente étude est de parvenir à une prise de décision améliorée, de renforcer la compréhension globale du sous-projet afin d'assurer sa durabilité à long terme et d'optimiser les avantages potentiels qu'il pourrait offrir. Les objectifs spécifiques de la mobilisation des parties prenantes et de la consultation publique sont les suivants :

- Établir un canal structuré permettant aux communautés locales, aux structures administratives et techniques de participer activement au processus de conception du sous-projet, garantissant ainsi une véritable implication des parties prenantes dans son développement ;
- Assurer une communication transparente en informant pleinement les parties prenantes sur les activités du sous-projet. Cela vise à maintenir un niveau élevé de transparence et à éviter toute confusion ;
- Activer la collecte proactive de commentaires de la communauté dans l'évaluation des éventuels impacts environnementaux et sociaux des travaux projetés. Ceci permet d'assurer que les intérêts des parties prenantes sont pris en compte dans la phase de planification et de développement du sous-projet ;

- Réduire le risque de manque d'appropriation du sous-projet par la communauté, qui peut survenir en cas d'absence d'informations claires et transparence dans le processus de conception et de mise en œuvre du sous-projet. La communication efficace vise à maintenir une communication continue avec la communauté.

Ce chapitre met l'emphase sur les résultats des consultations auprès des communautés impactées et offre une synthèse des autres rencontres tenues avec les parties prenantes intéressées.

3.2. Méthodologie adoptée dans le cadre de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée, les trois principales étapes de l'Engagement des Parties Prenantes ont été les suivantes :

- des semi-entretiens avec les autorités préfectorales du Korhogo et Dikodougou, afin de présenter le sous-projet, recueillir les avis et recommandations ;
- des semi-entretiens avec les autorités administratives, responsables des directions Régionales et Départementales des services déconcentrés de l'Etat de Korhogo et Dikodougou ;
- des réunions communautaires avec les autorités coutumières, les groupes sociaux et les populations dans toutes les localités bénéficiaires du sous-projet ;
- des séances de consultation et d'information publique réunissant l'ensemble des parties prenantes, sous la présidence du Préfet de Département, avec l'autorité préfectorale, les autorités administratives et les communautés.

Lors de cette réunion, le sous-projet a été présenté aux populations, notamment ses parties techniques et celles concernant les probables impacts sociaux et environnementaux. Cela a par la suite permis de recueillir les avis, les recommandations et attentes des communautés.

3.3. Calendrier de la consultation des parties prenantes

Plusieurs rencontres, réunions et entretien ont été réalisées afin d'informer les parties prenantes du sous-projet sur les aspects relatifs à la consistance des travaux projetés, à la gouvernance, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-projet. De plus, ces interactions ont permis de recueillir leurs avis, recommandations, attentes et craintes en ce qui concerne la réalisation des travaux.

Au total, six-cent-trente (630) participants dont trois-cent-vingt-neuf (329) hommes et trois-cent-un (301) femmes ont été mobilisés au cours de ce processus de participation du public.

Le calendrier suivant indique la liste de parties prenantes consultées, en précisant le mode de consultation (par exemple, présentiel avec indication du lieu), le nombre de participants, et les sujets abordés.

Tableau 45 : Calendrier des différentes rencontres, entretiens et réunion publiques réalisé(e)s

Partie Prenante	Sous-préfecture	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
				M	F	
RÉGION DU PORO						
Département de Korhogo						
Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Korhogo	20 février 2025 24 février 2025	Direction Régionale de l'Equipement et l'Entretien Routier du Poro - Korhogo	2	2	Information Méthodologie et plan d'action de la mission Identification des coordonnées des sites du sous-projet Localisation des itinéraires et localités bénéficiaires du sous-projet Recueil des avis et recommandations
Autorités Préfectorales (Secrétaire Général de Préfecture)	Korhogo	21 février 2025	Préfecture de Région du Poro	2	2	Civilités d'usage Présentation du sous-projet et des localités bénéficiaires Présentation et validation du planning des activités Planification des consultations du public
Localité de Dalangbo	Kiémou	22 février 2025	Cour du chef du village	24	40	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Siolokaha	Kiémou	22 février 2025	Cour du chef du village	10	7	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Zienkolokoro	Tioroniaradougou	23 février 2025	Sous l'arbre à palabres	19	8	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Diégon	Kiémou	23 février 2025	Cour du chef de village	19	96	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet

Partie Prenante	Sous-préfecture	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
				M	F	
Sous-préfet de Dassoungboho	Dassoungboho	24 Février 2025	Bureau du Sous-Préfet	2	2	Civilités d'usage Présentation du sous-projet
Sous-préfet de Sohouo	Sohouo	24 Février 2025	Bureau du Sous-Préfet	2	2	Civilités d'usage Présentation du sous-projet
Localité de Kakouovogo	Dassoungboho	26 Février 2025	Sous l'arbre à palabres	20	33	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Sous-préfecture de Napié	Napié	25 Février 2025	Bureau du Sous-Préfet	2	2	Civilités d'usage Présentation du sous-projet
Localité de Blaouara	Kiémou	25 Février 2025	Cour du chef du village	09	07	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Dagba	Sirasso	26 février 2025	Cour du chef du village	21	11	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Préfecture de Région du Poro	Korhogo	27 février 2025	Salle de conférences de la Préfecture de Korhogo	21	02	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Echanges
Localité de Sohouo	Sohouo	27 février 2025	Sous-Préfecture de Sohouo	19	02	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Kafa	Koni	28 février 2025	Sous l'arbre à palabres	32	6	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet

Partie Prenante	Sous-préfecture	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
				M	F	
Localité de Kassoungbaraga	Koni	28 février 2025	Sous l'arbre à palabres	44	18	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Sous-préfecture de N'Ganon	N'Ganon	1er mars 2025	Bureau du Sous-Préfet	2	2	Civilités d'usage Présentation du sous-projet
Localité de N'Ganon	N'Ganon	1er mars 2025	Cour du chef du village	14	10	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Kolokaha	Tioroniaradougou	02 mars 2025	Cour du chef du village	18	14	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Localité de Ziéfiguekaha	Tioroniaradougou	02 mars 2025	Cour du chef du village	14	05	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Korhogo	03 mars 2025	Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	01	01	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Korhogo	03 mars 2025	Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Conseil Régional du Poro	Korhogo	04 mars 2025	Conseil Régional du Poro	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation

Partie Prenante	Sous-préfecture	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
				M	F	
Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Korhogo	04 mars 2025	Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Direction Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (Korhogo 2)	Korhogo	05 mars 2025	Direction départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (Korhogo 2)	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)	Korhogo	05 mars 2025	Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Direction Régionale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	Korhogo	05 mars 2025	Direction Régionale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Direction Régionale des eaux et forêts	Korhogo	05 mars 2025	Direction Régionale des eaux et forêts	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) 2 Korhogo Est	Korhogo	05 mars 2025	Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) 2 Korhogo Est	01	00	Civilités d'usage Rencontre d'information et de consultation
Localité de Diadonkaha	Napieledougou	05 mars 2025	Cour du Chef du village	16	19	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux Visite du site du sous-projet
Département de Dikodougou						
Autorités Préfectorales de Dikodougou		03 mars 2025	Bureau du Préfet	02	01	Civilités d'usage Présentation du sous-projet et des localités bénéficiaires

Partie Prenante	Sous-préfecture	Date de consultation	Lieu de la rencontre	Nombre de participants		Points discutés
				M	F	
	Dikodougou					Présentation et validation du planning des activités
Sous-Préfet de Dikodougou		03 mars 2025	Bureau du Sous-Préfet	01	00	Civilités d'usage Présentation du sous-projet et des localités bénéficiaires Présentation et validation du planning des activités Planification de la consultation du public
Autorités coutumières, représentants des femmes et des jeunes de Dikodougou		04 mars 2025	Salle de réunion de la Sous-Préfecture de Dikodougou	06	09	Présentation du sous-projet Objectifs de l'EIESS Entretien communautaire avec la chefferie et les groupes sociaux
Nombre de personnes rencontrées				**329**	**301**	**630**

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

3.4. Synthèse des résultats de consultation des parties prenantes

✓ **Rencontres avec les autorités préfectorales**

Dans le cadre de l'engagement des parties prenantes du sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro, l'équipe du groupement EasyManagement/IdSahel/SEM a tenu, à son arrivée, des rencontres avec les autorités préfectorales et Sous-préfectorales des deux (02) départements concernés par le sous-projet. Ces rencontres ont été organisées afin de les informer sur la consistance du sous-projet et leur présenter la méthodologie, ainsi que les activités à mener dans le cadre de l'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE (EIESS). Dans l'ensemble, les parties prenantes préfectorales ont exprimé leur soutien en faveur de la réalisation de ce programme social étatique. Les autorités préfectorales ont également formulé des recommandations concernant la mise en œuvre des travaux.

Le résumé des échanges est présenté dans le tableau 46.

Planche 16 : Consultation avec les autorités préfectorales des départements de Korhogo et Dikodougou

Vue de la séance de travail avec Monsieur le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Korhogo

Vue de la séance de travail avec Mme le Préfet de Dikodougou

Source : Groupement EasyManagement / Id Sahel / SEM International, mars 2025

Planche 17 : Rencontre avec quelques Sous-préfets

Vue de la séance de travail avec Monsieur le Sous-Préfet de Sohouo

Vue de la séance de travail avec Monsieur le Sous-Préfet de Napié

Vue de la séance de travail avec Monsieur Sous-Préfet de N'Ganon

Vue de la séance de travail avec Monsieur le Sous-Préfet de Dikodougou

Source : Groupement EasyManagement / Id Sahel / SEM International, mars 2025

3.4.1. Séances d'information et de Consultation publique

Dans la poursuite de l'engagement des parties prenantes, des séances d'information et de consultation publique ont été organisées dans les deux (02) départements couvrant les localités récipiendaires du sous-projet.

L'objectif principal de ces séances était de :

- Informer de manière précise et pertinente les acteurs impliqués sur les travaux projetés, en mettant en lumière les objectifs du sous-projet, l'ampleur des travaux prévus, ainsi que les risques et les impacts potentiels, tant positifs que négatifs ;
- Recueillir leurs opinions, inquiétudes, et suggestions concernant la réalisation du sous-projet. Ces échanges constructifs ont favorisé un dialogue participatif visant à garantir la réussite de la mise en œuvre du sous-projet ;
- Définir conjointement les enjeux environnementaux et sociaux, parvenir à un accord sur les actions prévues dans le cadre des travaux, et mettre l'accent sur les mesures à envisager pour faire face aux éventuels risques et impacts négatifs.

L'organisation de ces séances de consultation publique a permis de mettre en exergue certaines préoccupations et recommandations qui ont été documentées dans les procès-verbaux des consultations publiques (voir annexe 1).

❖ **Département de Korhogo**

Une réunion publique d'information et de consultation s'est déroulée avec l'autorité administrative le jeudi 27 février 2025. Elle a été présidée par Monsieur le Sous-Préfet du Département de Korhogo, représentant Monsieur le Préfet de région et Préfet du département de Korhogo. Elle a vu la participation des Sous-Préfets du Département de Korhogo, du Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier, du représentant de la Directrice Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, ainsi que des chefs des villages bénéficiaires par le sous-projet.

Au total, vingt-trois (23) participants dont vingt-un (21) hommes et deux (02) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

❖ **Département de Dikodougou**

La réunion publique dans le Département de Dikodougou a concerné la sous-préfecture concernée par le sous-projet. Celle-ci s'est tenue le mardi 04 mars 2025 et était présidée par Monsieur le Sous-Préfet

de Dikodougou. La réunion a vu la participation des autorités coutumières, des représentants des jeunes et des femmes des localités bénéficiaires du sous-projet dans la sous-préfecture de Dikodougou.

Au total, quinze (15) participants dont six (06) hommes et neuf (09) femmes ont été mobilisés au cours de cette réunion publique et de consultation (Voir la liste de présence de tous les participants en annexe 2).

Les planches suivantes illustrent les séances de consultation publique réalisées dans les départements de Korhogo et Dikogougou.

Planche 18 : Illustration des séances de consultations publiques dans les Départements de Korhogo et Dikodougou

Vue de la consultation publique de Korhogo

Vue de la consultation publique de Dikodougou

Source : Groupement Id Sahel / EasyManagement / SEM International, mars 2025

3.4.2. Rencontres avec les responsables techniques et administratifs déconcentrés

Par la suite, les rencontres se sont étendues au niveau des responsables des différentes structures déconcentrées concernées par le projet. Ces rencontres ont été des cadres de diffusion d'informations et d'échanges sur la consistance des travaux, mais aussi, l'occasion pour les acteurs rencontrés d'émettre leurs préoccupations et suggestions, comme détaillées dans le tableau 32.

La planche ci-après donne un aperçu des rencontres avec quelques responsables de structures techniques et administratives.

Planche 19 : Illustration des rencontres avec quelques structures techniques et administratives

Vue de la séance avec le Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier

Vue de la séance avec le chargé des études à la DREER

Vue de la séance de consultation au Conseil Régional du Poro

Vue de la séance d'échange avec la DR MINEDD-TE

Vue de la rencontre avec l'assistant du Directeur Régional de l'ANAGED de Korhogo

Rencontre avec le DR MIRAH de Korhogo

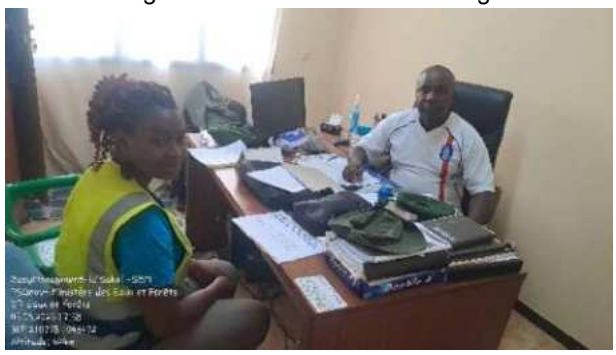

Vue de la rencontre avec le chef de service de la direction des eaux et forêts de Korhogo

Vue de la séance d'échange avec le MEMINADE-PV

Vue de la séance d'échange à l'IEP de Korhogo

Vue de la séance d'échange au District Sanitaire de Korhogo 2

Source : Groupement Id Sahel / EasyManagement / SEM International, mars 2025

3.5. Consultations communautaires avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet

Dans la réalisation des réunions avec le public, l'équipe du groupement EasyManagement/ SEM International/ Id Sahel a engagé diverses rencontres avec les populations des localités bénéficiaires du sous-projet. Ayant pour objectif majeur d'informer les parties prenantes locales, ces séances de travail se sont déroulées sous l'autorité des chefs coutumiers, réunissant groupes associatifs des femmes et des jeunes des villages. Dans toutes les localités, les consultations communautaires ont été structurées autour de trois points majeurs à savoir i) Présentation et consistance des travaux du sous-projet, ii) Méthodologie et objectifs du EIESS et iii) Echanges avec les populations.

La synthèse des échanges avec les communautés bénéficiaires du sous-projet est présentée dans le tableau 15 et les procès-verbaux de ces consultations en annexe 1.

La planche suivante présente un aperçu des différentes consultations communautaires réalisées dans le cadre de l'EIESS.

Planche 20 : Quelques illustrations de consultations communautaires réalisées dans la région du Poro

Vue de la consultation communautaire dans le village de Diegon

Vue de la consultation communautaire dans le village de Dagba

Vue de la consultation communautaire dans le village de Dalangbo

Vue de la consultation communautaire dans le village de Diadonkaha

Vue de la consultation communautaire dans le village de Kafa

Vue de la consultation communautaire dans le village de Kakouovo

Vue de la consultation communautaire dans le village de Kassoumbgaraga

Vue de la consultation communautaire à Siolokaha

Vue de la consultation communautaire à Blaouara

Consultation communautaire à Sohouo

Vue de la consultation communautaire à N'Ganon

Consultation communautaire à Ziéfiguékaha

Consultation communautaire à Kolokaha

Consultation communautaire à Zienkolokoro

Vue de la photo de famille avec la chefferie de Dikodougou

Source : Groupement EasyManagement/Id Sahel / EM International, mars 2025

Les matrices suivantes présentent un récapitulatif des différentes rencontres et consultations publiques et communautaires réalisées dans le cadre du EIESS dans la région du Poro.

Tableau 46 : Résumé des échanges avec chaque Partie Prenante rencontrée

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Département de Korhogo			
Secrétaire Général de la Préfecture	Favorable	Aucune	- En attente de l'organisation de la réunion de consultation publique
Directeur Régional de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Favorable	-Crainte relative à la réalisation effective du sous-projet - Lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet dont les phases préparatoires ont démarré depuis 2019 -	- Prendre en compte les recommandations faites par la direction régionale et les autres parties prenantes - Assurer une pérennisation des ouvrages à construire - Consulter les populations locales et les sensibiliser sur le bienfondé du sous-projet - Créer des étangs piscicoles afin de pallier l'impact du sous-projet sur l'habitat naturel des poissons - Elaborer un PGES qui sera soumis aux entreprises exécutantes du sous-projet - Reboiser la flore médicinale - Traiter les voies d'accès menant aux différents sites du sous-projet
Sous-préfet de Dassoungboho	Favorable	Crainte relative à la destruction de plants d'anacardiers pendant la réalisation du sous-projet	Minimiser les impacts relatifs à la destruction de cultures au cours des travaux.
Sous-préfet de Sohouo	Favorable	- Risque de concomitance du sous-projet avec le projet de bitumage de l'itinéraire Gbodonon-Sohouo-Tawara, qui est présentement en cours d'exécution.	- Réorienter la construction de l'ouvrage hydraulique prévu à Sohouo sur d'autres points critiques, notamment deux (02) ouvrages défaillants dont l'un se situe sur l'axe Zemogokaha-Zanakaha et l'autre au niveau de la localité de Krignavogo. - Il souhaite également que les doléances des populations soient effectivement prises en compte.
Sous-préfet de Napié	Favorable	Aucune crainte	- Réalisation effective du sous-projet.
Sous-préfet de N'Ganon	Favorable	Aucune crainte	- Réalisation effective du sous-projet.
Directrice Régionale de l'Environnement, du	Favorable	Aucune crainte	- Associer toutes les parties prenantes, notamment les autorités villageoises dans la mise en œuvre du sous-projet

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Développement Durable et de la Transition Ecologique			- Elaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au cours de l'exécution du sous-projet - Respecter le code de l'Environnement.
Directeur de la Planification au Conseil Régional du Poro	Favorable	- Aucune crainte	- Associer les populations locales dans la réalisation de l'EIESS avec un accent particulier accordé aux femmes et aux jeunes - Créer un cadre d'échanges visant à une meilleure planification des localités cibles du sous-projet.
Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Favorable	Aucune crainte	Recruter la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux.
Chef de service à la Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Favorable	Aucune crainte	- Indemniser les propriétaires des cultures qui seront impactées par le sous-projet - Dispenser des formations aux personnes impactées, relativement à la gestion financière afin d'éviter les risques de paupérisation/Garantir la restauration des Moyens de Subsistance
Chef de service à la Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)	Favorable	Aucune crainte	Faire profiter le sous-projet aux animaux et éleveurs des zones bénéficiaires.
Direction Régionale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	Favorable	Aucune crainte	Collaborer avec l'ANAGED pour l'évacuation régulière des déchets de chantier
Direction Régionale des eaux et forêts	Favorable	Aucune crainte	- Assurer la sécurisation des ouvrages qui seront construits - Effectuer un suivi (entretien) de ces ouvrages après la construction.
Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) 2 Korhogo Est	Favorable	Aucune crainte	- Sensibiliser les populations bénéficiaires sur les bienfaits de ses ouvrages et leur entretien après construction.
Département de Dikodougou			
Préfet de Dikodougou	Favorable	Aucune	- Prendre en compte la réhabilitation du point critique situé à la sortie de Dikodougou pour une réhabilitation dans le cadre du sous-projet

Acteurs rencontrés	Avis	Questions (Q) et Réponses données (R) / Craintes (C)	Recommandations & Attentes
Secrétaire Général de Préfecture			
Sous-Préfet de Dikodougou	Favorable	Aucune	- Prendre en compte la réhabilitation du point critique situé à la sortie de Dikodougou pour une réhabilitation dans le cadre du sous-projet

Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes à Korhogo

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur Detto Marcelin KOUASSI, Sous-préfet de Korhogo	Bonne approbation du sous-projet	- Non-implication des Sous-préfets dans le choix des itinéraires - Non-actualisation des itinéraires concernés par la mission.	- Impliquer les Sous-préfets dans le choix des itinéraires concernés par le sous-projet -Faire l'état des lieux dans chaque localité afin de s'assurer si les itinéraires soient d'actualité, vu que le sous-projet ait démarré depuis 2018.
Monsieur Danho Jean Pascal DJEKE, Sous-préfet de Sohouo	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative au choix de l'itinéraire pour la réalisation du sous-projet dans la Sous-préfecture de Sohouo	Construire l'ouvrage hydraulique prévu au niveau de Sohouo, sur un autre itinéraire vu que des travaux de bitumage sont en cours sur le tronçon identifié qui va de Korhogo à M'Bengué en passant par la sous-préfecture de Sohouo. Il souhaite que le dalot soit construit à Sohouo et Lataha (village dépendant de Sohouo) pour permettre aux élèves d'arriver à temps à l'école en saison pluvieuse.

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur Falikou BINATE, Représentant de la Directrice Régionale de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDD-TE)	Bonne approbation du sous-projet	Prévention des mesures de sécurité durant la phase d'exécution des travaux. Crainte relative à l'identification des activités économiques dans les emprises du projet.	- Prévoir des mesures de sécurité durant la phase d'exécution des travaux -Dédommager les propriétaires des activités économiques présentes dans les emprises du sous-projet
Monsieur Téné Pienan YEO, Chef du village de Ziéfiguekaha (Sous-préfecture de Tioro)	Bonne approbation du sous-projet	Doléance relative au bitumage de la voie reliant le village CAN de Korhogo au carrefour Tioroniaradougou, initialement prévu par le Conseil Régional du Poro, ainsi que l'ouverture de l'ancienne voie reliant Ziéfiguekaha à Sékongaha au sein du PSGOUV.	Prendre en compte le sous-projet de bitumage de la voie reliant le village CAN de Korhogo au carrefour Tioroniaradougou prévu par le Conseil Régional du Poro ainsi que l'ouverture de l'ancienne voie reliant Ziéfiguekaha à Sékongaha dans ledit sous-projet
Monsieur Yaya SORO, Président de Mutuelle à Kafa (Sous-préfecture de Koni)	Bonne approbation du sous-projet	Doléance relative à la réhabilitation de la route reliant le village de Kafa à celui de Kassoumgbaraga	Prise en compte de la route reliant la localité de Kassoungbaraga à celle de Kafa qui est une préoccupation majeure pour les populations de ces deux localités.
Monsieur Siriki SEKONGO, Chef du village Zienkolokoro	Bonne approbation du sous-projet	Non-réalisation du sous-projet de construction de deux (02) dalots dans sa localité, dont les études ont été entamé par le BNETD	Réalisation, par le PSGOUV, du sous-projet de construction des deux (02) dalots, initialement prévu par le BNETD dans sa localité.

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur Nawa SORO, Représentant du chef du village Kassoungbaraga	Bonne approbation du sous-projet	Absence d'eau potable dans sa localité et mauvais état de la route menant à celle-ci.	Construction d'un château d'eau à Kassoungbaraga et réhabilitation de la route menant au village.
Monsieur Lacina SORO, Chef du village de Kassoungbaraga	Bonne approbation du sous-projet	Mauvais état des voies relaiant Kassoungbaraga aux villages environnants.	Doléance relative à la construction de dalots supplémentaires autour du village pour faciliter le trafic avec les villages voisins.

Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation des parties prenantes à Dikodougou

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur KOUASSI Kouamé Laurent, Sous-Préfet de Dikodougou	Bonne approbation du sous-projet	Prise en compte effective des préoccupations posées par les populations	Prendre en compte les différentes suggestions et préoccupations des populations, afin de les transmettre dans le rapport du EIESS.
Monsieur SILUE Sindou Ouaminhin, Président de la jeunesse de Dikodougou	Bonne approbation du sous-projet	-Crainte relative au choix du site pour la réalisation du sous-projet -Besoin d'aménagement de l'itinéraire Dikodougou-Gobala	- Prendre en compte le point critique situé à la sortie de Dikodougou sur l'itinéraire concerné par le sous-projet pour une réhabilitation. -Procéder au bitumage de l'itinéraire Dikodougou-Gobala.
Madame SILUE Natogoma, Présidente des femmes de Dikodougou	Bonne approbation du sous-projet	Crainte relative au choix du site pour la réalisation du sous-projet	Prendre en compte le point critique situé à la sortie de Dikodougou sur l'itinéraire concerné par le sous-projet pour une réhabilitation

Acteurs/institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Monsieur SORO Noukoumango, représentant du Chef du village de Nangakaha	Bonne approbation du sous-projet	Absence d'eau à proximité des jardins maraîchers entretenus par les femmes.	Installation de barrages à proximité des jardins maraîchers, afin de faciliter les travaux des femmes.
Monsieur TUO Sinalevolotchin, représentant le chef du village de Dikodougou	Bonne approbation du sous-projet	Absence d'eau à proximité des jardins maraîchers entretenus par les femmes	Installation des barrages à proximité des jardins maraîchers des femmes.
Monsieur SORO Kébédénan, représentant du chef canton de Dikodougou	Bonne approbation du sous-projet	Prise en compte du point critique situé à la sortie de Dikodougou	Reconvertir l'investissement prévu pour la construction du dalot initialement prévu sur l'itinéraire Pleuro-Oulelokaha, au niveau du point critique situé à la sortie de Dikodougou.

Tableau 49 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Korhogo

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
DIADONKAHA			
- Etat de la voie d'accès à la localité **- Accès à l'eau potable** **- Conditions de travail au niveau des champs maraîchers** **- Situation sanitaire**	Bonne approbation du sous-projet	- Mauvais état de l'itinéraire Diadonkaha-Bandama en saison plusvieuse ; - Mauvais état de la voie menant à la Sous-préfecture de Napié en saison pluvieuse ; - Problèmes d'approvionnement en eau potable au sein du village ; - Absence de points d'eau à proximité des jardins maraîchers ; - Restriction d'accès au réseau de téléphonie mobile dans la localité ; - Absence d'un centre de santé et une maternité au sein du village.	- Construction d'un dalot supplémentaire sur l'itinéraire concerné par le projet ; - Réhabilitation de la route menant à la Sous-préfecture de Napié ; - Construction d'un château d'eau au sein du village ; - Installation de barrages à proximité des champs ; - Installation d'une antenne téléphonique au sein du village ; - Construction d'un centre de santé au sein du

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			village.
ZIEFIGUEKAHA			
- **Réhabilitation de l'itinéraire carrefour Tioroniaradougou-Village CAN** - **Accès à l'eau potable** - **Difficultés au niveau de l'accès à l'électricité** - **Conditions de travail au niveau des champs maraîchers**	Bonne approbation du sous-projet	- Craintes relatives à la réalisation du sous-projet de bitumage de l'itinéraire carrefour Tioroniaradougou-Village CAN ; - Risques de profanation des lieux sacrés du village ; - Difficulté d'approvionnement en eau potable au sein du village ; - Absence d'établissements scolaires ; - Absence de compteur d'électricité au sein de plusieurs ménages ; - Présence d'une ligne de moyenne tension traversant le village, constituant un danger permanent pour la population ; - Absence d'établissement religieux au sein du village ; - Absence de points d'eau à proximité des jardins maraîchers.	- Réalisation du sous-projet de bitumage de l'itinéraire carrefour Tioroniaradougou-Village CAN, annoncé par le président du Conseil Régional ; - Eviter la profanation des lieux sacrés au cours de l'exécution des travaux ; - Alimentation du village en eau potable à partir du château d'eau de Tioroniaradougou ; - Construction d'une école primaire au sein du village ; - Fourniture de compteur d'électricité à l'ensemble des ménages ; - Déplacement de la ligne de moyenne tension traversant le village ; - Installation d'un barrage à proximité des jardins maraîchers ; - Construction d'une église et une mosquée au sein du village.
BLAOUARA			
- **Nombre d'OH prévus sur l'itinéraire Siolokaha-Blaouara** - **Absence d'eau potable** - **Problèmes liés à l'électrification du village** - **Difficultés rencontrées dans le secteur de l'éducation**	Bonne approbation du sous-projet	- Insuffisance du nombre de dalots à construire sur l'itinéraire Siolokaha-Blaouara ; - Coupure récurrente d'électricité au sein du village ; - Absence de centre de santé au sein du village ; - Besoin de materiels pour les activités agricoles des femmes ; - Besoin de materiels pour l'organisation des actions socioculturelles ; - Absence d'un foyer des jeunes au sein du village ; - Besoin lié à la construction d'un centre de medecine traditionnelle su sein du village ; - Mauvais état des bâtiments abritant l'école primaire du village ; - Besoin de lotissement au niveu de l'extension du village ;	- Constructionnde 03 dalots supplémentaires sur l'itinéraire Siolokaha-Blaouara ; - Octroi d'un groupe électrogène au village ; - Construction d'un centre de santé ; - Fourniture de broyeuse et tricycles pour les activités agricoles des femmes ; - Fournirure de materiels (bâches, chaises) pour les activités socioculturelles du village ; - Construction d'un foyer des jeunes ; - Construction centre pour la medecine traditionnelle su sein du village ; - Réhabilitation de l'école primaire ; - Lotissement et électrification de l'extension du village ;

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		- Insuffisance des PMH présentes dans la localité.	- Construction d'un château d'eau au sein du village.
N'GANON			
- **Développement local de la localité** - **Adduction en eau potable** - **Recrutement de la main d'œuvre locale au cours de l'exécution des travaux**	Bonne approbation du sous-projet	- Difficulté d'accès à l'eau potable ; - Difficultés liées à l'accès aux soins et au sein de l'éducaion ; - Problème liés au réseau électrique et à l'accès au réseau de téléphonie ; - Nesoin de certaines infrastructures sociales pour le village ; - Difficulté d'accès à l'eau pour les travaux champêtres ; - Besoin de recrutement local au cours des travaux du sous-projet.	- Renforcement du château d'eau installé pour une meilleure adduction en eau potable au sein de la localité ; - Construction d'un centre de santé ; - Renforcement du personnel enseignant au primaire et secondaire ; - Renforcement de la couverture électrique et du réseau de téléphonie mobile ; - Construction d'une auberge pour l'hébergement des importantes délégations ; - Octroi de tricycles pour le transport des produits agricoles ; - Construction d'un barrage à proximité des jardins maraîchers ; - Construction d'un foyer des jeunes ; - Apport de produits phytosanitaires et intrants ; - Recrutement local au cours des travaux ; - Construction d'un préau au sein du village.
SOHOUO			
- **Choix du site à réhabiter dans le cadre du PA-PSGOUV** - **Developpement local de la Sous-préfecture**	Bonne approbation du sous-projet	- Prise en compte d'un point critique dans le cadre du sous-projet ; - Recrutement de la main d'œuvre locale pendant l'exécution des travaux ; - Difficultés rencontrées dans le secteur de l'éducation ; - Construction de certaines infrastrctures sociales pour le développement du village.	- Réhabitation de la buse située à l'entrée du village en lieu et place du dalot identifié par le PSGOUV ; - Recrutement de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux du projet ; - Achèvement de la clôture des établissements secondaire et primaire de la localité ; - Construction d'un foyer des jeunes ; - Construction d'un siège pour l'association des Chefs de village de la Sous-préfecture de Sohouo ; - Construction d'une école de formation des

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			métiers à Sohouo.
DALANGBO			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis, craintes et recommandations /doléances des populations** -	Bonne approbation du sous-projet	- Réticence quant à la réalisation effective du sous-projet - Défaillance des PMH du village - Absence de CSR - Absence du réseau de télécommunication mobile	- Construction d'un CSR - Réhabilitation des PMH défaillantes et construction d'un château d'eau - Renforcement du réseau de téléommunication mobile - Construction de logements des enseignants du préscolaitre et du primaire - Electrification complète de l'EPP Dalangbo - Appui financier pour le fonctionnement de la cantine scolaire
SIOLOKAHA			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** - **- craintes et recommandations /doléances des populations**	Bonne approbation du sous-projet	- Accès difficile de l'itinéraire du sous-projet reliant Siolokaha à Diégon - Mauvais état des voies internes de la localité - Défaut de réseau télécommunication dans la localité - Défaillance des PMH et manque d'adduction en eau potable - Manque de logement des enseignants - Insuffisance des dalots à construire - Absence de clôture autour de l'école primaire et du CSR	- Ouverture de la voie reliant Diégon à Siolokaha pour une meilleure faisabilité du sous-projet - Renforcement et extension du réseau téléphonique - Réhabilitaion des PMh défaillantes - Construction de clôtures de l'école primaire et du CSR - Construction de trois (3) dalots sur l'itinéraire pour un désenclavement total des localités de Siolokaha et Diégon -
DIEGON			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** **-Difficultés relatives au**	Bonne approbation du sous-projet	- Insuffisance des dalots à construire sur l'axe Diégon-Dikodougou - Absence de château dans le village - Absence d'établissement préscolaire dans le village - Absence de collège et de foyer polyvalent pour la jeunesse - Absence de CSR - Manque d'alimentation en eau pour des cultures	- Construction de trois (3) dalots entre les localités de Diégon et Dikodougou - Ouverture de la voie entre Siolokaha et Diégon, puis construction de 3 dalots complémentaires - Construction d'un château d'eau - Construction d'une école préscolaire - Consctruction d'un collège et d'un foyer polyvalent pour la jeunesse

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
développement local **- craintes et recommandations /doléances des populations** -		maraichères	- Construction d'un CSR - Construction d'un barrage pour l'alimentation des cultures maraichères
DAGBA			
-Présentation du sous-projet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** **-Difficultés relatives au développement local** **- craintes et recommandations /doléances des populations** -	Bonne approbation du sous-projet	- Difficulté d'accès à l'espace champêtre en saison pluvieuse - Difficultés d'accès aux infrastructures sociales de base pendant la saison pluvieuse - Insuffisance des dalot pour un sésenclavement effectif de l'itinéraire Dagba-Sindja - Chèreté du coût de l'approvisionnement en eau potable	- Forte attente de la réalisation du sous-projet sur l'itinéraire Dagba-Sindja - Construction d'un dalot complémentaire à la sortie du village de Sindja, pour la résolution totale des inondations en saison pluvieuse - Construction d'un château d'eau pour l'auronomie une normalisation et une accessibilité du coût de l'eau potable dans la localité - Recrutement des jeunes au titre de la main d'œuvre locale -
KAFA			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** **-Difficultés relatives au développement local** **-craintes et recommandations**	Bonne approbation du sous-projet	- Crainte au temps de réalisation des travaux - L'état délabré et impraticable de la voie d'accès à Kafa - Nombre plétoriques des élèves et insuffisance des salles de classe - Défaillance de la PMH du village - Absence de CSR - Non prise en compte de la localité dans le cadre des projets de lutte contre la pauvreté - Absence de point d'approvisionnement pour les cultures maraichères - Craintes liées aux VBG lors de la la phase d'exécution des travaux - Risque de destruction des cultures agricoles durant la	- Indemnisation des propriétaires de cultures agricoles affectées du fait des travaux de construction dess dalots - Reprofilage de la voie d'acc-s à la localite - Construction d'un château d'eau - Construction d'un CSR - Intégration de la localité dans les projets de lutte contre la pauvreté - Installation d'un barrage pour l'alimentation des cultures maraichères - Sensibilisation sur les VBG durant la phase des travaux -

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
/doléances des populations		phase d'éexécution des travaux	
KAKOUOVOGO			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** **-Difficultés relatives au développement local** - **- craintes et recommandations /doléances des populations**	Bonne approbation du sous-projet	- L'état délabré et impraticable de la voie d'accès - Insuffisance des PMH dans le village - Absence d'école primaire et de CSR dans le village - Absence de point d'approvisionnement pour les cultures maraichères	- Aménagement de la voie d'accès au village - Construction d'un château d'eau pour l'édduction en eau potable - Construction d'une école primaire - Installation d'un barrage pour l'alimentation des cultures maraichères - Fourniture de matériel nécessaire pour le développement des activités agricoles - Apport en produits phytosanitaire
KASSOUNGBARAGA			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** **-Difficultés relatives au développement local** - **- craintes et recommandations /doléances des populations**	Bonne approbation du sous-projet	- Crainte de harcèlement sexuel à l'encontre des femmes et filles du village durant l'exécution des travaux - Risque de destruction des biens agricoles durant l'installation des ouvrage hydrauliques - Insuffisance de dalots à construire au regard des plusieurs points critiques sur l'axe Kassougbaraga-Famankaha	- Construction de deux dalots complémentaires sur l'axe Kassougbaraga-Famankaha - Bitumage ou reprofilage des voies le désencalevement totale des localités - Construction de caniveaux pour l'assainissement et l'évacuation des eaux - Recrutement des jeunes du village durant les travaux de construction des OH - Construction d'un foyer polyvalent des jeunes - Construction d'un collège de proximité -Apport suffisant d'intrant pour les cultures agricoles
ZIENKOLOKORO			

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** **-Difficultés relatives au développement local** **-craintes et recommandations /doléances des populations**	Bonne approbation du sous-projet	- Retard dans la réalisation du sous-projet - Projet de construction d'un pont métallique resté sans suite - Ecole primaire inachevée - Absence de latrines, cantine et matériel didactique dans l'école primaire - Absence de logement pour les enseignants - Absence d'un CSR dans le village - Absence de collège - Besoin de foyer poylvalent pour les jeunes - Défaillance de la PMH du village	- Réalisation du sous-projet dans un bref délai - Achèvement de l'école primaire en construction - Construction de logements pour le personnel enseignant du village - Construction d'un CSR au sein du village - Construction d'un collège et d'u foyer pouur les jeunes - Réhabilitation de la PMH du village - Fourniture de matériels pour l'école primaire
KOLOKAHA			
-Présentation du sousprojet de construction d'ouvrages hydraulique ; **- Enjeux sociaux et environnementaux liés au sous-projet ;** **- Avis des populations sur le sous-projet** **-Difficultés relatives au développement local** **-craintes et recommandations /doléances des populations**	Bonne approbation du sous-projet	- Risque de destruction de biens agricoles dans l'emprise du sous-projet de construction de l'OH - Non-respect des sites sacrés - Craintes de rapports et harcèlement sexuel pendant la phase des travaux -	- Construction d'un château d'eau - Aménagement et forage de puits pour l'arrosage des jardins de cultures maraichères des femmes du village - Construction d'un Centre de Santé Rural - Renforcement de l'éclairage public dans le village - Construction d'un foyer polyvalent pour la jeunesse - Renforcement d'un dalot existant à l'entrée du village - Cours d'aphabétisation pour les femmes du village - Recrutement locale des jeunes pendant la phase des travaux

Tableau 50 : Synthèse des préoccupations et propositions recueillies lors des différentes réunions d'information et de consultation communautaires dans le département de Dikodougou

Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
DIKODOUGOU			
-- Choix des sites à réhabiliter sur l'itinéraire **- Gestion de la sécurisation du site du sous-projet au cours des travaux** **-Recrutement local pour les travaux** **-Réinstallation des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet** **- Developpement local de la localité.**	Bonne approbation du sous-projet	- Présence d'un point critique sur l'itinéraire, en saion pluvieuse ; - Nécessité de - Besoin de recruter la main d'œuvre locale pour les travaux ; - Réinstallation des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet - Evitement des VBG au cours des travaux - Besoin de sécurisation des lieux sacrés de la localité ; - Difficultés liées à l'accès à l'électricité ; - Réhabilitaion du tronçon Dikodoukou à Gobala.	- Construction d'un second dalot pour renforcer le deuxième point critique ; - Création d'un comité de contrôle et sécurité durant les travaux ; - Recrutement local (main d'œuvre qualifiée et non-qualifiée) pour l'exécution des travaux ; - Relocalisation des personnes affectées par le sous-projet au sein de barrages, afin de faciliter la production des cultures maraîchères ; - Sensibilisation contre les violences basées sur le genre au cours des travaux ; - Renforcement du réseau d'electricité et d'eau ; - Construction de clôture autour des lieux sacrés de la localités, pour une meilleure protection de ces sites ; - Fourniture des compteurs électriques pour les ménages - Bitumage du tronçon reliant Dikodoukou à Gobala.

3.6. Point des consultations organisées avec les associations des femmes

Dans sa quête du développement durable, la Banque Africaine de Développement intègre la prise en compte des aspects portant sur le Genre et l'inclusion sociale. Cela suppose qu'il faut donner à toutes les personnes les moyens de participer et de contribuer au processus de développement et d'en bénéficier. En respect de ce principe inhérent au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, les associations de femmes ont été impliquées dans le processus des consultations communautaires.

Dans les localités du sous-projet, les femmes sont organisées en association qui ont dans leur majorité un objet social basé sur l'agriculture. Dans leur dynamique, les associations de femmes dans les localités de Korhogo et de Dikodougou sont dirigées par un bureau composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière et des membres. Le point commun à ces associations est leur vocation agricole, basée en particulier sur les cultures maraichères.

A la suite des consultations effectuées avec les associations des femmes, le Consultant en charge de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée a noté un avis favorable des femmes vis-à-vis du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques au sein de leurs localités. Au total, soixante (60) femmes appartenant à dix (10) Associations actives ont été rencontrées au cours de ce processus de participation des groupes sociaux.

Toutefois, certaines craintes sont récurrentes vis-à-vis du sous-projet. On note à ce titre :

- Les violences basées sur le genre ;
- Les risques de harcèlement sexuel sur les filles/femmes dans les localités ;
- Les risques de grossesses non désirées occasionnées par l'implantation de l'entreprise des travaux ;
- En outre, les femmes ont exprimé des doléances qui intègrent leurs besoins communautaires. Il s'agit de :
- L'aménagement de barrages pour alimenter les jardins de cultures maraichères ;
- Le ravitaillement ou le renforcement d'intrants et de semences ;
- L'octroi de matériels pour les travaux champêtres ;
- L'indemnisation de pertes agricoles.

SECTION 4 : IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INDUITS PAR LE SOUS-PROJET

Dans cette partie, il s'agira, d'une part, d'identifier les effets du sous-projet sur l'environnement et d'autre part, de les catégoriser. Pour conclure, les effets seront synthétisés dans une matrice récapitulative. Conformément à l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, les effets seront classés en distinguant les deux (2) phases de réalisation du sous-projet, à savoir :

- la phase de travaux (incluant la préparation, l'installation du chantier, la démolition, la construction et repli de chantier) ;
- la phase d'exploitation et d'entretien ;

4.1. Méthodologie

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le sous-projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du sous-projet.

4.1.1. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

La méthodologie utilisée dans la détermination des impacts repose sur une matrice d'identification des interactions entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées. Cette approche se décline en trois étapes principales :

(i) Identification des sources d'impact : les différentes activités du sous-projet ont été recensées pour chacune des phases (construction, exploitation, fermeture) (cf. section 5.1.1.1 "Source d'Impact").

(ii) Identification des récepteurs d'impact : les composantes des milieux biophysique et socio-économique potentiellement affectées par le sous-projet ont été identifiées (cf. section 5.1.1.2 "Récepteur d'Impacts").

(iii) Croisement des sources d'impact et des récepteurs d'impact dans une matrice permettant d'identifier les impacts potentiels (cf. section 5.1.1.3 "Détermination de l'impact").

Cette approche matricielle a été complétée par :

- Les observations de terrain ;
- L'expérience du bureau d'études sur des projets similaires ;
- La revue de la littérature existante.

L'analyse ainsi menée a permis d'identifier les impacts potentiels du sous-projet sur chacune des composantes des milieux biophysique et socio-économique.

4.1.2. Source d'Impact

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Les sources d'impact se trouvent donc dans les activités et, plus précisément, les interventions, les intrants (moyens nécessaires pour mener les activités) et les extrants (produits ou déchets issus des activités).

Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités sources d'impacts se présentent comme suit :

- La préparation ou pré-construction (études techniques d'exécution) ;
- L'installation des chantiers et base vie ;
- Les travaux de préparation et de terrassement de l'emprise ;
- Le déblai et la mise en dépôt des tout-venants ;
- Les travaux de maçonnerie des ouvrages ;
- Les travaux de drainage ;
- L'aménagement des installations de chantier : atelier, garage et magasin, bureaux du personnel clé, installations fixes et mobiles, base vie, points d'eau, etc.
- L'exploitation des ressources en eau ;
- Le déplacement des véhicules, camions et engins lourds ;

- Le transport des matériaux ;
- l'exploitation et l'entretien courant des voies d'accès.

4.1.3. Récepteur d'Impacts

En vue de procéder à l'identification des impacts directs et indirects, lors des visites sur le terrain, il a été relevé les différents éléments valorisés de l'environnement des milieux biophysiques et socio-économiques susceptibles d'être affectés, ceci en rapport avec les différentes activités qui seront entreprises au cours des différentes phases du sous-projet. Ceci a été consolidé avec les rencontres avec les parties prenantes, en l'occurrence les échanges lors des focus groups.

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le sous-projet correspondent donc aux éléments sensibles de la zone d'étude, principalement ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au sous-projet :

- *Pour l'environnement physique* : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine ;

- *Pour l'environnement biologique* : végétation, faune ;

- *Pour l'environnement humain* : emploi et revenu, santé et sécurité, bâti, terres agricoles, commerce et transport, patrimoine culturel, lieux sacrés, modes de vie et valeurs sociales.

4.1.4. Détermination de l'impact

4.1.4.1. Nature d'un impact

Un impact est un changement apporté par la présence d'un élément lié à un projet ou par l'exécution d'une activité du sous-projet sur une ressource ou un récepteur.
L'impact peut être négatif ou positif :

- **Négatif** : un impact est considéré comme négatif s'il représente un changement défavorable par rapport à l'état initial ou s'il introduit un facteur indésirable ;
- **Positif** : un impact est considéré comme positif s'il représente une amélioration de l'état initial ou s'il introduit un facteur favorable.

4.1.4.2. Types d'impact

Direct (ou primaire) : impacts résultant d'une interaction directe entre les activités du sous-projet et le(s) récepteur (s) (par exemple : l'implantation sur un site où il y a des habitats ou encore un rejet liquide et la qualité d'un cours d'eau).

Indirect : impacts résultant d'autres activités, mais favorisés par les impacts du sous-projet (p.ex. : une migration des populations pour obtenir du travail peut créer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles).

Cumulatif : Impacts à effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier.

4.1.4.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement à la suite d'une activité donnée du sous-projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

- **Nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact ***positif*** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le sous-projet ;
- un impact ***négatif*** contribue à sa détérioration ;
- un impact est ***indéterminé*** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

- **Amplitude ou Intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une ***faible*** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de ***moyenne*** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une ***forte*** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue ***ponctuelle***, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue ***locale*** s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une municipalité, à moins de 10 km du site ;
- Finalement, un impact est d'étendue ***régionale*** s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

- **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- Un impact de **courte durée** se produit pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation du sous-projet, généralement sur une période de moins d'un an. Il est associé à la notion de réversibilité ;
- Un impact de **moyenne durée** s'échelonne sur une période comprise entre 1 et 10 ans ;
- Un impact de **longue durée** se prolonge au-delà de 10 ans. Il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.

L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- ***Mineure*** quand la composante est légèrement affectée ;
- ***Moyenne*** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- ***Majeure*** lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas. Les critères discriminants considérés dans l'évaluation d'impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée.
Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères

La synthèse de l'échelle permettant d'apprécier les critères de la grille de Fecteau est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 51 : Échelle d'appréciation des critères de la grille de Fecteau

Critères	Échelles	Descriptifs
Durée	Courte	Pendant la période de préparation, de construction et/ou d'exploitation (moins d'un an)
	Moyenne	1 à 10 ans
	Longue	Supérieure à 10 ans
Portée/ Etendue	Ponctuelle	Sur le site d'activité du sous-projet ou à 100 m de sa frontière
	Locale	À moins de 10 km du site d'activité du sous-projet
	Régionale	À plus de 10 km du site d'activité du sous-projet
Intensité	Faible	Éléments naturels et équipements faiblement altérés ou impact légèrement positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Moyenne	Éléments naturels et équipements manifestement altérés ou impact modérément positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base
	Forte	Éléments naturels et équipements sévèrement altérés ou impact considérablement positif ou négatif sur les conditions socio- économiques de base

Source : Groupement EasyManagement/Id Sahel / EM International, mars 2025

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 52 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveaux d'importance des impacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Mineure	Un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement

Source : Groupement EasyManagement/Id Sahel / EM International, mars 2025

La matrice reprise ci-dessous, appelée Grille de Fecteau, précise le cheminement d'évaluation de la conséquence des impacts ainsi que la pondération globale (multiplication des pondérations). Elle établit les liens entre les différents critères retenus (intensité, étendue et durée) et dont le croisement déduit la grandeur de l'impact.

Tableau 53 : Grille de détermination de la conséquence des impacts (Grille de Fecteau)

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne

Intensité de l'impact	Etendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'Impact
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Grille de Fecteau, avril 1997

L'évaluation des niveaux d'importance de l'impact s'effectue à l'aide de l'échelle suivante.

Tableau 54 : Échelle d'appréciation du niveau d'importance des impacts

Niveaux d'importance des impacts	Définitions
Majeure	Un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Moyenne	Un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale
Mineure	Un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement

4.2. Identification des Impacts

4.2.1. Impacts positifs

Les impacts positifs escomptés du sous-projet sont présentés comme suit pour chaque phase du sous-projet. La description et l'évaluation des impacts visent à montrer les relations entre le sous-projet et les différentes composantes de l'environnement, en utilisant une méthodologie et des critères appropriés. Les impacts du sous-projet seront déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du projet. Le tableau 50 liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique.

Tableau 55 : Différentes phases et la description des activités du sous-projet

Phase des travaux	Types de travaux	Activités
Phase préparatoire et de construction	Installation du chantier	• Acquisition des terrains ; • Transport et manutention des engins ; machinerie et équipements ; • Recrutement de la manœuvre ; • Installation de la probable base-vie ;
	Construction de la route et autres ouvrages d'assainissement	• Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussement, déblais et remblais) ; • Travaux de construction de la couche de fondation ; travaux de stabilisation sol-ciment ;
Phase d'exploitation du projet	Entretien des infrastructures construites.	Suivi de l'exploitation des infrastructures réalisées.

- **Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, Démolition, Construction et Repli de chantier)**

Les activités préparatoires de chantier et de construction des ouvrages hydrauliques vont générer des impacts positifs certains sur le milieu humain. Il s'agit principalement des impacts décrits ci-dessous.

✓ **Milieu Physique**

- ***Stabilisation des sols***

Les travaux de terrassement et la mise en place des ouvrages hydrauliques contribueront à stabiliser les sols au niveau des points critiques traités. Ces aménagements permettront de réduire les phénomènes d'érosion qui sont actuellement observés sur la majorité des sites, comme mentionné dans la description de la zone d'influence directe du sous-projet. En effet, les ouvrages correctement dimensionnés permettront une meilleure canalisation des eaux et limiteront les phénomènes de ravinement, particulièrement présents dans les zones comme Dikodougou-Dalangbo, Diégon-Siolokaha et Lamékaha-Zienkolokoro.

✓ **Milieu Biologique**

Aucun impact positif n'a été identifié.

✓ **Milieu Humain**

- ***Création d'emplois directs et indirects***

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques contribueront à la création d'emplois directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet, d'autant plus qu'ils comprendront une somme d'activités consommatrices de main d'œuvre de différentes catégories.

Par ailleurs, de nombreux cadres moyens et supérieurs nationaux parmi lesquels on peut citer le personnel de l'entreprise sélectionnée, le personnel du bureau de contrôle des travaux, le personnel des laboratoires agréés, le personnel des entreprises sous-traitantes, seront aussi recrutés pour les travaux lors de la phase de démarrage du chantier.

En définitive, le sous-projet va engendrer des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par les entreprises et leurs sous-traitants en fonction de leurs besoins au cours des travaux

- ***Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts***

L'acquisition de maisons pour le logement du personnel non résidant de l'entreprise, de carrière et de zones de dépôt constituent des sources de revenus pour les propriétaires. Dans ce cas, ces propriétaires qui céderont provisoirement leurs maisons et terrains à l'entreprise bénéficieront, dès le démarrage du chantier et pendant toute sa durée, de revenus substantiels issus des frais d'exploitation.

- ***Développement circonstanciel des activités économiques locales***

Le sous-projet contribuera à la dynamisation des activités économiques dans les localités traversées. En effet, la création d'emplois pour la main d'œuvre locale, la création de nouvelles Activités Génératrices de Revenus (AGR), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants, la facilité de déplacement des personnes et des biens peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

Ainsi, des petits commerces ne manqueront pas de se développer à proximité du chantier pour satisfaire aux besoins des ouvriers. Cette situation est génératrice de revenus pour les femmes surtout celles qui s'adonneront au commerce autour du chantier. Cet impact sera bénéfique à l'économie de chacun des villages concernés.

Par ailleurs, plusieurs cadres d'entreprises prestataires auront à séjourner pour de courtes ou longues durées dans les Départements de Korhogo et Dikodougou. Ceux-ci logeront dans les hôtels de la place. Cette situation entraînera l'augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités.

- ***Renforcement des compétences locales***

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront l'emploi de main-d'œuvre locale qui bénéficiera d'une formation sur le tas et d'un transfert de compétences. Ces connaissances acquises pourront être valorisées ultérieurement dans d'autres projets de construction ou d'entretien d'infrastructures, contribuant ainsi au renforcement des capacités techniques des communautés locales.

Phase d'exploitation et d'entretien

Une fois le sous-projet en phase d'exploitation et d'entretien, les retombées positives suivantes sont prévues :

✓ **Milieu Physique**

- ***Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion***

La mise en service des ouvrages hydrauliques permettra une meilleure canalisation des eaux de ruissellement, réduisant ainsi les phénomènes d'érosion des sols. Cette amélioration sera particulièrement significative au niveau des points critiques identifiés sur les différents itinéraires du sous-projet, où des signes d'érosion sont déjà présents.

- ***Réduction des risques d'inondation***

Les ouvrages hydrauliques correctement dimensionnés faciliteront l'écoulement des eaux pluviales, réduisant ainsi les risques d'inondation qui affectent actuellement plusieurs zones du sous-projet, notamment les bas-fonds utilisés pour l'agriculture. Cette amélioration contribuera à la protection des terres agricoles et des habitations situées à proximité des zones inondables.

✓ **Milieu Biologique**

- ***Préservation des écosystèmes aquatiques***

La mise en place d'ouvrages hydrauliques adaptés aux conditions hydrologiques locales favorisera le maintien des fonctions écologiques des bas-fonds traversés par le sous-projet. En facilitant la circulation naturelle des eaux, ces ouvrages contribueront à la préservation des habitats aquatiques et semi-aquatiques nécessaires à la survie de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

- ***Amélioration de la continuité écologique***

Les ouvrages hydrauliques bien conçus permettront de maintenir ou de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, favorisant ainsi la circulation des espèces aquatiques et la dispersion des semences végétales. Cette amélioration contribuera au maintien de la biodiversité locale et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

✓ **Milieu Humain**

- ***Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse***

La construction des ouvrages hydrauliques contribuera à l'amélioration du trafic routier, notamment pendant la saison pluvieuse et facilitera le déplacement des populations bénéficiaires vers leurs champs et également vers les localités voisines. Le sous-projet contribuera, ainsi, au désenclavement de ces localités et au développement du transport des personnes.

- ***Amélioration des activités économiques***

En phase d'exploitation, la construction des dalots contribuera à la fluidité de la circulation, ce qui sera un gain de temps pour les gérants d'activités économiques installés dans la zone mais surtout une source d'affluence de la clientèle.

- ***Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse***

Le mauvais état des itinéraires concernés par le sous-projet a longtemps favorisé la rareté des acheteurs de produits dans la zone du sous-projet. La conséquence de cette situation est la baisse des prix d'achat des produits agricoles aux producteurs. En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, cette situation connaîtra une solution dans la mesure où le bon état des routes à travers les ouvrages réhabilités permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder aisément à l'ensemble des localités en saison pluvieuse, les conditions de transport étant améliorées.

En effet, le bon état de la route permettra aux acheteurs de ces produits d'accéder plus facilement à l'ensemble des villages producteurs. Ce qui contribuera à relever les prix d'achat bord champ de ces produits.

- ***Amélioration des conditions d'évacuation des malades***

En phase d'exploitation des tronçons réhabilités, les cas de maladies et/ou d'accouchement connaîtront une amélioration de leur évacuation vers les centres de santé. Le bon état des itinéraires permettra un accès facile aux différentes localités concernées par le sous-projet, notamment au cours des saisons pluvieuses.

- ***Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base***

La praticabilité des voies de communication tout au long de l'année facilitera l'accès des populations aux marchés locaux et régionaux, ainsi qu'aux services sociaux de base comme les établissements scolaires et les centres de santé. Cette amélioration contribuera à la réduction des inégalités d'accès aux services et au renforcement de la cohésion sociale.

4.2.2. Impacts négatifs

Phase de travaux (Préparation, Installation du chantier, démolition, Construction et Repli de chantier)

Durant la phase de travaux préparatoires, d'installation, de démolition, de construction et de repli du chantier, les impacts négatifs potentiels identifiés sont :

✓ **Milieu Physique**

- ***Pollution des sols***

Les activités de préparation et de construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques de pollution des sols par déversement accidentel d'hydrocarbures (carburants, huiles, lubrifiants) provenant des engins de chantier. De plus, la mauvaise gestion des déchets solides (débris de construction, emballages, déchets ménagers de la base-chantier) pourrait entraîner une contamination des sols. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones de bas-fonds où les sols sont plus sensibles aux pollutions.

- ***Perturbation de la structure des sols***

Les travaux de terrassement, d'excavation et de compactage modifieront la structure des sols sur les sites d'intervention. Cette perturbation pourrait altérer les capacités d'infiltration des eaux et favoriser l'érosion, particulièrement dans les zones déjà affectées par des phénomènes d'érosion comme identifié sur plusieurs sites du sous-projet (Dikodougou-Dalangbo, Diégon-Siolokaha, etc.).

- ***Pollution des eaux de surface et souterraines***

Les travaux de construction pourraient entraîner une pollution des eaux de surface par augmentation de la turbidité suite aux activités de terrassement et d'excavation. Par ailleurs, des déversements accidentels d'hydrocarbures ou le rejet d'eaux usées non traitées pourraient contaminer les eaux de surface et souterraines. Ce risque est particulièrement important sur les sites situés à proximité de cours d'eau ou dans les zones de bas-fonds.

- ***Perturbation temporaire du régime hydrologique***

La mise en place de dérivations temporaires des écoulements et l'installation de barrages provisoires pendant les travaux perturberont le régime hydrologique naturel des cours d'eau et bas-fonds concernés. Cette perturbation pourrait affecter les écosystèmes aquatiques et les activités humaines dépendantes de ces ressources en eau.

- ***Dégradation de la qualité de l'air***

Les mouvements des engins, les travaux de terrassement et la manipulation des matériaux pulvérulents (sable, ciment) généreront des émissions de poussières et de gaz d'échappement qui pourraient dégrader temporairement la qualité de l'air dans les zones d'intervention. Cette pollution atmosphérique pourrait affecter les travailleurs, les populations riveraines et la végétation environnante.

✓ **Milieu Biologique**

- ***Perturbation des habitats fauniques***

Les travaux de construction perturberont les habitats de la faune locale, comprenant des mammifères (agoutis, rats, écureuils), des oiseaux (hérons, hiboux, calaos, perdrix), des reptiles (serpents, varans) et des amphibiens. Cette perturbation pourrait engendrer un déplacement temporaire des espèces et affecter leurs comportements.

✓ **Milieu Humain**

- ***Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux***

Les travaux de construction comportent des risques d'accidents pour les travailleurs, notamment lors de l'utilisation d'engins et d'équipements, des travaux en hauteur ou en profondeur, et de la manipulation de matériaux et substances dangereuses. Ces risques peuvent être amplifiés par des conditions de travail inadéquates ou un manque de formation et d'équipements de protection individuelle.

- ***Nuisances sonores et pollution atmosphérique***

La circulation et le déplacement des engins et camions, ainsi que l'utilisation d'équipements bruyants (compacteurs, vibreurs à béton, groupe électrogène) généreront des nuisances sonores affectant la quiétude des populations riveraines. Par ailleurs, les émissions de poussières et de gaz d'échappement contribueront à la pollution atmosphérique, pouvant impacter la santé des travailleurs et des communautés locales.

- ***Impact lié à la spéculation Conflits sociaux***

Le choix du site d'installation de la base-chantier et l'ouverture de zones de dépôts pourraient engendrer des phénomènes de spéculation foncière et des conflits sociaux, particulièrement dans les zones où la pression foncière est déjà importante. Ces tensions pourraient être exacerbées si les procédures d'acquisition temporaire des terrains ne sont pas transparentes et équitables.

- ***Atteinte à la quiétude des populations***

La circulation des véhicules et les travaux de construction généreront des bruits et nuisances sonores qui perturberont la quiétude des populations riveraines. Ces nuisances seront particulièrement ressenties dans les zones proches des habitations et des lieux publics comme les écoles et centres de santé.

- ***Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages***

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques nécessiteront souvent une restriction ou une déviation du trafic routier sur les itinéraires concernés. Ces perturbations pourraient engendrer des difficultés de déplacement pour les populations locales et affecter les activités économiques dépendantes de ces voies de communication.

- ***Accident de circulation pendant les travaux***

La circulation, le déplacement d'engins et de camions sur les routes, ainsi que l'usage de matériels vibrants augmenteront les risques d'accidents de circulation pendant la phase des travaux. Ces risques concernent tant les travailleurs que les usagers de la route et les populations riveraines.

- ***Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida***

L'arrivée du personnel de chantier et le recrutement de main d'œuvre étrangère pourraient favoriser les comportements à risque et augmenter l'incidence des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/Sida dans les communautés d'accueil. Ce risque est particulièrement préoccupant dans les zones où les connaissances sur les moyens de prévention sont limitées.

- ***Multiplication de plaintes et de conflits sociaux***

La cohabitation entre les travailleurs du chantier et les communautés locales pourrait engendrer des tensions et conflits sociaux, notamment en cas de non-respect des coutumes locales, de comportements irrespectueux ou de concurrence pour l'accès aux ressources. Ces conflits pourraient se traduire par une multiplication des plaintes et affecter négativement le déroulement des travaux.

- ***Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux***

Le besoin de main d'œuvre pourrait inciter certains entrepreneurs ou sous-traitants à recruter des enfants mineurs pour les travaux, en violation des lois nationales et internationales sur le travail des enfants. Ce risque est particulièrement présent dans les zones rurales où la pauvreté peut pousser les enfants à rechercher des opportunités de revenus.

- ***Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale***

L'emploi de la main d'œuvre féminine pourrait être affecté par des pratiques discriminatoires lors du recrutement, limitant l'accès des femmes aux opportunités d'emploi générées par le sous-projet. Cette discrimination pourrait renforcer les inégalités de genre existantes dans les communautés concernées.

- ***Violences basées sur le genre (VBG)***

La présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers pourrait augmenter les risques de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, agressions, exploitations) à l'encontre des femmes et des filles des communautés locales. Ce risque a été spécifiquement évoqué lors des consultations dans la localité de Kafa, où les femmes ont exprimé leurs craintes concernant les VBG durant la phase d'exécution des travaux.

Phase d'exploitation et d'entretien

En phase d'exploitation et d'entretien, les impacts défavorables suivants sont à considérer :

✓ **Milieu Biophysique**

Aucun impact significatif sur le milieu physique n'a été identifié.

✓ **Milieu Humain**

- ***Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route***

Les impacts négatifs attendus sont les risques d'accidents liés aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, motocyclistes notamment la pratique de la vitesse excessive au niveau des ouvrages construits. Une fois les ouvrages réhabilités, il existe un risque d'accroissement du nombre d'accidents dans les localités bénéficiaires. Les usagers des routes (automobilistes, motocyclistes), peuvent rouler à une vitesse accrue, ce qui pourrait être la cause d'accidents de la circulation. Cette situation exposera donc les populations à un risque d'insécurité routière.

- ***Dommages des ouvrages en cas d'entretien insuffisant***

L'absence ou l'insuffisance d'entretien des ouvrages hydrauliques pourrait entraîner leur détérioration progressive, réduisant leur efficacité et leur durée de vie. Ces dommages pourraient nécessiter des réparations coûteuses ou même le remplacement prématuré des infrastructures.

- **Evaluation des Impacts potentiels identifiés**

Suite à l'identification des différents impacts potentiels, leur importance respective est évaluée en se basant sur les critères d'intensité, d'étendue, de durée, etc.

La synthèse de l'évaluation des impacts potentiels est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 56 : Evaluation des impacts potentiels à toutes les phases du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
PHASE CHANTIER	**Milieu physique**								
	Sites de construction	Travaux de terrassement, ouvrages de drainage	Sols	Stabilisation des sols	**Positif**	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne
	Sites de construction à proximité des bas-fonds	Travaux de terrassement, déversements accidentels de produits polluants	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	bas-fonds	Mise en place de dérivations temporaires et de barrages provisoires	Régime hydrologique	Perturbation temporaire du régime hydrologique	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Milieu biologique								
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Braconnage	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Milieu humain								
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	**Positif**	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	**Positif**	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	**Positif**	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	**Positif**	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	**Positif**	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Cohabitation travailleurs et communautés	Cohésion sociale	Multiplication de plaintes et de conflits sociaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Sites de construction	Recrutement de la main d'œuvre	Emploi	Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Risques de violences basées sur le genre (VBG)	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
PHASE D' EXPLOITATION ET ENTRETIEN	**Milieu physique**								
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	**Positif**	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Milieu biologique								
	Bas-fonds et cours d'eau	Modification des régimes d'écoulement	Habitats aquatiques	Modification des habitats aquatiques	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
	Milieu humain								
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	**Positif**	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Voirie	Réduction des accidents et inondations des voies dans les localités	**Positif**	Forte	Régionale	Longue	Majeure

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Nature de l'impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Emploi	Perte d'emplois temporaires de la main d'œuvre	Négatif	Faible	Régionale	Moyenne	Moyenne
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Services sociaux de base	Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	Négatif	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure

SECTION 5 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La Section-ci présente les principaux risques et moyens de prévention et d'intervention en urgence en cas de survenue de ces risques pendant la phase de chantier. Les employés de l'Entreprise de construction et de ses sous-traitants seront les plus sujets à ces risques.

Les principales sources de risques de santé et sécurité dans le cadre de ce sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro sont la base chantier, les aires de travaux et les sites d'implantation des ouvrages. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

5.1. Méthodologie

La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ; et
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau suivant).

*Tableau 57 : **Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels***

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 58 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G 4	*Moyen*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G 3	*Faible*	*Moyen*	*Elevé*	*Elevé*
G 2	*Faible*	*Moyen*	*Moyen*	*Moyen*
G 1	*Faible*	*Faible*	*Faible*	*Faible*

5.2. Identification et Analyse des risques

Risques liés aux travaux de terrassement et d'excavation

Les travaux de terrassement et d'excavation nécessaires à la construction des ouvrages hydrauliques présentent des risques spécifiques importants :

- **Risque d'effondrement des parois**
  - Effondrement des parois de fouilles lors des travaux d'excavation ;
  - Éboulements de terres pendant les travaux de fondation ;
  - Instabilité du sol en périodes pluvieuses.

- **Risques d'ensevelissement**
  - Ensevelissement des travailleurs lors de l'effondrement des parois ;
  - Chute de matériaux excavés sur les travailleurs ;
  - Glissement de terrain en zone de fort dénivelé, notamment dans les sites en pente.

- **Risques de blessures liés aux outils manuels et à commande mécanique**
  - Utilisation d'un outil inadapté à la tâche
  - Chutes d'outils des niveaux supérieurs
  - • Rangement d'outils tranchants dans les vêtements
  - Utilisation d'allonges sur les manches d'outil
  - Utilisation d'outils dont les faces sont arrondies
- **Risques liés à la présence d'eau**
  - Inondation des fouilles par eaux souterraines ou eaux de pluie ;
  - Déstabilisation des parois par infiltration d'eau ;
- **Risques liés aux activités de la maçonnerie**
  - Chutes de hauteur
  - Chutes de plain-pied
  - Nuisance sonore
  - Travail en espace confiné
- **Risques liés aux engins roulants : Camion benne, pelle hydraulique, chargeuse, bétonnière, etc**
  - Risque de collision et de renversement
  - Risque d'écrasement et/ou d'ensevelissement
  - Risque de nuisance sonore
  - Risque de pollution atmosphérique
  - Risque lié à l'émission de poussière
  - Risque de chute de hauteur
  - Risque d'incendie
- **Risques liés à l'utilisation des huiles de machines, peinture, gasoil**
  - Risque d'incendie
  - Risque de pollution du sol
  - Risque de pollution de l'eau souterraine
  - Risque chimique lié à la santé de l'homme (cancers)

Risques liés à l'utilisation Sable/ gravier

Risque respiratoire

- **Risques liés à l'utilisation du ciment**
- Risque chimique lié à la santé de l'homme

La probabilité de ces événements dangereux lors des travaux de terrassement est probable (P3) et leur gravité potentielle est grave (G3) avec un risque d'incapacité permanente partielle, engendrant ainsi un niveau de risque moyen.

Risque d'incendie et d'explosion

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutif à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

Les dangers et/ou les situations dangereuses peuvent provenir de/du :

- la présence sur le chantier de combustibles : Gasoil pour les engins et véhicules ;
- l'inflammation d'un véhicule ou d'un engin ;
- mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ;
- la présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques, court-circuit, etc.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il ressort de l'évaluation qualitative du risque qu'il s'agit d'un évènement probable, grave et de niveau de risque élevé.

Risque lié à l'électricité

C'est un risque d'électrisation ou d'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

Les sources de dangers et/ou de situations dangereuses sont :

- conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés)
- lignes aériennes ou enterrées à proximité des zones de travail
- non habilitation électrique du personnel intervenant.

Ces dangers et situations dangereuses peuvent être rencontrés sur les chantiers, particulièrement lors des travaux à proximité des lignes électriques existantes dans certaines localités comme Korhogo et ses environs.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié l'utilisation des véhicules lourds, engins, machines et outils

Les principales sources de danger liées à l'utilisation de gros engins de chantier et de véhicules lourds sont :

- l'incompétence des conducteurs ;
- la défaillance mécanique, notamment des freins ;
- l'absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur ;
- l'accès aux cabines ;
- le non fonctionnement de l'alarme de recul ;
- certaines manœuvres notamment la marche arrière ;
- le renversement sur les terrains en pente ou instables.

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, le personnel de chantier, les riverains et les piétons, particulièrement dans les zones de travaux à proximité des habitations ou des voies de circulation.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié au bruit

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.).

Les sources de dangers liées au bruit sont :

- Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé ;
- Gêne de la communication verbale et téléphonique ;
- Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant.

Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils (marteau piqueur, bétonnière, vibreur, etc.) qui seront mis en œuvre dans ce chantier. Ce risque

connaîtra des pics par moments avec la circulation des véhicules poids-lourds sur les différents chemins empruntés.

C'est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

Risque lié aux vibrations

Il s'agit de risques ostéoarticulaires, neurologiques ou vasculaires consécutifs à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Les principaux risques liés aux vibrations peuvent provenir :

- des outils pneumatiques à mains (marteau pneumatique, burineur) ;
- de la conduite d'engins de chantier (tractopelle, compacteur etc.) ;
- des équipements vibrants comme les vibreurs à béton.

Les chocs et vibrations peuvent être générés par différents types de machines qu'on trouve dans un chantier de construction d'ouvrages hydrauliques : Engins de chantier, compacteurs, vibreurs à béton, etc.

Les risques liés aux vibrations constituent des évènements probables, de gravité moyenne, donc d'un niveau moyen.

Risque lié à la manutention

À ce niveau, il faudra distinguer les risques liés à la manutention manuelle de toute autre manutention.

- **Risque lié à la manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Il provient généralement de :

- manutention de charges lourdes (sacs de ciment, ferraille, coffrages) ;
- manutention effectuées de façon répétitive et à cadence élevée ;
- mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé).

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

La manutention manuelle est un évènement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen

- **Risque lié à la manutention à l'exclusion de la manutention manuelle**

Le risque peut être lié au fonctionnement et à la circulation de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

Les sources de dangers peuvent provenir de :

- Outils de manutention
  - inadapté à la tâche à effectuer
  - en mauvais état, irrégulièrement entretenu
  - sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation
- Opérateurs
  - inhabituel, occasionnel
  - non autorisé pour les machines concernées
  - aptitude médicale non vérifiée
  - équipements de protection individuelle inadaptés
- Environnement
  - absence de protocole de sécurité
  - absence de plan de circulation

- manutention en hauteur

Ces dangers et situations dangereuses peuvent bien être rencontrés dans la zone de travail.

Il s'agit d'un évènement probable, grave et donc d'un niveau de risque élevé.

Risque lié aux circulations et aux déplacements

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. À l'intérieur de la zone de travail, ce risque peut être lié à la vitesse excessive ou de l'absence de visibilité lors des manœuvres. À l'extérieur de la zone de chantier, on le relie aux contraintes de délais, de volonté de distinction, de véhicules inadaptés.

Dans les deux cas, on peut dire de mauvais état de véhicule (freins, éclairage, etc.). Ce risque peut être classé de priorité 1.

Risques pour les populations riveraines

La construction d'ouvrages hydrauliques dans des zones habitées ou à proximité de voies de circulation préexistantes présente également des risques pour les populations riveraines :

- Risques d'accidents impliquant des véhicules du chantier et des usagers locaux des routes ;
- Risques de chute dans les excavations pour les personnes non autorisées accédant au chantier ;
- Perturbation des accès habituels et risques associés aux déviations temporaires ;
- Exposition aux poussières, bruits et vibrations pouvant affecter la santé des riverains.

Ces risques sont probables (P3), avec une gravité pouvant être grave (G3), générant ainsi un niveau de risque moyen.

Estimation des risques

Parmi les dangers inhérents à la construction des ouvrages hydrauliques, les scénarios suivants seront mis en relief :

- risque d'accident lors de l'utilisation des engins de terrassement, de chargement et de transport des matériaux ;
- risque d'effondrement et d'ensevelissement lors des travaux d'excavation ;
- risque d'électrocution dû aux installations électriques temporaires ou aux lignes existantes ;
- risque d'incendie lié au stockage de carburant et à l'utilisation d'équipements ;
- risque lié à la circulation des engins et véhicules dans un environnement où la population continue de vaquer à ses occupations.

5.3. Gestion des risques et accidents

L'analyse des risques est une action préliminaire et indispensable en ce qui concerne principalement la prévention. Le risque d'un accident devrait être perçu avant de mettre en œuvre des mesures pour prévenir sa survenance. Le fait qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse produire un accident, n'apparaît toujours pas de façon concise et précise.

La gestion des risques et accidents devra donc faire l'objet d'une étude spéciale de dangers. Cette analyse vise à caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire la survenance des risques des installations liés aux procédés de mise en œuvre et aux produits utilisés ou dus à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'exploitation de l'équipement.

La gestion des éventuels risques et accidents de la présente étude, s'articule autour l'estimation des risques et la présentation des mesures de sécurité prévues sur le site d'exploitation.

5.4. Mesures de sécurité

Les mesures de sécurité dans le cadre de la construction des 19 ouvrages hydrauliques, passent obligatoirement par l'application des consignes ci-après :

5.4.1. Mesures générales

Elles concernent les consignes suivantes :

- établir les consignes particulières pour les personnes chargées de la réception des pompiers et pour celles chargées de l'évacuation des zones de travail ;
- afficher à proximité des secteurs à risques d'incendie des panneaux « INTERDICTION DE FUMER ET DE FAIRE DES FEUX NUS » ;
- sensibiliser l'ensemble du personnel sur la nécessité de signaler au responsable de site toutes anomalies sur les extincteurs (absence de plomb, appareil percuté ou appareil manquant) ;
- accorder une attention particulière aux poussières qui auront tendance à s'accumuler sur les équipements électriques ;
- maintenir les moyens de lutte contre l'incendie opérationnels et accessibles en permanence ;
- baliser et signaler clairement les zones dangereuses (excavations, zones de stockage, etc.) ;
- se procurer la fiche de données de sécurité des produits utilisés auprès des fournisseurs ;
- mettre en place une signalisation adéquate sur les différents sites de construction des ouvrages hydrauliques.

5.4.2. Mesures particulières

Protection contre les effondrements/ensevelissements

Elles concernent les consignes suivantes :

- Effectuer un étaiement rigoureux des parois de fouilles dépassant 1,30 m de profondeur ;
- Respecter les angles de talutage appropriés en fonction de la nature des sols ;
- Éviter le stockage de matériaux et la circulation d'engins à proximité immédiate des fouilles ;
- Mettre en place un système de drainage efficace autour des fouilles ;
- Inspecter quotidiennement l'état des parois avant la reprise des travaux, particulièrement après des intempéries ;
- Prévoir des voies d'accès sécurisées pour entrer et sortir des fouilles ;
- Former spécifiquement le personnel aux risques liés aux excavations.

Protection et limitation d'accès aux Sites du sous-Projet

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des Sites du sous-Projet et les installations connexes :

- délimiter le périmètre de chaque site de travail et disposer des panneaux indiquant l'interdiction du chantier au public ;
- séparer les zones d'installation des équipements des bureaux des agents d'exploitation par une clôture ;
- prévoir une largeur suffisante pour les voies d'accès et bien les entretenir pour éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés ;
- prévoir un plan de circulation sur chaque site, son entrée et sa sortie ;
- installer des barrières physiques (rubans de signalisation, barrières, etc.) autour des zones dangereuses pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
- mettre en place une signalisation claire et visible même la nuit pour avertir des dangers potentiels.

Protection des populations riveraines

Pour assurer la sécurité des populations riveraines, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Organiser des campagnes de sensibilisation dans les villages concernés sur les risques liés au chantier ;
- Mettre en place une signalisation adéquate sur les routes d'accès aux chantiers ;
- Limiter la vitesse des véhicules de chantier dans les zones habitées ;

- Arroser régulièrement les pistes pour limiter les émissions de poussières ;
- Aménager des passages sécurisés pour les piétons aux abords des zones de travaux ;
- Planifier les livraisons de matériaux en dehors des heures de forte affluence ;
- Assurer une surveillance continue des sites en dehors des heures de travail pour éviter les intrusions.

Programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des sites

Pour l'entretien et le suivi régulier de l'intégrité des sites, les mesures d'atténuation des milieux naturel et humain préconisées dans les phases de construction et de mise en place des équipements, ainsi celle d'exploitation devront être appliquées. En outre, des inspections régulières des ouvrages devront être effectuées pour les maintenir en bon état.

La périodicité de ces inspections sera définie en fonction de :

- La saison (plus fréquentes en saison des pluies) ;
- L'ampleur et la complexité de l'ouvrage ;
- L'environnement immédiat (présence de cours d'eau, zone inondable, etc.).

Programme de gestion des risques

- **Hygiène, santé et sécurité du personnel de chantier**
    - l'entreprise doit adhérer à un service médical du travail pour assurer la visite d'embauche et les visites de contrôles périodiques ;
    - les consignes d'exploitation et de sécurité doivent être commentées et remises à chaque ouvrier qui se doit de les observer de façon stricte ;
    - l'entreprise disposera également d'une unité de soins sur le site dotée d'une boîte pharmaceutique de premiers secours ;
    - une formation aux premiers secours sera dispensée à un nombre suffisant d'employés sur chaque site de travail ;
    - des installations sanitaires adéquates (toilettes, douches) seront mises à disposition du personnel ;
    - de l'eau potable sera disponible en quantité suffisante pour tous les travailleurs ;
    - un suivi médical spécifique sera mis en place pour les travailleurs exposés à des risques particuliers (travail en milieu humide, exposition aux vibrations, etc.).
- **Secours**
    - Afficher la liste des numéros de téléphone d'urgence et le texte à lire en cas d'accident (lien, numéro de téléphone des services de transport médicalisé, etc.) ;
    - Vérifier et approvisionner régulièrement la trousse de secours mise à la disposition du personnel ;
    - Installer des extincteurs en des endroits facilement accessibles et connus de tous durant les travaux et les vérifier tous les semestres ;
    - Établir une cartographie des centres de santé les plus proches de chaque site d'intervention ;
    - Former le personnel à l'utilisation des équipements de premiers secours ;
    - Désigner et former des secouristes sur chaque site ;
    - Prévoir un véhicule dédié aux évacuations d'urgence.

Tableau 59 : Moyens de secours à prévoir sur les sites

N°	TYPE DE MOYENS DE SECOURS	LOCALISATION
1	Extincteurs à poudre 50 kg	Zones de stockage de carburant
2	Extincteurs à poudre 9 kg	Sur chaque engin et véhicule
3	Bacs à sable de 100 L muni de pelle de projection	Points de stockage de produits liquides
4	Extincteurs à eau pulvérisée 9 l	Bureaux / Administration
5	Trousse de premiers soins	Sur chaque site et dans les véhicules
6	Couvertures anti-feu	Zones à risque d'incendie
7	Systèmes de communication d'urgence (téléphones, radios)	Superviseurs et responsables sécurité

Prévention des effondrements/ensevelissements

- Talutage ou blindage systématique des fouilles de plus de 1,30 m ;
- Inspection quotidienne des parois de fouilles par une personne compétente ;
- Mise en place de systèmes d'alerte précoce (fissurations, infiltrations d'eau) ;
- Évacuation immédiate en cas de détection d'un risque.

Gestion des risques liés à la circulation des engins et véhicules

- Mise en place d'un plan de circulation sur chaque site ;
- Limitation des vitesses à 30 km/h sur les pistes d'accès et 10 km/h sur les zones de travail ;
- Équipement de tous les engins d'avertisseurs sonores de recul ;
- Interdiction formelle de transporter du personnel dans les bennes ou sur les engins ;
- Utilisation de signaleurs pour guider les manœuvres dans les zones à visibilité réduite ;
- Entretien régulier des véhicules et engins avec contrôle systématique des systèmes de freinage et d'éclairage ;
- Sensibilisation régulière des conducteurs aux risques spécifiques de la zone (présence d'enfants, traversées de bétail, etc.).

5.5. Matrice de gestion des risques et accidents

La matrice de gestion des risques (tableau ci-après) a pour but d'identifier, d'évaluer et de définir des mesures de prévention et de gestion des principaux risques liés aux activités du sous-projet. Elle permet également de s'assurer que des actions appropriées sont mises en place pour maîtriser ces risques.

Tableau 60 : ***Matrice de gestion des risques et accidents***

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
Phase de travaux	Installation et exploitation de la base de chantier	Incendie	Risque d'incendie lié au stockage de carburant ; Présence de matériaux combustibles	Élevé	- Isoler les zones de stockage; - Installer des cuvettes de rétention; - Interdire de fumer ou d'utiliser une flamme nue; - Mettre à la terre les installations	- Mettre en place des moyens de lutte adaptés; - Former le personnel à l'utilisation des extincteurs; - Définir des procédures d'évacuation	Superviseur de chantier	Responsable HSE
	Travaux de terrassement et d'excavation	Risques liés aux engins	Collision ; Renversement ; Écrasement; Happement	Moyen	- Former les conducteurs; - Maintenir les engins en bon état; - Équiper les engins d'avertisseurs de recul; - Établir un plan de circulation	- Définir des zones d'exclusion autour des engins en mouvement; - Utiliser des signaleurs pour guider les manœuvres; - Interdire le transport de personnel sur les engins	Conducteur d'engin	Responsable HSE
	Compresseur	Défaillance du Compresseur, court-circuit	Risque d'incendie	Moyen	Vérification des équipements électriques périodiques, présence d'extincteurs à proximité	Former le personnel à l'utilisation des extincteurs, vérifier périodiquement les extincteurs	Personnel de chnatier	Responsable HSE
		Fumée de soudage	Risque d'intoxication	Moyen	Port de masque de soudure, souder dans un espace ventilé ou ouvert si possible	Contrôler le port de masque périodiquement Mettre à disposition des employés des masques à cartouche ou à gaz recommandés	Personnel de chnatier	Responsable HSE
	Coulage du béton et travaux de structure	Exposition aux produits chimiques	Contact avec le ciment frais ; Exposition aux adjuvants du béton	Moyen	- Fournir des EPI adaptés (gants, lunettes, bottes); - Former le personnel aux risques chimiques; - Stocker correctement les produits	- Disposer de points d'eau pour le lavage immédiat en cas de contact; - Afficher les fiches de données de sécurité; - Prévoir des kits d'intervention	Chef d'équipe béton	Responsable HSE
		Manutention manuelle	Troubles musculo-squelettiques; Écrasements; Chocs	Moyen	- Former aux techniques de manutention; - Fournir des aides mécaniques; - Limiter les charges individuelles	- Organiser le travail en équipe pour les charges lourdes; - Prévoir des périodes de repos; - Adapter les postes de travail	Chef d'équipe	Responsable HSE
		Bruit et vibrations	Troubles auditifs ; Troubles liés aux vibrations ; Fatigue	Moyen	- Fournir des protections auditives; - Limiter les temps d'exposition; - Utiliser des équipements moins bruyants	- Organiser une rotation du personnel; - Assurer un suivi médical régulier; - Entretenir régulièrement les équipements	Superviseur de chantier	Médecin du travail
	Interaction avec les populations riveraines	Accidents impliquant des tiers	Collisions avec des véhicules ; Chutes dans les excavations ; Perturbation des accès	Moyen	- Installer des clôtures et signalisations; - Sensibiliser les populations locales; - Limiter la vitesse en zones habitées	- Aménager des passages sécurisés; - Prévoir des gardiens en dehors des heures de travail; - Établir un plan de communication avec les riverains	Responsable communautaire	Directeur de projet
	Renfort en acier	Pliage des barres d'acier	Risque de chute d'objets	Moyen	Port de casque de protection	Vérifier le matériel utilisé pour la manutention des câbles barre d'acier, balisage des zones de travail	Personnel de chnatier	Responsable HSE
Phase d'exploitation	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Inondation	Insuffisance de capacité hydraulique; Obstruction des ouvrages	Moyen	- Dimensionner correctement les ouvrages; - Prévoir un programme d'entretien régulier;	- Mettre en place un système d'alerte précoce; - Définir un plan d'intervention d'urgence; - Former les communautés locales	Agent d'entretien	Responsable technique

Phase	Activité	Événement	Nature / Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
					- Surveiller l'état des ouvrages			
		Défaillance structurelle	Affaissement ; Fissuration; Effondrement	Moyen	- Respecter les normes de construction; - Effectuer un contrôle qualité rigoureux; - Inspecter régulièrement les ouvrages	- Établir un programme de maintenance préventive; - Prévoir des solutions de remplacement temporaires; - Assurer un suivi de l'évolution des défauts	Agent d'entretien	Responsable technique
	Entretien et maintenance	Accidents lors de l'entretien	Chutes; Exposition à l'eau; Exposition aux sédiments contaminés	Moyen	- Former le personnel d'entretien; - Fournir des EPI adaptés; - Mettre en place des procédures de sécurité	- Travailler en équipe lors des opérations dangereuses; - Prévoir des équipements de sauvetage; - Assurer une surveillance médicale	Responsable maintenance	Responsable HSE

SECTION 6 : RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES, L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

La mise en application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombés positifs des activités ou des ouvrages du sous-projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

- **Mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires sont celles prises en vue de dédommager les populations victimes d'éventuelle destruction de biens dans l'emprise des travaux et les frais liés à l'acquisition du site le cas échant.

- **Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental.
Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par les travaux.

- **Mesures de valorisation ou de bonification**

Ces mesures sont utilisées pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le sous-projet. De telles mesures peuvent être implantées en dehors de la zone des travaux.
Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet.
Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État ivoirien ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.1. Mesures générales

La démarche progressive de l'étude d'impact implique d'abord un ajustement du sous-projet vers le moindre impact. Au cours de l'élaboration d'un projet, de nombreuses opportunités permettent d'en supprimer ou d'en réduire certains, notamment par l'analyse des variantes. Cependant, malgré ces principes de précaution, tout projet induit des impacts résiduels. Dès lors qu'un impact dûment identifié comme dommageable, il ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage (ou le maître d'ouvrage délégué) a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgétiser les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du sous-projet.

6.2. Mesures générales de bonification des impacts positifs

Ces mesures portent sur les dispositions à prendre pour permettre aux populations d'améliorer leur cadre et niveau de vie et les moyens à mettre en œuvre pour la bonne marche du sous-projet. Elles visent à intensifier les bienfaits du sous-projet sur l'environnement. Elles concernent les impacts positifs.
Ces mesures sont :

- La bonne gouvernance et la bonne organisation du sous-projet ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect des droits des travailleurs conformément à la règlementation nationale ;
- La conformité fiscale des acteurs du sous-projet ;

- Le recrutement des jeunes des localités riveraines et des jeunes diplômés au plan national ;
- L'engagement des parties prenantes ;
- L'acceptabilité sociale du sous-projet ;
- La prise en compte du genre et des personnes vulnérables ;
- La prise en compte des éthiques.

6.3. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures générales d'atténuation visent à atténuer les effets négatifs du sous-projet pris dans son ensemble. Selon les TDR, ces mesures sont :

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les populations et les administrations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du sous-projet dans l'environnement social et économique ;
- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- Proposer un système de gestion de la totalité des éventuels déchets liquide, solide, sanitaire, toxique produits par les activités ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les risques et dangers liés à chaque poste de travail ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et les situations d'urgence ;
- Établir des calendriers et horaires de travail.

6.4. Mesures spécifiques

6.4.1. Phase Chantier (Travaux)

✓ Milieu Physique

Mesures pour la protection des sols

Pour limiter les risques de pollution et de perturbation des sols lors des travaux de construction des ouvrages hydrauliques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Aménager des aires étanches et couvertes pour le stockage des produits dangereux (hydrocarbures, adjuvants pour béton, etc.) avec des systèmes de rétention dimensionnés ;
- Réaliser le ravitaillement des engins sur des aires imperméabilisées équipées de dispositifs de récupération des fuites et déversements accidentels. Pour les engins peu mobiles travaillant sur les sites éloignés, utiliser des bacs de rétention mobiles lors des opérations de ravitaillement ;
- Effectuer l'entretien régulier des véhicules et engins de chantier dans des zones spécialement aménagées et équipées de systèmes de récupération des huiles usagées et autres fluides ;
- Stocker séparément la terre végétale décapée pour une réutilisation lors des travaux de réhabilitation des sites. Les déblais excédentaires pourraient être utilisés pour le remblaiement d'anciennes zones d'emprunt ou disposés sur des sites de dépôt autorisés.

Mesures pour la protection des ressources en eau

Pour préserver la qualité et le régime des eaux de surface et souterraines, les mesures suivantes seront appliquées :

- Réaliser les travaux de terrassement et de fondation des ouvrages préférentiellement en saison sèche pour minimiser les risques d'érosion et de pollution des eaux ;
- En cas d'écoulement ou de présence d'eau dans le lit du cours d'eau, Mettre en place des dérivations temporaires lors des travaux dans le lit des cours d'eau pour maintenir la continuité des écoulements tout en isolant la zone de travaux ;

- Établir un périmètre de protection autour des points d'eau utilisés par les populations locales, comme le puits artisanal identifié sur l'itinéraire B310-Kakouovogo, et interdire tout stockage de produits polluants ou dépôt de déchets à proximité.

Les mesures relatives à la protection des ressources en eau sont liées aux mesures relatives à la collecte des huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées avant leur évacuation vers les structures de traitement ou de recyclage spécialisées agréées par le CIAPOL. Par ailleurs, le Consultant recommande aux entreprises d'effectuer les travaux pendant la saison sèche pour éviter tout risque de contamination des eaux.

Mesures pour la préservation de la qualité de l'air

Pour limiter les émissions atmosphériques et les nuisances associées, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Procéder à l'arrosage régulier des pistes d'accès et des zones de travail, particulièrement en saison sèche, pour réduire les émissions de poussières ;
- Imposer une limitation de vitesse (30 km/h) aux véhicules et engins sur les pistes d'accès non revêtues pour réduire les émissions de poussières ;
- Exiger le bâchage systématique des camions transportant des matériaux pulvérulents (sable, ciment, latérite) pour éviter les envols de poussières pendant le transport ;
- Assurer un entretien régulier des moteurs des véhicules et engins de chantier conformément aux recommandations des fabricants (vidanges, remplacement des filtres à air et à carburant, réglage des injecteurs) pour minimiser leurs émissions atmosphériques ;
- Exiger l'arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des périodes d'inactivité prolongées ;
- Proscrire strictement le brûlage des déchets sur le chantier, y compris les déchets végétaux issus du défrichement, pour éviter les émissions de fumées et de substances toxiques.

✓ Milieu biologique

Mesures pour la protection de la flore

Pour préserver la végétation et en particulier les espèces à valeur patrimoniale ou d'usage local, les mesures suivantes seront appliquées :

- Baliser les zones de travail et limiter strictement le défrichement à ces zones pour éviter toute destruction non nécessaire de végétation ;
- Former le personnel du chantier à la reconnaissance des espèces protégées ou d'importance locale et les sensibiliser à l'importance de leur préservation ;

Mesures pour la protection de la faune

Pour minimiser les perturbations sur la faune locale et préserver les habitats fauniques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Limiter au strict minimum les interventions dans lesbas-fond, qui constituent des habitats privilégiés pour de nombreuses espèces fauniques (amphibiens, reptiles, oiseaux aquatiques) ;
- Interdire formellement au personnel du chantier toute activité de chasse ou de piégeage de la faune sauvage. Cette interdiction sera inscrite dans le règlement intérieur du chantier, le code de bonne conduite et des sanctions dissuasives seront prévues en cas d'infraction ;
- Organiser des sessions de sensibilisation du personnel sur l'importance de la protection de la faune locale et les comportements à adopter en cas de rencontre avec des animaux sauvages ;

✓ Milieu humain

Mesures pour la protection des travailleurs contre les accidents et maladies de travail

Pour prévenir et mieux gérer les accidents et incidents, la santé et l'hygiène durant les travaux, l'entreprise des travaux devra concevoir un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS) et s'y

conformer au démarrage du chantier. Pour cela, l'entreprise des travaux devra obligatoirement mettre à leur disposition les EPI adaptés aux travaux de génie civil et rendre leur port obligatoire.
Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif devra être sanctionné par ses responsables hiérarchiques.
En outre, l'entreprise devra prévoir :

- la disponibilité permanente d'une boîte à pharmacie à la base de chantier pour une intervention immédiate en cas de blessure d'employés ;
- Etablir un contrat de partenariat avec une formation sanitaire de la place pour les cas d'accidents ou de maladies jugés graves et pour meilleur suivi médical des employés de chantier.

Mesures relatives à la spéculation foncière et à l'évitement de conflits sociaux
Pour éviter tout conflit avec les populations riveraines, les propriétaires fonciers ou autres exploitants agricoles lié à une occupation illicite de terres ou à une destruction d'activités agricoles, l'entreprise des travaux devra prendre les dispositions suivantes :

- solliciter l'accord des propriétaires fonciers avant toute exploitation de parcelles de terrain destinées à être utilisées comme zones de dépôt ;
- respecter les us et coutumes des populations riveraines au site du sous-projet ;
- éviter autant que possible toute destruction d'activités économiques, mais en cas de survenue d'une telle situation, procéder immédiatement au dédommagement des propriétaires.

De plus, les mesures spécifiques suivantes seront appliquées :

- Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains, précisant clairement la durée d'occupation, les conditions de remise en état et les modalités de compensation, avec signatures des propriétaires et des témoins locaux ;
- Associer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières pour garantir leur transparence et leur conformité avec les pratiques locales ;
- Matérialiser physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis pour éviter tout débordement non autorisé ;
- Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains et documenter ces paiements par des reçus signés par les bénéficiaires.

Mesures pour la protection du paysage et du cadre de vie contre la pollution par les déchets de chantier
Les travaux vont engendrer la production de nombreux déchets de chantier. Pour préserver le cadre de vie des populations, aucun dépôt ne doit être effectué dans les environs des localités concernées. Dans le cas où ces dépôts s'avèrent obligatoires dans les environs des localités habitées, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux devra procéder à leur enlèvement systématique et à leur évacuation vers des zones autorisées.
Par ailleurs, les mesures spécifiques suivantes seront mises en œuvre :

- Élaborer un plan de gestion des déchets en veillant à identifier les points de collecte, les méthodes de tri, les filières d'évacuation et de traitement pour chaque type de déchet ;
- Mettre en place un système de tri adapté au présent chantier.

Mesures de la protection du bien-être et de la sécurité des populations riveraines
Les mesures préconisées pour atténuer les nuisances sonores et atmosphériques et pour assurer la sécurité des populations sont les suivantes :

- arroser régulièrement la voie lors des travaux d'ouverture de l'emprise ;
- effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles sans porter atteinte à la quiétude des populations ;

- sécuriser le chantier et ses abords pour les travailleurs des chantiers, les usagers de la voie ainsi que les populations locales par la mise en place de panneaux de signalisation adéquats, de ralentisseurs de vitesse et des passages protégés au niveau des zones des travaux ;
- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et/ou respecter les normes prescrites.

Mesures relatives au maintien du trafic sur les sites à réhabiliter

Les travaux de construction des ouvrages hydrauliques vont perturber le trafic routier sur les différents itinéraires concernés, particulièrement au niveau des sites à réhabiliter. Pour pallier à cette situation et maintenir le trafic sur les tronçons, l'entreprise des travaux devra aménager des voies de déviation au niveau du site concerné, afin de maintenir le trafic à ce niveau.

Les mesures spécifiques suivantes complèteront cette approche :

- Programmer les travaux nécessitant des interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic et les limiter à de courtes durées ;
- Identifier et aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux, notamment pour le transport de produits agricoles et l'accès aux marchés hebdomadaires ;
- Établir un protocole de communication avec les autorités locales (chefs de village, sous-préfets) pour les informer à l'avance de toute perturbation majeure du trafic et permettre la diffusion de cette information aux populations ;
- Prévoir des dispositifs spéciaux pour permettre le passage des véhicules d'urgence (ambulances, pompiers) même pendant les phases critiques des travaux ;
- Installer une signalisation claire et visible (y compris nocturne) sur les voies de déviation, avec des panneaux en français et pictogrammes pour les personnes ne sachant pas lire ;
- Recruter et former des agents de circulation parmi les jeunes des localités concernées pour sécuriser les déviations et guider les usagers.

Mesures pour la réduction des risques d'accident de circulation pendant les travaux

Lors des travaux, les différents tronçons seront ouverts à la circulation ce qui constitue un risque important pour les usagers de la route du fait de la présence des engins sur les voies. Pour remédier à cette situation, l'entreprise des travaux devra installer suffisamment de panneaux de signalisation et sensibiliser les populations et les conducteurs en vue de prévenir les cas d'accident. Elle devrait prévoir aussi l'organisation de campagne de sensibilisation sur la sécurité routière. Aussi, pour éviter tout risque d'accident, les mesures suivantes devront être respectées :

- Informer largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels de communication (panneaux de signalisation) ;
- localiser et aménager les sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes, notamment du point de vue de la signalisation qui doit être visible dans l'environnement immédiat du site des travaux et du point de vue de la réglementation de la circulation ;
- mettre en place divers panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires à traiter et particulièrement dans les zones en travaux ;
- mettre en place des balises (rubans fluorescents, tôles ou préfabriqués) pour isoler la zone des travaux de celle des déplacements des populations et pour signaler les endroits dangereux afin de limiter les accidents ;
- mobiliser des ouvriers munis de drapeaux qui seront chargés de réguler la circulation au niveau des sites des travaux.

Mesures pour la prévention des risques de contamination et de propagation du VIH/SIDA, Grossesses non désirées et autres maladies endémiques de la région (Paludisme, fièvre typhoïde, méningite)

Il convient de mettre un accent particulier sur la sensibilisation des populations riveraines et des employés de chantier en organisant au moins une campagne de sensibilisation dans une localité de chaque itinéraire concerné par le sous-projet.
Cette campagne pourra être organisée après le démarrage effectif des travaux et se poursuivre durant toute la durée des travaux.
Des mesures spécifiques complémentaires seront mises en œuvre :

- Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ; Organiser des séances de sensibilisation dédiées aux femmes sur la prévention des grossesses non désirées et des IST, en collaboration avec les associations féminines locales.

Mesures relatives à la gestion des plaintes et à la prévention des conflits
Le mécanisme proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du sous-projet est :

- mettre en place un registre d'enregistrement des plaintes auprès de chaque Sous-préfet qui examinera les plaintes en premier ressort en collaboration avec les chefs de villages.
- traiter des plaintes enregistrées grâce à l'arbitrage des sages et des autorités locales, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés (Chefs de famille, Chefs de quartiers, Chefs de village, Maires, Sous-préfets), mais aussi grâce au recours, si besoin en est, à d'autres personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses).
- ensuite les organes d'exécution du sous-projet peuvent être saisis si le requérant n'est pas satisfait par le premier règlement.

Mesures pour la lutte contre le travail des enfants
Pour éviter tout risque d'emploi d'enfants mineurs sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises :

- l'entreprise adjudicataire des travaux doit fournir à la CG du PSGOUV et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance ;
- la CG du PSGOUV et la Mdc devront mettre sur pied une Equipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en environnement du PSGOUV, de la MDC et de l'entreprise ;
- afin de rendre opérationnels les principes inscrits dans le code de conduite, l'EC préparera un plan d'action sur le travail infantile qui servira à définir les conditions de prévention de ce risque social que constitue le travail des enfants.

Mesures de promotion du genre

- Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA PSGOUV, qui traite les questions relatives aux violences basées sur le genre (VBG).

6.4.2. Phase d'exploitation et d'entretien

Mesures relatives aux impacts négatifs sur la sécurité routière
Concernant la sécurité des populations, il faut envisager la sensibilisation des usagers de la route (automobilistes, motocyclistes et piétons) sur le respect strict du système de signalisation mis en place lors des travaux, notamment aux abords des établissements scolaires.

Mesures relatives à l'entretien des ouvrages
Pour garantir la pérennité des ouvrages hydrauliques construits, les mesures d'entretien suivantes seront mises en œuvre :

- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage, définissant la nature et la fréquence des interventions nécessaires selon les spécificités locales ;

- Mettre en place et former dans chaque localité concernée un comité villageois responsable de la surveillance et de l'entretien courant des ouvrages (nettoyage des débris, signalement des dégradations) ;
- Fournir aux comités villageois le matériel nécessaire à l'entretien courant des ouvrages (pelles, râteaux, brouettes, machettes) et organiser leur renouvellement périodique ;
- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, particulièrement après chaque saison des pluies ;
- Mettre en place un système de cotisation villageoise pour constituer un fonds d'entretien des ouvrages.

6.5. Matrice de synthèse des mesures préconisées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales mesures de bonification et d'atténuations préconisées dans le cadre du sous-projet. Ces matrices récapitulent, pour chaque composante environnementale affectée, les impacts potentiels identifiés ainsi que les actions et dispositifs prévus pour améliorer les effets positifs et atténuer les effets négatifs du sous-projet. Les mesures de bonification et d'atténuations proposées visent à optimiser l'intégration du sous-projet dans leurs environnements et à maximiser les retombées bénéfiques pour les communautés locales et les écosystèmes.

Tableau 61 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels identifiés

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
PHASE DE CHANTIER	**Milieu physique**								
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et mise en place des ouvrages hydrauliques	Sols	-Réduction des phénomènes d'érosion ; -stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies Stocker séparément la terre végétale décapée.
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	-Assurer une gestion appropriée des déchets; - Sensibiliser la main d'œuvre (les travailleurs de chantier) sur la gestion des déchets;
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage.	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Favoriser la construction des ouvrages hydrauliques (OH) pour stabiliser la structure du sol.
	Sites de construction à proximité des bas-fonds	Travaux de terrassement, déversements accidentels de produits polluants	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	-Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche)
	Bas-fonds	Mise en place de dérivations temporaires et de barrages provisoires	Régime hydrologique	Perturbation temporaire du régime hydrologique	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Prévoir des dérivations temporaires des cours d'eau lors des travaux
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Faible	Locale	Courte	Mineure	- Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail ; - Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues ; - Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents ; - Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.
	Milieu biologique								
	Zones à proximité des sites de construction	Bruits, vibrations, présence humaine accrue	Habitats fauniques	Perturbation des habitats fauniques	Faible	Locale	Courte	Mineure	- Limiter au strict minimum les interventions dans les bas-fonds ; - Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Braconnage	Faible	Locale	Courte	Mineure	- Intégrer l'interdiction de chasse dans le règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite - Prévoir des sanctions dissuasives en cas d'infraction ; - Mettre en place des séances de sensibilisation ciblées sur la préservation de la faune.
	Milieu humain								
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (au moins 50% des emplois non qualifiés) ; - Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Choix de la main d'œuvre locale autant que possible pour les raisons à la fois de développement local, d'efficacité et de coûts de réalisation

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité.
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Sensibiliser les acteurs à des séances de renforcement de capacité.
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ; Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ; Mettre à disposition une boîte à pharmacie sur chaque site ; -signer un contrat avec une formation sanitaire locale pour le mode de gestion de la santé du personnel - Signer un contrat avec une formation sanitaire locale pour les cas graves. -déclarer le personnel à la CNPS.
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ; - Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ; - Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ; - Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ; - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;
	Sites des bases-chantier	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains ; - Impliquer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières ; - Délimiter physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis ; - Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains ;
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales ; - Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h) ; - Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire ; - Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic ; - Aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux ; - Établir un protocole de communication avec les autorités locales

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
									Installer une signalisation claire et visible, y compris nocturne ;
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires ; - Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux ; - Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h) ; - Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux ; - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière ;
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	- Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ;
	Sites de construction	Recrutement de la main d'œuvre	Emploi	Recrutements d'enfants mineurs lors des travaux	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Vérifier systématiquement l'âge des candidats par pièce d'identité ; - Inclure des clauses strictes dans tous les contrats de sous-traitance ;
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Adapter les horaires et conditions de travail pour faciliter la participation des femmes ; - Organiser des sessions de formation technique spécifiquement pour les femmes ; - Éviter toute forme de discrimination basée sur le genre lors du recrutement ;
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA-PSGOUV, qui traite les questions relatives aux VBG.
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	**Milieu physique**								
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des phénomènes d'érosion	Forte	Locale	Longue	Majeure	- Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques - Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages. -Entretenir régulièrement les canaux d'évacuation des ouvrages de drainage avant les saisons pluvieuses
	Milieu biologique								
	Bas-fonds et cours d'eau	Modification des régimes d'écoulement	Habitats aquatiques	Modification des habitats aquatiques	Faible	Locale	Courte	Mineure	Assurer la protection des bas-fonds.
	Milieu humain								
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ; Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies.
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Intensité	Etendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés
				des produits agricoles en saison pluvieuse					Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation des infrastructures ;
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Services sociaux de base	Amélioration de l'accès aux marchés et aux services sociaux de base	Forte	Régionale	Longue	Majeure	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation des infrastructures ;
	Routes réhabilitées	Incivisme routier	Sécurité routière	Augmentation de l'insécurité routière pour les usagers de la route	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Mettre en place des ralentisseurs sur la chaussée à l'entrée des villages, au niveau des marchés, des écoles, des centres de santé, des points d'arrêts des transports en commun, pour obliger les conducteurs à réduire leur vitesse.
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	Forte	Ponctuelle	Longue	Majeure	- Elaborer et mettre en œuvre un calendrier d'entretien des ouvrages hydrauliques.

SECTION 7 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Un élément important de tout projet de développement ou de l'évaluation d'un projet de développement est la prise en compte de l'empreinte carbone.

Une empreinte carbone est la quantité totale de GES et autres émis durant le cycle de vie complet d'un produit ou d'un processus, de l'extraction des matières premières à la mise hors service.

Cette section a pour but de présenter et de quantifier, avant la réalisation des travaux, les émissions de gaz à effet de serre (GES) pouvant être générées par ce sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro. Elle découle d'une recherche exhaustive sur les méthodologies élaborées par les organismes reconnus en la matière, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et Environnement et Changement climatique Canada.

Le présent chapitre vise donc à :

- Réaliser une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles ou réelles de GES du présent sous-projet ;
- Proposer un plan de gestion des émissions de GES par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

Le calcul des émissions est fait suivant le niveau 1 des lignes directrices du GIEC de 2006 (Eggleston et al., 2006) :

Émissions = (Données d'activités) x (Facteurs d'émission)

Selon la méthodologie établie par le Greenhouse Gas Protocol, il est courant de catégoriser les émissions de gaz à effet de serre en trois groupes distincts :

- Scope 1 : Ces émissions englobent les rejets directs qui relèvent du contrôle de l'organisation ou du promoteur, notamment ceux liés à la combustion de combustibles fossiles et diverses émissions ;
- Scope 2 : Les émissions de ce groupe sont générées indirectement par le biais de services, tels que l'utilisation de l'électricité provenant du réseau. Lorsque des informations sur la consommation électrique des équipements et des installations ne sont pas disponibles, elles sont également incluses ici ;
- Scope 3 : Cette catégorie englobe toutes les autres émissions indirectes, en particulier celles liées à l'utilisation de matériaux.

La pertinence de cette catégorisation réside dans sa capacité à faciliter l'agrégation des statistiques nationales en additionnant les émissions de Scope 1, évitant ainsi tout risque de double comptage. Cependant, lorsque l'on prend des décisions liées à des projets de construction d'ouvrages hydrauliques, il est essentiel de considérer l'ensemble des émissions, y compris celles des Scope 2 et Scope 3. La précision de la mesure des émissions dépend de la qualité des données d'entrée, qui peuvent varier en précision tout au long du sous-projet. En conséquence, les estimations sont souvent indicatives en termes d'ordre de grandeur.

7.1. Engagements pris par l'État ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 16% à l'horizon 2030. Et enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

Au niveau de l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement ivoirien s'est engagé sur le plan international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les autorités ont adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux comme la ratification de la Convention Cadre des Nations

Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, la soumission de ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015. A cela s'ajoute une réelle volonté politique, notamment à travers le Président de la République qui porte la voix de la Côte d'Ivoire à tous les grands sommets internationaux sur le Climat comme la Conférence de Paris en 2015 ou le « One Planet Summit » en 2017.

Cet engagement a avant tout mis l'accent sur la contribution de la Côte d'Ivoire à la diminution des effets de serre au niveau global. Les actions portent sur trois axes principaux : (i) l'utilisation des sources d'énergies « propres » ; (ii) l'utilisation et l'exploitation intelligentes des terres agricoles et des forêts ; et (iii) la gestion durable et la valorisation des déchets.

Pour raffermir leur volonté, les autorités ont même chiffré leur ambition qui est de réduire les effets de serre d'au moins 28% et utiliser 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Au niveau de l'adaptation aux changements climatiques, la volonté du gouvernement s'est inscrite dans le Plan National de Développement adopté en 2016. Celui-ci offre un cadre de référence stratégique qui intègre les défis des changements climatiques sur les années 2016-2020. Il se base pour cela sur un certain nombre de stratégies sectorielles comme le Programme National de Changement Climatique (PNCC, 2012), et la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (2014).

7.2. Rôle de l'ANDE dans le processus de lutte contre le changement climatique

La question des changements climatiques est sous la responsabilité du ministère en charge de l'environnement. L'ANDE, structure sous-tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique a pour mission de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les Politiques, Plans, Programmes (PPP) et projets de développement initiés en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle s'assurera que tout projet de développement (en place ou à venir) évalue ses émissions de GES et propose des plans d'action ou de suppression en vue de l'atteinte des objectifs du gouvernement ivoirien en matière de réduction de ses émissions de GES.

7.3. Méthodologie de quantification des GES

La méthodologie adoptée pour la quantification des GES du présent sous-projet repose sur deux (02) étapes dont :

1. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet :
    a. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet ;
    b. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet
2. Élaboration d'un plan d'action de réduction

7.4. Cartographie des émissions potentielles de GES du sous-projet

7.4.1. Identification des sources d'émission de GES du sous-projet

Les différentes sources d'émissions identifiées au vu des activités à réaliser à toutes les phases du sous-projet de construction des 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro sont présentées dans le tableau ci-après.

*Tableau 62 : **Sources d'émission de GES du sous-projet***

N°	Rubrique	GES concerné
Phase Travaux		
01	Utilisation d'engins et véhicules à moteur thermique (pelles hydrauliques, tractopelles, chargeuses, compacteurs, camions malaxeurs, etc.)	CO_2, CH_4, N_2O
02	Production de béton sur site	CO_2
03	Production de déchets solides	CH_4
04	Utilisation de matériaux de construction (ciment, acier, etc.)	CO_2, CH_4, HFC
05	Consommation électrique pour les besoins du chantier (groupes électrogènes)	CO_2
06	Déplacement des travailleurs (Domicile-Chantier / Chantier-Domicile)	CO_2, N_2O
07	Livraison des équipements et matériaux	CO_2, N_2O
Phase d'Exploitation et d'Entretien		
08	Consommation de combustibles fossiles pour les véhicules et engins d'entretien	CO_2, CH_4, N_2O
09	Entretien périodique des ouvrages	CO_2, N_2O
10	Déplacement des usagers sur les routes aménagées	CO_2, N_2O

7.4.2. Quantification ou estimation des émissions de GES du sous-projet

Données d'entrée

- **Données de référence**

En l'absence de données de référence concernant les émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Côte d'Ivoire, nous avons opté pour l'utilisation des données de référence provenant de la Base Carbone® de l'ADEME version 19.0. Ces valeurs sont établies en suivant une méthodologie basée sur le cycle de vie, prenant en considération tous les éléments entrants associés. Le tableau ci-dessous illustre les divers facteurs d'émission de référence utilisés pour cette étude.

*Tableau 63 : **Facteurs d'émission de référence***

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
Combustions et énergies					
14015	Gazole non routier	IPCC	2014	3,17	kgCO_2e/litre
14015	Gazole non routier (combustion uniquement)	IPCC	2014	2,51	kgCO_2e/litre
14020	Gaz naturel	IPCC	2014	0,255	kg CO_2e/kWh PCI
15483	Électricité	IPCC	2014	0,559	kg CO_2e/kWh
Matière Première et Matériaux					
20723	Ciment	IPCC	2014	866	kg CO_2e/t
26730	Acier recyclé	IPCC	2018	938	kg CO_2e/t
24253	Peinture	IPCC	2014	6,9	kgCO_2e/kg
26729	Acier neuf	IPCC	2014	2211	kg CO_2e/t
Fabrication d'équipements					
20906	Machines	IPCC	2014	5,5	kg CO_2e/t
20911	Groupes électrogènes	IPCC	2014	1,83	kg CO_2e/kW
Transport					
21030	Véhicule utilitaire léger	IPCC	2014	0,547	kg CO_2e/km
21057	Camion semi-remorque 26T	IPCC	2014	0,767	kg CO_2e/t.km
21546	Taxi brousse « Gbaka »	IPCC	2014	0,553	kg CO_2e/km
Traitement des déchets					
22462	Déchets dangereux	IPCC	2014	488	kg CO_2e/t

N°	Rubrique	Référence	Année	Emissions Total (CO_2 + CH_4 + NO_2)	Unité
27078	Déchets du bâtiment inertes en mélange	IPCC	2019	558	kg CO_2e/t
22449	Déchets de bois (Papier)	IPCC	2019	156	kg CO_2e/t
Changement d'affectation des sols					
15322	Conversion prairie en zone imperméabilisée	IPCC	2014	290 000	kg CO_2e/ha
15334	Déforestation tropicale	IPCC	2014	710 000	kg CO_2e/ha

- **Besoins en matériaux**

Une approximation des volumes nécessaires pour la mise en œuvre des travaux de construction des 19 ouvrages hydrauliques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 64 : ***Besoins en termes de matériaux de construction***

Matériaux mis en œuvre	Quantité
Béton pour fondations et structures	1 380 m³
Acier pour armatures	69 t
Gabions et enrochements	230 m³
Remblai sélectionné	920 m³
Ciment	483 t
Sable	644 m³
Gravier	713 m³
Coffrage	2 760 m²

Note: Ces estimations sont basées sur les dimensions moyennes des 19 ouvrages hydrauliques à réaliser (principalement des dalots de dimensions variées allant de 1 x 1,50 x 1,50 m jusqu'à 4 x 6,00 x 5,00 m).

- **Besoins en équipements**

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'équipements, leur durée d'utilisation quotidienne et leur consommation horaire. Ces valeurs sont estimées pour une durée de chantier de 6 à 8 mois, avec une opération de 20 jours par mois en moyenne.

Tableau 65 : ***Besoins en équipements***

N°	Description	Masse (t)	Capacité	Quantité	Temps / Jours / par équipement	Consommation carburant (L/h)
1.	Pelle hydraulique	15	0,8-1,2 m³	1	120	15
2.	Tractopelle	8	1 m³	1	140	10
3.	Chargeuse	12	1,5-2 m³	1	120	12
4.	Compacteur à rouleau	10	8-12 t	1	100	10
5.	Compacteur à main	0,1	-	1	150	2
6.	Camion malaxeur	15	6-9 m³	1	160	15
7.	Groupe électrogène	0,5	60-100 Kva	1	180	8
8.	Camion benne	15	8-10 m³	1	180	12
9.	Véhicules de service	2	-	1	180	8

Calcul des émissions

- **Émissions liées au chantier (Scope 1 & 3)**

Consommation de carburant

La consommation quotidienne de carburant pour l'ensemble des équipements est estimée comme suit :

- Pelle hydraulique: 15 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 14 400 L
- Tractopelle: 10 L/h × 8 h/jour × 140 jours = 11 200 L
- Chargeuse: 12 L/h × 8 h/jour × 120 jours = 11 520 L
- Compacteur à rouleau: 10 L/h × 8 h/jour × 100 jours = 8 000 L
- Compacteur à main: 2 L/h × 8 h/jour × 150 jours = 2 400 L
- Camion malaxeur: 15 L/h × 8 h/jour × 160 jours = 19 200 L
- Groupe électrogène: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L
- Camion benne: 12 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 17 280 L
- Véhicules de service: 8 L/h × 8 h/jour × 180 jours = 11 520 L

Total de la consommation en carburant: 107 040 L

En appliquant les facteurs d'émission pour le total du cycle d'approvisionnement (3,17 kgCO_2e/L) et pour la combustion uniquement (2,51 kgCO_2e/L), on obtient:

- Émissions totales (Scope 1 + 3): 107 040 L × 3,17 kgCO_2e/L = 339,32 tonnes CO_2eq
- Émissions de combustion (Scope 1): 107 040 L × 2,51 kgCO_2e/L = 268,67 tonnes CO_2eq

Émissions liées à la production des équipements

La masse totale des équipements de chantier est estimée à 77,6 tonnes. En considérant une durée d'amortissement de 10 ans et une utilisation de 6 à 8 mois (soit environ 0,58 an), les émissions correspondant à cette période représentent 5,8% de la vie des équipements.

En appliquant le facteur d'émission pour la production de machines (5,5 kgCO_2e/t), on obtient: Émissions équipements = 77,6 tonnes × 5,5 kgCO_2e/t × 0,058 = 0,25 tonnes CO_2eq

Émissions liées au béton

Pour un béton dosé à 350 kg de ciment par m³ et avec 50 kg d'acier par m³, les émissions sont calculées comme suit:

- Émissions ciment: 483 t × 866 kgCO_2e/t = 418,28 tonnes CO_2eq
- Émissions acier: 69 t × 938 kgCO_2e/t = 64,72 tonnes CO_2eq

Émissions totales pour le béton armé: 482,99 tonnes CO_2eq

Émissions liées au transport des matériaux

En estimant une distance moyenne de transport des matériaux (ciment, sable, gravier, acier) de 50 km et un transport par camions de 26 tonnes, on obtient:

- Volume total à transporter: environ 1 840 tonnes (ciment, sable, gravier, acier)

- Émissions transport: 1 840 t × 50 km × 0,767 kgCO_2e/t.km ÷ 1000 = 70,52 tonnes CO_2eq

- **Émissions liées à la consommation électrique (Scope 2)**

La consommation électrique des équipements non couverts par les groupes électrogènes est estimée à 20 kW de puissance installée, fonctionnant 8 heures par jour pendant 180 jours:

- Consommation électrique: 20 kW × 8 h/jour × 180 jours = 28 800 kWh
- Émissions électricité: 28 800 kWh × 0,559 kgCO_2e/kWh ÷ 1000 = 16,10 tonnes CO_2eq

7.5. Synthèse des émissions

Les émissions totales de GES pour le sous-projet de construction des 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro ont été estimées à 909,75 tonnes CO_2 équivalent. Le tableau ci-dessous présente les émissions par poste d'émissions :

*Tableau 66 : **Émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux***

Poste d'émission	Émissions (t CO_2eq)			
	Total	**Scope 1**	**Scope 2**	**Scope 3**
Consommation de carburant	339,32	268,67		70,65
Béton (ciment + acier)	482,99			482,99
Transport des matériaux	70,52			70,52
Amortissement des équipements	0,25			0,25
Consommation électrique	16,10		16,10	
Total général	**909,75**	**268,67**	**16,10**	**624,28**

7.6. Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

Face à la problématique du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre générées par les travaux de construction des 19 ouvrages hydrauliques, il est primordial de mettre en place des mesures d'atténuation. Ces mesures ont pour but de minimiser les émissions de GES tout en maintenant les performances techniques et économiques du sous-projet.

Les mesures d'atténuation peuvent être classées en deux catégories :

- *Les mesures d'atténuation structurelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES dès la phase de conception du sous-projet. Ces mesures peuvent inclure l'utilisation de matériaux locaux, la réduction de la distance de transport des matériaux, l'optimisation des dimensions des ouvrages, etc.
- *Les mesures d'atténuation opérationnelles :* Il s'agit de mesures qui visent à réduire les émissions de GES pendant la phase de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces mesures peuvent inclure l'optimisation de l'utilisation des engins, la réduction de la consommation d'énergie, la mise en place d'un système de maintenance régulier, etc.

Dans le cas spécifique de notre sous-projet de construction des 19 ouvrages hydrauliques, les mesures d'atténuation proposées sont les suivantes :

- Réduire les dimensions des ouvrages au strict nécessaire tout en garantissant leur fonctionnalité hydraulique ;
- Privilégier l'utilisation d'acier recyclé pour les armatures du béton ;
- Réduire les distances de transport en s'approvisionnant dans des carrières et centrales à béton à proximité lorsque cela est possible ;

- Utiliser des matériaux locaux pour les enrochements et remblais ;
- Planifier les interventions pour minimiser les déplacements des engins ;
- Éviter les ralentis inutiles et l'utilisation non optimale des équipements ;
- Former les conducteurs à l'éco-conduite ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ;
- Réutiliser les déblais et matériaux excavés lorsque possible.

SECTION 8 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les principales dispositions indispensables à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il met en rapport les éléments ci-après :

- les activités sources d'impacts du sous-projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Aux utilisateurs, le PGES constitue un guide en quatre points clés permettant de :

- identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous-projet.
- évaluer les coûts financiers de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet.

8.1. Implication des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des travaux de la mission 4/ USEP Entretien Routier devra suivre les principales étapes suivantes :

- Réception (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes) ;
- Tri et le traitement des plaintes ;
- Accusée de réception
- Examen et enquête
- Réponse ou retour de l'information
- Procédure d'appel
- Recours au Tribunal
- Suivi et enregistrement des plaintes,
- Clôture et archivage.

8.2. Mécanisme de suivi-évaluation du PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation, y compris leur surveillance et suivi, exigent de définir clairement les rôles et les responsabilités des différentes structures impliquées. Dans le cadre des travaux envisagés, l'intervention des acteurs ci-après indiquées sera attendue lors de la mise en œuvre des activités du présent PGES.

Les responsabilités et incombent principalement à la CG PA-PSGOUV pour la bonne gestion environnementale et sociale des différents travaux, mais aussi aux représentants du Maître d'Ouvrage (Cabinet du Premier Ministre/ comité de Pilotage), au Bureau de maîtrise d'œuvre et à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

8.2.1. Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES

8.2.1.1. Rôles et responsabilités des entreprises des travaux

Les entreprises des travaux ont la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son

personnel mobilisé sur les différents sites d'interventions. Pour cela elles doivent préparer les PGES - Chantier à faire valider par la CG du PA- Ps Gouv avant le début des travaux.
Les entreprises chargées de l'exécution du sous-projet devront assigner à leurs équipes distinctes un responsable Hygiène Santé Environnement (HSE). Ces responsables HSE devront avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et être dotés de compétences avérées en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela leurs permettront de comprendre le rapport EIESS et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.
Ils seront responsables de la mise en œuvre du PGES sur les différents sites d'intervention depuis le démarrage du chantier jusqu'au repli du chantier. A ce titre, ils veilleront à l'application effective des recommandations du PGES qu'ils doivent répercuter auprès de l'ensemble du personnel travaux. Ils sont de fait le « ***Répondant Environnement*** » de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation ou construction des ouvrages hydraulique. A cet effet, ils ont la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux ainsi que de servir d'interlocuteur à l'entreprise sur les questions environnementales.
Ils seront évalués régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.

8.2.1.2. Rôles et responsabilités des autres acteurs

- **Bureau de contrôle**

Le Maître d'œuvre en tant que Responsable de la Mission de Contrôle des travaux (MdC), a la responsabilité technique de la surveillance de la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES et de rapporter les résultats atteints.

En plus du contrôle traditionnel des travaux, il est chargé de contrôler sur les différents chantiers le respect de l'application des normes environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention et de faire intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier. Il est responsable au même titre que le la CG PA-PSGOUV de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence des travaux. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entreprise adjudicataire et du Bureau de Contrôle.

- **Coordination Générale**

La CG PA-PSGOUV assurera la maîtrise d'ouvrage délégué. La CG PA-PSGOUV veillera avec le MEER à travers l'USEP Entretien routier au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre du sous-projet.

La CG PA-PSGOUV et l'USEP Entretien Routier s'attelleront au respect des dispositions de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre par les entreprises des travaux et en tant que tel, les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent indirectement leur responsabilité commune.

- **Agence National de l'Environnement (ANDE)**

Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE), interviendra dans le cadre du suivi environnemental du sous-projet à travers l'ANDE qui devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur les différents chantiers. Elle canalisera l'intervention des différents partenaires sur les différents chantiers. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

En effet, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée de conduire le suivi des mesures environnementales préconisées dans le rapport de d'évaluation environnemental. Au terme de l'examen et validation du présent rapport de l'EIESS, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de suivi.

Le PGES sert donc de guide aux utilisateurs pour :

- identifier les impacts potentiels en rapport avec les activités du sous-projet et des mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer le suivi et la surveillance environnementaux des activités du sous-projet.

Afin d'être effectif, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du sous-projet pendant toutes les phases du sous-projet. Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnementaux.

La CG aura entre pour mission de valider les PGES-Chantier préparés par les entreprises des travaux.

- **Autres intervenants**

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations.

Le Ministère chargé de la Santé sera sollicité au niveau de la mise en place du programme de sensibilisation sur les maladies transmissibles (IST/VIH/SIDA) via son organisme spécialisé, le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS).

Par ailleurs, les collectivités territoriales et les associations des Départements bénéficiaires, devront être pleinement associées lors de la mise en œuvre du sous-projet.

8.2.2. Procédure de suivi

Les opérations de suivi environnemental visent les objectifs suivants :

- vérifier le respect des prescriptions environnementales au regard des lois et règlements relatifs à l'environnement ;
- surveiller les activités génératrices d'impact et expliquer les éventuelles différences constatées ;
- évaluer les impacts réels, prévus ou non, positifs et négatifs du sous-projet, et constater l'efficacité des mesures correctives ;
- concevoir et réaliser de meilleurs projets pour capitaliser le savoir-faire en matière de maîtrise des impacts environnementaux.

Au regard de ces objectifs, les activités de suivi environnemental du présent sous-projet seront conduites selon le schéma présenté au tableau ci-après.

Tableau 67 : Principales activités du suivi environnemental

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
1er niveau	*Entreprise de construction*	Réalisation des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - élaborer un programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre) ; - dégager des moyens matériels et humains nécessaires pour la mise en œuvre du PGES-C; - définir les indicateurs de suivi des mesures d'atténuation.	Phase préparatoire et de réalisation des travaux de construction
2ème niveau	*CG PA-PSGOUV*	Veille et contrôle la mise en application effective des mesures et recommandations préconisées par le PGES : - approuver le programme de réalisation des différentes mesures (activités et période de mise en œuvre : PGES -C) de l'entreprise des travaux ;	Pendant la réalisation des travaux de construction des ouvrages hydrauliques

NIVEAU	ACTEURS/ INTERVENANTS	RESPONSABILITES/MISSIONS	PERIODE D'INTERVENTION
		- vérifier que les prédictions des impacts sont exactes ; - vérifier que les règles et les normes sont respectées.	
	DIRECTION REGIONALE DE L'ENTRETIEN ROUTIER	A l'exploitation doit : - mettre en place un programme d'entretien des ouvrages; - veiller à la mise en œuvre effective du programme pour garantir le bon fonctionnement des installations et équipements ; - veiller au respect des prescriptions environnementales et sécuritaires.	Pendant la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages
3ème niveau	*Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et les autres institutions*	- Conduite de la mission régalienne de suivi environnemental : ⇒ appréciation du degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation et recommandations préconisées par le PGES ; ⇒ apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation. Vérification de la pertinence des indicateurs de suivi afin d'apprécier l'évolution de certaines composantes du milieu affecté par la réalisation du sous-projet.	Pendant la réalisation des travaux de construction et d'entretien des ouvrages hydraulique

Source : EasyManagement/Id Sahel / SEM, mars 2025

Par ailleurs, le contrôle et la surveillance des travaux se feront par le bureau de contrôle et la CG PA-PSGOUV, à travers des visites sur le chantier, mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet Programme d'exécution du suivi/ surveillance environnementale.

Le plan d'exécution des activités clés identifiées dans le présent PGES comporte :

- le programme de suivi/surveillance de la qualité des effluents et des eaux, de la qualité de l'air, du sol et des niveaux sonores ;
- le programme de suivi/surveillance des risques et dangers liés aux activités de construction et d'entretien des ouvrages hydrauliques ;
- le programme de développement communautaire, d'information et de sensibilisation.

L'ANDE sera chargée de la conduite de la mission du suivi environnemental, tandis que la Mission de contrôle sera chargée de la surveillance environnementale

8.3. Matrices de synthèse du PGES

Le tableau suivant présente la matrice du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet.

Tableau 68 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
Milieu Physique												
PHASE CHANTIER	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Terrassement et réalisation des ouvrages hydrauliques	Sol	-Réduction des phénomènes d'érosion et stabilisation du sol au niveau des points critiques traités	Construction effective des ouvrages hydrauliques (OH) pour stabiliser la structure du sol ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux.	Rapports de surveillance environnementale ; - PV de visites de chantier ; -Photos avant/après des zones réhabilitées	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Restreindre la circulation des engins aux pistes d'accès et zones de travail préalablement définies	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de l'érosion avant, pendant et après les travaux	Rapports de surveillance environnementale ; -	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Rapport sur l'état de stockage des terres végétales	PV de visites de chantier ; -Photos	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Déversements accidentels de produits polluants	Sols	Pollution des sols	Assurer une gestion appropriée des déchets.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites pollués	Rapports de surveillance environnementale ;	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Exécution du chantier (travaux à réaliser)		Paysage	Modification des vues habituelles	-Interdir de stocker des produits de déblais et autres déchets tout au long des emprises -Transporter les produits de déblais et autres déchets vers une zone de dépôt dédiée	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Etat de propreté du chantier	Rapports de surveillance environnementale ; *Enquête auprès des riverains*	3 000 000 F	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Travaux de terrassement, d'excavation et de compactage	Structure des sols	Perturbation de la structure des sols	-Stocker séparément la terre végétale décapée.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de sites perturbés	Volume de terre végétale stockée et réutilisée	1 700 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction à proximité des bas-fonds	Travaux de terrassement, déversements accidentels	Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines	- Planifier les travaux en fonction de la saison (privilégier la saison sèche)	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de dispositifs de protection des eaux installés	Rapports de surveillance environnementale	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
									-Nombre d'incidents de pollution des eaux	- Registre des incidents environnementaux	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et zones environnantes	Mouvements des engins, travaux de terrassement, manipulation de matériaux pulvérulents	Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	-Arroser régulièrement les pistes d'accès et zones de travail.	Entreprise / Mission de Contrôle	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Fréquence d'arrosage des pistes	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ; - Fiches d'entretien des véhicules	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les pistes non revêtues ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de plaintes liées à la poussière	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ; -Fiches d'entretien des véhicules	2 300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Bâcher systématiquement les camions transportant des matériaux pulvérulents ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de camions non bâchés constatés	Rapports de surveillance environnementale ; - Registre des plaintes ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Interdire le brûlage des déchets sur le chantier.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Résultats des mesures de qualité de l'air	Rapports de surveillance environnementale	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Milieu Biophysique											
	Zones à forte biodiversité	Augmentation de la présence humaine	Faune	Braconnage	- Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune locale	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Rapports de surveillance environnementale	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Calendrier des travaux de défrichement ;	- Rapports de surveillance environnementale ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Infractions constatées (braconnage)	- Registre des infractions	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Intégrer l'interdiction de chasse dans le règlement intérieur du	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre d'infractions constatées ;	- Règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					chantier et code de bonne conduite.				- Nombre de sanctions appliquées ;	- Rapports de surveillance environnementale ; - Feuilles de présence des sessions de sensibilisation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ; - Témoignages des populations locales	- Registre des infractions	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									sur l'évolution du braconnage			
					-Prévoir des sanctions dissuasives en cas d'infraction.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre d'infractions constatées ;	- Règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite ;	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sanctions appliquées ;	- Rapports de surveillance environnementale ; -	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	; Feuilles de présence des sessions de sensibilisation -	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Organiser des sessions de sensibilisation spécifiques sur la protection de la faune ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre d'infractions constatées ;	- Règlement intérieur du chantier et code de bonne conduite ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sanctions appliquées ;	- Rapports de surveillance environnementale ; - Feuilles de présence des sessions de sensibilisation	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	; - Registre des infractions	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Milieu humain											

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Ensemble des sites de construction des ouvrages	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain	Création d'emplois directs et indirects	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale (au moins 50% des emplois non qualifiés).	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Pourcentage de main d'œuvre locale recrutée ;	- Contrats de travail ; - Registre du personnel ; - Fiches de paie ; - Rapports de formation ; - PV des séances d'information	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place une procédure de recrutement transparente et équitable ;	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des		- Nombre de personnes formées et le nombre d'emplois créés par catégorie ;	Journal de chantier	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Zones d'emprunt et sites de dépôt	Acquisition de terrains privés pour l'ouverture des zones d'emprunt et de zones de dépôt	Activités économiques	Opportunités d'affaires pour les propriétaires des terres des sites d'emprunts	Choix de la main d'œuvre locale autant que possible pour les raisons à la fois de développement local, d'efficacité et de coûts de réalisation	Entreprise des travaux	Avant et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre d'entreprises locales participant à la réalisation du sous-projet	Contrat des prestataires	200 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Création d'emplois pour la main d'œuvre locale, création de nouvelles activités génératrices de revenus	Humain	Développement circonstanciel des activités économiques locales	Informer et initier les femmes des localités autour du sous-projet à ce genre d'activité	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre d'activités créées par les femmes	Journal de chantier	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction et bases-chantier	Recrutement et formation du personnel	Compétences locales	Renforcement des compétences locales	Sensibiliser les intervenants à un renforcement des compétences.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de personnes formées	Journal de chantier	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Exécution des tâches sur le terrain	Travailleurs	Exposition des travailleurs à des risques d'accident liés aux travaux	Fournir des EPI adaptés aux travaux (gilets, casques, chaussures de sécurité, etc.) ;	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	- Taux de port des EPI ;	-Registre de distribution des EPI ;	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Nombre d'accidents de travail ;	Registre des accidents ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
									-Nombre de personnel formé aux premiers secours ;	Attestations de formation	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					Assurer une surveillance médicale régulière des travailleurs ; Mettre à disposition une boîte de secours sur chaque site.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	- Nombre de visites médicales réalisées ;	- Fiches de visites médicales ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									- Disponibilité et contenu des boîtes à pharmacie ;	Journal de chantier	1 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Signer un contrat avec une formation sanitaire privée locale pour les cas graves	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	- Existence du contrat avec une clinique locale	- Contrat avec la clinique	7 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Déclarer le personnel à la CNPS	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	-Nombre de travailleurs déclaré à la CNPS	Rapport de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation et déplacement d'engins et camions	Habitats et équipements, qualité de l'air	Nuisances sonores et pollution atmosphérique	Installer des panneaux de signalisation routière sur tout le long des itinéraires.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	-Nombre de panneaux de signalisation installés	Journal de chantier	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux.	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de zones balisées	Journal de chantier	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h).	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de camions ayant respectés la vitesse limite	Journal de chantier	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail ;	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de passages créés	Journal de chantier	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière	Entreprise des travaux	Avant le démarrage des travaux et pendant toute leur durée	ANDE	Nombre de campagnes organisées	Journal de chantier	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
	Sites des bases-chantier et zones d'emprunt	Choix du site d'installation de la base-vie et l'ouverture de zones de dépôts	Foncier	Potentiels spéculation foncière et de conflits sociaux	Établir des contrats écrits pour toutes les acquisitions temporaires de terrains.	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	-Nombre de contrats écrits établis ;	Contrats de location.	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Impliquer systématiquement les chefs de village et notables dans les négociations foncières.	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	-Nombre de comités locaux de suivi mis en place ;	- PV des réunions des comités de suivi.	3 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Délimiter physiquement (bornage, piquetage) les limites des terrains temporairement acquis.	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	-Nombre de terrains délimités physiquement ;	Photos des délimitations physiques	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					-Verser les compensations convenues avant toute occupation des terrains ;	Entreprise des travaux	Avant l'installation des bases-chantier	ANDE	Montant des compensations versées ;	-Reçus des compensations (	5 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Nombre de plaintes liées au foncier	Registre des plaintes	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation des véhicules/Bruits et nuisances sonores	Humain	Atteinte à la quiétude des populations	Adapter le calendrier des travaux bruyants en fonction des activités locales.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Journal de chantier	- Planning des travaux ;	200 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Effectuer les travaux bruyants aux heures conventionnelles (8h-18h).	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Fréquence de bruit ;	- Registre des plaintes ;	300 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Éviter les travaux nocturnes et informer préalablement les populations si nécessaire	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Niveau sonore mesuré aux abords des zones sensibles ;	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					-Utiliser des engins et équipements de bonne qualité émettant peu de bruit ;	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Fréquence d'arrosage des pistes dans les zones habitées.	Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites des ouvrages hydrauliques	Circulation routière	Humain	Perturbation du trafic routier lors des travaux de construction des ouvrages	Planifier les interruptions totales de circulation pendant les périodes de faible trafic.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et durée des interruptions totales de circulation ;	- Planning des interruptions de trafic ;	2 500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Aménager des voies de déviation tenant compte des usages locaux.	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre et qualité des voies de déviation aménagées ;	- Schémas de déviation ;	5 000 000	
					Recruter et former des agents de circulation locaux ;	Entreprise des travaux	Pendant les travaux nécessitant des interruptions ou déviations de trafic	ANDE	- Nombre d'agents de circulation recrutés et formés ;	Contrats des agents de circulation	5 000 000	
	Localités riveraines des sites de construction	Circulation, déplacement d'engins et camions sur la route, usage de matériels vibrants	Sécurité	Accident de circulation pendant les travaux	- Mettre en place des balises pour isoler la zone des travaux.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	- Nombre et type de balises installés ;	- Schéma de signalisation du chantier ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Instaurer et faire respecter une limitation de vitesse (30 km/h)	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Respect des limitations de vitesse	Rapports des contrôles de vitesse	500 000	
					- Installer des points de contrôle de vitesse aux entrées des zones de travaux.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE		Rapports de surveillance environnementale ;	500 000	
					- Créer des passages sécurisés pour les piétons et le bétail	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de passages sécurisés aménagés	Rapports de surveillance environnementale ;	300 000	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
					- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière.	Entreprise des travaux	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation	2 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Localités concernées par le sous-projet	Arrivée du personnel de chantier et recrutement de la main œuvre étrangère	Humain	Augmentation de l'incidence des IST-VIH/Sida	-Informer et sensibiliser les populations riveraines et le personnel de chantier sur le VIH SIDA ;	Cabinet IEC (Informations ; Education et Communication)	Pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de partenariats établis avec les centres de santé ;	Conventions avec les centres de santé	4 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	Sites de construction	Emploi de la main d'œuvre féminine	Genre	Discrimination basée sur le genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale	Adapter les horaires et conditions de travail pour faciliter la participation des femmes.	Entreprise des travaux	Lors du recrutement et pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre de mesures d'adaptation mises en place ;	Documents des mesures d'adaptation ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Organiser des sessions de formation technique spécifiquement pour les femmes	Entreprise des travaux	Lors du recrutement et pendant toute la durée des travaux	ANDE	Nombre de femmes ayant reçu une formation technique ;	Attestations de formation ;	1 000 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
					- Collaborer avec les groupements féminins locaux pour la fourniture de services ;	Entreprise des travaux	Lors du recrutement et pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre de services fournis par les groupements féminins ;	Contrats avec les groupements féminins ;	500 000	
	Localités concernées par le sous-projet	Présence d'une main d'œuvre majoritairement masculine	Genre	Violences basées sur le genre (VBG)	Se conformer au mécanisme de gestion des plaintes du PA-PSGOUV, qui traite les questions relatives aux VBG.	Entreprise des travaux	Lors du recrutement et pendant toute la durée des travaux	ANDE	-Nombre de points focaux féminins désignés ;	Documents du mécanisme de gestion des plaintes VBG ;	500 000	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
									-Nombre de sessions de sensibilisation réalisées ;	- Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	1 700 000	
									-Nombre de plaintes VBG reçues et traitées ;	- Rapports de traitement des plaintes ;	1 500 000	
	Milieu Physique											
	Points critiques traités	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Sols	Amélioration du drainage et réduction des	- Entretenir préventivement les ouvrages de drainage avant	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien	Semestriellement, particulièrement avant et après la saison des pluies	ANDE	-Fréquence des surveillances réalisées ;	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Budget d'entretien routier

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
PHASE D' EXPLOITATION				phénomènes d'érosion	chaque saison des pluies	Routier / Comités villageois			-Nombre d'ouvrages entretenus avant la saison des pluies ;	- PV d'entretien des ouvrages ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
					- Renforcer la végétalisation des talus autour des ouvrages.	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois ; USEP	Semestriellement, particulièrement avant et après la saison des pluies	ANDE	Superficie de talus végétalisés	Photos des talus végétalisés ; -	1 000 000	
					- Impliquer les communautés locales dans la surveillance des signes d'érosion	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois ; USEP	Semestriellement, particulièrement avant et après la saison des pluies	ANDE	Nombre de communautés impliquées dans la surveillance	Contrats des comités villageois	2 000 000	
	Milieu Biologique											
	Bas-fond et cours d'eau	Fonctionnement des ouvrages hydrauliques	Écosystèmes aquatiques	Préservation des écosystèmes aquatiques	-Limiter strictement les interventions d'entretien susceptibles de perturber les écosystèmes ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Direction Régionale des Eaux et Forêts	Dès la mise en service des ouvrages et suivi annuel	ANDE	- Nombre et type d'interventions d'entretien réalisées ;	- PV des interventions d'entretien	4000000	Budget d'entretien routier
	Milieu humain											
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Trafic routier	Désenclavement des localités bénéficiaires pendant la saison pluvieuse	- Assurer un entretien régulier des voies et des ouvrages hydrauliques ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois.USEP	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Fréquence des entretiens réalisés ;	- PV d'entretien des voies ;	3 000 000	Budget d'entretien routier
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des activités économiques	- Mettre en place un système de surveillance de l'état des routes, particulièrement après les fortes pluies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	- Existence du système de surveillance	Rapports de surveillance ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Zones agricoles des localités bénéficiaires	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Activités économiques	Amélioration des conditions de transport des produits agricoles en saison pluvieuse	- Former des comités villageois à l'entretien courant des voies ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de comités villageois formés et opérationnels.	Attestations de formation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact potentiel	Mesures d'atténuation ou de bonification préconisés	Responsable d'exécution/ Surveillance	Délai pour l'achèvement de la mesure	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût (FCFA)	Source de Financement
						villageois ; ESEP						
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise en service des ouvrages hydrauliques	Santé	Amélioration des conditions d'évacuation des malades	- Sensibiliser les usagers sur l'utilisation responsable des infrastructures ;	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois ; USEP	Entretien régulier et surveillance continue	ANDE	Nombre de séances de sensibilisation ;	Feuilles de présence des séances de sensibilisation ;	1 000 000	Budget d'entretien routier
	Ouvrages hydrauliques	Insuffisance d'entretien	Infrastructure	Dommages aux ouvrages en cas d'entretien insuffisant	- Élaborer un plan de maintenance préventive pour chaque ouvrage	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois / Collectivités locales. USEP	Dès la mise en service des ouvrages	ANDE	Existence des plans de maintenance ;	Documents des plans de maintenance ;	2 500 000	Budget d'entretien routier
					- Programmer des inspections techniques semestrielles par les services compétents	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois / Collectivités locales ; USEP	Dès la mise en service des ouvrages	ANDE	Fréquence des inspections techniques ;	Rapports d'inspection ;	2 500 000	
					-Établir un protocole clair pour les interventions d'urgence.	Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier / Comités villageois / Collectivités locales ; USEP	Dès la mise en service des ouvrages	ANDE	Existence du protocole d'intervention ;	États financiers du fonds d'entretien ;	3 000 000	Budget d'entretien routier

SECTION 9 : ESTIMATION MONÉTAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

9.1. Gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet

9.1.1. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique concernent principalement la protection des sols, des eaux de surface et souterraines, la préservation de la qualité de l'air et des écosystèmes. Ces mesures comprennent notamment l'aménagement d'aires étanches pour le stockage des produits dangereux, l'installation de dispositifs anti-érosifs, la mise en place de systèmes de drainage et de décantation, l'arrosage régulier des pistes, ainsi que la préservation des habitats naturels et des zones à forte valeur écologique.

9.1.2. Coût des mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain

Les mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain comprennent l'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC), la mise en place d'équipements de signalisation, l'installation de sanitaires, l'aménagement d'aires de stationnement et de circulation, la gestion des déchets (acquisition de poubelles, bacs de tri), ainsi que les coûts associés aux contrats avec les centres de santé pour le suivi médical des travailleurs et les interventions d'urgence..

9.2. Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du sous-projet

9.2.1. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet

Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet comprend les coûts de formation du personnel de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, des services techniques des collectivités locales, du bureau de contrôle, et de l'entreprise chargée des travaux. Ces formations porteront sur les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques au sous-projet, les techniques de suivi environnemental, et la mise en œuvre efficace du PGES.

9.2.2. Coût de mesures de formation et de sensibilisation

Ces mesures comprennent la formation du personnel de chantier sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, la prévention et la gestion des IST/VIH/SIDA, ainsi que la sensibilisation des populations riveraines sur le respect des consignes de sécurité, la prévention des violences basées sur le genre, et la protection de l'environnement. Elles incluent également des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et l'éducation environnementale dans les établissements scolaires des localités concernées.

9.3. Estimation des coûts du PGES

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro s'élève à **119 300 000 (Cent dix-neuf millions trois cent mille) Francs CFA**, soit environ **207 000 (Deux cent sept mille) Dollars américains** dont les détails sont contenus dans le tableau ci-après.

Il est important de noter que de nombreux coûts de mesures environnementales et sociales sont intégrés dans le marché de l'entreprise chargée des travaux, notamment ceux liés à la mise en œuvre des mesures techniques de protection de l'environnement.

Les coûts des experts en environnement de l'USEP-ER ainsi que de l'ANDE ne sont pas pris en compte car ils figurent déjà respectivement sur des budgets en fonctionnement.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel détaillé des mesures environnementales et sociales pour le sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro.

*Tableau 69 : **Budget prévisionnel des mesures environnementales et sociales***

N°	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Coût (FCFA)	Source de financement
1	**Protection de l'air**	**3 300 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
2	**Acquisition des Équipements de Protection**	**7 750 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
3	**Gestion des déchets**	**3 700 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
4	**Campagnes d'Information et de sensibilisation (IST, VIH/SIDA, VBG, sécurité routière) et les maladies respiratoires (Covid-19, Tuberculose et Grippe)**	**9 250 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
5	**Formation des acteurs locaux sur la mise en œuvre du PGES**	**7 450 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
6	**Gestion de la circulation routière**	**8 250 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
7	**Recrutement des spécialistes HSE (Pour Chaque site, un spécialiste HSE doit être mobilisé**	**28 800 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
8	**Protection des ressources en eau**	**9 600 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
9	**Prévention et gestion des conflits sociaux**	**7 700 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
10	**Surveillance et suivi environnemental et social par l'ANDE**	**13 500 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
11	**Mesures de bonification des impacts positifs**	**20 000 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire
	COÛT TOTAL DU PGES	**119 300 000**	BAD & Etat de Côte d'Ivoire

9.4. Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques

9.4.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes se défini comme la voie privilégiée par laquelle une personne qui se sent lésée ou victime d'une injustice se faire entendre. Ce mécanisme est destiné à l'ensemble des acteurs du sous-projet de construction des ouvrages hydrauliques y compris les localités bénéficiaires.

9.4.1.1. Principes du MGP

Le présent MGP, tout en prenant à son compte certains des principes internationaux en leur donnant un contenu contextualisé, a été élaboré sur la base des principes spécifiques ci-après :

- Acccessibilité et autonomie du plaignant ;
- Efficacité ;
- Transparence et responsabilisation ;
- Recevabilité et admissibilité ;
- Equité ;
- Centralisation des plaints, capitalisation apprentissage organisationnel ;
- Sécurité.

9.4.1.2. Organisation, composition et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

✓ Organisation

Les acteurs ci-dessous représentent les entités impliquées dans les différents comités :

- Pilier 1 – Coordination Générale PA-PSGOUV avec ses services administratifs (RAF), Agence Comptables, Contrôle financier ;
- Pilier 2 – Coordination Générale PA-PSGOUV et USEP ;
- Pilier 3 – Préfectures de Korhogo, de Dikodougou et sous-préfecture de Koni, N'ganon, Dikodougou, Tioroniaragougou, Dassoungboho, Napie, Sirasso, Kiemou, Sohouo, collectivités locales et le Conseil Régional du Poro ;
- Pilier 4 – Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- Pilier 5 – Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- Pilier 6 - Usagers & Bénéficiaires.

✓ Composition

La figure ci-dessous présente de façon schématique les étapes auxquelles chaque acteur aura à intervenir.

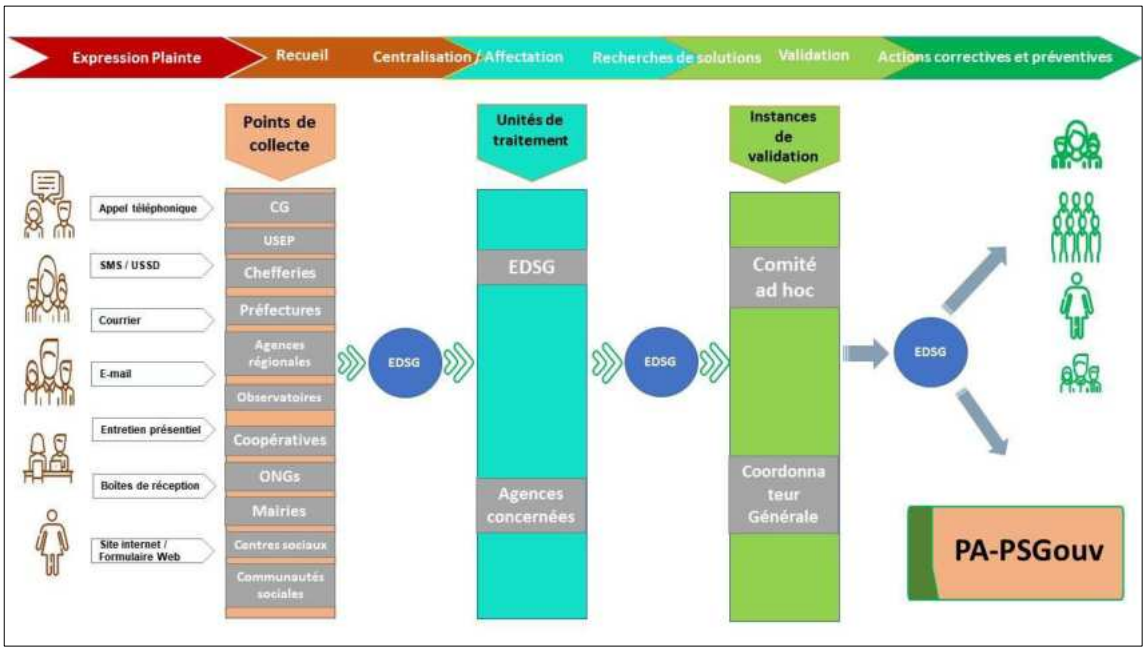

Figure 6: Diagramme des acteurs

9.4.2. Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La Coordination de la Gestion des Plaintes est assurée par le pilote du MGP qui est l'Expert en Développement Social et Genre de PA-PSGouv. Il a notamment pour mission :

- de centraliser toutes les plaintes ;
- de traiter ou de coordonner le traitement de certaines plaintes ;
- d'effectuer le suivi du traitement dans les délais ;
- de s'assurer de la satisfaction du plaignant au terme du processus ;
- d'analyser périodiquement les réclamations reçues et leurs résolutions ;
- d'identifier les améliorations à apporter aux prestations ;
- d'élaborer un rapport périodique.

Toutes les plaintes sont donc transmises au pilote qui fait le suivi selon que la plainte concerne la Coordination Générale ou une USEP Entretien Routier. La plainte reçue est enregistrée et un accusé de réception est remis au mandataire qui l'a déposée. Un point hebdomadaire est fait à l'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque par mail. Toute plainte de gravité élevée et/ou sensible est systématiquement rapportée à la Banque.

De manière générale, une stratégie de règlement du conflit privilégiant des solutions amiables est élaborée pour les plaintes à l'exception des plaintes de gravité élevée et/ou sensible. Toutefois, notons que le (la) plaignant(e) n'est pas obligé(e) d'attendre tout le processus de MGP pour saisir une instance juridique, mais le MGP doit se montrer suffisamment efficace et rapide dans la résolution des plaintes pour décourager le (la) plaignant(e) à aller vers les cours et tribunaux.

Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le sous-projet peut de commun accord avec les comités sous-préfectoraux et préfectoraux commettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes indépendantes. Elles doivent présenter les aptitudes suivantes : compétence, transparence, confidentialité et impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les personnes affectées par le sous-projet peuvent

utiliser la communication téléphonique, notamment le numéro vert du PSGouv pour joindre la Coordination Générale du sous-projet et se rassurer que la plainte soit bien transmise.

- **Si la plainte concerne la Coordination Générale**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité interne de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité., le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable Administratif et Financier sont les Vice-présidents. L'Expert en Développement Social et Genre assure le secrétariat.

- **Si la plainte concerne le champ d'action d'une USEP Entretien Routier :**

Le pilote du MGP, sous la supervision du Coordonnateur Général convie le Comité élargi de gestion des plaintes. Les membres de ce comité sont désignés par le Coordonnateur Général du PA-PSGouv. Le Coordonnateur Général est le président du comité, le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Passation des Marchés, le Responsable Administratif et Financier et l'Expert en Développement Social et Genre sont les Vice-présidents. L'USEP Entretien Routier assure le secrétariat. Les partenaires de mise en œuvre, les bureaux de conseils, le consultant IEC et d'autres expertises, jugés nécessaires par le Coordonnateur, feront partie du comité de gestion.

En cas de plainte en région, un comité ad 'hoc est mis en place au niveau sous-préfectoral (niveau 1) ou préfectoral (niveau 2) pour gérer la plainte. La solution proposée doit être toujours validée par le Coordonnateur Général du sous-projet après la rencontre du comité élargi. Une périodicité de rencontre du comité sera définie en fonction de la fréquence des plaintes. Sinon, une rencontre mensuelle sera systématisée pour la gestion des plaintes.

Niveau 1 : Niveau sous-préfectoral

Au niveau local, les plaintes enregistrées de faible gravité, bien que transmises au pilote de la Coordination Générale, sont traitées sous la coordination du Chef de l'USEP Entretien Routier, par les autorités locales (chefs de village/quartiers/religieux, Sous-Préfet, Directeur Départemental, Chef d'Antenne…) en lien avec les entités mises en cause (entreprises, bureau de contrôle, …). Les acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) peuvent être impliqués dans la gestion d'une plainte. Le Sous-préfet est le président du comité local et le Directeur Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

Les personnes ayant des difficultés à saisir par écrit les organes de gestion seront entendues et leurs plaintes transcrites dans un cahier (registre) de consignation des plaintes. Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un besoin exprimé d'assistance par un tiers (interprète en langage des signes, etc.). Un délai maximum de 30 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau 1.

Niveau 2 : Niveau Préfectoral

Toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau 1, sont remontées au pilote du MGP par le Chef de l'USEP. Un comité à la Coordination Générale va statuer sur la plainte et donner des orientations à l'USEP pour un nouveau traitement ou une nouvelle investigation. Les Plaintes de moyenne gravitée transmises au pilote suivent le même processus, mais à un niveau préfectoral. Des structures spécialisées, comme la police, la gendarmerie, les services sociaux, peuvent être sollicitées en plus des leaders (chef de village/quartier/religieux) et acteurs communautaires (Associations des femmes, Associations des jeunes, Coopératives, groupements de producteurs…) dans la résolution de la plainte. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de 60 jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau préfectoral. Le Préfet est le président du comité préfectoral et le Directeur Régional ou Départemental de l'USEP Entretien Routier assure le secrétariat.

En cas de non-résolution de la plainte à ce niveau, la requête monte en escalade et est enregistrée et transmise à la Coordination Générale pour orientation par le pilote.

9.4.3. Les étapes du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes de PA-PSGouv comprend douze étapes dont les neuf (09) premières portent sur la gestion des plaintes proprement dites et les trois (03) dernières concernent le pilotage du mécanisme lui-même.

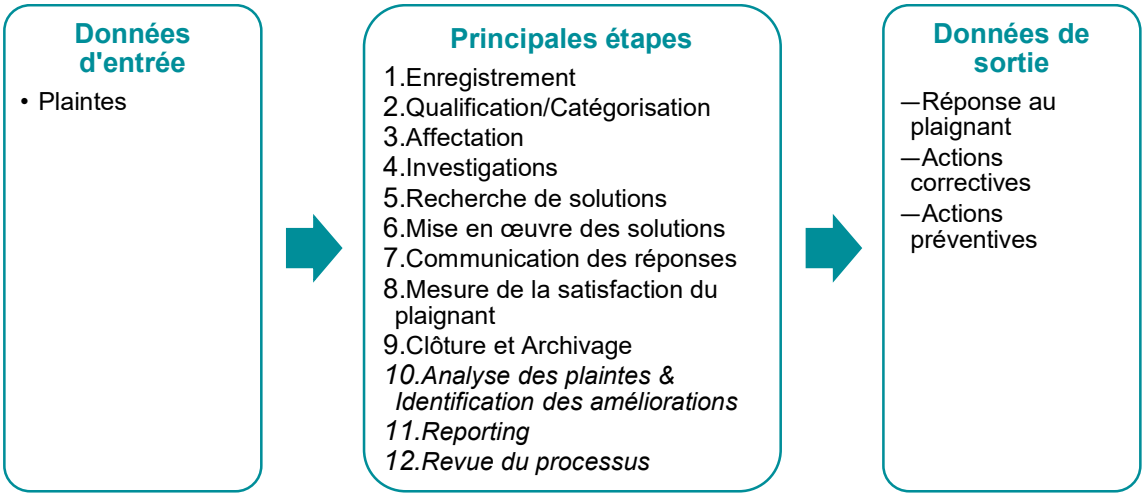

Figure 7 : Etapes de gestion des plaintes du sous-projet

9.4.4. Canaux de transmission du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

-Entretien : un usager ou bénéficiaire des interventions de PA-PSGouv peut adresser verbalement une plainte à un agent d'une entité habilitée par le PA-PSGouv à cette fin. Ce dernier devra l'orienter vers la personne en charge du MGP afin de traduire par écrit sa plainte. Dans certains cas l'agent lui-même complètera la fiche sur la base des déclarations du plaignant (personne illettrée) ;

- Courrier (physique) : une plainte peut revêtir la forme d'un courrier adressé au Coordonnateur de PA-PSGouv ou à une Cellule d'assistance aux plaintes ou de règlement des contentieux qui pourrait être créée pour la mise en œuvre du MGP ;

- Mail : une adresse e-mail à travers laquelle tout usager formulera sa plainte sera disponible et affichée aux points de contact avec les usagers (tous supports de communication de PA-PSGouv, panneaux de chantiers, banderoles d'annonce des évènements, etc.). Une fiche de traitement de plainte ou le formulaire d'une application dédiée sera complété sur la base du contenu du mail ;

- Téléphone : au moins une ligne téléphonique sera dédiée au recueil des plaintes. Les informations relatives à la plainte obtenue par téléphone (appel ou SMS) devront être retranscrites sur la fiche de traitement des plaintes ou inscrites dans la plateforme de gestion des plaintes ;

- Site web et Formulaire de la Plateforme web avec un numéro unique : sur le site internet de PA-PSGouv, un formulaire sera implémenté pour recueillir les plaintes, réclamations et recours des personnes affectées par le sous-projet. Ce canal sera interfacé avec la plateforme web pour renvoyer directement les plaintes vers la même base de données et le formulaire sera identique à celui intégré à la plateforme.

9.4.5. Réception et enregistrement des plaintes

❖ **Réception**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes à travers les instances suivantes :

- Coordination Générale du PA-PSGouv (guérite, secrétariat, tout agent);
- USEP Entretien Routier ;
- Préfectures de Korhogo et de Dikodougou ;
- Sous-préfectures de Koni, N'ganon, Dikodougou, Tioroniaragougou, Dassoungboho, Napie, Sirasso, Kiemou, Sohouo ;
- Mairies de Kikodougou, Napié ;
- Conseil Régional du Poro ;

❖ **Centres sociaux ;**

- ✓ Agences d'exécution, Entreprises, cabinet IEC et Bureau de conseil, Direction Régionale et Départementale, les Observatoires ;
- ✓ Leaders communautaires/Communautés sociales/ONG ;
- ✓ Lieux de cultes (Chefs religieux) ;
- ✓ Entreprises en charge des travaux ;
- ✓ Bureaux de contrôles.

❖ **Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres, les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et les délais de traitement de la plainte, le contact et la signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion qui sera officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons et des nouveaux délais proposés.

❖ **Validité d'une plainte**

Lorsque la plainte est déposée, la personne désignée pour la réception doit enclencher la procédure de traitement de plainte dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la plainte.

❖ **Enregistrement des plaintes**

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception. Puis leur évolution sera tracée.

❖ **Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux groupes :

- Les plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre dudit sous-projet, ou des activités de l'entreprise à savoir les choix, les méthodes, les résultats obtenus...

- Les plaintes sensibles qui portent sur des fautes personnelles telles que les Violences Basées sur le Genre (VBG : le viol, les abus sexuels…), la corruption, la discrimination, une dénonciation. Il conviendra à cet effet d'attester aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement tous représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus concernés.

Toute plainte doit se rapporter aux engagements pris par PA-PSGOUV, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

❖ **Traitement des plaintes**

Les étapes de traitement des plaintes sont les suivantes :

1. Le délai d'appel sera de 10 jours, c'est-à-dire que le plaignant devra faire appel dans les 7 jours suivant l'incident. L'appel doit être fait à la Coordination Générale du PA-PSGOUV.

2. L'entreprise en charge des travaux devra transmettre la demande écrite du plaignant à la Coordination Générale du PA-PSGOUV dans un délai de 24h. Le Directeur Général après évaluation de la pertinence du sujet, transmettra une copie au comité de gestion.

3. Après avoir reçu les pièces écrites de revendications, le comité de gestion devra analyser en détail le dossier. Si le contenu de la plainte est conforme aux exigences du système de la plainte, la plainte sera remontée au service concerné, l'appel sera accepté. Dans le cas contraire, le comité de gestion devra informer le plaignant que la plainte a été rejetée.

4. Le service concerné, en relation avec le comité de gestion, mènera les investigations pour vérifier la véracité de l'information et fera un rapport au Directeur Général dans un délai de 7 jours.

5. Le Directeur Général devra valider les actions proposées par le service concerné ou décider d'entendre le plaignant en fonction de la pertinence de la plainte (discrimination, harcèlement sexuel.).

6. Une fois les propositions validées par le Directeur, l'appel est alors accepté. Le comité de gestion devra mener une enquête et collecter les réclamations dans un délai de 7 jours, et parvenir à une conclusion finale avec le plaignant.

7. Si le plaignant n'est pas satisfait de la conclusion, il devra faire un deuxième appel dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du courrier relatif à la conclusion du premier appel. Si le plaignant ne fait pas de retour dans les 7 jours, il sera considéré que le plaignant accepte la conclusion.

8. Lors du deuxième appel, le comité de gestion fera des investigations plus poussés (parents, témoins, voisins…).

❖ **Eligibilité de la plainte au mécanisme**

A cette étape on s'assure que la plainte est pertinente. Il conviendra de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités du sous-projet. L'Evaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de la gestion des plaintes ou par d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police…).

Après les investigations, un résultat final sera communiqué au plaignant par la Coordination Générale du PA-PSGOUV. Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le comité de Gestion des Plaintes doit procéder comme suit :

- enregistrer les raisons de son refus,

- fournir les informations complémentaires,

- Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra orienter le plaignant vers le service juridique et s'arrêter là.

❖ **Suivi**

Pour juger du bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, il sera mis en place un système de suivi avec des indicateurs de performance trimestriel suivants :

- Représailles suite aux dénonciations
- Délai moyen de traitement
- Variété des sources des plaintes
- Taux des plaintes éligibles
- Taux de réponses
- Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes

Il sera également nécessaire de faire le suivi du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

❖ **Recours à la justice**

Le recours à la justice doit être la dernière solution à choisir en cas de non satisfaction du plaignant. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il en juge nécessaire.

CONCLUSION

La construction de dix-neuf (19) ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro constitue un sous-projet stratégique dans le cadre du Programme Social du Gouvernement (PSGouv). Ce sous-projet répond à un besoin essentiel d'amélioration des infrastructures routières rurales, notamment pendant la saison des pluies, afin de désenclaver les localités bénéficiaires et de favoriser leur développement socio-économique.

L'analyse environnementale et sociale menée dans le cadre de cette étude a permis d'identifier et d'évaluer l'ensemble des impacts potentiels, tant positifs que négatifs, associés à ce sous-projet. Si des effets négatifs temporaires ont été relevés, particulièrement durant la phase de construction, des mesures d'atténuation adaptées au contexte local ont été définies pour les minimiser ou les compenser efficacement.

Les retombées positives du sous-projet s'avèrent considérables, notamment le désenclavement permanent des localités, l'amélioration des conditions de transport des produits agricoles, la facilitation de l'accès aux services sociaux de base, la valorisation des activités agricoles dans les bas-fonds, et la réduction des risques d'inondation. Ces bénéfices contribueront significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales de la Région du Poro.

La mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré dans cette étude est essentielle pour garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet. Ce PGES, dont le coût est estimé à 119 300 000 FCFA, définit clairement les responsabilités, les délais, les indicateurs de suivi et les sources de vérification pour chaque mesure préconisée.

L'implication des communautés locales et des autorités traditionnelles à toutes les étapes du sous-projet est également un facteur clé de réussite.

Le suivi rigoureux de la mise en œuvre du PGES permettra d'ajuster les mesures en fonction des réalités du terrain et des évolutions constatées. La formation des acteurs locaux et le renforcement de leurs capacités contribueront à la pérennité des infrastructures réalisées et à l'appropriation du sous-projet par les bénéficiaires.

En définitive, sous réserve de l'application stricte des mesures environnementales et sociales préconisées, le sous-projet de construction de 19 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro représente une opportunité majeure de développement durable pour les communautés concernées. Il s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Programme Social du Gouvernement et contribuera à réduire les inégalités d'accès aux infrastructures entre les zones urbaines et rurales de la Côte d'Ivoire.

BIBLIOGRAPHIE

[1]. AVENARD J. M. (1971) : Aspect de la géomorphologie. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 11-72.

[2]. Banque Africaine de Développement (2022). Politique en matière de genre. Groupe de la Banque Africaine de Développement.

[3]. Banque Africaine de Développement (2023). Système de Sauvegardes Intégré : Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Série sur les sauvegardes et la durabilité.

[4]. BIEMI J. (1992) : Contribution à l'étude géologique, hydrogéologique par télédétection des bassins versants subsahéliens du socle précambrien d'Afrique de l'Ouest : Hydrostructurale, hydrodynamique, hydrochimie et isotopie des aquifères discontinus de sillons et aire granitique de la haute Marahoué (Côte d'Ivoire). *Thèse Doct. ès Sc. Nat. Univ. Abidjan, 178 fig, 479 p.*

[5]. Bourbia-Ait H. (2013). Évaluation de la toxicité de la mixture de pesticides sur un bio-indicateur de la pollution des sols Helix aspersa. Mémoire de Doctora, Université BADJI-MOKHTAR-ANNABA (Algérie), 177p.

[6]. CG PA-PSGOUV (2021), Cadre de Gestion Environnemental et Social du PSGouv

[7]. Comhaire, Jean L., Lawler, Nancy Ellen et Mundt, Robert John. "Côte d'Ivoire". Encyclopedia Britannica , 18 octobre 2023, https://www.britannica.com/place/Cote-dIvoire. Consulté le 19 octobre 2023.

[8]. COULIBALY Kélémory. 2007. Anyama, une ville "Malinké" en pays Akyé. Thèse unique de Doctorat, Université de Cocody, 419p.

[9]. Devineau J., 1975. Etude quantitative des forêts galeries de Lamto (Moyenne Côte d'Ivoire). Thèse de doctorat 3e cycle, Université de Paris VI, Paris, France, 190 p.

[10]. DIRECTION DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE, 2019, Données de pluviométrie, de température, et de vent d'Abidjan de 2017 à 2018, 2p

Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 77-108.

[11]. ELDIN M. Le climat. Centre ORSTOM Adiopodoumé.p.103

GOULA B. T. A., KONAN B., BROU Y. T., SAVANE I., FADIKA V. & SROHOUROU B. (2007) : Estimation des pluies exceptionnelles journalières en zone tropicale : Cas de la Côte d'Ivoire par comparaison des lois lognormale et de Gumbel. *Hydrological Sciences Journal, 52 (1), pp.49 – 67*

[12]. GOULA Bi Tié Albert (2005) : EVALUATION DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAUPOTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL ET URBAIN. *Rapport provisoire, Banque Africaine de Développement, Abidjan, 125 p.*

[13]. Guide d'analyse de risques d'accident technologiques majeurs, ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf - consulté le 03 mai 2017

[14]. Guide d'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée des projets industriels-République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable - ANDE - juin 2011

Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1969. Carte de la végétation de la Côte d'Ivoire. 1 : 500000e, feuille Sud-Ouest, O.R.S.T.O.M., Adiopodoumé, 1p.

[15]. Guillaumet J.L., Adjanohoun E., 1971. La végétation de la Côte d'Ivoire. In : Avenard J.M., Eldin E., Girard G., Sircoulon J., Touchebeuf P., Guillaumet J.L., Adjanohoun E. et Perraud

Happold D.C.D., 2013. Mammals of Africa. Rodents, Hares and Rabbits, Vol. III, 784 p.

[16]. JOURDA Jean Patrice et al: communication SIG 2003 - http://www.esrifrance.fr/sig2003/Communication/labeauenv/labeauenv_esri.htm

[17]. Kouamé D., 2017. Rapport d'étude floristique / Etude d'impacts environnemental et social pour le compte du projet Korhogo Solar. Rapport d'étude -, 29p.

[18]. Kouamé D., Konan K. F., 2018. Etude de la flore terrestre / Etudes d'impact environnemental et social pour le compte du projet « Implantation agroindustrielle à base de manioc pour transformation en dérivés alimentaires et bioéthanol à Assounvouè ». Rapport d'étude -, 35p.

[19]. Kouamé D., Kpangui K. B., Konan K. F., 2017. Rapport d'études floristiques/ Etude d'Impacts Environnemental et Social - Projet d'installation d'une cimenterie à Toumodi (Côte d'Ivoire). Rapport d'étude - CIMAF, Pool Sécurité Industrielle & Environnement, 20p.

[20]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2023). Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'Environnement. République de Côte d'Ivoire.

[21]. Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (2024). Décret n° 2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. République de Côte d'Ivoire.

[22]. Oura, Dr & Kouadio Raphaël, Oura & Atsé, Alexis & Bernard,. (2019). Quand la route freine le développement à Bangolo (Côte d'Ivoire).

[23]. PA-PSGOUV (2023). Document de projet pour la construction de 23 ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro. République de Côte d'Ivoire.

[24]. PERRAUD A. (1971) : Les sols. *Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Mémoires ORSTOM, n° 50, pp 269-391.*

[25]. République de Côte d'Ivoire (1996). Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

[26]. Traoré, K. et al. (2022). "Étude sur les plantes médicinales traditionnelles dans le nord de la Côte d'Ivoire". Revue Africaine d'Ethnobotanique, Vol. 18, pp. 78-92.

[27]. World Bank (2022). Environmental and Social Framework. World Bank, Washington DC.

ANNEXES

Annexe 1: PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes

CONSULTATION PUBLIQUE

CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) POUR LA CONSTRUCTION DE 141 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT-SASSANDRA, DE LA MARAHOUE, DU BELIER, DU GBEKE, DE L'AGNEBY-TIASSA, DE L'INDENIE-DUABLIN, DE LA NAWA, DE SAN-PEDRO, DU TONKPI, DU KABADOUGOU, DU PORO, DU TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE DIKODOUGOU (REGION DU PORO)

MENTION D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi quatre mars, s'est tenue de quatorze heures trente minutes à quinze heures et seize minutes, à la salle de réunion de la Sous-Préfecture de Dikodougou, une réunion d'information et de consultation publique relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGOUV), dans le département de Dikodougou.

La réunion était présidée par Monsieur KOUASSI Kouamé Laurent, Sous-Préfet de Dikodougou. Celle-ci a vu la participation des autorités coutumières de Dikodougou et de la localité de Nagakaha ainsi que des représentants des jeunes et des femmes de Dikodougou (Voir la liste de présence).

A l'entame de la réunion, Monsieur le Sous-Préfet de Dikodougou a souhaité la bienvenue aux participants. Il a, par la suite, présenté le contexte et l'objet de la rencontre dont le but est d'informer les populations sur le projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGOUV), notamment la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.
Il a par la suite, présenté l'ordre du jour de la réunion comme suit :

1- Présentation du projet et des enjeux environnementaux et sociaux ;
2- Échanges avec les participants ;
Divers.

1. PRESENTATION DU PROJET ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1.1 Présentation du projet

Prenant la parole, Mme ESSOIN Marie-Claude Epse ATTOBRA, socio économiste et cheffe de délégation, a présenté l'équipe en mission. Elle a précisé que cette étude s'inscrit dans le cadre du projet multisectoriel du Gouvernement ivoirien soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), dénommé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv).
Ce Programme comprend 3 composantes majeures dont celui de la composante A qui comprend : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale qui vise à améliorer et renforcer les capacités des services publiques sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique qui vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.
La présente étude est relative à la sous-composante (ii) et consistera, pour le cas spécifique en la construction d'un (01) ouvrage hydraulique sur l'itinéraire Dikodougou-Dalangbo. Elle a précisé que le projet prévoyait deux (02) ouvrages dans le département de Dikodougou, dont l'un (situé sur l'itinéraire Pleuro-Oulelokaha) a déjà été construit par le Conseil Régional.

Elle a poursuivi en indiquant que l'objectif de la présente étude est d'identifier les activités socioéconomiques susceptibles d'être impactés par le projet, ainsi que les éléments sensibles existant dans l'environnement direct des travaux.
C'est cette vision même qui sous-tend la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) dans le cadre du présent Programme.

1.2 Enjeux environnementaux et sociaux

S'agissant des enjeux potentiels sur le milieu biophysiques et humain, elle a cité à titre d'exemple :

- La préservation de la structure du sol ;
- La préservation de la qualité des eaux de surface ;
- La préservation de la biodiversité ;
- Le brassage social ;
- La facilitation et fluidité du trafic routier ;
- La protection des sites sacrés ;
- Etc.

2. ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

A la suite de l'exposé de Mme ATTOBRA, Monsieur le Sous-Préfet de Dikodougou a ouvert le chapitre des échanges. De manière générale, les intervenants ont remercié la table de séance et les représentants du Consultant pour l'approche participative qu'elles considèrent comme une marque d'attention. Elles ont toutefois, émis des préoccupations.
Les détails des échanges sont synthétisés dans le tableau suivant :

Intervenants	Préoccupations/Suggestions	Réponses
Monsieur SILUE Sindou Ouaminhin, Président de la jeunesse de Dikodougou	Le projet pourrait-il prendre en compte le bitumage de l'itinéraire Dikodougou-Dalangbo ? Il existe un point critique à la sortie de Dikodougou sur l'itinéraire concerné par le projet. Il souhaiterait que le projet prenne en compte ce site pour une réhabilitation.	Monsieur KOUASSI Kouamé Laurent, Sous-Préfet de Dikodougou a indiqué que l'équipe en mission relèvera ces différentes suggestions, afin de les transmettre dans le rapport du CIES.
Madame SILUE Natogoma, Présidente des femmes de Dikodougou	Elle a exprimé sa satisfaction à l'endroit du projet et a souhaité que le projet prenne en compte le point critique à la sortie de Dikodougou.	L'équipe en mission a signifié que cette doléance sera transmise aux autorités compétentes.
Monsieur SORO Noukoumango, représentant du Chef du village de Nangakaha	Il a exprimé sa satisfaction vis-à-vis du projet, car les populations sont confrontées à de réels problèmes de déplacement au cours de la saison pluvieuse, sur l'itinéraire concerné. En outre, il a émis la doléance d'installation de barrages à proximité des jardins maraîchers entretenus par les femmes.	M. KOUYO Stéphane, socio économiste a rassuré que la doléance sera transmise aux initiateurs du projet.
Monsieur TUO Sinalevolotchin, représentant le chef du village de Dikodougou	Il a relevé son approbation envers le projet. Il a par ailleurs, émis également la doléance d'installation des barrages à proximité des jardins maraîchers des femmes.	L'équipe en mission a signifié que la doléance sera transmise aux autorités compétentes.
Monsieur SORO Kébédénan, représentant du chef canton de Dikodougou	Il a relevé la doléance selon laquelle le projet reconvertisse l'investissement prévu pour la construction du dalot initialement prévu sur l'itinéraire Pleuro-Oulelokaha, au niveau du point critique situé à la sortie de Dikodougou.	L'équipe en mission a signifié que la doléance sera transmise aux autorités compétentes.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet de Dikodougou a donné des conseils d'usage pour la bonne exécution du projet. Aussi, il a remercié tous les participants pour leur mobilisation et a invité l'équipe en mission à transmettre, aux initiateurs du projet, les doléances relevées par les participants à la réunion.

Le secrétaire de séance	Le Président de séance
KOUYO Stéphane Elisée Socio économiste	**KOUASSI Kouamé Laurent** Sous-Préfet de Dikodougou

CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** Blabuara **Lieu de la consultation :** Cour du Chef du village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 25/02/2025 **Heure :** 09h 35mn à 11h 17mn

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 25 février, s'est tenue dans la localité de Blabuara, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques, dans la Région du PORO (Département de Korhogo).

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Insuffisance du nombre de forages à construire sur l'axe BLABUARA - SIOLOKAHA
- Existence d'un point critique au niveau du village
- Coupure récurrente d'électricité au sein du village
- Absence d'un centre de santé
- Besoin de matériels pour les activités agricoles des femmes (broyeuses, tricycles).
- Besoin de matériels pour les activités sociales et culturelles (bâches; chaises; etc...)

- Besoin d'un foyer des jeunes
- Besoin de construction d'un centre de traitement traditionnel des malades provenant de diverses localités
- Mauvaise construction des 02 bâtiments de l'école primaire (construite en 2024), entraînant une dégradation accrue du sol/terrasse ;
- Besoin de lotissement de l'extension du village et électrification ;
- Insuffisance du nombre de PMH présentes dans la localité.

❖ **Suggestions**

- Construction de 03 dalots supplémentaires sur l'axe BLACUARA-SIOLOKAHA et traitement d'un point critique au niveau du village ;
- Fourniture d'un groupe électrogène au village ;
- Construction de centre de santé au sein du village ;
- Fourniture de broyeuses et tricycles pour les activités des femmes ;
- Fourniture de bâches et chaises au village pour les événements socioculturels ;
- Construction d'un foyer des jeunes
- Construction d'un centre de traitement traditionnel des malades accueillis régulièrement par le village ;
- Réhabilitation de l'école primaire ;
- Lotissement et électrification de l'extension du village ;
- Construction d'un château d'eau au sein du village.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT	**LE CHEF DU VILLAGE**
Le Chef de délégation Marie-Claude ESSOIN Epse ATTOBRA 07594652 66	YEO Kouniolo.

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DAGBA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef du Village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 26/02/2025 **Heure :** 14h55mn à 16h30mn

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-six février, s'est tenue dans la localité de DAGBA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO (Département de KORHOGO).

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

-Difficulté d'accès aux champs pour les populations de DAGBA, en saison pluvieuse;

-Difficulté d'accès aux infrastructures de base (école, centre de santé, marché) pour les populations de SINASA et Lagatonkaka, en saison pluvieuse;

-Nécessité d'aménagement d'un dalot à la sortie du village de SINASA pour un désenclavement des populations de Lagatonkaka et celles environnantes (existence d'un cours d'eau sur ce site occasionnant une importante inondation en saison pluvieuse;

- Cherté de l'approvisionnement en eau potable au sein de DAGBA (un forage existant vend le m³ est couteux);
- Réticence relative au recrutement de la main-d'œuvre locale pour l'exécution des travaux du projet;

❖ **Suggestions**

- Réalisation effective du projet pour la grande satisfaction des populations;
- Tolérance relative à la construction d'un forage à la sortie du village de SINDA, ce qui représente une importance capitale pour les populations situées sur l'itinéraire;
- Construction d'un château d'eau au sein du village de DAGBA, afin de pallier à la cherté relative à l'approvisionnement en eau potable;
- Recrutement de la main d'œuvre lors de la phase d'exécution des travaux.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Marie-Claude ESSOIN Epse ATTOBRA 09594665266	SORO Fampilmin.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DIEGON **Lieu de la consultation :** Cour Du Chef Du Village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 23/02/ **2025** **Heure :** 16h 30mn à 18h 05mn

L'an deux mille vingt-cinq et le Dimanche 23 février, s'est tenue dans la localité de DIEGON, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO (Département de KORHOGO).

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Besoin de 03 dalots sur la route DIEGON-Dikodougou;
- Ouverture de la voie SIOLOKAHA-DIEGON et construction de 04 dalots;
- Ouverture et construction de dalot sur la route DIEGON-TCHEDANA, ainsi que celle reliant le village à NERKENINI;
- Besoin d'un château d'eau;
- Besoin d'un préscolaire;
- Besoin d'un foyer des jeunes et un collège

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

- Besoin d'un centre de santé et installation d'une antenne de télécommunication;
- Besoin d'un barrage rizicole.

❖ **Suggestions**

- Construction de 03 dalots sur l'axe DIEGON-DIKADOUGOU;
- Ouverture de la voie SIOLOKAHA-DIEGON et construction de 04 dalots;
- Ouverture de la voie DIEGON-TCHEDANA et celle reliant le village à NERKENI;
- Construction d'un château d'eau;
- Construction d'un préscolaire;
- Construction d'un foyer des jeunes et un collège;
- Construction d'un centre de santé;
- Installation d'une antenne de télécommunication;
- Construction d'un barrage rizicole.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE** Sous-Préfecture de Kiéébé Diegon * Le Chef du Village *

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** KAFA **Lieu de la consultation :** Cour Du Chef Du Village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 28/02/ **2025** **Heure :** 10h35 mn à 13h00mn

L'an deux mille vingt-cinq et le Vendredi 28 février, s'est tenue dans la localité de KAFA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO (KORHOGO).

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

-Craintes relatives à la réalisation effective du projet;
-Mauvais état de la route menant au village;
-Insuffisance du nombre de salles de classe au niveau de l'école primaire, vu le nombre pléthorique d'élèves;
-Défaillance de la PMH présente au village, engendrant des difficultés d'approvisionnement en eau potable;
-Absence d'un centre de santé au sein du village;

- Non-prise en compte de la localité dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté dans les ménages (filets sociaux);
- Absence de point d'eau à proximité des jardins des cultures maraîchères;
- Craintes liées à la survenue de VBG, au cours de l'exécution des travaux, par les travailleurs étrangers.

❖ **Suggestions**

- Indemnisation des populations en cas de destruction des cultures
- Réalisation effective du projet;
- Réhabilitation de la route menant au village;
- Construction d'un bâtiment de 03 classes au niveau de l'école primaire;
- Construction d'un château d'eau au sein du village;
- Construction d'un centre de santé au sein du village;
- Intégration de la localité de KAFA dans le programme national de lutte contre la pauvreté dans les ménages;
- Installation d'un barrage à proximité des jardins maraîchers, afin de faciliter les travaux des femmes à ce niveau;
- Vifement de toutes formes de VBG pendant l'exécution des travaux.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Marie-Claude ESSOIN-Epse ATTOBRA 07583465266	COULIBALY SOULEYMANE

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** KAKOLOVOGO **Lieu de la consultation :** Cour Au Chef Au Village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 26/02/2025 **Heure :** 09h 15mn à 10h 45mn

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 26 février, s'est tenue dans la localité de KAKOLOVOGO, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région Au PORO (Département de KORHOGO).

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Besoin d'aménagement de la voie menant au village;
- Besoin d'aménagement des voies internes du village;
- Insuffisance du nombre de PMH existantes dans la localité
- Absence d'école primaire au sein du village
- Absence de centre de santé
- Absence de point d'eau à proximité des jardins pour les activités des femmes;

- Insuffisance de matériels nécessaires aux activités champêtres.

❖ **Suggestions**

- Bitumage de la voie menant au village;
- Aménagement/ouverture des voies internes du village;
- Construction d'un château d'eau afin de combler les besoins d'approvisionnement en eau potable;
- Construction d'une école primaire au sein du village;
- Construction d'un centre de santé
- Installation d'un petit château d'eau à proximité des jardins pour faciliter les activités des femmes
- Fourniture/renforcement du matériel nécessaire aux activités champêtres (bœufs; ~~engrais~~ pour le traitement des champs (pesticides) charrio pour les bœufs).

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Marie-Claude ESSOIN Epse ATTOBRA 07596526	SORO Dohèh

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** KOLOKAHA **Lieu de la consultation :** Cour du chef du village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 02 / 03 / 2025 **Heure :** de 12h20 à 14h38

L'an deux mille vingt-cinq et le deux mars, s'est tenue dans la localité de KOLOKAHA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO – Département de KORHOGO – Sous-Préfecture de TIORO.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

❖ **Préoccupations**

Le projet de construction d'ouvrage hydraulique fait l'objet d'un accueil favorable dans la localité de KOLOKAHA.

Toutefois, son avènement est un facteur qui suscites des préoccupations diverses, à savoir :

- le risque de destruction des biens agricoles situés dans l'emprise du projet ;
- le non-respect des sites sacrés ;
- la crainte des rapports sexuels et harcèlement sexuel de la part des travailleurs de l'entreprise ;

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

❖ **Suggestions**

Au titre des suggestions, les populations ont exprimé des doléances. Il s'agit entre autres de :

- la construction d'un château d'eau ou un forage pour l'AEP dans le village
- l'aménagement de puits pour l'arrosage des jardins de maraîchers des femmes,
- la construction d'un Centre de Santé Rural
- le renforcement de l'éclairage public dans le village
- la construction d'un foyer polyvalent pour la jeunesse
- le renforcement du Delat existant à l'entrée du village
- les cours d'alphabétisation pour les femmes
- le recrutement de la jeunesse au titre de la main d'œuvre locale.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Marie-Claude ESSOIN 07 59 46 52 66	YEO NALELE

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** N'GANON **Lieu de la consultation :** COUR DU CHEF DU VILLAGE
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 1er/03/**2025** **Heure :** de 10h45 à 12h50

L'an deux mille vingt-cinq et le premier mars, s'est tenue dans la localité de N'GANON, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO - Département de KORHOGO - SOUS PREFECTURE de N'GANON

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Dans l'ensemble, la population locale Consultée exprime une satisfaction suivant l'annonce du projet.
Sa réalisation est portée de plusieurs avantages tels que :
- l'accès facile aux plantations
- la possibilité pour les villages voisins de se rendre facilement à la Sous-Préfecture

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

Au titre des préoccupations, les populations ont exprimé des besoins divers axés autour du développement local et communautaire s'afférant notamment à l'éducation, les AGR et l'addiction en eau potable.

❖ **Suggestions**

A ce chapitre, diverses doléances ont été adressées au PIGOUV; il s'agit de :

- du renforcement du château d'eau pour une meilleure addiction à l'eau potable.
- la construction d'un centre de santé Urbain
- le renforcement du personnel enseignant au primaire et secondaire
- le renforcement de la couverture électrique et au réseau téléphonique
- la construction d'une auberge pour l'hébergement des importantes délégations
- l'octroi de tricycles pour le transport des produits agricoles
- la construction d'une motopompe dans les jardins de maraîchage
- la construction d'un foyer polyvalent équipé pour les femmes.
- Appui de produits phytosanitaires et d'engrais
- Reconstruction des jetées pour la main d'œuvre durant les travaux
- Construction d'un puits pour le village.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Marie-Claude ESSOIN 07 59 46 52 66	TENE PIENA SILUE Département de Sous-Préfecture de Le Chef Village de

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** SIOLOKAHA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef du village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 22/02/2025 **Heure :** 14h 45 mn à 16h 35 mn

L'an deux mille vingt-cinq et le Samedi 22 février, s'est tenue dans la localité de SIOLOKAHA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO (Département de Korhogo).

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Voie reliant Diegon à Siolokaha non ouverte (piste)
- Mauvais état des voies internes du village
- Défaut de réseau de télécommunication au sein du village
- Difficulté d'accès à l'eau potable (PMH toutes défaillantes)
- Ecole primaire et centre de santé non-clôturés
- Manque de logements pour les enseignants

- Présence de 03 marigots sur l'itinéraire DIEGON-SIOLOKAHA, nécessitant la construction de 03 dalots au lieu de 02 prévus par le PA-PSGOUV.

❖ **Suggestions**

- Ouverture de la voie DIEGON-SIOLOKAHA
- Réhabilitation des voies à l'intérieur du village
- Installation d'une antenne de télécommunication au sein du village
- Réhabilitation des PMH défaillantes au sein du village
- Construction des clôtures de l'école primaire et du centre de santé
- Construction de logements pour les enseignants.
- Construction de 03 dalots sur l'itinéraire afin de désenclaver efficacement la voie.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT	**LE CHEF DU VILLAGE**
Le Chef de délégation Marie-Claude ESSAN Epse ATTOBRA-	Silué LETE

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ZIEFIGUEKAHA **Lieu de la consultation :** Cour du Chef du Village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 02/03/ 2025 **Heure :** 09h 25mn à 11h 45 mn

L'an deux mille vingt-cinq et le Dimanche 02 mars, s'est tenue dans la localité de ZIEFIGUEKAHA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO (Département de KORHOGO)

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Craintes relatives à la réalisation du projet de bitumage de l'itinéraire carrefour TIORO - Village DANI ;
- Risques de pollution des lieux sacrés situés aux alentours de l'ouvrage à réhabiliter ;
- Difficulté d'approvisionnement en eau potable au sein du village (une seule PMH présente ainsi que des puits qui tarissent en saison sèche) ;
- Absence d'établissements scolaires au sein du village ;
- Absence de compteur d'électricité au sein de plusieurs

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

ménages;
- Présence d'une ligne de haute tension traversant le village, ce qui constitue un danger permanent pour les populations;
- Absence d'établissements religieux (Eglise et mosquée) au sein du village;
- Absence de point d'eau à proximité des jardins maraîchers entretenus par les femmes.

❖ **Suggestions**

- Réalisation du projet de bitumage de l'itinéraire carrefour TIORONIA-RADOUGOU - village (7 KM);
- Eviter la profanation des lieux sacrés au cours de l'exécution du projet;
- Alimentation du village en eau potable à partir du réseau d'eau de TIORONIA-RADOUGOU et installation de 03 PMH au sein de la localité;
- Construction d'une école primaire et d'un collège au sein du village;
- Fourniture de compteur d'électricité pour l'ensemble des ménages du village;
- Déplacement de la ligne de haute tension traversant le village
- Construction d'une église et une mosquée au sein du village
- Installation d'un barrage à proximité des jardins maraîchers afin de faciliter les travaux des femmes à niveau.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT	**LE CHEF DU VILLAGE**
Le Chef de délégation Marie-Claude ESSOIN Epse ATTOBRA 07594652 66	YEO Tchépiéna.

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ZIENKOLOKORO **Lieu de la consultation :** Cour du Chef du Village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 23/02/ **2025** **Heure :** 09h 20 mn à 11 h 10 mn

L'an deux mille vingt-cinq et le Dimanche 23 février, s'est tenue dans la localité de Zienkolokoro une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO (Département de Korhogo).

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Non réalisation effective du projet
- Besoin de réalisation du projet de construction d'un pont métallique sur l'itinéraire ZIENKOLOKORO-FEGBO, resté en suspend après les études du BNETD il y a 6ans; cet itinéraire comporte une rivière longue de 45m.
- Besoin d'achèvement de l'école primaire dont la construction a été entamée par le Ministère des mines et de l'énergie.
- Absence de latrines, cantine et manque de matériels (table bancs, tableau) ainsi que d'un préscolaire pour l'école primaire.

- Absence de logements pour les enseignants (qui sont essentiellement bénévoles)
- Besoin d'un centre de santé au sein du village
- Absence de mosquée au sein du village
- Besoin d'un collège au sein du village
- Besoin d'un foyer des jeunes
- Besoin de réhabilitation d'une PMH défaillante

❖ **Suggestions**

- Réalisation effective du projet
- Réalisation du projet (construction d'un pont métallique sur l'axe ZOKOKOKORO-AGBO
- Achèvement de l'école primaire en construction
- Construction de logements pour les enseignants
- Construction d'un centre de santé au sein du village
- Construction d'un collège au sein du village
- Construction d'un foyer des jeunes
- Réhabilitation de la PMH défaillante
- Construction d'une cantine et un préscolaire
- Fourniture de matériels pour le bon fonctionnement de l'école primaire (tables-bancs et tableaux)

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation ESSOH Marie-Claude Epse ATTOBRA	**LE CHEF DU VILLAGE** SEKONGO Siriki

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** ..DIADONKAHA..... **Lieu de la consultation :** Cour du chef du village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** ...05.../...03.../ 2025 **Heure :** 10h 45 mn à 12 h 30 mn

L'an deux mille vingt-cinq et le...mercredi 05 mars....., s'est tenue dans la localité de.....Diadonkaha....., une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du Poro (Département de Korhogo - S/P de Napié).....

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Présence de deux points critiques sur l'itinéraire DIADONKAHA - BANDAMA, concerné par le projet;
- Mauvais état de la voie menant à NAPIE en saison pluvieuse;
- Présence de plusieurs retenues d'eau au sein du village, en saison pluvieuse;
- Insuffisance des PMH (03) présentes au sein du village et défaillance régulière de celles-ci;

- Absence de points d'eau à proximité des champs
- Difficulté d'accès au réseau téléphonique à l'intérieur du village
- Absence de centre de santé au sein du village (centre de santé situé dans le village de Nanokaha à 5 Km du village).

❖ **Suggestions**

- Construction d'un tronçon supplémentaire sur l'itinéraire concerné par le projet (NIADONKAHA – Bandama);
- Réhabilitation de la voie menant à NAPIE;
- Aménagement des voies à l'intérieur du village afin d'éviter les retenues d'eau pendant les pluies;
- Construction d'un château d'eau au sein du village;
- Installation de barrages à proximité des champs;
- Installation d'une antenne de téléphonie mobile au sein du village;
- Construction d'un centre de santé au sein du village.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
ESSOIN Marie-Claude Epse ATTOBRA 07594652 66	SEKONGO Bakary

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** KASSOUNGBARAGA **Lieu de la consultation :** Place Publique
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 28/02/2025 **Heure :** de 14h16 à 16h45

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt huit février, s'est tenue dans la localité de KASSOUNGBARAGA, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO – DEPARTEMENT DE KORHOGO – SOUS PREFECTURE DE KOMU.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les préoccupations des populations sont diverses et s'énumèrent comme suit :

- Crainte de harcèlement sexuel à l'encontre des femmes et des jeunes filles du village durant les travaux ;
- Risque de destruction de biens agricoles durant les travaux de construction des ouvrages hydrauliques ;
- Par ailleurs, les populations soulignent l'insuffisance du nombre de salots à construire face aux points critiques existant sur l'axe KASSOUNGBARAGA – FAYANKAHA

❖ **Suggestions**

A la chefferie, les populations de KASSOUNGBARAGA ont adressé des doléances en ces termes :

- la construction de deux dalots complémentaires sur l'axe reliant KASSOUNGBARAGA à FATANIKAHA ;
- le bitumage et/ou le reprofilage des voies pour le désenclavement total des localités ;
- la construction de caniveaux pour l'assainissement et l'évacuation des eaux sur les V.R.D. ;
- le recrutement de la jeunesse du village en tête à la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- la construction d'un foyer polyvalent pour les femmes
- la construction d'un magasin pour les cultures maraîchères des femmes
- la construction d'un collège de proximité
- l'appui suffisant et suivant pour les cultures agricoles

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Marie-Claude ESSOIN 07596652 66	COULIBALY FATOGOMA

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** SOHOLO **Lieu de la consultation :** Sous-Préfecture
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 27/02/2025 **Heure :** 15h00mn à 17h40mn

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 février, s'est tenue dans la localité de SOHOLO, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

- Existence d'un point critique à l'entrée du village, engendrant des impacts négatifs plus important que le site identifié pour le projet
- Besoin de création d'emplois locaux au cours de l'exécution des travaux;
- Insuffisance des PMH pour l'approvisionnement de toute le village;
- Clôture du lycée moderne SOPO N'Djassan de SOHOLO construite de manière partielle;

- Absence de clôture au sein de l'école primaire
- Absence d'un foyer des jeunes
- Besoin d'un bureau pour l'Association des chefs de village de la Sous-Préfecture de SOKOLO ;
- Doléance relative à la création d'une école de formation des métiers.

❖ **Suggestions**

- Réhabilitation de la buse située à l'entrée du village, en lieu et place du tablier identifié par le PSSCIV.
- Recrutement de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux du projet
- Achèvement de la clôture du lycée Moderne SOKO N'Djossolou de SOKOLO et construction de la clôture de l'école primaire ;
- Construction d'un foyer des jeunes ;
- Construction d'un bureau (Siège) pour l'Association des chefs de village de la Sous-préfecture de SOKOLO ;
- Construction d'une école de formation des métiers à SOKOLO.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT	**LE CHEF DU VILLAGE**
Le Chef de délégation Marie-Claude ESSOMI Epse ATTEBRA 07 59 65 26	COULIBALY Dramane

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DIKODOUGOU **Lieu de la consultation :** SOUS-PREFECTURE
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 04/03/2025 **Heure :** de 15h10 à 16h34

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre Mars, s'est tenue dans la localité de DIKODOUGOU, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques, dans la Région du PORO – Département de DIKODOUGOU – Sous Préfecture de DIKODOUGOU

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

- **Préoccupations**

Les échanges réalisés ont permis de retenir que le projet porté par le PS-GOUV est très important pour la population de DIKODOUGOU, dans le sens où la construction du tablier aura pour avantage principal de faciliter la circulation des biens et des personnes vers les localités voisines.

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

Toutefois, des préoccupations ont été soulevées à savoir:
- le risque de croissance des grossesses indésirées surtout en milieu scolaire
- les risques de destruction des biens agricoles

* SUGGESTIONS

les populations ont exprimé leurs doléances et suggestions.
- la création d'un Comité de Contrôle et sécurité durant les travaux

❖ **Suggestions** : le recrutement d'entreprises locales pour les travaux
- le recrutement local des jeunes pour le emploi qualifié et non qualifié
- la relocalisation des personnes affectées sur les barrages équipés pour la bonne production du maraicher,
- le renforcement et l'extension des réseaux d'eau et d'électricité;
- la construction de clôtures pour protéger les 2 forêts sacrées
- la sensibilisation contre les violences basées sur le genre
- la construction d'un second dalot pour renforcer le deuxième point critique.
- la fourniture des compteurs électriques pour les ménages
- le Bitumage du tronçon reliant DIKODOUGOU à GBOGBALA

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
0759465266 Marie-Claude ESSOIN EPSE ATTOBRA	TUO SINAVOLOTCHIN

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

PROCES VERBAL DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation communautaire	**Localité :** DALANGBO **Lieu de la consultation :** Cour du Chef du Village
Etaient présents : voir liste en annexe	**Date :** 22/02/ 2025 **Heure :** 08h 45 mn à 10h 55 mn

L'an deux mille vingt-cinq et le Samedi 22 février, s'est tenue dans la localité de DALANGBO, une réunion d'information et de consultation communautaire relative au Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction d'ouvrages hydrauliques dans la Région du PORO.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain,

2-Echanges avec les populations

3-Divers

1-Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain

Le Chef de mission, a d'abord présenté le projet ainsi que les différents impacts liés.

Après cette présentation du projet, la parole a été donnée aux populations, afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations

❖ **Préoccupations**

- Réticence quant à la réalisation effective du projet;
- Absence d'un centre de santé et une maternité au sein du village;
- Défaillance des PMH présentes dans le village (02).
- Absence de réseau de télécommunication
- Manque de logements pour les enseignants.
- Absence d'enseignants pour le préscolaire
- Absence d'électricité dans certaines classes de l'école y compris le bureau du Directeur

- Absence d'un foyer des jeunes au sein du village
- Absence d'une PMH au sein de l'école
- Ecole non-clôturée, engendrant le passage des bœufs au sein de l'école
- Non-fonctionnement de la cantine construite par le Conseil Régional du PORO.

❖ **Suggestions**

- Réalisation effective du projet
- Construction d'un centre de santé et une maternité
- Réhabilitation des PMH défaillantes et construction d'un château d'eau.
- Installation d'une antenne de télécommunication
- Construction de logements pour les enseignants et affectation de nouveaux enseignants pour le primaire et le préscolaire
- Electrification de l'ensemble des classes et du bureau du Directeur
- Construction d'un foyer des jeunes
- Installation d'une PMH au sein de l'école et construction d'une clôture
- Besoin de moyens financiers pour la mise en fonctionnement de la cantine.

3-Divers

Les divers ont porté sur les échanges informels dans une atmosphère conviviale. Le Consultant a remercié la chefferie et toute la population villageoise. Enfin, il a invité tout le village à adhérer au projet.

Le CONSULTANT Le Chef de délégation	**LE CHEF DU VILLAGE**
Marie-Claude ESSOIN Epse ATTOBRA 07531465246	TUO Nalourou

Annexe 2: Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél, email)

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béller, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 21/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : REGION DU PORO

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	21 février 2025	N'Guessan Emile Kouassi	M	Préfecture de Korhogo	SGP	mitosen96@gmail.com 0747548649	
02	24/02/2025	Gotti Bohoubey SS-M	M	Sous-préfecture	SP	07-77-32-38	
03	24/02/2025	DJEKE Dakpo J. Pascal	M	Sous-préfecture de Sokoura	Sous-Préfet	djekedanho@gmail.com 07 48953582	
04	25/02/2025	AGNEROH Philippe Gérard	M	Sous-préfecture de Napié	sous-préfet	07 07 23 72 93 philippeagneroh@yahoo.fr	
05	01/03/2025	SEPIÉ TIDOU RENÉ	M	Sous-Préfecture de N'GOLOKAN	SOUS-PRÉFET	07088[illegible]	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : ____/____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Département de KORHOGO

Thème de la réunion : Rencontre avec les autorités administratives

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
	24/02/25	GBEFI DONALD	M	DREER PORO & BAGOUE	DR	07 47 14 42 90 gbefi.donald@gmail.com	
	03/03/25	SE SENOUANCTON NOE	M	DRMEMINADERA KORHOGO	Chef de Service	07 07 42 78 84 blessingnoe@gmail.c	
	03/03/25	FLAN Germaine	F	DR MINESUDE Poro/Korhogo	DR	07 05 03 68 60 germflan@yahoo.fr	
	03/03/25	BINATE FALIKOU	M	??	AGENT	binatefalikou@yahoo.fr	
	04/03/25	KOFFI ALAIN	M	Conseil Régional Poro	Directeur	kofialain68@yahoo.fr	
	05/03/25	KONE GNAMA	M	UEPP KORHOGO EST	CPE	01 02 81 66 28 gnamakone@3773.mail	
	05/03/25	BRAHIMA TRAORE	M	SDS KORO	CSE	05 07 33 37 44 traorebrahima88@gmail.com	

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Date : 03 / 03 / 2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : DIKODOUGOU

Thème de la réunion : Rencontre avec les autorités administratives

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	03/03/2025	MICHELE HORTENSE AMANI épse LOBOUE	F	PREFECTURE	PREFET	0707807833	
02	"	KONAN KOUAKOU GEORGES	M	SECRETARIÉ GENERAL	S.G	0707113438	
03	"	KOFFI KOUAME H	M	PREFECTURE	CHEF CAB	0758378879	
04	"	KOUASSI Kouamé Laurent	M	Sous-préfecture	Sous-préfet	0758775200	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 04/03/2025 Heure de début : 15h10 Heure de fin : 16h34

Lieu : SOUS PREFECTURE DE KOBOU GOU

Thème de la réunion : Information et consultation des populations

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	04/03/25	KOUASSI Kouamé Laurent	M	Sous-préfecture	Sous-préfet	kouamelaurent@gmail.com	
2	"	KÉBÉDÉNÉ SORO	M	Représentation de Dikodougou	chef section	0506 77 32 53	
3	"	Sinaley Lolotchan TUO	M	chefferie	chef de village	0596 29 81 22	
4	"	KETE YEDIABATIOU	F	Assistante de cabinet sous-préfet		07 88 50 51 45	
5	"	Silué Sindou Ouaminbin	M	jeunesse	Président communal	07 18 24 54 90	
6	"	KEITA FAÏOUMATA	F	Présidente de femme	Présidente des femmes de Dikodougou	07 00 71 63 29	
7	"	Soro Yédé Hortine	F	association Présidente		07 07 22 06 76	
8	"	Nétogoma Silué	F	Présidente Femmes		05 75 94 18 12	

9	04/03/25	SEKONGO SEKIAI	F	Association Des femmes	Membre	0545995724	
10	11	DAGNOGO NAWA	F	Association de Femme	Membre	0748410134	
11	11	SORO TANDJEME	F	Association de Femme	Membre	0586549579	
12	11	Nom Koumongo Soro	M	Chef Dit NANGA KAHA	NOTABLE	0545206895	
13	11	Nokan Dyssima Coulibaly	F	Adjointe Admin à la S/P Odiko		0749592228	
14	11	Adama Fuo	M			07-59-75-69-74	
15	11	ESSOIN Marie-Claude	F	Easy Manager	Secrétaire Comptable	0759465266	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 27/02/25 Heure de début : 10H Heure de fin : 11H30

Lieu : Salle de Reunion de la Prefecture de KORHOGO

Thème de la réunion : Informations

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
01	27/02/2025	KOUASSI DETTO MARCELIN	M	Prefecture de KORHOGO	Sous-prefet de Korhogo	dettombe@gmail.com 07 88725698	
02	27/02/2025	SEHI [illegible] TIDOU	M	Sous-Prefecture	Sous-Prefet de N'Gorana	[illegible]	
03	27/02/2025	GOHI Bohouby SG.	M	Sous-préfecture de Dikodougou	Sous-préfet	07 77 32 92 38	
04	27/02/2025	DJEKE Doubo Pascal	M	Sous-Prefecture de Sohouo	Sous-préfet	djekedanho@gmail.com 07 89 53 582	
05	27/02/2025	BONI Aziz Donatien	M	SP de Tiorotiara du Sud	Sous-prefet	boniadc@yahoo.fr	
06	27/02/2025	GOSSE Roméo	M	S/P Kiémou	Sous-Prefet	romigosse47@gmail.com	
07	27/02/2025	ASSEMIAN PRINCE	M	Sous-Prefecture de Korhogo	Sous-Prefet	princemafo@yahoo.fr	
08	27/02/2025	BINATE FALIKOU	M	Direction Reg. du MINEDDIE du Poro	Representant de Mme la Directrice Regionale	binfall72@yahoo.fr	

09	27/02/2025	GBEFI DONALD	M	DR Equipement et Exploitation Route	DR	07 77 14 42 90	
		Jean-Jacques TONESSIA	M	Sous-préfet Kouibly		07 07 27 62 Kouibly	
	27 fév 2025	AGNERON Philippe Gérard	M	Sous-préfet Nédjé	Sous-préfet	07 07 23 29 3 philippe.gerard@gouv.ci	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION PUBLIQUE

Date : 27/02/25 Heure de début : 10H00 Heure de fin : 12H30

Lieu : Salle de Reunion de la PREFECTURE DE KORHOGO

Thème de la réunion : Informations et

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
1	27/02/25	Coulibaly Sitilihoua	M	Guide TORO	Agriculteur	0506827282	
2		Yéo TORNA	M	Zieliguekaha	Cultivateur	0707760877	
3		Soro Kagniniqua	M	Kolokaha	Cultivateur	0546290583	
4		Sekongo Nandjeke	M	Zlenkolokoro	Cultivateur	01-61-30-95-02	
5		Sekongo Siriki	M	Zienkolokoro	Chef du village	07-08-25-95-30	
6		Touré Mélégue	M	Sohouo	Représentant du chef	07-03-34-66-33	
7		Doteh Soro	M	Kakouogogo	Chef du village	05-95-53-42-33	
8		SORO YAYA	M	MUTUEL DV	PCA	05.44.15.78.16	

9		Coulibaly Souleyman	M	chef village	Agriculteur	05.07.16.03.58	
10		SORO Lacina	M	Guiglo	Agriculteur	05.56.44.23.44	
11		Coulibaly Djakaridja	M		Agriculteur	05.44.56.04.93	
12		Yéo Nafeké	M	Kokokaha	chef village	05.74.65.05.03	
13		Soro Toulougnon	M	Dagba		05.55.16.45.79	
14		Yéo Ténépienan	M	Zafguekaha		07.47.22.60.01	
15		Soro Sando	M	Dagba		07.59.41.03.54	
16		Soro Ouattara		Dagba		07.48.63.12.05	
17		Soro Nawa		Kassingbara		05.44.70.57.54	
18		SORO Lacina		Kassingba		07.14.40.28.03	

Coulibaly Soulagm

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 25/02/2025 Heure de début : 9h38 Heure de fin : 11h17

Localité/ Quartier : BLAOUARA Lieu précis : _____

Objet de la consultation : 1) INFORMATION SUR LE PROJET OH. 2) ENTRETIEN

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	25/02/2025	YEO KOUNVOLO	M	BLAOUARA	CHEF DU VILLAGE	0544569995	
02		SORO NAGONINHIN SALOMON	M	BLAOUARA		0505240975	
03		SORO SIBIRI	M	BLAOUARA			
04		SORO KAKOUNGOLO	M	BLAOUARA			
05		SILUE NAFÉGUE	M	BLAOUARA			
06		SILUE PEGUE	M	BLAOUARA			
07		SORO KAFOMON	M	BLAOUARA	PRÉSIDENT DES JEUNES		
08		TUO FOUNGOSEBI	M	BLAOUARA			

09		YEO NIBONIENIN	M	BLAOUARA		0506159202	
10		SILUE MININTCHA	F	BLAOUARA			
11		SILUENANWÉSSOULOU	F	BLAOUARA	PRESIDENT	0595619047	
12		YÉO SIYOBENI	F	BLAOUARA			
13		SILUE KALÉHNAN	F	BLAOUARA			
14		SORO KAFEDJA	F	BLAOUARA			
15		SORO YEDE	F	BLAOUARA			
16		YÉO GNININ	F	BLAOUARA			

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : _____/_____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
	26/02/25	SEKONGO NAVIGUE	M	Sindia	NOTABLE	04.02.45.88.10	
	26/02/25	KAMAGATE BLALAKISSA	F	DAGBA		07.19.52.02.20	
	26/02/25	BANBA HOYAMOU	F	DAGBA		05.45.33.75.25	
	26/02/25	KONATÉ DIENEBA	F	DAGBA		07 69 70 92 58	
	26/02/25	KONATÉ MASIRAGBAI	F	DAGBA		07 00 38 63 92	
	26/02/25	YEO KOUOTIA	F	DAGBA		0574 07 44 80	
	26/02/25	YEO TIOLOGO	F	DAGBA		05 86 78 47 44	
	26/02/25	KONATÉ KARDIA	F	DAGBA		07 14 21 63 99	

	26/02/25	Tuo Colourgo	M	Sindjia	NOTABLE	05.46.24.65.53	
	26/09/25	Tuo SEYDOU	M	LARGATIONKAHA	NOTABLE	01.43.38.92.42	
	26/02/25	SORO PÉLÉWOKI	M	DAGBA	NOTABLE	07.77.64.44.73	
	26/02/25	DAGNOGO GNASSIONdio	M	Sindjia	NOTABLE	05.54.13.34.28	
	26/02/25	yeo LASSINA	M	Sindjia	NOTABLE	07.77.40.28.14	
	26/02/25	SORO NAGA	M	Sindjia	NOTABLE	05.55.60.79.37	
	26/02/25	SORO PLÉLÉWOLIA	M	DAGBA	NOTABLE		
	26/02/25	SORO KOROGBO	M	Sindjia	NOTABLE	05.01.83.16.82	
	26/02/25	TUO AJOUNENIN LUCIE	F	SINDJIA	PRÉSIDENTE DES FEMMES	05.04.08.25.70	
	26/02/25	SORO SANJO	M	DAGBA	PRÉSIDENT des jeu	07.59.41.03.56	

	26/02/25	KONE NAMINATA	F	BAGBA		0788 794384	..2
	26/02/25	yeo KADOFANNAN	F	BAGBA			
	26/02/25	SILUE BOGNIMIN	M	BAGBA	NOTABLE	05.75.31.36.68	
	26/02/25	Mo BONISSONGI	M	Simdya	NOTABLE	07 77.35.40.75	
		Kayo Stéphane	M	Abidjan	Socioéconomiste	07 48 09 39 72	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 22/02/2025 Heure de début : 8H45 Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : DALANGBO-(S-P KIETHOU) Lieu précis : COUR DU CHEF DU VILLAGE

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	22/02/2025	TUO NALOUZOU	M	DALANGBO	CHEF DU VILLAGE	/	
2		YEO DOGNIMIN	M	DALANGBO		—	
3		TUO KOLO	M	DALANGBO		01037566 25	
4		YEO LETE	M		Pdt de Coopérative	0574416521	
5		SEKONGO N'GANA	M	DALANGBO			
6		BAKAYOKO ABOU DRAMANE	M	DALANGBO		0556442904	
7		SORO LEKOTHO	M	DALANGBO		01509790 33	
8		SORO KOLO	M				

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : ____/____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : DALANGBO Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
25		BAKAYOKO MARIAMA	F	DALANGBO			
26		BAKAYOKO SOGONA	F				
27		TUO FANA	F				
28		SILUE TIERITIN	F				
29		CAMARA FANA	F				
30		BAKAYOKO DJENEBA	F			01 01 88 64 1	
31		SORO KOULATCHO	F			01 00 42 17 36	
32		YEO PORO GNON	F			01 41 29 54 28	

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : _____/_____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : DALANGBO Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
47		TUO SEIDJA	F	DALANGBO		0161012782	
48		SILUE KATIENETE	F				
49		BAKAYOKO NANDIALÉ	F			0151975232	
50		TUO TCHEFOULA	F			0100997458	
51		SORO ROFONMOM	F			0506225234	
52		KONE NANA	F			0152876518	
53		SILUE SALI	F				
54		SORO NONKPA	F			0101294744	

9		YEO MAMADOU	M	DALANGBO		01730916 48	
10		YEO SITO GAMMIN	M	DALANGO			
11		BAKAYOKO ZOUMANA	M			01725084 89	
12		YEO KENINGNEGUE	M			0153034521	
13		BAKAYOKO DOULAYE	M				
14		YEO KANTA	M	DALANGBO	Paysan	0143427990	
15		YEO GMGATA	M	DALANGBO	Paysan		
16		SILUE NAMONGO	M	DALANGBO	Paysan	0504912345	
17		SILUE LEGOUROU	M	DALANGBO	Paysan	0100165932	
18		YEO GONA	M	DALANGBO	Paysan	0150 86 5223	
19		BAKAYOKO DRISSA	M			0141581720	
20		BAKAYOKO BAKARY	M			0566895736	
21		SORO MAGNINI	M			0544439849	
22		SORO ZOUMANA	M			0171283405	
23		KANGAH NIAMKE Jules H	M	DALANGBO (ENSEIGNANT)		0779817609	
24		Samagaki Adama	M	Dalangbo	(Paysan)	01.51.96.48.60	

55		BAKAYOKO AFFOU	F			01-2,093-471	
56		KONÉ ΠINATA	F			0161240958	
57		SILUÉ NOΠENA	F			0142321609	
58		SORO TCHERΠA	F			0170218106	
59		BAKAYOKO ΠAΔAM	F			0160733556	
60		BAKAYOKO ΠAWA	F				
61		BAKAYOKO AΣJA	F				
62		BAKAYOKO AWA	F				
63		YEO KOLOGNIΠIN	F				
64		BAKAYOKO AMINATA	F				

33		SILUE KARIDJA	F	DALANGBO			
34		BAKAYOKO ALITA	F				
35		KONE KARIDJA	F			0173582579	
36		COULIBALY NAMIZATA	F				
37		TUO TIOLO	F			0100467183	
38		TUO YARABA	F			0170230369	
39		TUO DJENEBA	F				
40		YEO NOGATIN	F				
41		SILUE NAFOGOTA	F				
42		YEO KELEGNAN	F				
43		SILUE SITA	F			0152371977	
44		SEKONGO LOUBONGO	F				
45		BAKAYOKO FANTA	F				
46		BAKAYOKO NAMINATA	F				

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE – CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 05 / 03 / 2025 Heure de début : 10H45mn Heure de fin : 12h30mn

Localité/ Quartier : Diadonkaha Lieu précis : Place publique

Objet de la consultation : Information et consultation des populations

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact 07 06 05 07 53	Signature
1	05/03/2025	SERONGO BAKARI	M	DIADONKAHA	Chef du village	~~07 07 04 05 53~~	
2	"	TUO TENIN NI GUI	M	DIA DONKAHA			
3	"	SORO LAGATON	M	DIA		0799455491	
4	"	SILUE SOUANIERI	M			0141760691	
5	"	TUO KAKIENIN	M			0544462050	
6	"	YEO NONGON	M			0141572381	
7	"	SORO WANAN	M			0759734553	
8	"	SILUE BAKARI LOFRA	M			07 15 34 33 17	

9	05/03/25	YEO ZOUMANAN	M	DIADONKAHA	Président des Jeunes	07 78 42 63 35	€
10	"	SORO POGNENIGA	M			05 04 05 40 4	
11	"	TUO chiengagniguiali	M	Diadonkaha		07-07-73-54 60	
12	"	SILUE SITA	F			01 03 95 62 50	
13	"	SORO TENIN	F	Diadonkaha	Présidente des femme	07 20 50 13 02	
14	05/03/25	YEO PELEVA	F			07 98 10 90 76	
15	"	SEKONGO TCHALOGO	F	Diadonkaha			
16	"	TUO FOLOLA	F				
17	"	TUO KOUROLI	F				
18	05/03/25	SORO Gninnrenintchin	M	Diadonkaha		07 47 38 34 45	
19	"	TUO Naviqué	M	Diadonkaha			
20	"	OUATTARA MAMAN	F	Diadonkaha			
21		TUO NABOTAGNE	F	Diadonkaha		07 18 95 85 60	
22		TUO MADINA	F	Diadonkaha			
23		TUO MAWA	F	Diadonkaha		01 70 61 64 89	
24		SILUE Tanougouhoa	F	Diadonkaha			

25		BAMBA KASSOUM	[illegible]	Diadonkaha		07 05 623090	
26		TUO BRAHIMA	M	"		01 71 41 77 72	
27		SORO Madeleine	F				
28		SILUE Tchana	F				
29		SORO TAELAI	F			07 98 64 27 97	
30		YEO PERITCHO	F				
31		TUO SITA	F			01 50 32 28 97	
32		SEKONGO KENDEN	F				
33		TUO Nourouna	F	Diadonkaha			
34		SILUE ALIMA	F	Diadonkaha		07 13 10 09 10	
35		SILUE Kabogo	M	Habitant Diadonkaha		01 42 95 56 21	

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 23/02/2025 Heure de début : 16h30' Heure de fin : 18h05'

Localité/ Quartier : DEGON lieu précis : Cour du Chef du village

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	23/02/2025	YEO TUONOLIFERE	M	DEGON	Chef du village		
02	11	TUO KOLOTIOLOTIAN	M	DEGON	Secretaire	07 09 67 61 96	
03	4	TUO FEREKO	M			07 47 60 22 63	
04	4	SORO WAWEGNON	M	Notable	DEGON		
05	4	TUO LÈGNON	M	DEGON	Paysan		
06	11	SORO CORONA	M	DEGON	Paysan	01 50 22 71 58	
07	11	YEO NAGATIAN	M	DEGON	Paysan		
08	11	SILUE FATOUMA	F	DEGON	Présidente des femmes		

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : ____/____/____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
93	23/12/2025	TUO FIGUÈ	F	DIEGON		0160074576	
94		TUO TCHÉLÉGA	F	DIEGON	Ménagère		
95		TUO TENEDJA	F	DIEGON	Ménagère		
96		SORO PAPEMINDOMAN	F	DIEGON		0150296770	
97		SORO SEKONYO	F	DIEGON	Ménagère	0151044624	
98		YEO FIAGOGNON	F	DIEGON	Ménagère	0546802092	
99		SEKONGO BONFERE	F	DIEGON	Ménagère	0555496101	
100		SILUE KOBA	F	DIEGON			

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION ~~PUBLIQUE~~ COMMUNAUTAIRE

Date : 23/02/2025 Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Lieu : Cour du Chef du village

Thème de la réunion : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Structure	Fonction	E-mail & Contact	Signature
09	23/02/2025	SILUE Tenintja	F				
10		Silué TUO Tchawa	F				
11		SORO Salimata	F				
12		SORO Kebehonon	F				
13		TUO Nagahinson	F				
14		SORO Tchanagninin	F				
15		YEO Tchimonon	F				
16		SORO Fatchaw	F				
		Soro Nagninin	F				
		TUO Minta	F				

17		SILUE Tiningnienin	M	DIEGON	Notable		
18		YEO NALOURGO	M	DIEGON	Notable	0450 184148	
19		COULIBALY ZIE	M	11		0778317218	malvoyant
20		TUO SOULEYMANE	M	11	Notable	0705923783	
21		TUO Sehetenin	M	11		01 50 65 1195	
22		Soro Zahatira	F	11			
23		Koné Siata	F	11			
24		Soro gnonibéné	F	11			
25		TUO silitiaxia K	F	11			
26		Soro silitiaxia		11			
27		Yeo Nonpoulou		11			
28		KONE Dramane	M	11	Habitant	0170 88 561 26	
29		SORO Belexoha	M	11	Chef de quartier	0150 1842 83	
30		SORO YETAHIN	M	11	Chef de quartier		
31		SORO Panatogo	M	11	Président des jeunes	07 49 3065 24	
32		SEKONGO Abou	M	11	Chef de quartier	01 43 3664 70	
33		SILUE Nalourgo	M	11	11	0793187209	

51	23/12/2025	TUO Tana	f				
52		NINUN SONGO	f				
53		YEO Naminata	f				
54		YEO Tchetcho	f				
55		OUATTARA Naminata	f				
56		YEO Dotchin	f				
57		TCHEO Natcha	f				
58		SORO Kindinin	f				
59		SORO Natawa	f				
60		YEO Sata					
61		TIO Fonba					
62		TIO Tihintja					
63		Silué Kobotchin					
64		TOURÉ Affoussiata					
65		Soro Pognonon					
66		Sokoro Botchawa					

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : ____/____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : _____ Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
67	23/02/2025	SORO TeTiANga					
68		Silué Kolokô					
69		tuo PiERgutenin					
70		SORO TiAWA					
71		SORO WANDy'A					
72		SORO TiAFolo					
73		tuo Ni'BODiAMA					
74		tuo MAgnigui					

83		Tuo Perissongui					
84		Silué MINATA					
85		SORO WoMiAgro					
86		SEKongo MARIAM					
87		SORO TioLourgo					
88		SORO FANidjato					
89		SEKongo SeguETiAwA					
90		Soro Tourmadingue					
91		YEO PeleBegno					
92		tuo NiBONDjAWA					

101	23/02/2023	SORO TUONOUGNON	F	BEGON	Ténagière	07 03 28 82 11	
102		SOROTCHETCHIO	F			0142793945	
103		TUO TIERIGNITIÉ	F	BEGON	Ténagière		
104		SORO TEGNONON	F	BEGON	Ténagière	0173765731	
105		SORO KPELEDJETIIN	F			07 20286004	
106		SORO KOUTIÉCÉ	F				
107		SÉKONGO WANITETIIN	F				
108		SOROTCHIPWA	F	BEGON	Ténagière		
109		SORO TIOITIOUNIA	F	BEGON	Ténagière		
110		SILUE KOLOTHEN	F	BEGON	Ténagière		
111		Nouminata Tuo	F				
112		Tuo Silifonignon	F				
113		Tuo Guimadja	F				
114		Yéo Lourougo	F				
115		Tuo Tiadiga	F				

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 28/02/2025 Heure de début : 10h35mn Heure de fin : 13 heures

Localité/ Quartier : KAFFA Lieu précis : Cour du chef du village

Objet de la consultation : Information et consultations des populations

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
	28/02/25	SOULEYBALY SOULEYMANE	M	KAFFA	Chef du village	05-07-16-03-58	
	28/02/2025	SORO BRAHIMA	M	KAFFA	SUSCHEFVILLAGE	05-05-93-37-76	
		SORO ALAMAN	M	KAFFA	PRESIDANS DU VILLAGE	05-04-03-25-21	
		SORO FAYOGOMA	M	KAFFA	PANGUEUR	05-05-46-59-29	
		SORO SEKOU	M	KAFFA	PANGUEUR		
		SORO GÔPE	M	KAFFA	Cultivateur		
		SORO SOULEYMANE	M	KAFFA	Cultivateur	05-45-38-33-73	
		SORO YAYA	M	KAFFA	PCA MUDEK	05-44-15-78-16	

	28/02/2025	SORO ADAMAN	M	KAFFA		05-94-37-62-65	
		SORO VIE	M	KAFFA	SUS PRESIDANT DU VILLAGE	05-56-44-23-61	
		SORO YAYA	M	KAFFA	PANYEUA	05-45-86-81-27	
		SORO CHAÏA	F	KAFFA	PRESIDANT	05-86-34-29-24	
		SORO BRAHIMAN	M	KAFFA	Coutivateur	05-74-37-53-46	
		SORO LACINA	M	KAFFA	Coutivateur	05-46-88-04 68	
		SORO PANA LACINA	M	KAFFA	PANYEUA	05-55-18-29-83	
		SORO SOULEYMANE	M	KAFFA	PANYEUA	05-66-58-31-88	
		SORO FATOUMATA	F	KAFFA	Coutivateur		
		SORO SAFOU	F	KAFFA	Coutivateur		
		KOUADIO SONIA COLOMBE	F	EasyManagement	Environnementaliste	0708052553	
		Kouyo Stéphane	M	EasyManagment	SocioEconomiste	0748099922	
		Tanny Brahima	M	EASY MANAGEMENT	Machiniste	0704559	

	23/02/2025	SORO DjaKARIDJA	H	KAFFA		05-74-33-50-67	
		COULIBALY KAMAHOEMMA	M	KAFFA	Pasteur	05-06-38-95-30	
		SORO DOHORO BAKARI	H	KAFFA		05-45-65-18-71	
		SORO SEYDOU	H	KAFFA		05-56-66-17-80	
		SORO KABORO	H	KAFFA		05-44-94-79-84	
		SORO DOFERE	H	KAFFA		05-95-55-00-36	
		SORO ZANA	H	KAFFA		05-06-92-49-12	
		BORO ZENOUFO	H	KAFFA		05-54-19-44-82	
		SORO ZONBÉ	H	KAFF		05-95-89-79-89	
		SORO YAYA	H	KAFFA		05-55-30-17-80	
		SORO MOUSSA	M	KAFFA	Planteur	05-96-79-91-07	
		SORO YACOU I	H	KAFFA		05-96-16-83-54	
		SORO DRISSA	H	KAFFA		05-46-51-08-36	
		SORO KOROYOUMA	F	KAFFA		05-66-27-17-59	
		SORO N. GANA	H	KAFFA		05-66-27-17-59	
		SORO ZONWÔ	H	KAFFA			
		ESSOIN Marie-Claude	F	EasyManagement	Socio-économiste	0759465266	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 26/02/2025 Heure de début : 9h15 Heure de fin : 11h01

Localité/ Quartier : KAKOUOVOGO Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	26/02/25	SORO DOCEHE	M	KAKOUOVOGO	CHEF DU VILLAGE	05 85 71 38 81	
2		SORO NALOURGO	M	KAKOUOVOGO	NOTABLE	05.44.92.91.97	
3		SORO MADOU	M	KAKOUOVOGO		05.44.09.34.25	
4		SILUE BAKARY	M	KAKOUOVOGO		05.55.57.51.05	
5		SORO SEYDOU	M	KAKOUOVOGO		05.44.29.46.96	
6		SORO SIENTION	M	KAKOUOVOGO		05.00.35.54.71	
7		SORO KATIE	M	KAKOUOVOGO		05.56.55.37.19	
8		SORO KAPEGUE	M	KAKOUOVOGO		05.56.55.37.19	

9		SORO LARGATOM	M	KAKOUOVOGO	MAÇON	05.04.37.05.05	
10		SORO TIORNA FATOGOMA	M	KAKOUOVOGO	ASCE	05.04.43.81.96	
11		SORO LOTIOYIRMA	M	KAKOUOVOGO	PRESIDENT DES FEMMES	05.55.13.92.47	
12		SEKONGO FOUNGNEGUE	M	KAKOUOVOGO		05.07.47.88.53	
13		SORO LANZENI	M	KAKOUOVOGO		05.66.86.08.86	
14		SORO DOTANE	M	KAKOUOVOGO		05.84.15.22.30	
15		SORO TINNINGNIGUI	M	KAKOUOVOGO		05.00.899929	
16		SORO LOHOFOUNIAGANAN	F			01422220247	
17		SILUE TCHERIONGO	F			0554297803	
18		SORO SARA	F				
19		SORO TOMA	M	KAKOUOVOGO		05.02.78.97.92	
20		SORO TIONA	M	KAKOUOVOGO		05.44.39.04.11	
21		SORO DE GAULLE	M	KAKOUOVOGO		05061740 25	
22		SORO WANWO	M	KAKOUOVOGO		0556942504	
23		TUO N'FOGOMAN	F				
24		SILUE FANTA	F			0595367624	
25		SORO AWA	F			0544585301	
26		SEKONGO LOWOFOU	F				
27		SORO HABI					

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : _____/_____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : KAKOUVOGO Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
28		SORO FOUGNIGA	M	KAKOUVOGO	Paysan	05 86 12 17 32	
29		SORO NAFOUNA	F		Présidente Femme		
30		SORO NIGNÉTAGNA	F			05 75 914256	05
31		SILUÉ NONLÉ	F			05 04 95 22 19	
32		SORO PORTILHA	F			07 18 43 90 03	
33		SORO TCHÉNONI	F			05 94 78 16 17	
34		TUO TORTIA	F			05 06 47 67 32	
35		SILUE	F			05 55 36 33 74	

36		SORO TOGO DIAWA	F	KAKOUTOUGO		05 55 73 77 73	
37		SORO SALIMATA	F				
38		SORO SOFOGNOA	F				
39		SORO KARIDJATOU	F			05 00 95 56 97	
40		SORO NOGNITAN	F			05 64 04 21 65	
41		SEKONGO NATOGOTAN	F				
42		SORO KOTCHA	F			05 56 35 45 10	
43		SORO TCHERPE	F			05 05 74 41 62	
44		SILUE NAGNENI	F			05 94 04 12 08	
45		TUO FAFOUNATA	F			05 66 00 77 82	
46		SORO SALIMATA	F			05 01 68 16 55	
47		KONE FANTA	F				
48		YEO DJENEBA	F			05 68 68 48 65	
49		SORO MARIA	F			05 44 52 40 82	
50		SORO KARIDJA	F				
51		TUO N'GOKOUNON	F				
52		SEKONGO TAHIRIN	F				
53		SORO	F				

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 28/02/2025 Heure de début : 14h16mn Heure de fin : 16h45mn

Localité/ Quartier : KASSOUMGBARAGA Lieu précis : Place publique

Objet de la consultation : Information et consultation des populations

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	28/02/2025	Coulibaly Fatogomon	M	KASSOUMGBARAGA	Chef du village	05-45-16-46-87	
02	28/02/2025	Soro Adouma	M	Kassoungbaraga	Membre	07123966 48	
03	28/02/2025	Soro Moussa	M	Denebolo	Membre	05450 19730	
04	28/02/2025	Soro Bakoury	M	Denebolo	Chef du village	0545447410	
05	28/02/2025	Coulibaly Sina	M	Kassoungbaraga	Membre	07483679 40	
06	28/02/2025	Soro Nibe	M	Kassoungbaro	Secretaire		
07	28/02/2025	Soro Zaccinoi	M	Kassoungbaraga	Membre	05441320 70	
08	28/02/2025	Coulibaly Souleymane	M	Kassoungbaraga	Membre	07202569 02	

09	28/02/2025	Coulibaly Zié	M	Kassoungbaraga	Membre	0584626371	+
10		Coulibaly Zoumanan	M	Kassoungbaraga	Membre	07136582 85	+
11		Coulibaly Béh	M	Kassoungbaraga	Membre	0501402707	+
12		Coulibaly Fanibin Drissa	M	Kassoungbaraga	Membre	0556269394	
13		Soro Abou Zanan	M	Kassoungbaraga	Membre	0799182880	
14		Coulibaly Zié	M	Kassoungbaraga	Membre	0545136521	
15		Coulibaly Gnénékourama	M	Kassoungbaraga	Membre	0501367544	
16		Coulibaly Soulaymane	M	Kassoungbaraga	Membre	0706266642	
17		Soro Seydou	M	Kassoungbaraga	Membre	0718409351	
18		Coulibaly Kafana Daouda	M	Kassoungbaraga	Membre	0546341849	+

19	28/02/25	SORO Karidjatou	F	Kassoumgbang	Habitante	07 15579978	
20	28/02/25	SORO Siata	F	Kassoumgbang			
21	11	COULIBALY Djénéba	F			0555043037	
22	11	SORO YELE Siata	F			0574622477	
23	11	COULIBALY Téné	F				
24	11	SORO Kolo	F			0702031256	
25	11	COULIBALY Mariam	F			0574216095	
26	11	SORO Karidja	F				
27	11	SORO Fanta	F				
28	11	SORO Tchéplé	F				
29	11	TUO Sétotchana	F				
30	11	SORO Awa	F		Présidente des femmes	0797205585	
31	11	SORO Naadjeta	F		Secrétaire Assist des femmes	0566396419	
32	11	SORO Kountajata	F				
33	11	SORO YOUSSOUFA	F			0544935671	
34	11	COULIBALY YIRÉ	F				

35		Coulibaly Djakouridja	M	Kassoungbaraga	Membre	0544731671	
36		Soro Karnon	M	Kassoungbaraga	Membre	0748310631	
37		Coulibaly N'Dossoulou	M	Kassoungbaraga	Membre	0712898201	
38		Coulibaly Zié Yorso	M	Kassoungbaraga	Membre	0748504264	
39		Coulibaly Lacina	M	Kassoungbaraga	Membre	0700106435	
40		Coulibaly Djakoria	M	Kassoungbaraga	Membre	0544560493	
41		Soro Adama	M	Kassoungbaraga	Membre	0501074622	
42		Soro Tiongatrigué	M	Kassoungbaraga	Membre	0748152337	
43		Soro Zanogbago	M	Kassoungbaraga	Membre	0797093562	
44		Soro Madou	M	Kassoungbaraga	Membre	05037730	
45		Yeo Soungalo	M	Kassoungbaraga	Membre	0749915458	
46		Soro Dokatiene Séom	M	Kassoungbaraga	Membre	0544253471	
47		Coulibaly Tele	M	Kassoungbaraga	Membre	0575181080	
48		Coulibaly N'golo	M	Kassoungbaraga	Membre	0505964867	
49		Soro Obeton Thomas	M	Kassoungbaraga	Membre	0566207445	
50		Coulibaly Souleymane	M	Kassoungbaraga	Membre	0504914913	
51		Coulibaly Brahima	M	Kassoungbaraga	Membre	0544316230	

52	28/02/23	Coulibaly Tarno	M	Kassoungbara	Membre	0546123448	
53		Soro Kounigue	M	Kassoungbara	Membre	0555602741	
54		Coulibaly Tarno	M	Kassoungbara	Membre	0584325243	
55		Coulibaly Yebesoulou	M	Kassoungbara	Membre	0534348747	
56		Soro Zié	M	Kassoungbara	Membre	07176150 86	
57		Coulibaly Chigato	M	Kassoungbara	Membre	0504527398	
58		Coulibaly Mamadou	M	Kassoungbara	Membre	07171654 10	
59		FANNY BRAHIMA	F	Kassoungbara	Membre	0707045592	
60		ESSOIN Marie-Claude	F	Easy Management	Secrétaire-Comptable	0459465266	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 02/03/2025 Heure de début : 12H 20 Heure de fin : 14H 38

Localité/ Quartier : Kolokaha (Sp Tiorr) Lieu précis : Cour du chef

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	02/03/2025	YEO NALÈLÈ	M	KOLOKAHA	CHEF	05-54-65-05-03	
2	"	SORO NADJO	M	KOLOKAHA		05-54-89-72-92	
3	"	TUO ALI	M	KOLOKAHA		05-84-35-93	
4	"	SORO KAGNANIGA	M	KOLOKAHA		05-46-29-05-83	
5	"	SORO SEYDOU	M	KOLOKAHA		05-55-53-2025	
6	"	SILUE SEYDOU	M	KOLOKAHA		05-56-63-90-85	
7	"	TUO JEAN	M	NAGNENEKAHA		05-54-39-47-93	
8	"	SORO MINAKIPARY	M	ZIEFIGUEKAHA		05-05-80-45-65	

9	02/03/25	TUO CHONFOUNGO	M	KOLOKAHA	TRADUCTEUR	05-84-83-03-69	
10	11	OUATTARA KANIGUI	M	TIORO		05-86-03-74-76	
11	11	SORO BRAHIMA	M	KOLOKAHA		05-04-39-70-97	
12	11	TUO DOLOUROU BAKARY	M	NIEGONKAHA		05-86-17-49-11	
13	11	SILUE LELOUROU	M	NAMBOLOKAHA		05-76-75-64-14	
14	11	SORO KOLOTCHORLOMA	M	KOLOKAHA		05-54-27-40-13	
15	11	SILUE KORONA MAMADOU	M	KOLOKAHA		05-54-86-74-71	
16	11	SORO TORNA	M	KOLOKAHA		05-84-17-22-85	
17	11	SORO GUESSONGUI	M	KOLOKAHA		05-64-31-34-11	

18	22/03/25	TUO TCHEMONGO	F	PRESIDENTE des femmes	Kolokaha	05-54-33-33-13	X
19	"	SILUE NOTONWA	F		"	05-02-24-09-26	
20	"	YEO WAWO	F		"		
21		COULIBALY SALIMATA.	F		"		
22		SEKONGO KOROTOUM	F		"	01-41-54-60-34	
23		YEO ROKIA	F		"		
24		SILUE KOROTOUM	F		"	05-55-96-84-69	
25		SORO NONGNIMA	F		"		
26		SEKONGO NINATA	F		"	05-45-89-27-75	
27		SORO TCHEMONGO	F		KOLOKAHA	05-14-40-53-84	
28		SORO FANDA	F		"	05-56-70-82-32	
29		SORO TCHORNITCHA	F		"	05-66-56-52-93	
30		YEO MAMAN	F		"	01-43-93-30-50	
31		SEKONGO SITA	F		"	05-57-68-54-70	

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 1er/03/2025 Heure de début : 10h45 Heure de fin : 12h50

Localité/ Quartier : N'GANON (SP. N'GANON) Lieu précis : Cour du chef du village

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1	01-03-25	TENEPIENA SILUE	M	N'GANON	chef du village	0797181988	
2	01-03-25	SORO ZANA	M	N'GANON	Notable	0708155804	
3	01-03-25	YEO ZEPE	M	N'GANON	Notable	0797060462	
4	01-03-25	YEO SIKA	M	N'GANON	Notable	0706837703	
5	01-03-25	Yeo ZEPE	M	N'GANON	Cultivateur	0797049602	
6	01-03-25	SILUE Kolo	M	N'GANON	Cultivateur	0747823221	
7	01-03-25	SILUE BEH	M	N'GANON	Cultivateur	0711429307	
8	01-03-25	SORO ZIE	M	N'GANON	Président des Jeunes	0748795302	

9	01-03-25	SILUE ZANA	M	N'GANON	Cultivateur	0709743372	
10	01-03-25	Yéo Dramane	M	N'GANON	leadeur	0708789673	
11	01-03-25	Yéo KADJENA	M	N'GANON	Notable		
12	01-03-25	SORO TENEDJA	F	N'GANON	MENAGERE	0778234765	
13	01-03-25	Coulibaly GNASSOUMA	F	N'GANON	MENAGERE	0714427177	
14	01-03-25	SORO TCHELOURGO	F	N'GANON	MENAGERE	0748377548	
15	01-03-25	TRAORE ASSETOU	F	N'GANON	Commerçante	0747916789	
16	01-03-25	SORO DONIGNON	F	N'GANON	Commerçante	0778420985	
17	01-03-25	SORO NAMINATA	F	N'GANON	MENAGERE	0714292222	
18	01-03-25	SORO DOTEHE	M	N'GANON	Cultivateur	0714291220	
19	01-03-25	Tuo BAKARY	M	N'GANON	Cultivateur	0747602377	
20	01-03-25	SORO KONTCHA	F	N'GANON	MENAGERE		
21	01-03-25	Tuo N'DAHATCHA	F	N'GANON	MENAGERE	0769077865	
22	01-03-25	Yéo PORNA	M	N'GANON	Notable		
23	01-03-25	SILUE TENEDJA	F	N'GANON	MENAGERE	0718613531	
24	01-03-25	SEKONGO FOGNIRE	F	N'GANON	MENAGERE		

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 22/02/2025 Heure de début : 15H00 Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : SIOLOKAHA Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		SILUE LETE	M	SIOLOKAHA	CHEF DU VILLAGE	0594753941	
2		YEO SONGUIFOLO	M		NOTABLE	0546455355	
3		YEO WEMBEGUE	M	LONAKAHA	CHEF DE VILLAGE	0504821336	
4		TUO NALOURGO	M	SIOLOKAHA	SECRETAIRE A LA JEUNESSE	0575859593	
5		DAGNOGO DRAHANE	M	SIOLOKAHA	MESSAGER DU SENAT	0504812987	
6		SILUE NANDJO	M		NOTABLE	0574841556	
7		COULIBALY NAFOGO	M			0554991782	
8		SORO YALAM	M		CHEF ADJOINT		

9		BAGNOGO FATOUMATA	F	SIOLOKAHA		0555481597	
10		SORO TIEMONGO	F				
11		TUO SETIGUE	F				
12		SORO NATOGOTIA	F			0504970638	
13		SORO AWA	F			0594184735	
14		SILUE TEGOUENKPOHO	M		Pdt chez Jeanne	0554580812	
15		SORO TOHO	M			0544961765	
16		SEKONGO KAMARETCHAN	F			0555008615	
17		YEO KONOTCHA	F			0575645665	

	Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 27/02/2025 Heure de début : 15h00 Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : SOHOLO Lieu précis : Sous-préfecture

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	27/02/25	COULIBALY Dramane	M	Sohoro	Représentant Chef du Village	0544438021	
02	27/02/25	TOURE Bemma.	M	SOHOLO	Vice-président Jeunesse	0758805845	
03	27/02/25	YEO Tiegbé	M	SOHOLO	Président des Jeunes	07 11 42 14 52	
04	11	COULIBALY Dramane	M	SOHOLO	Habitant	07 00 88 63 55	
05	11	SERONGO Dolourou	M	SOHOLO	Habitant	0545802841	
06	11	SERONGO Bakary	M	SOHOLO	Animateur Eglise	0720261216	
07	11	KANGO URBAINE.	F	Sous-préfecture de Soholo	Secrétaire Assistant de direction	07.57.63.11.71	
08	11	Touré Wilégué	07	Soholo	envoyé du chef	07.03.36.66.33	

09	27/02/25	SORO Kazié	M	SOHOLO	Agent Supé-facture	07 09 27 38 45	
10	27/02/25	SORO Zana	M	SOHOLO	Habitant	07 46 07 59 02	
11	11	TOURE Gé	M	SOHOLO	Habitant	05 44 35 96 19	
12	11	SORO Brahima	M	SOHOLO	Habitant	05 45 39 25 77	
13	11	COULIBALY Lassina	M	SOHOLO	Habitant	05 05 05 50 47	
14	11	TOURE Namogo Bakary	M	SOHOLO	Habitant	05 04 52 26 28	
15	11	SORO Gé	M	SOHOLO	Habitant	05 47 90 43 8	
16	11	SEKONGO Zié	M	SOHOLO	Habitant	07 59 69 49 78	
17	11	SEKONGO Yalamoussan	M	SOHOLO	Habitant	07 08 37 18 12	
18	11	ESSOIN Marie-Claude	F	Easy Manag-Gérant	Socio-écono-miste	07 59 46 52 66	
19	11	KOUADIO Sonia Colombe	F	Easy Manageme	Environnemen-taliste	07 08 05 25 53	
20	11	Kouyo stéphane	M	Easy Manageut	Socio-économiste	07 48 09 99 72	
21	11	SEKONGO Korona	M	SOHOLO	Habitant	05 06 92 06 60	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Béliér, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 02/03/2025 Heure de début : 09h25 Heure de fin : 11h45mn

Localité/ Quartier : ZEFIGUEKAHA Lieu précis : Cour du Chef du Village

Objet de la consultation : Information et consultation des populations

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
01	02/03/2025	Yéo Ténépiéna	M	Zéfiguékaha	Chef	07472260 07	
02	02/03/2025	Yéo Tornon	M	Zef	Notable	0707760877	
03	"	Soro Chientchanwon	M		Représentant Jeunes	0506708261	
04	"	Coulibaly Sitilihoua	M	TIORO	Guide	0506827282	
05	"	Yéo Mamadou	M		Notable	0544449085	
06	"	Tio Kadiolokoro	M	Zéfiguékaha	Notable		
07	"	Soro Maman	M		Notable	0556190736	
08	"	Soro Domékin	M			0506448251	

09	02/03/2025	SORO Korona.	M	Zefigué	Notable		
10		SORO Nangalozuroh Zadji		Zéfiguékaha		0173903983	
11		SORO Kassoum		Zefiguek		0506174410	
12		SORO Sigufoa	M			0504593047	
13		SORO Katié	M			0564581733	
14		SORO TORna	M			0576218G757	
15		COULIBALY WONDJA Assou	F		Présidente des femmes	0544209443	
16		SORO Alima	F		Habitante		
17		SEKONGO Kolo	F		Habitante	0546528099	
18		SEKONGO Kotin	F		Habitante	0554228106	
19		ESSOIN Marie-Claude	F	Easy Management	Sciences-mste	0759465266	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : 23/02/2025 Heure de début : 09H29 Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : ZIENKOLOKORO Lieu précis : SIP TIORO- Arbre à Palabres du village

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
1		Sékongo Siriki	M	Zienkolokoro	Chef	0708259590	
2		Sékongo Korona	M	"	Notable	0545309148	
3		Sékongo Magnanigua	M	"	Notable	0748657065	
4		Sékongo Soronikpé	M	"	Notable	0747794963	
5		Silué Tiorna	M	"	Notable	0546247186	
6		Solo Dognénéna	M	"		0544163664	
7		Sékongo Abou	M	"	Notable	0506093926	
8		Solo Kafomon	M	"		0505107681	

9		Sékongo Nikouman	M	Zienkobakro		0506165719	
10		Yéo Mingnoro	M	"		0586485336	
11		Sékongo Wonvaga	M	"		0544704147	
12		Sékongo Yenipoho	M	"		0554116602	
13		Sékongo Dofara	M	"		0545353358	
14		Soro Gnénégnimin	M	"			
15		Sékongo Wahokpoho	M			0545666022	
16		Sékongo Ousmane	M			0715345470	
17		Soro Siaka	M			0575544304	
18		Sékongo Kaki'	M			0586863795	

Réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les Régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indénié-Duablin, de la Nawa, de San-Pedro, du Tonkpi, du Kabadougou,du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire

LISTE DE PRÉSENCE - CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

Date : _____/_____/_____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Localité/ Quartier : ZIGNOLOKORO Lieu précis : _____

Objet de la consultation : _____

N°	Date	Noms et Prénoms	GENRE	Localité	Rôle dans la communauté	Contact	Signature
19		Coulibaly Sitilehoua	M		Guide	0506827282	
20		Sékongo Koungo	F		Membre		
21		Yéo Sohognon	F		Membre	0789424417	
22		Silué Donivélé	F		Membre	0544139800	
23		Tuo Fonondja	F		Ménagère	0171179908	
24		Soro Kafandja	F		Ménagère	05754177	
25		Yéo Koundjo	F		Présidente femmes	0565793890	
26		Yéo Mariam K.	F		Secrétaire	0549145292	

Annexe 3: TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS)

Section 7. Termes de référence

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DES SPORTS ET DU CADRE DE VIE

PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT

(PA-PSGOUV) P-CI-A00-011

Financement Banque Africaine de Développement

Prêt N° 2000200004658

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) pour la construction de 135 ouvrages hydrauliques dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkê, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, de San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué en République de Côte d'Ivoire.

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 27 22 54 83 30

TDR VALIDES PAR L'ANDE

MAI 2024

Table des matières

I. INTRODUCTION 97
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE 98
III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE 98
IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 98
V. CONSISTANCE DES TRAVAUX 99
VI - MISSION DU CONSULTANT 108
1. La validation du plan de travail avec la Coordination Générale 109
2. La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence 109
3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet : 111
4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet : 111
5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques 114
6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels 114
7. Changements climatiques 114
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 115
9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport 117
VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE 121
VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT 122
IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT 128
X- MÉTHODE DE SÉLECTION 130

I. INTRODUCTION

En 2018, le Gouvernement de Côte d'Ivoire tenant compte de l'urgence à renforcer le rythme d'amélioration des conditions de vie des populations surtout en milieu rural, a décidé de la mise en œuvre d'un programme social multisectoriel, dénommé Programme Social du Gouvernement (PSGouv), sur la période 2019-2020. Il vise à intensifier l'action sociale du Gouvernement pour avoir un impact plus important sur le quotidien des populations, notamment les couches les plus vulnérables. Il s'agit à travers des mesures fortes de répondre aux attentes des ivoiriens en rendant les services sociaux de base plus perceptibles par les populations et en améliorant significativement leur pouvoir d'achat afin d'accentuer la lutte contre la pauvreté.

Le projet multisectoriel du Gouvernement ivoirien soutenu par la Banque Africaine de Développement (BAD), dénommé Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement (PA-PSGouv), comprend quatre composantes dont :

- Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité : (i) la sous composante santé et protection sociale vise à améliorer et renforcer les capacités des services publiques sociaux et sanitaires ; (ii) celle relative aux pistes rurales et routes en terre vise à un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ; (iii) celle relative à l'hydraulique vise à contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux en eau potable des populations rurales.
- Composante B : Emploi des jeunes et entreprenariat a pour objectif notamment l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des capacités. La sous composante sécurité alimentaire vise à améliorer les techniques de production, à accroitre les productions, à améliorer la prise en compte du Genre.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, le PA-PSGouv s'est vu classé en catégorie 2 conformément aux exigences du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque Africaine de Développement. Cinq (5) Sauvegardes Opérationnelles (SO) de son Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) sont déclenchées à savoir : (i) SO1 « Evaluation Environnementale et Sociale » (ii) SO2 « réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation) » ; (iii) SO3 « biodiversité, ressources renouvelables et services éco systémiques » ; (iv) SO4 « prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et (v) SO5 « conditions de travail, santé et sécurité ». Par conséquent, un instrument de sauvegardes a été élaboré à savoir un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les activités ou sous-projet de la Composante A : Développement d'infrastructures sociales et renforcement de la sécurité alimentaire du PA-PSGOUV devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation conformément au CGES.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatifs aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental en République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon la nature de leur impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté.

Les présents Termes de Référence (TdR) ont été élaborés pour la réalisation du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, sous-projet de la Composante A.

Il s'agira d'élaborer, si nécessaire, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé. Ce PAR simplifié ou abrégé devra définir les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées d'améliorer leur niveau de vie.

Les Termes de Référence (TdR) situent les missions et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser le CIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

III. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne la description des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du sous-projet ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément à la réglementation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique le sous-projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;

- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violence basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport de CIES.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement aux travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques si nécessaire. Ce PAR simplifié ou abrégé définira les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches à exécuter par le Consultant qui sera chargé de sa réalisation.

V. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet « pistes rurales et routes en terre», des travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) seront réalisés dans les régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué, du Bélier, du Gbêkè, de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa, du San-Pédro, du Tonkpi, du Kabadougou, du Poro, du Tchologo et de la Bagoué à travers l'Unité Sectorielle d'Exécution du Projet volet 'pistes rurales et routes en terre' (USEP Entretien Routier).

La consistance de ces travaux se présente comme suit :

1) Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques

Les travaux concernés par le CIES portent sur la construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) permettant de traiter des points critiques identifiés dans les différentes régions.

De façon générale, les travaux de construction d'ouvrages hydrauliques comprennent notamment :

- le dégagement des emprises qui nécessitera le débroussement mécanique, l'abattage des arbres et le décapage des terres de mauvaise tenue ;
- les terrassements généraux qui nécessiteront des déblais mis en dépôt, de la purge des terres de mauvaise tenue, de remblais provenant de déblais ou d'emprunts, de

mise en forme et compactage de l'arase de plateforme de terrassement, de protection des talus ;

- l'assainissement et le drainage qui nécessiteront la démolition d'ouvrages existants, l'exécution et enlèvement de remblais pour batardeaux, les fouilles pour fondation d'ouvrages, le remblaiement des fouilles, la mise en œuvre de béton de propreté et de qualité, les coffrages, la confection et mise en œuvre d'aciers pour ouvrages, le badigeonnage de parements, la pose de buse en béton armé, la mise en œuvre d'enrochements, de gabions et de perrés bétonnés, la pose de dalot préfabriqués en béton armé, la pose de gargouilles, la mise en œuvre de garde-corps et application de peinture.
- La signalisation et équipements nécessiteront la pose de panneaux, de glissières de sécurité métalliques.

Ces travaux ont été répartis en six (6) zones géographiques selon les Régions. Les tableaux suivants présentent la liste des itinéraires concernés dans les différentes régions et par zone géographique.

Zone 1 : Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Issia et Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra

Tableau 1 : Site des ouvrages hydrauliques à construire

LOT	REGION	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot, passage de Buse)
						X	Y	
Lot 1	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I153	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	3,2	747657	712540	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I266	OUIAGOGUHE - DREKUA	4,9	752637	718228	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I269	OUIAGOGUHE - DREKUA	0,2	750031	714760	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I263	DREKUA - CAMPEMENT YAOKOFFIKRO	22,2	731957	707475	2 X 3,00 X 2,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I196	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	7,3	756698	713518	3 X 4,00 X 4,00
	HAUT SASSANDRA	ISSIA	HS-I210	DOBIA - KEREGUHE - CAMPEMENT BROUYAOKRO	18,3	752181	705840	2 X 3,00 X 3,00
Lot 2	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V130	PELEZI-DANIA	1,4	741134	804114	2 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1301	PELEZZI-DIANA	1,7	741082	803871	Buse 1000
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V128	DANIA-PELEZI	1,8	741052	803733	3 X 3,00 X 3,00

	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V1281	PELEZZI-DIANA	4,7	740034	801472	1 X 1,50 X 1,50
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V118	DANIA-PELEZI	10,8	739889	749521	3 X 4,00 X 3,00
Lot 3	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V406	PELEZZI-NEOULEFLA	14,3	753699	810686	4 X 4,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V277	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	5	789183	822833	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V42	CARREFOUR (KOUENOUFLA-DANANON)-DANANON	17,3	790988	834675	3 X 3,00 X 3,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V294	YOUREDOULA-KOUENOUFLA DON-YALE	10,5	800095	842504	1 X 2,00 X 2,00
Lot 4	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HSV 2721	KOUENOUFLA - VAVOUA	9,4	785870	820520	4 X 6,00 X 5,00
	HAUT SASSANDRA	VAVOUA	HS-V272	VAVOUA-KOUENOUFLA GOTTA	10,3	785329	819828	3 X 4,00 X 4,00
	TOTAL OUVRAGES							**17**

Zone 2 : Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, Attiégouakro, Toumodi, Didievi, Sakassou, Botro et Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè

Tableau 2 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 5	MARAHOUE	BOUAFLE	MB 59	BARRAGE KOSSOU-BOUAFLE	23,8	828073	814752	2 X 6,00 X 5,00
	BELIER	ATTIEGOUAKRO	YA94	CARR MOHOUNOU-NANAFOUE-KACOU BROUKRO	0,2	263965	752551	2 X 3,00 X 2,00
			YA63	LOLOBO-N'ZERE	0,5	250085	770495	2 X 3,00 X 2,00
Lot 6	BELIER	TOUMODI	BTO227	MORONOU-AKUNVIKRO	5	286084	698978	3 X 3,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE
						X	Y	

san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro

Tableau 3 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 11	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T160	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	10,4	293282	643484	2 X 3,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T170	TIASSALE LIMITE DEPARTEMENT-BACANDA	18,6	290850	636604	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T218	KASSASSO-KODIEBOUMAN	13	308560	670713	2 X 4,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T221	KASSASSO-KODIEBOUMAN	16,8	311907	672456	2 X 2,00 X 2,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T231	KASSASSO-KODIEBOUMAN	25,9	315445	680292	3 X 3,00 X 3,00
	AGNEBY TIASSA	TIASSALE	AG-T235	KASSASSO-KODIEBOUMAN	28,6	317653	681766	2 X 3,00 X 3,00
Lot 12	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH23	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	22,30	493499	802009	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH24	AGNIBILEKRO-FRONTIERE GHANA	27,00	496228	805554	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH25	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	6,10	470500	788562	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH26	ASSIKASSO-YEBOUAKRO	9,70	467790	790690	3 X 4,00 X 3,00
Lot 13	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH31	AKOBOISSUE-DAME	7,10	481478	769628	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH32	AKOBOISSUE-DAME	8,50	482812	769485	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH33	AKOBOISSUE-DAME	10,50	483636	771376	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME		483584	774568	3 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKRO	OH34	AKOBOISSUE-DAME				1 X 3,00 X 2,00
Lot 14	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH35	CORRIDOR ABENGOUROU-KIRIFI	1,00	443287	749426	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH65	A1-KIRIFI-ABENGOUROU	3,40	441979	752885	2 X 3,00 X 2,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH36	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		455765	715405	2 X 4,00 X 3,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH37	CORRIDOR ABENGOUROU-BETTIE		450933	731043	2 X 3,00 X 3,00
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH42	ETTIENKRO-BLEKOUM		430487	726477	1 X 1,50 X 1,50
	INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	OH43	ETTIENKRO-BLEKOUM		430252	721297	2 X 3,00 X 3,00
Lot 15	NAWA	SOUBRE	NS 126	OKROUYO-MABEHIRI 1-GRIBOUO 2	4,4	785204	633900	3 X 4,00 X 3,00
	NAWA	GUEYO	NG 64	GUEYO-NIOROUHIO	0,3	823718	630063	2 X 3,00 X 3,00
Lot 16	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP148	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	4,2	773906	554893	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP149	GABIADJI - MENECENTRE - SIALOUKRO	17,1	780998	560021	1 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP150	MENECENTRE - SIALOUKRO	0,4	784919	559280	1 X 3,00 X 2,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP200	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	12,3	719651	528479	4 X 4,00 X 4,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP201	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	35,5	717422	544147	2 X 3,00 X 3,00
	SAN PEDRO	SAN PEDRO	SPSP202	ROUTE A5 - DOGBO - PATRICEKRO	40,1	714903	548149	1 X 2,00 X 1,50
	TOTAL OUVRAGES							**29**

Zone 4 : Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué

Tableau 4 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
Lot 17	TONKPI	BIANKOUMA	TB 313	BLAPLEU - ZOCOMA	2	638823	844622	3 X 5,00 X 4,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 320	BLAPLEU - ZOCOMA	4,2	637339	846475	2 X 3,00 X 2,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 330	BLAPLEU - ZOCOMA	8,3	634307	847732	3 X 5,00 X 4,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 331	BLAPLEU - ZOCOMA	9,7	633270	848513	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 335	BLAPLEU - ZOCOMA	11,3	632220	849144	2 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 337	BLAPLEU - ZOCOMA	12,6	631187	849705	2 X 3,00 X 3,00
Lot 18	TONKPI	BIANKOUMA	TB 231	GAN 1 -KPATA	2,2	659864	853170	3 X 4,00 X 3,00
	TONKPI	BIANKOUMA	TB 12	BIANKOUMA - KABAKOUMA - GBABLASSO	0,2	651597	856204	3 X 5,00 X 4,00
Lot 19	KABADOUGOU	ODIENNE	KO 307	GBANHANLA-RIVIERE KOUROUKÊLÊ	9,2	644346	1059499	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 253	SEGUELON - MADINANI	9,7	706627	1044090	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 251	SEGUELON - MADINANI	11,4	707545	1045255	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 249	SEGUELON - MADINANI	13,5	709063	1046547	1 X 3,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 248	SEGUELON - MADINANI	20,2	714034	1050361	3 X 3,00 X 3,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 915	SEGUELON - MADINANI	32,7	719967	1059324	2 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 235	SEGUELON - MADINANI	35,8	722764	1060277	1 X 2,00 X 2,00
	KABADOUGOU	MADINANI	KM 916	SEGUELON - MADINANI	37	723550	1061173	2 X 2,00 X 2,00
Lot 29	BAGOUE	TENGRELA	BT105	KANAKONO - LIMITE DEPARTEMENT KOROGHO	5,7	800690	1140585	2 X 4,00 X 3,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT247	BLESSEGUE - SANAHOULE	7,5	790535	1131048	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 919	BOLOUA-KANAKONO	12,2	791066	1145078	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 920	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,3	780911	1158766	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	TENGRELA	BT 921	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	4,8	779882	1157886	2 X 2,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAG (Dalot)
						X	Y	
	BAGOUE	TENGRELA	BT275	TENGRELA - LIMITE TENGRELA/ ODIENNE	6	778816	1157248	2 X 4,00 X 2,00
Lot 30	BAGOUE	KOUTO	BK 922	KOUTO -KASSERE	2,5	786093	1093892	2 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	KOUTO	BK46	KOUTO -KASSERE	20,5	801812	1090104	1 X 3,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB 926	BOUNDIALI-SISSEDOUGOU	3,5	778780	1049833	1 X 2,00 X 2,00
	BAGOUE	BOUNDIALI	BT923	TOUMBOL-BAYA	3,8	803021	1097204	1 X 2,00 X 1,50
	BAGOUE	BOUNDIALI	BB66	BAYA - TIORO	0,6	801280	1096177	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							27

Zone 5 : Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro

Tableau 5 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 20	PORO	SINEMANTIALI	PS 32	SINEMANTIALI-KOMBORODOUGOU	1,9	239441	1058583	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 59	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	10,1	200197	1040710	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 61	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	11,3	198441	1040226	3 X 4,00 X 3,00
Lot 21	PORO	KORHOGO	PK 74	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	24	187386	1036965	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 75	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	26	186330	1036640	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 76	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	27,7	185537	1035309	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 80	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	32,6	181431	1031488	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 85	KORHOGO-SIRASSO-GAMA	46,5	173867	1023215	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 678	DAGBA-KADJOA	0,4	174466	1022693	2 X 4,00 X 3,00
Lot 22	PORO	KORHOGO	PK 09	DIKODOUGOU-GUIEMBE	20,6	202290	1022433	1 X 3,00 X 2,00

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
	PORO	KORHOGO	PK 630	DIKODOUGOU - DALANGBO	1,5	197023	1003333	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 635	DIKODOUGOU - DALANGBO	7	201989	1002655	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK1	DIKODOUGOU - DALANGBO	11,5	206155	1003410	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 644	DIKODOUGOU - DALANGBO	17,3	211611	1003028	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 638	DIKODOUGOU - DALANGBO		204400	1003188	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK2	KIEMOU-SIOLOKAHA	1,1	218401	1001112	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 195	KIEMOU-SIOLOKAHA-LABELEKAHA	15,7	210900	992217	2 X 4,00 X 3,00
Lot 23	PORO	KORHOGO	PK 368	TARATO-NIOFOUN-N'GANON-TANGAFLA	27,1	172071	1070810	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 370	N'GALON - KATIALI	2,2	170884	1073970	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK3	N'GALON - KATIALI	7,5	171777	1078879	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 377	N'GALON - KATIALI	14,9	174937	1084872	2 X 2,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 378	N'GALON - KATIALI	16,7	176035	1086250	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1000	KATIALI-CARR, KATIALI	9	184501	1092978	2 X 4,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**23**

Zone 6 : Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo

Tableau 6 : Sites des Ouvrages hydrauliques à construire

LOTS	REGIONS	DEPARTEMENT	NUM_OUV	ITINERAIRE	PK	COORDONNEES		TYPE D'OUVRAGE (Dalot)
						X	Y	
Lot 24	PORO	KORHOGO	PK 585	M'BENGUE-KANTARA	10,3	174621	1113762	3 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 980	BOUGOU - NAMBIRA	5,2	184725	1126689	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 208	KORHOGO-M'BENGUE	16,3	203992	1062109	2 X 4,00 X 3,00

	PORO	KORHOGO	PK 630 bis	KONI - KRIGNAVOGO	6,7	203666	1066908	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 271	TONGON-GBODONON	25	207097	1082931	2 X 2,00 X 2,00
Lot 25	PORO	KORHOGO	PK 1309	BOUGOU-TOUMOUKRO	3,4	188409	1133742	2 X 3,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 1308	BOUGOU-TOUMOUKRO	5,4	189380	1134796	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 1306	BOUGOU-TOUMOUKRO	11,9	193914	1139184	2 X 3,00 X 3,00
Lot 26	PORO	KORHOGO	PK 1630	KAFA-KASSINGBARAGA	0,4	195745	1061610	2 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 5	KRIGNAVOGO-KONI	3,4	205062	1064472	1 X 3,00 X 2,00
	PORO	KORHOGO	PK 296	GBODONON-TONGON	5,1	208991	1064753	2 X 4,00 X 3,00
	PORO	KORHOGO	PK 286	GBODONON-TONGON	12,4	209089	1071627	3 X 4,00 X 3,00
Lot 27	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF589	BOUGOU-TOUMOUKRO	24,7	193473	1146247	2 X 4,00 X 3,00
	TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	TF1	TOUMOUKRO-NALEHO	0,7	199190	1148492	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO267	TOUMOUKRO-NIELLE	13,7	203752	1137786	4 X 4,00 X 3,00
Lot 28	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TF2	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	2	227596	1116294	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO319	DIAWALA-KASSIONGO KOURA	5,6	225424	1113679	2 X 3,00 X 2,00
	TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TO272	DIAWALA-KASSIONGO KOURA -NIELLE	16	217677	1108996	3 X 3,00 X 3,00
	TOTAL OUVRAGES							**18**

VI - MISSION DU CONSULTANT

La mission du Consultant comprend la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et l'élaboration si nécessaire d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé relativement au sous projet de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses).

A) Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

La mission du consultant portera sur la réalisation d'un rapport de CIES. Cette mission sera déclinée comme suit :

- Réalisation du CIES des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses). Cette mission sera déclinée en six (6) sous-missions spécifiques à savoir :

  - ✓ **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

  - ✓ **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

  - ✓ **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

  - ✓ **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

  - ✓ **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

  - ✓ **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

1. **La validation du plan de travail avec la Coordination Générale :** confirmation du plan de travail et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation.
2. **La description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence :**
   - **Description du sous-projet :** le consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, des travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à

décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte entre autres les points suivants :

- contexte et justification du sous-projet ;
- analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
- localisation géographique du sous-projet ;
- plan d'aménagement du site du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet.

- **Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet** :

Le consultant fera une synthèse de/des :

(i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;

(ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine du sous-projet. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet ;

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BAD applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux ;

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs des régions concernées par le sous-projet.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

3. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socioéconomiques pertinentes de la zone d'intervention du sous-projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du sous-projet sera focalisée sur la :

- délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique :
  - données de l'état initial de la qualité de l'air et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
  - relief pédologique, géologique, climat, hydrogéologie, hydrographie (formations géologique, structure, texture des sols ...) ;
  - végétation (les différentes formations végétations, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces floristiques sur les sites localisées des travaux(zone du sous-projet)) ;
  - les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...) ;
  - faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition dans la zone du sous-projet) ;

- description des composantes du milieu humain ;
  - établissements humains (caractéristiques démographiques : nombre d'habitants, densité ; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau ; plantations, cultures de rentes et annuelles,) ;
  - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés ...), archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
  - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) ;
  - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.) ;
  - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet :

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs du sous-projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs ou associés. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité - impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité

d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être affectées par la destruction de biens. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, destructions de bien et perturbation d'activités ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée

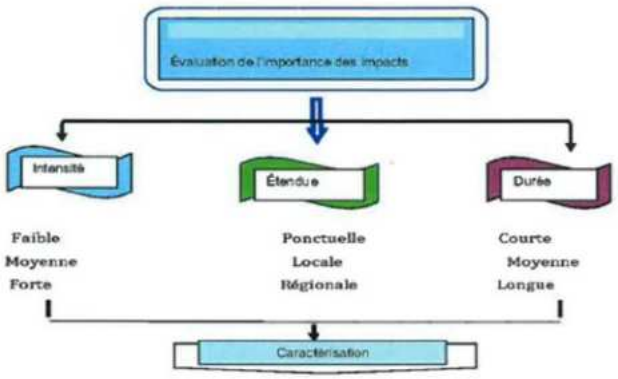

Importance mineure
Importance moyenne
Importance majeure

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po : Ponctuelle	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE
Tél: 27 22 54 83 30

5. Analyse et proposition de mesures de gestion des risques

Hormis les impacts potentiels portant sur les composantes biophysiques et socio-économiques, le consultant identifiera de manière exhaustive et évaluera les risques en termes de santé et sécurité des personnes et de risques d'incendie/explosion liés au sous-projet. Une attention sera portée sur les risques de violences basées sur le genre, de la COVID-19, des accidents de la circulation, des conflits/plaintes et le travail des enfants. Des critères d'évaluation de ces risques devront aussi être considérés dans le cadre de l'analyse.

Suite à leur identification et évaluation, le consultant proposera des mesures de prévention, de protection ainsi que des dispositions organisationnelles et opérationnelles par rapport aux risques. Le consultant proposera une matrice de synthèse mettant en évidence les risques et les mesures.

6. Formulation de recommandations relatives aux impacts potentiels

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des mesures et actions à mener afin d'éviter, réduire et/ ou compenser chaque impact potentiel préalablement évalué. Une attention sera portée sur l'employabilité de la main d'œuvre, à la gestion des zones d'emprunt, des déchets, des plaintes/ conflits et à la gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

7. Changements climatiques

Le Consultant rappellera :

- les engagements pris par le pays en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de la structure nationale chargé des évaluations environnementales dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans le projet de développement.

7. 1 Objectifs

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

7.2 Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre

Six (06) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ;
- **Étape 2 :** Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4 :** Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5 :** Identifier les postes d'émissions significatifs ;

- **Étape 6 :** Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les dispositions et mécanismes à mettre en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et la bonne exécution des travaux, l'exploitation rationnelle des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes pertinentes du milieu naturel et humain affectées par le sous-projet

Le PGES mettra au moins l'accent sur :

- les responsabilités structurelles pour l'exécution et le suivi des mesures et dispositions de gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du sous-projet ;
- les mécanismes et dispositions de surveillance et de suivi environnemental et social ainsi que les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;
- les indicateurs de suivi ;
- un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- une matrice de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (Plan d'Action Environnementale et Sociale) illustrée à travers le tableau ci-après.

.

Tableau 1: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du sous-projet	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation/ Mesure de bonification	Responsable d'exécution	Responsable de suivi interne	Responsable de suivi externe	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

NB : Toutes les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

La prise en compte du développement durable dans la conception d'un projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet est une exigence dans la mise en œuvre de tout projet de développement.

Dans le cadre du PA-PSGOUV, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation des travaux (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place.
Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le Consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

B) Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

La planification d'un projet doit s'efforcer d'éviter le déplacement de la population ou de le réduire au minimum. Dans le cadre du PA-PSGOUV, les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) sont susceptibles d'entrainer la perturbation ou dégradation des activités économiques avoisinantes.

Ainsi, spécifiquement à ces travaux, le Consultant devra proposer le cas échéant, un PAR simplifié ou abrégé définissant les conditions permettant aux personnes dont les activités économiques seraient affectées de renouveler leur niveau de vie.

Sans être exhaustif les prestations du Consultant couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la Sauvegarde Opérationnelles SO2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire (acquisition de terres, déplacements de

populations et indemnisation). Il /elle procèdera sur chacun des itinéraires identifiés à :

- **la description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres :** faire un résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts liés à la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus et les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser ;
- **une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés** : le Consultant devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du sous projet de construction d'ouvrages hydrauliques et ses conséquences. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :

    - ✓ les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme d'indemnisation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement suivant la date limite d'éligibilité qui sera retenue ;
    - ✓ les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
    - ✓ l'ampleur des pertes totales ou partielles de biens ;
    - ✓ une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
    - ✓ un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectées par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix

unitaires utilisés pour calculer les compensations/indemnisation seront présentés en annexe du rapport ;

- ✓ les Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées avec une description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG) qui peuvent être associés à la stratégie de consultation ;

- **une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national :** relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation/indemnisation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre du PAR seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
- **une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à l'indemnisation** : identifier les personnes impactées éligibles et définir de façon précise les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité;
- **une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes :** présenter les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût des indemnisations et leurs niveaux prévus par la législation locale;
- **une description des mesures d'indemnisation** : cette description doit inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
- **une description des procédures de gestion des plaintes et conflits :** faire la description des mécanismes de traitement et de règlement des litiges et conflits liés aux impacts. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable. Le Consultant doit élaborer un mode opératoire de fonctionnement de ce mécanisme et proposer des outils et des indicateurs de suivi.
- **une définition des responsabilités organisationnelles** : identification des organismes responsables des mesures de réinstallation/indemnisation, les mécanismes de coordination des actions à mener, etc.
- **la définition d'un calendrier de mise en œuvre des actions** : élaborer un calendrier de mise en œuvre du PAR. Ce calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation/indemnisation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du sous projet.
- **la définition des coûts et budgets détaillés des activités d'indemnisation** : définir les coûts de toutes les activités prévues pour la réinstallation/indemnisation, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus. Prévoir également les dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

- **L'élaboration d'une Matrice de synthèse des données de la compensation : faire un résumé de toutes les compensations conformément à la matrice ci-dessous.**

#	Variables	Données
	A. Générales	
1	Région/Département/Préfecture/Province …	
2	Commune/Municipalité/District…	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville …	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
…	xxxxx	

- **une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées** : proposer un mécanisme de consultation qui permet d'assurer la participation plus inclusive des populations affectées à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP),
- **une proposition d'un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR** : déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

VI.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le Consultant proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc.

Déroulement de la mission	Délais en nombre de jours
Préparation méthodologique	02
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	01
Mission de terrain	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	06
Rédaction du rapport final	07
Total	**60**

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépot du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

VI.2 Livrables de l'étude

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Dans le cadre de la restitution du CIES portant sur les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques, les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont les suivants :

- Rapport provisoire validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire validé par l'ANDE (5 copies éditées et une version numérique sur 25 clés USB) ;

- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé

Les livrables attendus du consultant pour chaque sous-mission spécifique (sm1 ou sm2 ou sm3 ou sm4 ou sm5 ou sm6) sont également les suivants :

- Rapport provisoire du PAR validé par le PA-PSGOUV (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport provisoire du PAR validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés USB) ;
- Rapport définitif validé par la BAD (5 copies éditées et une version numérique sur 5 clés)

NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.

VIII- PROFIL ET EQUIPE DU CONSULTANT

La Mission sera réalisée par une firme (un consultant). Le consultant à sélectionner devra justifier d'au moins trois (03) années d'existence légale, avoir réalisé au moins trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales (EES, CGES, EIES, Audit E&S, CIES, etc.) dont au moins trois (03) missions de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Le consultant devra proposer une liste d'Experts et des spécialités selon les profils exigés par mission.

Mission pour la Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques (Dalots et passage de Buses) ;

Cette mission est déclinée en six (6) sous-missions spécifiques comme suit :

- **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

- **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi, de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes

rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

- **sous-mission 5 (sm5)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

- **sous-mission 6 (sm6)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessedougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Pour toute la mission le profil exigé du chef de mission de l'étude est :

- **Un (01) Environnementaliste, Chef de mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie,) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins sept (7) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des différentes équipes et de la compilation des différents rapports des équipes. En particulier, il/elle supervisera/orientera les responsables de chaque sous-mission (environnementaliste) sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les équipes.

Pour chaque sous-mission spécifique les profils exigés sont les suivants :

- **Un (01) Environnementaliste, Responsable de la sous-mission :**
  - niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles (géographie, biologie, foresterie) ou domaine équivalent ;
  - avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les évaluations environnementales et sociales en général ;
  - avoir réalisé au moins trois (3) missions d'études environnementale et sociale dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
  - Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges.

- **Un (01) Sociologue ou socio-économiste :**

- niveau d'étude minimum Master (BAC+5) en sociologie ou socio-économie ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (perte d'activités économiques des personnes ou groupes de Personnes Affectées par un Projet (PAPs) ;
- avoir réalisé au moins deux (2) missions d'études dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par des banques multilatérales de développement ;
- Il/elle devra être familiarisé(e) avec les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO1 sur l'Evaluation Environnementale et Sociale ;
- Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;
- Il/elle sera chargé(e) de préparer si nécessaire le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé au regard des répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;

- **Un (01) Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage :**
  - niveau Master/Ingénieur (BAC+5) en travaux publics, génie civil/spécialité ouvrage ou équivalent ;
  - avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans dans la conduite d'études et/ou travaux de construction d'ouvrages hydrauliques ;
  - avoir réalisé au moins deux (2) missions de travaux de réalisation d'ouvrages hydrauliques dans le secteur routier.

Tableau d'utilisation des experts

Les tableaux ci-après donnent le temps d'affectation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

- **Le temps d'intervention du chef de mission de l'étude**

Désignation	Quantité (Homme.jours)
	Environnementaliste, Chef de mission
Préparation méthodologique	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30
Rédaction du rapport provisoire	14
Restitution du rapport provisoire	6
Rédaction du rapport final	7

Total	**60**

- **Le temps d'intervention des experts de chaque sous-mission**
  - **sous-mission 1 (sm1)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-sept (17) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Issia et de Vavoua dans la Région du Haut-Sassandra ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

  - **sous-mission 2 (sm2)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-et-un (21) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Bouaflé, d'Attiégouakro, de Toumodi, de Didievi,de Sakassou, de Botro et de Béoumi, dans les Régions de la Marahoué, du Bélier et du Gbêkè ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage

Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 3 (sm3)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-neuf (29) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Tiassalé, d'Agnibilékro, d'Abengourou, de Soubré, de Guéyo et de san-Pédro dans les Régions de l'Agneby-Tiassa, de l'Indenié-Djuablin, de la Nawa et de San-Pédro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 4 (sm4)** : Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-sept (27) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Biankouma, d'Odienné, de Madinani, de Tengrela, de Kouto et de Boundiali dans les Régions du Tonkpi, du Kabadougou et de la Bagoué ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 5 (sm5)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de vingt-trois (23) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Sinématiali et de Korhogo dans la Région du Poro ;

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1

Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

- **sous-mission 6 (sm6)**: Réalisation du CIES et du PAR des Travaux de **Construction de dix-huit (18) ouvrages hydrauliques** sur routes rurales dans les Départements de Korhogo, de Ferkessédougou et de Ouangolodougou dans les Régions du Poro et du Tchologo.

Désignation	**Quantité (Homme. Jours)**		
	Environnementaliste, Responsable de la sous-mission	Sociologue ou socio-économiste	Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil spécialité ouvrage
Préparation méthodologique	2	2	2
Réunion de cadrage avec la Coordination Générale	1	1	1
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	30	30	25
Rédaction du rapport provisoire	14	10	10
Restitution du rapport provisoire	6	4	1
Rédaction du rapport final	7	-	-
Total	**60**	**47**	**39**

Un total de 936 Hommes/Jours, soit environ 31,2 Hommes/Mois.

IX- CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT

Au niveau du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- **Tables des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Contexte et justification du sous-projet ;
  - Objectifs de l'étude ;
  - Méthodologie de l'étude.
- **Description du sous-projet**
  - Promoteur du sous-projet ;
  - Localisation géographique du sous-projet ;
  - Description du sous-projet (consistance des travaux, technologie envisagée, différentes phases…) et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet).
- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet ;**
- **Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet ;**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous projet ;**
- **Gestion des risques et accidents ;**
- **Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs.**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
  - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ;
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
  - Matrice de synthèse du PGES.
- **Consultation des parties prenantes**
- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Procès-verbaux des consultations des parties prenantes ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Carte de situation du sous-projet ;
  - TDRs de l'étude CIES ;
  - Etc.

Au niveau du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) simplifié ou abrégé pour les travaux de construction de 135 ouvrages hydrauliques.

1. **Introduction**
   a. Contexte
   b. Objectifs
   c. Méthodologie d'élaboration du PSR
   d. Structure du PSR
2. **Cadre juridique et institutionnel**
   a. Cadre juridique national
   b. Politique et Exigences de la BAD

3. **Mesures d'atténuation des Impacts**
4. **Éligibilité**
5. **Résultats du recensement, de l'enquête socioéconomique et des inventaires réalisés sur le terrain**
   a. Méthodologie
   b. Caractéristique de la zone d'influence
   c. Résultats du recensement des biens et personnes affectés
6. **Évaluation financière des Indemnisations**
   a. Perte liée à ...
   b. Perte liée à...
   c. Paiement des indemnités
7. **Consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)**
8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits**
   a. Type de plaintes et conflits susceptibles de se manifester
   b. Description du système de gestion des plaintes et conflits
9. **Responsabilités organisationnelles et opérationnelles pour la mise en œuvre du PAR**
   a. Mise en œuvre du PAR
   b. Organes de mise en œuvre
   c. Procédure d'indemnisation
10. **Budget global et calendrier de mise en œuvre du PAR**
    a. Budget de financement
    b. Calendrier de mise en œuvre
11. **Matrice de synthèse des données de la compensation**
12. **Suivi et Evaluation**
13. **Annexe**

X- MÉTHODE DE SÉLECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) conformément au « Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015, qui peut être consulté à l'adresse : https://www.afdb.org

Annexe 4 : Code de Conduite (Employés Entreprise Travaux, Sous-Traitant, etc.)

1. Introduction, objet et champ d'application

Le Code de conduite vise à fournir des conseils à tous les employé(e)s (y compris ceux des sous-traitants) sur la manière dont la Coordination Générale du Projet d'Appui au Programme Social du Gouvernement en collaboration avec le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier attend d'eux qu'ils se comportent sur le lieu de travail et avec les parties prenantes du projet (employés, clients, fournisseurs et membres du public). L'objet et la portée du Code de conduite exposeront les engagements, les valeurs et les principes opérationnels fondamentaux de La CG PA-PSGOUV. Le Code fera référence à d'autres plans de gestion pertinents (par exemple, la santé et la sécurité).

2. Responsabilités et mise en œuvre du Code de conduite

- La surveillance d'ensemble de ce Code de Conduite est de la responsabilité de la CG PA-PSGOUV ou l'UCP. L'UCP veillera à communiquer sans délai les modifications / mises à jour du Code.
- La mise en œuvre, le contrôle et le développement du code de conduite sont de la responsabilité de CG PA-PSGOUV. Il veillera à ce que le Code soit partagé avec les employés au moment de leur intégration et de leur formation (autrement dit, que le Code ne soit pas lu qu'une seule fois).
- Chaque employé / Sous-traitant du projet a des objectifs et des responsabilités clairement définis par rapport à l'adoption du Code de Conduite. Ils sont tenus de signer obligatoirement un formulaire d'acceptation joint au Code
- Les objectifs individuels de chacun sont définis de telle sorte à ne pas être en contradiction avec les engagements du Code de Conduite.

Le Personnel des différents partenaires et sous-traitants dans le cadre de ce projet doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du partenaire, sous-traitant et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
    a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
    b. porter les équipements de protection du personnel requis ;
    c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
    d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. .traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard de tout autres travailleurs (personnel du CG PA-PSGOUV, partenaires, sous-traitants, etc.) dans le cadre de ce projet ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous (CG PA-PSGOUV), ou qui utilise le mécanisme de gestion des grief du projet.

3. Violations et Feed-back

Les violations du Code de conduite et le retour d'information sur ces violations ou le contenu du Code seront traitées de la façon suivante :

- Tout le personnel est tenu de prévenir toute violation du Code, d'identifier et de soulever d'éventuels problèmes avant qu'ils ne se concrétisent, de demander conseil si nécessaire et de signaler toute circonstance contraire au Code.
- Les employés seront encouragés à faire part de leurs préoccupations par le truchement du mécanisme de gestion des plaintes mis en place. L'UGP devra s'assurer que les procédures de de gestion des plaintes sont sûrs et confidentiels en vue de rassurer les employés désireux de signaler des problèmes d'inconduite. L'UGP est également tenu de garantir une tolérance zéro en matière de représailles.
- CG PA-PSGOUV, organe chargé du contrôle, de la mise en œuvre et du développement du code de conduite devra décrire les mesures qui seront prises contre toute personne morale / physique qui viole le Code. Celles-ci incluront en cas de nécessité des conséquences sur le plan de la performance ou de la discipline, y compris la cessation d'emploi, sous réserve des lois et réglementations locales. Lorsqu'une action est également contraire à la loi, l'employé / le prestataire fera si nécessaire l'objet de poursuites pénales ou civiles.
- CG PA-PSGOUV s'engage à récompenser/valoriser tout employés qui identifiera une éventuelle faute professionnelle légale ou éthique. Cela comprend la dénonciation (à savoir la dénonciation d'actes répréhensibles d'intérêt public, tels qu'une infraction pénale, le danger posé par un risque de santé et de sécurité ou une erreur judiciaire).

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert social du CG PA-PSGOUV désigné pour traiter les différents abus du présent code] par écrit à cette adresse [---] ou par téléphone à [---] ou en personne à [---]; ou
2. Appeler *[---]* la hotline du CG PA-PSGOUV (le cas échéant) et Laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel (travailleurs, sous-traitants, entreprise, etc.) du CG PA-PSGOUV dans le cadre de ce projet peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement (pour les travailleurs) / rupture de contrat (pour les prestataires) et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

4. Droits de l'homme et pratiques du travail

Nous, CG PA-PSGOUV, protégerons les droits de la personne tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Aucune personne ne peut faire l'objet d'une discrimination en matière d'emploi, y compris d'embauche, d'indemnisation, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique, le groupe social ou l'origine ethnique.

- Nous traiterons tous les employé(e)s et les membres de la communauté avec dignité, respect et justice, en tenant compte de leurs différentes sensibilités culturelles.
- Nous ne tolèrerons aucune forme de violence, de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail ou dans les communautés locales.
- Nous travaillerons avec les prestataires de sécurité publics et privés pour éviter des mesures de sécurité qui causent ou contribuent à des violations des droits humains.

5. Santé et sécurité

Le CG PA-PSGOUV offrira un environnement de travail propre, sûr et sain, en prenant des mesures jugées raisonnables pour maximiser la prévention des risques professionnels. Des mesures seront prises pour améliorer continuellement les performances en matière de santé et de sécurité. La violence et les comportements menaçants ne sont pas autorisés.

Tous les partenaires du projet, les consultants, les agents, les sous-traitants et les fournisseurs devront adhérer aux exigences du CG PA-PSGOUV en matière de santé et de sécurité et les respecter. Il s'agit de :

- Fournir une formation en santé et sécurité à tous les employés du projet et familiariser les travailleurs avec les risques liés à leurs activités.
- Effectuer une évaluation des risques et définir des mesures d'atténuation pour chaque activité.
- Consigner et signaler tout danger sur le lieu de travail ou tout incident ou blessure.
- Fournir le bon EPI et s'assurer que tous les employés l'utilisent.
- Garder les EPI en bon état et les changer au cas où ils seraient endommagés
- Interdire la consommation d'alcool ou de drogues illégales.
- Utiliser le bon outil pour l'activité.
- Utiliser une échelle en bon état pour grimper.
- Mettre en place un bon entretien ménager pour éviter les trébuchements, les glissades et les chutes.
- Mener des briefings / séances d'information quotidiennes sur les questions de santé et de sécurité avant de commencer les travaux.
- Effectuer un examen médical de tout le personnel avant le début des activités.
- Fournir suffisamment d'eau potable au personnel.
- Fournir et entretenir des toilettes pour la main-d'œuvre en séparant les femmes des hommes.
- Fournir un secouriste qualifié pour 25 employés et une quantité suffisante de trousses de premiers soins sur place.

6. Environnement

Le CG PA-PSGOUV entreprendra toute activité liée au travail de manière écologiquement rationnelle dans l'intérêt de toutes les parties prenantes du projet et de l'environnement dans lequel le projet opère et fournit des services. Le CG PA-PSGOUV se conformera à tous les plans et programmes de gestion environnementale dans toutes les activités réalisées. Tous les plans de gestion environnementale seront partagés par le CG PA-PSGOUV avec ses employés, partenaires, sous-traitants et prestataires. Ils devront ainsi respecter les engagements suivants :

- Nous n'entreprendrons ni de collecter ni de récolter de manière informelle des plantes ou des produits végétaux (tels que des fruits et des noix)

- Nous n'évacuerons de façon non autorisée aucun déchet solide ou liquide de quelque manière que ce soit, pendant le transport dans le cadre des activités du CG PA-PSGOUV ou pendant notre séjour dans n'importe quel type de logement fourni par le sous-projet ;
- Nous ne commercerons pas avec des objets pouvant avoir une valeur de patrimoine culturel.
- Nous nous engageons à veiller à ce qu'aucun de nos employés ne s'adonne à des activités de chasse, sous toutes ces formes
- Nous nous engageons à mettre en œuvre intégralement le « Plan de gestion environnementale et sociale » du CG PA-PSGOUV.
- Nous nous engageons à veiller à ce que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Ceci, en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.
- Nous nous engageons à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé.
- Nous nous engageons à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
- Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- *Nous nous engageons à suivre toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).*
- *Nous nous engageons à protéger et assurer l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).*
- *Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.*
    - *Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.*
    - *Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.*
- *Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.*
- *Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.*

7. Rapports équitables / relation fournisseur-client

Le CG PA-PSGOUV traitera de manière responsable, honnête et équitable avec les autres parties prenantes du projet, les clients, fournisseurs, autorités, concurrents et autres tiers.

Le CG PA-PSGOUV n'établira pas de relations d'affaires avec des sociétés ou des individus qui ne respectent pas les normes d'éthique, de santé et de sécurité et de droits humains compatibles avec celles adoptées par la Société.

8. Relations avec les communautés avoisinant le sous-projet

La Société s'engagera, coopérera et entretiendra de bonnes relations de voisinage avec les communautés locales.

Nous nous engageons à veiller à :

- *respecter les us et coutumes des communautés locales*
- *interdire toutes substances, tout armes et armes à feu illégales;*
- *interdire tout harcèlement ou abus (physique ou verbal);*
- *Interdire toutes nuisances et perturbations dans ou à proximité des communautés.*
- *respecter la diversité des minorités ethniques ou culturelles et reconnaître leurs intérêts uniques et importants relatifs aux terres, aux eaux et à l'environnement, ainsi qu'à leur histoire et leurs traditions et*
- *se conformer à des normes appropriées de tenue vestimentaire et d'hygiène personnelle.*
- *assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.*

9. Communication

Nous communiquerons les uns avec les autres de manière juste, ouverte, respectueuse et responsable.

Ce Code de conduite sera communiqué à tous les travailleurs sur place dans les langues concernées respectives. Il sera également partagé avec les sous-traitants et les partenaires de la société pour être distribué dans leur organisation respective en conséquence.

10. Contact

Veuillez indiquer les coordonnées de la personne chargée de la mise en œuvre du Code de conduite.

….

Reconnaissance et engagement envers le Code de conduite

Je reconnais avoir reçu et lu le Code de conduite et m'engage à le respecter tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Je m'engage également à lire et à me conformer à toutes les politiques et tous les plans de gestion mentionnés dans ce Code, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre, dans la mesure où ils s'appliquent à mes activités professionnelles.

Prénom	Nom de famille	Signature	Date (JJMMAA)	Lieu	Société	Supérieur immédiat

Annexe 5: Mesures Environnementales et Sociales pour DAO

Les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'Entreprise en charge d'exécuter les travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sera renseigné par l'Entreprise.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Préparation et libération de l'emprise des sites : débroussaillage, démolition, enlèvement d'ordures, etc.	*Superficie du site en m²*		
Installation du chantier (bureau, atelier mécanique, etc.)	1		
Séances de sensibilisation des travailleurs sur les risques d'IST et de VIH/SIDA	2[1]		
Séances de sensibilisation et de formation des travailleurs du chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sociales	4/ semaine		
Équipements de Protection Individuelle (EPI) : • Tenues • Casques • Bottes • Ceintures • Masques • Gants • Lunettes	 30 30 30 10 500 150 50		
Kits pour les premiers soins, en cas d'accident (boîte à pharmacie) Il s'agit de : • Coussin Haemoband, • Couverture de survie, • Poches de récupération de membres sectionnés (type sachet congélation ou kit spécifique récupération de membre), • Paire de ciseaux à bouts ronds, • Pince à échardes inox à bouts pointus, • Garrot, • Masques de protection pour bouche à bouche, • Gants en vinyle à usage unique, • Pansements auto-adhésifs (sous conditionnement individuel), • Compresses stériles individuelles 30 x 30, • Bandes de gaze type Nylex 3m x 0.10, • Rouleau sparadrap déchirable type Micropore, • Dosettes de Chlorhéxidine aqueuse stériles 0.2 %, • Flacon rince-œil ou 10 liquides de bain oculaire type sérum physiologique (unidoses), • Pansements absorbants stériles type américain, • Bétadine rouge et jaune • Alcool • Coton • Sac pour récupération des déchets.	1 kit par site		
Convention avec un hôpital pour l'évacuation sanitaire et la mobilisation de l'ambulance	1		
Panneaux de signalisation du chantier	15 par site		

[1] Une (01) campagne pour les travaux de réhabilitation et Deux (02) campagnes pour les travaux de construction

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE (F CFA)	COÛT TOTAL (F CFA)
Mesures pour le transport et le stockage des matériaux : arrosage régulier des plateformes, utilisation de filets et de bâches, etc.	500 litres / jour 2 filets 2 bâches		
Mesures pour la circulation des engins du chantier : entretien et contrôle des engins de chantiers, etc.	02 contrôle*		
Approvisionnement en eau du chantier	1.000 litres / jour		
Gestion des déchets (liquides et solides) de chantier	500 litres / mois 500 kg / mois		
Repli de chantier et réaménagement : réhabilitation des sites d'installation de chantier et des sites de dépôts, protection des zones instables, etc.	Superficie du site en m^2		

Annexe 6 : Clauses Environnementales et Sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection des milieux biophysique et humain. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux DAO ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1.1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur en République Ivoirienne et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides, liquides et biomédicaux, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

1.2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives.

Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet. Il s'agira, entre autres, des autorisations délivrées par les autorités compétentes, les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunts), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail et les gestionnaires de réseaux.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

1.3. Réunions de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (Bureau de Contrôle), sous la supervision du PS GOUV, doivent organiser des réunions avec les autorités locales, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée. Cette réunion permettra de recueillir les avis et observations des populations sur le projet, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux, et sur leurs relations avec les ouvriers.

1.4. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un Programme détaillé de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement des différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

2. Installations de chantier et préparation

2.1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement et respecter la quiétude des riverains et des patients.

2.2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible prescrivant spécifiquement :

- Le respect des us et coutumes local ;
- La protection contre les IST/VIH/SIDA ;

-Les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
-Les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

2.3. Emploi de la main-d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique), le plus de main-d'œuvre locale possible dans la zone où les travaux sont réalisés, tout en mettant en exergue la dimension genre. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

2.4. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos des riverains, les dimanches et les jours fériés.

2.5. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaire et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

2.6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-technique, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

2.7. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.

L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller aussi à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

3.1. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate.

Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ;
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un PV constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux.

Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « Installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

3.2. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité des sols :

- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3.3. Carrières et sites d'emprunts

En cas de besoin, l'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunts (temporaires et permanents), en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant.

Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- Rétablir les écoulements naturels antérieurs, par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- Supprimer l'aspect délabré du site, en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

À la fin de l'exploitation, un PV de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

3.4. Gestion des hydrocarbures et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage, où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation d'hydrocarbures et autres contaminants.

3.5. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un Expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

3.6. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3.7. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par la Coordination du Projet, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

3.8. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

3.9. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

4. Clauses environnementales et sociales spécifiques

4.1. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture du chantier et chaque fois que de besoins, une présignalisation et une signalisation du chantier à longue distance (de bases-chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.2. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage, s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

4.3. Mesures pour le transport et le stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier, par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Utiliser les véhicules en bon état de circulation ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes, dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussières et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport, afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

Tout stockage de quelques natures que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises du chantier et des zones prédéfinies.

4.4. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des quartiers sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la Route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. Ils doivent être entretenus et contrôlés à bonne fréquence.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière.

4.5. Approvisionnement en eau du chantier

L'approvisionnement en eau en ce qui concerne les besoins dans le chantier est à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que ses besoins ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales dans leur vie au quotidien. Ainsi, l'Entrepreneur doit recourir aux services publics chargés de l'approvisionnement en eau.

4.6. Gestion des déchets liquides

Les installations de chantier doivent être pourvues de sanitaires en nombre suffisant. L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage ou des pollutions des ressources en eau.

4.7. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.8. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements, accidents ou incidents ayant un impact significatif sur le milieu biophysique ou l'environnement humain.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.9. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit contracter avec une structure agréée devant assurer l'enlèvement de l'ensemble des déchets.

4.10. Protection contre la pollution sonore

Étant à proximité de certains villages, l'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail et de repos. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour et 40 décibels la nuit.

En sus, pour maintenir la quiétude des populations, l'entrepreneur prendra les dispositions suivantes :

- utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits ;
- limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique ;
- prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier qu'au niveau des équipements utilisés pour minimiser les émissions de bruits lors des travaux.

4.11. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes d'emprunt doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités communales et coutumière. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes d'emprunt en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'utilisation des routes d'emprunt n'entrave pas la quiétude des populations.

4.12. Protection de la flore et faune

L'entrepreneur veillera à :

- Délimiter et respecter les différentes aires visées par les activités de préparation et d'aménagement du site ;

- Limiter le décapage des surfaces aux besoins des travaux d'aménagement et d'implantation des ouvrages du bassin.
- Impliquez activement la population riveraine dans le processus de planification et de prise de décision concernant les travaux de création du bassin de rétention ;
- Travailler en collaboration avec les membres de la communauté pour identifier et documenter les aspects culturels et spirituels liés au fromager présent dans l'emprise des travaux ;
- Mettre en place une communication transparente avec les éleveurs locaux concernés, afin qu'ils soient tenus informé régulièrement sur l'avancement des travaux.

4.13. Mesures relatives à la perturbation des accès puis des infrastructures

Pour minimiser l'impact négatif sur les propriétaires fonciers concernés, l'entrepreneur devra :

- mettre en place d'un plan de circulation alternatif pendant la durée du chantier afin de minimiser les fermetures temporaires, ainsi que la distribution régulière d'informations claires aux résidents concernant les restrictions ou perturbations liées à leur accès ;
- utiliser du matériel moins bruyant pour réduire les vibrations générées par le chantier ;
- mettre en place un système approprié permettant aux propriétaires concernés signaler rapidement tout problème éventuel lié au chantier (par exemple via un contact dédié).

4.14. Mesures relatives à l'endommagement potentiel de sites historiques ou culturels

Pour atténuer les impacts sur les vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis, l'entrepreneur devra :

- Adapter le tracé des travaux afin d'éviter autant que possible les zones identifiées comme à risque élevé de présence de vestiges ;
- Mettre en place des mesures de protection spécifiques, telles que des fouilles préventives ou des fouilles de sauvetage, en cas de découverte fortuite de vestiges pendant les travaux.
- S'assurer que ces employés aient connaissances des enjeux de la préservation du patrimoine culturel et à la nécessité de signaler toute découverte inattendue.
- Collaborer étroitement avec les autorités locales chargées de la préservation du patrimoine culturel, les archéologues et les spécialistes concernés pour s'assurer de respecter les réglementations et les protocoles en vigueur ;
- Suivre les recommandations et les orientations fournies par ces autorités administratives, techniques et coutumière en cas de découverte de vestiges ou d'objets d'art.

Annexe 7: Rapport Analyse de la Qualité de l'Air et du Bruit

RAPPORT D'ETUDE
DE L'ETAT INITIAL

ANALYSES ENVIRONNEMENTALES :
Qualité de l'air et du Bruit et qualité des eaux

***Intitulé du Projet** :*

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 141 OUVRAGES HYDRAULIQUES DANS LES REGIONS DU HAUT SASSANDRA, MARAHOUE, BELIER, GBEKE, L'AGNEBY-TIASSA, L'INDENIE DJUABLIN, LA NAWA ; LE SAN-PEDRO, LE TONPKI, LE KABADOUGOU, LE PORO, LE TCHOLOGO ET DE LA BAGOUE EN COTE D'IVOIRE

Zone du projet : « Haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenie Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué » .

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

Group Managing Advisors
Analyse environnementale-Bilan de pollution-Accompagnement QHES

Group Managing Advisors (GMAD)- 27 BP 577 Abidjan 27 Tel : 48009078 - Régime d'imposition : Réel simplifié Centre des impôts : II PLAT3 N° CC : 1719418E – RCCM : CI-ABJ-2017-B-10442– Email : gmadvisors@gmail.com

1- ***Identité du client :*** *EASYMANAGEMENT*
2- ***Interlocuteur :*** *M. Léonce KRA AU 05 75 17 07 90*
3- ***Zone d'étude :*** *« Haut Sassandra, Marahoué, Bélier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, l'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué »*

4- Mesures réalisées

- *Qualité de l'Air (gaz et poussière)*

- *Niveau sonore.*
- *Eaux*

5- Nature des échantillons : *Air, Bruit et Eaux*

6- Dates d'échantillonnage : *le 20/02/2025 au 16/ 03/ 2025*

7- Date de remise de rapport : *mercredi 27 /03/ 2025.*

- ***Méthode d'échantillonnage :*** *Au soin de Group Managing Advisors (GMA)*
- ***Observation :*** *RAS*

GROUP MANAGING ADVISORS
27 BP 577 Abidjan 27
N°RCCM: CI-ABJ-2017-B-10442
N°CC: 1719418 E

TABLE DES MATIERES

1. NTRODUCTION ..... Error! Bookmark not defined.

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 373

1.2. CHAMP DE L'ETUDE 527

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE **533**

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE 533

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES 535

2.2.1. Matériels de mesure 535

2.2.2. Mesure de la qualité de l'air 536

2.2.3. Mesure du niveau sonore 536

3. RESULTATS ET COMMENTAIRES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES Error! Bookmark not defined.

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES 537

3.1.1. Valeurs de référence règlementaires 537

3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du projet puis la répartition spatiale des points de mesures. 538

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE 547

3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air 547

3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 549

3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore 552

RECOMMANDATIONS ..... Error! Bookmark not defined.

CONCLUSION Error! Bookmark not defined.

BIBLIOGRAPHIE ..... Error! Bookmark not defined.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Zones du projet et points d'échantillonnage 527
Tableau 2 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet 533
Tableau 3: Equipements et Principes de mesure 535
Tableau 4: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant 537
Tableau 5 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC 537
Tableau 6: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI 538
Tableau 7: Résultat de mesure de particules en suspension 547
Tableau 8: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant 549
Tableau 9: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC 552
Tableau 10: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet 555

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Les analyses de paramètres environnementaux constituent une approche analytique pour éclairer le décideur sur l'état de certains paramètres de l'environnement devant accueillir son projet de développement. Il s'agit ici d'un projet de construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue en côte d'Ivoire
L'intégration du projet et son interaction probable avec son environnement immédiat doit être conforme au regard des exigences environnementales.
C'est dans cette optique que dans le cadre d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué, le **Cabinet EASY MANAGEMENT** a sollicité le Group Managing Advisors (**GMA) I** aux fins de réaliser des analyses environnementales.

Les mesures quantitatives et qualitatives de la qualité de l'air ambiant et du climat sonore ont été réalisées en référence de la règlementation nationale et des normes internationales.

1.2. CHAMP DE L'ETUDE

Les Travaux de construction de cent quarante un (141) ouvrages hydrauliques se feront dans les régions du haut Sassandra, Marahoué, bélier, Gbeke, l'Agneby-tiassa, l'Indenié djuablin, la Nawa, le San-Pedro, le Tonpki, le Kabadougou, le Poro, le Tchologo et de la Bagoué

Cependant les mesures pour la qualité de l'air et le climat sonore ont été effectuées sur les différents sites prévus pour le projet puis dans les localités d'influence.
Les points d'échantillonnage choisis sont les suivants :

Tableau 70: Zones du projet et points d'échantillonnage

DEPARTEMENT	***SOUS - PREFECTURES***	***LOCALITES***	***COORDONNEES***	
BIANKOUMA	***BIANKOUMA***	*Quartier Robert Guei(Biankouma)*	*7.74364*	*-7.62531*
		Dio ***(Ecole)***	*7.77998*	*-7.57287*
	BLAPLEU	*Blapleu* ***(Marche)***	*7.63923*	*-7.73655*
		Zingbepleu ***(Ecole)***	*7.67798*	*-7.80168*
		Ouéma ***(Ecole)***	*7.69473*	*-7.81395*
	GBANGBEGOUINE	*Gan1* ***(Ecole)***	*7.70982*	*-7.57377*
		Gbangbeguiné ***(Marché)***	*7.67472*	*-7.47369*
ODIENNE	***ODIENNE***	*N'gbanhala* ***(Ecole)***	*9.58019-*	*-7.60936*
SAMATIGUILA	***KIMBIRILA SUD***	*Kimbirila sud* ***(CSR)***	*9.70926*	*-7.60961*
MADINANI	***MADINANI***	*Kadiasso* ***(Ecole)***	*9.70978*	*-6.9607*
		Fengolo ***(CSR)***	*9.92369*	*-6.90724*
		Baya ***(CSR)***	*9.98819*	*-6.19468*

KOUTO	***BAYA***			
		Yélé ***(CSR)***	*9.96078*	*-6.21778*
		Koundin ***(Ecole)***	*10.01481*	*-6.16601*
	BLESSEGUE	*Sanahoulé*		
TENGRELA	***TENGRELA***	*Maniasso* ***(Ecole)***	*10.45265*	*-6.45908*
		Lomarra ***(CSR)***	*10.34843*	*-6.33981*
	KANAKONO	*Zanikaha* ***(CSR)***	*10.30131*	*-6.25165*

Département de Korhogo ; SP Kiémou, Village : Dalangbo		
X	*Y*	*DESIGNATION*
9,06605	*-5,61385*	*PMH Non fonctionnelle*
9,06341	*-5,61499*	*PMH fonctionnelle*
9,06503	*-5,61159*	*Ecole Primaire*
9,06631	*-5,61365*	*Maquis*
9,06406	*-5,61314*	*Boutique*
9,06403	*-5,61305*	*Eglise*
9,06415	*-5,61442*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Siolokaha		
8.97251	*-5.63543*	*Puits*
8.97536	*-5.63776*	*PMH Fonctionnelle*
8.97255	*-5.63458*	*CSR*
8.97275	*-5.63536*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP TIORONIARADOUGOU, Village : Zienkolokoro		
9.24586	*-5.64281*	*PMH fonctionnelle*
9.24550	*-5.64533*	*PMH fonctionnelle*
9.24634	*-5.64352*	*Ecole Primaire*
9.24442	*-5.64395*	*Eglise*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Diegon		
9.06608	*-5.69666*	*Point d'eau (Forage)*
9.06575	*-5.69879*	*Bois Sacré*
9.06388	*-5.69931*	*Site pour le centre de santé*
9.06430	*-5.69823*	*Ecole Primaire*
9.06532	*-5.69836*	*Cimetiere*
Département de Korhogo SP KIEMOU, Village : Blouara		
8.94534	*-5.65426*	*PMH fonctionnelle*
8.94983	*-5.65167*	*PMH fonctionnelle*
8.94885	*-5.65376*	*PMH fonctionnelle*
8.94515	*-5.65425*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP DASSOUNGBOHO, Village : Kakouovogo		
9.40937	*-5.75470*	*PMH fonctionnelle*
9.40921	*-5.75607*	*PMH Non fonctionnelle*
9.40876	*-5.75476*	*Eglise*
Département de Korhogo SP SIRRASSO, Village : Dagba		

9.24828	*-5.9628*	*Château (Forage)*
9.25349	*-5.95810*	*CSR*
9.25294	*-5.95739*	*Ecole Primaire*
9.25624	*-5.95742*	*College*
9.24832	*-5.96256*	*Marché*
9.24705	*-5.96258*	*Maquis*
9.24742	*-5.96259*	*Eglise*
9.24742	*-5.96268*	*Mosquée*
Département de Korhogo SP SOHOUO, Village : Sohouo		
9.60013	*-5.65541*	*Bois Sacré*
9.60621	*-5.65393*	*Ecole Primaire*
9.60647	*-5.65459*	*Lycée*
9.60621	*-5.65393*	*Morgue*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kafa		
9.59587	*-5.77317*	*PMH fonctionnelle*
9.5789	*-5.76149*	*Eglise*
9.59623	*-5.77289*	*Ecole Primaire*
Département de Korhogo SP KONI, Village : Kassoungbaraga		
9.55960	*-5.74957*	*PMH fonctionnelle*
9.55874	*-5.75023*	*Ecole Primaire*
9.56171	*-5.75067*	*Marché*
9.56129	*-5.75006*	*Mosquée*
9.56265	*-5.75177*	*Pompe mécanique*
9.56365	*-5.75163*	*CSR*
9.56303	*-5.75185*	*Château (Forage)*
Département de Korhogo SP N'GANON, Village : N'ganon		
9.68031	*-5.99301*	*Ecole Primaire*
9.68031	*-5.99301*	*Mosquée*
9.67877	*-6.00616*	*CSR*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Kolokaha		
9.37084	*-5.60348*	*PMH fonctionnelle*
Département de Korhogo SP TIORONARADOUGOU, Village : Zefiguekaha		
9.36673	*-5.62888*	*PMH fonctionnelle*
9.36715	*-5.63020*	*PMH Non fonctionnelle*
Département de Korhogo SP NAPIÉ Village : Diadonkaha		
9.24851	*-5.50712*	*PMH fonctionnelle*

Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BOUAFLÉ ; Village : N'DÈNOU		
X	***Y***	***DESIGNATION***
207827	*775343*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
207796	*775209*	*Deuxième pompe fonctionnelle*
207626	*775119*	*Ecole primaire*
207780	*775341*	*Eglise*
207973	*775303*	*Habitat*
Dept : BOUAFLÉ ; Sous-préfecture : BEGBESSOU ; Village : KOUBI		
208744	*778021*	*Pompe fonctionnelle*
208964	*778277*	*Eglise*
208962	*778562*	*Ecole*
208775	*778205*	*Habitat*

Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : ATTIÉGOUAKRO ; Village : Kacou Broukro		
263299	*757045*	*Ecole*
263511	*757221*	*Marché*
263559	*757265*	*Pompe fonctionnelle*
263583	*757243*	*Centre de Santé Rural*
263701	*757518*	*Château d'eau*
263357	*757203*	*Eglise*
Dept : ATTIÉGOUAKRO ; Sous-préfecture : LOLOBO ; Village : Lolobo		
249659	*770034*	*Ecole*
249478	*769305*	*Centre de Santé Urbain*
249635	*769957*	*Marché*
249691	*770270*	*Mosquée*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Mlambo		
229647	*882192*	*Ecole*
229512	*882222*	*Habitat*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Appobinou		
226187	*867543*	*Pompe non fonctionnelle*
226433	*867882*	*Ecole*
226514	*867766*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BODOKRO ; Village : Petenou		
233858	*867492*	*Habitat*
234221	*867390*	*Dispensaire Rural*
234160	*867417*	*Eglise*
233848	*867383*	*Ecole*
233972	*867485*	*Pompe hudraulique fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kongobo		
226310	*858695*	*Château d'eau*
226602	*858904*	*Dispensaire*
226449	*858959*	*Ecole*
226384	*858676*	*Marché*
226744	*858490*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Ouaouassi M'Babo		
7.77995	*-5.52458*	*Antenne de communication*
221697	*860673*	*Ecole*
221812	*860854*	*PMH 1*
221881	*860827*	*PMH 2*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village : Kouebo Dan		
221067	*856668*	*Centre de Santé Urbain*
221342	*856228*	*Château d'eau*
221289	*856519*	*Eglise*
221429	*856316*	*Ecole*
221004	*856672*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : BEOUMI ; Sous-préfecture : BEOUMI ; Village :Alloko-Sakassou		
7.78033	*-5.38397*	*Ecole*
7.77667	*-5.38911*	*Marché*
7.78021	*-5.38271*	*Pompe*
Dept : BOTRO ; Sous-préfecture : BOTRO ; Village :Koukroutié		
244099	*864710*	*Eglise*
244149	*864736*	*Ecole*
244116	*864696*	*Pompe fonctionnelle*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village :Odiahé		
237571	*826619*	*Puit*
237589	*826670*	*Eglise*
237593	*826676*	*Ecole*
Dept : SAKASSOU ; Sous-préfecture : SAKASSOU ; Village : Toumodi-Sakassou		
217269	*818408*	*Pompe*

217123	*818452*	*Dépôt de pharmacie*
217248	*818342*	*Mosquée*
217107	*818593*	*Ecole*
217049	*818730*	*Marché*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : TIE N'DIEKRO ; Village : Tié N'Diékro		
304776	*820814*	*Ecole*
305159	*821531*	*Eglise*
305190	*821004*	*Dispensaire*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : N'Gban Kassè		
298900	*833653*	*Château d'eau*
299044	*833776*	*Dispensaire*
299636	*833864*	*Ecole*
Dept : DIDIEVI ; Sous-préfecture : RAVIART ; Village : Kouakoukro		
288493	*827379*	*Pompe*
288655	*827580*	*Ecole*
288610	*827534*	*Eglise*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : TOUMODI ; Village :Ouaouakro		
271136	*721209*	*Ecole*
271199	*721088*	*Dispensaire*
Dept : TOUMODI ; Sous-préfecture : KPOUEBO ; Village :Dida Kouadiokro		
298551	*707942*	*Ecole*
298606	*708262*	*Eglise*
299111	*707625*	*Château d'eau*
298484	*707766*	*Marché*

Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : Drekua		
X	***Y***	***DESIGNATION***
6.458096	*- 6.741019*	*Pompe Hydraulique non fonctionnelle*
6.458196	*- 6.741148*	*Deuxième pompe non fonctionnelle*
6.459167	*- 6.740707*	*Ecole primaire*
6.459458	*- 6.740696*	*Pompe fonctionnelle à l'école*
6.459242	*- 6.740901*	*Marché*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : DREKUA ; Village : ABOKA		
6.53590	*- 6.818548*	*Forage*
6.535139	*- 6.820332*	*Ecole*
6.535783	*- 6.820497*	*Fontaine*
6.534983	*- 6.822065*	*Château d'eau HVA*
6.537999	*- 6.821086*	*Marché*

Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : ISSIA		
6.487498	*- 6.588935*	*Issia ville*
6.498178	*- 6.584465*	*Hôpital général*
6.488272	*- 6.582481*	*Lycée Moderne*
Dept : VAVOUA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : GOUABAFLA		
7.319743	*- 6.561575*	*Ecole 03*
7.320393	*- 6.560786*	*Ecole 1 et 2*
7.323063	*- 6.564947*	*Marché*
7.319149	*- 6.562571*	*HVA*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : PELEZI		
7.284337	*- 6.817954*	*GSR Pelezi*
7.281812	*- 6.816354*	*Gare de Pelezi*
7.281530	*- 6.817574*	*PMH*
7.282033	*- 6.81'4782*	*Groupe scolaire*
7.283729	*- 6.811403*	*Marché Pelezi*
7.313317	*- 6.719608*	*La Lobo*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : YOUREDOULA		
7.322798	*- 6.710613*	*CSR*
7.320935	*- 6.711953*	*Marché*
7.318559	*- 6.714944*	*PMH*
7.319145	*- 6.714258*	*Ecole.*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla ; Village : MIGNORE		
7.490307	*- 6.787575*	*HVA*

7.490468	*-6.787029*	*Fontaine*
7.486591	*-6.788208*	*Marché et gare routière*
7.48368	*-6.79188*	*Ecole*
7.48461	*-6.78245*	*CSR*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Setifla; Village : SEITIFLA		
7.44135	*-6.72098*	*CSR*
7.44026	*-6.71829*	*Gare et marché*
7.43964	*-6.71695*	*Ecole*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : Drekua DEZRA		
7.544847	*-6.363059*	*PMH 1*
7.546207	*-6.363335*	*PMH 2*
Dept : ISSIA ; Sous-préfecture : Dananon ; Village : KOUETINGA		
7.445997	*-6.406264*	*Marché et gare*
7.445190	*-6.406862*	*PMH 1*
7.447529	*-6.403925*	*PMH 2*

1. CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE DE MESURE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les résultats seront analysés en fonction de cibles national et international dans le cadre de ces mesures environnementales.

Les cibles au niveau nationale sont fournies par :

- L'arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.

Les cibles au niveau internationale sont fournies par :

- Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI.

Pour la présente étude portant sur l'évaluation de l'état initial dans la zone du projet, les textes règlementaires applicables et leurs liens avec les activités du dit projet sont consignés dans le tableau ci-après *:*

Tableau 71 : Textes réglementaires applicables et liens avec les activités du projet

INTITULÉ DU TEXTE	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
Décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air.	***Article 14 :*** *Tout propriétaire de source fixes ou mobiles, susceptible de rejeter des polluants dans l'air, est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux valeurs limites maximales établies, sous le contrôle d'une commission itinérante.* ***Article 16 :*** *toute personne physique ou morale dont les activités sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air est tenue de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'air. Les modalités d'application de cet article sont fixées par arrêté.* ***Article 17*** *: les exploitants d'installations classées ou non sont tenus de se conformer aux valeurs limites maximales et mesures du Ministère en charge de l'Environnement ou tout autre Ministère concerné en la matière.*	*L'entreprise des travaux doit se conformer au présent décret.*
Arrêté 1164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant sur la règlementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.	***Article 6 :*** *Épandage des eaux et des boues* ***Article 7*** *: Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter des valeurs limites selon le flux horaire.* ***Article 9*** *: Disposition générale sur le bruit.* ***Article 12*** *: Surveillance des rejets et émissions.* ***Article 30*** *: Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.* *Chapitres 7.1, 7.3, 7.4 et 7.5: Dispositions générales relatives à la gestion des risques, exploitation des installations, moyens d'intervention en cas d'accident, et formation du personnel.*	*L'entreprise des travaux doit s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques par rapport aux exigences réglementaires en vigueur en CI.* *Mettre en place des dispositions relatives à la gestion du bruit pour respecter les exigences réglementaires.* *Mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions en vue de leur conformité avec la réglementation en vigueur. Établir la procédure de conservation des Enregistrements.* *L'entreprise des travaux doit :* *Rédiger des consignes d'exploitation pour les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations.*

		Définir les risques et les procédures d'intervention d'urgence. *Planifier les formations sécurité du personnel et à la constitution, si nécessaire, d'équipes d'intervention.* *Planifier les formations particulières.*
Directives de l'OMS sur la santé et la sécurité au travail		*Réduire les émissions des Gaz à Effet Serre lors des travaux*
La Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau	*Article 59 : L'Etat assure la gestion des ressources en eau en préservant la qualité des sources, en empêchant le gaspillage et en garantissant la disponibilité.*	*L'entreprise des travaux doit veiller à la protection des ressources en eau.*

Ces différentes prescriptions ont pour but de fixer des seuils de sorte qu'une activité donnée ne constitue pas de gêne pour l'environnement ni de menace pour la santé et la sécurité des personnes.

2.2. METHODOLOGIE DES ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

Différentes mesures ont été effectuées dans les localités pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les régions du haut Sassandra, Marahoue, Belier, Gbeke, l'Agneby-Tiassa, L'Indenié Djuablin, la Nawa ; le San-Pedro, le Tonpki, Le Kabadougou, le Poro, le Tchologo Et De La Bagoué. Ces mesures ont été réalisées dans le but de connaître d'une façon générale la qualité de l'air et le niveau sonore sur les sites du projet. L'appareillage et le principe de mesure des paramètres sont présentés ci-dessous. Les mesures ont été réalisées aux emplacements recevant du public ou dans les zones moins bruyantes pour avoir une vue synoptique de l'état de l'air ambiant et du niveau sonore. Les méthodes de mesure utilisées sont normalisées (AFNOR, ISO). Le matériel utilisé ainsi que les protocoles d'échantillonnage sont décrits comme suit

9.4.6. 2.2.1. Matériels de mesure

Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est constitué d'équipements adéquats, performants avec des certificats d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. Le tableau ci-dessous donne une description succincte des différents équipements de mesure utilisés.

Tableau 72: Equipements et Principes de mesure

Paramètres Recherchés	Référence des Méthodes	Equipements de Mesure et Eléments du Principe

Poussière (PM 2,5 ; PM 10 et poussière totale)	***NF EN 12341** : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension*		*Analyseur de Poussière (**PCO2**) Mesure directe des concentrations de poussière en µg/m3*
Gaz (CO, CO_2, $H2S$, NO_2 et SO_2)	***NF EN 50543** : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)*		*Détecteur de gaz (**Gas - Pro crowcon**) Détection des gaz de combustion dans l'air Ambiant*
Niveaux Sonores en dB(A)	***ISO 1996-1 : 2003** Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement*		*Sonomètre Intégrateur Moyenneur (**KIMO DB200**) Mesure du niveau d'exposition au bruit : **$L_{A,eq}$ en dB(A)** : niveau acoustique continue équivalent du bruit **L_{A90}**: niveau de pression acoustique dépassé pendant 90% du temps*

9.4.7. 2.2.2. Mesure de la qualité de l'air

Dans le cadre de ces mesures, nous voulons évaluer ou apprécier la présence de polluants de l'air ambiant dans l'environnement du futur projet. Cela nécessite une collecte de données qui couvre la zone du projet tout en recherchant les sources principales d'émission.

La mesure des particules de poussière se fait à l'aide d'un l'analyseur de poussière (DUSTMATE) et celui des gaz polluants de l'air se fait à l'aide de détecteur de gaz (**Gas Ale**rt). On installe l'appareil de mesure dans la zone d'échantillonnage sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. On lance la mesure et les valeurs de concentration des contaminants de l'air recherchés sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

9.4.8. 2.2.3. Mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003 au moyen d'un sonomètre de marque KIMO.

L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure choisie, sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les évènements ou situations entrainant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle.
- L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle.

Les valeurs émises de niveau sonore sont enregistrées.

Les résultats et commentaires sur l'analyse de la qualité de l'air et l'état acoustique des zones du projet pour la construction de 141 ouvrages hydrauliques dans les regions du haut sassandra, marahoue, belier, gbeke, l'agneby-tiassa, l'indenie djuablin, la nawa ; le san-pedro, le tonpki, le kabadougou, le poro, le tchologo et de la bagoue (Côte d'Ivoire) sont présentés ci-après.

3.1 VALEURS DE REFERENCES ET SITUATIONS GEOGRAPHIQUES

En prélude de la présentation des résultats, nous indiquons les valeurs limites puis les zones géographiques des mesures environnementales.

9.4.9. 3.1.1. Valeurs de référence règlementaires

Les différentes valeurs limites se présentent comme suit :

Tableau 73: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air ambiant

VEM : valeur d'exposition moyenne, VECD : valeur d'exposition courte durée,

Paramètres	***Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017***	***Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air***
Particules PM 2,5	*Valeur limite : **25 µg/m³***	✓ ***25 µg/m³***
Particules PM 10	*Valeur limite : **50 µg/m³***	✓ ***50 µg/m³***
Poussière Totale TSP	*Valeur limite : **100 mg/m³***	
Dioxyde d'Azote (NO2)	*Valeur limite : **40 µg/m³***	✓ ***40 µg/m³*** *moyenne annuelle* ✓ ***200 µg/m³*** *moyenne sur 1 heure*
Dioxyde de soufre (SO2)	*Valeur limite **: 20 µg/m³***	✓ ***20 µg/m³*** *moyenne sur 24 heures*
Dioxyde de Carbone (CO2)	-	✓ ***5000 ppm*** *(VEM)* ✓ ***50000 ppm*** *(VECD)*
Monoxyde de Carbone (CO)	*Valeur limite pour la protection de la santé humaine : **10000 µg/m³***	✓ ***10000 µg/m³*** *sur 8 heures*

➢ **Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SDIIC**

Les mesures du niveau de bruit au niveau de la zone du projet ont été effectués en certains points chauds ou brulants réputés sensibles car étant des espaces recevant du public notamment les marchés, les centres de santé, les établissements administratifs, la place publique, etc.

Tableau 74 : Valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDIIC

Zones	*MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE*		
	Jour (en décibel)	*Période intermédiaire (en décibel)*	*Nuit (en décibel)*
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	*40*	*35*	*30*
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	*45*	*40*	*35*

Zone Résidentielle urbaine	*50*	*45*	*40*
Zone résidentielle urbaine ou centre d'affaire avec des voies de trafic assez importantes	*60*	*55*	*45*
Zones à prédominance d'activités commerciales	*70*	*65*	*50*
Zone à prédominance industrielle	*75*	*70*	*65*

Source : SDIIC, 2008

- ***Analyse des mesures du niveau sonore selon les normes SFI***

En plus des normes SDIIC, les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans la zone du projet sont comparées aux normes SFI pour évaluer la conformité des émissions sonores de la zone du projet avec les standards internationaux comme la SFI.

Tableau 75: Valeurs limites d'émissions sonores recommandées par les Directives de la SFI

Récepteur	***LAeq (dBA)***	
	De jour : 07h00-22h00	***De nuit : 22h00-07h00***
Résidentiel, institutionnel	*55*	*45*
Industriel, commercial	*70*	*70*

Source : IFC, 2007

9.4.10. 3.1.2. Situations géographiques des différentes zones du projet puis la répartition spatiale des points de mesures.

a- Département d'Issia

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Setifla, Drekua et de Dananon dans le département d''Issia. Les sites sont situés dans les villages de Youredoula, Pélézi, Aboka, Drekua et dans la ville d'Issia. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du sous-projet dans le

b. Département de Vavoua

Le site du sous-projet dans la Sous-préfecture de Sétifla, il est situé dans le village Gouabafla.

Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

Zone du sous-projet dans le département de Vavoua

c. Département de Ouangolo

Les sites du projet sont dans les Sous-préfectures de Diawala et de Niellé. Les projets sont situés dans les villages de Migarbakaha et de Kassiongokoura. Ces zones sont principalement dominées par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

d. Département de m'Bengué

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Katogo, Katiali et Bougou. Les projets sont situés dans les villages de bougou, Séguébé Kolokpo,Katiali et Kantara. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

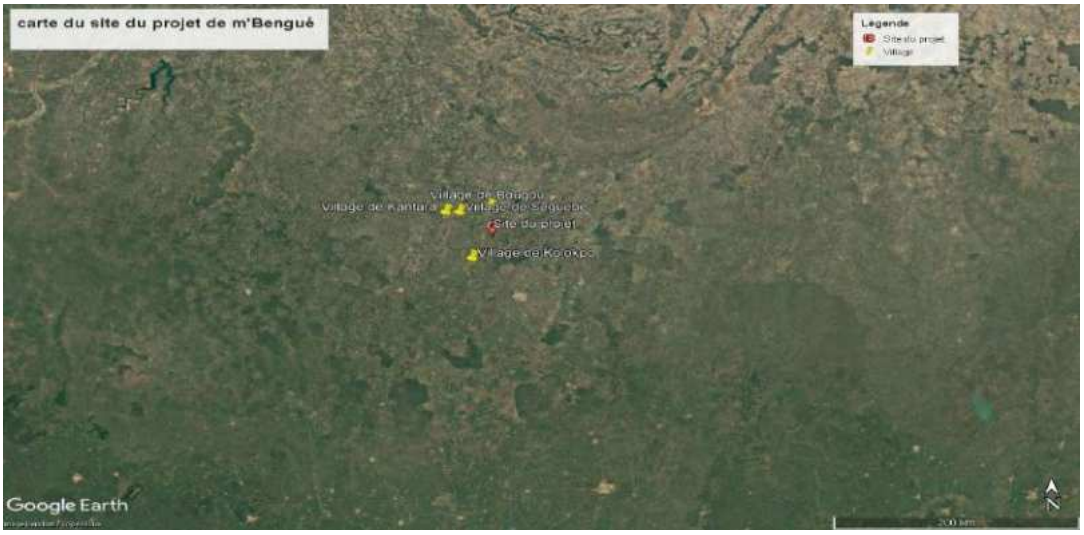

Zone du projet dans le département de

e. Département de Bouaflé

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bouaflé et de Bégbéssou. Les projets sont situés dans les villages de n'Dénou et Koubi. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

f. Département de Attiégouakro

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Attiégouakro et de Lolobo. Les projets sont situés dans les villages de Kacou Brouko et de Lolobo. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département

g. Département de Béoumi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Bodokro, et de Béoumi. Les projets sont situés dans les villages de Mlambo, Appobinou,Péténou,Kongobo,Ouaouassi,Kouébo Dan et de Alloko Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

h. Département de Botro

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Botro. Les projets sont situés dans le village de Koukroutié. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

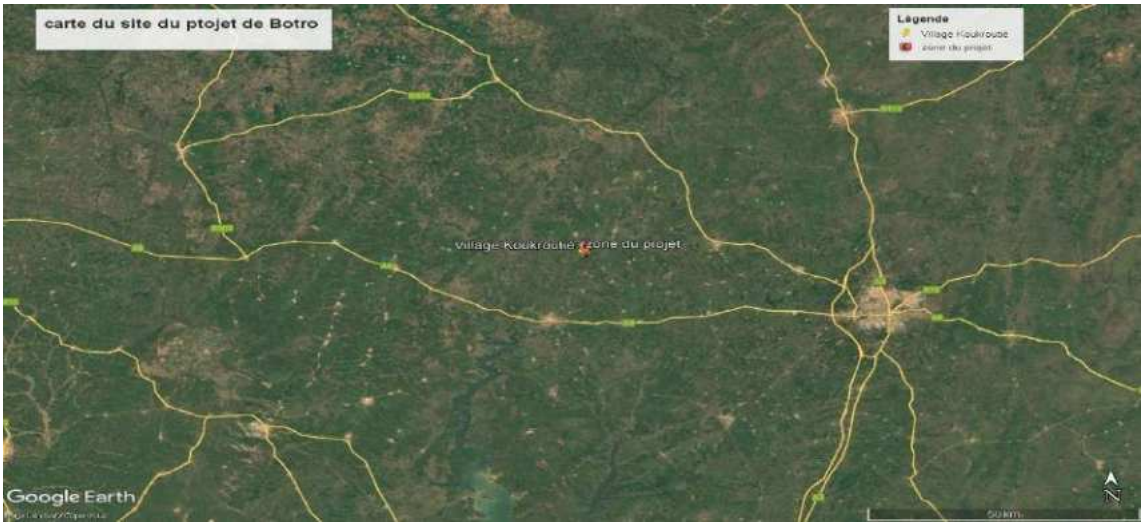

Zone du projet dans le département de

i. Département de Sakassou

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Sakassou. Les projets sont situés dans les villages de Odiahé et de Toumodi Sakassou. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

j. Département de Didievi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tié n'Diekro et Raviart. Les projets sont situés dans les villages de Tié n'Diékro, n'Gban Kassé et de Kouakoukro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

k. Département de Toumodi

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Toumodi et Kpouébo. Les projets sont situés dans les villages de Ouaouakro et de Dida Kouadiokro. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

l. Département de Biankou

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Biankouma, Blapleu et Gbangbegouiné. Les projets sont situés dans les villages de Biankouma Kabakouma, Biankouma Dio, Blapleu Ouema et Gan 1 Gbangbegouine. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

m. ***Département de Odiénné***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture d'Odiénné. Les projets sont situés dans le village de N'ganhala Tougousso. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département

n. ***Département de Samatiguila***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Kimbirila Sud. Les projets sont situés dans le village de Kimbirila sud gbaga. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

o. ***Département de Madinani***

Les sites du projet dans la Sous-préfecture de Madinani. Les projets sont situés dans le village de. Kadiasso Fengolo La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

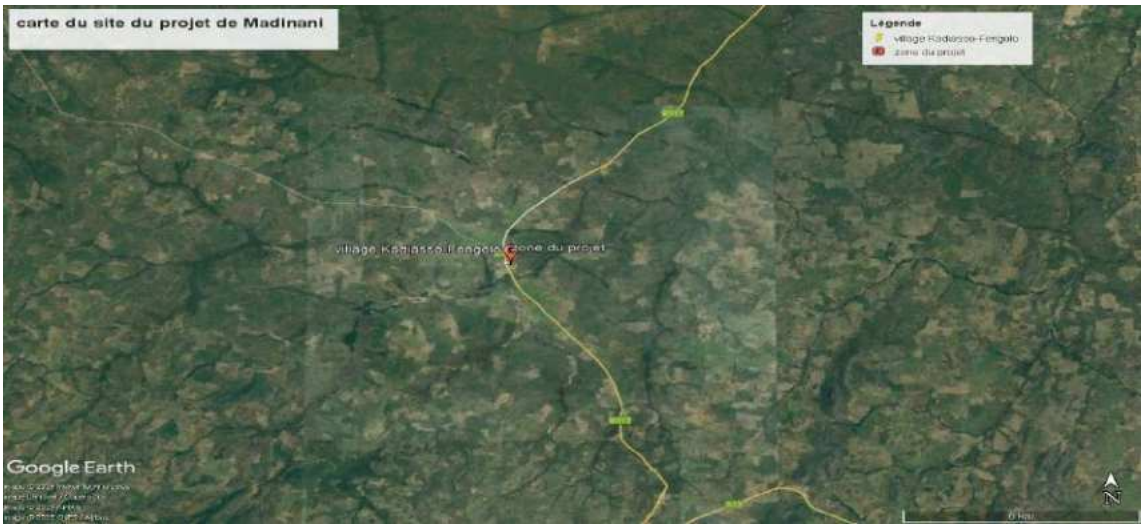

Zone du projet dans le département de

p. ***Département de Kouto***

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de blességue et baya. Les projets sont situés dans les villages de. Baya Tioro, Baya Toungboli, Yele Koundin, et Blessegue Sanahoule La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

q. ***Département de Tengrela***

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Tengréla et Tanakono. Les projets sont situés dans les villages de Tengrela Maniasso, Bolona Lomara et Kanakono Zanikaha. La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

r. ***Département de Korhogo***

Les sites du projet dans les Sous-préfecture de Kiémou, Tioroniaradougou, Dassoungboho, Sirrasso, Sohoua, Koni, N'ganon, et Napié. Les projets sont situés dans les villages de Dalangbo, Siolokaha, Zienkolokoro, Diegon, Blouara, Kakouavogo, Dagba, Sohouo, Kafa, Kassoungbaraga, N'ganon, Zéfiguékaha, et Diadonkaha La zone est principalement dominée par les activités agricoles.

Zone du projet dans le département de

3.2. PRESENTATION DES RESULTATS DE MESURE

Les mesures ont été réalisées du 20 Février au 16 Mars 2025 aussi bien sur les différents sites devant accueillir le projet que à proximité des habitations de localités voisines des sites.
Période de chaleur dans ces zones

9.4.11. 3.2.1. Résultats de mesure de la qualité de l'air

Les concentrations de poussière de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant et comparées aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et à celles de l'OMS (2005). Seuls les PM 2,5 ; PM 10 et PM totales seront considérés car ils sont plus dangereux pour les êtres vivants et ont donc pour ce fait des seuils limites de concentrations admis dans l'air ambiant.

Tableau 76: Résultat de mesure de particules en suspension

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs mesurées de Concentration de particules*		
		Particules PM2,5	*Particules PM10*	*Poussière Totales TSP*
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*18,2*	*35,1*	*0,165*
	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*9,8*	*21,2*	*0,095*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*23,3*	*46,7*	*0,192*
	Péléz*i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*10,7*	*23,6*	*0,104*
	Youredoula *(X :7.320935 Y : -6.711953)*	*19,3*	*42,7*	*0,291*
	Mignoré *(X :7.48368 Y : -6.79188)*	*12,2*	*34,2*	*0,152*
	Seitifla *(X :7.44135 Y : -6.72098)*	*13,8*	*49,8*	*0,074*
	Drekua Dezra *(X :7.544423 Y : -6.364091)*	*15,1*	*22,7*	*0,227*
	Kouetinga *(X :7.445997 Y : -6.406264)*	*7,9*	*39,4*	*0,087*
VAVOUA	***Gouabafla*** *(X :7.320393 -6.560786)*	*21,7*	*44,5*	*0,184*

OUANGOLO	***Kassiongokoura*** *(X :10.02985 Y : -5.56222)*	*23,1*	*48,9*	*0,218*
	Migarbakaha *(X :10.27002 Y : -5.69066)*	*11,4*	*21,5*	*0,090*
M'BENGUE	***Kantara*** *(X :809277 Y : 1126543)*	*17,9*	*37,8*	*0,205*
	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*24,2*	*41,8a*	*0,0415*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*19,6*	*49,4*	*0,197*
	Bougou *(X :10.22246 Y : -5.86807)*	*24,1*	*42,5*	*0,974*
	Katiali *(X :9.7546 Y : -5.98929)*	*12,8*	*30,3*	*0,137*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*8,9*	*24,8*	*0,0942*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*15,7*	*42,8*	*0,75*
ATTIEGOU AKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*19,8*	*25,7*	*0,64*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*20,7*	*36,9*	*0,853*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*21,4*	*34,8*	*0,19*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*17,4*	*29,6*	*0,463*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*16,8*	*34,8*	*0,51*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*9,8*	*40,5*	*0,089*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*10,8*	*41,4*	*0,69*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*14,4*	*34,1*	*0,46*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*15,9*	*44,2*	*0,42*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*21,8*	*35,3*	*057,*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*17,5*	*27,5*	*085,*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*10,5*	*29,6*	*0,61*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*19,5*	*34,9*	*0,76*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*22,7*	*38,1*	*0,94*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*14,8*	*45,5*	*0,087*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*19,8*	*29,7*	*0,15*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*18,8*	*42,4*	*0,052*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*15,7*	*49,8*	*0,205*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*19,8*	*22,7*	*0,0415*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*20,7*	*39,4*	*0,197*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*21,4*	*44,5*	*0,974*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*17,4*	*48,9*	*0,137*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*16,8*	*21,5*	*0,0942*

	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*9,8*	*37,8*	*0,75*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*10,8*	*41,8a*	*0,64*
BIANKOU	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*14,4*	*49,4*	*0,853*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*15,9*	*42,5*	*0,19*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*21,8*	*30,3*	*0,463*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*17,5*	*24,8*	*0,51*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*10,7*	*42,8*	*0,089*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*19,3*	*25,7*	*0,69*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*12,2*	*36,9*	*0,46*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*13,8*	*34,8*	*0,165*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*15,1*	*29,6*	*0,095*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*7,9*	*34,8*	*0,192*
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		***25 µg/m3***	***50 µg/m3***	***100 mg/m3***

❖ ***Commentaires***

Les valeurs moyennes mesurées de particules en suspension (PM 2.5 et PM10) dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m3) et PM 10(50 µg/m3)) de celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m3 pour les PM 2.5 50 µg/m3 pour les PM 10.
Pour les PM Totales, les valeurs mesurées restent toujours inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air du décret N°2017-125 du 22 février 2017.
Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- **9,8 µg/m^3** et **24,2 µg/m^3** pour les **PM2,5** (valeur limite=25 µg/m^3)
- **21,2 µg/m^3** et **49,8 µg/m^3** pour les **PM10** (valeur limite=50 µg/m^3)
- **0,0415 mg/m^3** et **0,974 mg/m^3** pour les **TSP** (valeur limite=100 mg/m^3)

Les envols de poussière enregistrés sont dû principalement aux activités humaines, aux passages d'engins (véhicules, motos, etc.).

9.4.12. 3.2.2. Résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Les concentrations de polluants de l'air ambiant enregistrées dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 77: Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		***Valeurs mesurées de Concentration de polluants dans l'air***			
		NO2	***SO2***	***CO2***	***CO***
ISSIA	***Drekua*** *(X :6.459242 Y : -6.740901)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Aboka *(X :6.535139 Y : -6.820332)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Issia *(X :6.488272 Y : -6.582481)*	*00*	*00*	*950*	*00*

	***Pélézi** (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	***Youredoula** (X :7.320935 Y : -6.711953)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	***Mignoré** (X :7.48368 Y : -6.79188)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	***Seitifla** (X :7.44135 Y : -6.72098)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	***Drekua Dezra** (X :7.544423 Y : -6.364091)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	***Kouetinga** (X :7.445997 Y : -6.406264)*	*00*	*00*	*900*	*00*
VAVOUA	***Gouabafla** (X :7.320393 -6.560786)*	*00*	*00*	*850*	*00*
OUANGOLO	***Kassiongokoura** (X :10.02985 Y : -5.56222)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	***Migarbakaha** (X :10.27002 Y : -5.69066)*	*00*	*00*	*950*	*00*
M'BENGUE	***Kantara** (X :809277 Y : 1126543)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	***Bougou** (X :10.22246 Y : -5.86807)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	***Katiali** (X :9.7546 Y : -5.98929)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	***Kolokpo** (X :9.75463 Y : -5.98927)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	***Seguebe** (X :10.17226 Y : -6.07977)*	*00*	*00*	*800*	*00*
BOUAFLE	***N'Dènou** (X :7.00695 Y : -5.64481)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	***Koubi** (X :7.03612 Y : -5.63429)*	*00*	*00*	*800*	*00*
ATTIEGOU AKRO	***Kacou Broukro** (X :6.84612 Y : -5.13950)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	***Lolobo** (X :6.96096 Y : -5.26576)*	*00*	*00*	*950*	*00*
BEOUMI	***Mlambo** (X :7.97395 Y : -5.45365)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	***Appobinou** (X :7.84419 Y : -5.48079)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	***Petenou** (X :7.84039 Y : -5.41074)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	***Kongobo** (X :226602 Y :858904)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	***Ouaouassi M'Babo** (X :7.78043 Y : -5.5222)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	***Kouebo Dan** (X :7.74123 Y : -5.52679)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	***Alloko-Sakassou** (X 7.77667 Y -5.38911)*	*00*	*00*	*850*	*00*

BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*00*	*00*	*850*	*00*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*00*	*00*	*900*	*00*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*00*	*00*	*850*	*00*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*00*	*00*	*950*	*00*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*00*	*00*	*900*	*00*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*00*	*00*	*900*	*00*
BIANKOUMA	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*00*	*00*	*950*	*00*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*00*	*00*	*950*	*00*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*00*	*00*	*950*	*00*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*00*	*00*	*800*	*00*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*00*	*00*	*950*	*00*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*00*	*00*	*800*	*00*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*00*	*00*	*900*	*00*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*00*	*00*	*850*	*00*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*00*	*00*	*800*	*00*

Décret N°2017-125 du 22 février 2017	***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***-***	***10000 µg/m³***
OMS	***40 µg/m³***	***20 µg/m3***	***5000** ppm (VEM) **50000** ppm*	***10000 µg/m³***

❖ ***Commentaires***

Nous n'avons pas détecté la présence de polluants NO2, CO et SO_2 dans l'air ambiant sur l'ensemble des zones d'échantillonnage.

Le CO_2 existe aussi naturellement. Les concentrations de CO_2 mesurées varient entre 800 ppm et 950 ppm. Ces taux sont largement inférieurs au seuil fixé à 5000 ppm par l'OMS.

Ainsi à l'état actuel, la qualité de l'air dans la zone du projet est considérée comme bonne et ne pourrait causer aucune nuisance pour les populations et pour l'environnement

9.4.13. 3.2.3. Résultats de mesure du climat sonore

Il s'agira d'évaluer l'état acoustique selon les normes nationales (normes SDIIC) et internationales (normes SFI).

Le tableau ci-après montre les résultats des mesures de l'état acoustique dans la zone du projet comparées aux valeurs limites d'émission sonore dans l'environnement fixées par la SDIIC

Tableau 78: Résultats des niveaux sonores comparés aux prescriptions de la SDIIC

Points d'échantillonnage et Coordonnées géographiques		*Valeurs moyennes de niveau sonore*		
		$L_{Aéq, Min}$	$L_{Aéq}$	$L_{Aéq, Max}$
ISSIA	***Drekua** (X :6.459242 Y : -6.740901)*	*37,4*	*33,7*	*43,9*
	***Aboka** (X :6.535139 Y : -6.820332)*	*30,5*	*38,9*	*35*
	***Issia** (X :6.488272 Y : -6.582481)*	*38,4*	*31,7*	*24,2*
	***Péléz**i (X :7.282033 Y : -6.81'4782)*	*31,7*	*37,5*	*45,4*
	*Y**ouredoula** (X :7.320935 Y : -6.711953)*	*39,4*	*28,9*	*37*
	***Mignoré** (X :7.48368 Y : -6.79188)*	*35,4*	*44*	*35,9*
	*S**eitifla** (X :7.44135 Y : -6.72098)*	*29,9*	*32,8*	*49,1,*
	***Drekua Dezra** (X :7.544423 Y : -6.364091)*	*38,1*	*39,4*	*49,8*
	***Kouetinga** (X :7.445997 Y : -6.406264)*	*31,3*	*37,6*	*44*
VAVOUA	*G**ouabafla** (X :7.320393 -6.560786)*	*37,6*	*43,2*	*53,8*
OUANGOLO	*K**assiongokoura** (X :10.02985 Y : -5.56222)*	*39,6*	*44,2*	*50,8*
	***Migarbakaha** (X :10.27002 Y : -5.69066)*	*21,3*	*39,5*	*49,6*
MBENGUE	***Kantara** (X :809277 Y : 1126543)*	*40*	*44,6*	*51*
	***Bougou** (X :10.22246 Y : -5.86807)*	*37,5*	*38,1*	*38,7*
	***Katiali** (X :9.7546 Y : -5.98929)*	*29,9*	*29,9*	*50*

	Kolokpo *(X :9.75463 Y : -5.98927)*	*36,*	*37,2*	*48*
	Seguebe *(X :10.17226 Y : -6.07977)*	*28,6*	*37,4*	*45,2*
BOUAFLE	***N'Dènou*** *(X :7.00695 Y : -5.64481)*	*21,1*	*35,4*	*42,6*
	Koubi *(X :7.03612 Y : -5.63429)*	*30,9*	*35,8*	*51,9*
ATTIEGOUAKRO	***Kacou Broukro*** *(X :6.84612 Y : -5.13950)*	*26,9*	*34,5*	*35,8*
	Lolobo *(X :6.96096 Y : -5.26576)*	*14,8*	*39,2*	*34,8*
BEOUMI	***Mlambo*** *(X :7.97395 Y : -5.45365)*	*32,7*	*42,5*	*52*
	Appobinou *(X :7.84419 Y : -5.48079)*	*35,9*	*40,1*	*39,9*
	Petenou *(X :7.84039 Y : -5.41074)*	*19,5*	*29,4*	*46,8*
	Kongobo *(X :226602 Y :858904)*	*29,5,*	*37,2*	*41,8*
	Ouaouassi M'Babo *(X :7.78043 Y : -5.5222)*	*31*	*29,4*	*42,7*
	Kouebo Dan *(X :7.74123 Y : -5.52679)*	*27,2*	*31,3*	*34,9*
	Alloko-Sakassou *(X 7.77667 Y -5.38911)*	*24,1*	*34,1*	*28,9*
BOTRO	***Koukroutié*** *(X :7.81635 Y : -5.31825)*	*38,2*	*35,1*	*51,1*
SAKASSOU	***Odiahé*** *(X :7.47236 Y : -5.37758)*	*34,5*	*42,2,*	*36,5*
	Toumodi-Sakassou *(X :7.39602 Y : -5.56136)*	*22,1*	*34,1*	*42,5*
DIDIEVI	***Tié N'Diékro*** *(X :7.42871 Y : -4.76543)*	*37,2*	*41,1*	*42,5*
	N'Gban Kassè *(X : 299044 Y :833776)*	*38,6*	*42,5*	*34,9*
	Kouakoukro *(X :7.48139 Y : -4.91642)*	*24,5*	*37,4*	*46,8*
TOUMODI	***Ouaouakro*** *(X :271199 Y :721088)*	*26,4*	*36,8*	*48,5*
	Dida Kouadiokro *(X :6.40438 Y : -4.81630)*	*24,9*	*44*	*45,8*
KORHOGO	***Kiémou*** *(x :9,06403 y : -5,61305)*	*38,4*	*44,2*	*24,2*
	Tioroniaradougou *(x : 9.24634 y : -5.64352)*	*31,7*	*39,5*	*45,4*
	Dassoungboho *(x : 9.40921 y : -5.75607)*	*39,4*	*44,6*	*37*
	Sirrasso *(x : 9.25294 y : -5.95739)*	*35,4*	*38,1*	*35,9*
	Sohouo *(x : 9.60647 y : -5.65459)*	*29,9*	*29,9*	*49,1,*

	Koni *(x : 9.59623 y : -5.77289)*	*38,1*	*37,2*	*49,8*
	N'ganon *(x : 9.67877 y : -6.00616)*	*31,3*	*37,4*	*44*
	Napié *(x : 9.24851 y : -5.50712)*	*37,6*	*35,4*	*53,8*
BIANKOU	***Biankouma*** *(x : 7.74364 y : -7.62531)*	*39,6*	*35,8*	*50,8*
	Blapleu *(x : 7.77998 y : -7.57287)*	*21,3*	*34,5*	*49,6*
	Gbangbégouine *(x : 7.69473 y : -7.81395)*	*40*	*39,2*	*51*
ODIENNE	***Odienné*** *(x : 7.70982 y : -7.57377)*	*21,1*	*42,5*	*38,7*
SAMATIGUILA	***Kimbirila sud*** *(x : 9.58019 y : -7.60936)*	*30,9*	*35,4*	*50*
MADINANI	***Madinani*** *(x : 9.70926 y : -7.60961)*	*26,9*	*35,8*	*48*
KOUTO	***Baya*** *(x : 9.7097 y : -6.9607)*	*14,8*	*34,5*	*45,2*
	Blessegue *(x : 9.98819 y : -6.19468)*	*32,7*	*39,2*	*42,6*
TENGRELA	***Tengrela*** *(x : 10.34843 y : -6.33981)*	*30*	*42,5*	*38*
	Kanakono *(x : 10.30131 y : -6.25165)*	*28,9*	*42*	*34,8*
Valeurs maximales autorisées par la S/DIIC en dB(A) pour les zones rurales		***-***	***45***	***-***
Valeurs de références SFI Pour les zones résidentielles		***-***	***55***	***-***

LAeq Moy : niveau sonore moyenne mesuré pendant la période d'échantillonnage
LAeq max : niveau sonore maximal mesuré pendant la période d'échantillonnage. Il enregistre les bruits de courte durée, non stables tels que les chocs ou les impulsions
LAeq min : le niveau de bruit minimum enregistré durant une séance de mesure.

- ***Commentaires***

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans les différentes zones du projet varient entre **14,8 dB(A)** et **53,8 dB(A)**.
Ces bruits proviennent particulièrement du faible trafic routier (circulation de véhicules, motos, tricycles), de la voix humaine et les cris des animaux.
La valeur de niveau sonore comparée à la **SDIIC**.et à la **SFI** est le **LAeq Moy.**

En guise de recommandations, il est proposé les mesures consignées dans le tableau suivant.

Tableau 79: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet

Zone d'étude	Milieu affecté	Activités sources d'impacts	Niveau de nuisance	Mesures préconisées
Emprise du projet	*Air*	*Phases d'exécution du projet*	***Poussière*** *Nuisance car une valeur de PM 2,5 est supérieure aux valeurs limites Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses*
			Gaz *Pas de nuisance car les valeurs de CO, CO_2, NO_2, SO_2, H_2S, NH_3 et COV mesurés sont en dessous des valeurs limites inférieures Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Eviter la remise en suspension de la poussière durant le chantier ;* *- Mettre en place un système d'arrosage régulier de la zone des travaux ;* *- Disposer d'engins en bon état technique justifié par les certificats de visite technique de la SICTA.*
	Bruit		***Bruit*** *Nuisance car certaines valeurs prélevées sont en dessous des valeurs seuils d'exposition fixées par SDICC.*	*- Utiliser des méthodes émettant peu de bruit pour la sécurité des travailleurs ;* *- Utiliser des engins moins bruyants.* *- Doter les travailleurs d'EPI contre la nuisance sonore (les casques) pendant les travaux.*
Emprise du projet et ses environs	*Eaux de surface et de puits*	*Mise en œuvre du projet*	***Eaux de surface*** *Nuisance car douze (12) paramètres sont non-conformes aux directives OMS 2017.*	*- Eviter formellement l'usage des eaux de surface sans traitement préalable à des fins domestiques et de consommation ;* *- Éviter le déversement de déchets dans les eaux lors de la mise en œuvre du projet.*

9.4.14. Résultats d'analyses d'échantillons des cours d'eaux

Les résultats d'analyse des mesures *in situ* et des échantillons d'eau prélevés dans la zone du projet sont présentés ci-dessous :

Tableau 80 (a) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	Eaux de surface								Valeur guide OMS (2017)	Conformité
	Cours d'eau 1	Cours d'eau 2	Cours d'eau 3	Cours d'eau 4	Cours d'eau 5	Cours d'eau 6	Cours d'eau 7	Cours d'eau 8		
Résultats physicochimiques										
Couleur (mgPtCo/l)	264	205	95	82	99	90	94	70	20 Pt	Non
Température (°)	31,02	30,9	29,90	29,98	29,93	29,56	28,96	29,42	25 < T < 30°C	Oui
pH	8,67	8,81	6,52	6,56	6,59	6,68	6,98	6,95	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	42,6	50,5	12,4	13,8	10,5	11,9	9,7	9,5	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	8,34	8,6	8,28	7,32	8,85	7,32	6,84	6,31	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,21	0,27	0,05	0,08	0,07	0,08	0,24	0,62	-	-
Conductivité (µs/cm)	497	468	70	85	80	86	108	305	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	317	341	180	170	187	171	139	182	1000	Oui
DCO (mg / l)	325	308	263	200	210	170	190	210	< 20mg/l	Non
DBO5 (mg / l)	217	231	90	70	80	65	60	80	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	81	94	75	80	83	62	47	49	-	-
Azote total (Nmg / l)	30,5	0,33	4,28	3,85	4,50	1,57	1,10	1,18	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	5,8	0,21	0,80	0,85	0,99	0,87	0,52	0,8	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	8,6	0,89	0,95	0,79	0,95	0,77	0,95	1,12	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	17,1	12,7	0,58	0,89	0,89	0,87	0,59	0,92	5,0	Oui
Fer (mg / l)	2,51	3,89	4,98	4,78	4,65	2,78	2,22	2,24	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	15,3	10,21	13,5	14,5	13,8	14,8	10,3	11,0	50	Oui
Nickel (µg / l)	< 5	5,9	6,9	6,2	6,1	5,1	5,2	5,3	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui

Zinc (mg / l)	0,78,	0,7	2,39	2,46	2,75	1,16	1,15	1,1	*3*	*Oui*
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	*0,003*	*Oui*
Chrome (µg / l)	4,7	14,8	8,7	9,4	8,8	8,6	8,9	9,7	*0,05 mg/l*	*Oui*
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	*0,01 mg/l*	*Oui*
Silice (µg / l)	53,4	28,2	26,3	25,6	24,9	15,8	17,6	14,2	*250*	*Oui*
Calcium (µg / l)	24,26	31,3	23,5	21,6	23,1	21,8	22,7	23,9	*150*	*Oui*
Cuivre (mg / l)	0,03	0,02	0,03	0,02	0,03	0,11	0,04	0,04	*0,05*	*Oui*
Sodium (mg / l)	5,17	8,9	25,8	28,9	27,4	18,4	18,2	17,8	*200*	*Oui*
Manganèse (mg / l)	0,20	0,39	0,42	0,45	0,39	0,55	0,35	0,25	*0,50*	*Oui*
HAP (µg/l)	18,7	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 1	< 1	< 1	< 2	< 1	< 1	< 1	< 2	< 1	< 1
Résultats bactériologiques										
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	6000	10000	3500	6000	10000	10000	9500	7000	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	1000	1000	1000	4000	6000	4000	3200	2000	*0*	*Non*
E. Coli (UFC / 100ml)	500	700	600	900	1000	900	650	600	*0*	*Non*
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	900	1000	500	900	1000	900	800	500	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	600	400	1000	2000	3500	2300	1200	1300	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	500	500	500	900	1000	800	500	600	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	*0*	*Non*

Tableau 81 (b) : Résultats d'analyse des eaux dans la zone du projet

Paramètres mesurés	***Eaux de surface***							***Valeur guide OMS (2017)***	***Conformité***
	Cours d'eau 9	***Cours d'eau 10***	***Cours d'eau 11***	***Cours d'eau 12***	***Cours d'eau 13***	***Cours d'eau 14***	***Cours d'eau 15***		

Résultats physicochimiques									
Couleur (mgPtCo/l)	270	182	257	190	94	70	82	20 Pt	Non
Température (°)	29,42	30,81	29,68	30,56	28,96	29,42	28,81	25 < T < 30°C	Oui
pH	6,95	6,85	6,57	6,68	6,98	6,95	6,85	6,5 - 8,5	Oui
Turbidité (NTU)	39,5	52,9	30,5	41,9	9,7	9,5	12,9	5,0	Non
Oxygène dissous (mg/l)	6,31	8,89	7,15	8,32	6,84	6,31	6,89	≥ 9	Non
Salinité (PSU)	0,53	0,23	0,2	0,08	0,24	0,62	0,19	-	-
Conductivité (µs/cm)	301	294	192	100	108	305	94	1500	Oui
Total des solides dissous (mg / l)	207	198	190	171	139	182	153	1000	Oui
DCO (mg / l)	210	200	275	170	190	210	200	< 20mg/l	Non
DBO5 (mg / l)	80	70	95	65	60	80	70	< 3 mg/l	Non
Matières en suspension (mg/L)	49	38	70	62	47	49	38	-	-
Azote total (Nmg / l)	1,18	0,65	2,14	1,57	1,10	1,18	0,65	50	Oui
Nitrates (en NO3-Nmg / l)	0,8	0,49	0,79	0,87	0,52	0,8	0,49	10	Oui
Phosphore total (mg / l)	1,12	1,56	0,90	0,77	0,95	1,12	1,56	15	Oui
Orthophosphate (mg / l)	0,92	1,16	0,55	0,87	0,59	0,92	1,16	5,0	Oui
Fer (mg / l)	2,24	2,23	3,07	2,78	2,22	2,24	2,23	0,5-50	Oui
Magnésium (mg / l)	11,0	12,01	12,5	14,8	10,3	11,0	12,01	50	Oui
Nickel (µg / l)	5,3	5,6	4,9	5,1	5,2	5,3	5,6	0,07 mg/l	Oui
Plomb (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,001	Oui
Mercure (µg / l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	0,006	Oui
Zinc (mg / l)	1,1	1,2	1,21	1,16	1,15	1,1	1,2	3	Oui
Cadmium (µg / l)	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	0,003	Oui
Chrome (µg / l)	9,7	8,8	7,4	8,6	8,9	9,7	8,8	0,05 mg/l	Oui
Arsenic (µg / l)	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	0,01 mg/l	Oui

Silice (µg / l)	14,2	16,8	17,1	15,8	17,6	14,2	16,8	*250*	*Oui*
Calcium (µg / l)	23,9	23,1	20,2	21,8	22,7	23,9	23,1	*150*	*Oui*
Cuivre (mg / l)	0,04	0,03	0,09	0,11	0,04	0,04	0,03	*0,05*	*Oui*
Sodium (mg / l)	17,8	16,9	15,9	18,4	18,2	17,8	16,9	*200*	*Oui*
Manganèse (mg / l)	0,25	0,37	0,42	0,55	0,35	0,25	0,37	*0,50*	*Oui*
HAP (µg/l)	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	-	-
Hydrocarbures totaux (µg/l)	< 2	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	-	-
Résultats bactériologiques									
Coliformes totaux (UFC / 100ml)	7000	9000	4500	10000	9500	7000	9000	*0*	*Non*
Coliformes fécaux (UFC / 100ml)	2000	3000	1500	4000	3200	2000	3000	*0*	*Non*
E. Coli (UFC / 100ml)	600	900	700	900	650	600	900	*0*	*Non*
Streptocoque Fécaux (UFC / 100ml)	500	700	500	900	800	500	700	*0*	*Non*
Spores Clostridium ((UFC / 20ml)	1300	1700	1500	2300	1200	1300	1700	*0*	*Non*
P.A (UFC / 100ml)	600	600	600	800	500	600	600	*0*	*Non*
S. (UFC / 100ml)	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence	*0*	*Non*

❖ ***Commentaires***

Les résultats d'analyses hydrologiques sur vingt-deux (22) échantillons d'eaux dans la zone du projet en comparaison avec les **Directive de l'OMS 2017**, ont donné les états de conformité suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres**. Il s'agit des paramètres présentés dans le ci-après : *Couleur*, *Turbidité*, *Oxygène dissous, DCO*, *DBO5*, *Coliformes totaux, Coliformes fécaux, E. Coli*, *Streptocoque Fécaux, Spores Clostridium, P.A et Salmonella.*

Les eaux de la zone du projet sont colorées, fortement contaminées par les bactéries, pauvres en oxygène et chargées de matières organiques. En fait la présence d'organismes microbiologiques et bactériologiques est due aux dépôts sauvages de déchets d'animaux et de fèces. Ces déchets d'origine humaine et animale sont transportés par les eaux de ruissellement ou le vent dans ces eaux. Par la communication avec les eaux de ruissellements, les eaux de surface sont contaminées par des bactéries issues de fèces libérés dans la nature par les populations environnantes.
L'importance de la DBO5 et de la DCO traduit l'état de pollution organique des eaux. Cela se traduit par la pauvreté en oxygène du fait de la décomposition de la matière organique par les microorganismes.

- ***Une conformité de vingt-deux (22) paramètres*** *tels que présentés ci-après : Température, pH, Conductivité, Total des solides dissous, Azote total, Nitrates, Phosphore total, Orthophosphate, Fer, Magnésium, Nickel, Plomb, Mercure, Zinc, Cadmium, Chrome, Arsenic, Silice, Calcium, Cuivre, Sodium et Manganèse*

Les paramètres conformes sont constitués pour l'essentiel de métaux lourds et de nutriments. Les faibles concentrations des eaux en métaux lourds sont dues au fait que les eaux de surface sont éloignées des activités industrielles qui sont la principale source de libération de ces polluants dans l'environnement. Ces éléments sont particulièrement dangereux du fait de leur toxicité, leur non biodégradabilité et leur forte capacité à s'accumuler dans les matrices inertes et vivantes en présence (Coulibaly et *al.,* 2009). Ce qui pourrait constituer une source de contamination et de dysfonctionnement de la chaine trophique et donc poser un problème de santé publique chez les populations riveraines (Aka 2017 *in* Gold, 2002).

L'apport en nutriments provient du drainage d'engrais issus des plantations voisines par les agents de transport (eaux et vents) dans les milieux aquatiques. Ceci peut induire l'eutrophisation du système complet avec en conséquence, la mortalité des poissons et le développement de micro-organismes pathogènes néfastes pour l'environnement (Nedeco, 1981). Ce qui n'est pas encore le cas des eaux de la zone du projet bien que situées dans une zone où les activités agricoles sont prépondérantes, d'où les faibles teneurs de nutriments observées dans les échantillons prélevés.

- ***Les autres paramètres mesurés notamment Salinité, Matières en suspension et Hydrocarbures n'ont pas été évalués car n'ayant pas de directives OMS (2017).***

Ces eaux de surface (cours d'eaux) de la zone du projet nécessitent une filière de traitement biologique avec un système de Coagulation pour réduire les matières organiques et inorganiques et une sédimentation pour éliminer les matières solides en suspension. Elles ne peuvent être utilisées pour des besoins domestiques et de consommation par les populations sans ce traitement.

En guise de recommandations, il est proposé les mesures consignées dans le tableau suivant.

Tableau 82: Mesures pour l'atténuation des nuisances atmosphériques, acoustiques et des eaux de surface dans la zone du projet

Zone d'étude	Milieu affecté	Activités sources d'impacts	Niveau de nuisance	Mesures préconisées
Emprise du projet	*Air*	*Phases d'exécution du projet*	***Poussière*** *Nuisance car une valeur de PM 2,5 est supérieure aux valeurs limites Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Humidifier le sol par temps sec afin d'éviter l'envol de particules poussiéreuses*
			Gaz *Pas de nuisance car les valeurs de CO, CO_2, NO_2, SO_2, H_2S, NH_3 et COV mesurés sont en dessous des valeurs limites inférieures Nationales et à celles de l'OMS (2005) relatives à la qualité de l'air.*	*- Eviter la remise en suspension de la poussière durant le chantier ;* *- Mettre en place un système d'arrosage régulier de la zone des travaux ;* *- Disposer d'engins en bon état technique justifié par les certificats de visite technique de la SICTA.*
	Bruit		***Bruit*** *Nuisance car certaines valeurs prélevées sont en dessous des valeurs seuils d'exposition fixées par SDICC.*	*- Utiliser des méthodes émettant peu de bruit pour la sécurité des travailleurs ;* *- Utiliser des engins moins bruyants.* *- Doter les travailleurs d'EPI contre la nuisance sonore (les casques) pendant les travaux.*

Emprise du projet et ses environs	*Eaux de surface*	*Mise en œuvre du projet*	***Eaux de surface*** *Nuisance car douze (12) paramètres sont non-conformes aux directives OMS 2017.*	*- Eviter formellement l'usage des eaux de surface sans traitement préalable à des fins domestiques et de consommation ;* *- Éviter le déversement de déchets dans les eaux lors de la mise en œuvre du projet.*

CONCLUSION

A l'issu de cette étude de l'état initial qui a constitué aux mesures du climat sonore, de la qualité de l'air et des eaux, il ressort que le niveau sonore et les paramètres de la qualité de l'air mesurés dans les différentes zones du projet sont faibles au regard des valeurs limites respectives de la **SDIIC** et de la **SFI.**

- Au niveau des particules en suspension, les taux de PM 2,5, PM10 et PM totales dans la zone du projet sont relativement inférieures aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air (PM 2.5 (25 µg/m^3) et PM 10(50 µg/m^3), PM totales (100 mg/m^3) et à celles de l'OMS (2005) de 25 µg/m^3 pour les PM 2.5 50 µg/m^3 pour les PM 10.
- En ce qui concerne la qualité de l'air ambiant, les résultats indiquent que les taux de NH_3, NO_2, SO2, CO, CO_2, H_2S, COV dans l'air sont en dessous des valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 Février 2017 et l'OMS (2005).

- L'étude acoustique réalisée en différents points de la zone du projet indique un climat sonore relativement calme par rapport aux seuils fixés par le SDIIC et les normes SFI.

L'analyse des eaux de surface (cours d'eaux) existant dans l'emprise du projet. Il ressort de cette analyse, les points majeurs suivants :

- **Une non-conformité de douze (12) paramètres.**
- **Une conformité de vingt-deux (22) paramètres**.
- **D'autres paramètres mesurés notamment la salinité, les Matières en suspension et Hydrocarbures** n'ont pas été évalués car n'ayant pas de directives OMS (2017).

A l'état actuel, la qualité des eaux de la zone du projet n'est influencée que par les charges organique et microbienne.

En conséquence, l'usage de ces eaux à des fins domestiques et de consommation serait source de maladies pour les populations.

Les résultats obtenus à l'issu de la présente étude sont des données assez représentatives de l'environnement de la zone du projet. Ainsi les résultats fournis permettront une meilleure prise en compte des aspects environnementaux.

Nous transmettons ce rapport afin de rappeler au promoteur le respect des conditions règlementaires fixées en matière de réalisation des travaux et aussi la prise de précautions appropriées pour limiter les émissions à l'environnement pendant les différentes étapes du projet.

Abidjan, le 27 Mars 2025

RESPONSABLE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE